

(1)
(N° 137.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SÉANCE DU 28 MARS 1889.

Enseignement Supérieur

DONNÉ AUX FRAIS DE L'ÉTAT.

TREIZIÈME RAPPORT TRIENNAL.

ANNÉES 1886, 1887 ET 1888.

(II)

(W)

SITUATION

DE

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DONNÉ AUX FRAIS DE L'ÉTAT.



RAPPORT TRIENNAL

PRÉSENTÉ AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES, LE 28 MARS 1889,

PAR

M. J. DEVOLDER, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.



ANNÉES 1886, 1887 ET 1888.



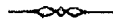
BRUXELLES

FR. GOBBAERTS, IMPRIMEUR DU ROI,
RUE DE LA LIMITE, 21.

—
1889.

(IV)

PRÉAMBULE.



MESSIEURS,

La publication tardive des rapports triennaux a donné lieu à des réclamations dont je me suis attaché à tenir compte.

J'ai l'honneur de présenter aux Chambres législatives le treizième rapport sur la situation des universités de l'État. Il embrasse la période triennale qui s'est terminée le 31 décembre dernier et qui appartient jusqu'au 24 octobre 1887 à l'administration de M. Thonissen.

Le plan des rapports antérieurs a été conservé dans son ensemble. La division en quatre titres a été maintenue. Ils comprennent les matières suivantes :

Titre préliminaire : Affaires générales; budgets et comptes de l'État.

Titre I^{er} : Lois et arrêtés réglementaires. Bâtiments universitaires; crédits alloués et dépenses effectuées pour la construction et l'amélioration des locaux des universités de l'État; matériel; collections. Personnel universitaire. Autorités académiques et facultés. Étudiants. Enseignement. Conseils de perfectionnement.

Titre II : Examens et diplômes.

Titre III : Moyens d'encouragement.

Les renseignements d'une importance secondaire ont été condensés. Les nomenclatures, qui tendaient à prendre un développement en disproportion avec l'intérêt qu'elles présentent, ont été réduites dans de plus justes limites.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

J. DEVOLDER.



TITRE PRÉLIMINAIRE.

AFFAIRES GÉNÉRALES; BUDGETS ET COMPTES DE L'ÉTAT.

CHAPITRE PREMIER.

AFFAIRES GÉNÉRALES.

1. Administration centrale.

Le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, auquel ressortit l'enseignement supérieur, a eu pour chef, jusqu'au 24 octobre 1887, M. Thonissen, Ministre d'État, membre de la Chambre des Représentants.

Par arrêtés royaux de cette date, la démission de M. Thonissen a été acceptée et M. J. Devolder, Ministre de la Justice, a été chargé du portefeuille de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

2. Projet de loi organique.

Le projet de loi sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires a été déposé par le Gouvernement, le 10 décembre 1886. Il a fait l'objet d'un rapport approfondi, présenté, au nom de la section centrale, par M. Delcour, le 13 décembre 1887. Il figure parmi les premiers objets de l'ordre du jour de la Chambre des Représentants pour la session 1888-1889.

CHAPITRE II.

BUDGETS ET COMPTES DE L'ÉTAT.

3. Aperçu général. (Annexe I, p. 1.)

Le treizième rapport triennal étant déposé plusieurs mois avant la clôture de l'exercice 1888, il ne sera pas possible de rendre compte, dans ce chapitre, des dépenses effectuées, pendant ledit exercice, sur le budget ordinaire.

En ce qui concerne ce budget, le montant des crédits mis à la disposition du Gouvernement sera seul renseigné. Le prochain rapport en fera connaître la gestion.

Quant aux prélèvements opérés, pendant l'année 1888, sur les crédits extraordinaires et spéciaux, il sera possible de les indiquer, l'exercice budgétaire relatif à ces allocations se clôturant au 31 décembre.

Voici quel a été le montant des dépenses effectuées pour le service de l'enseignement supérieur pendant les deux premiers exercices de la période triennale :

En 1886.	fr. 2,740,119 37
— 1887.	2,333,217 74

Dans ces chiffres sont comprises les dépenses prélevées sur les crédits extraordinaires et spéciaux alloués pour la construction et l'amélioration des locaux des universités de l'État.

Les prélèvements se sont élevés :

En 1886, à	fr. 1,013,820 06
— 1887, à	687,801 20

4. Historique des budgets de l'enseignement supérieur pour les exercices 1886, 1887 et 1888.

Exercice 1886. (Annexe II, pp. 2 et 3.)

La loi du 24 mai 1886, contenant le budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour cet exercice, allouait au service de l'enseignement supérieur des crédits ordinaires jusqu'à concurrence de 1,650,420 francs.

Le 6 août 1887, une loi éleva de fr. 63,521-23 le montant de ces crédits, en vue de pourvoir à l'insuffisance des premières allocations.

En ce qui concerne les crédits extraordinaires, le Gouvernement disposait, en 1886 :

1° D'un crédit de 49,000 francs, alloué par la loi du 26 mai 1886, et destiné aux appareils et collections des cours pratiques de l'université de Liège ;

2° D'une somme de fr. 91,418-52, concernant le même objet, et reportée de l'exercice 1885, en vertu de la loi du 24 juin 1885 (*voir* douzième rapport triennal, p. xiv) ;

3° D'une somme de fr. 1,204,419-50, allouée pour la construction et l'amélioration des locaux des universités de l'État, et reportée à l'exercice 1886, en exécution de la même loi.

Il n'a été opéré sur ces crédits, dans le cours de l'exercice, qu'un prélèvement de fr. 1,074,546-27, et le reliquat, soit fr. 270,291-53, a été reporté à l'exercice suivant, en vertu de la loi prorogée du 26 mai 1886.

En résumé, la situation générale, pour 1886, a été la suivante :

Crédits ordinaires	fr. 1,650,420 »
— supplémentaires	63,521 23
Total.	fr. 1,713,941 23

D'autre part. . . fr.	1,713,941 25
Somme transférée de l'exercice précédent, en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État (<i>voir</i> douzième rapport triennal, p. xv) fr.	50 »
Prélèvement sur les crédits extraordinaires	1,074,546 27
Total. . . fr.	2,788,537 50
Le montant de la dépense a été de. fr.	2,740,119 37
L'excédent des crédits sur les dépenses, soit. fr.	48,418 13

a fait retour au Trésor.

Exercice 1887. (Annexe III, pp. 4 et 5.)

La loi de budget du 1^{er} mai 1887 a alloué au service de l'enseignement supérieur :

Des crédits ordinaires et permanents s'élevant à. . . . fr.	1,615,220 »
Un crédit temporaire s'élevant à	7,000 »
Total. . . fr.	1,622,220 »

La loi du 27 juin 1887, contenant le budget des recettes et des dépenses extraordinaires, a mis à la disposition du service dont il s'agit une somme de 600,000 francs, en vue des travaux de parachèvement des installations universitaires, à Gand et à Liège.

A ce crédit a été rattachée, en vertu d'un arrêté royal du 4 juillet 1887, la somme de fr. 270.291-55, reportée de l'exercice précédent, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

En réalité, le montant des crédits extraordinaires dont le Gouvernement a pu disposer, en 1887, a donc été de fr. 870,291-55, allocation sur laquelle il n'a été prélevé que fr. 342,641-17.

L'excédent de crédit, soit fr. 527,650-38, n'a été reporté à l'exercice suivant, en vertu de l'article 4 de la loi du 27 juin 1887, que jusqu'à concurrence de 504,741 francs.

Conformément aux prescriptions de la même loi, il a été annulé, à la date du 31 décembre 1887 :

1 ^o Sur le crédit alloué au budget de 1885 pour la construction et l'amélioration des locaux des universités de l'État, fr.	1 14
2 ^o Sur l'allocation inscrite au susdit budget pour les appareils et collections des cours pratiques	22,908 24
Total. . . fr.	22,909 38

Pour couvrir une partie des dépenses de construction et d'amélioration des locaux universitaires, le Gouvernement a liquidé, dans le cours de l'année 1887, une somme de fr. 181,775-48 sur les crédits spéciaux, rattachés au budget des recettes et des dépenses pour ordre sous la rubrique : Part d'intervention des villes de Gand et de Liège dans la construction d'instituts universitaires.

Il résulte de ce qui précède que la situation, pour l'exercice 1887, a été la suivante :

Crédits ordinaires et temporaires	fr.	1,622,220	»
Prélèvement sur les crédits extraordinaires		542,641	17
— — — spéciaux		181,773	48
Total.	fr.	2,346,636	65
La dépense s'est élevée à	fr.	2,333,217	74
L'excédent des crédits sur les dépenses a donc été de . fr.		13,418	91

Cette somme a fait retour au Trésor.

Exercice 1888. (Annexe IV, pp. 6 et 7.)

Des crédits ordinaires, s'élevant à 1,637,900 francs, ont été alloués au service de l'enseignement supérieur par la loi de budget du 5 mai 1888.

D'autre part, la loi du 28 mai 1888, contenant le budget des recettes et des dépenses extraordinaires, a mis à la disposition du Gouvernement :

1° Un crédit de 700,000 francs, destiné à couvrir les dépenses nécessitées par le parachèvement des installations universitaires de Gand et de Liège ;

2° Un crédit de 22,000 francs, pour les collections et appareils des cours pratiques des universités de l'État.

A ces crédits a été rattachée, en vertu d'un arrêté royal du 29 mai 1888, la somme de 304,741 francs, reportée du budget de l'exercice précédent.

Le montant des crédits extraordinaires s'est donc élevé, en 1888, à 1,026,741 francs.

Mais il n'a été liquidé sur ces crédits qu'une somme de fr. 466,414-21, se répartissant comme suit :

Sur les crédits reportés de 1887	fr.	504,702	55.	Excédent	fr.	38	47
— — de 700,000 francs		151,267	52.	—		348,732	68
— — de 22,000 —		10,444	56.	—		11,555	64

Les excédents ont été reportés à l'exercice 1889, en vertu de l'article 4 de la loi du 28 mai 1888, à l'exception toutefois d'une somme de fr. 0-91 qui a été annulée sur le premier d'entre eux.

Comme l'année précédente, une partie des dépenses se rapportant à la construction et à l'amélioration des locaux des universités de l'État a été liquidée, dans le cours de l'exercice 1888, sur les remboursements effectués par les villes de Gand et de Liège.

Le prélèvement opéré sur ce fonds spécial s'est élevé à fr. 298,450-03.

En résumé, le service de l'enseignement supérieur a disposé, en 1888, des ressources suivantes :

Crédits ordinaires	fr.	1,637,900	»
Prélèvement sur les crédits extraordinaires		466,414	21
— — — spéciaux		298,450	03
Total.	fr.	2,402,764	24

3. Examen de l'emploi des fonds alloués aux différents services pendant la période triennale.

A. Conseil de perfectionnement.

Le crédit alloué pour cet objet a été de 3,000 francs, pendant chacun des exercices de la période triennale.

Mais, au crédit que la loi de budget avait alloué pour 1886, est venue s'ajouter une somme de 50 francs, transférée de l'exercice précédent par application de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État. L'allocation pour cet exercice a donc été, en réalité, de 3,050 francs.

La dépense s'est élevée :

à fr. 2,270 56 en 1886 ;
— 2,603 21 — 1887.

La répartition de ces dépenses est renseignée à l'Annexe V, p. 8.

*B. Personnel universitaire.***Exercice 1886.**

Le crédit alloué pour cet exercice a été de 1,180,420 francs. Il accusait une augmentation de 24,500 francs sur le crédit voté pour l'exercice précédent.

Ce chiffre se subdivisait en deux parties, dont l'une, soit 22,000 francs, a permis au Gouvernement de régulariser la position d'un professeur de l'université de Gand et de mettre cet établissement, au point de vue du personnel, dans une situation analogue à celle de l'université de Liège; l'autre partie, soit 2,500 francs, représentait la somme transférée du budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics à celui du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour payer les augmentations de traitement accordées à certains agents des ponts et chaussées, détachés à l'école du génie civil annexée à l'université de Gand.

La dépense ne s'étant élevée qu'à fr. 1,118,126-76, l'excédent des crédits aurait dû être de 62,293-24. Mais une loi de transfert du 6 août 1887 en a détaché une somme de 60,000 francs, qui a été reportée au service du matériel universitaire. Il s'ensuit que fr. 2,293-24 seulement ont fait retour au Trésor.

Exercice 1887.

Au projet de budget pour cet exercice, le Gouvernement avait inscrit un crédit de 1,172,420 francs.

Dans le cours de la discussion en section centrale, une somme de 1,600 francs, transférée du Département de l'Agriculture, pour les mêmes motifs que ceux renseignés à l'exercice précédent, a été rattachée au crédit sollicité, lequel a donc été de 1,174,020 francs.

Cette somme, qui accusait une diminution de 8,000 francs sur le crédit voté pour l'exercice 1886, a été définitivement allouée par la loi du budget.

La dépense s'est élevée à fr. 1,155,917-29.

Une partie de l'excédent, soit fr. 15,950-97, a été transférée à d'autres services, en vertu d'une loi du 5 mai 1888.

Le restant, soit fr. 2,171-74, a fait retour au Trésor.

Exercice 1888.

Le crédit alloué par la loi du budget s'est élevé à 1,186,200 francs, chiffre de 12,180 francs supérieur au montant de l'allocation de l'exercice précédent.

RELEVÉ GÉNÉRAL.

L'Annexe VI, ci-après, p. 8, renseigne comment les dépenses ont été réparties, pendant les exercices 1886 et 1887, entre les universités de Gand et de Liège.

Parmi ces dépenses figurent celles que le Gouvernement est autorisé à faire, en vertu de l'article 9, § 5, de la loi du 15 juillet 1849 organique de l'enseignement supérieur, dans le but d'augmenter le traitement fixe des professeurs ordinaires des universités de l'État.

Une somme de 20,000 francs a été comprise, à cet effet, dans les crédits alloués pour le personnel universitaire, au budget de chacun des exercices 1886, 1887 et 1888.

L'allocation a été absorbée, en 1886, jusqu'à concurrence de fr. 19,166-64, dont 10,000 francs pour l'université de Gand et fr. 9,166-64 pour l'université de Liège.

En 1887, la dépense s'est élevée à fr. 19,249-98, dont fr. 9,583-53 pour l'université de Gand et fr. 9,666-65 pour l'université de Liège.

C. Matériel universitaire.

Exercice 1886.

Le Gouvernement ayant pu constater que le crédit de 268,500 francs affecté, en 1885, au matériel des universités de l'État, avait été de beaucoup insuffisant, sollicita, pour l'exercice 1886, une augmentation de 20,000 francs qui lui fut accordée par la Législature.

La loi de budget du 24 mai 1886 a mis, en effet, à sa disposition, une somme de 288,500 francs.

Une autre loi, du 6 août 1887, a transféré de quelques articles du budget de 1886, au service dont il s'agit, une somme de fr. 133,098-32, pour payer : 1^o des créances arriérées se rapportant aux exercices 1872 à 1885, du chef d'acquisitions d'objets pour le matériel de l'université de Liège, créances reconnues liquides en 1886 seulement; 2^o les frais de vérification à laquelle ces créances avaient donné lieu de la part de délégués du Département des Finances.

D'autre part, la loi du 26 mai 1886, contenant le budget des recettes et des dépenses sur ressources extraordinaires, a alloué, pour les appareils et collections des cours pratiques de l'université de Liège, une somme de 49,000 francs, représentant le quatrième quart du crédit global de

196,000 francs dont la nécessité avait été démontrée dans l'exposé des motifs de la loi du 1^{er} août 1885. (Voir douzième rapport triennal, p. xxiii.)

Par application de l'article 4 de la loi précitée du 26 mai 1886, un arrêté royal du 8 juin suivant a rattaché à ce crédit de 49,000 francs une somme de fr. 91,418-52, concernant le même objet et reportée de l'exercice 1885.

Le montant des crédits extraordinaires dont le service du matériel universitaire a pu disposer en 1886 s'est donc élevé à fr. 140,418-52.

Dans le cours de l'exercice, il n'a été prélevé, sur les allocations extraordinaires, que fr. 58,726-21, lesquels ont été liquidés à charge du crédit de fr. 91,418-52.

Il s'ensuit qu'à la date du 31 décembre 1886, ce crédit ne présentait plus qu'un excédent de fr. 52,692-31, tandis que le crédit de 49,000 francs restait entièrement disponible.

En résumé, l'ensemble des allocations affectées, en 1886, au service du matériel universitaire a été celui-ci :

Crédits ordinaires.	fr. 288,500 »
— transférés d'autres services	135,098 32
Total. . fr.	421,598 32
Prélèvement sur les crédits extraordinaires.	58,726 21
Total. . fr.	480,324 53
La dépense a été de	fr. 460,974 77
Soit un excédent de	fr. 19,349 76
Cette somme a fait retour au Trésor.	

Exercice 1887.

Le crédit alloué pour cet exercice a été ramené au chiffre de 1885, c'est-à-dire à 268,500 francs.

Mais il a été augmenté de fr. 8,530-97, en vertu d'une loi de transfert du 5 mai 1888.

Cette somme a permis au Gouvernement de payer une des créances arriérées de l'université de Liège qui, par suite d'observations présentées par la Cour des comptes, n'avait pu être liquidée avant la clôture de l'exercice 1886.

En ce qui concerne les crédits extraordinaires, on a vu ci-dessus que deux sommes, l'une, de fr. 52,692-31, l'autre, de 49,000 francs, étaient restées disponibles à la fin de l'exercice 1886.

Ces sommes, reportées à l'exercice 1887, par application de l'article 4 de la loi du 26 mai 1887, ont été rattachées au budget extraordinaire de 1887, en exécution de l'arrêté royal du 4 juillet de cette année.

Dans le cours de l'exercice, il a été liquidé :

Sur le crédit de fr. 52,692 31	fr. 9,784 07
— 49,000 »	26,831 58
Total. . fr.	36,615 45

d.

Comme, aux termes de la loi prérappelée du 27 juin 1887, il ne pouvait plus être fait d'imputation sur le premier de ces crédits, à partir du 31 décembre 1887, l'excédent qu'il présentait à cette date, soit fr. 22,988-24, a été définitivement annulé.

Quant à la somme disponible sur le crédit de 49,000 francs, soit fr. 22,168-62, elle a été reportée à l'exercice suivant, conformément aux prescriptions de la même loi.

Il résulte de ce qui précède que le service du matériel a disposé, en 1887, des ressources suivantes :

Crédits ordinaires.	fr. 268,500 »
Crédit transféré d'un autre service	8,530 97
Total. . fr.	276,850 97
Prélèvement sur les crédits extraordinaires.	56,615 45
Total. . fr.	515,446 42
Le montant de la dépense a été de	fr. 515,555 70
Et l'excédent des crédits sur les dépenses de	fr. 112 72
Cette somme a fait retour au Trésor.	

Exercice 1888.

Le Gouvernement avait proposé de fixer le montant des crédits ordinaires à 278,500 francs, c'est-à-dire de majorer de 10,000 francs l'allocation de l'exercice précédent.

Dans le cours de la discussion du budget, plusieurs membres de la Chambre des Représentants ayant demandé, par voie d'amendement, une nouvelle augmentation de 10.000 francs, celle-ci fut accordée et le crédit définitivement fixé à 288,500 francs.

On a vu ci-dessus qu'à la date du 31 décembre 1887 une somme de fr. 22,908-24 s'était trouvée périmée sur les crédits alloués, en 1885, pour les appareils et collections des cours pratiques des universités.

Eu égard à cette considération que les fonds dont il s'agit auraient eu leur emploi assuré s'ils s'étaient encore trouvés à la disposition du Gouvernement, un membre de la Chambre proposa de rétablir un crédit de 22,000 francs au budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1888.

Cette proposition fut adoptée et le crédit alloué par la loi du 28 mai 1888.

Un arrêté royal du 29 mai 1888, pris en exécution de l'article 4 de cette loi, a rattaché à ce crédit de 22,000 francs la somme de fr. 22,168-62, restée disponible, à la fin de 1887, sur le crédit de 49,000 francs, alloué en 1886.

Le montant des crédits extraordinaires dont le service du matériel a pu disposer, pendant l'exercice 1888, a donc été de fr. 44,168-62.

Il a été liquidé, dans le cours de l'exercice :

Sur le report de fr. 22,168 62, fr. 22,167 71, soit un excédent de fr.	0 91
— crédit de fr. 22,000 » , fr. 10,444 56	— — 11,555 64
Total. . fr.	32,612 07

L'excédent de fr. 0-91 a été périmé par application de l'article 4 de la loi du 26 mai 1886.

Quant à la somme de fr. 11,553-64, elle a été reportée à l'exercice 1889, en conformité de l'article 5 de la loi précitée du 28 mai 1888.

En résumé, l'ensemble des allocations affectées aux dépenses du matériel universitaire, en 1888, a été celui-ci :

Crédits ordinaires.	fr. 288,500 »
Prélèvement sur les crédits extraordinaires.	32,612 07
Total. . fr.	321,112 07

RELEVÉ GÉNÉRAL.

La décomposition de la dépense faite, pendant les deux premiers exercices de la période triennale, entre les universités de Gand et de Liège, est exposée ci-après, à l'Annexe VII, p. 8.

L'Annexe IX, p. 10, renseigne la répartition faite, pendant les années 1886, 1887 et 1888, entre les différents services, de la part des crédits *ordinaires* attribués à chaque université pour les besoins normaux du matériel.

D. Bourses d'études et bourses de voyage.

Le crédit alloué pour cet objet a été de 76,000 francs, pendant les trois années de la période triennale.

En 1886, une somme de 5,000 francs en a été détachée, en vertu de la loi de transfert du 6 août 1887, pour être reportée au service du matériel universitaire.

L'allocation pour cet exercice n'a donc été, en réalité, que de 71,000 francs.

Pendant les années 1886 et 1887, l'allocation de quatre-vingts bourses d'études, de 400 francs chacune, a occasionné une dépense de 32,000 francs.

En ce qui concerne les bourses de voyage, la dépense s'est élevée :

En 1886, à	fr. 37,365 »
— 1887, à	36,611 50

En résumé, la dépense totale effectuée pour le service des bourses a été :

En 1886, de	fr. 69,365 »	Excédent. . . fr.	1,635 »
— 1887, de	68,611 50.	—	7,388 50

L'Annexe X, p. 12, renseigne la décomposition de ces dépenses.

E. Jury central.

Un crédit de 58,000 francs a été alloué, pendant chacun des exercices 1886, 1887 et 1888, pour le service du jury central.

Ce crédit se subdivisait comme suit :

	1886.	1887.	1888.
<i>A. Frais de voyage et indemnités de vacation</i>			
aux membres du jury fr.	50,000	50,000	53,000
<i>B. Matériel ; salaire des huissiers et indemnités</i>			
aux membres du personnel spécialement chargés			
des travaux d'organisation	8,000	8,000	5,000
Totaux. . fr.	58,000	58,000	58,000

En 1887, l'allocation du littéra *A* ayant été reconnue insuffisante, par suite de l'accroissement du nombre des récipiendaires qui s'étaient présentés devant les différentes sections du jury, le Gouvernement sollicita et obtint de la Législature (loi du 5 mai 1888) l'autorisation de l'augmenter de 6,000 francs par voie de transfert d'une même somme empruntée au crédit du personnel universitaire.

Le crédit affecté au service du jury central a donc été, pour l'exercice 1887, de 64,000 francs.

Quant aux dépenses, elles se sont élevées :

En 1886, à fr.	51,148 40.	Excédent. . . fr.	6,851 60
— 1887, à	63,999 61.	—	0 39

On en trouvera la répartition à l'Annexe XI, p. 13.

F. Indemnités aux anciens membres des jurys combinés.

Le crédit budgétaire a été de 13,500 francs, en 1886, et de 9,500 francs, en 1887.

Dans le cours de l'exercice 1886, quatre professeurs de la faculté de médecine de l'université de Liège réclamèrent une augmentation de l'indemnité qui leur avait été accordée en 1884, mais le Gouvernement, tout en reconnaissant le bien fondé de cette réclamation, se trouvait, par suite de la clôture du budget de 1884, dans l'impossibilité d'y faire droit.

C'est pour remédier à cette situation qu'il sollicita de la Législature, au budget de 1886, une augmentation de crédit de fr. 422-91.

Cette somme ayant été accordée par la loi de transfert du 6 août 1887, le crédit s'est trouvé porté à fr. 13,922-91.

Au projet de budget pour l'exercice 1888, la dépense prévue pour le service dont il s'agit s'élevait à 8,500 francs.

Dans le cours de la discussion à la Chambre des Représentants (séance du 17 avril 1888), un membre de la Législature proposa le rejet pur et simple du crédit. A l'appui de son amendement, il fit remarquer que le principe de l'allocation d'une indemnité aux professeurs des universités de l'État, anciens membres des jurys combinés, n'avait été adopté par la Chambre, en 1877, qu'à titre tout à fait temporaire. Il ajouta que la population des universités s'étant considérablement accrue depuis cette époque, la situation des professeurs s'était, de fait, notablement modifiée à leur avantage, et que, dès lors, il n'était plus utile de les rémunérer pour des services fictifs.

La Chambre ayant adopté cette manière de voir, malgré l'opposition du Gouvernement, le crédit ne fut pas alloué.

Les dépenses ont été :

En 1886, de . . . fr.	8,863 34.	Excédent . . . fr.	5,059 60
— 1887, de	7,437 88.	—	2,062 12

G. Commission d'entérinement.

Le crédit alloué pour cet objet a été de 11,000 francs, en 1886, et de 6,200 francs, en 1887 et en 1888.

Il se subdivisait comme suit :

	1886.	1887.	1888.
a. Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres, matériel fr.	9,000	4,200	4,000
b. Traitement du commis	2,000	2,000	2,200

La dépense s'est élevée :

En 1886, à . . . fr.	5,743 76.	Excédent. . . fr.	5,256 24
— 1887, à	5,268 07.	—	934 93

On en trouvera la répartition à l'Annexe XII, p. 13.

H. Concours de l'enseignement supérieur.

L'allocation budgétaire a été de 6,000 francs, pendant les trois exercices de la période triennale.

Mais, le Gouvernement s'étant trouvé dans la nécessité de charger plusieurs jurys de l'examen des nombreux mémoires présentés au concours de 1887, et quatre des concurrents ayant mérité les récompenses prévues par l'article 44 de la loi, les dépenses, pendant cet exercice, dépassèrent les prévisions d'une somme d'environ 1,600 francs.

C'est pour pourvoir à l'insuffisance du crédit qu'une loi du 5 mai 1888 autorisa un transfert de 1,600 francs du service du personnel à celui du concours de l'enseignement supérieur.

Les dépenses se sont élevées :

En 1886, à . . . fr.	4,181 75.	Excédent. . . fr.	1,818 25
— 1887. à	7,322 88.	—	277 12

L'Annexe XIII, p. 14, renseigne la décomposition de ces dépenses.

I. Encouragements aux publications des professeurs et frais des missions. *Souscriptions.*

Le crédit a été de 14,000 francs, pendant chacun des exercices 1886, 1887 et 1888.

En 1886, une somme de 5,000 francs en a été détachée, en vertu de la loi du 6 août 1887, pour être transférée au service du matériel universitaire. En réalité, l'allocation affectée, pendant cet exercice, aux subsides pour publications et missions n'a donc été que de 9,000 francs.

Quant à la dépense, elle s'est élevée :

En 1886, à . . . fr. 5,625 » Excédent. . . fr. 5,375 »
 — 1887, à . . . fr. 15,950 » — . . . fr. 70 »

On en trouvera la répartition à l'Annexe XIV, p. 14.

K. Rapport triennal.

Il n'y a eu, pour cet objet, qu'un seul crédit alloué pendant la période triennale.

Il a été de 7.000 francs, conformément aux précédents, et figurait au budget de 1886.

La dépense s'est élevée à fr. 6,992-40.

CHAPITRE III.

DÉPENSES COMMUNALES ET PROVINCIALES.

6. Relevé des dépenses faites, par les provinces et les communes, pendant la période triennale

Voici quel a été le montant des dépenses faites par les provinces et les communes, en faveur des universités de Gand, de Liège et de Bruxelles, pendant les années 1886, 1887 et 1888 :

ANNÉES.	UNIVERSITÉ DE GAND.		UNIVERSITÉ DE LIÈGE.		UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.		
	Dépense communale.		Dépense communale.	Dépense provinciale.	Dépense communale.		Dépense provinciale.
	ENTRETIEN et amélioration des locaux, matériel, acquisition, etc.	BOURSES d'études	ENTRETIEN et amélioration des locaux, matériel, acquisition, etc.	BOURSES d'études	SUBSIDES pour le soutien de l'université.	BOURSES d'études	SUBSIDES pour le soutien de l'université
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1886	8,571 59	15,100 »	4,650 25	(¹) 5,000 »	115,000 »	525 »	20,000 »
1887	10,574 55	15,800 »	5,092 24	(²) 5,000 »	115,000 »	750 »	20,000 »
1888	1,787 17	15,400 »	2,256 50	(³) 5,000 »	115,000 »	800 »	20,000 »

Aucune dépense provinciale ou communale n'a été faite, dans le cours de la période triennale, en faveur de l'université de Louvain.

Comme pour les années précédentes, les conseils provinciaux de Liège et du Brabant sont les seuls qui soient intervenus : celui de Liège en faveur de

(¹) En faveur des élèves des écoles spéciales annexées à l'université.

l'université de Liège, celui du Brabant en faveur de l'université de Bruxelles.

L'intervention pécuniaire des villes de Gand et de Liège, pour entretien et amélioration de leurs universités respectives, est requise par l'article 7, § 2, de la loi du 15 juillet 1849.

Quant à la dépense communale, toute facultative, qui a été faite en faveur de l'université de Bruxelles, elle n'a point pesé exclusivement sur la ville de Bruxelles; les localités suburbaines y ont contribué pour une certaine part.

Le tableau de détail ci-après, produit par l'administration provinciale du Brabant, donne, à cet égard, des renseignements qui ne manquent pas d'intérêt.

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.		1886.	1887.	1888.
Subsides	Bruxelles	75,000 "	75,000 "	75,000 "
	Saint-Josse-ten-Noode	5,000 "	5,000 "	5,000 "
	Ixelles	4,000 "	4,000 "	4,000 "
	Totaux	84,000 "	84,000 "	84,000 "
Subsides à l'école polytechnique	Bruxelles	25,000 "	25,000 "	25,000 "
	Molenbeek-Saint-Jean	1,000 "	1,000 "	1,000 "
	Saint-Gilles	2,000 "	2,000 "	2,000 "
	Cureghem-Anderlecht	1,000 "	1,000 "	1,000 "
	Totaux	29,000 "	29,000 "	29,000 "
Bourses d'études	Schaerbeek	400 "	750 "	800 "
	Laeken	125 "	"	"
	Totaux	525 "	750 "	800 "

TITRE PREMIER.

DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DONNÉ AUX FRAIS DE L'ÉTAT.

CHAPITRE PREMIER.

LOIS ET ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES.

7. Arrêté ministériel du 18 février 1886 autorisant M. De Block, docteur spécial en sciences philologiques, à faire, à l'université de Liège, un cours privé sur l'épigraphie latine et grecque. (Annexe XV, p. 15.)

Le 16 décembre 1885, la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège émit, à l'unanimité, le vœu qu'un cours d'épigraphie latine et grecque fût donné par M. De Block, docteur spécial en sciences philologiques.

Un cours d'épigraphie latine avait été donné, avec succès, pendant l'année académique 1881-1882, par M. de Ceuleneer, nommé depuis professeur à l'université de Gand. La faculté estimait que, dans l'intérêt des élèves et du développement des études supérieures, il y avait une lacune à combler.

Le recteur et l'administrateur-inspecteur s'étant ralliés à la proposition, un arrêté ministériel du 18 février 1886 autorisa M. De Block, R., à faire le cours dont il s'agit. Cette autorisation a été donnée pour trois ans, les leçons devant se faire en dehors du temps consacré dans la faculté aux cours obligatoires inscrits au programme officiel.

8. Arrêté royal du 17 avril 1886 portant modification aux articles 16 et 17 du règlement organique des universités de l'État. (Annexe XVI, p. 15.)

Chaque année, le conseil académique nomme le receveur et propose à la nomination royale deux candidats pour la place de secrétaire. Ces nominations et présentations se font le premier samedi du mois de juillet. Le même jour, les doyens et les secrétaires sont choisis par les professeurs de chaque faculté. (Arrêté royal du 8 décembre 1857.)

Or, c'est également le premier samedi de chaque mois qu'ont lieu les séances de l'Académie royale des sciences. Il suit de là que les professeurs, membres de l'Académie, ne peuvent prendre part à la nomination des doyens et secrétaires.

Le recteur de l'université de Liège proposait (19 novembre 1885) de remédier à cet inconvénient par une modification réglementaire, portant que l'élection du doyen et du secrétaire aurait lieu dans le courant du mois de juin, les facultés devant elles-mêmes fixer le jour de l'élection.

La proposition reçut l'assentiment du recteur de l'université de Gand et des deux administrateurs-inspecteurs. Le conseil de perfectionnement émit également un avis favorable.

L'arrêté royal du 17 avril 1886 donna satisfaction au vœu ci-dessus exprimé. Les nominations et propositions se font dans le courant de juin, les facultés fixant elles-mêmes le jour de l'élection.

9. Arrêté ministériel du 26 juillet 1886 modifiant quelques articles de l'arrêté organique du 23 septembre 1852, et, notamment, ceux concernant l'inspection des études des écoles spéciales annexées à l'université de Liège. (Annexe XVII, p. 16.)

L'arrêté du 18 octobre 1838 créait les fonctions de professeur-inspecteur des études près des écoles spéciales; l'arrêté ministériel du 11 janvier 1839 réglait les attributions des professeurs-inspecteurs des études et stipulait la nomination de ces fonctionnaires, sur la présentation de l'administrateur-inspecteur.

En 1886, les inspecteurs des études n'étaient plus, par suite de leur promotion à l'éméritat, dans les conditions voulues par le règlement.

Il y avait lieu, d'autre part, de modifier certaines dispositions du règlement organique concernant les attributions des professeurs-inspecteurs, les rapports des professeurs avec les répétiteurs, les chefs de travaux et les professeurs.

Après avoir consulté la faculté des sciences et le conseil de perfectionnement des écoles, le Gouvernement prit l'arrêté du 26 juillet 1886.

C'est la faculté qui nomme l'inspecteur des études; elle a paru avoir surtout compétence pour cette désignation, parce qu'elle se composait (en 1886) de quatorze professeurs ayant voix délibérative et de sept chargés de cours légaux. De ces vingt et une personnes attachées à la faculté, onze étaient des ingénieurs.

L'administrateur-inspecteur conserve le titre de directeur de l'école, mais il n'a plus le privilège de choisir lui-même les inspecteurs et de les présenter à la nomination du Ministre.

Les dispositions réglementaires de 1836 et de 1838, en ce qui concerne l'autorité supérieure de l'école attribuée à l'administrateur-inspecteur, restent ce qu'elles étaient.

La fonction d'inspecteur est maintenue et continue à être remplie par deux professeurs de la faculté des sciences, comme le prescrivait l'arrêté de 1838.

Seulement, au lieu d'être annuelle en apparence et perpétuelle en fait, par le renouvellement du mandat (arrêté de 1839), elle devient biennale, sans renouvellement immédiat de mandat. Ce changement écarte les inconvénients attachés à la perpétuité.

Les professeurs-inspecteurs seront donc les élus de la faculté des sciences qui est légalement la base de l'école.

Les autres innovations de détail seront révélées suffisamment, croyons-nous, par la comparaison des textes des divers arrêtés.

Cet arrêté a fait l'objet, le 28 mars 1887, d'une dépêche interprétative (Annexe XXVII, p. 23), d'après laquelle les mots « au besoin » (article 5) laissent au directeur de l'école la latitude de convoquer ou non les chargés de cours; ceux-ci n'ont à donner leur avis qu'en ce qui concerne le cours dont ils sont chargés; enfin, ils n'ont que voix consultative.

10. Arrêté royal du 30 juillet 1886 modifiant, en ce qui concerne le récolement, le règlement des bibliothèques des universités de l'État. (Annexe XVIII, p. 18.)

Sous la date du 1^{er} mai 1886, M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand rappelait que l'article 7 de l'arrêté royal du 10 février 1853 prescrivait que le récolement complet devait se faire en deux ans.

Or, ajoutait l'administrateur, le dépôt de l'université a reçu des accroissements considérables. D'autre part, l'arrêté ministériel du 10 octobre 1879, disposant que les bibliothèques resteraient ouvertes pendant toute l'année, avait notablement augmenté les heures de service imposées au personnel.

Il en résultait que le récolement annuel de la moitié de la bibliothèque, volume par volume, était devenu matériellement impossible.

L'administrateur concluait à ce qu'il fût pris un nouvel arrêté portant que, par modification à celui de 1853, le récolement de la bibliothèque se ferait en cinq années au lieu de deux.

Ces observations s'appliquaient, d'ailleurs, aux deux universités.

Pour donner satisfaction à ces légitimes conclusions, le Gouvernement prit l'arrêté du 30 juillet 1886, portant que le récolement complet serait fait tous les cinq ans.

11. Arrêté royal du 20 septembre 1886 autorisant M. le professeur Lequarré à faire, à l'université de Liège, un cours facultatif d'histoire politique du moyen âge. (Annexe XIX, p. 19.)

M. Lequarré, professeur extraordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège, avait été chargé de donner, concurremment avec le titulaire, M. Kurth, le cours d'histoire politique du moyen âge. (Arrêté royal du 21 octobre 1879.)

En 1884, la faculté, à l'unanimité et avec l'adhésion de MM. Kurth et Lequarré, émit l'opinion qu'il y avait lieu de maintenir le cours en concurrence, mais en proposant que l'arrêté royal du 21 octobre 1879 fût modifié par la substitution des mots « autorisé à » à ceux de « chargé de ».

La faculté voulait maintenir le principe de la libre concurrence entre ses membres; mais elle voulait en même temps constater qu'il ne pouvait pas y avoir deux titulaires pour la même chaire.

L'arrêté royal du 20 septembre 1886 intervint pour réaliser le vœu émis par la faculté.

12. Dépêche ministérielle du 30 octobre 1886 autorisant M. Merten à faire, à la faculté de droit de l'université de Gand, un cours facultatif de comptabilité industrielle et commerciale. (Annexe XX, p. 20.)

M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand exprima l'opinion (12 octobre 1886) qu'il y avait lieu de confier à M. Merten un cours facultatif de comptabilité industrielle et commerciale, cours qui serait inscrit comme tel à la suite des cours de la faculté de droit.

Cet enseignement convenait particulièrement aux docteurs en droit, souvent mêlés aux entreprises industrielles en qualité d'administrateurs ou de commissaires de sociétés anonymes.

La dépêche du 30 octobre a donné satisfaction à cette proposition.

13. Arrêté ministériel du 4 novembre 1886 portant création, à titre d'essai, près la faculté de médecine de l'université de Gand, d'un cours de recherches des falsifications des denrées alimentaires et d'un cours d'analyse chimique quantitative : analyses spéciales. (Annexe XXI, p. 20.)

La création de ces cours avait été proposée depuis 1885, sur avis conforme de la faculté de médecine; le projet portait :

« Il est institué, près la faculté de médecine de l'université de Gand, à titre d'essai :

» A. Un cours d'analyse chimique et physique des aliments et des boissons, de l'air, du sol, ainsi que des produits normaux et anormaux de l'organisme ;

» B. Un cours de toxicologie et de chimie légale. »

Ces cours facultatifs et gratuits devaient être accessibles non seulement aux élèves en pharmacie et en médecine, mais aussi aux pharmaciens et aux médecins qui se feraient inscrire à l'université.

La proposition fut admise et réalisée par l'arrêté du 4 novembre 1886, dont le libellé énonce d'une façon plus nette et plus concise le titre des deux cours.

14. Arrêté ministériel du 30 novembre 1886 organisant le service du laboratoire d'anatomie descriptive, à l'université de Gand. (Annexe XXII, p. 20.)

M. l'administrateur-inspecteur alléguait que les préparateurs attachés au cours d'anatomie avaient été choisis, jusqu'en 1886, parmi les élèves du doctorat en médecine. Or, ces élèves, devant assister tous les matins aux cliniques et trois fois par semaine, l'après-midi, aux cours théoriques du doctorat, ne pouvaient être présents à l'amphithéâtre que trois après-midi par semaine. En outre, s'ils voulaient assister à une grande opération chirurgicale, le professeur de clinique les empêchait, *avec raison*, pendant plusieurs jours, de fréquenter les salles de dissection. Dans ces conditions, ces élèves ne pouvaient, sous peine de nuire à leurs études, consacrer à leurs fonctions de préparateur qu'un temps très restreint.

De là l'utilité et la nécessité d'une modification.

Le préparateur serait remplacé par deux élèves assimilés aux aides de clinique et qui seraient nommés au concours parmi les élèves de la seconde année de la candidature en médecine.

L'arrêté ministériel du 30 novembre 1886 a donné satisfaction à ces propositions.

15. Arrêté ministériel du 6 décembre 1883 portant création, près la faculté de médecine de l'université de Gand, d'un cours théorique et pratique d'otologie, de la ryngologie et de rhinologie. (Annexe XXIII, p. 21.)

M. l'administrateur-inspecteur, M. le recteur et la faculté de médecine exprimèrent l'opinion que l'organisation d'une clinique des maladies du

larynx, du nez et de l'oreille à l'hôpital civil comblerait une fâcheuse lacune existant actuellement dans l'enseignement médical.

En conséquence, l'arrêté du 6 décembre 1886 créa un cours théorique et pratique d'otologie, de la ryngologie et de rhinologie, accessible à tous les élèves inscrits pour le doctorat en médecine.

16. Dépêche ministérielle du 31 décembre 1886 autorisant M. Coemans à faire, à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand, un cours privé de langue et de littérature égyptiennes. (Annexe XXIV, p. 21.)

Cette autorisation a été donnée sur les conclusions conformes de M. l'administrateur-inspecteur.

17. Arrêté ministériel du 14 janvier 1887 instituant, à titre facultatif, des conférences sur l'administration industrielle, à l'école des arts et manufactures annexée à l'université de Gand. (Annexe XXV, p. 22.)

Le conseil de perfectionnement de l'école du génie civil et de l'école des arts et manufactures a proposé (7 décembre 1886) d'instituer à l'école des arts et manufactures un cours d'administration industrielle.

Le Gouvernement, adoptant la proposition, a créé le cours, à titre facultatif, par l'arrêté précité.

18. Arrêté ministériel du 31 janvier 1887 supprimant la section des élèves-mécaniciens étrangers aux écoles spéciales annexées à l'université de Liège. (Annexe XXVI, p. 22.)

Le conseil de perfectionnement des études des écoles spéciales annexées à l'université de Liège a proclamé unanimement, dans sa séance du 19 janvier 1887, qu'il était nécessaire de supprimer la section des mécaniciens étrangers, maintenue provisoirement par arrêté ministériel du 27 avril 1876.

La décision était motivée sur ce qu'on portait atteinte à la considération des écoles spéciales en admettant l'octroi d'un diplôme à des élèves insuffisamment préparés, pour la seule raison que ceux-ci sont destinés, le plus souvent, à user de leurs connaissances à l'étranger.

La proposition était appuyée par toutes les autorités académiques et fut adoptée par l'arrêté précité.

19. Arrêté ministériel du 12 octobre 1887 réglant l'organisation des cours facultatifs, oraux et pratiques, dans les facultés de médecine des universités de l'État. (Annexe XXVIII, p. 23.)

L'initiative de la proposition appartient à la faculté de médecine de l'université de Liège. Toutefois, les autorités académiques de Gand soulevèrent quelques objections contre le projet primitif qui ne comportait pas le paragraphe 4 de l'arrêté tel qu'il est intervenu.

On objectait que la liberté illimitée, laissée par la rédaction primitive, de donner des cours facultatifs, pouvait entraîner des inconvénients de fait et qu'elle se conciliait difficilement avec la disposition de l'article 11 de la loi du 15 juillet 1849, exigeant que tout changement dans les attributions d'un professeur fasse l'objet d'un arrêté royal pris sur l'avis de la faculté.

C'est dans le but de satisfaire à ces observations que l'article 1^{er} actuel exige l'autorisation du Gouvernement, sur avis conforme de la faculté.

Cette disposition écarte tout reproche d'illégalité; elle est un obstacle à la possibilité des abus.

Le projet ainsi amendé obtint l'assentiment des deux universités et devint l'arrêté actuel qui permet aux professeurs titulaires et aux agrégés spéciaux de donner des cours facultatifs, oraux et pratiques.

Les cours oraux sont gratuits pour les étudiants régulièrement inscrits.

Les auditeurs non régulièrement inscrits pour une année de cours payent une rétribution fixée par la faculté.

Les cours pratiques sont payés par tous ceux qui les suivent.

20 Arrêtés ministériels des 12 décembre 1887 et 15 juin 1888 portant règlement d'ordre intérieur pour le personnel administratif des deux universités de l'Etat. (Annexes XXIX et XXXIV, pp. 24 et 28.)

Le personnel inférieur des universités, très peu nombreux à l'origine, s'est considérablement accru depuis l'installation des laboratoires qui a nécessité la nomination de plusieurs employés directement soumis à leurs chefs de service.

Il était nécessaire qu'un règlement fixât les limites dans lesquelles l'administrateur et les professeurs exerceraient leur autorité et leur surveillance.

Le projet présenté par M. l'administrateur-inspecteur de Liège (14 septembre 1887) fut soumis à l'examen de M. l'administrateur-inspecteur de Gand et, moyennant quelques modifications de détail, le projet fut accepté par les deux universités et réalisé par l'arrêté ministériel du 12 décembre 1887. Cet arrêté réserve la haute surveillance de l'administrateur-inspecteur, tout en établissant les pouvoirs des professeurs et des chefs de service sur les employés plus spécialement attachés à chacun d'entre eux.

Il délimite également les heures de travail et l'octroi des congés.

L'arrêté du 12 décembre 1887 donna lieu à certaines réclamations. Le conseil académique de l'université de Liège critiqua la disposition qui mettait les appariteurs sous la direction immédiate du recteur et de l'administrateur, estimant qu'on s'exposait à des conflits en donnant à un employé plus d'un chef hiérarchique.

Le recteur de l'université de Gand demandait, en même temps, que les garçons de service non attachés à des services spéciaux fussent placés sous la direction du concierge délégué à cette fin par l'administrateur-inspecteur, en ce qui concerne l'université de Gand, parce qu'à cette université il y avait plusieurs concierges, circonstance non prévue par l'arrêté du 12 décembre.

Ces réclamations ayant paru fondées, il y fut donné satisfaction par l'arrêté ministériel du 15 juin 1888.

21. Arrêté ministériel du 30 décembre 1887 portant création, près la faculté des sciences de l'université de Gand, d'un cours facultatif de microbiologie théorique et pratique. (Annexe XXX, p. 25.)

L'étude des bactéries intéresse à un haut degré la botanique : la connaissance du mode de vie des végétaux microscopiques qu'on désigne sous ce nom jette de vives lumières sur les phénomènes biologiques des végétaux supérieurs.

La chimie biologique comprend un ensemble de phénomènes à la fois

d'ordre chimique et physiologique, les fermentations, où interviennent comme agents actifs les mêmes organismes.

Les méthodes d'analyse bactériologique des eaux, de l'air, du sol, de certaines substances alimentaires, etc., doivent être connues des élèves en pharmacie souvent appelés à faire des analyses de ce genre.

Dès lors, un cours de microbiologie devait présenter un intérêt scientifique réel pour les docteurs en sciences naturelles.

Le recteur proposa la création de ce cours par rapport du 23 août 1887.

La faculté des sciences, consultée, émit l'avis qu'il n'y avait pas lieu de modifier le cours de bactériologie déjà créé pour les étudiants en médecine, mais que rien ne serait plus aisé que de consacrer quelques leçons spéciales du cours de bactériologie à ceux qui voudraient étudier la matière à un point de vue purement scientifique.

Le Gouvernement jugea qu'il serait encore plus utile de faire donner une série de leçons qui formeraient un cours de microbiologie près la faculté des sciences. De là l'arrêté du 30 décembre 1887.

22. Arrêté ministériel du 31 décembre 1887 modifiant celui du 10 octobre 1879 en ce qui concerne le service du soir à la bibliothèque de l'université de Liège. (Annexe XXXI, p. 25.)

Aux termes de l'arrêté ministériel du 14 octobre 1857, les bibliothèques des universités étaient ouvertes toute l'année, les dimanches et fêtes exceptés. Un arrêté du 21 mai 1858 modifia la situation et décida que ces bibliothèques demeureraient fermées, chaque année, pendant les vacances d'automne, pour qu'il fût permis de procéder au récolement. De là des réclamations adressées à la Chambre et au Sénat.

Les administrateurs des universités, consultés sur la question, é mirent l'avis qu'on ferait une heureuse innovation en tenant les bibliothèques ouvertes au public pendant la période des vacances; celles-ci, en effet, constituent une interruption des cours, mais non des études. C'est, au contraire, précisément pendant les vacances que les professeurs se livrent, de préférence, à certaines études spéciales qu'ils n'ont pas le temps de faire pendant le courant de l'année académique. Ces observations étaient parfaitement justes et le Gouvernement y fit droit par l'arrêté du 31 décembre 1887.

Toutefois, les habitudes du public n'étant pas les mêmes à Liège qu'à Gand, et la bibliothèque de Liège étant peu ou n'étant pas fréquentée après six heures du soir, il a paru utile de tenir compte de ces différences de fait dans la fixation des heures d'ouverture.

23. Arrêté ministériel du 15 février 1888 classant les appariteurs des universités de l'État au point de vue des frais de route et de séjour. (Annexe XXXII, p. 26.)

L'arrêté royal du 5 octobre 1875, révisé par l'arrêté du 30 décembre 1879, établit la classification du personnel administratif des deux universités de l'État; il fixe les traitements et l'avancement.

Les appariteurs sont rangés dans la sixième classe.

D'autre part, l'arrêté royal du 27 octobre 1878, portant règlement des

frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service ressortissant au Département de l'Instruction publique, ne mentionne pas les appariteurs.

De là certaines divergences et certaines réclamations.

L'article 5 de l'arrêté du 25 octobre 1878 charge le Ministre de fixer, par assimilation, les frais de route et de séjour des fonctionnaires ou employés non compris dans une des classes établies par ledit arrêté.

Usant des pouvoirs que lui confère cet article et voulant mettre un terme aux incertitudes, le Ministre de l'Intérieur a décidé, par l'arrêté du 13 février 1888, que les appariteurs seraient rangés dans la sixième classe de l'arrêté royal du 31 octobre 1834, dont l'article 1^{er} a été reproduit par l'arrêté du 27 octobre 1878.

24. Arrêté ministériel du 31 mai 1888 modifiant certaines dispositions de l'arrêté du 25 septembre 1852 contenant le règlement organique des écoles spéciales annexées à l'université de Liège. (Annexe XXXIII, p. 26.)

L'arrêté ministériel du 26 juillet 1886, dont il a été rendu compte ci-dessus, ayant abrogé, en son entier, l'article 7 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 1852, contenant le règlement organique de l'école des arts et manufactures et des mines annexée à l'université de Liège, des difficultés se produisirent à la suite des examens subis en 1887, parce que le jury n'avait pas établi le calcul des résultats des examens de passage et de sortie, en comptant pour $\frac{1}{3}$ les points obtenus par les élèves dans les travaux de l'année.

Pour en prévenir le retour, le collège des professeurs de l'école susdite élabora, dans sa séance du 28 janvier 1888, un projet d'arrêté revisant les dispositions qui réglaient l'appréciation du travail de l'année fait par les élèves.

Ce projet fut examiné, le 17 mars 1888, par le conseil de perfectionnement de l'école des arts en manufactures et des mines, qui se prononça pour son adoption.

Le Gouvernement, se ralliant à cet avis, prit l'arrêté A du 31 mai 1888, qui abroge les articles 5, 4, 5, 8, 9, 17 et 25 du règlement organique du 25 septembre 1842 et les remplace par des dispositions nouvelles.

25. Arrêté ministériel du 27 août 1888 autorisant M. le professeur Léon Fredericq à faire, à l'université de Liège, un cours facultatif d'exercices pratiques de physiologie. (Annexe XXXV, p. 29.)

Sous la date du 14 août 1888, M. l'administrateur-inspecteur transmet, en l'appuyant, une délibération prise à l'unanimité par la faculté de médecine (27 juillet) et tendant à ce que le Gouvernement autorisât M. le professeur Léon Fredericq à faire, pendant toute l'année, un cours libre d'exercices pratiques de physiologie.

M. le recteur faisait remarquer qu'à partir du mois d'octobre M. Fredericq aurait à sa disposition le nouvel institut de physiologie et exprimait l'avis qu'il pourrait organiser convenablement des exercices d'un grand intérêt au point de vue médical.

Ces propositions ont été sanctionnées par l'arrêté du 27 août.

26. Dépêche ministérielle du 27 septembre 1888 réglementant la position des ingénieurs de l'État, détachés à l'école du génie civil annexée à l'université de Gand. (Annexe XXXVI, p. 29.)

Les ingénieurs des ponts et chaussées détachés à l'école du génie civil à Gand n'y entrent pas dans les mêmes conditions ni avec la même qualité.

Les uns, dès la fin de leurs études, y sont appelés comme simples répétiteurs; les autres, après un certain temps de service actif, y sont chargés de cours.

Or, tous les ingénieurs en service actif ont des traitements plus ou moins élevés.

L'indemnité, sans laquelle nul d'entre eux n'accepterait les fonctions de professeur ou de répétiteur, doit être réglée en tenant compte de l'ancienneté du titulaire et de la nature de ses fonctions.

C'est en conformité de ces principes qu'ont été réglées jusqu'à ce jour les indemnités accordées aux ingénieurs détachés à l'école de Gand, soit comme professeurs, soit comme répétiteurs.

L'application a cependant présenté certaines anomalies qu'il était désirable de faire disparaître par une mesure générale.

De là les instructions du 27 septembre 1888, données par le Gouvernement, en vertu de l'article 29 de la loi du 15 juillet 1849.

27. Arrêté ministériel du 13 octobre 1888 instituant, à l'université de Liège, des cours libres de langues modernes. (Annexe XXXVII, p. 30.)

L'arrêté *B* du 31 mai 1888 avait supprimé l'épreuve sur l'allemand et l'anglais aux examens de passage et de sortie des diverses sections de l'école des arts et manufactures et des mines.

Cependant, le conseil de perfectionnement des écoles spéciales annexées à l'université de Liège avait exprimé le vœu de voir prendre les mesures nécessaires pour fournir aux élèves desdites écoles le moyen de compléter efficacement leurs connaissances par l'étude des langues modernes.

Pour satisfaire à ce vœu, M. l'administrateur-inspecteur proposa d'instituer à l'université des cours libres auxquels les étudiants seraient admis moyennant une légère rétribution.

Le conseil académique, saisi de la question, émit un avis favorable sur la proposition.

Le Gouvernement prit, en conséquence, l'arrêté du 13 octobre 1888 créant des cours libres, accessibles aux porteurs d'une carte d'étudiant. Aucune rétribution n'est accordée par le Gouvernement aux titulaires de ces cours. Des minervals peuvent être exigés des auditeurs; le montant en est fixé par chaque titulaire préalablement agréé par le Gouvernement.

CHAPITRE II.

BÂTIMENTS UNIVERSITAIRES ; MATÉRIEL ; COLLECTIONS.

1^{re} Section. — Bâtiments universitaires.

28. Développements des bâtiments universitaires à l'aide des subsides de l'État. — Mesures d'exécution.

Le rapport précédent constatait que plusieurs instituts, érigés à Liège, avaient été livrés à l'enseignement : l'*institut botanique* et l'*institut pharmaceutique*, dans le jardin botanique de la ville, l'*institut astro-physique*, sur le plateau de Cointe, l'*institut électro-technique*, dans le bâtiment situé derrière la salle académique de l'université. Ces installations ont pleinement répondu à l'espoir qu'elles avaient fait concevoir de faciliter l'application des méthodes nouvelles. Elles ont déjà attiré l'attention des gouvernements étrangers et reçu la visite de savants, délégués par eux, pour les étudier.

Trois autres instituts, mis en adjudication pendant la période 1883-1884-1885, s'élèvent aujourd'hui, à Liège également, sur le terrain de l'hospice des vieux hommes. Ce sont l'*institut anatomique*, l'*institut zoologique* et l'*institut physiologique*. Deux bâtiments figurés, sous les lettres A et C, au plan d'ensemble de la transformation des anciens locaux sont à peu près terminés. Enfin, les travaux de parachèvement de l'institut qui sera affecté, à Gand, à la faculté des sciences et aux écoles spéciales, ont marché avec célérité et l'*institut hydraulique* a été clôturé conformément au projet compris dans les prévisions budgétaires.

Des études un peu longues, au gré de l'impatience louable du corps professoral, ont retardé, à Liège, la mise en adjudication de travaux indispensables pour compléter les installations nouvelles sur l'emplacement de l'université. Elles ont été jugées nécessaires pour dresser les plans et devis avec une précision de nature à prévenir les mécomptes. Mon administration s'en réfère, à cet égard, à celle des ponts et chaussées, chargée de la direction et du contrôle des entreprises et dont la compétence est une garantie du bon emploi des crédits votés par la Législature. Elle s'est attachée, tout en tenant compte des vœux des professeurs intéressés et des exigences de l'enseignement, à réaliser des économies sur les dépenses somptuaires. D'autre part, le Gouvernement, en profitant des saisons favorables pour les mises en adjudication, a obtenu des rabais importants, qui lui ont permis de couvrir même les dépenses imprévues à l'aide des crédits alloués.

Les renseignements suivants permettront de se rendre compte, d'une façon plus détaillée, de l'état des travaux entrepris et de la marche des études relatives aux projets nouveaux.

§ 1^{er}. UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

A. *Institut anatomique*. — Mis en adjudication le 19 octobre 1883, l'institut anatomique a été entrepris, d'après les plans de M. l'architecte
h.

Noppius, par M. Baar, pour le prix de 365,300 francs, inférieur de 59,700 francs aux prévisions. Il a été reconnu que le mur devant servir de clôture du côté de la rue de Pitteurs était d'un vilain aspect, prenait beaucoup de jour à certaines salles du sous-sol et du rez-de-chaussée et qu'il y avait lieu, par conséquent, de le remplacer par un grillage en fer. Il a fallu également remblayer et rehausser d'environ cinquante centimètres les terrains qui entourent l'institut, à l'effet de mettre le sous-sol à l'abri des inondations, et remplacer par un système de parquets franco-hongrois les parquets à bâtons rompus prévus au devis et cahier des charges. L'établissement de la chaufferie et des canalisations d'eau et de gaz et quelques travaux accessoires jugés indispensables par l'administration des ponts et chaussées, joints à ceux qui viennent d'être indiqués, ont élevé l'ensemble des dépenses à fr. 520,701-02.

Pour déférer au désir de la ville de Liège, à laquelle incombe l'entretien des bâtiments universitaires, en vertu de l'article 7 de la loi du 15 juillet 1849, un délégué désigné par elle et un ingénieur de l'État ont procédé, le 6 août 1887, à la visite contradictoire des bâtiments et dépendances de l'institut, accompagnés de M. l'architecte Noppius. Le procès-verbal dressé par eux constate que lesdits bâtiments n'ont donné lieu à aucune observation, tant au point de vue de la construction qu'au point de vue de l'entretien.

L'institut anatomique a été inauguré dès 1886. Dans son rapport du mois d'octobre de la même année, M. le recteur Wasseige le constatait en ces termes élogieux :

« L'institut anatomique qui, l'année dernière à la rentrée, était à peu près terminé, a pu être inauguré cette année. Grâce à l'habileté pratique des savants directeurs, MM. les professeurs Swaen et Putzeys, tout y a été prévu, et l'on peut dire, sans être taxé d'exagération, que nulle part il n'existe un institut comme le nôtre. C'est un chef-d'œuvre dont nos jeunes collègues peuvent être fiers. »

B. *Institut physiologique.* — L'adjudication de l'institut physiologique est plus récente que celle du précédent. Elle a eu lieu le 31 juillet 1885. Les travaux ont été adjugés à M. C. Loyens pour le prix de 276,000 francs. Ils étaient évalués approximativement, en 1882, à 400,000 francs. Sur le montant de l'estimation définitive, le rabais obtenu a été de fr. 76,276-26. A la demande de M. le professeur Fredericq, quelques modifications ont été apportées aux plans de M. l'architecte Noppius, auteur du projet. Une somme de 16,289 francs a été affectée à l'établissement de la chaufferie et des appareils de ventilation, confié à M. Schaeffer, d'Anvers. L'installation de la distribution d'eau et de gaz, dont a été chargé M. Loyens, moyennant fr. 26,008-50, et des travaux supplémentaires de moindre importance porteront la dépense totale pour la construction à environ 390,000 francs, y compris les honoraires de l'architecte. Un crédit a été mis à la disposition de M. Fredericq pour l'ameublement et l'outillage de l'institut qui sera prochainement affecté à sa destination.

C. *Institut zoologique.* — Cet institut, dont les travaux de construction ont été adjugés, le 10 juillet 1885, à M. Baar, moyennant une somme de 522,000 francs, présentant un rabais de 105,210 francs sur le montant de l'estimation définitive, a été érigé, d'après les plans de M. l'architecte Noppius et les indications de M. le professeur Van Beneden, qui avaient, en 1882, été étudier à Londres et à Copenhague les installations dignes de servir de modèle.

L'établissement des appareils d'éclairage et de distribution d'eau a été adjugé à l'entrepreneur du bâtiment pour la somme de 29,856 francs. A l'effet de donner à l'institut un accès convenable, il a fallu exhausser le quai des pêcheurs. L'administration communale s'est chargée de faire exécuter ce travail en prenant à sa charge un quart de la dépense. Les trois autres quarts, soit 5,375 francs, ont été payés par l'État.

Une question d'un plus grand intérêt pour le Trésor a été résolue au cours des travaux. L'université de Liège possède de grandes collections de zoologie, les unes d'une utilité quotidienne pour l'enseignement, d'autres, composées surtout d'animaux empaillés, moins nécessaires aux leçons, mais attirant néanmoins de nombreux visiteurs. Ces collections occupent dans l'ancien bâtiment universitaire des locaux qui sont destinés aux agrandissements de la bibliothèque. D'après le projet primitif, elles devaient être exposées dans une vaste galerie à construire sur un terrain dépendant de l'hospice des vieux hommes et adjacent à celui qu'occupe l'institut. Ce musée aurait, d'après l'estimation de l'administration des ponts et chaussées, coûté au delà de 400,000 francs. Le Gouvernement a trouvé cette dépense excessive et il a cherché à la réduire dans de fortes proportions. Les études qu'il a prescrites dans ce but ont abouti à un résultat satisfaisant. Moyennant certaines modifications apportées aux installations intérieures de l'institut, les collections que le professeur-directeur doit avoir à sa portée immédiate trouveront place dans des locaux du premier étage, et les greniers, appropriés à cet effet, serviront de musée d'histoire naturelle, comprenant des mammifères, des oiseaux, des reptiles et des poissons empaillés. La collection des oiseaux comprend, à elle seule, près de 10,000 spécimens. Aujourd'hui que l'on cherche à initier les élèves à la connaissance de l'organisation et du développement des êtres vivants, ces collections ne répondent plus que d'une façon tout accessoire aux nécessités de l'enseignement. Il faut à celui-ci un matériel nouveau et M. le professeur Van Beneden a mis ses soins à le composer, en tenant compte des derniers progrès de la science. Il permettra de donner une impulsion nouvelle à l'étude de l'embryologie, des préparations anatomiques et histologiques, des collections ostéologiques. Voici quelle sera, d'après les vues du professeur, la destination des diverses salles de l'étage :

Arrière-corps de droite :

- Salle n° 1. Collection des zoophytes;
- n° 2. — des vers;
- n° 3. — des échinodermes.

Péristyle :

Salle n° 4. Collection des vertébrés et tuniciers.

Arrière-corps de gauche :

Salle n° 5. Collection des mollusques ;

— n° 6. — des arthropodes ;

— n° 7. — d'embryologie ;

— n° 8. — d'anatomie comparée ;

— n° 9. — réservée au conservateur des collections.

Avant-corps de gauche :

Salle n° 10. Faune belge. Animaux terrestres, fluviaux et marins.

Le rez-de-chaussée sera occupé par les laboratoires, auditoires, salles de démonstrations macroscopiques et microscopiques, etc.

Les dépenses exigées par cette transformation et quelques autres non comprises dans le cahier des charges ont porté l'ensemble des frais de constructions à 520,701 francs. Si le montant de l'adjudication se trouve ainsi sensiblement augmenté, par contre, l'abandon du projet de construction d'une galerie a permis de réaliser une économie considérable.

Le mobilier de l'institut zoologique étant en partie livré et en partie commandé, cet institut ne tardera pas à recevoir son aménagement définitif.

Dans le chiffre des dépenses de construction des trois instituts sont compris les frais d'appropriation de locaux affectés à l'habitation des professeurs-directeurs. Tant au point de vue de la nécessité d'une surveillance constante, rendue difficile par la dissémination des bâtiments universitaires, que pour permettre à ces professeurs de s'adonner à leurs travaux sans être tenus à les interrompre par de fréquents déplacements, le Gouvernement a jugé utile de les autoriser à se loger dans les instituts. Mais la loi ne permettant pas de leur accorder cet avantage à titre gratuit, des contrats de bail ont été passés avec eux. Ils auront donc à payer à l'État un loyer proportionné à l'importance des locaux qu'ils occuperont et qu'ils auront à chauffer, à éclairer et à meubler à leurs frais.

En félicitant le Gouvernement de s'être rendu, sous ce rapport, au vœu exprimé par les autorités académiques, M. le recteur Wasseige disait dans son dernier exposé de la situation de l'université de Liège :

« Cette occupation permettra aux professeurs d'exercer une surveillance » bien nécessaire sur les instituts, de poursuivre d'une manière plus » complète, plus profitable, leurs travaux pratiques et de faire briller de » tout son éclat la partie des sciences qui leur est confiée. »

D. *Construction sur l'emplacement de l'université.* — Pour relier le bâtiment A, à peu près terminé, aux bâtiments C et compléter les installations de l'institut des sciences chimiques, la démolition partielle ou totale

de l'ancienne aile de bâtiment occupée par l'école des mines a été reconnue nécessaire. Il faudra, pour procurer d'autres locaux aux services à déplacer, construire un bâtiment qui, dans le plan d'ensemble primitif, était figuré sous la lettre *B* sur l'emplacement de la salle académique. Le Gouvernement a jugé inutile la démolition de cette salle qu'il eût fallu reconstruire à grands frais, et il a fait étudier un nouveau plan comportant son maintien et réduisant les prévisions de dépense de 800,000 à 548,500 francs.

D'après le projet de M. Demany, architecte de la province de Liège, le bâtiment *B* sera érigé sur la place de l'Université et masquera la salle académique. Il comprendra, *au rez-de chaussée*, quatre auditories de philosophie et leurs dépendances; *au premier étage*, un grand auditoire de philosophie, pouvant servir aux conférences et aux réunions du conseil académique, les bureaux du recteur et de l'administrateur-inspecteur, deux salles de réunion pour les facultés et un auditoire; *au deuxième étage*, des salles pour la minéralogie, la géologie, la paléontologie animale, végétale et stratigraphique et les collections.

Les plans de M. Demany ont été approuvés par la commission royale des monuments et par la ville de Liège. Le Gouvernement s'en trouvait saisi, quand l'envoi d'un deuxième projet, dont l'auteur se prévalait, pour obtenir la préférence, d'une forte réduction de dépense, a nécessité un examen comparatif. Il a été reconnu que l'économie n'était réalisable qu'au détriment de la qualité des matériaux et, par conséquent, de la solidité de l'édifice. Le 24 janvier 1888, le Gouvernement se prononça en faveur du projet de M. Demany. A la demande de l'université, il fut décidé que ce projet serait soumis une dernière fois aux facultés et au conseil académique, après revision de l'administration des ponts et chaussées. Celle-ci, dans le cours de son travail, rencontra des difficultés dont la solution exigea de nouvelles études de l'architecte. Le corps professoral s'inquiéta de ces retards et, le 19 mai, l'honorable M. Magis, en séance de la Chambre des Représentants, interpella le Gouvernement pour en connaître les causes. M. le Ministre des Affaires étrangères, en l'absence de M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, répondit en ces termes :

« En ce qui concerne le bâtiment dont l'honorable M. Magis a demandé » l'exécution immédiate, il est exact que l'administration des ponts et chaussées est saisie du projet du bâtiment indiqué par la lettre *B*.

» Ce projet incomplet a dû être renvoyé à l'architecte, auteur des plans; » il est revenu incomplet encore et, comme il serait dangereux pour l'État de » s'aventurer dans des travaux qui ne sont pas entièrement préparés, il » faut bien attendre que ces plans soient arrêtés. D'après mes renseignements, » cela ne tardera toutefois guère. »

Le 14 juin suivant, en effet, le projet fut reconnu susceptible d'approbation sous certaines réserves. Il fut aussitôt transmis à l'administrateur-inspecteur et examiné par les professeurs de l'université. Un procès-verbal, signé par le recteur, les doyens des facultés et deux autres professeurs, relata les observations auxquelles il avait donné lieu. L'architecte fut invité à en tenir compte, ainsi que d'une demande de la faculté des sciences tendant

à l'érection d'un laboratoire d'essai des matériaux, conformément au vœu formulé ainsi par M. le professeur Dwelshauvers :

« A la suite d'une visite que j'ai faite l'an dernier aux laboratoires de
» mécanique de deux écoles de Londres et de celle de Leeds, j'ai adressé à
» M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique un rapport
» concluant à compléter les installations actuelles par l'érection d'un labo-
» ratoire d'essai des matériaux.

» L'emplacement qu'exigeraient les machines et tout le mobilier serait
» d'environ 15 mètres sur 15 avec 6 mètres de hauteur.

» Le bâtiment se réduirait à quatre murs et au toit vitré. Il serait avanta-
» geusement adossé au mur de la salle académique, et placé dans le jardin
» entre ce mur et le corridor d'entrée actuel, car il serait ainsi tout proche
» des salles du rez-de-chaussée près du bâtiment *B*, réservées à l'enseigne-
» ment dont je suis chargé.

» La dépense à résulter de cette construction s'élèverait à peine à
» 10,000 francs ; tel est l'avis de l'architecte, M. Laurent Demany.

» Si la faculté reconnaît que ce laboratoire est nécessaire à l'enseignement
» de la mécanique appliquée, je la prie d'appuyer la demande que je fais à
» M. le Ministre d'ajouter ce hangar comme annexe au bâtiment *B*, qui sera
» probablement mis en adjudication dans un bref délai. »

Le projet remanié par M. Demany, en tenant compte des observations dont il avait été l'objet et des désirs du corps professoral, est actuellement soumis par M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics à un travail supplémentaire de revision. Dès que cette revision sera terminée, la mise en adjudication des travaux aura lieu et l'administration s'efforcera de donner à ceux-ci une vive impulsion.

E. Anciens locaux du conservatoire de musique. — Ces locaux, situés dans l'aile gauche des anciens bâtiments universitaires, n'étaient plus que partiellement occupés par le directeur du conservatoire. Ils ont été abandonnés par lui au mois d'août 1887 et la ville en a fait remise à l'université. Ils ont reçu une affectation provisoire afin de dégager les bâtiments à transformer. Ils ont servi notamment à l'installation des bureaux du recteur, de l'administrateur-inspecteur et des laboratoires de MM. Masius, von Winiwarter et Van Aubel.

§ 2. — UNIVERSITÉ DE GAND.

A. Bâtiments destinés à la faculté des sciences et aux écoles spéciales du génie civil et des arts et manufactures. — Les travaux de parachèvement de cet institut ont été adjugés, le 18 mars 1887, à M. Scoyer, pour la somme de 500,000 francs, présentant un rabais de 270,000 francs sur l'estimation.

Les appareils de chauffage et de ventilation ont été adjugés à M. Schaeffer, d'Anvers, pour 86,000 francs. La canalisation pour le gaz et le service des eaux coûtera une vingtaine de mille francs. L'édifice, dont on peut apprécier aujourd'hui l'élégante simplicité et les proportions harmonieuses, fait honneur à son auteur, M. l'architecte Pauli. Il reste à pourvoir à l'appro-

priation des laboratoires de chimie, de physique et de minéralogie, ainsi qu'à l'ameublement complet des auditoires, des salles de collections, des salles d'études. Une somme de 346,000 francs a été allouée à cet effet par la Législature. M. l'architecte Pauli a été chargé de faire confectionner, d'après les indications de MM. les professeurs, un modèle des différentes espèces de meubles qui devront se trouver en grand nombre à l'institut. Ces modèles seront soumis à l'examen du service des bâtiments civils. La date de l'achèvement des derniers travaux entrepris au mois d'avril 1888 est fixée par le cahier des charges au mois de mars 1889. Il y a donc lieu d'espérer que la faculté des sciences et les écoles spéciales pourront prendre possession du nouvel institut dès l'ouverture de l'année académique prochaine.

B. Institut de mécanique appliquée, comprenant un établissement hydraulique. — Les travaux nécessités par la prise d'eau au canal de la pêcheirie et la canalisation en tuyaux de béton ont été terminés le 5 août 1886. Le terrain de l'institut, dont le niveau était inférieur à celui des eaux d'inondation du Bas-Escaut, a reçu un remblai d'environ deux mètres de hauteur. M. Wolters, recteur actuel de l'université, chargé de la haute direction des travaux, a procuré gratuitement, à cet effet, 23,000 mètres cubes de terres provenant des travaux d'approfondissement et d'élargissement du Bas-Escaut, entre le pont Guillaume et l'écluse de Gendbrugge. Les travaux de construction des murs de clôture du terrain ont été adjugés le 12 juin 1886. Ils sont actuellement terminés. Il résulte du dernier rapport de M. le recteur Wolters que, pour répondre aux besoins de l'enseignement, l'institut expérimental devrait présenter trois parties essentielles, suffisamment distinctes, pour qu'elles puissent être construites successivement; la première comprendrait le banc d'épreuve avec ses dépendances; la deuxième se composerait d'une chaudière expérimentale et d'un moteur à vapeur expérimental; la troisième serait affectée à un réservoir avec bassins de jaugeage et à un moteur hydraulique avec ses dépendances. Chacune des deux premières parties absorberait un crédit d'environ 70,000 francs et la troisième exigerait une dépense de 60,000 francs.

Le Gouvernement n'a pris, à cet égard, aucun engagement.

C. Autres installations. — L'augmentation du nombre des élèves ayant rendu insuffisant le laboratoire d'histologie, M. l'administrateur-inspecteur de l'université proposa, en 1886, au Gouvernement, d'affecter ce laboratoire à la médecine légale et d'en construire un nouveau pour l'histologie. Tenue en suspens à cause de l'insuffisance des ressources disponibles, cette question fut reprise en 1887 et l'étude qui en fut faite, par M. l'architecte Pauli, démontra la possibilité d'approprier le laboratoire existant à l'usage du cours de médecine légale et d'organiser un laboratoire pour les exercices microscopiques d'histologie, moyennant une dépense totale inférieure à 9,000 francs. Ces installations nécessitaient la construction d'un étage à élever sur le rez-de-chaussée d'un bâtiment compris dans l'enceinte de l'hôpital de la Biloque. Le Gouvernement donna son approbation à ce projet

moyennant l'intervention de la ville de Gand pour un quart dans la dépense. Les plans et devis, dressés par M. Pauli, furent adoptés le 29 août 1888. Par délibération du 19 juin, le conseil communal avait ratifié l'engagement pris par le collège de faire supporter à la ville le quart de la dépense évaluée à 8,500 francs. Les travaux furent adjugés, le 22 octobre 1888, au sieur Martiny, le plus bas soumissionnaire, moyennant un rabais de 1,565 francs.

Un laboratoire d'hygiène et de bactériologie a été également installé avec le concours de la ville de Gand et de la commission des hospices civils dans le jardin de la Biloque, à proximité des services d'autopsie et d'anatomie pathologique. Il se compose d'un ancien bâtiment ayant servi d'atelier de menuiserie et d'une construction nouvelle qui lui forme annexe. L'ensemble en façade a un développement de 22 mètres sur 6 de largeur. L'annexe comprend une salle servant de laboratoire pour le professeur et son assistant, une chambre pour les études et un cabinet pour la microphotographie.

Le transfert autorisé par la loi du 26 mai 1886 a permis au Gouvernement de consacrer une somme de 15,000 francs aux frais de premier établissement de ce laboratoire qui a été, par les soins de M. le professeur Van Ermengem, pourvu de l'outillage indispensable aux cours pratiques.

29. Crédits alloués et dépenses effectuées pour la construction et l'amélioration des locaux des universités de l'État.

On a vu au chapitre II du titre préliminaire, pp. ix et x, quel est le montant des crédits qui ont été alloués, pendant la période triennale, pour la construction et l'amélioration des locaux des universités de l'État.

A la date du 31 décembre 1885, les dépenses s'élevaient à fr. 5,007,248-90. (Voir 12^e Rapport triennal, p. LII.)

Pendant les années 1886, 1887 et 1888, elles ont atteint le chiffre de fr. 2,435,873-43.

Il s'ensuit qu'au 31 décembre 1888, elles s'élevaient à fr. 7,443,122-33.

Le tableau suivant en donne la subdivision.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

A. Institut astro-physique :

Terrain et constructions	fr.	404,555	54
Installations scientifiques		32,286	80

B. Institut botanique et serres basses.		360,848	32
---	--	---------	----

C. Institut pharmaceutique		540,040	33
--------------------------------------	--	---------	----

D. Institut zoologique :

Constructions, etc.		600,398	80
Ameublement		3,000	»

E. Institut anatomique :

Constructions, etc.		520,701	02
Ameublement		57,760	66

A reporter. . fr.	2,319,591	47
-------------------	-----------	----

Report. . fr. 2,319,391 47

F. Institut physiologique :

Constructions , etc. 586,182 50

Ameublement 50,569 23

G. Institut chimique 449,837 19*H.* Subsidés à la ville de Liège pour achat de terrains . . . 752,676 04*I.* Institut électro-technique Montefiore 9,692 30*J.* Appropriation des anciens locaux de l'université . . . 9,423 13*K.* — — — — du conservatoire. 1,576 59*L.* Subside aux hospices civils de Liège 10,200 »

Total. . . fr. 3,969,548 45

Dans cette dépense était comprise une somme de fr. 2,194,766-89, dont un quart, soit fr. 548,691-72, devait être remboursé par la ville de Liège.

A la date du 31 décembre 1888, celle-ci s'était acquittée jusqu'à concurrence de 150,479 francs.

UNIVERSITÉ DE GAND.

A. Institut des sciences. Terrain et construction . . fr. 3,268,239 29*B.* Musée d'anatomie 53,850 »*C.* Amélioration des locaux de la bibliothèque 53,573 »*D.* Institut de mécanique appliquée comprenant un établissement hydraulique. 118,048 49*E.* Amélioration des anciens locaux de l'université. 63 10

Total. . . fr. 3,473,773 88

Dans cette dépense était comprise une somme de fr. 1,952,158-52, dont un quart, soit fr. 488,039-63, devait être remboursé par la ville de Gand.

A la date du 31 décembre 1888, celle-ci s'était acquittée jusqu'à concurrence de fr. 406,277-81.

2^e Section. — Mobilier scientifique, collections, etc.

§ 1. UNIVERSITÉ DE GAND.

50. Bibliothèque.

Pendant les années 1886, 1887 et 1888, il est entré à la bibliothèque de l'université de Gand 15,443 volumes. 3,147 ont été acquis au moyen des subsides ordinaires ; 7,493 proviennent de dons.

La répartition de ces chiffres, par année, s'établit comme suit :

	1886.	1887.	1888.
Acquisitions	938	1,144	1,065
Dons	3,224	1,642	2,627
Thèses et brochures. . .	1,610	1,671	1,522
	<u>5,772</u>	<u>4,457</u>	<u>5,214</u>

k.

Le nombre des ouvrages consultés dans les diverses salles de lecture s'est élevé, en moyenne, à 54,000 par an.

Il a été donné en prêt à l'extérieur 2,575 ouvrages en 1886, 2,605 en 1887 et 2,604 en 1888.

Le comité directeur de l'ancienne Société des beaux-arts et de littérature a déposé à la bibliothèque la plus grande partie des livres qu'elle avait recueillis depuis 1808 et notamment : deux registres enrichis de miniatures portant la signature de princes souverains et de personnages célèbres, la correspondance, qui se compose de plusieurs centaines d'autographes d'artistes et de savants, les registres de ses procès-verbaux et d'autres documents intéressants.

Un jeune savant, Albert-Ferd. Massy, enlevé prématurément à la science, avait recueilli plusieurs ouvrages (155) sur l'Égypte, la Perse et l'Assyrie, objets de ses études de prédilection. M. Massy père en a fait généreusement don à la bibliothèque de l'université.

La section des manuscrits s'est enrichie des œuvres de feu MM. les professeurs Laurent et Allard, en manuscrits autographes (dons de M. l'avocat-général Laurent et de M^{me} Allard) : d'un précieux recueil concernant les ducs de Bourgogne (xv^e siècle); de dessins originaux des peintres Luc d'Heere (xv^e siècle) et Van Reysschoot (xviii^e siècle); de huit chroniques de Flandre, (xvi^e-xvii^e siècles); des registres contenant les procès-verbaux et la correspondance des Etats de la West-Flandre, 1785-1795, en cinq volumes, in-folio.

Le dépôt a reçu de M. Ad. Neyt un exemplaire de sa *Micrographie photographique* et son *Atlas photographique de la lune*.

D'autres dons importants ont été faits par : M. le professeur Dr Burggrove (ses œuvres complètes en exemplaires sur grand papier); M. le professeur Thomas (87 ouvrages de philologie et d'histoire); M. Ad. du Bois (72 ouvrages de droit et d'histoire); M. le comte de Limburg-Stirum (205 ouvrages d'histoire, droit et littérature); M. l'avocat-général Laurent (600 ouvrages de droit); MM. A. Diegerick, Metdepenningen, Den Duyts, etc.

51. Jardin botanique et laboratoire de botanique.

Parmi les accroissements principaux, il faut citer :

Vingt-deux espèces de plantes vivantes;

Plusieurs orchidées, don de M. Kickx;

Cent trente-quatre échantillons de graines, fibres textiles, résines, etc., provenant en grande partie du Brésil;

Un appareil à germination;

Plusieurs plantes du Guatemala, don de M. Patin;

Cent soixante-cinq préparations microscopiques;

Cent dix-huit préparations botaniques conservées dans l'alcool;

Dix échantillons de cacao et treize espèces de bois, don de M. Boonroy;

Un appareil microphotographique;

Une étuve à sécher;

Un fascicule de l'herbier mycologique du Dr Herpell, à Saint-Goar;

Une balance de précision;
 Deux objectifs à immersion homogène de Zeiss;
 Deux oculaires apochromatiques de Zeiss;
 Cinq fruits de l'Amérique centrale, don de M. De Ceuleneer;

Trois agaves, don de M. Bauwens;
 Cinq plantes nouvelles de serre;
 Une collection de plantes alpines, don de M. Correvon;
 Environ cinquante espèces de plantes de pleine terre.

52. Cabinet de zoologie.

Pendant la période triennale, les collections zoologiques se sont accrues de 1,318 pièces se répartissant comme suit :

	1885.	1888.	Accroissements.
Vertébrés	4,410	4,456	46
Arthropodes	5,510	6,215	905
Vers.	276	285	7
Mollusques.	5,247	5,594	547
Échinodermes.	544	548	4
Polypes	464	475	9
Oeufs et nids	597	597	•
Total.	14,448	15,766	1,318

Parmi les acquisitions les plus intéressantes, nous citerons :

La deuxième moitié de la riche collection de coquilles formée par feu M. Th. Le Conte;

Une série d'oiseaux d'Australie;

Une petite collection de coléoptères de Styrie, offerte par la famille de feu M. V. Liénard;

Une collection de galles et d'habitations d'insectes;

Des annélides, mollusques et échinodermes envoyés par les laboratoires de Banyuls et de Roscoff.

53. Collections de l'école spéciale du génie civil et des arts et manufactures.

Elles comprennent une collection de modèles et instruments et une collection de dessins.

A. *Collection de modèles et instruments.* — L'école a reçu :

De M. P. Van de Kerckhove, un modèle de distribution du dernier type des machines Corliss;

De la famille de M. G. Delbouille, la maquette d'un nouveau système de barrage à poutrelles busquées;

De M. Carlos Freire, une collection de bois du Brésil.

L'école a acquis, en outre, environ septante modèles, comprenant chacun

une ou plusieurs pièces distinctes et se rapportant aux cours de géométrie descriptive et de géométrie supérieure, ainsi qu'aux cours de construction, d'architecture, de machines et de technologie, de géométrie pratique et d'électricité appliquée. Il faut citer notamment une collection des surfaces du troisième degré, un pont fixe en tôle, un caisson foncé et une porte d'écluse en bois, les ordres d'architecture en plâtre et des modèles de ferme, des organes de machines, une transmission par câbles, un calorimètre Thomson et un banc à broches, un cercle topographique et un tachymétoprographe, des machines dynamos, des voltmètres, ampèremètres, lampes et foyers, postes télégraphiques, etc.

B. *Collection de dessins.* — L'école a reçu :

De M. De Naeyer, une collection de plans de son système de chaudières;

De M. Carlos Freire, des photographies de ponts des chemins de fer du Brésil.

L'école a, en outre, acquis environ vingt-cinq dessins en une ou plusieurs feuilles se rapportant aux cours de construction et de machines, et parmi lesquels il convient de signaler des dessins de ponts, tunnels, excavateurs, etc., ainsi que des dessins de chaudières, de machines locomotives et de machines marines.

54. Cabinet de minéralogie et de géologie.

Ces collections se sont enrichies, par voie d'achat, de 1,270 échantillons remarquables d'espèces minérales et de roches, qui ont permis d'élargir le cercle des études pratiques des élèves du doctorat en sciences naturelles et de l'école normale des sciences.

55. Cabinet de physique.

Les acquisitions principales sont les suivantes :

Un ampèremètre et un voltmètre de Kohlrausch;

Un appareil de Hartmann pour mesurer des résistances électriques faibles;

Deux compteurs dont un à pointage;

Un galvanomètre de Thomson; un téléthermomètre;

Une balance de précision à fléau court et poids en cristal de roche;

Deux anémomètres de Rosenmüller.

56. Laboratoire de chimie générale.

La collection d'appareils et de produits chimiques appartenant à ce laboratoire s'est enrichie de 62 objets, parmi lesquels on peut mentionner spécialement une collection de 72 alcaloïdes préparés par M. Merck et une série de poids de précision en cristal de roche, construits par Schickert.

57. Laboratoire de chimie appliquée.

La collection de ce laboratoire a reçu les accroissements suivants :

Une collection de couleurs (fabrique F. Bayer et C ^e , à Elberfeld);		Abel Pensky, Lepenau et Engler,
Les appareils Pensky, Heumann,		pour l'essai des pétroles;
		Trois manomètres métalliques;

Un appareil Orsat ;	Un vaporimètre de Geissler ;
Un calcimètre de Scheibler ;	Une presse à vis ;
Un polarimètre Soleil - Ventzke	Un voluménomètre de Schumann ;
à double système compensateur ;	Une turbine, système Vlasto ;
Une lampe à gaz triplex ;	Un filtre, système Enzinger ;
Un ébullioscope de Malligand ;	Un pyromètre à graphite ;
Quatre balances de précision ;	Un grand gazomètre de labora-
Une — de Westphal ;	toire.
Un alambic de Gay - Lussac ,	
grand modèle ;	

58. Collections de chimie analytique et toxicologique et de pharmacie.

Les collections se sont accrues du matériel suivant :

A. *Collection de chimie analytique et toxicologique.* — Un appareil d'Yvon pour le dosage des résidus secs dans le vide ;

Un aspirateur de Magnus ;

Un appareil de Schwarz pour le dosage de l'azote ;

Un thermorégulateur de Raulin et un appareil pour doser les gaz dissous dans l'eau.

B. *Collection de pharmacie.* — Un échantillon de graines de strophantus hispidus et quelques types nouveaux d'écorces de quinquina.

59. Cabinet de physiologie.

Voici la liste des objets acquis pendant la période triennale :

Des lampes électriques avec pieds articulés et batterie ;

Un gazomètre aspirateur ; un assortiment de trois dialyseurs ;

Trois coussins enregistreurs à double fond ; un baromètre anéroïde ;

Une pile, dite au bichromate ; un sphygmographe de Sesemann ;

Un oculaire pour spectroscope, à trois fentes (système Donders) ;

Un œil artificiel à lentille bicolore ; un flimmermolen d'Engelmann ;

Un chronoscope, système Kagenaar ; un cardiographe à double levier de Nuel ;

Un stéréoscope à miroir, d'après Donders ; une chambre noire ;

Un disque de Volkmann ; deux lampes à gaz (système Sugg) ;

Une chambre à gaz pour microscope ;

Un sphygmographe à lest (système Kagenaar) ;

Un Phynophthalmotrope, système Donders ;

Un système de trois fentes s'adaptant au spectroscope, système Donders ;

Une seringue à injection et ponction ; un pont de Wheatstone ; un spectre solaire ;

Une pile simple de Clovis Baudet ; une batterie de six éléments ;

Un périmètre ; un pantographe ; une pince de Czermak ;

Une étuve à digestion ; une roue de Rhumkorff.

40. Collection d'anatomie humaine descriptive.

Les accroissements principaux se décomposent comme suit :

Ostéologie	56 pièces.	Organes des sens	8 pièces.
Articulations	12 —	Topographie (coupes)	133 —
Myologie	52 —	Anomalies diverses	65 —
Angéiologie	8 —	Crânes d'Indiens	6 —
Splanchnologie	25 —	Crânes divers	15 —
Névrologie	18 —		

Instruments à dessiner; diopter de Lucac; réseau quadrillé; pantographe; une boîte de scalpels anglais; quatre pièces en carton pierre, données par M. le professeur Bouqué.

41. Collections d'histologie et d'embryologie.

Les préparations macroscopiques d'embryologie se sont enrichies de 12 pièces en cire (Ziegler), représentant le développement du cœur, d'après His, ce qui porte leur nombre à 504.

Les préparations microscopiques d'histologie et d'embryologie se sont encore accrues dans de notables proportions.

En ce qui concerne les instruments, il faut citer parmi les acquisitions principales :

Un microscope Reichert, stativ VII, avec objectifs 3, 5, 7 et oculaires 2 et 4;

Un microscope Zeiss, stativ IV³, avec objectif apochromatique à sec, 0.95; 4.0^{mm};

Un objectif apochromatique à immersion homogène, 1.40; 3.0^{mm}; et 5 oculaires compensateurs;

Un microtome Yung, nouveau système.

A la fin de la période triennale, la collection comprenait 140 instruments.

42. Collection d'anatomie pathologique.

On a fait l'acquisition de quelques nouveaux instruments, représentant les progrès récents faits dans la construction des microscopes ou bien encore destinés à des recherches expérimentales.

Voici l'état de la collection en 1888 :

Pièces conservées dans l'alcool	935	Tératologie humaine	97
Pièces sèches	255	— comparée	112
Plâtres	23	Préparations microscopiques	2,066
Préparations en cire	18	Instruments.	44

43. Collection d'anatomie comparée.

Le tableau suivant donne le chiffre des accroissements :

	1885.	1886.	Accroissements.
Préparations sèches.	1,750	1,866	116
— dans l'alcool	1,907	1,985	78
— microscopiques.	1,022	1,469	447
Collection paléontologique du cours de doctorat.	683	685	•
Total.	5,364	6,005	641

Pendant la période triennale, le professeur, aidé des préparateurs et de quelques élèves, s'est surtout efforcé d'accroître la série des objets destinés aux démonstrations. On peut citer parmi les plus importants :

Les préparations des viscères du phoque (*Gallocephalus vitulinus*), du marsouin (*Phocaena communis*) et de l'alligator (*A. Mississippiensis*);

Des sections de cerveaux durcis;

Des préparations concernant l'anatomie des mollusques.

Enfin, la série des planches murales a été notablement augmentée par l'acquisition de 23 tableaux de la belle collection Leuckart et Nitsche.

44. Collection des instruments servant au cours de médecine opératoire.

Cette collection s'est accrue de 20 instruments.

45. Collection d'instruments de chirurgie.

Pendant la période triennale, il a été acquis, pour compte de cette collection, 115 appareils ou instruments divers. Nous citerons surtout un grand nombre d'instruments d'oculistique, de lithotritie, de taille et de nombreux appareils d'orthopédie.

46. Chirurgie antique.

Cette collection s'est enrichie des reproductions fournies, au nombre de 12, par le musée central germano-romain de Mayence;

De deux instruments (lancette gauloise dans son étui, hors de son étui), fournis par le musée archéologique de Genève;

De seize instruments fournis par le British Museum;

De cent instruments dont les originaux se trouvent à Bruxelles au musée de Ravenstein (porte de Hal);

De deux cachets d'oculistes romains fournis par le musée central de Mayence.

47. Collection d'ophtalmologie.

La collection des instruments et appareils destinés à la clinique ophtalmologique s'est enrichie des objets suivants :

Un appareil pour produire la lumière électrique; un microscope;

Un couteau et un crochet du Dr Abadie, pour l'extraction de la cataracte;

Vingt-quatre couteaux de Weiss pour les opérations de cataracte, pupille artificielle, sclérotomie;

Un injecteur intra oculaire de Wecker ; l'albuminimètre d'Esbach ;
 Un sacharimètre ; l'ophthalmomètre de Javal et Schiöts ;
 Deux paires ciseaux de Weiss, pour strabisme et énucléation de l'œil ;
 Un double kystitome de Meyer ; une pince kystitome de Wecker ;
 Une spatule en gouge de Meyer ; un crochet en argent de Knapp (corps étrangers de la cornée) ;
 Un double crochet de Wecker pour l'avancement musculaire ;
 Les clous de Noyes et de Richet ;
 L'aiguille et la spatule de Wecker, pour le tatouage de la cornée ;
 La seringue du Dr Sedan, pour le lavage de la chambre antérieure ;
 Un injecteur pour les voies lacrymales ;
 Un fixateur métallique pour la langue ;
 Des kystitomes, crochets à strabisme, rétracteurs des paupières.

48. Collection de la clinique interne.

Pendant la période triennale, on a surtout donné un plus grand développement à la partie de la collection qui comprend les appareils d'électricité médicale. On a fait, entre autres, l'acquisition d'un grand appareil de Remak avec accessoires.

La collection se composait, à la fin de la période triennale, de 82 objets.

49. Collection de la clinique chirurgicale.

Il faut citer parmi les acquisitions principales :

Deux lithotriteurs de Thompson ;	Une série complète de dilateurs
Six sondes et appareil de Thompson pour le lavage de la vessie ;	de Hégar (ébonite) ;
Une boîte avec douze bistouris en acier ;	Six tables en verre ;
Trois ostéotomes de Mac-Ewen ;	Un uréthrotome de Maisonneuve ;
Une étuve de Koch pour désinfection ;	Deux pinces de Richelot ;
Trois clamps pour la résection de l'estomac ;	Trois — pour l'amputation de la langue ;
Une boîte pour la staphylophie de Langenbeck ;	Huit pinces porte-éponges (acier) ;
Une boîte avec douze sondes en argent ;	Six — tire-balles ;
Une boîte avec quatorze sondes en plomb ;	Un grand microscope de Zeiss ;
	Une chaise à examen de Veit-Schröder ;
	Une série d'ostéotomes de Mac-Ewen.

50. Collection de la polyclinique chirurgicale.

Pendant la période triennale, il a été acquis, pour le compte de la polyclinique chirurgicale, 21 instruments ou appareils divers. Quelques appareils orthopédiques ont servi à la démonstration, ayant été appliqués, devant les élèves, à des malades traités à la polyclinique. Parmi les objets acquis, on peut citer une boîte avec trente couteaux divers à manche métallique ;

des sondes de Thompson pour l'exploration de la vessie, une série de dilataleurs du col de la matrice de Hégar et divers accessoires pour photographie.

51. Collection de la clinique obstétricale.

Les instruments et appareils acquis pour cette collection sont au nombre de 23, parmi lesquels on peut se borner à mentionner :

Un céphalotribe de Braxton-flickx; une couveuse de Auvard; un basiotribe de Tarnier et une boîte contenant un manche à robinet et cinq curettes creuses de Freund.

52. Collection de la clinique des maladies cutanées et syphilitiques.

La collection s'est enrichie de 61 objets parmi lesquels il convient de signaler :

L'atlas der Hautkrankheiten von Dr F. Neumann (V-VIII lief.);

Une boîte complète pour la cautérisation ponctuée;

Un cautère spécial;

Un aspirateur Dieulafoi;

Un appareil à chloroforme d'Es-march;

Un uréthrotome Ritter;

Un appareil à électrolyse de Voltolini;

Une batterie électrique à courant continu avec vingt éléments;

Un porte-caustique uréthral;

Un speculum de Boveret;

Une pince à phimosis;

Une lampe de Mathieu.

53. Collection de la polyclinique médicale.

Les principaux instruments durables faisant partie de la collection sont :

Un microtome de Mieh;

Un enregistreur de Knoll;

Deux cardiographes de Marey;

Un esthésiomètre;

Un dynamomètre de Mathieu;

Un uréomètre et deux albuminomètres d'Esbach;

Un microscope de voyage (Verick);

Une batterie à courant constant (Glauert);

Un compas d'épaisseur.

54. Collection d'otologie, de laryngologie et de rhinologie.

Voici les principales acquisitions faites pour ce cours, de création récente

Vingt tubes de Politzer (en argent) pour la douche de Politzer;

Vingt cathéters (en argent) pour la trompe d'Eustache;

Vingt specula auris (en argent) de Politzer;

Un miroir réflecteur avec bandeau frontal (gorge);

Un miroir réflecteur avec bandeau frontal (oreille);

Quatre specula nasi de Duplay;

Vingt-deux miroirs laryngés;

Un speculum pneumatique de Siegle;

Quatre otoscopes Toynbee;

Un appareil électrique de Spack (machine à induction);

Boîte de Burekhardt-Merian pour l'ouverture chirurgicale de l'apophyse mastoïde;

Un tympan artificiel de Toynbee;	Un miroir auriculaire ;
Trois cathéters (en argent) de	Un polypotome de Wilde;
Lucae;	Un — de Blake (avec
Un réflecteur-plan pour larynx,	deux tiges).
avec bandeau frontal;	

La collection comprenait, en 1888, 542 instruments et appareils.

55. Collection de médecine légale.

Cette collection s'est enrichie des instruments et appareils suivants :

Un microscope Zeiss, modèle n° 1 ;
 Un microspectroscope Zeiss ;
 Divers accessoires pour l'examen microscopique ;
 Les divers instruments nécessaires aux autopsies ;
 Un objectif rectilinéaire de Dallmayer 8×10 avec chambre $0^m,253 \times 0^m,202$;
 Un détective camera de Nadar, avec divers accessoires ;
 Les divers objets en verre et réactifs pour la détermination des taches de sang et de sperme ;
 Une cinquantaine de pièces pathologiques ont été recueillies pendant les autopsies légales.

56. Laboratoire d'hygiène et de bactériologie.

Les principales acquisitions faites pendant la période sont les suivantes :
 Trois microscopes complets pour travaux bactériologiques ;
 Des appareils divers pour la culture des micro-organismes ;
 Un appareil à projection et photogrammes ;
 Des instruments et appareils divers pour les démonstrations de l'enseignement de l'hygiène : météorologie ; étude du sol et des eaux ;
 Des appareils pour l'analyse de l'air de Wolpert, Blochmann et Schaffer ;
 Un appareil de Petri pour le dosage des bactéries de l'air ;
 Un objectif à immersion homogène apochromatique de Zeiss, N. A. 1,30 ;
 Un modèle de bactéries et de saccharomycètes de Bendel ;
 Un grand appareil microphotographique de Zeiss ;
 Une lampe au magnésium de Süss ;
 Un appareil de Berten-Sans ; un spectroscopie de Schmidt et Haensch.

57. Cabinet d'antiquités et de médailles.

L'administration communale de la ville de Gand ayant demandé que la collection d'objets anciens appartenant à l'université et déposée dans un des locaux de cet établissement fût transférée au musée archéologique de la ville, le Gouvernement a autorisé, le 2 juillet 1887, l'administration de l'université :

1° A faire transporter à la bibliothèque publique, à titre de dépôt, *les médailles* de tout genre appartenant actuellement à cet établissement et celles qui, à l'avenir, deviendraient sa propriété par voie de donation ou d'achat ;

2° A faire transporter au musée archéologique communal, à titre de dépôt, les *antiquités de tout genre, autres que les médailles*, faisant partie, actuellement ou à l'avenir, de la collection universitaire.

Cette double translation a été faite dans le courant du mois de février 1888.



§ 2. — UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

58. Bibliothèque.

Du 1^{er} octobre 1885 au 1^{er} octobre 1888, la bibliothèque a reçu un accroissement de 12,602 volumes, se répartissant de la manière suivante :

	Du 1 ^{er} octobre 1885 au 1 ^{er} octobre 1886.	Du 1 ^{er} octobre 1886 au 1 ^{er} octobre 1887.	Du 1 ^{er} octobre 1887 au 1 ^{er} octobre 1888.
Volumes	2,128	4,552	4,481
Brochures et dissertations	2,501	2,224	2,716
Totaux	4,629	5,776	4,197
Total général	12,602		

Ces chiffres comprennent les dons faits à la bibliothèque par plusieurs Gouvernements étrangers, par les universités belges, hollandaises, allemandes et françaises, par les villes d'Anvers, de Gand et de Liège et par les personnes amies de l'instruction.

M. le professeur Burggraeve, de Gand, a fait don de son buste en bronze pour être placé dans la galerie de nos professeurs.

Le nombre de volumes donnés en prêt se répartit de la manière suivante :

	Années académiques.		
	1885-1886	1886-1887.	1887-1888.
Prêts à l'intérieur	13,913	18,759	18,868
— à domicile	8,363	9,221	9,983
Total par année.	22,276	27,980	28,851
Total des trois années.	79,107		

Dans ce total de 79,107 volumes ne sont point comprises les revues périodiques déposées, chaque jour, à la salle de lecture de MM. les professeurs.

Pendant la période triennale, 3,661 partitions et parties d'orchestre ont été prêtées à l'extérieur.

59. Collection de botanique.

On doit mentionner parmi les meilleures acquisitions :

Plus de 5,000 préparations microscopiques exécutées à l'Institut botanique et destinées aux démonstrations; une collection de fruits pour l'étude des familles; de nombreux échantillons de cryptogames; les suites aux planches murales du professeur Kny (n^{os} 66 à 80); des appareils pour la culture des champignons et des bactéries.

Une collection de Broméliacées, don de M^{me} veuve Ed. Morren;

Des fougères, don de MM. Perard et Bouvier; enfin, des plantes diverses et des graines envoyées par M. F. von Muller, de Melbourne, par le jardin botanique de l'État, à Bruxelles, et par beaucoup de jardins botaniques étrangers.

Les herbiers ont aussi obtenu d'utiles compléments, ce sont :

Les suites aux exsiccata de Roumeguère, aux Algæ aquæ dulcis exsiccata de Nordstedt, et à la flora selecta exsiccata de Magnier, et, enfin, un herbier de champignons, don de M. le Dr Magnus, de Berlin.

Par suite de l'incendie du 28 mars 1887, 4,000 feuilles environ de l'herbier général des plantes vasculaires ont été complètement détruites; 12,000 feuilles environ ont été plus ou moins détériorées par le feu. En outre, tous les herbiers spéciaux, conservés à part, ont beaucoup souffert de la fumée et de l'eau.

60. Collections de zoologie, d'anatomie comparée et d'embryologie.

Zoologie.

Les instruments acquis, pendant la période triennale, sont les suivants :

Un grand microscope à dissection	Quatre oculaires de compensation;
de Zeiss (statif et deux loupes);	Un appareil à projections (lum.
Une chambre claire de Abbe;	oxyhydr.);
Un mécanisme pour combiner;	Et un sciopicon.
Quatre objectifs apochromatiques;	

Les collections de zoologie se sont accrues de 1,282 pièces, dont 244 vertébrés et 1,038 invertébrés.

Les vertébrés se répartissent de la façon suivante :

Cinquante-cinq poissons, treize amphibiens, vingt-sept reptiles, cent trente-deux oiseaux et dix-sept mammifères.

Les invertébrés acquis se subdivisent comme suit :

Dix-huit préparations de protozoaires;

Cent quarante-deux zoophytes dont cinquante-trois spongiaires et quatre-vingt-neuf coelentérés s. str.;

Cinquante-cinq échinodermes dont quatre crinoïdes, dix-sept astéroïdes, vingt-huit échinides et six holothurides;

Cinq entéropneustes;

Trois cent neuf Vers dont quatorze trématodes, quarante-neuf cestodes, soixante-trois nématodes, huit acanthocéphales, deux némertiens, seize hiru-dinées, cent cinq annélides; sept géphyriens et quarante-cinq bryozoaires;

Trois cent septante-quatre arthropodes;

Cent six mollusques et vingt-neuf tuniciers.

Il a été acheté, en outre, une magnifique collection de lépidoptères de Belgique (12 boîtes).

Il a été acquis une collection de 77 modèles en verre de coelentérés.

Le nombre des planches murales acquises ou exécutées, pendant cette période, s'élève à 167.

La collection des préparations microscopiques a notablement augmenté.

Anatomie comparée.

La collection des squelettes s'est accrue de :

Vingt-trois squelettes de mammifères, sept d'oiseaux, quatre de reptiles, six d'amphibiens et treize de poissons.

La collection des préparations macroscopiques s'est accrue d'un certain nombre de pièces injectées parmi lesquelles on peut citer celles de : *Spermophilus*, *Psittacus*, *Lacerta*, *Tropidonotus*, *Chamaeleo*, *Emys*, *Bufo*, *Salamandra*, *Esox*, *Helix*, *Astacus* et *Oryctes* (larve).

Embryologie.

Il a été préparé 41 embryons de lapin et 247 embryons de cheiroptères.

Une partie de ces embryons a servi à faire des coupes microscopiques dont le nombre peut être évalué à plus de dix mille.

Les collections se sont accrues également d'un certain nombre d'embryons de divers vertébrés.

Deux embryons humains ont été obtenus, grâce à la générosité de MM. les docteurs Wasseige et Troisfontaines.

93 planches murales pour l'enseignement de l'embryologie ont été exécutées.

61. Cabinet de minéralogie et de géologie.

Pendant la période triennale, les collections de minéralogie ont reçu en don 77 échantillons de minéraux et de roches et 123 échantillons de soufre et de marbres, ces derniers offerts par l'administration des mines d'Italie. Elles se sont accrues, par voie d'acquisition, de 458 espèces de minéraux et de roches ainsi que de 20 imitations de pierres précieuses.

Les collections de géologie et de paléontologie stratigraphique ont reçu en don 304 roches et fossiles du pays et de l'étranger. Elles se sont enrichies, par voie d'acquisition, de 4,333 échantillons de roches et de fossiles, d'une série d'environ 2,000 ossements et de 1,500 silex taillés, provenant des grottes des bords de la Méhaigne; enfin, on a fait un assez grand nombre de préparations microscopiques et de moulages de fossiles.

Il convient de citer, parmi les donateurs, M. le professeur G. Cesàro, qui a enrichi le cabinet d'une belle série de cristaux de calcite de Rhisnes.

Le laboratoire a fait l'acquisition d'un microscope polarisant de Bertrand, de deux goniomètres d'application et de deux goniomètres de Wollaston, perfectionnés.

62. Cabinet de physique.

Le cabinet de physique s'est enrichi, pendant la période triennale, des objets suivants :

- Un galvanomètre Thomson et boîte à bobines de résistance ;
- Un réducteur de résistance ; un ampèremètre et un voltmètre ;
- Un galvanomètre Nobili, à miroir, pour projections au cours ;
- Un baromètre à une seule lecture, à siphon, de Olland ;
- Une girouette et un anémomètre à enregistreur ;
- Un pendule à miroirs, avec lunettes et statifs sur vis calantes, construit sur les indications du professeur Perard ;
- Un hypsomètre Baudin ; un hygromètre à condensation de Bourbouze ;
- Une pile de charge pour l'électromètre ; un refractomètre Jamin ; un compensateur ;
- Un gros électro-aimant de Faraday ; deux bobines de rechange à tiges pleines ;
- Des tableaux d'interférences, peints sur carton ;
- Deux prismes creux pour déterminer les indices de réfraction des fluides ;
- Un calorimètre de Favre et Silbermann ; un arithmomètre ;
- Un appareil de démonstration pour la loi de Mariotte ;
- Deux lunettes simples articulées, avec échelles ;
- Trois — à mouvements gradués, vis de serrage ; crémaillère de tirage, avec échelles ;
- Un gazomètre grand modèle ; un gazogène à cinq becs ;
- Un calorimètre de Bunsen ;
- Des chaudières diverses pour expériences sur les chaleurs latentes et spécifiques ;
- Une forte cuvette en acier à haute pression.

63. Laboratoire de chimie générale.

Pendant la période triennale, les collections de chimie générale se sont augmentées de 225 objets nouveaux.

Les acquisitions principales sont les suivantes :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| Une pompe de Muencke ; | Une caisse à thermostat ; |
| Un calorimètre en fer blanc ; | Une pompe de Töpler avec sup- |
| Un — modèle Berthelot ; | port n° 945 (Muencke) ; |
| Un tube photométrique ; | Un fourneau n° 1141 pour creuset |
| Un appareil Duboscq ; | 40 millimètres ; |
| Une étuve de Lothar Meyer ; | Un fourneau n° 1151 pour 4 kilog. |
| Un appareil à distillation ; | de métal fondu ; |
| Trois capsules en platine ; | Un appareil pour la distillation du |
| Une étuve d'Anschütz ; | mercure ; |
| Une — d'Arsonval ; | Un régulateur de pression pour le |
| Une balance d'analyse ; | gaz n° 1329 ; |
| Un fourneau à tubes de Lothar | Un spectroscope à vision directe |
| Meyer ; | n° 1486 ; |

Une étuve avec enveloppe d'asbeste n° 1672;

Un gazomètre, à cloche, de 50 litres n° 451;

Un gazomètre de Müencke, en cuivre, de 45 litres n° 445;

Un gazomètre de Muencke pour oxygène;

Un cylindre de contact;

Un appareil d'induction de Siemens;

Un tube de platine sans soudure;

Un fourneau Schloesing;

Une capsule d'argent;

Une balance Westphall.

64. Collection de chimie industrielle.

Cette collection s'est enrichie des objets suivants :

Un appareil Thelen pour l'évaporation des lessives de soude;

Un appareil complet (chambres de plomb) pour la fabrication de l'acide sulfurique;

Une tour de Gay Lussac et une tour de Glover;

Une tour de condensation des vapeurs chlorhydriques (fabrication du sulfate de soude);

Un verre d'eau taillé, diamant bleu extérieur;

Deux vases Bonnat peints barbotine;

Une coupe Stanley;

Un sur ombre hémisphérique mi-clair guilloché;

Un sur ombre demi-cristal gravé au sable;

Une cheminée lampe Mueseler;

Une coupe ovale sur pied diamant étoilé;

Seize flacons matières colorantes et produits dérivés du goudron;

Une assiette plate en agathine;

Un verre Gabriel, taille grecque, sur dépoli;

Encrier moulé à la presse;

Une boule étrusque pour lanterne de corridor;

Une boule pour lanterne Lalaing, moulée au souffre, doublé rose;

Un garde-vue Mascaron, monté au souffre, gravé à l'acide;

Une collection complète des produits intermédiaires et des produits finis de la fabrication de l'acide stéarique;

Un four tournant (four revolver) pour la fabrication du carbonate de soude.

65. Collection de mécanique et de physique industrielles.

Les objets suivants ont été achetés pendant la période triennale :

Une horloge compte-tours;

Un guide Buchetti;

Un tour de précision;

Un frein, système Beér, petit modèle;

Un dianomégraphe Pichault;

Huit éléments Leclanché;

Un manomètre à air libre, à mercure;

Une règle à calcul de Puller;

Une pompe à injection avec manomètre de vide;

Deux appareils Thomson pour l'analyse des gaz;

Un bac de jauge;

Un réducteur de course pour indicateur;

Trois thermomètres à air;

Un appareil pour tarer les thermomètres;

Trois tableaux peints, relatifs à la construction des chaudières à vapeur;

Un purgeur automatique avec serpentín réfrigérateur;

Une burette double pour l'analyse des eaux;

Un réducteur de course pour compte-tours.

66. Collection de métallurgie industrielle.

Les acquisitions faites en 1886, 1887 et 1888 sont les suivantes :

Une table de coulée avec crémaillères et supports;

Un dessin de four à zinc (Siemens);

Un — (Loiseau);

Un chariot à quatre roues;

Un modèle de haut-fourneau;

Un — de presse à creusets;

Un — de bocard en fer.

67. Collection de chimie toxicologique.

La collection s'est enrichie d'un polarimètre Laurent avec accessoires et de trois supports De Koninek pour burettes.

68. Collection de mécanismes et de modèles de machines.

La collection s'est accrue des modèles suivants :

Une machine à raboter avec changement de marche par des roues coniques et commandée par vis et écrou;

Une machine à forer radiale avec transmission par engrenages et serrage automatique;

Quatre modèles pour la démonstration des différents procédés de moulage dans la fonderie.

69. Collection de géométrie descriptive appliquée.

La collection s'est accrue de 18 modèles, dont 9 de surfaces géométriques, 6 de coupe des pierres et 3 de charpente.

70. Collection d'architecture industrielle.

Les acquisitions faites pendant la période triennale sont les suivantes :

Un planimètre d'Amsler; un palmer; un compas avec vernier; une collection d'éprouvettes en fer et en acier et de nombreux dessins de construction.

71. Collection de topographie.

Les principaux instruments dont la collection s'est enrichie sont les suivants :

Une boussole nivelante à lunette centrale et suspendue à la Cardan;

Une — à lunette excentrique avec pied, à vis calantes;

Une — — avec genou à coquille;

Un baromètre anéroïde servant à la mesure des hauteurs.

72. Collection du cours d'exploitation des mines.

La collection s'est enrichie des dessins et photographies des perforatrices et matériel de mines de la société Humboldt, à Kalk, et du plan d'un transport aérien, système Otto.

Parmi les acquisitions principales, il faut noter :

Un anémomètre Negretti et Zambra ; un modèle de cartouches Miles Settle ; un appareil excavateur Plom et d'Andrimont, avec accessoires ; deux indicateurs Richards, avec accessoires, pour expériences sur machines d'aérage ; un indicateur de grisou Liveing ; une perforatrice Sachs et une perforatrice Schram.

73. Collection du cours de géographie industrielle.

Les principales acquisitions faites pendant la période triennale ont été les suivantes :

Une grande carte géologique de l'empire austro-hongrois ;
 Une carte des concessions minières de l'empire d'Autriche ;
 Une — géologique du grand-duché de Luxembourg ;
 Une — des mines et usines du district minier de Bonn, avec plusieurs cartes détaillées des principaux arrondissements miniers de ce district ;
 Une carte des concessions minières de la Belgique ;
 Une — des voies de communication de la péninsule ibérique ;
 L'album de statistique graphique du Ministère des Travaux Publics de France (année 1884).

74. Collection du cours d'astronomie.

Voici la liste des acquisitions faites pour l'institut astronomique :

Un météoroscope de Schœffer ;	magnétiques (miroirs, papier photographique) (Carpentier) ;
Un thermomètre à maxima et minima (Strauss) ;	Vingt piles électriques (Fonder Burnet) ;
Un photomètre de Howard Grubel ;	Accessoires des piles (Donnay) ;
Un tube barométrique (De Simpelaere) ;	Un modèle de pluviomètre (Birck) ;
Une échelle divisée en cristal (De Bonnier) ;	Un — — (Nivarlet) ;
Deux disques en platine (De Bonnier) ;	Catalogues d'étoiles de Weisse, de la British Assoc., d'Airy, de Stone, de Richardson, d'Oeltzen-Arglander.
Des accessoires pour enregistreurs	

75. Collection de l'institut électro-technique Montefiore.

Voici la liste des appareils acquis par l'institut électro-technique pendant la dernière période triennale :

Une balance dynamométrique de Raffard ;	Treize ponts de Wheatstone ;
Dix condensateurs de un microfarad ;	Trois galvanomètres Deprez-d'Arsonval ;
	Une lanterne ;

Cinq échelles divisées transparentes;
 Un voltmètre Cardew;
 Un compteur Ferranti;
 Un banc photométrique de Krüss;
 Un électro-aimant pour les expériences sur le diamagnétisme;
 Une tour de Maillard;
 Quatorze étaux;
 Un voltmètre Hummel;
 Un ampèremètre Hummel;
 Une balance enregistreuse;
 Un chronographe à pointage;
 Un appareil à projeter les images horizontales;
 Un enregistreur photographique Mascart;
 Trois rhéostats industriels;
 Un moteur hydraulique de cinq chevaux, système Dulait;
 Un condensateur chantant;
 Deux téléphones Siemens;
 Un commutateur téléphonique à deux numéros;

Une copie de l'ohm légal par Elliott;
 Un planimètre;
 Un photomètre de Rousseau;
 Un dynamomètre;
 Une batterie de Gaiffe;
 Une pile Clamond Carpentier;
 Quinze lampes à gaz;
 Un photomètre Weber;
 Un chalumeau Fletscher;
 Une étuve en cuivre;
 Un appareil à condenser les fumées;
 Un enregistreur universel, système Eric Gerard;
 Une triloupe;
 Un poste téléphonique Ader;
 Une bobine Siemens;
 Un compteur Aron;
 Un électromètre, système Eric Gerard;
 Un modèle de bureau central, offert par la Compagnie belge du téléphone Bell.

76. Collection du cours de physiologie.

Il convient de signaler parmi les acquisitions les plus importantes : un appareil photographique avec ses accessoires; une lanterne à projection avec lampe électrique et plusieurs appareils ayant servi aux recherches du professeur et de ses élèves : oxygénomètre, oxygénographe, installations pour le dosage de CO^2 produit par les petits animaux, sondes cardiographiques, calorimètre, etc.

77. Collection d'anatomie pathologique et de bactériologie.

La collection d'anatomie pathologique s'est enrichie d'une centaine de pièces recueillies dans le service d'autopsie ou envoyées par divers médecins et vétérinaires.

Une collection de *planches murales* et de *dessins* a été commencée pour faciliter les démonstrations.

Les instruments les plus importants acquis pendant la période triennale sont les suivants :

Un microscope de Zeiss, avec condensateur d'Abbé; deux objectifs apochromatiques, trois oculaires compensateurs;
 Un microtome de Jung, moyen modèle, avec ses accessoires;
 Un statif microscopique de Reichert, avec condensateur;
 Un régulateur à gaz de Moitessier;
 Un thermocautère Paquelin;
 Quatre trépieds à vis calantes.

78. Collection d'anatomie pathologique spéciale.

Voici la liste des principaux instruments et appareils acquis pour cette collection :

Un appareil gato-injecteur ;
 Un — à injection de Hering ;
 Une boîte à vivisection ;
 Un polygraphe de Trouvé ;
 Un sphymographe de Sommerbrodt ;
 Un dynamomètre de Matthieu ;
 Un microscope Leitz ;
 Un microtome Reichet avec ses accessoires ;
 Un hémomètre de Fleischl ;
 Une lampe à albo-carbon ;
 Une pile électrique à cuve mobile.

79. Collection d'anatomie humaine descriptive, d'anatomie topographique et d'anatomie de texture.

Ces collections se sont enrichies de plus de 600 préparations dont voici les principales :

I. *Ostéologie.*

Coupes des os de la tête et des membres, macérées, blanchies dans l'alcool et montées sur fonds noirs	146
Préparations colorées du crâne	9
— des os de la tête teints et réarticulés	9
Crânes et squelettes complets blanchis dans l'alcool ou dans l'eau oxygénée	21
Préparations d'os en voie d'ossification	24

II. *Arthrologie.*

Préparations sèches	2
Articulations préparées à la glycérine ou à l'alcool	14
Coupes faites sur cadavres congelés ou durcis à l'acide chromique	44

III. *Myologie.*

Muscles préparés à la glycérine ou dans l'alcool	25
Préparations d'insertions musculaires	21

IV. *Angéiologie.*

Préparations du cœur	6
— de vaisseaux à l'alcool, à la glycérine, etc.	20

V. *Névrologie.*

Préparations des centres nerveux au liquide de Müller, etc.	27
— de nerfs crâniens et rachidiens	51
Moules en plâtre de la tête, du tronc et des membres avec les diverses régions d'inervation cutanée, colorées.	4

VI. *Organes des sens.*

Appareil de l'olfaction, de la vision et de l'audition	14
--	----

VII. *Splanchnologie.*

Préparations sur cadavres durcis à l'alcool ou à l'acide chromique.	16
— — congelés	2
— diverses	23
Moules divers	8

VIII. *Topographie.*

Préparations à l'alcool ou à l'acide chromique	27
Coupes faites sur cadavres congelés	126

IX. *Pièces diverses.*

Un fantôme de Aeby (acheté à Berne);
 Développement de l'œil des vertébrés : 9 pièces en cire (achetées à Fribourg);
 — du cœur humain : 12 pièces en cire (id.);
 Circonvolutions cérébrales de l'homme adulte : 2 pièces en cire (id.).
 La collection des *instruments* s'est également accrue dans de fortes proportions. Citons parmi les acquisitions principales :
 Un Rocking microtome;
 Un pantographe;
 Un Maldwood's Finder;
 Des objectifs apochématiques de Zeiss 0^m,95 et 1^m,25;
 Des oculaires compensateurs n^{os} 1, 4, 8, 12;
 Deux oculaires à projection pour la photographie n^{os} 2 et 4;
 Une chambre microphotographique de Zeiss;
 Un appareil pour la dissection du périnée;
 Trente microscopes de Leitz, statif n^o 3, objectifs 3 et 7, ocul. 1 et 3;
 Une pile électrique de 8 éléments avec boîte pour sonneries électriques;
 Un fixateur de tête pour chiens;
 Deux balances Roberval avec séries de poids en cuivre;
 Un réchaud Wissnegg; une pompe de Muncke;
 Un embryographe de His;
 Un microscope de Zeiss, statif n^o 3, avec objectifs B, DD, E; un revolver et trois oculaires (n^{os} 1, 2, 3);
 Un testplatte d'Abbé;
 Une loupe de Brücke, grand modèle, avec support à charnière;
 Enfin, plusieurs planches d'anatomie ont été dessinées et de nombreuses préparations microscopiques ont enrichi les collections.

80. Collection de la clinique médicale.

On doit mentionner parmi les meilleures acquisitions :

L'appareil gazo-injecteur de Morel et divers appareils destinés à l'électrothérapie, savoir : un appareil à induction de Chardin; divers réophores et électrodes de Reiniger; l'appareil galvano-caustique de Chardin;

L'hémochromomètre de Malassez; le sphygmo-manomètre de Basch.

Les recherches bactériologiques ont nécessité l'achat d'objectifs, de thermostats, d'étuves, de l'appareil de Hesse pour l'analyse bactériologique de l'air, de l'appareil à compter les colonies sur plaques et de la plaque chauffante de Reichert.

Le laboratoire possède, depuis 1888, un appareil à respiration artificielle d'Ewald, mu par une turbine de Schmid.

81. Collection de la clinique chirurgicale et du laboratoire de chirurgie.

Ces collections ont continué à s'enrichir dans de trop grandes proportions pour qu'il soit possible de renseigner dans ce rapport le détail des accroissements.

Il faut donc se borner à renseigner les principales acquisitions, entre autres :

Des speculums de Rothe, de Fergusson, d'Heister, etc. ;

Des pinces de Politzer, de Muzeux, etc. ;

Des sondes de Nélaton, de Bozeman, etc. ;

Une bougie exploratrice ;

Des curettes de Simon, de Rheinlaender, etc. ;

Des seringues de Hoffmann, de Pravaz, etc. ;

Des scarificateurs de Kristeller :

Un ostéoclaste de Robin ; une béquille de Clover ;

Des dilateurs de Schultze, de Bischoff, etc. ;

Des injecteurs, des bassins, des scalpels ; des stylets, des ciseaux, des aiguilles à suture, etc., etc. ;

Parmi les acquisitions faites pour le laboratoire, il convient de citer :

Un poêle à vapeur ; deux étuves ordinaires ;

Une table pour microtome ; un microtome ;

Une couronne de trépan ; un laryngoscope ;

Un microscope avec éclairage d'Abbé ;

Un appareil à cultures ; des bocaux, etc.

La collection clinique s'est accrue d'un grand nombre de préparations macroscopiques et microscopiques, de dessins, de photographies et de moules en plâtre.

82. Collection de la clinique obstétricale.

Voici les principaux objets acquis pendant la période triennale :

Trois speculums de Fergusson ;	Une sonde de Doleris ;
Une seringue à injections intra-utérines de Braun ;	Un perforateur à quatre branches de Godson ;
Un galvanocautère de Chardin avec cautères ;	Une pince à os de Godson ;
Un mannequin de Pinard avec accessoires ;	Un crânioclaste de Barnes ;
Un tube d'Esbach pour doser l'albumine ;	Une béquille de Clover ;
Une curette pour l'utérus ;	Une chaise de Schröder ;
	Un instrument pour la décollation de Thomas ;
	Un embryotome de Thomas ;

Un embryotome de Ribemont ;	Une pince à os à mors droits de Meigs ;
Une sonde à valve de Pajot ;	
Une sonde à injections intra-utérines de Pajot ;	Une pince à os à mors courbes de Meigs.

83. Collection d'ophtalmologie et de physiologie des organes des sens.

Ces collections se sont enrichies des objets suivants :

Un ophtalmoscope Landolt ; un électromètre Lippman ;
 Un microscope Zeiss à objectifs apochromatiques, avec chambre claire ;
 Un ophtalmomètre Javal et Schiötz ; un astigmomètre Unger ;
 Deux électrodes impolarisables d'Arsonval ; deux batteries électriques ;
 Un ophtalmo-microscope de Donders ;
 Un grand nombre de préparations microscopiques.

84. Collections de la clinique des maladies cutanées et syphilitiques.

Il convient de signaler parmi les acquisitions principales :

Un appareil galvano-caustique de Chardin ;
 Un thermo-cautère de Paquelin ;
 Un pulvérisateur pour l'anesthésie locale ; un tonsillotome ;
 Deux microscopes de Leitz pour les démonstrations ;
 Un microscope de Reichert avec condensateur d'Abbé et objectif à immersion ;

Une série de quatorze moulages préparés par Baretta, de Paris, et représentant les affections suivantes : dupus érythémateux, adénomes sébacés, chancre syphilitique, syphilides pustuleuses végétantes, herpès fébrile généralisé, lichen plan, épithéliomatose sébacée, mycosis fongique, urticaire pigmentaire, xeroderma pigmentosum, rhinosclérome, eczéma circiné et onychogryphose ;

Un appareil électrique à courants continus avec galvanomètre et trousse pour l'épilation ;

Un appareil d'induction avec pile sèche ;

Divers ouvrages avec planches, relatifs à des sujets de dermatologie et de syphiligraphie, parmi lesquels le Traité de la lèpre de Leloir ; la Pathologie und Therapie der Syphilis, de Lang ; le cinquième fascicule de l'Atlas des maladies des voies urinaires, par Guyon, etc.

85. Collection du cours d'hygiène.

La collection d'hygiène s'est enrichie, pendant la période triennale, de 140 objets ou séries d'objets, parmi lesquels il convient de mentionner plus spécialement :

Les appareils utilisés pour les recherches bactériologiques ;

Une collection de plusieurs centaines d'échantillons de substances alimentaires ;

Une balance de Becker sons, de Rotterdam ;

De nombreux appareils pour l'analyse du lait ;

Les appareils de Knopp, de Noebel, de Schulz et de Schoene, pour l'analyse des terres ;

Un hygromètre centésimal du Dr C. Koppe;
 Un anémomètre de Recknagel; un atmomètre de Greiner; un photomètre de Weber;
 Un thermomètre du Dr C. Lang, pour prendre la température de l'eau des puits et des fleuves;
 Un grand nombre de plans d'hôpitaux et de dessins à grande échelle figurant des dispositifs de drainage, de distributions d'eau, de ventilation, de chauffage, etc.;
 Des appareils sanitaires : filtres, coupe-air, éléments de canalisation.

86. Laboratoire de pharmacie.

Les seules acquisitions qui méritent d'être signalées sont les suivantes :

Un lactobutyromètre de Marchand; un lactoscope de Feser;
 Un margarimètre de Leune et Harbulot;
 Un appareil d'Abel pour l'essai du pétrole;
 Une balance d'analyse sous cage; un baromètre d'Olland;
 Un polarimètre de Laurent; deux appareils à distiller le mercure;
 Étuve pour chauffer en tubes scellés; appareil de Carl Arnold.

CHAPITRE III.

PERSONNEL UNIVERSITAIRE.

87. Chiffre du personnel de l'université de Gand, au 31 décembre 1888.

Administrateur-inspecteur, directeur des écoles spéciales ⁽¹⁾.

A. *Personnel enseignant dans les facultés :*

6 ⁽²⁾ professeurs émérites ⁽³⁾;
 37 ⁽⁴⁾ professeurs ordinaires;
 4 professeurs extraordinaires;
 5 ⁽⁵⁾ ingénieurs chargés de cours, avec rang de professeur ordinaire;
 5 chargés de cours dans les facultés.

B. *Personnel enseignant dans les écoles spéciales :*

1 ingénieur chargé de cours aux écoles spéciales ⁽⁶⁾;
 2 professeurs aux écoles spéciales;

⁽¹⁾ Admis à l'éméritat avec maintien de ses fonctions par arrêté royal du 18 mars 1882.

⁽²⁾ Y compris l'administrateur-inspecteur.

⁽³⁾ Deux professeurs émérites enseignent à la fois dans les facultés et aux écoles spéciales.

⁽⁴⁾ Dix professeurs ordinaires enseignent dans les facultés et aux écoles spéciales, deux autres enseignent exclusivement dans ces écoles.

⁽⁵⁾ Deux de ces ingénieurs enseignent à la fois dans les facultés et aux écoles spéciales, trois autres enseignent exclusivement dans ces écoles.

⁽⁶⁾ Non compris les cinq ingénieurs renseignés à la note 5 ci-dessus.

- 4 chargés de cours aux écoles spéciales;
- 8 répétiteurs;
- 3 maîtres de dessin;
- 4 maîtres de topographie;
- 1 commis-dessinateur;
- 1 attaché pour l'enseignement pratique à l'école des arts et manufactures.

C. *Assistants, chefs de travaux, chefs et aides de clinique :*

- 3 agrégés spéciaux;
- 10 assistants;
- 1 chef de clinique;
- 10 aides de clinique.

D. *Personnel administratif* (non compris l'administrateur-inspecteur):

- 1 bibliothécaire;
- 1 sous-bibliothécaire;
- 1 aide-bibliothécaire;
- 1 secrétaire de la bibliothèque;
- 2 conservateurs;
- 14 préparateurs;
- 1 jardinier en chef;
- 1 aide-jardinier;
- 1 commis-rédacteur;
- 1 secrétaire de l'administrateur-inspecteur;
- 2 appariteurs;
- 3 concierges et gardes-consigne;
- 9 garçons de service, aides d'amphithéâtre ou huissiers.

Total 140

88. Chiffre du personnel de l'université de Liège, au 31 décembre 1888.

Administrateur-inspecteur, directeur des écoles spéciales.

A. *Personnel enseignant dans les facultés :*

- 1 professeur émérite;
- 36 professeurs ordinaires;
- 7 professeurs extraordinaires;
- 13 chargés de cours dans les facultés.

B. *Personnel enseignant dans les écoles spéciales :*

- 3 professeurs aux écoles spéciales;
- 5 ingénieurs chargés de cours;
- 10 répétiteurs (');

(') Un répétiteur est chargé de cours

C. *Agrégés, assistants, élèves-assistants, chefs de travaux, prosecteurs, chefs de clinique :*

- 2 agrégés spéciaux ;
- 16 assistants ;
- 2 élèves-assistants ;
- 1 prosecteur ;
- 7 chefs de clinique.

D. *Personnel administratif* (non compris l'administrateur-inspecteur) :

- 1 bibliothécaire ;
- 1 sous-bibliothécaire ;
- 2 aides-bibliothécaires ;
- 1 aide-bibliothécaire aux écoles spéciales ;
- 1 commis-rédacteur ;
- 1 secrétaire du recteur ;
- 1 commis aux écritures ;
- 1 comptable ;
- 2 conservateurs ;
- 15 préparateurs ;
- 1 jardinier en chef ;
- 2 appariteurs ;
- 1 machiniste ;
- 10 concierges et gardes-consigne ;
- 21 garçons de service, d'amphithéâtre ou huissiers ;
- 5 messagers boute-feux.

Total 171

89. De l'administrateur-inspecteur, du directeur et des inspecteurs des études aux écoles spéciales de Gand.

Les fonctions d'administrateur-inspecteur de l'université de Gand ont été exercées, pendant toute la période triennale, par M. A. Wagener, professeur émérite à la faculté de philosophie et lettres.

L'administrateur-inspecteur est, de droit, directeur des écoles préparatoires et spéciales du génie civil et des arts et manufactures annexées à cette université.

Il y a deux inspecteurs des études dans ces mêmes écoles.

MM. E. Boudin, inspecteur général des ponts et chaussées, chargé de cours avec rang de professeur ordinaire, et F. Dauge, ingénieur honoraire des ponts et chaussées, professeur ordinaire à la faculté des sciences, ont continué, pendant toute la période triennale, leurs fonctions d'inspecteur.

90. De l'administrateur-inspecteur, du directeur et des inspecteurs des études aux écoles spéciales de Liège.

Les fonctions d'administrateur-inspecteur de l'université de Liège et de directeur des écoles préparatoires et spéciales des arts et manufactures et des mines ont été remplies, pendant toute la période triennale, par M. S. Bormans, chargé de cours à la faculté de philosophie et lettres.

En exécution de l'arrêté ministériel du 26 juillet 1886, modifiant l'organisation de l'inspection des études aux écoles spéciales, et dont il a été rendu compte (voir ci-devant, p. xxi), la faculté des sciences a, le 18 octobre 1886, désigné deux de ses membres pour remplir les fonctions gratuites d'inspecteurs des études, MM. les professeurs G. Dewalque et L. Perard. Le sort ayant désigné M. Perard pour sortir de fonctions au bout de la première année, la faculté, dans sa séance du 7 juin 1887, lui a donné pour successeur M. le professeur ordinaire L. De Koninck, dont le mandat expirera le 30 septembre 1889.

Le 22 juin 1888, la faculté a nommé M. le professeur ordinaire Dwelshauvers en remplacement de M. le professeur Dewalque, dont le mandat expirait le 30 septembre suivant.

Un arrêté royal du 27 juillet 1886 a autorisé MM. les professeurs émérites De Cuyper et Trasenster à porter le titre d'inspecteur honoraire des études de l'école spéciale des mines.

91. Du personnel enseignant dans les facultés de l'université de Gand.

La composition du personnel enseignant dans les facultés de l'université de Gand, et les attributions de chacun de ses membres à la date du 31 décembre 1888 ont été indiquées d'une manière détaillée dans le Rapport précédent. (Voir pp. civ et suiv.)

Le nombre des membres de ce personnel était le suivant :

Récapitulation au 31 décembre 1888.

FACULTÉS.	PROFESSEURS émérites enseignant.	PROFESSEURS ordinaires.	PROFESSEURS extraordinaires.	INGÉNIEURS chargés de cours AVEC RANG de professeur ordinaire.	CHARGÉS de COURS.	TOTAL.
Philosophie et lettres.	2	7	3	•	•	12
Droit	1	6	3	•	1	11
Sciences.	•	12	•	4	1	17
Médecine	1	10	1	•	4	16
Total.	4	35	7	4	6	56

Le mouvement qui s'est produit du 1^{er} janvier 1886 au 31 décembre 1888 a été le suivant :

Faculté de philosophie et lettres.

Le 23 juin 1886 est décédé M. P.-J. Wouters, professeur ordinaire, laissant ainsi vacant les cours d'histoire politique du moyen âge, d'histoire politique moderne et spécialement d'histoire politique interne de la Belgique, *partim*.

Aux termes de divers arrêtés royaux, en date du 28 juin 1886 :

1^o M. A. Wagener, professeur émérite, est déchargé, sur sa demande, du cours de grec compris dans les matières du doctorat en philosophie et

lettres (traduction, à livre ouvert, d'un texte grec et exercices philologiques sur la langue grecque);

2° M. J. Gantrelle, professeur émérite, est déchargé, sur sa demande, du cours de grec compris dans les matières de l'examen de candidat en philosophie et lettres, préparatoire au doctorat (traduction, à livre ouvert, d'un texte grec et explication d'un auteur grec);

3° M. P. Thomas est déchargé, sur sa demande, du cours d'histoire politique de l'antiquité à la faculté de philosophie et lettres et chargé d'y donner le cours de grec de la candidature et celui du doctorat, en remplacement de MM. Wagener et Gantrelle;

4° M. A. Motte, professeur ordinaire, est chargé de donner la première section du cours d'histoire politique de l'antiquité, comprenant l'histoire de la Grèce avec les parties de l'histoire de l'Orient qui s'y rattachent;

5° M. A. De Ceuleneer, professeur extraordinaire, est chargé de donner la seconde section du cours d'histoire politique de l'antiquité, comprenant l'histoire de Rome.

Par arrêté royal du 9 septembre 1886, M. H. Pirenne, docteur en philosophie et lettres, est nommé professeur extraordinaire. Il est chargé de donner le cours d'histoire politique du moyen âge et le cours d'histoire politique moderne de la Belgique (y compris l'histoire politique interne) devenus vacants par le décès de M. Wouters.

Par arrêtés royaux, en date du 3 décembre 1886, MM. A. De Ceuleneer et P. Hoffmann, professeurs extraordinaires sont promus à l'ordinariat.

Par dépêche ministérielle, en date du 30 décembre 1886, M. E. Coemans, chargé de cours aux sections normales d'histoire et de langues germaniques, est autorisé à donner un cours privé de langue et de littérature égyptiennes.

Par arrêté royal du 27 février 1888, M. C. Michel, professeur extraordinaire, est promu à l'ordinariat. Il conserve ses attributions.

Faculté de droit.

Par arrêtés royaux, en date du 3 décembre 1886, MM. A. Seresia, L. Montigny et A. Rolin, professeurs extraordinaires, sont promus à l'ordinariat.

Le 11 janvier 1887 est décédé M. le professeur émérite Laurent.

Le cours de droit civil, deuxième moitié, dont il était resté titulaire, suppléé par MM. les professeurs Seresia et D'Hondt, est continué par ces derniers.

Faculté des sciences.

Aux termes d'un arrêté royal du 3 décembre 1886, M. F.-L.-M. Donny, professeur ordinaire, est, sur sa demande, admis à l'éméritat et autorisé à continuer les cours de chimie industrielle et de chimie analytique dont il a été chargé par les arrêtés royaux du 8 octobre 1858 et du 28 septembre 1869; toutefois, MM. E. Dubois, professeur ordinaire, et D. Rottier, ingénieur industriel, sont chargés, le cas échéant, de le remplacer.

Par arrêté ministériel du 27 janvier 1887, M. C. Servais, répétiteur à l'école du génie civil, est chargé de donner le cours de géométrie supérieure

analytique et synthétique, chaire restée sans titulaire depuis la mise en vigueur de la loi de 1876.

Un arrêté royal, en date du 30 janvier 1887, place, sous le rapport honorifique, au rang de professeur ordinaire, avec voix délibérative dans les séances de la faculté des sciences, ainsi que dans celles du conseil académique, pour toutes les questions qui intéressent l'enseignement, M. J. Boulvin, ingénieur de première classe des constructions maritimes. Il jouira de ces prérogatives aussi longtemps qu'il continuera à donner des cours à l'université.

Le 27 mars 1887 est décédé M. J. Kickx, professeur ordinaire et directeur du jardin botanique de Gand. Les cours de botanique générale et spéciale, y compris la botanique médicale, de géographie et de paléontologie végétales deviennent ainsi vacants.

Un arrêté ministériel du 16 avril 1887 charge, à titre provisoire, M. J. Mac-Leod, docteur en sciences naturelles, agrégé spécial, de donner les cours de botanique devenus vacants par le décès de M. J. Kickx et lui confie, en même temps, la direction du jardin botanique.

Un arrêté ministériel du 28 juillet 1887 confie, à titre définitif, à M. Mac-Leod, les cours de botanique délaissés par M. J. Kickx, cours auxquels est jointe la direction du jardin botanique.

Par arrêté royal du 15 septembre 1887, M. E. Dubois, professeur ordinaire à la faculté de médecine, passe à la faculté des sciences pour y donner le cours de chimie analytique.

Par arrêté royal du 28 octobre 1887, M. H. Valerius, professeur ordinaire, est, sur sa demande, déclaré émérite et autorisé à continuer les cours dont il est actuellement chargé.

Un arrêté ministériel du 30 décembre 1887 instituant un cours facultatif de microbiologie théorique et appliquée charge M. le docteur E.-P.-A. Van Ermengem de l'organisation de ce cours.

Par arrêté royal du 30 décembre 1887, M. J. Mac-Leod, docteur en sciences naturelles, agrégé spécial, est nommé professeur extraordinaire. Il est chargé des cours de botanique, cours auxquels est jointe la direction du jardin botanique.

Par arrêté royal du 30 août 1888, M. M. Dugniolle, professeur ordinaire, est, sur sa demande, déclaré émérite et autorisé à continuer les cours de minéralogie et de géologie qu'il donne aux élèves de la candidature en sciences naturelles ainsi qu'à ceux de l'école spéciale du génie civil.

Par arrêté royal de la même date, M. A.-F. Renard, docteur en sciences, conservateur au musée royal d'histoire naturelle, membre correspondant de la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique, est nommé professeur ordinaire. Il donnera les cours de cristallographie, de minéralogie, de géologie et de paléontologie stratigraphique, compris dans les matières de la candidature en sciences physiques et mathématiques et du doctorat en sciences naturelles, en remplacement de M. Dugniolle, admis à l'éméritat. Il est, en outre, chargé de la direction des collections de minéralogie et de géologie.

Faculté de médecine.

Par arrêté royal du 9 septembre 1886, M. C. Verstracken, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, docteur spécial en sciences médicales, chargé de cours, est nommé professeur extraordinaire. Les cours de pathologie générale et de polyclinique sont placés dans ses attributions.

Par arrêté royal en date du 10 novembre 1886, M. E. Dubois, professeur ordinaire, est chargé de donner le cours de *recherche des falsifications des denrées alimentaires* et celui d'*analyse chimique quantitative : analyses spéciales*, cours institués, à titre d'essai, par l'arrêté ministériel du 4 du même mois.

Un arrêté ministériel, en date du 9 décembre 1886, charge M. E. Eeman, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, de donner le cours théorique et pratique d'*otologie*, de *laryngologie* et de *rhinologie*, cours créé par l'arrêté du 6 décembre.

Par arrêté ministériel du 28 juillet 1887, M. J. Mac-Leod est déchargé, sur sa demande, du cours de physiologie humaine.

Un arrêté ministériel, en date du même jour, charge M. E. Lahousse, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, de donner le cours de physiologie humaine, en remplacement de M. J. Mac-Leod.

Par arrêté royal du 13 septembre 1887, M. E. Dubois, professeur ordinaire, passe à la faculté des sciences pour y donner le cours de chimie analytique ; ses attributions dans la faculté de médecine lui sont conservées.

Par arrêté royal du 30 décembre 1887, M. A. De Cock, professeur extraordinaire, est promu à l'ordinariat. Il conserve ses attributions.

Par arrêté royal de la même date, M. C. De Visser, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est nommé professeur extraordinaire. Il est chargé du cours de médecine légale.

Le 31 mai 1888 est décédé M. G. Boddaert, professeur ordinaire. Il laissait vacant le cours de clinique chirurgicale (*partim*).

Par arrêté royal du 3 juillet 1888, M. E.-P.-A. Van Ermengem, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est nommé professeur ordinaire. Il donnera les cours d'hygiène publique et privée et de bactériologie.

Le 7 août 1888 est décédé M. E. Poirier, professeur ordinaire, laissant ainsi vacant les cours de pathologie et thérapeutique spéciales des maladies internes, la clinique des maladies syphilitiques et des maladies de la peau.

Par arrêté royal du 20 octobre 1888, la partie du cours de clinique chirurgicale que donnait M. le professeur G. Boddaert est placée dans les attributions de M. A. De Cock.

M. A. De Cock est déchargé, sur sa demande, du cours de polyclinique chirurgicale, bandages, appareils et petite chirurgie, qui est confié, par arrêté royal du 2 octobre 1888, à M. C. De Visser.

Par arrêté ministériel du 8 novembre 1888, M. E. Eeman, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est chargé de donner le cours de

pathologie et thérapeutique spéciales des maladies internes, y compris les maladies mentales, cours délaissé par feu M. le professeur Poirier.

Par arrêté royal du 29 novembre 1888, M. C. Verstraeten, professeur extraordinaire, est chargé de faire la clinique des maladies syphilitiques et des maladies de la peau, cours délaissé par feu M. le professeur Poirier.

En résumé, la situation au 31 décembre 1888 était la suivante :

Faculté de philosophie et lettres.

- MM. J. Fucrien (¹), professeur ordinaire (histoire de la littérature française);
 A. Wagener, professeur émérite (antiquités romaines);
 J. Gantrelle, id. (traduction d'auteurs latins et exercices philologiques sur la langue latine);
 O. Merten (²), professeur ordinaire (psychologie, logique, métaphysique);
 A. Molte, id. (antiquités grecques; histoire politique moderne; histoire politique de l'antiquité, comprenant l'histoire de la Grèce avec les parties de l'histoire de l'Orient qui s'y rattachent);
 P. Thomas, id. (histoire de la littérature grecque et de la littérature latine; traduction, à livre ouvert, de textes grecs; explication d'auteurs grecs et d'auteurs latins; exercices philologiques sur la langue grecque);
 E. Discaillies, id. (histoire comparée des littératures européennes modernes (littératures romanes); histoire contemporaine (*cours facultatif*));
 P. Hoffmann, id. (philosophie morale; histoire de la philosophie);
 A. De Ceuleneer, id. (suppléant M. le professeur A. Wagener pour le cours d'antiquités romaines; histoire politique de l'antiquité, comprenant l'histoire de Rome; archéologie (*cours facultatif*));
 P. Fredericq, id. (histoire de la littérature flamande; histoire comparée des littératures modernes (littératures germaniques); exercices pratiques d'histoire nationale, *en flamand*);
 Ch. Michel, id. (grammaire générale; langue et littérature sanskrites);
 H. Pirenne, professeur extraordinaire (histoire politique du moyen âge; histoire politique moderne de la Belgique, y compris l'histoire politique interne).

Faculté de droit,

- MM. P. Van Wetter, professeur ordinaire (pandectes; histoire et institutes du droit romain);
 A. Callier, id. (éléments du droit commercial);

(¹) M. le professeur Fucrien donne, dans les écoles spéciales, les cours d'exercices de rédaction.

(²) Les cours de psychologie, de logique et de philosophie élémentaire, destinés aux élèves de la faculté des sciences, sont donnés par M. le professeur O. Merten.

- MM. J. Nossent, professeur ordinaire (droit naturel ou philosophie du droit; droit civil, *partim*);
 A. Seresia, id. (droit civil, *partim*; éléments de l'organisation judiciaire, de la compétence et de la procédure civile);
 V. De Brabandere ⁽¹⁾, id. (droit public);
 R. De Ridder, id. (encyclopédie du droit, introduction historique au cours de droit civil; économie politique; droit des gens, y compris la législation sur les consulats);
 L. Montigny, id. (droit administratif);
 A. Rolin, id. (droit criminel belge);
 V. D'Hondt, id. (droit civil, *partim*; lois organiques du notariat et lois fiscales qui s'y rattachent);
 E. Dauge, chargé de cours (cours pratique de droit civil pour les élèves du notariat).

Faculté des sciences.

- MM. M. Dugniolle ⁽²⁾, professeur émérite (minéralogie et géologie, *partim*);
 H. Valerius ⁽³⁾, id. (physique expérimentale);
 Th. Verstraeten ⁽⁴⁾, professeur ordinaire (géométrie descriptive);
 F. Dauge ⁽⁵⁾, id. (géométrie analytique; astronomie physique, suppléé par M. Schoentjes; astronomie mathématique);
 T. Swarts ⁽⁶⁾, id. (chimie générale);
 F. Plateau ⁽⁷⁾, id. (zoologie; géographie et paléontologie animales; anatomie et physiologie comparées);
 F. Donny ⁽⁸⁾, professeur émérite (chimie analytique, remplacé au besoin par MM. E. Dubois, professeur ordinaire, et D. Rottier, ingénieur industriel);

⁽¹⁾ M. le professeur De Brabandere donne, dans les écoles spéciales, les cours d'économie politique et de droit administratif.

⁽²⁾ M. le professeur émérite M. Dugniolle enseigne, dans les écoles spéciales, la minéralogie et la géologie.

⁽³⁾ M. le professeur émérite H. Valerius y enseigne la physique expérimentale et la physique mathématique.

⁽⁴⁾ M. le professeur Th. Verstraeten y enseigne la géométrie descriptive avec ses applications à la coupe des pierres, à la charpente, etc.

⁽⁵⁾ M. le professeur F. Dauge y donne les cours de géométrie analytique, de méthodologie mathématique et d'éléments d'astronomie et de géodésie, suppléé dans ce dernier cours par M. Schoentjes, docteur en sciences physiques et mathématiques.

⁽⁶⁾ M. le professeur T. Swarts y enseigne la chimie inorganique et organique, la méthodologie chimique.

⁽⁷⁾ M. le professeur F. Plateau donne, dans la faculté de médecine, le cours d'éléments d'anatomie comparée, avec exercices pratiques d'éléments de zoologie.

⁽⁸⁾ M. le professeur émérite Donny enseigne, aux écoles spéciales, la chimie industrielle et la chimie analytique. Toutefois, MM. E. Dubois, professeur ordinaire, et D. Rottier, ingénieur industriel, sont chargés, le cas échéant, de le remplacer.

- MM. E. Boudin ⁽¹⁾, inspecteur général des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire (calcul des probabilités);
- A. Pauli ⁽²⁾, professeur ordinaire (*enseigne exclusivement aux écoles spéciales*);
- P. Mansion ⁽³⁾, id. (algèbre supérieure et éléments de la théorie des déterminants; éléments du calcul des variations; calcul différentiel et calcul intégral; analyse supérieure);
- G. Wolters ⁽⁴⁾, ingénieur en chef des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire (*enseigne exclusivement aux écoles spéciales*);
- G. Vandermensbrugghe ⁽⁵⁾, professeur ordinaire (physique mathématique, y compris la théorie du potentiel);
- J. Massau ⁽⁶⁾, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire (statique analytique; dynamique du point; mécanique analytique des systèmes hydrostatique et hydrodynamique; théories dynamiques de Jacobi et mécanique céleste);
- J. Mister ⁽⁷⁾, professeur ordinaire (*enseigne exclusivement aux écoles spéciales*);
- L. Depermentier ⁽⁸⁾, ingénieur principal des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire (*id.*);
- J. Boulvin ⁽⁹⁾, ingénieur de première classe des constructions maritimes, avec rang de professeur ordinaire (*id.*);
- J. Mac-Leod ⁽¹⁰⁾, professeur extraordinaire (botanique générale et spéciale, y compris la botanique médicale; géographie et paléontologie végétales);
- A.-F. Renard ⁽¹¹⁾, professeur ordinaire (cristallographie; minéralogie et géologie (*partim*); paléontologie stratigraphique);
- E. Dubois, id. (chimie analytique);

⁽¹⁾ M. le professeur Boudin enseigne, aux écoles spéciales, le calcul des probabilités, la stabilité des constructions, la technologie des professions élémentaires et la technologie du constructeur mécanicien.

⁽²⁾ M. le professeur A. Pauli y donne le cours d'architecture, avec projets et exercices, et celui d'histoire de l'architecture.

⁽³⁾ M. le professeur P. Mansion y donne les cours de haute algèbre, de calcul différentiel et intégral, et les éléments du calcul des variations et du calcul des différences.

⁽⁴⁾ M. le professeur Wolters y enseigne les constructions.

⁽⁵⁾ M. le professeur Vandermensbrugghe y donne le cours de physique expérimentale.

⁽⁶⁾ M. le professeur Massau y enseigne la statique analytique, la mécanique analytique et les éléments des machines.

⁽⁷⁾ M. le professeur Mister y enseigne la statique analytique, les principes et exercices d'analyse et la dynamique.

⁽⁸⁾ M. le professeur Depermentier y enseigne la géométrie pratique, le lever des plans et les nivellements, la stabilité et l'hydraulique.

⁽⁹⁾ M. le professeur Boulvin y donne le cours de machines, machines à vapeur, calcul de l'effet des machines, applications des machines.

⁽¹⁰⁾ M. le professeur Mac-Leod est chargé, en outre, de la direction du jardin botanique.

⁽¹¹⁾ M. le professeur Renard est chargé, en outre, de la direction des collections de minéralogie et de géologie.

- MM. C. Servais ⁽¹⁾, docteur en sciences physiques et mathématiques, professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, chargé de cours (géométrie supérieure analytique et synthétique);
- H. Schoentjes, docteur en sciences physiques et mathématiques, chargé de cours (suppléant M. le professeur Dauge pour le cours d'astronomie physique).

Faculté de médecine ⁽²⁾.

- MM. F. Soupart, professeur émérite (clinique externe, *partim*);
- N. Du Moulin, professeur ordinaire (thérapeutique générale et pharmacodynamique; clinique interne, *partim*; opérations chimiques, *partim*);
- R. Boddaert, id. (anatomie pathologique; démonstrations microscopiques);
- V. Denefle, id. (médecine opératoire; clinique ophtalmologique);
- C. Van Cauwenberghe, id. (théorie et pratique des accouchements);
- C. Van Bambeke, id. (anatomie de texture générale et spéciale); embryologie humaine; démonstrations anatomiques microscopiques);
- E. Bouqué, id. (pathologie générale, y compris l'ophtalmologie);
- H. Leboucq ⁽³⁾, professeur ordinaire (anatomie humaine descriptive: démonstrations anatomiques);
- A. De Cock, id. (clinique interne, *partim* (suppléant M. le professeur Soupart pour le cours de clinique chirurgicale);
- C. Verstraeten, professeur extraordinaire (pathologie générale; polyclinique médicale; clinique des maladies syphilitiques et des maladies de la peau);
- E. Van Ermengem ⁽⁴⁾, professeur ordinaire (hygiène publique et privée; bactériologie (*cours facultatif*);
- C. De Visscher, professeur extraordinaire (médecine légale; polyclinique chirurgicale; bandages, appareils et petite chirurgie);

⁽¹⁾ M. C. Servais, répétiteur à l'école du génie civil, y est chargé du cours de principes et exercices d'analyse et applications de la géométrie descriptive.

⁽²⁾ Les éléments d'anatomie comparée, avec exercices pratiques d'éléments de zoologie, sont enseignés dans la faculté de médecine, par M. Plateau, professeur ordinaire à la faculté des sciences.

M. le professeur ordinaire E. Dubois, passé à la faculté des sciences, donne, dans la faculté de médecine, les cours de pharmacognosie et éléments de pharmacie, éléments de chimie analytique et de chimie toxicologique; pharmacie théorique et pratique, opérations toxicologiques; analyse générale, recherches des falsifications des denrées alimentaires et analyse chimique quantitative; analyses spéciales.

⁽³⁾ M. le professeur Leboucq est assisté du chef des travaux pour le cours de démonstrations anatomiques microscopiques (ostéologie, syndesmologie et myologie) et de démonstrations anatomiques ordinaires ou macroscopiques.

⁽⁴⁾ M. le professeur Van Ermengem est chargé, dans la faculté des sciences, du cours de microbiologie théorique et appliquée.

MM. E. Eeman, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, chargé de cours (otologie, laryngologie et rhinologie; pathologie et thérapeutique spéciales des maladies internes, y compris les maladies mentales);

E. Lahousse, id. (physiologie humaine).

Récapitulation au 31 décembre 1888.

FACULTÉS.	PROFESSEURS émérites enseignant.	PROFESSEURS ordinaires.	PROFESSEURS extraordinaires.	INGÉNIEURS chargés de cours AVEC RANG de professeur ordinaire.	CHARGÉS de COURS.	TOTAL.
Faculté de philosophie	2	9	1	»	»	12
— de droit	»	9	»	»	1	10
— des sciences	5	10	1	5	2	21
— de médecine	1	9	2	»	2	14
Total.	6	37	4	5	5	57

92. Du personnel enseignant dans les facultés de l'université de Liège.

La composition des facultés de l'université de Liège, au 31 décembre 1888, a été renseignée en détail dans le rapport triennal précédent (*voir* pp. cxvii et suiv.) et résumée à la page cxv du même rapport, savoir :

FACULTÉS.	PROFESSEURS émérites enseignant.	PROFESSEURS ordinaires.	PROFESSEURS extraordinaires.	CHARGÉS de COURS.	TOTAL.
Philosophie et lettres	1	8	2	4	15
Droit	2	6	»	»	8
Sciences	»	12	2	7	21
Médecine	1	10	1	2	14
Total.	4	36	5	13	58

Le mouvement qui s'est produit dans ces facultés pendant la période triennale 1886-1888 a été le suivant :

Faculté de philosophie et lettres.

Un arrêté ministériel du 18 février 1886 autorise M. R. De Block, docteur spécial en sciences philologiques, professeur à l'école normale des humanités, à faire un cours privé sur l'épigraphie grecque et latine. Ces leçons se feront en dehors du temps consacré dans la faculté aux cours obligatoires inscrits au programme officiel. Elles ne pourront être de plus de deux par semaine, pendant un semestre.

Par arrêté royal du 12 juillet 1886, M. A. Deschamps est promu à l'ordinariat. Il est chargé des cours de psychologie, de philosophie morale et de littérature française.

Par arrêté royal du 18 octobre 1886, M. C. Loomans, professeur émérite, est déchargé, sur sa demande, du cours de droit naturel qu'il donnait dans la faculté de droit.

Par arrêté royal du 20 septembre 1886, la disposition finale de l'arrêté royal du 21 octobre 1879, chargeant M. N. Lequarré de donner le cours d'histoire du moyen âge concurremment avec le titulaire de ce cours, M. G. Kurth, est modifiée comme suit : M. le professeur N. Lequarré est autorisé à donner un cours facultatif d'histoire politique du moyen âge.

Par arrêté ministériel du 18 octobre 1886, M. S. Bormans, administrateur-inspecteur, est chargé de donner le cours de paléontologie et de diplomatique délaissé par M. H. Pirenne, nommé professeur à l'université de Gand.

Par arrêté royal du 16 décembre 1886, M. E. Hubert est promu à l'ordinariat.

Le 21 octobre 1887 est décédé M. A. Troisfontaines, laissant ainsi vacants les cours d'histoire politique de l'antiquité ; antiquités grecques ; antiquités romaines envisagées au point de vue des institutions politiques.

Par arrêté royal du 19 novembre 1887, M. H. Francotte, docteur en droit et docteur en philosophie et lettres, est nommé professeur extraordinaire ; il est chargé de donner les cours d'antiquités romaines et d'histoire politique de l'antiquité.

Par arrêté royal du 5 mars 1888, M. L. Roersch, professeur ordinaire, est chargé de faire le cours d'antiquités grecques délaissé par feu M. Troisfontaines.

Faculté de droit.

Par arrêté royal du 31 janvier 1886, M. A. Bontemps, juge de paix à Liège, est nommé professeur ordinaire, en remplacement de M. L. Houet, décédé. Il est chargé du cours de droit public et de droit administratif.

Par arrêté royal du 29 mars 1886, M. F. Thiry, professeur ordinaire, est déchargé du cours de notariat. Outre ses autres attributions qui lui sont conservées, il est chargé du cours de droit criminel belge (droit pénal et instruction criminelle), délaissé par feu M. le professeur Nypels.

Par arrêté royal du même jour, M. G. Galopin, professeur ordinaire, est chargé du cours de notariat, en conservant ses autres attributions.

Par décision ministérielle du 31 mars 1886, M. P. Namur, professeur émérite, est autorisé à se faire suppléer dans le cours d'histoire et institutes du droit romain par M. J. Namur, docteur spécial en droit romain.

Par arrêté royal du 10 mai 1886, M. J.-G. Macors, professeur ordinaire, est, sur sa demande, déclaré émérite.

Par arrêté royal de la même date, M. Ch. Dejace, docteur en philosophie et lettres, docteur en droit, avocat près la cour d'appel de Liège, est nommé professeur extraordinaire.

Il donnera les cours d'introduction historique au cours de droit civil et d'histoire du droit des gens, délaissés par M. le professeur émérite Macors.

Par arrêté royal du 18 octobre 1886, le cours de droit naturel délaissé par M. C. Loomans, professeur émérite à la faculté de philosophie et lettres, est placé dans les attributions de M. Ch. Dejace, professeur extraordinaire.

Par arrêté royal de la même date, M. P.-J. Namur, professeur émérite, est déchargé, sur sa demande, des cours d'encyclopédie du droit et d'histoire et institutes du droit romain.

Un arrêté royal de la même date place dans les attributions de M. A. Bontemps, professeur ordinaire, le cours d'encyclopédie du droit, délaissé par M. P.-J. Namur.

Par arrêté royal de la même date, M. J. Namur, docteur en droit, docteur spécial en droit romain, est nommé professeur extraordinaire. Il est chargé de donner le cours d'histoire et institutes du droit romain.

Par arrêté royal du 31 mai 1887, M. V. Thiry, professeur ordinaire, est déclaré émérite. Il est autorisé à continuer les cours dont il est chargé.

Faculté des sciences.

Un arrêté royal du 21 janvier 1886 admet à l'éméritat, sur sa demande, M. L. Trasenster, professeur ordinaire, inspecteur des études aux écoles spéciales.

Le 28 février 1886 est décédé M. E. Morren; le cours de botanique générale et spéciale, y compris la botanique médicale, la géographie végétale, les exercices d'anatomie végétale, devient ainsi vacant.

Un arrêté ministériel en date du 18 avril 1886 décide que l'enseignement de la géographie et de la paléontologie animales fera l'objet d'un cours unique, comportant trois leçons par semaine pendant un semestre; le même arrêté charge de ce cours M. J. Fraipont, docteur en sciences naturelles, assistant du cours de zoologie.

Par arrêté royal du 9 septembre 1886, M. A. Gravis, docteur en sciences naturelles, est nommé professeur extraordinaire. Il est chargé du cours de botanique générale et spéciale, y compris la botanique médicale et la géographie des plantes.

Par arrêté royal du 9 septembre 1886, M. J. Fraipont, docteur en sciences naturelles, chargé de cours, est nommé professeur extraordinaire. Il est chargé de l'enseignement de la géographie et de la paléontologie animales.

Par arrêté ministériel du 19 janvier 1887, M. P. De Heen, ingénieur, est chargé de donner un cours de physico-chimie. Ce cours est facultatif et comprend deux leçons d'une heure par semaine, pendant un semestre.

Par arrêté royal du 31 mars 1887, M. J. Neuberg, professeur extraordinaire, est promu à l'ordinariat.

Par arrêté ministériel du 3 mars 1888, M. L. Perard, professeur ordinaire, est autorisé à se faire suppléer par M. l'ingénieur P. De Heen, chef des

travaux pratiques de physique, dans le cours de physique expérimentale générale.

Par arrêté royal du 10 septembre 1888, M. L. Perard, professeur ordinaire, est, sur sa demande, déchargé du cours de physique expérimentale générale qu'il donnait aux élèves de la candidature en sciences naturelles, en sciences physiques et mathématiques et en pharmacie. ainsi qu'aux élèves des écoles spéciales.

Par arrêté ministériel de la même date, M. P. De Heen, ingénieur, est chargé de donner le cours de physique expérimentale générale, délaissé par M. le professeur L. Perard.

Faculté de médecine.

Par arrêté royal du 1^{er} avril 1886, M. C. Van Lair, professeur ordinaire, est déchargé, sur sa demande, du cours d'anatomie pathologique.

Par arrêté ministériel de la même date, M. C. Firket, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, agrégé spécial, est chargé du cours d'anatomie pathologique, délaissé par M. C. Van Lair.

Par arrêté royal du 12 juillet 1886, M. T. Plucker, professeur extraordinaire, est promu à l'ordinariat.

Par arrêté royal du 28 septembre 1886, M. C. Firket, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, agrégé spécial, est nommé professeur extraordinaire. Il donnera le cours d'anatomie pathologique.

Par arrêté ministériel du 25 mars 1887, M. X. Francotte, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, agrégé spécial, est autorisé à faire un cours spécial sur les maladies du système nerveux en général (pathologie générale du système nerveux).

Par arrêté ministériel du 27 août 1888, M. le professeur L. Fredericq est autorisé à faire un cours facultatif d'exercices pratiques de physiologie.

Un arrêté royal du 31 décembre 1888 décharge, sur sa demande, M. le professeur Swaen du cours d'anatomie des régions. Ce cours est attribué, par arrêté ministériel de la même date, à M. C. Julin, docteur en sciences naturelles, chargé de cours.

La situation au 31 décembre 1888 était donc celle-ci :

Faculté de philosophie et lettres (1).

MM. J. Stecher, professeur ordinaire (2), (histoire de la littérature grecque et de la littérature latine; exercices d'analyse et de critique littéraire);

A. Le Roy (3), id. (logique; histoire de la philosophie ancienne et de la philosophie moderne; métaphysique générale et spéciale);

(1) M. De Laveleye, professeur à la faculté de droit, donne, dans la faculté de philosophie et lettres, le cours d'économie politique.

(2) Le cours de littérature française, dans les écoles spéciales, est donné par M. le professeur Stecher.

(3) Le cours de logique, destiné aux élèves de la faculté des sciences, est donné par M. le professeur Le Roy.

- MM. J. Delbœuf, professeur ordinaire (explications d'auteurs latins ; exercices philologiques sur la langue latine et sur la langue grecque ; exercices spéciaux sur la philosophie) ;
- L. Roersch, id. (explications d'auteurs grecs ; éléments de grammaire générale ; exercices spéciaux de philologie classique ; antiquités grecques) ;
- G. Kurth, id. (histoire politique du moyen âge ; histoire comparée des littératures européennes modernes ; analyse des sources et discussion de questions controversées ; études critiques sur les sources de l'histoire du pays de Liège) ;
- V. Chauvin, id. (littérature orientale : hébreu et arabe ; droit musulman (*cours facultatifs*) ; histoire ancienne de l'Orient) ;
- N. Lequarré, id. (histoire politique moderne ; histoire politique du moyen âge ; géographie générale) ;
- A. Deschamps, id. (histoire de la littérature française ; psychologie ; philosophie morale) ;
- E. Hubert, id. (histoire contemporaine ; histoire politique interne de la Belgique ; exercices pratiques sur l'histoire de la Belgique) ;
- H. Francotte, professeur extraordinaire (histoire politique de l'antiquité ; antiquités romaines envisagées au point de vue des institutions politiques) ;
- C. Renard ⁽¹⁾, chargé de cours (esthétique et histoire de l'art) ;
- R. De Block, docteur spécial en sciences philologiques, chargé de cours (histoire de la littérature flamande ; épigraphie grecque et latine) ;
- E. Monrose, chargé de cours (cours de lecture à haute voix et de débit oratoire) ;
- S. Bormans, id. (paléographie et diplomatique).

Faculté de droit.

- MM. V. Thiry, professeur émérite (droit civil moderne ; droit commercial) ;
- E. De Laveleye ⁽²⁾, professeur ordinaire (économie politique) ;
- A. de Senarclens, id. (pandectes) ;
- F. Thiry, id. (organisation judiciaire ; compétence et procédure civile ; droit criminel belge) ;
- G. Galopin, id. (droit civil moderne ; lois organiques du notariat et lois fiscales) ;
- A. Bontemps, id. (droit administratif et droit public interne ; encyclopédie du droit) ;

⁽¹⁾ M. Renard est chargé, en même temps, de la conservation des estampes, gravures et médailles de la bibliothèque.

⁽²⁾ M. le professeur De Laveleye donne, dans les écoles spéciales, le cours d'économie industrielle ; il donne aussi le cours d'économie politique dans la faculté de philosophie et lettres.

MM. Ch. Dejace, professeur extraordinaire (introduction historique au cours de droit civil; histoire et institutes du droit des gens, y compris la législation sur les consulats; droit naturel ou philosophie du droit);

J. Namur, id. (histoire et institutes du droit romain).

Faculté des sciences ⁽¹⁾.

MM. G. Dewalque ⁽²⁾, professeur ordinaire (minéralogie et géologie; paléontologie stratigraphique);

A. Gillon ⁽³⁾, id. (*enseigne exclusivement aux écoles spéciales*);

L. Perard ⁽⁴⁾, id. (physique expérimentale pour le doctorat; mécanique élémentaire);

E. Van Beneden ⁽⁵⁾, id. (zoologie et géographie animale; anatomie et physiologie comparées);

W. Spring ⁽⁶⁾, id. (chimie générale approfondie);

V. Dwelshauvers ⁽⁷⁾, id. (*enseigne exclusivement aux écoles spéciales*);

A. Habets ⁽⁸⁾, id. (*id.*);

J. Graindorge ⁽⁹⁾, id. (géométrie analytique; mécanique analytique des systèmes hydrostatique et hydrodynamique; théories dynamiques de Jacobi et mécanique céleste; physique mathématique générale, y compris la théorie du potentiel);

C. Le Paige, id. (éléments de la théorie des déterminants; analyse pure et calcul des probabilités; géométrie supérieure);

L. De Koninck ⁽¹⁰⁾, id. (chimie analytique; docimasia);

J. Neuberg ⁽¹¹⁾, id. (algèbre supérieure; calcul différentiel; calcul intégral et éléments du calcul des variations; géométrie descriptive);

⁽¹⁾ Le cours de logique et les cours de psychologie et de philosophie morale, dans la faculté des sciences, sont respectivement donnés par MM. Le Roy et Deschamps, professeurs à la faculté de philosophie et lettres. MM. Swaen et Gilkinet, professeurs à la faculté de médecine, y donnent respectivement les cours d'anatomie de texture et de paléontologie végétale.

⁽²⁾ M. le professeur Dewalque donne, aux écoles spéciales, le cours de minéralogie et de géologie.

⁽³⁾ M. le professeur Gillon y enseigne la métallurgie.

⁽⁴⁾ M. le professeur Perard y fait le cours de physique expérimentale et de mécanique élémentaire.

⁽⁵⁾ M. le professeur Van Beneden enseigne l'embryologie dans la faculté de médecine.

⁽⁶⁾ M. le professeur Spring enseigne, aux écoles spéciales, la chimie industrielle organique et inorganique.

⁽⁷⁾ M. le professeur Dwelshauvers y enseigne la mécanique appliquée et la physique industrielle.

⁽⁸⁾ M. le professeur Habets y enseigne l'exploitation des mines, *partim*.

⁽⁹⁾ M. le professeur Graindorge y donne le cours de géométrie analytique et de mécanique analytique.

⁽¹⁰⁾ M. le professeur De Koninck y enseigne la docimasia, et donne, dans la faculté de médecine, un cours d'éléments de chimie.

⁽¹¹⁾ M. le professeur Neuberg donne, à l'école des mines, le cours spécial d'algèbre et d'analyse, le cours d'éléments de géométrie projective avec les exercices graphiques et les interrogations qui s'y rattachent.

- MM. H. Dechamps ⁽¹⁾, professeur extraordinaire (architecture industrielle; construction des machines);
- A. Gravis, id. (botanique générale et spéciale, y compris la botanique médicale et la géographie des plantes);
- J. Fraipont, id. (géographie et paléontologie animales);
- F. Folie ⁽²⁾, chargé de cours (astronomie et géodésie);
- A. Schorn ⁽³⁾, professeur à l'école des mines, id. (géométrie descriptive et ses applications);
- A. Firket, chargé de cours (notions élémentaires de minéralogie et de géologie);
- E. Ronkar ⁽⁴⁾, id. (physique mathématique générale, y compris la théorie du potentiel; physique mathématique approfondie);
- C. Fiévez, astronome à l'observatoire royal de Bruxelles, id. (astro-physique);
- J. De Ruydts, chargé de cours (compléments d'analyse);
- P. De Heen ⁽⁵⁾, id. (physique expérimentale générale; physico-chimie; exercices pratiques de physique).

Faculté de médecine.

- MM. A. Wasseige, professeur ordinaire (théorie des accouchements, clinique obstétricale);
- V. Masius, id. (clinique des maladies des enfants; clinique interne; pathologie générale; polyclinique interne);
- C. Van Lair, id. (pathologie et thérapeutique spéciales des maladies internes, y compris les maladies mentales; clinique des maladies des vieillards);
- J. Van Aubel, id. (pharmacognosie et éléments de pharmacie; thérapeutique générale; médecine légale);
- A. Swaen ⁽⁶⁾, id. (anatomie descriptive; anatomie de texture; anatomie des régions; démonstrations anatomiques; exercices microscopiques d'histologie normale);
- A. Von Winiwarter, id. (pathologie chirurgicale générale; clinique externe; théorie et pratique des opérations chirurgicales; polyclinique externe);
- F. Putzeys, id. (anatomie descriptive, *partim*; démonstrations anatomiques; hygiène publique et privée);

⁽¹⁾ M. le professeur Dechamps donne, aux écoles spéciales, le cours de constructions des machines et les exercices graphiques.

⁽²⁾ M. Folie donne, aux écoles spéciales, les cours d'astronomie et de géodésie.

⁽³⁾ M. Schorn y enseigne la géométrie descriptive, avec applications à la coupe des pierres, à la charpente, etc.

⁽⁴⁾ M. Ronkar y enseigne la statique graphique et la physique mathématique.

⁽⁵⁾ M. De Heen y donne le cours de physique expérimentale générale et les exercices de physique.

⁽⁶⁾ M. le professeur Swaen enseigne, dans la faculté des sciences, l'anatomie de texture.

- MM. A. Gilkinet ⁽¹⁾, professeur ordinaire (pharmacie théorique et pratique; exercices microscopiques; paléontologie végétale);
 L. Fredericq, id. (physiologie humaine; exercices pratiques de physiologie);
 P. Nuel, id. (physiologie des organes des sens; ophtalmologie; clinique et polyclinique ophtalmologiques);
 Th. Plucker, id. (pathologie chirurgicale, y compris les affections des os et des articulations; clinique et polyclinique des maladies syphilitiques et cutanées);
 C. Firket, professeur extraordinaire (anatomie pathologique; bactériologie pathologique);
 Th. Chandelon, chargé de cours (chimie toxicologique);
 C. Julin, id. (anatomie comparée; anatomie des régions);
 X. Francotte, id. (pathologie générale; pathologie générale du système nerveux).

Récapitulation au 31 décembre 1888.

FACULTÉS.	PROFESSEURS émérites enseignant.	PROFESSEURS ordinaires.	PROFESSEURS extraordinaires.	CHARGÉS de COURS.	TOTAL.
Philosophie et lettres	•	9	1	5	15
Droit.	1	5	2	•	8
Sciences	•	11	5	7	21
Médecine.	•	11	1	3	15
Total.	1	36	7	15	59

03. Statistique du corps professoral (professeurs ordinaires et professeurs extraordinaires) dans les deux universités; nominations, démissions, admissions à l'éméritat, décès.

En résumé, le mouvement qui s'est produit dans le cours de la période triennale parmi les professeurs des deux universités a été le suivant :

A. Décès.

Le 28 février 1886, M. Édouard Morren, professeur ordinaire à l'université de Liège ;

Le 3 mars 1886, M. G. Nypels, professeur émérite à l'université de Liège ;

Le 25 juin 1886, M. Pierre Wouters, professeur ordinaire à l'université de Gand ;

Le 26 août 1886, M. J.-G. Macors, professeur émérite à l'université de Liège ;

Le 1^{er} janvier 1887, M. L. Trasenster, professeur émérite à l'université de Liège ;

(¹) M. le professeur Gilkinet enseigne, aux écoles spéciales, la paléontologie végétale.

Le 11 janvier 1887, M. François Laurent, professeur émérite à l'université de Gand;

Le 27 mars 1887, M. Jean-Jacques Kickx, professeur ordinaire à l'université de Gand;

Le 14 juillet 1887, M. Laurent-Guillaume De Koninck, professeur ordinaire à l'université de Liège;

Le 21 octobre 1887, M. Arnold Troisfontaines, professeur ordinaire à l'université de Liège;

Le 22 janvier 1888, M. Hyacinthe Sauveur, professeur émérite à l'université de Liège;

Le 31 mai 1888, M. Gustave Boddaert, professeur ordinaire à l'université de Gand;

Le 7 août 1888, M. Étienne Poirier, professeur ordinaire à l'université de Gand.

B. *Admissions à l'éméritat.*

Arrêté royal du 21 janvier 1886 : MM. L. Trasenster, professeur ordinaire, inspecteur des études à l'université de Liège;

— du 3 décembre 1886 : F.-L.-M. Donny, professeur ordinaire à l'université de Gand;

— du 31 mai 1887 : V. Thiry, professeur ordinaire à l'université de Liège;

— du 28 octobre 1887 : H. Valerius, professeur ordinaire à l'université de Gand;

— 30 août 1888 : M. Dugniolle, professeur ordinaire à l'université de Gand.

C. *Nominations de professeurs ordinaires.*

a. *Nominations d'emblée.*

Arrêté royal du 31 janvier 1886 : MM. A. Bontemps, à Liège;

— du 3 juillet 1888 : E. Van Ermengem, à Gand;

— du 30 août 1888 : A. Renard, à Gand.

b. *Promotions.*

Arrêté royal du 12 juillet 1886 : MM. A. Deschamps, à Liège;

— du 12 juillet 1886 : T. Plucker, à Liège;

— du 3 décembre 1886 : A. De Ceuleneer, à Gand;

— du 3 décembre 1886 : P. Hoffmann, à Gand;

— du 3 décembre 1886 : A. Seresia, à Gand;

— du 3 décembre 1886 : L. Montigny, à Gand;

— du 3 décembre 1886 : A. Rolin, à Gand;

— du 16 décembre 1886 : E. Hubert, à Liège;

— du 31 mars 1887 : J. Neuberg, à Liège;

— du 30 octobre 1887 : A. De Cock, à Gand;

— du 27 février 1888 : C. Michel, à Gand.

D. Nominations de professeurs extraordinaires.

Arrêté royal du 10 mai	1886 : MM. Ch. Dejace, à Liège ;
— du 9 septembre 1886 :	H. Pirenne, à Gand ;
— du 9 septembre 1886 :	C. Verstraelen, à Gand ;
— du 9 septembre 1886 :	A. Gravis, à Liège ;
— du 9 septembre 1886 :	J. Fraipont, à Liège ;
— du 28 septembre 1886 :	C. Firket, à Liège ;
— du 18 octobre 1886 :	J. Namur, à Liège ;
— du 19 novembre 1887 :	H. Francotte, à Liège ;
— du 30 décembre 1887 :	J. Mac-Leod, à Gand ;
— du 30 décembre 1887 :	C. De Visscher, à Gand.

Le tableau ci-après donne, pour les deux universités réunies, le nombre de leurs professeurs ordinaires et extraordinaires (à l'exclusion des professeurs émérites et des chargés de cours), à l'époque de l'ouverture et à celle de la clôture de la période triennale de 1886-1888 :

FACULTÉS.	Situation au 1 ^{er} janvier 1886.			Situation au 31 décembre 1888.		
	Professeurs			Professeurs		
	ordinaires.	extraordinaires.	TOTAL.	ordinaires.	extraordinaires.	TOTAL.
Philosophie et lettres	15	5	20	18	2	20
Droit	12	3	15	14	2	16
Sciences	24	2	26	21	4	25
Médecine	20	2	22	20	5	25
Total.	71	12	83	73	11	84

94. Du personnel-enseignant dans les écoles spéciales annexées à l'université de Gand.

Les professeurs ordinaires et extraordinaires, ainsi que les chargés de cours dans les facultés, qui enseignaient, à la date du 1^{er} janvier 1886, dans les écoles spéciales, étaient :

Dans la faculté de philosophie et lettres : M. Fuerison, professeur ordinaire ;

Dans la faculté de droit : M. De Brabandere, professeur ordinaire ;

Dans la faculté des sciences : MM. Dugniolle, Valerius, Dauge, Donny, Verstraelen, Pauli, Swarts, Mansion, Vandermensbrugge et Mister, professeurs ordinaires ; MM. Boudin, Wolters, Massau et Depermentier, ingénieurs, chargés de cours, avec rang de professeur ordinaire.

Indépendamment de ces personnes, le personnel enseignant des écoles spéciales comprenait vingt-deux autres membres, savoir :

MM. H. Dewilde, professeur aux écoles spéciales (mécanique élémentaire ; mécanique industrielle ; technologie des matières textiles ; constructions industrielles) ;

J. Boulvin, ingénieur honoraire des ponts et chaussées, ingénieur du

- génie maritime, chargé de cours (machines ; machines à vapeur ; calcul de l'effet des machines ; applications des machines) ;
- MM. A. Flamache, ingénieur des chemins de fer de l'État, chargé de cours (exploitation des chemins de fer ; compléments aux cours de construction, de machines et de technologie ; exploitation proprement dite) ;
- F. Nelissen, docteur en sciences naturelles, chargé de cours (éléments de chimie) ;
- F. Merten, professeur à l'école normale des sciences, chargé de cours (géographie commerciale) ;
- F. Van Rysselberghe, météorologiste à l'observatoire royal de Bruxelles, chargé de cours (applications de l'électricité) ;
- D. Rottier, répétiteur (chimie industrielle) ;
- C. Bergmans, id. (mécanique analytique ; algèbre) ;
- H. Schoentjes, id. (physique ; astronomie ; calcul des probabilités) ;
- L. De Nobele, ingénieur, id. (projets de machines) ;
- J. Van Rysselberghe, ingénieur de deuxième classe des ponts et chaussées, répétiteur (géométrie descriptive et applications de la géométrie descriptive) ;
- E. Haerens, id. (construction ; effet des machines ; exercices graphiques et opérations sur le terrain) ;
- J. Lallemand, conducteur principal de première classe, maître de topographie (exercices sur le terrain) ;
- H. Van Hylte, répétiteur, maître de dessin (cours de construction ; exercices graphiques et opérations sur le terrain) ;
- C. Servais, candidat en sciences physiques et mathématiques, professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, répétiteur (principes et exercices d'analyse et applications de la géométrie descriptive) ;
- V. Foulon, ingénieur de deuxième classe des ponts et chaussées, répétiteur (cours des machines) ;
- D. Toeffaert, conducteur des ponts et chaussées, maître de topographie (exercices sur le terrain) ;
- P. Cruls, conducteur principal, maître de topographie, répétiteur ;
- J. Simonis, conducteur de première classe. —
- F. Steyaert, maître de dessin ;
- A. Robelus, —
- J. De Waele, —

Voici les modifications qui, dans le cours de la période triennale, ont été apportées à la situation du personnel enseignant dans les écoles spéciales, en dehors des professeurs et chargés de cours appartenant aux facultés :

Arrêté ministériel du 23 octobre 1886. — M. E. Boudin, inspecteur général des ponts et chaussées, ayant rang de professeur ordinaire, est déchargé, sur sa demande, du cours d'hydraulique qu'il donne à l'école spéciale du génie civil.

Arrêté ministériel du 25 octobre 1886. — M. L. Depermentier, ingénieur principal de deuxième classe des ponts et chaussées, est chargé de donner le cours d'hydraulique dont M. Boudin a été déchargé.

Arrêté royal du 22 novembre 1886 (¹). — M. D. Toefflaert, conducteur de première classe des ponts et chaussées, est promu au grade de conducteur principal de deuxième classe.

Arrêté ministériel du 27 janvier 1887. — M. C. Servais, docteur en sciences physiques et mathématiques, professeur agrégé du degré supérieur pour les sciences, répétiteur, est chargé de donner le cours de géométrie supérieure analytique et synthétique.

Arrêté royal du 28 février 1887 (¹). — M. J. Simonis, conducteur principal de deuxième classe des ponts et chaussées, est promu au grade de conducteur principal de première classe.

Arrêté ministériel du 15 septembre 1887. — M. D. Rottier, répétiteur, est chargé de donner les cours de chimie appliquée et de chimie appliquée à l'industrie. La direction des travaux chimiques se rapportant à ces cours lui est également confiée.

M. Rottier est autorisé, à titre personnel, à prendre le titre de professeur à l'école du génie civil.

Arrêté ministériel du 31 janvier 1888. — M. W. De La Royère, ingénieur industriel, assistant du cours de chimie générale à la faculté des sciences, est nommé répétiteur à l'école préparatoire du génie civil. Il donnera les répétitions du cours de chimie générale aux élèves des arts et manufactures (2^e année d'études). Ses autres attributions lui sont conservées.

Arrêté ministériel du 31 janvier 1888. — M. F. Nelissen, docteur en sciences naturelles, chargé des répétitions du cours de chimie générale, est déchargé de ces répétitions. Ses autres attributions lui sont conservées.

Arrêté royal du 20 juin 1888 (¹). — M. J. Van Rysselberghe, ingénieur de deuxième classe des ponts et chaussées, est promu au grade d'ingénieur de première classe.

Arrêté ministériel du 29 septembre 1888. — M. D. Rottier est déchargé de ses fonctions de répétiteur à l'école spéciale du génie civil. Il conserve ses autres attributions.

Arrêté ministériel du 29 septembre 1888. — M. T. D'Hauw, ingénieur industriel, assistant du cours de chimie, est déchargé de ses fonctions d'assistant et nommé, en remplacement de M. Rottier, répétiteur des cours de chimie appliquée et de chimie appliquée à l'industrie, à l'école spéciale du génie civil. Il remplira, en outre, les fonctions de préparateur des deux cours précités.

Arrêté ministériel du 24 octobre 1888. — M. F. Keelhoff, ingénieur de troisième classe des ponts et chaussées, est nommé répétiteur à l'école du génie civil.

Arrêté royal du 31 décembre 1888 (¹). — M. P. Cruls, conducteur principal de deuxième classe des ponts et chaussées, est promu au grade de conducteur principal de première classe.

(¹) Arrêté pris par le Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

En résumé, la situation, à la date du 31 décembre 1888, était celle-ci (¹) :

- MM. Dewilde, professeur aux écoles spéciales (mécanique élémentaire ; mécanique industrielle ; technologie des matières textiles ; constructions industrielles) ;
- D. Rottier, professeur à l'école du génie civil (chimie appliquée) ;
- A. Flamache, ingénieur des chemins de fer de l'État, chargé de cours (exploitation des chemins de fer ; compléments aux cours de construction, de machines et de technologie : exploitation proprement dite) ;
- F. Nelissen, docteur en sciences naturelles, chargé de cours (chimie générale) ;
- F. Merten, professeur à l'école normale des sciences, chargé de cours (géographie commerciale) ;
- F. Van Rysselberghe, météorologiste à l'observatoire royal de Bruxelles, chargé de cours (applications de l'électricité) ;
- C. Bergmans, répétiteur (mécanique analytique ; algèbre) ;
- H. Schoentjes, assistant, id. (physique ; astronomie ; calcul des probabilités) ;
- L. De Nobele, ingénieur, id. (projets de machines) ;
- J. Van Rysselberghe, ingénieur de première classe des ponts et chaussées, répétiteur (géométrie descriptive et applications de la géométrie descriptive) ;
- E. Haerens, ingénieur de deuxième classe des ponts et chaussées, répétiteur (construction ; effet des machines ; exercices graphiques et opérations sur le terrain) ;
- J. Lallemand, conducteur principal de première classe, maître de topographie (exercices sur le terrain) ;
- H. Van Hylste, répétiteur, maître de dessin (cours de construction) ; exercices graphiques et opérations sur le terrain) ;
- C. Servais, docteur en sciences physiques et mathématiques, professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, chargé de cours et répétiteur (géométrie supérieure analytique et synthétique) ;
- V. Foulon, ingénieur de deuxième classe des ponts et chaussées, répétiteur (cours des machines) ;
- D. Toefflaert, conducteur principal de deuxième classe des ponts et chaussées, maître de topographie (exercices sur le terrain) ;
- P. Cruls, conducteur principal de première classe, maître de topographie, répétiteur ;
- T. D'Hauw, ingénieur industriel, répétiteur (cours de chimie appliquée) ;
- F. Keelhoff, ingénieur de deuxième classe des ponts et chaussées, répétiteur ;

(¹) Non compris M. De La Royère, assistant du cours de chimie, chargé des répétitions du cours de chimie générale aux écoles spéciales.

MM. J. Simonis, conducteur principal de deuxième classe, maître de topographie, répétiteur ;
 F. Steyaert, maître de dessin ;
 A. Robelus, —
 J. Dewaele, —

Quant aux professeurs ordinaires et aux chargés de cours dans les facultés, qui, au 31 décembre 1888, donnaient également l'enseignement aux écoles spéciales, c'étaient (*) :

Dans la faculté de philosophie et lettres : M. Fucison, professeur ordinaire ;

Dans la faculté de droit : M. De Brabandere, professeur ordinaire ;

Dans la faculté des sciences : MM. Dugniolle et Donny, professeurs émérites ; MM. Valerius, Dauge, Verstraeten, Pauli, Swarts, Mansion, Vandermensbrugghe et Mister, professeurs ordinaires ; MM. Boudin, Wolters, Massau, Depermentier et Boulvin, ingénieurs, chargés de cours, avec rang de professeur ordinaire.

95. Du personnel enseignant dans les écoles spéciales annexées à l'université de Liège.

Les professeurs ordinaires, professeurs extraordinaires et chargés de cours dans les facultés qui, le 1^{er} janvier 1886, enseignaient à l'école des arts et manufactures et des mines, étaient :

Dans la faculté de philosophie et lettres : M. J. Stecher, professeur ordinaire ;

Dans la faculté de droit : M. E. De Laveleye, professeur ordinaire ;

Dans la faculté des sciences : MM. L. Trascenster, G. Dewalque, A. Gillon, L. Perard, W. Spring, A. Habets, V. Dwelshauvers, J. Graindorge, C. Le Paige et L. De Koninck, professeurs ordinaires ; MM. J. Neuberg et H. Dechamps, professeurs extraordinaires ; MM. F. Folie, A. Schorn et E. Ronkar, chargés de cours.

Outre ces professeurs et chargés de cours, le personnel enseignant dans les écoles spéciales comprenait :

MM. H. Holzer, professeur aux écoles spéciales (technologie mécanique et théorie des mécanismes ; technologie du constructeur ; travaux graphiques) ;

J. Van Scherpenzeel-Thim, directeur général des mines, chargé de cours (législation industrielle et minière) ;

E. Gerard, ingénieur des télégraphes, chargé de cours (applications de l'électricité ; éléments d'électro-technique ; théorie de l'électricité ; télégraphie) ;

A. Stévant, ingénieur en chef honoraire aux chemins de fer de l'État, chargé de cours (exploitation des chemins de fer) ;

(*) Leurs attributions dans les écoles spéciales ont été indiquées en note aux pages LXXVI et suivantes.

- MM. L. Goret, professeur à l'école des mines (chimie industrielle);
 V. Francken, ingénieur civil des arts et manufactures, chargé de cours et répétiteur (chimie générale; analyse des produits industriels);
 P. Trasenster, ingénieur honoraire, chargé de cours et répétiteur (géographie industrielle et commerciale; exploitation des mines; métallurgie);
 J. Krutwig, docteur en sciences, répétiteur (manipulations chimiques; travaux docimastiques; chimie industrielle);
 H. Forir, ingénieur civil des mines, répétiteur (minéralogie et géologie);
 P. Banneux, ingénieur civil des arts et manufactures, répétiteur (analyse élémentaire et répétitions de mécanique analytique);
 G. Duguet, ingénieur civil des arts et manufactures, chargé de cours et répétiteur (topographie physique; exploitation des chemins de fer);
 P. Ubaghs, docteur en sciences physiques et mathématiques, répétiteur (géométrie analytique et analyse; astronomie et géodésie);
 T. Laffeur, id. (mécanique élémentaire);
 L. Demonceau, ingénieur civil des arts et manufactures, id. (architecture industrielle);
 H. Hubert, ingénieur des mines, id. (mécanique appliquée et physique industrielle);
 E. Pasquet, maître de langue anglaise;
 F. Muth, maître de langue allemande.

Les modifications suivantes ont été apportées, pendant la période triennale, à la situation du personnel enseignant dans les écoles spéciales, en dehors des professeurs et chargés de cours appartenant aux facultés.

Par arrêté ministériel du 5 février 1886, M. L. De Locht, ingénieur honoraire des mines, est chargé du cours de dessin et des répétitions du cours de géométrie descriptive.

Par arrêté ministériel du 12 septembre 1886, M. A.-P. Schorn, répétiteur et chargé de cours, est autorisé, à titre personnel, à prendre le titre de professeur aux écoles spéciales.

Par arrêté ministériel du 12 novembre 1888, sont agréés pour donner les cours libres de langues modernes institués par l'arrêté du 15 octobre 1888, savoir :

Le cours d'allemand : M. Groos, professeur d'allemand à l'athénée royal de Liège.

Le cours d'anglais : M. Kaufmann, professeur d'anglais à l'école moyenne de Liège.

Le cours de flamand : M. Van Veerdeghem, professeur de flamand et d'anglais à l'école normale des humanités.

Par arrêté ministériel du 17 novembre 1888, M. P. Ubaghs, répétiteur, est chargé de faire les répétitions du cours d'analyse à la deuxième année

d'études de l'école préparatoire des mines. Il conserve ses autres attributions.

En résumé, la situation, au 31 décembre 1888, était la suivante :

- MM. H. Holzer, professeur aux écoles spéciales (technologie mécanique et théorie des mécanismes; technologie du constructeur; travaux graphiques);
- J. Van Scherpenzeel-Thim, directeur général des mines, chargé de cours (législation industrielle et minière);
- E. Gerard, ingénieur des télégraphes, chargé de cours (applications de l'électricité; éléments d'électro-technique; théorie de l'électricité; télégraphie);
- A. Stévant, ingénieur en chef honoraire aux chemins de fer de l'État, chargé de cours (exploitation des chemins de fer);
- L. Goret, professeur à l'école des mines (chimie industrielle);
- V. Francken, ingénieur civil des arts et manufactures, chargé de cours et répétiteur (chimie générale; analyse des produits industriels);
- P. Trasenster, ingénieur honoraire, chargé de cours et répétiteur (géographie industrielle et commerciale; exploitation des mines; métallurgie);
- J. Krutwig, docteur en sciences, répétiteur (manipulations chimiques; travaux docimastiques; chimie industrielle);
- H. Forir, ingénieur civil des mines, répétiteur (minéralogie et géologie);
- P. Banneux, ingénieur civil des arts et manufactures, répétiteur (analyse élémentaire et répétitions de mécanique analytique);
- G. Duguet, id., chargé de cours et répétiteur (topographie physique; exploitation des chemins de fer);
- P. Ubaghs, docteur en sciences physiques et mathématiques, répétiteur (géométrie analytique et analyse; astronomie et géodésie);
- T. Laffeur, id. (mécanique élémentaire);
- L. Demonceau, ingénieur civil des arts et manufactures, id. (architecture industrielle);
- H. Hubert, ingénieur des mines, id. (mécanique appliquée et physique industrielle);
- L. De Locht, ingénieur honoraire des mines, répétiteur (dessin et géométrie descriptive).

En ce qui concerne les professeurs et chargés de cours dans les facultés, voici ceux qui, le 31 décembre 1888, enseignaient aux écoles spéciales (*) :

Faculté de philosophie et lettres : M. J. Stecher, professeur ordinaire;

Faculté de droit : M. E. De Laveleye, professeur ordinaire;

Faculté des sciences : MM. G. Dewalque, A. Gillon, L. Perard, W. Spring, A. Habetts, V. Dwelshauvers, J. Graindorge, C. Le Paige, L. De Koninck,

(*) Leurs attributions dans les écoles spéciales ont été indiquées en note aux pages LXXIII et suivantes.

J. Neuberg, professeurs ordinaires; M. H. Dechamps, professeur extraordinaire; M. A. Schorn, professeur à titre personnel et chargé de cours; MM. F. Folie et E. Ronkar, chargés de cours.

96. Du personnel mixte de l'université de Gand (assistants, agrégés, chefs de travaux, prosecteurs, chefs de clinique, etc.).

Au 1^{er} janvier 1886, le personnel mixte de l'université de Gand était composé comme suit :

MM. W. De la Royère, ingénieur industriel, assistant du cours de chimie générale;
 L. Baekelandt, docteur en sciences naturelles, assistant du cours de chimie générale;
 E. Schoep, pharmacien, assistant du cours de chimie analytique et toxicologique;
 T. D'Hauw, ingénieur industriel, assistant du cours de chimie appliquée;
 V. Colson, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant du cours d'anatomie descriptive;
 P. Goddyn, id., assistant du cours de clinique obstétricale;
 D. Van Duyse, id., assistant du cours d'anatomie pathologique;
 V. Liénard, docteur en sciences naturelles, assistant des cours d'anatomie comparée et de zoologie;
 F. Van Imschoot, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant du cours de clinique externe;
 G. Claeys, id., assistant du cours de clinique ophtalmologique;
 L. Cruyl, id., assistant du cours de clinique des maladies syphilitiques et des maladies de la peau;
 P. Nepper, id., chef de la clinique interne, à titre provisoire;
 C. Gevaert, id., assistant du cours de clinique interne, à titre provisoire;
 H. Van Wesemael, id., chef de la clinique ophtalmologique;
 H. Schoentjes, docteur en sciences physiques et mathématiques, assistant du cours de physique.

Les mutations suivantes se sont produites du 1^{er} janvier 1886 au 31 décembre 1888 :

Arrêté ministériel du 1^{er} janvier 1886. — La démission offerte par M. le docteur P. Nepper, de ses fonctions de chef de la clinique interne, est acceptée;

Arrêté ministériel du 8 janvier 1886. — M. J. Maere, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est nommé assistant de la clinique chirurgicale, en remplacement de M. De Visser, appelé à d'autres fonctions;

Arrêté ministériel du 31 mai 1886. — M. C. Willems, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est nommé assistant du cours de médecine opératoire;

Arrêté ministériel du 31 mai 1886. — M. C. Gevaert, docteur en médecine,

chirurgie et accouchements, est chargé, à titre définitif, des fonctions d'assistant de la clinique interne ;

Arrêté ministériel du 25 octobre 1886. — M. S. Muller, pharmacien, est déchargé de ses fonctions de préparateur du cours de chimie analytique et toxicologique et nommé assistant du cours de pharmacie ;

Arrêté ministériel du 25 octobre 1886. — Démission honorable de ses fonctions est accordée, sur sa demande, à M. S. Muller, assistant du cours de pharmacie ;

Arrêté ministériel du 25 octobre 1886. — M. E. Schoep est déchargé de ses fonctions d'assistant du cours de chimie analytique et toxicologique ;

Arrêté ministériel du 15 novembre 1886. — M. D. Van Duyse, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant à la faculté de médecine, est nommé agrégé spécial ;

Arrêté ministériel du 15 novembre 1886. — M. P. Goddyn, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant à la faculté de médecine, est nommé agrégé spécial ;

Arrêté ministériel du 50 novembre 1886. — M. M. Stuckens, docteur en sciences naturelles, préparateur, est nommé assistant du cours de zoologie, en remplacement de M. V. Liénard, décédé ;

Arrêté ministériel du 51 mars 1887. — M. J. Pregaldino, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, préparateur du cours de physiologie, est nommé assistant dudit cours ;

Arrêté ministériel du 50 octobre 1887. — M. W. De la Royère, ingénieur industriel, est maintenu, pour un dernier terme de deux ans, qui prendra fin le 1^{er} août 1889, dans ses fonctions d'assistant du cours de chimie générale ;

Arrêté ministériel du 50 octobre 1887. — M. F. Van Imschoot, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est maintenu, pour un dernier terme de deux ans, qui prendra fin le 1^{er} août 1889, dans ses fonctions d'assistant de la clinique externe ;

Arrêté ministériel du 50 octobre 1887. — M. V. Colson, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est maintenu, pour un dernier terme de deux ans, qui prendra fin le 1^{er} août 1889, dans ses fonctions d'assistant du cours d'anatomie descriptive ;

Arrêté ministériel du 50 octobre 1887. — M. T. D'Hauw, ingénieur industriel, est maintenu, pour un dernier terme de deux ans, qui prendra fin le 1^{er} août 1889, dans ses fonctions d'assistant du cours de chimie appliquée ;

Arrêté ministériel du 50 octobre 1887. — M. H. Schoentjes, docteur en sciences physiques et mathématiques, est maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, qui prendra fin le 25 septembre 1889, dans ses fonctions d'assistant du cours de physique ;

Arrêté ministériel du 50 octobre 1887. — M. L. Baekelandt, docteur en sciences naturelles, est maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, qui prendra fin le 18 septembre 1889, dans ses fonctions d'assistant du cours de chimie générale ;

Arrêté ministériel du 30 octobre 1887. — M. G. Claeys, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est maintenu, pour un dernier terme de deux ans, qui prendra fin le 1^{er} août 1889, dans ses fonctions d'assistant de la clinique ophtalmologique ;

Arrêté ministériel du 31 mai 1888. — M. C. Gevaert, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la clinique interne ;

Arrêté ministériel du 31 mai 1888. — M. C. Willems, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours de médecine opératoire ;

Arrêté ministériel du 7 juin 1888. — M. L. Cruyl, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la clinique des maladies syphilitiques et des maladies de la peau ;

Arrêté ministériel du 29 septembre 1888. — M. T. D'Hauw, ingénieur industriel, est déchargé de ses fonctions d'assistant à la faculté des sciences ;

Arrêté ministériel du 13 octobre 1888. — M. G. Claeys, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant à la faculté de médecine, est nommé agrégé spécial ;

Arrêté ministériel du 30 novembre 1888. — M. M. Stuckens, docteur en sciences naturelles, est maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours de zoologie.

Voici, en résumé, quelle était la situation à la date du 31 décembre 1888 :

- MM. W. De la Royère (¹), ingénieur industriel, assistant du cours de chimie générale ;
- H. Schoentjes, docteur en sciences physiques et mathématiques, assistant du cours de physique ;
- P. Goddyn, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, agrégé spécial à la faculté de médecine (clinique obstétricale) ;
- D. Van Duyse, id., agrégé spécial à la faculté de médecine (anatomie pathologique) ;
- L. Baekelandt, docteur en sciences naturelles, assistant du cours de chimie générale ;
- V. Colson, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant du cours d'anatomie descriptive ;
- F. Van Imshoort, id., assistant du cours de clinique externe ;
- G. Claeys, id., agrégé spécial à la faculté de médecine (clinique ophtalmologique) ;
- L. Cruyl, id., assistant du cours de clinique des maladies syphilitiques et des maladies de la peau ;
- C. Gevaert, id., assistant du cours de clinique interne ;
- C. Willems, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant du cours de médecine opératoire ;

(¹) Chargé des répétitions du cours de chimie générale aux écoles spéciales.

- MM. M. Stuckens, docteur en sciences naturelles, assistant du cours de zoologie ;
 J. Pregaldino, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant du cours de physiologie ;
 H. Van Wesemael, id., chef de la clinique ophtalmologique.

97. Du personnel mixte de l'université de Liège (assistants, agrégés, chefs de travaux, prosecteurs, chefs de clinique, etc.).

Voici l'énumération des personnes qui remplissaient l'une ou l'autre de ces fonctions à l'université de Liège. le 1^{er} janvier 1886 :

- MM. A. Jorissen, docteur en sciences naturelles, agrégé spécial à la faculté de médecine ;
 Ch. Firket, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, agrégé spécial à la faculté de médecine ;
 L. Crismer, pharmacien, assistant des cours de chimie analytique et de pharmacie ;
 E. Bodart, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant du cours de clinique interne ;
 P. Snyers, id., assistant du cours de clinique interne ;
 X. Francotte, id. — — externe ;
 F. Fraipont, id., assistant de la clinique chirurgicale ;
 E. Prost, docteur en sciences naturelles, assistant du cours de chimie générale ;
 P. Liebrecht, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant du cours de médecine opératoire ;
 J. Fraipont, docteur en sciences naturelles, assistant du cours de zoologie ;
 G. Watrin, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant du cours de clinique obstétricale ;
 A. Gravis, docteur en sciences naturelles, assistant du cours de botanique ;
 L. Leplat, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant du cours d'ophtalmologie ;
 M. Lohest, ingénieur honoraire des mines, assistant du cours de géologie ;
 E. Gérard, id., assistant des cours de mécanique appliquée et de physique industrielle ;
 P. Troisfontaines, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant de la clinique chirurgicale ;
 J. De Ruydts, docteur en sciences physiques et mathématiques, assistant du cours de physique expérimentale ;
 G. Foettinger, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant du cours d'anatomie ;
 J. Reuleaux, id., assistant du cours d'anatomie de texture ;
 F. Henrijean, id., assistant du cours de clinique interne ;
 H. Bourgeois, chef des travaux chimiques à la faculté des sciences ;
 A. Damry, élève-assistant du cours d'astronomie ;

MM. O. Terfve, élève-assistant du cours de zoologie ;

J. Mairlot,	—	—	—
H. Keiffer,	—	—	—
E. Bernimoulin,	—	—	de botanique ;
J. Herzet,	—	—	d'anatomie topographique ;
C. Colson,	prosecteur ;		
J. Groulard,	chef de la clinique des maladies syphilitiques et cutanées ;		
L. Labeye,	—	ophtalmologique ;	
J. Lagrange,	—	interne ;	
M. Griffé,	—	—	
C. Philippe.	—	externe ;	
E. Malget,	—	—	
C. Petit,	—	obstétricale.	

Les modifications suivantes se sont produites, du 1^{er} janvier 1886 au 31 décembre 1888 :

Arrêté ministériel du 30 juin 1886. — M. A. Jorissen, agrégé spécial à la faculté de médecine, est maintenu, pour un nouveau terme de trois ans, dans ses fonctions ;

Arrêté ministériel du 30 juin 1886. — M. M. Lohest, ingénieur honoraire des mines, est maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours de géologie ;

Arrêté ministériel du 30 juin 1886. — M. E. Gérard, ingénieur honoraire des mines, est maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant des cours de mécanique appliquée et de physique industrielle ;

Arrêté ministériel du 14 août 1886. — M. X. Francotte, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant à la faculté de médecine, est nommé agrégé spécial ;

Arrêté ministériel du 30 septembre 1886. — Sont nommés :

MM. J. Collette, chef de la clinique interne,
 E. Delsaux, — — —
 P. Delvoie, — — — externe,
 J. Léonard, — — — obstétricale,
 F. Cornil, — — — ophtalmologique,
 M. Renson, — — — des maladies cutanées et syphilitiques,
 en remplacement de MM. Lagrange, Griffé, Malget, C. Petit, Labey et Groulard, promus au doctorat ;

Arrêté ministériel du 30 septembre 1886. — Démission honorable des fonctions d'élève-assistant du cours d'anatomie topographique est accordée, sur sa demande, à M. J. Herzet ;

Arrêté ministériel du 15 octobre 1886. — M. O. Terfve, docteur en sciences naturelles, élève assistant du cours de zoologie, est nommé assistant dudit cours, en remplacement de M. J. Fraipont, appelé à d'autres fonctions ;

Arrêté royal du 25 novembre 1886. — M. F. Fraipont, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est maintenu, pour un nouveau terme

de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la clinique chirurgicale ;

Arrêté ministériel du 25 novembre 1886. — M. P. Snyers, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la clinique médicale ;

Arrêté ministériel du 25 novembre 1886. — M. E. Bodart, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la clinique médicale ;

Arrêté ministériel du 15 décembre 1886. — M. J. Moreau, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est nommé assistant de la clinique chirurgicale, en remplacement de M. P. Troisfontaines, dont le mandat est expiré ;

Arrêté ministériel du 30 décembre 1886. — M. C. Julin, docteur en sciences naturelles, est maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours d'embryologie ;

Arrêté ministériel du 1^{er} avril 1887. — M. J. De Ruydts, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est déchargé de ses fonctions d'assistant du cours de physique expérimentale ;

Arrêté ministériel du 2 avril 1887. — M. L. Leplat, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la clinique ophtalmologique ;

Arrêté ministériel du 2 avril 1887. — M. G. Watrin, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la clinique obstétricale ;

Arrêté ministériel du 9 mai 1887. — Démission honorable des fonctions qu'il occupe est accordée, sur sa demande, à M. P. Delvoie, chef de la clinique externe ;

Arrêté ministériel du 10 mai 1887. — M. L. Sarolea est nommé chef de la clinique externe, en remplacement de M. P. Delvoie, démissionnaire ;

Arrêté ministériel du 27 juin 1887. — M. P. De Heen, ingénieur, est nommé chef des travaux pratiques de physique ;

Arrêté royal du 30 juin 1887. — M. F. Delbovier, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est nommé assistant de la clinique médicale, en remplacement de M. X. Francotte, appelé à d'autres fonctions ;

Arrêté ministériel du 30 août 1877. — M. G. Foettinger⁽¹⁾, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours d'anatomie à la faculté de médecine ;

Arrêté ministériel du 17 septembre 1887. — M. E. Prost, docteur en sciences naturelles, est maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours de chimie générale à la faculté des sciences ;

Arrêté ministériel du 30 octobre 1887. — Sont nommés :

MM. F. Petit, chef de la clinique externe,

C. Roersch, — — —

⁽¹⁾ Décédé le 15 août 1888.

MM. E. Berard, chef de la clinique interne,

E. Sarolea, — —

en remplacement de MM. Philippe, L. Sarolea, Colette et Delsaux, promus au doctorat;

Arrêté ministériel du 25 novembre 1887. — M. F. Henrijean, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la clinique chirurgicale;

Arrêté ministériel du 27 novembre 1887. — M. L. Crismer, pharmacien, est maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant des cours de chimie analytique et de pharmacie à la faculté de médecine;

Arrêté ministériel du 28 novembre 1887. — M. A. Lecrenier, docteur en sciences naturelles, est déchargé de ses fonctions de préparateur du cours de chimie analytique et nommé assistant des cours d'analyse et de docimasia;

Arrêté ministériel du 29 décembre 1887. — M. J. Faucan, ingénieur honoraire des mines et ingénieur des arts et manufactures, est nommé assistant du cours de minéralogie;

Arrêté ministériel du 12 janvier 1888. — M. X. Francotte, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est déchargé de ses fonctions d'agrégé spécial;

Arrêté ministériel du 50 juin 1888. — M. M. Lohest, ingénieur honoraire des mines, est maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours de géologie;

Arrêté ministériel du 50 septembre 1888. — M. E. Isbecque est nommé professeur d'anatomie à la faculté de médecine, en remplacement de M. C. Colson, promu au doctorat;

Arrêté ministériel du 50 septembre 1888. — Sont nommés :

MM. C. Colson, chef de la clinique interne,

A. Polis, — —

M. Jeanne, — obstétricale,

F. Jourdain, — ophtalmologique,

en remplacement de MM. Berard, E. Sarolea, Cornil et Léonard, promus au doctorat;

Arrêté ministériel du 50 septembre 1888. — M. M. Denoël est nommé chef de la clinique des maladies cutanées et syphilitiques, en remplacement de M. M. Renson, promu au doctorat;

Arrêté ministériel du 15 octobre 1888. — M. E. Malvoz, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est nommé assistant du cours d'anatomie pathologique;

Arrêté ministériel du 15 octobre 1888. — M. G. Corin, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, préparateur du cours de physiologie, est nommé assistant de ce cours;

Arrêté ministériel du 15 octobre 1888. — M. F. Fraipont, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant à la faculté de médecine, est nommé agrégé spécial;

Arrêté ministériel du 15 octobre 1888. — M. E. Hairs, pharmacien, est nommé assistant des cours de pharmacie, de chimie et de toxicologie;

Arrêté ministériel du 15 octobre 1888. — M. O. Terfve, docteur en sciences naturelles, est maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours de zoologie ;

Arrêté ministériel du 21 octobre 1888. — M. F. Melotte, ingénieur honoraire des mines, ingénieur électricien, est nommé assistant du cours de mécanique appliquée à la faculté des sciences, en remplacement de M. E. Gérard, démissionnaire ;

Arrêté ministériel du 13 décembre 1888. — M. V. Herla est nommé élève-assistant du cours de zoologie, en remplacement de M. J. Mairlot, démissionnaire ;

Arrêté ministériel du 13 décembre 1888. — M. J. Moreau, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la clinique chirurgicale ;

Arrêté ministériel du 30 décembre 1888. — M. J. Reuleaux, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, est maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours d'anatomie de texture.

Veici, en résumé, quelle était la situation à la date du 31 décembre 1888 (*) :

- MM. A. Jorissen, docteur en sciences naturelles, agrégé spécial à la faculté de médecine ;
 F. Fraipont, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, agrégé spécial à la faculté de médecine ;
 L. Crismer, pharmacien, assistant des cours de chimie analytique et de pharmacie ;
 E. Prost, docteur en sciences naturelles, assistant du cours de chimie générale ;
 J. Faucan, ingénieur honoraire des mines et ingénieur des arts et manufactures, assistant du cours de minéralogie ;
 G. Watrin, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant du cours de clinique obstétricale ;
 L. Leplat, id., assistant du cours de clinique ophtalmologique ;
 M. Lohest, ingénieur honoraire des mines, assistant du cours de géologie ;
 J. Moreau, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant de la clinique chirurgicale ;
 F. Delbovier, id., assistant de la clinique médicale ;
 J. Reuleaux, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant du cours d'anatomie de texture ;
 F. Henrijean, id., assistant de la clinique chirurgicale ;
 O. Terfve, docteur en sciences naturelles, assistant du cours de zoologie ;

(*) Non compris M. P. De Heen, chef des travaux pratiques de physique, chargé de cours à la faculté des sciences.

- MM. A. Leerenier, docteur en sciences naturelles, assistant des cours d'analyse et de docimasia ;
 G. Corin, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant du cours de physiologie ;
 E. Hairs, pharmacien, assistant des cours de pharmacie, de chimie et de toxicologie ;
 E. Malvoz, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, assistant du cours d'anatomie pathologique ;
 F. Melotte, ingénieur honoraire des mines, ingénieur électricien, assistant du cours de mécanique appliquée ;
 E. Isbecque, prosecteur ;
 H. Keiffer, élève-assistant du cours de zoologie ;
 V. Herla, — — — — —
 M. Jeanne, chef de la clinique obstétricale ;
 F. Jourdain, — ophtalmologique ;
 F. Petit, — externe ;
 M. Denoël, — des maladies cutanées et syphilitiques ;
 C. Roersch, — — — — —
 C. Colson, — interne ;
 A. Polis, — — — — —

98. Des conservateurs, des préparateurs et du jardinier en chef de l'université de Gand.

La situation, au 1^{er} janvier 1886, était la suivante (1) :

Conservateur du cabinet d'histoire naturelle et du cabinet des médailles :

M. J. Lafontaine ;

Conservateur du cabinet de physique : M. T. Schubart ;

Préparateur du cours de minéralogie et de géologie : M. J. Guequier ;

— — de physiologie : M. J. Pregaldino ;

— — d'anatomie topographique : M. T. Jacquemin ;

— — de zoologie et d'anatomie comparée : M. M. Stuckens ;

— — de zoologie et d'anatomie comparée : M. J. Cornet ;

— — de chimie analytique et toxicologique : M. S. Muller ;

— — d'embryologie : M. C. De Bruyne ;

— — d'histologie humaine : M. O. Vander Stricht ;

— à titre provisoire, du cours de botanique générale et spéciale : M. L. De Nobele ;

Préparateurs adjoints, à titre provisoire, du cours de chimie générale :

MM. J. Van Aubel et F. Swarts ;

Jardinier en chef : M. A. Van Eeckhaute.

Le mouvement suivant s'est produit, pendant la période triennale, parmi ces employés administratifs :

Arrêté ministériel du 30 septembre 1886. — Démission honorable, pour motifs de santé, est accordée, sur sa demande, à M. T. Jacquemin, préparateur du cours d'anatomie topographique ;

(1) Non compris M. A. Robelus, conservateur des collections aux écoles spéciales, qui était en même temps maître de dessin à ces écoles.

Arrêté ministériel du 23 octobre 1886. — M. A. Delecoëuillerie, pharmacien, est nommé préparateur de première classe du cours de chimie analytique et toxicologique à la faculté de médecine, en remplacement de M. S. Muller, appelé à d'autres fonctions ;

Arrêté ministériel du 23 octobre 1886. — M. E. Schoep, assistant à la faculté de médecine, est nommé préparateur de première classe du cours de chimie analytique et toxicologique à la faculté de médecine ;

Arrêté ministériel du 30 mai 1887. — M. T. Schubart, conservateur du cabinet de physique, est nommé préparateur de deuxième classe du cours de physique, à la faculté des sciences, tout en conservant ses autres fonctions ;

Arrêté ministériel du 20 octobre 1887. — M. A. Vanden Berghe, candidat en sciences naturelles, est nommé, à titre provisoire, préparateur adjoint du cours de chimie générale, en remplacement de M. Van Aubel, démissionnaire ;

Arrêté ministériel du 15 janvier 1888. — M. G. Staes, pharmacien, est nommé, à titre provisoire, préparateur de deuxième classe du cours de botanique générale et spéciale, en remplacement de M. L. De Nobele ;

Arrêté ministériel du 30 juin 1888. — M. F. Swarts est nommé, à titre définitif, préparateur de deuxième classe du cours de chimie générale ;

Arrêté ministériel du 30 novembre 1888. — M. E. Verschaffelt, candidat en sciences naturelles, est nommé, à titre provisoire, préparateur du cours de botanique générale et spéciale ;

Arrêté ministériel du 30 novembre 1888. — M. V. Willem, professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur et candidat en sciences naturelles, est nommé, à titre provisoire, préparateur de deuxième classe du cours d'anatomie comparée, en remplacement de M. Stuckens, appelé aux fonctions d'assistant ;

Arrêté ministériel du 30 novembre 1888. — M. A. Robelus, conservateur des collections de l'école du génie civil et des arts et manufactures annexée à l'université, est déchargé de ses fonctions, en conservant ses autres attributions ;

Dépêche ministérielle du 12 novembre 1888. — M. C. Vanhamme, commis-dessinateur des ponts et chaussées, détaché à l'université, est chargé de la conservation des collections de l'école du génie civil et des arts et manufactures, en remplacement de M. Robelus.

La situation, au 31 décembre 1888, était celle-ci (1) :

Conservateur du cabinet d'histoire naturelle et du cabinet des médailles :
M. J. Lafontaine ;

Conservateur du cabinet de physique et préparateur du cours de physique :
M. T. Schubart ;

— des collections des écoles spéciales : M. C. Vanhamme ;

Préparateur du cours de minéralogie et de géologie : M. J. Guequier ;

(1) Non compris M. T. D'Hauw, répétiteur, chargé aussi des fonctions de préparateur.
(Voir p. LXXXII.)

Préparateur du cours de chimie analytique et toxicologique : M. E. Schoep ;
 — du cours de chimie analytique et toxicologique : M. A. Delecœuillerie ;
 — du cours de zoologie et d'anatomie comparée : M. J. Cornet ;
 — — — — — : M. V. Willem ;
 — du cours d'embryologie : M. C. De Bruyne ;
 — du cours d'histologie normale : M. O. Vander Stricht ;
 — du cours de chimie générale : M. F. Swarts ;
 — à titre provisoire, du cours de botanique générale et spéciale : M. G. Staes ;
 — adjoint, à titre provisoire, du cours de botanique générale et spéciale : M. E. Verschaffelt ;
 — adjoint, à titre provisoire, du cours de chimie générale : M. A. Vanden Berghe ;
 Jardinier en chef : M. A. Van Eeckhaute.

99. Des conservateurs, des préparateurs et du jardinier en chef de l'université de Liège.

A la date du 1^{er} janvier 1886, les titulaires de ces diverses fonctions, à l'université de Liège, étaient les suivants :

MM. J. Miedel, conservateur du cabinet de physique ;
 A. Foettinger, docteur en sciences naturelles, conservateur des collections zoologiques ;
 H. Forir, ingénieur civil des mines, conservateur des collections minéralogiques et géologiques ;
 C. Pierlot, conservateur des collections botaniques ;
 F. Piers, préparateur du cours de physique ;
 C. Piette, — d'exercices pratiques de physique ;
 C. Pairou, — de mécanique appliquée ;
 E. Malvoz, élève-préparateur du cours d'anatomie pathologique ;
 C. Legros, préparateur du cours de physiologie ;
 D. Delperée, — de chimie analytique ;
 P. Kuborn, — d'histologie ;
 A. Bouquette, — de physiologie ;
 J. Lacomble, — de pharmacie ;
 P. Destinez, — de minéralogie et de géologie ;
 J. Maréchal, jardinier en chef.

Les arrêtés suivants ont modifié cet état de choses jusqu'au 31 décembre 1888 :

Arrêté ministériel du 1^{er} février 1886. — M. G. Corin est nommé préparateur du cours de physiologie ;

Arrêté royal du 31 mai 1886. — M. G. May est nommé conservateur mécanicien de première classe à l'institut électro-technique annexé à l'université ;

Arrêté ministériel du 31 mai 1886. — M. A. Lecrenier est nommé prépa-

rateur du cours de chimie analytique, en remplacement de M. Prost, appelé à d'autres fonctions ;

Arrêté royal du 23 juin 1886. — M. C. Pierlot, conservateur de première classe des collections botaniques, est déchargé, sur sa demande, de ses fonctions ;

Arrêté ministériel du 26 juin 1886. — M. E. Bernimoulin, docteur en sciences naturelles, élève assistant, est nommé conservateur de première classe des collections botaniques ⁽¹⁾ ;

Arrêté ministériel du 30 septembre 1886. — M. A. Van Beneden, candidat en médecine, est nommé préparateur de deuxième classe du cours d'anatomie pathologique, en remplacement de M. E. Malvoz, promu au doctorat ;

Arrêté ministériel du 13 novembre 1886. — Démission honorable est accordée à M. C. Legros de ses fonctions de préparateur du cours de physiologie ;

Arrêté ministériel du 15 novembre 1886. — M. J.-C. Corin est nommé préparateur de deuxième classe du cours de physiologie, en remplacement de M. Legros, démissionnaire ;

Arrêté ministériel du 15 décembre 1886. — M. A. Stiernon est nommé préparateur de deuxième classe du cours d'anatomie descriptive, en remplacement de M. J. Herzet, démissionnaire ;

Arrêté ministériel du 30 mai 1887. — M. M. Gonda est nommé, à titre provisoire, machiniste au laboratoire de mécanique appliquée, en conformité de l'article 6 de l'arrêté royal du 30 décembre 1879 ;

Arrêté ministériel du 23 novembre 1887. — M. C. Van Aubel est nommé préparateur de deuxième classe du cours d'histologie normale, en remplacement de M. Kuborn, démissionnaire ;

Arrêté ministériel du 28 novembre 1887. — M. J. Joackim est déchargé de ses fonctions de garçon de service et nommé préparateur de deuxième classe du cours de chimie analytique, en remplacement de M. A. Lecrenier, appelé à d'autres fonctions ;

Arrêté ministériel du 1^{er} janvier 1888. — MM. E. Nihoul et A. Collon sont nommés, pour une période de deux ans, préparateurs de deuxième classe du cours de botanique ;

Arrêté ministériel du 30 septembre 1888. — M. A. Hogge est nommé préparateur de deuxième classe du cours d'anatomie descriptive, en remplacement de M. Stiernon, promu au doctorat ;

Arrêté ministériel du 30 septembre 1888. — M. M. Herman, candidat en médecine, est nommé préparateur de deuxième classe du cours d'anatomie pathologique, en remplacement de M. A. Van Beneden, promu au doctorat ;

Arrêté ministériel du 23 octobre 1888. — M. L. Paulet, aide de laboratoire, est nommé préparateur de deuxième classe du cours de botanique ;

Arrêté ministériel du 30 octobre 1888. — M. M. Detraux, garçon de ser-

(1) M. Bernimoulin est décédé le 30 juillet 1887 et n'a pas été remplacé.

vice, est nommé préparateur de deuxième classe du cours de paléontologie animale.

La situation au 31 décembre 1888 était donc celle-ci (¹) :

- MM. A. Foettinger, docteur en sciences naturelles, conservateur des collections zoologiques ;
 H. Forir, ingénieur civil des mines, conservateur des collections minéralogiques et géologiques ;
 G. May, conservateur mécanicien à l'institut électro-technique ;
 F. Piers, préparateur du cours de physique ;
 C. Piette, — d'exercices pratiques de physique ;
 C. Pairou, — de mécanique appliquée ;
 D. Delperée, — de chimie analytique ;
 J. Bouquette, — de physiologie ;
 J. Lacomble, — de pharmacie ;
 P. Destinez, — de minéralogie et de géologie ;
 J. Joackim, — de chimie analytique ;
 J. Corin, — de physiologie ;
 C. Van Aubel, — d'histologie normale ;
 E. Nihoul, — de botanique ;
 A. Collon, — — ;
 C. Paulet, — — ;
 M. Herman, — d'anatomie pathologique ;
 A. Hogge, — d'anatomie descriptive ;
 M. Detraux, — de paléontologie animale ;
 M. Gonda, machiniste ;
 J. Maréchal, jardinier en chef.

100. Des autres fonctionnaires et employés administratifs de l'université de Gand.

Outre les membres du personnel administratif déjà mentionnés, et notamment l'administrateur-inspecteur, l'université de Gand possédait, au 1^{er} janvier 1886, les agents suivants :

A. Service de la bibliothèque.

Bibliothécaire	MM. F. Vanderhaeghen ;
Sous-bibliothécaire	J. Bernard ;
Aide-bibliothécaire	L. Lemaire ;
— à titre provisoire.	Th. Arnold ;
Secrétaire de la bibliothèque	R. Vanden Berghe.

A la même date, M. Robelus, déjà cité comme maître de dessin aux écoles spéciales, était en même temps bibliothécaire aux écoles spéciales.

(¹) Non compris :

MM. H. Bourgeois, préparateur du cours de chimie, qui est en même temps chef des travaux chimiques à la faculté des sciences.

C. Renard, chargé de cours à la faculté de philosophie et lettres, qui est chargé de la conservation des estampes, gravures et médailles à la bibliothèque.

B. Commis, appariteurs, etc.

Commis-rédacteur (secrétaire de l'administra- teur-inspecteur)	MM. A. Verschaffelt;
Commis-expéditionnaire	L. Hombrecht;
Appariteur	G. Vrebos;
—	C. Galland;
Surveillant aux écoles spéciales	V. Lallemand;
—	P.-J. Cruls;
Aide-jardinier	L. Bossaerts.

Il y avait, en outre, huit aides de clinique, cinq concierges et gardes-consigne, neuf garçons de service, aides d'amphithéâtre ou huissiers, non compris les messagers boutefeux et ouvriers du jardin botanique.

Voici les modifications qui se sont produites pendant la période triennale :

Arrêté ministériel du 15 novembre 1886. — M. L. Hombrecht, commis-expéditionnaire, est nommé commis-rédacteur ;

Arrêté ministériel du 20 septembre 1888. — La démission offerte par M. C. Galland de son emploi d'appariteur est acceptée. Il est admis à faire valoir ses droits à la pension ;

Arrêté ministériel du 20 septembre 1888. — M. L. Willems, concierge garde-consigne à l'école préparatoire du génie civil, est nommé appariteur, en remplacement de M. Galland ;

Le 23 octobre 1888 est décédé M. L. Lemaire, aide-bibliothécaire.

La situation au 31 décembre 1888 était donc celle-ci :

A. Service de la bibliothèque.

Bibliothécaire	MM. F. Vanderhaeghen;
Sous-bibliothécaire	J. Bernard;
Aide-bibliothécaire à titre provisoire.	Th. Arnold;
Secrétaire de la bibliothèque	R. Vanden Berghe.
M. Robelus conserve ses fonctions de bibliothécaire aux écoles spéciales.	

B. Commis, appariteurs, etc.

Commis-rédacteur (secrétaire de l'administra- teur-inspecteur)	MM. A. Verschaffelt;
Commis-rédacteur	L. Hombrecht;
Appariteur	G. Vrebos;
—	L. Willems;
Surveillant aux écoles spéciales.	V. Lallemand;
—	P.-J. Cruls;
Aide-jardinier	L. Bossaerts.

Il y avait, en outre, dix aides de clinique, cinq concierges et gardes-consigne, dix garçons de service ou aides d'amphithéâtre, non compris les messagers boutefeux et ouvriers du jardin botanique.

101. Des autres fonctionnaires et employés de l'université de Liège.

Voici les mêmes renseignements pour l'université de Liège, au 1^{er} janvier 1886 :

A. Service de la bibliothèque.

Bibliothécaire	MM. M. Grandjean;
Sous-bibliothécaire	N. Machiels;
Aide-bibliothécaire	J. Defrécheux;
—	S. Vandebusch;
— aux écoles spéciales	J. Deckers.

B. Commis, appariteurs, etc.

Commis-rédacteur	MM. A. Chantraine;
— secrétaire du recteur	T.-J. Terfve;
Commis aux écritures	J. Boux;
Appariteur	J. Chantraine;
—	M. Auvray;
Comptable	P. Damry.

De plus, il y avait sept concierges ou gardes-consigne, dix-sept garçons de service et aides d'amphithéâtre, deux huissiers-messagers, quatre bouterreux, non compris les ouvriers du jardin botanique.

Voici les modifications qui ont eu lieu jusqu'au 31 décembre 1888 :

Arrêté ministériel du 25 juin 1886. — M. C. Pierlot, ancien conservateur des collections botaniques de l'université de Liège, est nommé aide-bibliothécaire.

Arrêté ministériel du 30 novembre 1886. — M. P. Maes, docteur en droit, est nommé sous-bibliothécaire, en remplacement de M. Machiels, décédé.

Le 7 mai 1887 est décédé M. J. Deckers, aide-bibliothécaire aux écoles spéciales.

La situation au 31 décembre 1888 était donc :

A. Service de la bibliothèque.

Bibliothécaire	MM. M. Grandjean;
Sous-bibliothécaire	P. Maes;
Aide-bibliothécaire	J. Defrécheux;
—	S. Vandebusch;
—	C. Pierlot.

B. Commis, appariteurs, etc.

Commis-rédacteur	MM. A. Chantraine;
— secrétaire du recteur	T.-J. Terfve;
Commis aux écritures	J. Boux;
Appariteur	J. Chantraine;
—	M. Auvray;
Comptable	P. Damry.

De plus, il y avait dix concierges ou gardes-consigne, deux huissiers-messagers, dix-neuf garçons de service et aides d'amphithéâtre ou domestiques, cinq bouteux, non compris les ouvriers du jardin botanique.

102. Publications faites par des membres du personnel des universités.

Les membres du personnel des universités de l'État, auteurs de publications littéraires ou scientifiques parues dans la période triennale 1886-1888, sont les suivants :

A. Université de Gand.

Faculté de philosophie et lettres : MM. les professeurs J. Gantrelle, A. Wagener, F. Merten, P. Thomas, P. Fredericq, E. Discailles, H. Pirenne;

Faculté de droit : MM. les professeurs R. De Ridder, L. Montigny, A. Rolin, V. d'Hondt, J. Nossent, A. Seresia;

Faculté des sciences : MM. les professeurs E. Boudin, G. Vander-mensbrugghe, T. Swarts, E. Dubois, P. Mansion, F. Plateau, J. Boulvin, J. Massau, J. Mac-Leod; MM. H. Schoentjes, assistant, répétiteur et chargé de cours, A. Flamache, F. Nelissen et Ch. Servais, chargés de cours; MM. W. De la Royère et L. Backelandt, assistants, E. Haerens, répétiteur, J. Cornet, préparateur;

Faculté de médecine : MM. les professeurs N. Du Moulin, R. Boddaert, V. Deneffe, Ch. Van Bambeke, H. Leboucq, C. Verstracten, Ch. De Visscher, E. Van Ermengen; MM. D. Van Duyse, P. Goddyn, agrégés spéciaux; MM. L. Colson, C. Claeys, F. Van Imschoot, L. Cruyl, Ch. Willems, Ch. Gevaert, J. Pregaldino, assistants; MM. O. Vanderstricht, C. De Bruyne, préparateurs; M. F. Vanderhaeghen, bibliothécaire.

B. Université de Liège.

Faculté de philosophie et lettres : MM. les professeurs J. Stecher, A. Le Roy, J. Delbœuf, L. Roersch, V. Chauvin, E. Hubert, A. Troisfontaines, G. Kurth, A. Deschamps, C. Loomans; MM. H. Pirenne, C. Renard, T. Monrose, S. Bormans, chargés de cours;

Faculté de droit : MM. les professeurs E. De Laveleye, Ch. Dejace, P. Namur, F. Thiry;

Faculté des sciences : MM. les professeurs C. de Cuyper, G. Dewalque, I. Kupfferschlaeger, L. Perard, W. Spring, A. Habets, J. Graindorge, C. Le Paige, L.-L. de Koninck, L.-G. de Koninck, J. Neuberg, H. Dechamps, J. Fraipont, E. Van Beneden, V. Dwelshauvers, L. Goret, A. Gravis; MM. A. Firket, J. De Ruyts, Ch. Fiévez, V. Francken, F. Folie, E. Ronkar, G. De Heen, A. Stevart, E. Gerard, P. Trasenster, P. Ubaghs, M. Lohest, E. Prost, O. Terfve, A. Lecrenier, chargés de cours ou assistants; M. H. Forir, répétiteur;

Faculté de médecine : MM. les professeurs A. Wasseige, V. Masius, C. Vanlair, A. von Winiwarter, F. Putzeys, L. Fredericq, P. Nuel, Th. Plucker, C. Firket, A. Swaen; MM. A. Jorissen, X. Francotte, agrégés spéciaux; MM. Th. Chandelon, Ch. Julin, F. Fraipont, P. Liebrecht,

aa.

P. Troisfontaines, P. Snyers, F. Henrijean, L. Leplat, G. Foettinger, chargés de cours ou assistants.

L'énumération des publications dont il s'agit est donnée plus loin. (Annexes XXXVIII et XXXIX, pp. 51 et suivantes.)

Sur le crédit du service de l'enseignement supérieur, il a été dépensé, pour encourager certaines d'entre elles, 4,800 francs, en 1887. (Annexe XIV, p. 14.)

Outre cette somme, il y a lieu de renseigner les subsides accordés à des professeurs des universités de l'État, sur les fonds de l'administration des beaux-arts, lettres et sciences.

Ces subsides se sont élevés, en 1886, à 300 francs; en 1887, à 2,750 francs; en 1888, à 4,750 francs.

Aucun subside n'a été accordé, pendant la période, sur les fonds de l'administration de l'hygiène publique.

105. Missions à l'étranger confiées à des membres du personnel des universités.

Le montant des crédits dont le Gouvernement a disposé, du chef de missions à l'étranger, en faveur de membres du personnel des universités de l'État, s'est élevé, en 1886, à 3,625 francs et, en 1887, à 8,700 francs. (Annexe XIV, p. 14.)

Les personnes auxquelles ces missions ont été confiées sont :

A. *Université de Gand.*

En 1886, MM. le professeur Michel (Congrès des orientalistes à Vienne);

— C. Verstraeten (mission en Allemagne);

Mac-Leod, docteur en sciences naturelles, chargé de cours (mission à Berlin et à Strasbourg).

En 1887, MM. le professeur De Ceuleneer (mission aux États-Unis et au Mexique);

le professeur C. Verstraeten (mission en Allemagne et en Angleterre);

Boulvin, professeur aux écoles spéciales (mission à Londres);

Wolters, id. (mission au Havre, Cherbourg, Boulogne-Calais et Dunkerque);

Mac-Leod, docteur en sciences naturelles, agrégé spécial, chargé de cours (mission en Algérie);

Van Ermengen, docteur en médecine, chargé de cours (Congrès international d'hygiène et de démographie, à Vienne; mission en Bohême et en Allemagne).

En 1888, MM. le professeur Swarts (visite des laboratoires de Munich, de Vienne et de Gratz);

le professeur C. Verstraeten (voyage en Allemagne);

— Mac-Leod (voyage en Espagne);

Lahousse, chargé de cours (mission à l'institut physiologique de Leipzig);

En 1888, MM. Baekelandt, assistant (mission scientifique);
De Bruyne, préparateur (fréquentation des cours de l'université de Halle).

B. Université de Liège.

En 1886, MM. le professeur Van Beneden (visite des principaux instituts zoologiques de l'étranger);

le professeur Dewalque (congrès géologique de Genève);

— Plucker (visite des instituts dermatologiques de Hambourg, Berlin et Vienne).

En 1887, MM. le professeur Habets (visite de l'exposition minière de Newcastle);

le professeur Dwelshauvers (mission à Londres);

— Hubert (mission à Paris);

— Putzeys (visite des musées d'hygiène de Berlin et de Londres).

Lohest, assistant (mission en Angleterre, en Allemagne et en Suisse).

En 1887, le docteur Henrijean, assistant (mission en Allemagne).

En 1888, MM. le professeur Nuel (visite des installations ophtalmologiques à l'étranger);

le professeur Kurth (mission scientifique en Espagne);

Julin, chargé de cours (séjour au laboratoire de Wimereux, France);

Maréchal, jardinier en chef (visite des jardins botaniques des principales villes de la Hollande);

Destineux, préparateur (mission à Paris).

104. Traitements supplémentaires accordés à des professeurs.

En vertu de l'article 9 de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État, le Gouvernement peut augmenter le traitement des professeurs ordinaires de 1,000 à 3,000 francs lorsque la nécessité en sera reconnue, et sans que l'augmentation totale de la dépense résultant de ce chef, puisse, en aucun cas, excéder la somme de 10,000 francs pour chaque université.

L'arrêté royal qui accorde cette augmentation doit en donner les motifs précis.

Voici, pour l'université de Gand, les professeurs qui jouissaient d'un traitement supérieur, d'une part au 1^{er} janvier 1886, d'autre part le 31 décembre 1888, c'est-à-dire à l'ouverture et à la clôture de la période triennale :

	1 ^{er} janvier 1886.	31 décembre 1888.
MM. Fuerison, professeur à la faculté de philosophie et lettres.	1,000	1,000
Merten, — — — — —	1,000	1,000
Dauge, — des sciences	1,000	1,000
Dugniolle, — — — — —	1,000	1,000
Verstraeten, Th. — — — — —	1,000	1,000
Valerius, — — — — —	1,000	» (1)
Van Wetter, — de droit	1,000	1,000
Swarts, — des sciences.	1,000	1,000
Kickx, — — — — —	1,000	» (2)
Donny, — — — — —	1,000	» (1)
Van Bambeke, — de médecine	»	1,000
Mansion, — des sciences.	»	1,000
Vandermensbrugghe, — — — — —	»	1,000
Total.	10,000	10,000

Les arrêtés royaux des 25 mars, 14 mai et 9 décembre 1887, qui accordent respectivement l'augmentation de traitement à MM. Van Bambeke, Mansion et Vandermensbrugghe, sont motivés comme suit :

« Voulant par un témoignage de Notre bienveillance reconnaître le zèle » et le talent que le professeur ci-dessous dénommé déploie dans l'exercice » de ses fonctions, etc..... »

A l'université de Liège, six augmentations ont été accordées ; la situation est donc la suivante :

	1 ^{er} janvier 1886.	31 décembre 1888.
MM. Troisfontaines, professeur à la faculté de philosophie et lettres	1,000	» (2)
Macors, — de droit	1,000	» (1)
V. Thiry, — — — — —	1,000	» (1)
Stecher, — de philosophie et lettres	1,000	1,000
Le Roy, — — — — —	1,000	1,000
Delbœuf, — — — — —	1,000	1,000
De Laveleye, — de droit	1,000	1,000
Dewalque, — des sciences	1,000	1,000
Morren, — — — — —	»	» (2)
Gillon, — — — — —	»	1,000
Wasseige, — de médecine	»	1,000
Perard, — des sciences	»	1,000
Masius, — de médecine	»	1,000
Roersch, — de philosophie et lettres.	»	1,000
Total.	8,000	10,000

(1) Pensionné.

(2) Décédé.

(3) M. Morren, dont le traitement a été porté à 8,000 francs par arrêté royal du 2 février 1886, est décédé le 28 février de la même année.

Les arrêtés royaux des 2 février et 16 juillet 1886, qui accordent respectivement l'augmentation de traitement à MM. Morren et Gillon, Wasseige et Perard, ceux des 27 juillet et 9 décembre 1887, pris en faveur de MM. Masius et Roersch, sont aussi motivés par le zèle et le talent dont ces professeurs font preuve dans l'exercice de leurs fonctions.

105. Exercices d'autres fonctions.

Des arrêtés royaux des 28 septembre et 28 décembre 1881 et 31 mars 1882 avaient autorisé respectivement MM. Montigny, Rolin et Seresia, professeurs à la faculté de droit de l'université de Gand, à exercer la profession d'avocat. Un arrêté royal du 17 décembre 1886, considérant qu'il y a lieu de déterminer dans quelles conditions restreintes le cumul peut être continué, décide que les professeurs désignés ne sont autorisés à exercer la profession d'avocat qu'en matière civile et commerciale.

Par arrêté royal du 17 février 1888, M. V. D'Hondt, professeur à la faculté de droit de l'université de Gand, est autorisé à exercer la profession d'avocat, en matière civile et commerciale seulement.

106. Peines disciplinaires.

Un membre du personnel administratif de l'université de Gand a été frappé de deux peines disciplinaires : en 1886 un blâme, en 1888 une privation de traitement de quinze jours.

107. Renseignements divers; distinctions honorifiques; décès.

Dans leurs discours prononcés au moment de l'ouverture solennelle des cours, ou dans leurs exposés annuels de la situation des universités, les recteurs rendent compte des faits les plus saillants concernant le corps professoral, qui se sont produits dans le cours de l'année, en rappelant les services rendus et les honneurs recueillis par certains de ses membres, soit en fonctions, soit admis à l'éméritat ou à la pension, soit décédés.

Voici quelques passages de ces documents :

A. Université de Gand.

a. Extraits de l'exposé de la situation de l'université pendant l'année académique 1885-1886, par M. le recteur Kickx.

« L'université a fait le 23 juin dernier une perte aussi douloureuse
» qu'imprévue. M. Pierre-Jean Wouters, professeur ordinaire à la faculté
» de philosophie et lettres, a été enlevé, après quelques jours de maladie,
» à l'affection unanime de ses collègues.

» Après avoir eu de brillants débuts dans l'enseignement moyen,
» M. Wouters fut chargé en 1871 de donner à l'université le cours d'histoire
» politique du moyen âge devenu vacant par la retraite de M. Serrure. En
» 1874, après le décès de M. Hennebert, il fut appelé, en outre, à occuper
» la chaire d'histoire politique de la Belgique. Esclave du devoir et infati-
» gable au travail, il s'acquitta de sa double tâche avec autant de science
» que d'impartialité.

bb.

» Les discours prononcés au nom de l'université et de la faculté de philosophie sur la tombe de notre regretté collègue ont retracé sa carrière si bien remplie et rendu hommage aux grandes qualités de son esprit et de son cœur.

» La faculté des sciences, de son côté, a perdu un fonctionnaire de grand mérite, quoique occupant une position plus modeste. M. Valère Liénard, docteur en sciences naturelles, successivement préparateur et assistant au laboratoire d'anatomie comparée, est décédé le 30 août dernier à Ghoy, à l'âge de trente ans, sans que l'université ait eu l'occasion de lui adresser un dernier adieu.

» Élève de notre honorable collègue M. F. Plateau, il a largement profité de l'exemple du maître et a été, pour celui-ci, un auxiliaire instruit et dévoué. Ses aptitudes spéciales, jointes à un beau talent d'exposition, rendaient son concours précieux dans la direction des exercices pratiques des élèves.

» Très ingénieux et constamment à la recherche de procédés nouveaux, il avait acquis, comme préparateur, une habileté remarquable. Il a enrichi les collections de plusieurs centaines de préparations anatomiques, dont plusieurs sont de petits chefs-d'œuvre. Aussi est-ce en grande partie à M. Liénard que le laboratoire d'anatomie comparée doit les succès remportés à l'exposition nationale de 1880 et, l'année dernière, à l'exposition universelle d'Anvers.

» L'université n'oubliera pas les services que lui a rendus ce jeune et utile fonctionnaire.

.
» M. Swarts, professeur ordinaire à la faculté des sciences, vient de recevoir la croix d'officier de l'ordre de Serbie.

» Par arrêté royal en date du 17 juin 1886, la croix civique de première classe a été accordée aux membres suivants du corps professoral comptant plus de trente-cinq années de services :

- » MM. Wagener, administrateur-inspecteur de l'université;
 » Burggraefe, professeur émérite;
 » De Kemmeter, —
 » Gantrelle, —
 » Laurent, —
 » Soupart, —
 » Boudin, administrateur-inspecteur général des ponts et chaussées,
 » professeur ordinaire à la faculté des sciences;
 » Fuerison, professeur ordinaire à la faculté de philosophie;
 » Donny, — à la faculté des sciences;
 » Dugniolle, — —
 » Valérius, — —

» Aux termes du même arrêté, la médaille civique de première classe a été décernée aux professeurs suivants, comptant plus de vingt-cinq et moins de trente-cinq années de services :

» MM. Richard Boddaert, professeur ordinaire ;

» Dauge, —

» Discailles, —

» Merten, —

» Mister, —

» Swarts, —

» Vandermensbrugghe, —

» Verstraeten, —

» Wolters, ingénieur en chef de première classe, professeur ordinaire.

» Je ne pourrais, en vous parlant de ces distinctions si bien méritées, négliger de vous rappeler un autre fait dont notre université a le droit d'être fière.

» M. P. De Mey, sorti de l'école du génie civil en octobre 1869, actuellement ingénieur principal des ponts et chaussées à Bruges, a obtenu le prix de 25,000 francs, institué annuellement par S. M. le Roi Léopold II (pour la durée de son règne), en vue d'encourager les œuvres de l'ingénierie.

» Pour le concours international de 1881, ce prix devait être attribué au meilleur ouvrage sur les moyens d'améliorer les ports établis sur des côtes basses et sablonneuses comme celles de la Belgique.

» Des mémoires nombreux, émanés d'ingénieurs tant belges qu'étrangers, ont traité cette question. Ils ont été soumis au jugement d'un jury international qui, par six voix contre une, décerna le prix à M. De Mey pour son « *Étude sur le régime de la côte et sur les ports maritimes de la Belgique.* »

» Ce succès honore à la fois l'ingénieur distingué qui l'a obtenu, l'école du génie civil où M. De Mey a fait de brillantes études et le corps des ponts et chaussées dont il fait partie.

b. Extraits de l'exposé de la situation de l'université pendant l'année académique 1886-1887, par M. le recteur Wolters.

» Pendant l'année académique dernière, le corps professoral de l'université de Gand a perdu deux de ses membres les plus distingués. L'un avait fourni une carrière bien longue ; sa tâche était terminée. L'autre était à la fleur de l'âge et ne pouvait croire prochaine la fin d'une existence chère aux siens, précieuse pour nous.

» M. Laurent, qui est décédé le 11 janvier dernier, entra à l'université de Gand en 1836 ; il y fut nommé professeur extraordinaire le 11 avril de cette année et donna, de 1836 à 1841, le cours de *droit administratif* à la faculté de droit ainsi qu'à l'école du génie civil, le cours de *droit public* et celui de *l'encyclopédie du droit*.

» Le 20 septembre 1841, il fut élevé à l'ordinariat.

» De 1841 à 1880, il eut successivement dans ses attributions l'*encyclopédie du droit*, l'*introduction au cours de droit civil*, l'*exposé des principes généraux du code civil*, le *droit civil moderne*.

» M. Laurent fut déclaré émérite par arrêté royal du 16 novembre 1880.
» La croix de commandeur de l'ordre de Léopold, celle de grand officier
» de l'ordre de la Couronne de Chêne et celle de commandeur de l'ordre de
» la Couronne d'Italie, prouvaient les services rendus par ce savant non
» seulement à son pays mais aussi à l'étranger.

» M. Laurent quitta l'université en 1882: il resta donc en fonctions pendant
» quarante-six ans.

» Jamais nature ne fut mieux trempée que la sienne pour l'étude et pour
» l'enseignement du droit. L'intelligence était d'une merveilleuse clarté;
» d'un coup d'œil, elle savait saisir l'ordre des choses, démêler les principes
» dirigeants, et, avec une admirable rigueur de logique, déduire une à une
» toutes les conséquences d'une proposition. La phrase était courte,
» nette, incisive. Le professeur était lumineux comme l'écrivain: il ne
» s'arrêtait pas aux broussailles de la route; il courait droit aux règles
» essentielles. Ses cours avaient le rare mérite d'unir la profondeur à la
» simplicité.

» Le grand ouvrage sur les *Principes du droit civil*, qu'il a légué, peut-on
» dire, au souvenir et à l'admiration des jurisconsultes, forme un monument
» digne d'être placé à côté des œuvres des plus grands légistes des siècles
» passés.

» D'une infatigable ardeur, M. Laurent toucha à tous les grands problèmes
» des sociétés humaines. Rien n'arrêtait son zèle.

» Il a été historien et publiciste. Mais avant tout, il fut un grand philan-
» thrope. Il avait approché le pauvre, vu la misère, sondé les plaies.
» L'épargne lui avait semblé un grand remède. Avec cette passion généreuse
» qu'il apportait dans la défense de toutes les causes qui lui paraissaient
» justes, il consacra des efforts persistants à doter chaque enfant du peuple
» de ce double capital sans lequel la lutte pour la vie est si rude, si pénible:
» un capital intellectuel dû à une instruction suffisante, un capital matériel
» dû à l'épargne, c'est-à-dire à cette épargne bien entendue qui, enseignée et
» pratiquée dès l'âge le plus tendre, entraîne forcément avec elle le progrès
» moral.

» Tant de philanthropie, tant de science, tant de mérite ont gravé le
» nom de M. Laurent en caractères ineffaçables dans l'histoire de l'université
» de Gand.

» M. Kickx, professeur ordinaire à la faculté des sciences et recteur de
» l'université de Gand pour la période triennale 1885-1888, succomba, le
» 27 mars dernier, à une affection qu'il portait depuis longtemps et dont les
» intimes seuls connaissaient les progrès, hélas trop rapides.

» Dès l'âge de vingt-deux ans, il fut chargé du cours de *botanique*. Trois
» années plus tard, le 7 octobre 1867, il fut nommé professeur extraordinaire;
» il obtint l'ordinariat le 29 septembre 1871. — Il fut nommé chevalier de
» l'ordre de Léopold le 3 janvier 1876, et la croix d'officier de cet ordre
» devait bientôt reconnaître de nouveau des services justement appréciés par
» le Gouvernement.

» M. Kickx enseignait la *botanique générale et spéciale*, y compris la

» *botanique médicale, la géographie et la paléontologie végétales*. Il était en
» même temps directeur du jardin botanique et de l'école d'horticulture de
» Gand.

» A peine chargé d'un enseignement universitaire, M. Kickx se sentit à la
» hauteur de sa tâche. Avidé d'étude, il sut bientôt allier à des leçons
» données avec autant d'élégance que d'érudition, la publication d'œuvres
» laissées inachevées par son père. Plus tard il publia d'autres travaux, dont
» le mérite est hautement apprécié par tous les naturalistes.

» Au jardin botanique, grâce à l'affection et au dévouement qu'il sut
» inspirer à tout le personnel, il parvenait à satisfaire aux besoins de son
» enseignement, avec des installations dont l'insuffisance ne saurait être
» contestée. Mais, tout en s'efforçant de porter remède au mal, il n'en
» sentait pas moins les inconvénients et était animé d'un désir ardent de
» voir ériger à Gand un institut botanique semblable à celui qui a été créé
» à Liège. Il en avait conçu le plan d'ensemble et espérait que ses vœux
» seraient exaucés dans un avenir prochain; jusqu'à sa dernière heure nous
» le voyons songeant à la réalisation de ce beau projet.

» Quand, en 1885, M. le recteur Callier termina son second mandat
» triennal, le Gouvernement lui donna pour successeur M. Kickx. « Si le
» corps professoral, » lui disait M. Callier ici même, au moment de la remise
» du rectorat, « avait le droit de choisir librement son recteur, vous eussiez
» eu l'unanimité des voix, mon cher collègue, tant nous avons une entière
» confiance en la sûreté et la droiture de votre caractère, en l'élévation de
» votre esprit. »

» Le temps, malheureusement trop court, pendant lequel M. Kickx exerça
» son mandat, a prouvé combien M. Callier avait dit vrai : il n'est aucun
» de nous qui ne regrette sincèrement celui qui nous représentait si digne-
» ment, qui conduisait nos débats avec tant de tact et de douceur, qui
» mettait à nous obliger tant d'empressement et de courtoisie.

» Dès que la persistance du mal fit naître chez lui l'idée de la mort, il
» manifesta à diverses reprises le désir formel que ses funérailles eussent lieu
» à l'université, comme cela se pratique ailleurs. Professeurs et élèves, nous
» avons tous mis un soin jaloux à exécuter, en tous points, ce désir, preuve
» dernière de l'attachement que M. Kickx portait à l'établissement dont le
» nom de son père et le sien rehaussent l'éclat.

» Appelé par arrêté royal en date du 30 mai dernier à remplacer le
» recteur défunt, je rends ici un hommage pieux et affectueux à sa mémoire,
» chère à nous tous et qui sera à jamais conservée dans les annales de notre
» université.

» En terminant ce pénible nécrologe, je ne saurais me dispenser de vous
» rappeler que le 10 juillet dernier a eu lieu, en cette ville, l'inauguration
» de la statue élevée à la mémoire de Joseph Guislain, dont les titres à la
» reconnaissance publique ne sont ignorés d'aucun d'entre vous.

» Guislain fut attaché à l'université de Gand en 1835, et y donna, d'une
» façon magistrale, le cours de *physiologie humaine et de physiologie*
» *comparée*. Il fit en même temps une étude approfondie des phrénopathies,

» et les leçons qu'il donna en 1850-1851, à la clinique des établissements
 » d'aliénés, marquent encore aujourd'hui dans l'histoire des maladies
 » mentales.

» Le corps professoral de l'université s'est associé, avec un légitime
 » orgueil, à la cérémonie inaugurale du monument élevé à Guislain :
 » M. Richard Boddaert y a porté, en termes éloquents, un tribut d'admira-
 » tion et de reconnaissance à la mémoire de notre honorable collègue, de
 » celui que le représentant de l'Académie de médecine nommait, à juste
 » titre, « un célèbre aliéniste, un professeur éminent, un éloquent académi-
 » cien, un grand citoyen, qui a traversé la vie en semant la vérité et le bien
 » autour de lui. »

» Aux termes d'un arrêté royal du 3 décembre 1886, M. le professeur
 » Donny a été, sur sa demande, admis à l'éméritat et autorisé à continuer
 » les cours de *chimie appliquée*, de *chimie industrielle* et de *chimie analy-*
 » *tique* qu'il donne à l'école spéciale du génie civil et des arts et manufac-
 » tures. Entré dans l'enseignement supérieur en 1842, M. Donny devint
 » professeur extraordinaire en 1858 et fut élevé à l'ordinariat en 1865.
 » Officier de l'ordre de Léopold et chevalier de la Légion d'honneur, il a bien
 » mérité de l'État et de la science.

» Quoique quarante-cinq ans de services lui aient acquis des titres incon-
 » testables au repos, M. Donny se propose de continuer son enseignement.
 » Toutefois, voulant éviter à ce digne professeur toute cause de préoccupa-
 » tion, si momentanément l'état de sa santé ne lui permettait pas de donner
 » leçon, le Gouvernement a désigné deux professeurs chargés, le cas échéant,
 » de le remplacer.

» Un arrêté ministériel en date du 9 décembre 1886 a chargé M. le
 » docteur Eeman de donner, à la faculté de médecine de notre université,
 » le cours théorique et pratique, nouvellement institué, d'*otologie*, de *laryn-*
 » *gologie* et de *rhinologie*.

» Après avoir subi, avec la plus grande distinction, à l'université de Gand,
 » les épreuves du doctorat en médecine, M. Eeman s'est rendu successive-
 » ment à Paris, à Londres, à Vienne et à Prague, où, sous la direction des
 » cliniciens les plus renommés, il s'est livré à l'étude des affections des oreilles,
 » de la gorge et du nez. Bien que jeune encore, M. Eeman s'est déjà acquis
 » une réputation comme spécialiste et son nom figure avec honneur dans les
 » annales médicales de l'étranger : il était donc naturellement désigné au
 » choix du Gouvernement pour la chaire qui venait d'être créée. Que ce
 » nouveau collègue soit le bien venu parmi nous.

» Par arrêté ministériel en date du 27 janvier dernier, M. C. Servais,
 » répétiteur à l'école du génie civil, a été chargé de donner à la faculté des
 » sciences le cours de *géométrie supérieure analytique et synthétique*.

» Après de brillantes études faites à notre école normale des sciences,

» M. Servais a obtenu, avec la plus grande distinction, le diplôme de docteur
 » en sciences physiques et mathématiques. Des aptitudes spéciales incontes-
 » tables et la grande science qu'il possède lui permettront d'occuper avec
 » succès une chaire qui était restée sans titulaire depuis la mise en vigueur
 » de la loi de 1876. Aussi sommes nous heureux d'adresser à M. Servais
 » notre compliment de bon accueil.

» Un arrêté royal, en date du 30 janvier dernier, a placé, sous le rapport
 » honorifique, dans la faculté des sciences, au rang de professeur ordinaire,
 » avec voix délibérative dans les séances de ladite faculté, ainsi que dans
 » celles du conseil académique, pour toutes les questions qui intéressent
 » l'enseignement, M. J. Boulvin, ingénieur de la marine belge. M. Boulvin,
 » l'un des élèves les plus distingués sortis de l'école du génie civil de Gand,
 » et qui a fait des études spéciales à l'école du génie maritime de Cherbourg,
 » donne depuis plusieurs années, à nos écoles spéciales du génie civil et des
 » arts et manufactures, les cours de *machines*, de *machines à vapeur*, de
 » *calcul de l'effet des machines* et d'*application des machines*, qui ont tous une
 » grande importance.

» Les brillantes études de M. Boulvin et les connaissances pratiques qu'il
 » a acquises au service de la marine donnent à son enseignement cette
 » qualité précieuse d'allier à des considérations théoriques solides les idées
 » et les formes usuelles de la pratique. Le corps professoral vous fait, mon
 » cher collègue, un accueil cordial.

.

» Par ses études et ses publications scientifiques, M. Mac-Leod était désigné
 » pour recueillir la succession de notre regretté collègue (M. J. Kickx). Bien que
 » chargé déjà du cours important de *physiologie* dans la faculté de médecine,
 » il n'hésita pas à répondre à l'appel du Gouvernement, et la manière dont
 » il s'acquitta de sa double tâche prouve qu'on n'avait pas trop présumé de
 » ses forces. Mais la physiologie et la botanique ont chacune un domaine
 » trop étendu et trop spécial pour qu'il soit possible à un même homme,
 » quels que soient d'ailleurs son talent et son activité, de continuer à mener
 » de front, avec un égal succès, ces deux branches d'enseignement. M. Mac-
 » Leod a résolu de se consacrer spécialement à l'étude de la botanique, pour
 » laquelle il sent une vocation particulière. Conformément à sa demande,
 » un arrêté ministériel en date du 28 juillet dernier l'a déchargé du cours
 » de *physiologie humaine* et lui a confié, à titre définitif, dans la faculté des
 » sciences, les cours de *botanique* délaissés par feu M. Kickx, cours auxquels
 » est jointe la direction du jardin botanique.

» Un arrêté ministériel a chargé M. Lahousse, docteur en médecine à
 » Anvers, de donner, près la faculté de médecine de notre université, le
 » cours de *physiologie humaine*, en remplacement de M. Mac-Leod.

» Après avoir subi tous ses examens universitaires avec la plus grande
 » distinction et obtenu au concours la bourse de voyage, M. Lahousse a
 » consacré quatre ans à suivre à Paris, à Heidelberg, à Leipzig, les leçons des
 » maîtres de la science, Claude Bernard, Kühne, Ludwig. Il s'est adonné

» depuis dix ans à l'étude exclusive de la physiologie et des sciences qui s'y
 » rapportent, et a publié des mémoires nombreux, dont l'un fut couronné
 » par l'Académie de médecine de Belgique.

» Je salue en ce nouveau collègue un savant, que de précieuses investiga-
 » tions conduiront, j'espère, à de nouveaux succès.

.

» Par arrêté royal en date du 22 mars 1887, M. Boudin, administrateur-
 » inspecteur général des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordi-
 » naire à la faculté des sciences, inspecteur des études à l'école spéciale du
 » génie civil et des arts et manufactures, a été promu au grade de comman-
 » deur de l'ordre de Léopold.

» Pour ne pas faire violence à la modestie de M. Boudin, je dois me borner
 » à présenter à ce savant collègue les félicitations unanimes et sincères de
 » tout le corps professoral, qui est fier de le compter dans ses rangs. La
 » haute distinction que Sa Majesté lui a accordée ne pouvait être mieux
 » méritée : telle est notre opinion à tous. »

c. Extraits de l'exposé de la situation de l'université pendant l'année
 académique 1887-1888, par M. le recteur Wolters.

« L'an dernier, le corps professoral avait à déplorer la perte de deux de
 » ses membres les plus distingués. Cette année, nous avons eu encore la
 » douleur de voir tomber deux de nos collègues les plus éminents.

» Gustave-Léonard Boddaert, qui décéda le 31 mai dernier, était élève
 » de l'université de Gand et fut reçu lauréat au concours universitaire
 » de 1860-1861. Le 21 avril 1863, il fut proclamé, avec la plus grande
 » distinction, docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

» Après avoir étudié à Bonn, il revint en Belgique en 1866. Nommé la
 » même année chirurgien adjoint à l'hôpital civil de Gand, il y devint
 » chirurgien titulaire en 1873. Par décision ministérielle du 28 novem-
 » bre 1879, G. Boddaert fut chargé de donner en partage, à la faculté de
 » médecine de notre université, le cours de *clinique externe*.

» Le 26 octobre 1880, il fut nommé professeur extraordinaire. Le
 » 27 octobre 1883, il obtint l'ordinariat, et c'est pour moi un devoir de
 » rappeler, devant cet auditoire nombreux, que si la mort n'était venue
 » briser une existence qui paraissait devoir être longue, la croix de cheva-
 » lier de l'ordre de Léopold devait bientôt briller sur la poitrine de cet
 » homme de mérite, de ce bienfaiteur de l'humanité.

» Pour une nature aussi ardente que celle de G. Boddaert, la pratique
 » ordinaire de la médecine ne constituait pas un aliment suffisant : il visait
 » plus haut. Une opération spéciale attire son attention ; il s'y attache,
 » parce qu'elle est difficile, délicate, parce qu'il y a là de beaux problèmes à
 » résoudre. Il quitte Gand et va en Angleterre, où l'ovariotomie était alors
 » déjà pratiquée avec grand succès ; il y travaille sous les yeux des maîtres
 » de la science, et revient bientôt dans sa ville natale, pour y donner des

» preuves réitérées du talent si rare qui lui permit de sauver tant d'existences précieuses.

» L'université de Gand a perdu en G. Boddaert un professeur dont la renommée ajoutait encore à l'excellente réputation de notre faculté de médecine : le souvenir de son grand mérite et des services qu'il a rendus, tant à l'université qu'à l'humanité, fera l'objet d'une des pages les plus saillantes de nos annales.

» G. Boddaert demeurera une des gloires de notre université.

» Peu de temps après, le 7 août de cette année, un nouveau deuil vint affliger notre corps professoral : Étienne Poirier mourait, à peine âgé de cinquante-neuf ans.

» Après avoir passé, à l'université de Gand, tous ses examens, avec la plus grande distinction, il fut proclamé docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements, le 17 mai 1854.

» Au concours universitaire de 1852-1853 il fut lauréat, et le 14 décembre 1857, il obtint, à l'unanimité des voix, le diplôme de *docteur spécial en sciences médicales*.

» Praticien distingué, il se consacra, d'une part à une clientèle chaque jour grandissant, d'autre part à l'étude, qui ne cessa jamais d'être l'objet de ses préférences.

» Il publia les résultats de ses recherches dans les *Annales de la Société de médecine de Gand*, où figurent plusieurs notes fort remarquables qui le classèrent avantageusement parmi les hommes de science.

» Instinctivement attiré vers l'enseignement universitaire, qui seul pouvait se concilier avec ses aspirations scientifiques, Poirier fut autorisé, sur sa demande, à donner à notre université, en 1864 et 1865, un cours privé d'*histoire de la médecine*.

» Le succès qu'il obtint appela sur lui l'attention du Gouvernement, et un arrêté ministériel du 24 avril 1867 le chargea, en qualité de suppléant, du cours de *pathologie et de thérapeutique spéciales des maladies internes*.

» Un arrêté royal, en date du 28 septembre 1868, le nomma professeur extraordinaire, et le 25 octobre 1873 il obtint l'ordinariat.

» Dévoué à l'université et au service de l'État, il consentit successivement à se charger de différents cours, sans jamais regretter le travail qu'avait exigé l'enseignement qu'il délaissait, ni redouter celui qu'allaient réclamer ses nouvelles attributions. En 1869 notamment, il accepta le cours de *médecine légale*, pour l'abandonner en 1871 et enseigner la *pathologie générale*. En 1872, il remplaça M. Soupart dans la *clinique des maladies syphilitiques et des maladies de la peau*. En octobre 1885, il fut déchargé, sur sa demande, du cours de *pathologie générale*.

» Le 24 mars 1881, le Roi récompensa les grands services et la valeur scientifique de Poirier en lui accordant la croix de chevalier de son ordre. L'accueil enthousiaste qu'on fit à cette nomination prouve assez combien elle était méritée.

» Joignant à un esprit lucide un langage clair et précis, Poirier avait l'art
dd.

» de communiquer facilement la science ; sa bonté était connue de tous ; ses clients et ses élèves y rendent hommage.

» L'histoire de notre université conservera respectueusement le souvenir
» de ce collègue, dont le commerce était si cordial et la modestie si grande,
» de ce professeur dévoué dont les services sont appréciés de nous tous et
» auquel bien des cœurs ont voué une profonde gratitude.

» Par arrêté royal du 28 octobre 1887, M. Valérius, Hubert, professeur
» ordinaire à la faculté des sciences, a été, sur sa demande, déclaré émérite.
» Il a été autorisé à continuer les cours dont il est actuellement chargé.

» Dès l'année 1842, M. Valérius fut chargé du cours de *physique appliquée*
» et de la seconde partie du cours de *technologie*. En 1844, le Gouverne-
» ment lui confia le cours de *physique générale*, qu'il donna, avec un désin-
» téressement complet, jusqu'au 11 septembre 1848 ; à cette date, il fut
» nommé professeur extraordinaire et reçut dans ses attributions, en dehors
» de l'enseignement dont il était déjà chargé, les cours de *physique générale*
» et de *physique mathématique*.

» Travailleur infatigable, notre collègue a consacré à l'étude et à l'ensei-
» gnement une carrière déjà bien longue. Le temps a certes amené le poids
» des ans, mais il est resté impuissant contre un esprit fortement trempé.

» Un demi-siècle s'est écoulé depuis le jour où notre collègue donnait, à
» l'école du génie civil de Gand, sa première répétition, et il a été fidèle à
» ses prémisses. Pénétré de respect pour un caractère dont l'honorabilité n'a
» d'égale que la bonté, pour un nom connu dans le monde savant et pour
» une carrière scientifique exceptionnellement longue, je souhaite à ce
» vétéran de notre corps professoral de jouir longtemps encore de la
» position que l'État vient de lui accorder.

» Par arrêté en date du 30 août dernier, M. Dugniolle, Maximilien,
» professeur ordinaire à la faculté des sciences, a été, sur sa demande,
» déclaré émérite et autorisé à continuer les cours de *minéralogie* et de
» *géologie* qu'il donne aux élèves de la candidature en sciences naturelles
» ainsi qu'à ceux de l'école spéciale du génie civil.

» M. Dugniolle fut nommé professeur extraordinaire le 3 août 1847 et
» chargé de l'enseignement de la *minéralogie*, de la *géologie* et de la *géogra-
» phie physique*. Un arrêté royal du 24 septembre 1853 l'éleva à l'ordinariat.

» M. Dugniolle est entré à l'université de Gand précédé d'une réputation
» scientifique bien établie, et à ce titre il y fut parfaitement accueilli. Son
» enseignement répondit, dès l'origine, à ce qu'on en attendait et, pendant
» une carrière de quarante et un ans, ce professeur n'a cessé de donner ses
» cours avec le zèle le plus louable. Son érudition est appréciée de tous, et
» en conservant à M. Dugniolle les cours qu'il désire continuer, le Gouver-
» nement lui a donné un témoignage de bienveillance et de gratitude
» auquel il avait tous les droits. Puisse notre cher collègue occuper
» longtemps encore la position qu'il vient d'obtenir !

» Un géologue, dont la valeur est appréciée par les corps savants de tous
 » les pays de l'Europe et dont le concours avait été sollicité à diverses
 » reprises par plusieurs établissements scientifiques de l'étranger, a opté
 » pour l'université de Gand, venant ainsi grandir encore l'excellente répu-
 » tation dont jouit partout notre faculté des sciences.

» Chargé par le Gouvernement britannique d'étudier les échantillons de
 » matières minérales que les dragues du *Challenger* ont arrachés comme
 » autant de secrets mystérieux au fond des océans, ce savant, M. Renard,
 » et son collaborateur, le célèbre naturaliste anglais John Murray, vont
 » publier la première carte géologique des grands fonds océaniques.

» M. Renard fut l'un des premiers qui, sur le continent, appliqua le
 » microscope à l'étude des sciences minérales. Cette application, source de
 » progrès précieux et de mémoires aussi nombreux que remarquables, a
 » attiré à ce géologue les distinctions les plus honorables. En 1875, il fut
 » lauréat de l'Académie royale de Belgique et la société géologique de
 » Londres lui décerna, en 1885, la médaille d'or de la fondation de *Bigsby*;
 » en outre, il a été successivement proclamé docteur, *honoris causa*, des
 » universités d'Édimbourg et de Bologne, membre de l'Académie royale de
 » Belgique, membre d'honneur de la société royale d'Édimbourg, de la
 » société géologique de Londres et d'Écosse, de la société de micrographie,
 » de la société minéralogique de la Grande-Bretagne, de la société philoso-
 » phique de Philadelphie, de l'académie *Nuovi Lincei*, etc. Il figure donc en
 » tête des savants de l'époque contemporaine.

» M. Renard, qui est depuis dix ans conservateur des sections de minéra-
 » logie et de lithologie au musée royal d'histoire naturelle de Bruxelles, a
 » été nommé professeur ordinaire à notre faculté des sciences par arrêté
 » royal du 50 août dernier. Il donnera les cours de *cristallographie*, de
 » *minéralogie*, de *géologie* et de *paléontologie stratigraphique*, compris dans
 » les matières de la candidature en sciences physiques et mathématiques et
 » du doctorat en sciences naturelles. Il est, en outre, chargé de la direction
 » des collections de minéralogie et de géologie.

» Qu'il soit le bienvenu au sein du corps professoral. Nous sommes fiers
 » de le compter dans nos rangs. Puisse-t-il longtemps briller au milieu de
 » nous, par l'éclat de son nom ainsi que par les succès de ses beaux travaux.
 » et étendre ainsi de plus en plus la renommée scientifique de notre Alma
 » Mater! Nous sommes fiers aussi de songer que la première carte géolo-
 » gique du fond des océans, dont l'exploration est l'un des faits scientifiques
 » les plus saillants du xix^e siècle, portera le nom d'un professeur de
 » l'université de Gand.

» Par arrêté du 10 janvier dernier, M. le Ministre de l'Instruction
 » publique, des Cultes et des Beaux-Arts de France a nommé officier de
 » l'instruction publique M. le professeur Michel, doyen de la faculté de
 » philosophie et lettres.

» Par arrêtés royaux du 21 avril 1888 :

» M. Fuerison, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres,

» ancien recteur, a été promu au grade de commandeur de l'ordre de
» Léopold ;

» MM. R. Boddaert, professeur ordinaire à la faculté de médecine, et
» O. Merten, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres, ont
» été promus au grade d'officier du même ordre ;

» M. J. Nossent, professeur ordinaire à la faculté de droit, a été nommé
» chevalier de l'ordre de Léopold.

» Méritées par des services déjà bien longs, par un zèle qui ne s'est jamais
» démenti un instant et par une valeur scientifique reconnue, ces distinc-
» tions honorent autant ceux qui les ont reçues que le corps professoral
» entier. Elles ont été de la part des élèves l'occasion de manifestations
» flatteuses pour nos collègues, à qui je suis heureux de présenter nos
» félicitations les plus cordiales.

.

» Dans sa séance du 15 mai de cette année, le conseil académique de
» l'université de Gand, faisant application de l'article 2 de l'arrêté royal en
» date du 29 juillet 1869, a décerné par acclamation et sur la proposition
» unanime de la faculté, le diplôme de docteur en philosophie et lettres,
» *honoris causa*, à M. Ferdinand Van der Haeghen, bibliothécaire de cette
» université.

» La remise du diplôme a eu lieu le 25 juin dernier, en présence du
» recteur, du collège des assesseurs, des membres de la faculté de philoso-
» phie et lettres et du secrétaire du conseil académique.

» Membre correspondant de l'Académie royale de Belgique, M. Van der
» Haeghen s'est fait un nom sur le terrain de la science ; bibliophile savant,
» il a publié et publie encore des œuvres d'un mérite reconnu, parmi
» lesquelles figure au premier rang la *Bibliotheca Belgica*.

» Je suis heureux de pouvoir, en présence de l'élite de la population
» gantoise, renouveler au docteur Van der Haeghen les félicitations si
» sincères que j'ai eu le plaisir de lui adresser, au nom du corps professoral,
» lors de la remise de son diplôme. »

B. Université de Liège.

a. Extraits de l'exposé de la situation de l'université pendant l'année
académique 1885-1886, par M. le recteur Wasseige.

« Le 28 février 1886, nous avons perdu notre collègue, M. Édouard
» Morren, professeur ordinaire à la faculté des sciences. Morren a vu
» ses forces l'abandonner au moment où il venait de réaliser le rêve de
» sa vie : il avait obtenu un institut botanique digne de l'université, et,
» avec lui, les moyens de développer son enseignement, sa science et son
» talent. Il a succombé à d'épouvantables souffrances, dont le souvenir
» ajoute encore à nos regrets.

» Le 3 mars 1886, nous a été ravi M. G.-S.-J. Nypels, professeur émérite
» à la faculté de droit. Ce cher et respecté collègue, ce vétéran, dont la

» verdeur semblait défier le temps, avait obtenu parmi nous tout ce qu'il
 » pouvait désirer et nous avait dotés de tout ce qu'il pouvait donner. Ses
 » travaux avaient été appréciés comme ils le méritaient. Ses anciens
 » et ses nouveaux élèves le vénéraient et le chérissaient ; ses jeunes
 » collègues le regardaient comme un père. Il avait conservé l'une de ses
 » chaires et, quelques jours avant sa mort, il y donnait encore son ensei-
 » gnement. Il a disparu, et nul de nous ne peut encore s'accoutumer à l'idée
 » d'une séparation éternelle.

» Mais la mort n'avait pas encore achevé sa triste moisson : le
 » 26 août 1886, elle nous enlevait, à Embourg, M. J.-G. Macors, professeur
 » émérite à la faculté de droit.

» L'enseignement de Macors a laissé des traces brillantes. Son jugement
 » était aussi sûr et aussi droit que son cœur, et son dévouement à l'université
 » et à ses amis était absolu. Il est mort subitement et sans souffrance.

» Le corps universitaire tout entier lui garde des sentiments de reconnais-
 » sance et s'associe au deuil de sa famille et de ses amis.

.

» Enfin, il y a quelques jours, j'ai reçu une lettre de M. Loomans, profes-
 » seur émérite, qui m'informe qu'il vient d'adresser à M. le Ministre de
 » l'Intérieur et de l'Instruction publique la demande d'être déchargé du
 » cours de droit naturel. Il est un passage de cette missive que je n'ai pas lu
 » sans émotion, et que je ne puis me résoudre à passer sous silence :

» « En vous faisant part, dit M. Loomans, de mes projets de retraite défi-
 » nitive, je sens combien il m'est dur de quitter la maison, de dire adieu à
 » mes collègues et à mes élèves. Vous avez bien voulu me rappeler, M. le
 » recteur, dans une circonstance récente, que vous étiez au nombre de mes
 » premiers élèves. Tant d'autres sont venus s'asseoir, d'année en année,
 » devant ma chaire, et tous n'ont cessé de me donner des témoignages d'une
 » respectueuse sympathie.

» » Veuillez, Monsieur le recteur, au nom de tous, recevoir ici l'expression
 » de ma profonde gratitude. »

.

» Dans sa séance publique du 16 décembre 1885, l'Académie royale des
 » sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique a accordé à M. Armand
 » Jorissen, agrégé spécial, un prix de 600 francs pour son mémoire intitulé :
 » *Les phénomènes chimiques de la germination.*

» Dans sa séance du 10 mai 1886, la classe des lettres de l'Académie
 » royale de Belgique a décerné un des prix De Keyn aux éléments de
 » grammaire grecque par MM. Roersch et Thomas.

» Un arrêté royal du 20 août 1886 a décerné à MM. Delbœuf et Roersch
 » la récompense instituée par le Gouvernement en faveur de la meilleure
 » grammaire de langue française à l'usage de l'enseignement moyen.

» Dans sa séance du 25 septembre 1886, l'Académie royale de médecine
 » a accordé une récompense de 500 francs à M. Léon Fredericq pour son

» mémoire de concours sur l'action physiologique des émissions sanguines.
 » Par arrêté royal du 4 mars 1886, le Roi a bien voulu honorer dans ma
 » personne les fonctions du rectorat, en me conférant la croix d'officier de
 » son ordre. »

b. Extraits de l'exposé de la situation de l'université de Liège pendant l'année académique 1886-1887, par M. le recteur Wasseige.

« Le corps professoral a encore fait, cette année, des pertes bien doulou-
 » reuses. La mort nous a enlevé deux professeurs émérites, qui ont occupé
 » une grande place dans l'université et dans la science.

» Le 1^{er} janvier 1887 est décédé, à Liège, M. Jean-Louis Trassenster, pro-
 » fesseur émérite à la faculté des sciences et inspecteur honoraire des études
 » aux écoles spéciales annexées à la faculté des sciences. Comme il avait
 » décliné les honneurs académiques, l'université n'a pu rappeler solennelle-
 » ment les nombreux services qu'elle en avait reçus. Je ne crois pas manquer
 » de respect à sa dernière volonté en disant que, malgré notre silence, nous
 » ne perdrons pas le souvenir des éminentes qualités qu'il a déployées dans
 » tout le cours de sa vie laborieuse.

» Le 14 juillet 1887, nous avons perdu M. L.-G. de Koninck, professeur
 » à la faculté des sciences.

» Nous avons pu, chez lui, dire le mérite scientifique, les qualités hors
 » ligne de ce savant aussi infatigable que modeste. Nous avons pu faire
 » connaître aux générations actuelles les grands travaux qui font de leur
 » auteur une des gloires de la science belge.

.
 » M. P.-J. Namur, professeur émérite à la faculté de droit, a été
 » déchargé, sur sa demande, des cours d'encyclopédie du droit et d'histoire
 » et institutes du droit romain.

» M. le professeur Namur emporte, dans sa retraite, l'estime, l'amitié de
 » tous ses collègues et la reconnaissance de tous ses disciples. La publication
 » de son cours d'institutes et d'histoire du droit romain restera un guide
 » bien apprécié pour eux et pour ceux qui le suivront.

.
 » M. Victor Thiry, professeur ordinaire à la faculté de droit, a été déclaré
 » émérite. Il a été autorisé à continuer les cours dont il était chargé.

» Notre éminent collègue, M. Thiry, arrivé à l'âge ordinaire de la retraite,
 » a conservé cependant sa verve, son intelligence hors ligne et toutes les
 » qualités qui lui ont valu sa brillante réputation. L'université aurait fait
 » une perte incontestable s'il s'était retiré de l'enseignement, et tous nous
 » avons applaudi à sa résolution de rester actif dans nos rangs. Permettez-
 » moi, Messieurs, de le remercier, au nom de l'université, du sacrifice qu'il
 » veut bien nous faire. »

c. Extraits de l'exposé de la situation de l'université de Liège pendant l'année académique 1887-1888, par M. le recteur Wasseige.

« Le 15 août 1888 est décédé M. Gérard Fœttinger, assistant au cours
 » d'anatomie depuis cinq ans. Il avait contribué, sous la direction de son
 » chef, M. le professeur Swaen, à la création du riche et splendide musée
 » d'anatomie que nous possédons actuellement et qui fait l'admiration de
 » tous les savants qui viennent le visiter.

» Un brillant avenir s'ouvrait devant lui ; il venait d'être nommé médecin
 » adjoint des établissements de Valentin-Coq lorsque la mort est venue le
 » frapper.

» Le corps professoral a encore fait, cette année, des pertes douloureuses.
 » Le 21 octobre 1887 est décédé, à Liège, M. A. Troisfontaines, professeur
 » ordinaire à la faculté de philosophie et lettres. La modestie extrême de ce
 » regretté collègue l'a engagé à refuser les honneurs académiques. Seul, un
 » ami, M. le professeur Le Roy, a été autorisé par la famille à prononcer à la
 » maison mortuaire quelques paroles d'adieu ; nous eussions voulu pouvoir
 » rendre un hommage public à ce savant estimé de tous, à ce professeur
 » distingué que nous n'oublierons pas.

» Le 22 janvier 1888 est décédé, à Liège, M. Hyacinthe Sauveur, profes-
 » seur émérite à la faculté de médecine. Sauveur aussi avait pour caractère
 » essentiel la modestie ; il s'est soustrait aux derniers honneurs acadé-
 » miques, comme il s'était soustrait toute sa vie aux honneurs quelconques
 » qu'il aurait dû recevoir.

» Il m'est impossible, à moi un de ses anciens élèves, de penser à lui sans
 » me rappeler ses vastes connaissances, son talent d'exposition, la profon-
 » deur de son coup d'œil médical, ses succès thérapeutiques, sa grande
 » bonté, sa bienveillance et le charme infini que procurait sa causerie fine
 » et profonde.

» Par arrêté royal du 24 avril 1888, MM. Charles Loomans, professeur
 » émérite à la faculté de philosophie et lettres et ancien recteur de l'université
 » de Liège, membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des
 » beaux-arts ; Victor Thiry, professeur émérite à la faculté de droit et ancien
 » recteur de l'université de Liège, ont été promus au grade de commandeur
 » de l'ordre de Léopold ; — Stecher, J., professeur ordinaire à la faculté de
 » philosophie et lettres, membre de l'Académie royale des sciences, des
 » lettres et des beaux-arts, a été promu au grade d'officier de l'ordre de
 » Léopold ; — Swaen, professeur ordinaire à la faculté de médecine, a été
 » nommé chevalier de l'ordre de Léopold.

» Toutes ces nominations dans l'ordre national ont été accueillies avec le
 » plus vif plaisir par le corps professoral et par les étudiants ; elles étaient
 » toutes parfaitement méritées ; nous devons cependant déplorer que
 » d'autres collègues, également dignes des faveurs du Gouvernement, ne
 » voient pas leur dévouement et leur talent récompensés jusqu'à présent.

» Nous avons ensuite à signaler la nomination au grade d'officier de l'ordre
 » de Léopold de M. Bormans, administrateur-inspecteur de l'université
 » de Liège et président de l'Académie royale de Belgique.

» C'est la récompense du zèle dont ce haut fonctionnaire a fait preuve
» dans l'accomplissement de sa mission.

» Par arrêté royal du 29 novembre 1887, le prix quinquennal des sciences
» naturelles, période 1882-1886, a été décerné à M. Édouard Van Beneden,
» professeur à notre université, pour son ouvrage intitulé : « *Recherches*
» *sur la maturation de l'œuf, la fécondation et la division cellulaire.* »

» Nos félicitations à ce professeur, qui ne cesse de contribuer puissam-
» ment, avec d'autres de nos collègues, au développement de la science et à
» l'illustration de notre université.

» Enfin, dans sa séance du 7 avril 1888, la Société pour le progrès des
» études philologiques et historiques a conféré à M. Delbœuf une médaille
» pour ses travaux de philologie.

» Dans la même séance, semblable distinction a été accordée à M. Roersch
» pour le même objet. »

108. Pensions.

Le nombre des pensions accordées pendant la période triennale 1886-1888, soit à des membres du personnel enseignant, administratif ou mixte du service de l'enseignement supérieur, soit à leurs veuves ou orphelins, a été le suivant :

1 ^o Membres du personnel enseignant dans les universités.	6
2 ^o Membres du personnel administratif et du personnel mixte	1
3 ^o Veuves et orphelins de membres du personnel enseignant dans les universités	8
4 ^o Veuves et orphelins de membres du personnel administratif et du personnel mixte	3

(Annexe XL, p. 59).

CHAPITRE IV.

AUTORITÉS ACADÉMIQUES ET FACULTÉS.

1^{re} Section. — Autorités académiques.

A. Université de Gand.

109. Du recteur de l'université; discours annuels.

M. J.-J. Kickx, professeur ordinaire à la faculté des sciences et recteur de l'université pour la période triennale 1885-1888, étant décédé le 27 mars 1887, M. G. Wolters, professeur ordinaire à la même faculté, a été chargé d'achever le mandat de son prédécesseur, en vertu d'un arrêté royal du 31 mai 1887.

Par arrêté royal du 20 octobre 1888, M. le professeur G. Wolters a été investi à nouveau des fonctions rectorales pour la période triennale 1888-1891.

Le texte des discours prononcés par MM. Kickx et Wolters, à l'occasion de l'ouverture des cours, le 18 octobre 1886, le 17 octobre 1887 et le 16 octobre 1888, se trouve reproduit aux annexes XLI à XLIII, pp. 61, 74 et 85.

On a pu lire ci-dessus, pp. cviii et cix, en quels termes élogieux M. le recteur Wolters a prononcé l'oraison funèbre de son regretté prédécesseur, dans la séance solennelle du 17 octobre 1887.

110. Du secrétaire du conseil académique.

Ces fonctions ont été remplies, à l'université de Gand :

En 1885-1886, par M. E. Dubois, professeur ordinaire à la faculté de médecine. (Arrêté royal du 4 septembre 1885.)

En 1886-1887, par M. V. De Brabandere, professeur ordinaire à la faculté de droit. (Arrêté royal du 14 août 1886.)

En 1887-1888 ⁽¹⁾, par M. G. Vandermensbrugghe, professeur ordinaire à la faculté des sciences. (Arrêté royal du 27 septembre 1887.)

111. Des doyens des facultés.

Voici quels ont été, pendant la période triennale, les professeurs chargés des fonctions de doyens des facultés :

En 1885-1886 :

Faculté de philosophie et lettres.	MM. A. De Ceuleneer ;
— de droit.	R. De Ridder ;
— des sciences	J. Mister ;
— de médecine	V. Denefle.

En 1886-1887 :

Faculté de philosophie et lettres.	MM. P. Fredericq ;
— de droit.	R. De Ridder ;
— des sciences	Th. Swarts ;
— de médecine	E. Poirier.

En 1887-1888 ⁽²⁾ :

Faculté de philosophie et lettres.	MM. Ch. Michel ;
— de droit.	R. De Ridder ;
— des sciences.	J. Massau ;
— de médecine	C. Van Cauwenberghe.

⁽¹⁾ Par arrêté royal du 15 août 1888, M. J. Mister, professeur ordinaire à la faculté des sciences, a été nommé secrétaire pour l'année académique 1888-1889.

⁽²⁾ En 1888-1889 :

Faculté de philosophie et lettres	MM. H. Pirenne ;
— de droit	R. De Ridder ;
— des sciences	L. Depermentier ;
— de médecine	A. De Cock.

112. Du collège des assesseurs; objet de ses travaux pendant la période triennale.

D'après les renseignements qui précèdent; le collège des assesseurs était ainsi composé :

En 1885-1886, de MM. J.-J. Kickx, président; A. De Ceuleneer, R. De Ridder, J. Mister, V. Denefle et E. Dubois, secrétaire.

En 1886-1887, de M. J.-J. Kickx, président, remplacé, après son décès, par M. le pro-recteur A. Callier et, à partir du 31 mai 1887, par M. le recteur G. Wolters, et de MM. P. Fredericq, R. De Ridder, Th. Swarts, E. Poirier et V. De Brabandere, secrétaire.

En 1887-1888 ⁽¹⁾, de MM. G. Wolters, président; Ch. Michel, R. De Ridder, J. Massau, C. Van Cauwenberghe et G. Vandermensbrugghe, secrétaire.

Le collège des assesseurs s'est réuni :

3 fois en	1885-1886;
6 —	1886-1887;
7 —	1887-1888.

Indépendamment de ses travaux ordinaires, nous ne croyons devoir faire mention que des délibérations suivantes :

Dans sa séance du 27 mars 1887, le collège, sur la proposition de M. Callier, pro-recteur, a décidé qu'en signe du deuil qui frappait l'université entière, par suite du décès de M. le recteur Kickx, les cours seraient suspendus dans toutes les facultés.

Dans ses séances du 15 mars, du 17 avril, du 25 mai et du 27 juin 1888, le collège a élaboré un projet de règlement relatif aux honneurs funèbres à rendre aux membres du personnel de l'université de Gand. Ce règlement sera soumis à l'approbation du conseil académique.

Dans sa séance du 17 avril 1888, il a décidé que l'université de Gand se ferait représenter au 800^e anniversaire de l'université de Bologne, par six délégués.

En séance du 22 juin 1888 et en présence des membres de la faculté de philosophie et lettres, M. le recteur, après une allocution chaleureuse, a fait à M. F. Vander Haeghen, bibliothécaire de l'université de Gand, remise solennelle du diplôme honorifique de docteur en philosophie et lettres qui lui avait été conféré le 15 mai 1888 par le conseil académique.

113. Du conseil académique et de son receveur.

Le conseil académique de l'université de Gand s'est réuni :

2 fois en	1885-1886;
1 —	1886-1887;
3 —	1887-1888.

L'analyse sommaire de ses travaux, pendant les trois années académiques, est reproduite ci-après à l'annexe XLVIII, pp. 115 et suivante.

(1) En 1888-1889, de MM. G. Wolters, président; H. Pirenne, R. De Ridder, L. Depersmentier, A. De Cock et J. Mister, secrétaire.

M. A. Verschaffelt, secrétaire de l'administrateur-inspecteur, a été maintenu dans ses fonctions de receveur du conseil, pendant les trois années académiques.

Le taux de la retenue prélevée par lui sur le produit des inscriptions aux cours et aux examens a été de 5 p. %. Il a perçu de ce chef :

En 1885-1886	 fr.	5,527 52 ;
— 1886-1887		5,825 45 ;
— 1887-1888		5,645 42.

B. Université de Liège.

114. Du recteur de l'université ; discours annuels.

Les fonctions de recteur ont continué à être remplies, pendant les années académiques 1885-1886, 1886-1887 et 1887-1888, par M. A. Wasseige, professeur ordinaire à la faculté de médecine.

Le 20 octobre 1888, un arrêté royal a confié ces fonctions, pour la période triennale 1888-1891, à M. L. Roersch, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres.

Le texte des discours prononcés par M. le recteur Wasseige, à l'occasion de l'ouverture des cours, le 19 octobre 1886, le 18 octobre 1887 et le 16 octobre 1888, se trouve reproduit aux annexes XLIV à XLVI, pp. 95, 102 et 108.

Voici en quels termes M. Wasseige a fait remise du rectorat à son successeur, dans la séance solennelle du 16 octobre 1888 :

« MONSIEUR LE RECTEUR,

» J'ai l'honneur de vous remettre les insignes du rectorat : l'hermine, symbole de l'autorité, et les faisceaux, attributs du pouvoir.

» Recevez-les, Monsieur le Recteur, en même temps que mes félicitations pour la haute dignité que le Gouvernement vient de vous conférer ; acceptez aussi mes vœux pour que, sous votre rectorat, les fonctions qui vous sont confiées deviennent de mieux en mieux définies et pour que l'université de Liège continue à prospérer.

» Ces vœux, vous les réaliserez certainement ; vous avez pour vous votre science, vos connaissances étendues et votre volonté de bien faire.

» Aussi, Monsieur le Recteur, vous pouvez compter sur la confiance et le dévouement de vos collègues. »

L'allocution prononcée par M. Roersch, recteur entrant, en réponse à ce discours, est reproduite à l'annexe XLVII, p. 115.

115. Du secrétaire du conseil académique.

Les fonctions de secrétaire du conseil académique ont été successivement exercées :

En 1885-1886, par M. G. Kurth, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres. (Arrêté royal du 4 septembre 1885.)

En 1886-1887, par M. A. Swaen, professeur ordinaire à la faculté de médecine. (Arrêté royal du 14 août 1886.)

En 1887-1888 ⁽¹⁾, par M. V. Chauvin, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres. (Arrêté royal du 27 septembre 1887.)

116. Des doyens des facultés.

Ces fonctions ont été remplies :

En 1885-1886 :

Dans la faculté de philosophie et lettres, par .	MM. A. Troisfontaines ;
— de droit.	F. Thiry ;
— des sciences	A. Habets ;
— de médecine	A. Gilkinet.

En 1886-1887 :

Dans la faculté de philosophie et lettres, par .	MM. J. Stecher ;
— de droit.	A. de Senarclens ;
— des sciences	L. De Koninck ;
— de médecine	L. Fredericq.

En 1887-1888 ⁽²⁾ :

Dans la faculté de philosophie et lettres, par .	MM. A. Le Roy ;
— de droit.	G. Galopin ;
— des sciences	C. Le Paige ;
— de médecine	P. Nuel.

117. Du collège des assesseurs ; objet de ses travaux pendant la période triennale.

Il résulte de ce qui précède que le collège des assesseurs, à l'université de Liège, était composé :

En 1885-1886, de MM. A. Wasseige, président ; A. Troisfontaines, F. Thiry, A. Habets, A. Gilkinet et G. Kurth, secrétaire.

En 1886-1887, de MM. A. Wasseige, président ; J. Stecher, A. de Senarclens, L. De Koninck, L. Fredericq et A. Swaen, secrétaire.

En 1887-1888 ⁽³⁾, de MM. A. Wasseige, président ; A. Le Roy, G. Galopin, C. Le Paige, P. Nuel et V. Chauvin, secrétaire.

Le collège des assesseurs s'est réuni :

3 fois pendant l'année académique	1885-1886 ;
3 — — —	1886-1887 ;
6 — — —	1887-1888.

Il s'est livré à ses travaux ordinaires et s'est, en outre, occupé de quelques affaires disciplinaires.

⁽¹⁾ Par arrêté royal du 15 août 1888, M. W. Spring, professeur ordinaire à la faculté des sciences, a été nommé secrétaire pour l'année académique 1888-1889.

⁽²⁾ En 1888-1889 :

Dans la faculté de philosophie et lettres, par .	MM. A. Deschamps ;
— de droit	A. Bontemps ;
— des sciences	J. Neuberg ;
— de médecine.	Th. Plucker.

⁽³⁾ En 1888-1889, de MM. L. Roersch, président ; A. Deschamps, A. Bontemps, J. Neuberg, Th. Plucker et W. Spring, secrétaire.

118. Du conseil académique et de son receveur.

Le conseil académique de l'université de Liège s'est réuni :

6 fois en 1885-1886;
6 — 1886-1887;
3 — 1887-1888.

L'analyse sommaire de ses travaux, pendant la période triennale, est reproduite ci-après, à l'annexe XLIX, pp. 416 et suivantes.

M. Terfve a été maintenu dans ses fonctions de receveur du conseil pendant les trois années académiques.

Le taux de la retenue prélevée par lui a été de 4 ½ p. %. Il a perçu sur le produit des inscriptions aux cours et aux examens :

En 1885-1886 fr.	3,373 99;
— 1886-1887	3,469 93;
— 1887-1888	3,224 95.

2^e Section. — Facultés.

119. Des facultés de l'université de Gand et de leurs secrétaires.

La composition des quatre facultés a été exposée plus haut, n° 91.

Les noms de ceux de leurs membres qui ont exercé, pendant la période triennale, les fonctions de doyens, ont été également cités ci-dessus, n° 111.

Les secrétaires ont successivement été :

En 1885-1886 :

Dans la faculté de philosophie et lettres. . .	MM. P. Fredericq;
— de droit	L. Montigny;
— des sciences	J. Massau;
— de médecine	A. De Cock.

En 1886-1887 :

Dans la faculté de philosophie et lettres. . .	MM. Ch. Michel;
— de droit	V. D'Hondt;
— des sciences	J. Massau;
— de médecine	C. Verstraeten.

En 1887-1888 (¹) :

Dans la faculté de philosophie et lettres. . .	MM. H. Pirenne;
— de droit	V. D'Hondt;
— des sciences	L. Depermentier;
— de médecine	C. Verstraeten.

(¹) En 1888-1889 :

Dans la faculté de philosophie et lettres	MM. O. Merten;
— de droit	V. D'Hondt;
— des sciences	J. Boulvin;
— de médecine	C. De Visscher.

120. Objet des travaux des facultés de l'université de Gand pendant la période triennale.

Les questions essentielles dont les facultés ont eu à s'occuper sont les suivantes :

A. Faculté de philosophie et lettres.

1^o La faculté approuve à l'unanimité un projet de requête à adresser à M. l'administrateur-inspecteur pour obtenir certaines modifications dans l'organisation de la bibliothèque. (Séance du 28 novembre 1885.)

2^o Elle décide d'inviter M. le recteur à soumettre au conseil académique les deux points suivants : a) les récipiendaires qui ont échoué deux fois dans le même examen ou dans la même épreuve d'un examen ne peuvent plus se présenter à cette épreuve ou à cet examen que dans le délai d'un an ; b) après un troisième échec, il ne peuvent plus se présenter pour cet examen ou pour cette épreuve devant les jurys chargés de la collation des grades scientifiques. (Séance du 21 décembre 1886.)

3^o La faculté décide de présenter au Gouvernement des observations au sujet du nouveau projet de loi sur l'enseignement supérieur. (Séances du 8 février et du 10 mars 1887.)

4^o La faculté arrête un projet de règlement relatif à un recueil périodique de travaux scientifiques qu'elle se propose de publier. (Séances des 17 et 28 novembre 1887.)

5^o La faculté arrête un règlement relatif au pointage des examens. (Séance du 20 juin 1888.)

B. Faculté de droit.

1^o La faculté charge M. le professeur De Brabandere de la représenter au Congrès international de droit commercial à tenir en 1887. (Séance du 31 juillet 1886.)

2^o Examen du projet de loi sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires.

La faculté a été appelée précédemment à se prononcer sur les objets divers réglés par le projet; elle s'en réfère, pour autant que de besoin, à ses observations antérieures, qu'elle maintient intégralement. Elle croit utile pourtant de revenir sur quelques points qui réclament spécialement son attention. (Séance du 7 mars 1887.)

3^o La faculté décide que le droit des gens ne comportera plus qu'une leçon d'une heure et demie par semaine, pendant un semestre, et que cette matière fera l'objet d'exercices pratiques à faire par les élèves sous la direction des professeurs. (Séance du 26 mai 1887.)

C. Faculté des sciences.

La faculté décide à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu de transférer le cours de bactériologie de la faculté de médecine à la faculté des sciences. (Séance du 13 août 1887.)

D. Faculté de médecine.

1^o La faculté émet un avis favorable sur l'installation, à l'hôpital civil, d'un

cours privé d'otologie, de laryngologie et de rhinologie. (Séance du 11 octobre 1886.)

2° Elle désigne M. le professeur Richard Boddaert pour prendre la parole en son nom lors de l'inauguration de la statue de feu le professeur Guislain. (Séance du 28 février 1887.)

121. Des facultés de l'université de Liège et de leurs secrétaires

Les noms des membres des quatre facultés de l'université de Liège et de leurs doyens, pendant la période triennale, ont été renseignés ci-dessus, nos 92 et 116.

Les fonctions de secrétaire ont été remplies :

En 1885-1886 :

Dans la faculté de philosophie et lettres, par	MM. E. Hubert ;
— de droit	A. de Senarclens ;
— des sciences	C. Le Paige ;
— de médecine	L. Fredericq.

En 1886-1887 :

Dans la faculté de philosophie et lettres, par	MM. V. Chauvin ;
— de droit	G. Galopin ;
— des sciences	C. Le Paige ;
— de médecine	Th. Plucker.

En 1887-1888 ⁽¹⁾ :

Dans la faculté de philosophie et lettres, par	MM. N. Lequarré ;
— de droit	A. Bontemps ;
— des sciences	J. Neuberg ;
— de médecine	Th. Plucker.

122. Objet des travaux des facultés de l'université de Liège pendant la période triennale.

Les questions essentielles dont les facultés ont eu à s'occuper sont les suivantes :

A. Faculté de philosophie et lettres.

1° La faculté, à plusieurs reprises, émet le vœu que l'enseignement du sanskrit soit reporté au programme des cours ; en attendant, elle donne un avis favorable sur une demande tendant à l'ouverture d'un cours privé de sanskrit. (Séances du 22 octobre, du 18 novembre, du 10 et du 17 décembre 1887, du 14 mars, du 8 juin et du 5 octobre 1888.)

2° La faculté ayant examiné le nouveau projet de loi sur la collation des grades académiques décide d'adresser au Gouvernement un rapport spécial sur la transformation de trois cours facultatifs en cours obligatoires. (Séance du 12 janvier 1887.)

(¹) En 1888-1889 :

Dans la faculté de philosophie et lettres, par	MM. H. Francotte ;
— de droit	Ch. Dejace ;
— des sciences	J. Fruipont ;
— de médecine	P. Nucl.

3° En ce qui concerne le concours universitaire, elle émet un vœu en faveur de l'amendement proposé par la section centrale à l'article 48 du projet de loi ; elle demande, en outre, que les élèves de l'école normale des humanités soient admis à prendre part à ce concours. (Séance du 4 février 1888.)

B. Faculté de droit.

Aucune question essentielle n'a fait l'objet des délibérations de cette faculté pendant la période triennale.

C. Faculté des sciences.

1° La faculté délibère sur la question de savoir s'il y a lieu de maintenir ou de supprimer l'inspection des études à l'école des mines.

Après une mûre discussion, la faculté décide, par huit voix contre six, qu'il y a lieu de supprimer l'inspection des études. (Séance du 16 janvier 1886.)

2° La faculté décide qu'il y a lieu de réunir en un seul les cours de paléontologie animale et de géographie animale. (Séance du 11 mars 1886.)

3° Elle arrête un règlement pour la procédure à suivre dans l'examen des demandes de gratuité et fixe les conditions auxquelles l'obtention de cette faveur est subordonnée. (Séances du 25 mars et du 1^{er} avril 1886.)

4° La faculté discute les modifications à introduire dans la loi du 20 mai 1876. (Séances du 21 janvier et du 7 février 1887.)

Elle croit qu'il y aurait lieu de subordonner l'admission à l'université à la production d'un certificat de maturité, délivré à la suite d'un examen.

Examinant le projet de loi présenté aux Chambres législatives, elle émet plusieurs avis dont elle décide de saisir le Gouvernement. (Séances du 21 janvier et du 7 février 1887.)

5° La faculté appuie la proposition de M. le professeur Dwelshauvers relative à la création d'un laboratoire de mécanique appliquée. (Séance du 16 mai 1888.)

6° Consultée sur l'utilité d'une station zoologique que M. Ferdinand de Stuers se propose de fonder à Ostende, la faculté, sur le rapport de M. le professeur Ed. Van Beneden, émet un avis favorable et exprime le vœu que cet institut fournisse également aux botanistes de grandes facilités pour l'étude de la flore de notre littoral. (Séance du 16 juin 1888.)

D. Faculté de médecine.

1° La faculté propose au Gouvernement un projet de règlement concernant l'organisation et la rétribution des cours facultatifs oraux et pratiques. (Séances du 17 décembre 1886 et du 27 mai 1887.)

2° Après avoir mûrement examiné le projet de loi sur la collation des grades académiques, elle décide de donner connaissance au Gouvernement des observations soulevées par cet examen. (Séance du 17 janvier 1887.)

3° La faculté propose de faire subir quelques modifications au règlement de l'université sur la collation des grades académiques. (Séance du 27 mai 1887.)

4° La faculté s'occupe de l'insuffisance du nombre des cadavres destinés aux cours d'anatomie et de médecine opératoire. (Séances du 19 décembre 1887 et du 13 mai 1888.)

5° Reconstruction de l'hôpital des cliniques. La faculté a consacré un grand nombre de séances à l'examen de cette question, qui présente une importance capitale au point de vue de l'avenir de son enseignement. Au commencement de 1887, une commission spéciale a été constituée au sein de la faculté, avec mission d'étudier les différents points relatifs à la reconstruction projetée.

Les travaux auxquels elle s'est livrée ont puissamment contribué à faire progresser la question vers une solution qui paraît devoir être satisfaisante à tous égards. Un rapport que la faculté a décidé de publier au mois d'avril 1888 contient l'historique des derniers projets, l'exposé des travaux de la commission, ainsi que les discussions et les délibérations provoquées à la faculté depuis février 1887 sur le sujet en question.

CHAPITRE V.

ÉTUDIANTS.

123. Population des universités pendant la période triennale.

Le chiffre de la population des quatre universités du royaume, pendant la période triennale, est renseigné à l'annexe L, pp. 119 et suivante.

En ce qui concerne les universités de l'État, on constate qu'à l'université de Gand :

807	inscriptions	ont été prises en	1885-1886 ;
856	—	—	— 1886-1887 ;
et 838	—	—	— 1887-1888.

Le nombre des étudiants immatriculés au rôle de l'université de Liège s'est élevé à

1,536	en	1885-1886 ;
1,567	—	1886-1887 ;
et 1,470	—	1887-1888.

On voit que pendant la dernière année académique la population des deux universités de l'État, et principalement celle de l'université de Liège, a subi une certaine diminution.

Elle a porté, à l'université de Gand, sur les facultés de droit et des sciences ; à l'université de Liège, sur les facultés de philosophie et lettres et des sciences, ainsi que sur les écoles spéciales.

Dans son exposé général de la situation de l'université de Liège, pendant l'année académique 1887-1888, M. le recteur Wasseige a exprimé l'avis que cette diminution dépendait probablement du trop plein qui existe dans toutes les professions libérales, et peut-être aussi des inscriptions anticipées

hh.

que des parents s'étaient hâtés de faire prendre à leurs enfants, pendant le cours des deux années précédentes, afin de se soustraire au rétablissement présumé d'un examen d'entrée à l'université.

Si l'on compare le total des inscriptions prises dans chacune des quatre facultés ainsi que dans les écoles spéciales des universités de Gand et de Liège, pendant les années académiques 1885-1886, 1886-1887 et 1887-1888, à la population de ces facultés et écoles, pendant la période triennale précédente, on obtient les résultats suivants :

PÉRIODES TRIENNALES.	Philosophie et lettres.	Droit.	Sciences.	Médecine.	Écoles spéciales.	TOTAL.
Université de Gand.						
1885-1886	198	633	431	417	880	2,559
1886-1887	180	565	516	563	677	2,501
Université de Liège.						
1885-1886	679	919	1,078	689	907	4,272
1886-1887	776	1,055	1,147	733	880	4,573

Ces résultats permettent de constater :

Que, pendant la période 1886 à 1888, il y a eu diminution du chiffre des inscriptions : à Gand, dans les facultés de philosophie et lettres et de droit ainsi que dans les écoles spéciales ; à Liège, dans les écoles spéciales seulement ;

Que la population s'est accrue : à Gand, dans les facultés des sciences et de médecine ; à Liège, dans les quatre facultés ;

Enfin qu'il y a eu : à l'université de Gand, 58 étudiants de moins, et à l'université de Liège, 301 étudiants de plus que pendant la période triennale précédente.

La répartition des élèves, à Gand et à Liège, entre les diverses écoles spéciales, a été la suivante :

UNIVERSITÉ DE GAND.

ANNÉES ACADÉMIQUES.	École du génie civil.					ÉCOLE des arts et manufactures.	RELEVÉ général.
	École préparatoire.	Ponts et chaussées.	Génie civil.	Architecture civile.	TOTAL.		
1885-1886	71	63	56	2	194	39	233
1886-1887	72	55	56	1	184	38	222
1887-1888	73	47	59	5	184	38	222

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

ANNÉES ACADÉMIQUES.	École des mines.	École des arts et manufactures.			Section des électriciens.	Élèves libres.	RELEVÉ général.
		Section des arts et manufactures.	Section des mécaniciens.	TOTAL.			
1885-1886 . .	102	76	42	118	10	34	324
1886-1887 . .	146	69	42	111	25	11	293
1887-1888 . .	119	69	34	103	33	8	263

L'ensemble des élèves, dans les différentes écoles de Gand et de Liège, était donc celui-ci :

	1885-1886.	1886-1887.	1887-1888.
Université de Gand : école du génie civil.	104	184	184
— école des arts et manufactures	39	38	38
Université de Liège : école des mines.	102	146	119
— école des arts et manufactures	118	111	103
— électriciens.	10	25	33
— élèves libres	34	11	8
Totaux.	537	515	483

Des tableaux détaillés de la population dans les écoles spéciales de Gand et de Liège sont publiés aux annexes LI et LII, pp. 121 et 123.

124. Nationalité des étudiants; statistique.

La répartition des étudiants des quatre universités, par nationalités, est indiquée au tableau publié à l'annexe LIII, pp. 124 et suivantes.

Il résulte de ce tableau que le nombre des étudiants étrangers a été, en 1885-1886, de 476, dans l'ensemble des quatre universités; en 1886-1887, de 499; en 1887-1888, de 510.

Pendant la dernière année de la période triennale précédente, le nombre des étudiants étrangers, pour l'ensemble des quatre universités, avait été de 507.

On voit que la population étrangère, qui avait diminué pendant les années académiques 1885-1886 et 1886-1887, a de nouveau augmenté en 1887-1888.

Le nombre moyen des élèves, pour les trois années de la période à laquelle se rapporte le présent document, a été :

à Gand, de . . .	80
— Liège . . .	144
— Bruxelles. . .	170
— Louvain . . .	102

La moyenne, pour les années de la période précédente, était :

à Gand, de. . .	87
— Liège . . .	123
— Bruxelles. . .	173
— Louvain . . .	98

Il y a donc eu en moins : à Gand, 7 élèves ; à Bruxelles, 3 ; il y a eu en plus : à Liège, 24 élèves ; à Louvain, 4.

L'augmentation, à Liège, a porté plus particulièrement sur les Russes et Polonais (73 au lieu de 52), ainsi que sur les étudiants appartenant aux principautés danubiennes (81 au lieu de 55).

A l'université de Gand, le nombre des Luxembourgeois, Hollandais, Russes et Polonais a diminué dans d'assez fortes proportions (51 au lieu de 98) ; par contre, celui des étudiants appartenant aux principautés danubiennes ainsi qu'à la Turquie s'est accru de plus d'un tiers.

Quant à la proportion pour cent des étrangers, elle a été, pour l'ensemble des quatre universités, de 8.25 en 1885-1886, de 8.38, en 1886-1887 et de 8.70 en 1887-1888.

125. Montant du produit des inscriptions aux cours.

Le produit des droits d'inscription aux cours, acquittés par les élèves des universités de l'État, a été le suivant :

	1885-1886.	1886-1887.	1887-1888.
Université de Gand.			
Faculté de philosophie et lettres fr.	7,280 »	8,450 »	7,500 »
— de droit	23,080 »	20,110 »	23,125 »
— des sciences et écoles spéciales	37,505 »	36,105 »	37,010 »
— de médecine	16,190 »	16,505 »	14,880 »
Totaux.	84,055 »	90,290 »	83,415 »
Université de Liège.			
Faculté de philosophie et lettres fr.	21,515 »	24,420 »	22,150 »
— de droit	42,000 »	45,795 »	45,625 »
— des sciences et écoles spéciales	67,402 »	65,605 »	50,580 »
— de médecine	50,600 »	51,605 »	51,185 »
Totaux.	161,607 »	163,575 »	149,540 »

126. Nombre des exemptions de paiement du droit d'inscription.

Les exemptions de paiement total ou partiel du droit d'inscription, accordées par les facultés à des étudiants peu favorisés de la fortune, sont les suivantes :

		NOMBRE DES EXEMPTIONS	
		TOTALES.	PARTIELLES.
Université de Gand.			
Faculté de philosophie et lettres.		12	1
— de droit.		15	1
— des sciences et écoles spéciales.		22	1
— de médecine.		28	»
Totaux.		77	3

		NOMBRE DES EXEMPTIONS	
		TOTALES.	PARTIELLES.
Université de Liège.			
Faculté de philosophie et lettres		168	4
— de droit.		31	»
— des sciences et écoles spéciales.		104	6
— de médecine.		33	5
Totaux.		334	15

127. Nature des études moyennes faites par les élèves nouveaux.

Université de Gand.

Le nombre des élèves nouveaux a été :

En 1885-1886, de 212,

— 1886-1887, de 241,

— 1887-1888, de 215.

Total. . . 668 élèves nouveaux.

De ce nombre, 473 appartiennent aux quatre facultés et 195 aux écoles spéciales.

Parmi les 473 élèves nouveaux appartenant aux quatre facultés, 104 n'ont pas achevé leurs humanités et 57 n'ont fait que des études professionnelles ou scientifiques.

Les 104 élèves qui n'ont pas achevé leurs humanités se répartissent comme suit :

Candidature en philosophie et lettres	6
Notariat	34
Candidature en sciences naturelles	34
— en pharmacie.	29
Inscription isolée à un cours de la faculté des sciences	1
Total.	104

Des 57 élèves nouveaux qui n'ont fait que des études professionnelles ou scientifiques :

26 appartiennent à la candidature en notariat ;

7 — — en sciences naturelles ;

13 — — en pharmacie ;

4 — — en sciences physiques et mathématiques.

7 ont pris des inscriptions isolées à certains cours des facultés de philosophie et lettres, des sciences et de médecine.

Université de Liège.

Le nombre des élèves nouveaux a été :

En 1885-1886, de	486
— 1886-1887, de	512
— 1887-1888, de	426
Total. . .	<u>1,424</u> élèves nouveaux.

De ce nombre, 1,204 appartiennent aux quatre facultés et 220 aux écoles spéciales.

Parmi les 1,204 élèves nouveaux appartenant aux quatre facultés, 180 n'ont pas achevé leurs humanités et 113 n'ont fait que des études professionnelles.

Les 180 élèves qui n'ont pas achevé leurs humanités se répartissent comme suit :

Candidature en philosophie et lettres	37
— en sciences naturelles	55
— en pharmacie.	65
— en notariat	23
Total. . .	<u>180</u>

Des 113 élèves nouveaux qui n'ont fait que des études professionnelles :

3	appartiennent à la candidature en philosophie et lettres;
32	— en sciences naturelles;
10	— — physiques et mathématiques;
43	— en pharmacie;
25	— en notariat.

128. Travaux personnels faits par les élèves des universités de l'État.

Université de Gand.

M. F. Cumont. — Alexandre d'Abonaticos, essai sur l'histoire du paganisme au second siècle après Jésus-Christ. (*Mémoires in-8° de l'Académie.*)

M. J. Cornet. — Note sur le prétendu pro-atlas des mammifères et de Hatteria punctata. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique.*)

M. Victor Willem. — Note sur le procédé employé par les Gastéropodes d'eau douce pour glisser à la surface du liquide. (*Ibid.*)

MM. Wasteels, Gob, Demoulin. — Collaboration à l'*Annuaire scientifique du Cercle des Normaliens.*

Université de Liège.

M. Ed. Bourgeois. — Sur la formation de l'acide sulfurique pendant la préparation de l'acide dithionique. (*Bulletin de la Société chimique de Paris.*)

M. Ed. Van Aubel. — 1° Recherches expérimentales sur l'influence du magnétisme sur la polarisation dans les diélectriques. (*Bulletin de l'Académie des sciences de Bruxelles*, novembre 1885.)

2° Note sur la transparence du platine. (*Ibid.*, mai 1886.)

3° Recherches expérimentales sur l'influence du magnétisme sur la polarisation dans les diélectriques. (2° note.) (*Ibid.*, août 1886.)

4° Quelques mots sur la transparence du platine et des miroirs de fer, nickel, cobalt, obtenus par électrolyse. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 1886.)

5° Notiz über die Durchsichtigkeit des Platins. (*Repertorium der Physik*, herausgegeben von Dr Professor F. EXNER, 1887.)

6° En collaboration avec M. le professeur Spring :

Sur la vitesse de réaction du zinc plombé avec quelques acides dans divers états de concentration et de température. (*Annales de chimie et de physique. — Zeitschrift für physikalische Chemie et Bulletin de la Société chimique de Paris*. 1887.)

7° Collaboration aux *Fortschritte der Physik*. — Analyses de quelques travaux de physique publiés en Belgique.

MM. Corin et Van Beneden. — Sur la régularisation de la température chez les pigeons privés d'hémisphères cérébraux. (*Archives de Biologie*, t. VII, 1886.)

M. Lucion. — Sur la précipitation du sulfate barytique dans les liquides bromés. (*Revue universelle des mines*, t. II, 3^e série, p. 211.)

MM. G. Corin et E. Bérard. — Contribution à l'étude des matières albuminoïdes du blanc d'œuf. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 3^e série, t. XV, n° 4, 1888.)

M. J. Corin. — Action des acides sur le goût. (*Ibid.*, 3^e série, t. XIV, n° 11, 1887, p. 616.)

M. E. Hairs. — Sur la présence du mercure, du thallium et de l'indium dans les blendes du Bleyberg. (*Bulletins de la Société géologique de Belgique*.)

129. Positions acquises par les élèves sortis, pendant la période triennale, des écoles spéciales annexées aux universités de l'État.

Les annexes LIV et LV, pp. 129 et 132, renseignent les positions acquises par les élèves sortis, pendant les années 1886, 1887 et 1888, des écoles spéciales annexées aux universités de Gand et de Liège.

130. Conduite des étudiants pendant la période triennale.

A l'université de Gand, la peine de l'admonition a été infligée à quatre élèves par M. le recteur ; celle de la suspension pendant un mois du droit de fréquenter les cours a été prononcée contre un élève par le conseil académique.

Néanmoins, l'autorité académique croit pouvoir rendre hommage à l'esprit d'ordre et de discipline qui règne parmi les étudiants.

A l'université de Liège, la conduite des étudiants a été bonne. Malgré le grand nombre des élèves, elle n'a donné lieu qu'à deux peines disciplinaires. Un élève a été exclu, un autre s'est vu interdire les cours pendant quinze jours.

131. Exposé de la marche des études dans les universités de l'État pendant la période triennale.

Université de Gand.

Les facultés de l'université de Gand sont d'accord pour affirmer que les

études ont continué à se ressentir de la suppression de l'examen d'entrée à l'université. Toutes constatent que si le nombre des étudiants va toujours croissant, beaucoup d'entre eux abordent les études supérieures sans une préparation suffisante et, souvent même, sans avoir connaissance des premiers éléments des sciences qu'ils veulent étudier.

Les cours pratiques de la faculté de philosophie et lettres et le cours facultatif d'histoire contemporaine de M. le professeur Discailles ont été suivis par un nombre relativement considérable d'élèves assidus.

Les modifications suivantes ont été apportées dans l'organisation de ces cours :

M. De Ceuleneer a repris, en 1887, le cours pratique d'histoire ancienne abandonné par M. Thomas. En 1886, M. Thomas s'était occupé de la conjuration de Catilina. En 1887 et 1888, M. De Ceuleneer a étudié avec ses élèves : 1° les Institutions alimentaires de Trajan ; 2° le Monumentum Ancyranum.

En 1886, le cours pratique d'histoire du moyen âge, fait par M. Wouters, a eu pour objet des recherches sur Jacques Van Artevelde. M. Pirenne a été chargé de ce cours en 1887. Pendant cette première année, il a expliqué certains passages de Grégoire de Tours et quelques sources de l'histoire de Flandre au XII^e siècle. En 1888, il s'est occupé surtout de la chronique de Gislebert de Mons et de questions relatives aux institutions communales de la Flandre et du Brabant.

Le cours pratique de philosophie de M. Hoffmann a roulé pendant le premier semestre de l'année 1886 sur la morale anglaise contemporaine. Il a été suspendu pendant le reste de la période triennale. L'objet du cours pratique d'histoire moderne de M. Motte a été jusqu'en 1887 la Saint-Barthélemy. En 1887-1888, le professeur s'est occupé de recherches sur l'histoire de Marie Stuart.

Dans son cours pratique d'histoire nationale, M. le professeur Fredericq a continué l'étude des sources de l'Inquisition dans les Pays-Bas avant et sous Charles-Quint. Ce cours, ainsi que celui de M. De Ceuleneer, ont été faits en langue flamande.

Tous les cours pratiques ont continué à se faire dans les salles de travail de la bibliothèque, où les élèves, comme dans les auditoires des séminaires allemands, ont à leur disposition, sur des tablettes *ad hoc*, les principaux ouvrages nécessaires aux recherches.

Université de Liège.

Les facultés de philosophie et lettres et des sciences ont pu constater que beaucoup d'élèves entrent à l'université sans être convenablement préparés. En réalité, c'est le petit nombre qui a les aptitudes requises pour aborder l'enseignement supérieur.

Dans ces deux facultés, l'institution de cours pratiques a exercé une sérieuse influence sur le progrès des études. Ces cours ont été assidûment fréquentés par l'élite des élèves.

Comme les années précédentes, la faculté de médecine s'est attachée à

développer surtout le caractère pratique de son enseignement. A sa demande, M. le professeur Fredericq a été autorisé à ouvrir un cours facultatif d'exercices de physiologie. La faculté a encore proposé l'institution d'une clinique gynécologique et d'une clinique des maladies mentales. Mais l'examen de ces propositions n'était pas terminé à la fin de la période triennale.

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT.

132. Époques de l'ouverture des cours.

L'ouverture des cours a eu lieu, dans les universités de l'État ⁽¹⁾ :

A Gand : année académique 1885-1886, le 19 octobre 1885 ;

— — — 1886-1887, le 18 — 1886 ;

— — — 1887-1888, le 17 — 1887.

A Liège : année académique 1885-1886, le 19 octobre 1885 ;

— — — 1886-1887, le 19 — 1886 ;

— — — 1887-1888, le 18 — 1887.

133. Modifications apportées, pendant la période triennale, au programme des cours donnés dans les facultés.

A. Faculté de philosophie et lettres.

Université de Gand.

Par dépêche ministérielle du 50 décembre 1886, M. E. Coemans, chargé de cours aux sections normales d'histoire et de langues germaniques, a été autorisé à donner un cours privé de *langue et de littérature égyptiennes*. Ce cours a été régulièrement suivi par un certain nombre d'auditeurs.

Université de Liège.

Un arrêté ministériel du 18 février 1886 a autorisé M. Raymond de Block, professeur à l'école normale des humanités, à faire un cours privé sur l'épigraphie grecque et latine.

Un arrêté royal du 20 septembre 1886 a rapporté la disposition finale de l'arrêté royal du 21 octobre 1879 et autorisé M. le professeur Lequarré à donner un cours facultatif d'histoire politique du moyen âge.

Un arrêté ministériel du 18 octobre 1886 a chargé M. S. Bormans, administrateur-inspecteur de l'université de Liège, de donner aux élèves de la faculté de philosophie et lettres le cours de paléographie et de diplomatique, délaissé par M. Pirenne, nommé professeur extraordinaire à l'université de Gand.

(1) A Gand et à Liège, l'ouverture des cours de l'année académique 1888-1889 a eu lieu le 16 octobre 1888.

M. le professeur Kurth a fait un cours de critique des sources de l'histoire du pays de Liège, ouvert en octobre 1887.

B. Faculté de droit.

Université de Gand.

Depuis le commencement de l'année 1886-1887, le temps consacré à l'enseignement du droit notarial et du droit fiscal a été réduit, pour chacun de ces cours, à deux leçons d'une heure et demie pendant un semestre.

A partir de l'année 1887-1888, le cours de droit des gens ne comporte plus qu'une leçon d'une heure et demie pendant un semestre. Cette réduction n'a pas eu pour effet de diminuer l'importance de cette branche d'études, les élèves étant tenus, outre la leçon qu'ils reçoivent du professeur, de se livrer, sous la direction de celui-ci, à des travaux personnels destinés à compléter l'enseignement oral.

Par dépêche ministérielle du 30 octobre 1886, M. Merten, F., a été autorisé à donner un cours facultatif de comptabilité industrielle et commerciale, qui a été inscrit comme tel à la suite des cours de la faculté.

Université de Liège.

A partir de l'année académique 1887-1888, le cours pratique de droit criminel ne comporte plus que deux séances par semaine.

Au programme des cours de la même année, le cours de lois fiscales du notariat a reçu la dénomination suivante : Lois fiscales du notariat avec exercices pratiques. Ce cours comporte trois heures de leçons par semaine.

C. Faculté des sciences.

Université de Gand.

Un arrêté ministériel du 30 décembre 1887 a créé un cours facultatif de microbiologie théorique et appliquée et en a chargé M. le docteur Van Ermengen.

Université de Liège.

Un arrêté ministériel du 19 janvier 1887 a chargé M. de Heen, ingénieur, de donner, à la faculté des sciences, un cours facultatif de physico-chimie.

D. Faculté de médecine.

Université de Gand.

Un arrêté ministériel du 4 novembre 1886 a institué, à titre d'essai :

A. Un cours de recherche des falsifications des denrées alimentaires ;

B. Un cours d'analyse chimique quantitative : analyses spéciales.

Le programme de la faculté s'est enrichi, en outre, d'un autre cours facultatif d'une incontestable utilité.

Un arrêté ministériel, en date du 6 décembre 1886, a créé un cours théorique et pratique d'otologie, de laryngologie et de rhinologie, accessible à tous les élèves inscrits pour le doctorat en médecine.

*Université de Liège.***Pas de changement.**

Les programmes des cours donnés dans les facultés des universités de Gand et de Liège, pendant l'année académique 1887-1888, sont insérés aux annexes LVI et LVII, pp. 137 et 133.

134. Cliniques de l'université de Gand.

A. CLINIQUE MÉDICALE.

Service de M. le professeur Du Moulin.

Voici le relevé des principaux cas pathologiques qui se sont présentés dans cette clinique pendant la période triennale :

Fièvres typhoïdes	15	Phlébites et thromboses	4
Autres fièvres diverses	8	Phlegmatia alba	3
Infection purulente	4	Laryngites diverses	4
Septicémies puerpérales	8	Croup	15
Erysipèles	10	Cancer du larynx et du	
Rhumatismes divers	28	poumon.	1
Gouttes	2	Adénopathies bronchiques	2
Diabètes sucrés.	5	Bronchites diverses	22
Diabète insipide	1	Broncho-pneumonies	10
Anémies et chloroses	7	Pneumonies aiguës	60
— pernicieuses.	2	Gangrène pulmonaire.	2
Leucémie	1	Infarctus pulmonaire	3
Maladie d'Addison.	1	Hémorrhagie broncho-pul-	
Alcoolismes.	8	monaire	13
Saturnismes.	26	Asthmes	12
Névralgies diverses	7	Coqueluche	7
Paralysie faciale	1	Pleurésies et pyothorax	18
Myélite aiguë diffuse	1	Stomatites ulcéro-membra-	
Hématorrhachis	1	neuses	3
Myélites diverses	4	Mugnets	5
Hémorrhagies cérébrales.	4	Stomatites mercurielles	2
Thromboses et embolies	6	Noma.	1
Tumeur cérébrale	1	Angines et abcès pharyn-	
Abcès de cerveau	1	giens	12
Méningites aiguës et tuber-		Rétrécissement de l'œsophage	
culeuses	10	et du cardia	5
Hystéries	6	Gastrites et catarrhes de	
Épilepsies et vertiges épilep-		l'estomac	18
tiques	4	Ulcères simples de l'estomac	6
Chorées	9	Cancers de l'estomac	11
Péricardites.	5	Entérites	18
Endocardites	12	Dyssenteries	2
Lésions valvulaires du cœur.	23	Pérityphlite.	1
Angines de poitrine	2	Tuberculoses intestinales	21

Cancers de l'intestin	7	Néphrites diverses	17
Occlusions intestinales	3	Rein mobile.	1
Ténia.	2	Pyélo-néphrite	3
Gastrorrhagies.	16	Cystites	6
Entérorrhagies.	4	Péritonites	3
Ictères divers	12	Rachitisme	3
Hépatites et cirrhoses.	10	Diverses manifestations de	
Cancers du foie	3	la scrofulose	15
Colique hépatique	1		

Service de M. le professeur R. Boddaert.

L'enseignement clinique a pu utiliser 152 malades (82 hommes, 58 femmes, 12 enfants) dans le cours de la période triennale.

Les grandes ressources que présente l'hôpital civil de Gand avec ses dépendances, jointes à celles que le professeur a pu tirer de sa pratique privée, ont permis de soumettre à l'examen des élèves beaucoup de cas intéressants, principalement dans le domaine de la pathologie nerveuse.

B. CLINIQUE CHIRURGICALE.

Service de MM. les professeurs Soupart et De Cock.

Les cas suivants méritent une mention spéciale :

Epithélioma de la lèvre inférieure	3	Fibroma molluscum (région dorsale).	1
Bec de lièvre simple	1	Goître	1
— double	3	Spina-bifida.	1
— — compliqué de division de la voûte	2	Varicocèle	1
— — compliqué de division du voile du palais.	1	Epithélioma du scrotum	1
Angiome du front	1	Hernie inguinale étranglée	2
— de l'oreille	1	Fissure anale	1
Lymphome du cou.	1	Hémorrhoides ulcérées	1
Sarcome de la joue	1	Abscès périnéphritique	1
Sarcome du maxillaire inférieur	1	Division du voile du palais	1
Sarcome de la glande parotide	3	Déchirure du périnée	2
Mammite	1	Caleul vésical	2
Tumeurs du sein (sarcomes carcinomes)	3	Adénites.	7
Empyèmes	4	Arthrites fongueuses (genou, coude)	5
Lipomes (du bras, de l'aîne, de la fesse).	5	Ostéo myélites.	2
		Synovite tendineuse des doigts	1
		— de la bourse olécrânienne	2
		Coxalgie suppurée.	1
		Genu valgum	2
		Nécrose du fémur	1

Nécrose du tibia	4	Fracture du fémur.	5
— du calcaneum	4	— du col fémoral avec	
Ankylose du genou	2	engrènement	4
Pied bot.	4	— du col fémoral avec	
Fracture de la clavicule	4	luxation	4
— des côtes.	5	— des deux os de la	
— des deux os de		jambe	5
l'avant-bras	4	— du péroné	6
— du radius (extrémité		— des deux malléoles	
inférieure)	4	avec luxation du pied	4

Parmi les opérations qui ont été pratiquées, il faut citer :

Ablation de la lèvre inférieure (épithélioma)	5	Herniotomie	4
Opération du bec-de-lièvre	6	Anus artificiel	2
Ablation d'angiomes	2	Kolpopérinéoraphie	2
— de lipomes (bras, aine, fesse)	5	Taille hypogastrique	2
— de sarcome de la parotide	4	Arthrectomie du genou	2
— d'épithélioma du scrotum	4	— du coude	4
— de tumeurs du sein (sarcomes carcinomes)	5	Ostéoclasie du fémur (genu valgum).	4
— de fibrome molluscum	4	Ostéotomie linéaire (genu valgum).	4
Varicocèle	4	Sequestrotomies (fémur, tibia, calcaneum).	3
Staphyloraphie.	4	Résection de l'articulation tibio-fémorale.	4
		Résection de l'articulation coxo-fémorale.	4
		Ténotomie pour pied bot.	4

Service de M. le professeur G. Boddaert.

En 1885-1886, M. Boddaert a fait 40 opérations importantes, parmi lesquelles nous citerons :

- 9 amputations diverses (3 de sein, 4 de verge, 4 de langue, 2 de col utérin, 2 de membres);
- 2 opérations de bec de lièvre, 3 opérations de mammite ;
- 2 — de Lister (suture de la rotule);
- 3 ostéotomies d'après Mac Ewen (1 ostéotomie linéaire pour genu valgum, 4 cunéiforme pour ankylose coxo-fémorale) ;
- 5 résections articulaires, 4 rectorrhaphie ;
- 3 opérations de Sims pour fistules vésico-vaginales ;
- 3 — de plastique de la face et du vagin ;
- 4 taille hypogastrique (calcul vésical) ;
- 3 extirpations de tumeurs de la face ;
- 4 opération de Bergmann pour la cure de l'hydrocèle ;
- 4 — de cylindrome du nez ;

En 1886-1887, 43 opérations importantes :

- 6 amputations diverses (1 de cuisse, 5 de sein et 2 de nez);
- 4 opérations de calcul vésical (taille hypogastrique et lithotritie);
- 4 séquestrotomies (tibia, fémur, humérus);
- 2 uréthrotomies internes; 2 opérations de bec de lièvre;
- 4 opérations de Bergmann pour la cure de l'hydrocèle;
- 5 — de Sims pour fistules vésico-vaginales;
- 5 ostéotomies linéaires de Mac Ewen pour genu valgum;
- 1 tarsiectomie pour pied bot; .
- 2 kolpopérinéorrhaphies (prolapsus utérin);
- 2 ponctions de l'articulation du genou pour hémarthrose;
- 1 ligature de l'artère tibiale postérieure pour anévrisme;
- 1 arthrotomie pour arthrite purulente.

En 1887-1888, 58 opérations importantes :

- 3 amputations diverses (2 de sein, 2 de col utérin et 1 de jambe);
- 3 opérations de bec de lièvre, 2 kolpopérinéorrhaphies;
- 4 séquestrotomies (tibia, fémur, humérus);
- 1 rectorrhaphie; 1 herniotomie; 1 uréthrotomie interne;
- 1 suture du maxillaire inférieur (fracture);
- 3 opérations de mammite; 1 résection du genou;
- 1 extirpation de carcinome de la région pubienne;
- 1 extirpation de lipome de la cuisse;
- 1 — de lymphosarcome de l'aisselle;
- 1 — de sarcome de la gaine des vaisseaux fémoraux;
- 1 — de carcinome de la joue avec plastique;
- 1 opération de kyste du maxillaire inférieur;
- 1 — de polype du rectum;
- 2 ostéotomies linéaires de Mac Ewen (genu valgum double).

C. POLICLINIQUE MÉDICALE.

Depuis qu'un cours de polyclinique médicale a été créé à l'université de Gand, des leçons ont été données régulièrement aux élèves tous les mardis et samedis de l'année académique, de 8 à 9 heures du matin.

Un grand nombre de malades ont été examinés par les élèves et ont subi un traitement régulier. Quelques patients ont été visités à domicile par le professeur et les élèves : de cette façon un double but a été poursuivi : d'une part les étudiants étaient préparés aux difficultés de la pratique médicale privée et, d'autre part, de grandes infortunes ont été soulagées.

Les cas pathologiques les plus intéressants ont été l'objet d'une étude plus complète; l'attention des élèves y a été appelée d'une façon toute spéciale, et l'histoire en a été recueillie avec soin.

Pour tous les malades qui se sont présentés à la polyclinique, le diagnostic et le traitement ont été inscrits dans un registre *ad hoc* avec le nom et l'adresse exacte. C'est grâce à ce système que plusieurs élèves ont pu recueillir des notes suffisantes pour servir à des publications scientifiques.

D. POLICLINIQUE CHIRURGICALE.

Le chiffre des malades qui se sont fait soigner à la polyclinique chirurgicale a varié entre 500 et 600 par an.

De nombreuses opérations y ont été pratiquées. Citons le débridement d'abcès, la suture des plaies, l'extraction de dents, les réductions de luxations et de fractures, les applications de corsets orthopédiques, l'ablation de tumeurs bénignes, les petites amputations, la ténotomie, le bec de lièvre simple, l'amygdalotomie, etc., etc.

E. CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE.

Voici le relevé statistique des maladies traitées à cette clinique pendant la période triennale :

Atrophie des nerfs optiques	48	Episclérite	2
Abcès de la cornée	9	Erythème palpébral	3
— des paupières	6	Eczéma des paupières.	15
Angiome de la conjonctive	1	Entropion	20
— palpébral	1	Ectropion	12
Amblyopie cérébrale	8	Epicanthus	2
Astigmatisme	30	Fibres de la rétine à double	
Atrophie pigmentaire de la		contour.	4
région maculaire.	1	Fistules du sac lacrymal.	5
Blépharites ciliaires	119	Gliome de la rétine	1
Blépharo-spasme	2	Glaucomes	9
Brûlures des paupières	5	Hyalitis	3
— de l'œil	10	Hypermétropie.	99
Conjonctivites catarrhales	337	Hyperémie pupillaire.	1
Carie du canal nasal	2	Héméralopie	3
Choroidites atrophiques.	26	Hydropisie de l'œil	5
Cataractes	106	Iritis	41
Conjonctivites phlycténu-		Irido-choroidite	19
laires	125	Irido kératite	12
Corps étrangers de la cornée	77	Infiltration pigmentaire de la	
Chalazion	18	macula	2
Conjonctivites chroniques	45	Irido-cyclite	3
Contusions de l'œil	24	Kératites ulcéreuses	503
Conjonctivite diphtéritique	1	— vasculaires	527
Conjonctivites blennorrha-		— interstitielles	7
giques	6	— phlycténulaires	83
Conjonctivites purulentes	4	Kystes sébacés des paupières	9
D décollement de la rétine.	7	Kératocone	3
Dacryocystites.	45	Kystes dermoïdes	3
Epithélioma du nez et des		Leucomes	82
paupières	2	Lagophtalmie (cause centrale)	1
Epithélioma de la face et des		— (paralysie de	
paupières	2	la 7 ^e paire	3

Myopie	74	Périostose traumatique du	
Neuro-retino-choroïdite	12	sac lacrymal	1
Névrites optiques	22	Plaies de la cornée	12
Nystagmus	4	Paralysie de l'oculomoteur	
Névralgies péri-orbitaires	7	commun	2
Ophthalmie des nouveau-nés	29	Paralysie du droit interne	1
OEdème des paupières	5	— du droit externe	4
Orgeolet	16	Rétinite albuminurique	7
Ophthalmie sympathique	4	Rétinite pigmentaire	1
Plaies des paupières	9	— hémorrhagique	2
Phlegmons des paupières	2	Strabisme	47
Phtisie de l'œil	51	Staphylome opaque de la	
Phlegmon rétro-bulbaire	1	cornée	15
Plaie de la sclérotique	1	Scléro-kératites	5
Phlegmon de l'œil	5	Synchisis étincelant	2
Presbyopie	49	Symblépharons	2
Phlegmon du sac lacrymal	2	Sarcome de la conjonctive	1
Pterygion	1	Trachome de la conjonctive	514
Périostose orbitaire	1	Trichiasis	92
Ptosis	2	Verrues des paupières	5
		Xerosis	1

Parmi les opérations qui ont été pratiquées, il faut citer :

Cataractes par extraction	45	Glaucomes (pupilles artifi-	
— par discision et		cielles. Sclérotomie).	9
aspiration	5	Kystes sébacés	7
Chalazions	5	— dermoïdes	5
Énucléation de l'œil	12	Pupilles artificielles	25
Exentération de l'œil	4	Ptosis	2
Épithélioma	5	Strabismes	27
Ectropions cicatriciels. Auto-		Trichiasis	22
plastie. Greffes dermiques	5	Verrues des paupières	2
Entropion	12	Ponction de décollement ré-	
		tinien	5

F. CLINIQUE OBSTÉTRICALE.

Pendant l'année académique 1885-1886, les élèves ont eu à examiner 90 femmes enceintes, afin de s'exercer dans l'examen du canal pelvien et dans le diagnostic de la grossesse et de son époque, des présentations et des positions du fœtus.

Les élèves ont assisté à 40 accouchements, dont 35 se sont terminés naturellement ; les cinq autres ont nécessité l'intervention de l'accoucheur, ainsi que le démontre le tableau suivant :

N° D'ORDRE.	CAUSES DE L'INTERVENTION de L'ACCOUCHEUR.	PRÉSENTATIONS et POSITIONS.	OPÉRATIONS.	RÉSULTATS POUR	
				LA MÈRE.	L'ENFANT.
1	Inertie utérine	Présentat. du sommet; position O. J. G. A.	Application du forceps.	Guérie	Vivant.
2	Rupture utérine	Présentat. du sommet; rétrécissem. pelvien.	—	Morte.	Mort.
3	Éclampsie	Présentat. du sommet; position O. J. G. P.	—	—	Vivant.
4	Défaut de rotation interne.	Présentat. du sommet; position O. J. D. P.	—	Guérie	—
5	Léger rétrécissement du bassin.	Présentat. du sommet; position O. J. G. A.	—	—	—

Pendant l'année académique 1886-1887, 80 femmes ont été soumises à l'examen des élèves. Ceux-ci ont assisté à 56 accouchements, dont 52 naturels et 4 terminés par l'intervention de l'accoucheur. Voici le tableau de ces derniers :

N° D'ORDRE.	CAUSES DE L'INTERVENTION de L'ACCOUCHEUR.	PRÉSENTATIONS et POSITIONS.	OPÉRATIONS.	RÉSULTATS POUR	
				LA MÈRE.	L'ENFANT.
1	Éclampsie	Présentat. pelvienne.	Extraction artificielle. .	Guérie	Vivant.
2	Inertie utérine	Présentat. du sommet; position O. J. G. A.	Application du forceps. .	—	—
3	Présentation anormale. .	Présentat. de l'épaule gauche; pos. dorso- antérieure.	Version podalique par manœuvres internes.	—	—
4	Inertie utérine et défaut de rotation interne.	Présentat. du sommet; position O. J. D. P.	Application du forceps. .	—	—

Pendant l'année académique 1887-1888, le nombre des femmes soumises à l'examen des élèves a été de 120; celui des femmes accouchées avec l'assistance des élèves de 40, dont 32 accouchements naturels et 8 laborieux. Ces derniers sont renseignés dans le tableau ci-après :

N° D'ORDRE.	CAUSES DE L'INTERVENTION de L'ACCOUCHEUR.	PRÉSENTATIONS et POSITIONS.	OPÉRATIONS.	RÉSULTATS POUR	
				LA MÈRE.	L'ENFANT.
1	Présentation transversale négligée; enfant décom- posé.	Présentat. de l'épaule droite; position dor- sale postérieure.	Section du tronc	Morte.	Mort.
2	Rupture utérine	Présentat. du sommet; position O. J. G. T.	La femme a succombé avant que l'interven- tion fût possible.	—	—
3	Inertie utérine	Présentat. du sommet; position O. J. G. A.	Application du forceps. .	Guérie.	Vivant.

mm.

N° D'ORDRE.	CAUSES DE L'INTERVENTION de L'ACCOUCHEUR.	PRÉSENTATIONS et POSITIONS.	OPÉRATIONS.	RÉSULTATS POUR	
				LA MÈRE.	L'ENFANT.
4	Inertie utérine	Présentat. du sommet; position O. J. G. A.	Application du forceps .	Guérie	Vivant.
5	Éclampsie puerpérale . .	Présentat. du sommet; position O. J. G. P.	—	—	—
6	Anomalie de présentation.	Présentat. de l'épaule gauche; pos. dorso- postérieure.	Version podalique par manœuvres internes.	—	—
7	Inertie utérine avec défaut de rotation interne.	Présentat. du sommet; position O. J. D. P.	Application du forceps .	—	—
8	Rétrécissement du bassin.	Présentat. du sommet; position O. J. G. T.	Embryotomie	—	Mort.

G. CLINIQUE DES MALADIES CUTANÉES ET SYPHILITQUES.

Les malades de l'hôpital civil ont servi aux leçons cliniques et, le samedi de chaque semaine, une leçon supplémentaire a été donnée au dispensaire des femmes publiques.

Pendant la période triennale, 1,493 malades ont été traités à la clinique et se répartissent de la façon suivante :

	1885-1886	1886-1887	1887-1888
Hommes, femmes et enfants. {	276	296	281
	143	123	97
	110	90	75
	<u>531</u>	<u>509</u>	<u>453</u>

Dispensaire des femmes publiques.

1885-1886	104
1886-1887	120
1887-1888	74
Total.	<u>298</u>

H. CLINIQUE OTOLOGIQUE, LARYNGOLOGIQUE ET RHINOLOGIQUE.

La clinique universitaire pour les affections de la gorge, du nez et des oreilles, a été ouverte le 9 décembre 1887.

717 malades ont été traités à la clinique, jusqu'à la fin de l'année 1887-1888.

155. Cliniques de l'université de Liège.

A. CLINIQUE MÉDICALE.

La situation de cette clinique ne s'est pas modifiée pendant la période triennale et le nombre des malades qui y ont été traités est resté à peu près le même que pendant la période précédente.

Quant à la polielinique, elle voit sa clientèle s'accroître d'année en année. On y délivre en moyenne soixante avis par jour.

Lorsque le nouvel hôpital sera construit, et quand les locaux indispensables seront mis à la disposition du professeur, il est certain que ce service prendra de plus en plus d'extension.

B. CLINIQUE CHIRURGICALE.

Il n'y a pas eu de modifications dans le service clinique. Le nombre des malades admis a été en augmentant. Il était :

En 1885-1886 de 537 ;
— 1886-1887 — 676 ;
— 1887-1888 — 721.

Les opérations pratiquées pendant la même période se sont élevées :

En 1885-1886 à 345 ;
— 1886-1887 — 561 ;
— 1887-1888 — 585.

Elles ont été des plus variées.

La polyclinique chirurgicale attire un grand nombre de patients. Beaucoup d'opérations et de grandes opérations se pratiquent sur des malades qui ne sont pas admis à l'hôpital, surtout sur des enfants. Nous ne citerons que des autoplasties, des résections articulaires, des redressements, des ostéotomies, des extirpations de tumeurs, etc.

La clinique chirurgicale étant destinée à prendre un développement toujours croissant, un nouvel hôpital, mieux en rapport avec les nécessités du moment et les progrès de la science, rendra de réels services aux malades, comme à l'enseignement.

C. CLINIQUE OPHTHALMOLOGIQUE.

Pendant la période triennale, la clinique ophtalmologique a été visitée par 4,000 malades, soit une moyenne d'environ 1,330 malades par an.

Quand de nouvelles installations seront mises à la disposition de cette clinique, dans l'hôpital dont la construction est projetée, il est hors de doute qu'elle se développera chaque année davantage.

D. CLINIQUE OBSTÉTRICALE.

Pendant l'année 1885-1886, il y a eu 80 touchers, 24 accouchements naturels et 5 accouchements laborieux, dont le tableau suivant retrace l'histoire :

N° d'ordre.	CAUSES DE L'INTERVENTION de L'ACCOUCHEUR.	PRÉSENTATIONS et POSITIONS.	OPÉRATIONS.	RÉSULTATS POUR	
				LA MÈRE.	L'ENFANT.
1	Léger rétrécissement du bassin.	Présentat. du sommet ; 2 ^e position, variété postérieure.	Application du forceps Tarnier au-dessus du détroit supérieur.	Guérie.	Vivant.
2	Bassin rétréci, diamètre antéro-postérieur, détroit supérieur, 8 1/2 centimètres.	Présentat. de l'épaule droite, 1 ^{re} position.	Réduction céphalique par manœuvres externes, application du forceps Tarnier au-dessus du détroit supérieur.	—	—

N° D'ORDRE.	CAUSES DE L'INTERVENTION de L'ACCOUCHEUR.	PRÉSENTATIONS et POSITIONS.	OPÉRATIONS.	RÉSULTATS POUR	
				LA MÈRE.	L'ENFANT.
3	Bassin rétréci, 8 centimètres, diamètre antéro-postér., détroit supér.	Présentat. du sommet; 1 ^{re} variété transversale.	Accouchem. prématuré artificiel provoqué par injection utérine, applicat. d'un cône d'éponge préparée; 8 mois.	Guérie	Vivant.
4	Lenteur du travail. . . .	Présentat. du sommet; 1 ^{re} position, variété transversale.	Application du forceps Tarnier.	—	—
5	Bassin rétréci, 8 centimètres, diamètre antéro-postérieur, détroit sup.	Présentat. du sommet; 2 ^{re} position, variété transversale.	Plusieurs applications du forceps ont été faites en ville. Perforation de la voûte du crâne avec l'instrument de Blot. Application du céphalotribe.	Morte.	Mort.

Pendant l'année 1886-1887, il y a eu 90 touchers, 58 accouchements naturels et 7 accouchements laborieux, dont le tableau suivant retrace l'histoire :

N° D'ORDRE.	CAUSES DE L'INTERVENTION de L'ACCOUCHEUR.	PRÉSENTATIONS et POSITIONS.	OPÉRATIONS.	RÉSULTATS POUR	
				LA MÈRE.	L'ENFANT.
1	Rétrécissement du diamèt. antéro-postérieur, détroit supérieur 7 $\frac{1}{4}$ cent.	Sommet, 1 ^{re} position, variété transversale.	Perforation de la voûte du crâne. Application du céphalotribe.	Guérie.	Mort.
2	Rétrécissement du diamèt. antéro-postérieur, détroit supérieur 7 cent.	Siège, 1 ^{re} position, variété antérieure.	Perforation de la base du crâne. Extraction par les pieds.	—	—
3	Rétrécissement du diamèt. antéro-postérieur, détroit supérieur 7 $\frac{1}{2}$ cent.	Sommet, 2 ^{re} position, variété transversale.	Accouchement prématuré artificiel provoqué à 8 mois par injection utérine et application d'un cône d'éponge préparée.	—	Vivant.
4	Rétrécissement du diamèt. antéro-postérieur, détroit supérieur 7 $\frac{1}{4}$ cent.	Sommet, 1 ^{re} position, variété transversale.	Accouchement prématuré artificiel provoqué à 8 mois par injection utérine et application d'un cône d'éponge préparée. Application du forceps Tarnier.	—	—
5	Chorée grave	Sommet, 1 ^{re} position, variété transversale.	Accouchement forcé. Débridement du col. Application du forceps Tarnier.	Morte.	Mort.
6	Présentation transversale	Épaule droite, 1 ^{re} position.	Réduction céphalique par manœuvres externes.	Guérie.	—
7	Procidence du cordon . .	Sommet, 1 ^{re} position, variété transversale.	Application {du forceps} Tarnier.	—	Vivant.

Pendant l'année 1887-1888, il y a eu 91 touchers, 27 accouchements naturels et 6 accouchements laborieux, dont le tableau suivant retrace l'histoire :

N° D'ORDRE.	CAUSES DE L'INTERVENTION de L'ACCOUCHEUR.	PRÉSENTATIONS ou POSITIONS.	OPÉRATIONS.	RÉSULTATS POUR	
				LA MÈRE.	L'ENFANT.
1	État de souffrance de l'enfant.	Siège, 2 ^e position, variété postérieure.	Extraction par le siège.	Guérie	Vivant.
2	Présentation transversale.	Épaule gauche, 1 ^{re} position.	Réduction céphalique par manœuvres externes.	—	—
3	Procidence du cordon . .	Sommet, 2 ^e position, variété antérieure.	Application du forceps Tarnier dans l'excavation.	—	—
4	Bassin oblique ovalaire, diamètre antéro-postér., détroit inférieur 5 cent.	Sommet, 1 ^{re} position, variété antérieure.	Accouchement prématuré artificiel provoqué à 7 $\frac{1}{2}$ mois par injection utérine et application d'un cône d'éponge préparée. Application du forceps Tarnier.	—	—
5	Rétrécissement du diamètre antéro - postérieur, détroit supér. 7 cent.	Sommet, 2 ^e position, variété transversale.	Accouchement prématuré artificiel provoqué à 7 mois par injection utérine et application d'un cône d'éponge préparée.	—	—
6	État de souffrance du fœtus.	Sommet, 1 ^{re} position, variété transversale.	Application du forceps Tarnier dans l'excavation.	—	—

E. CLINIQUE ET POLICLINIQUE DES MALADIES CUTANÉES ET SYPHILITQUES.

Le nombre total des malades traités pendant la période triennale s'est élevé à 5,840, dont 580 ont été admis dans les salles, les autres étant soignés à la polyclinique.

Voici comment se répartissent les 5,840 malades signalés ci-dessus :

Année 1885-1886.	Nombre de malades	1,281
— 1886-1887. —	—	1,196
— 1887-1888. —	—	1,563
Total.		3,840

F. CLINIQUE DES VIEILLARDS.

Les maladies les plus fréquemment observées ont été les affections pulmonaires, des lésions cardio-artérielles, des hémorrhagies cérébrales, des scléroses diffuses des centres nerveux et des accidents rhumatismaux. Ce sont elles qui ont servi principalement à l'enseignement clinique. Les maladies aiguës ont été relativement rares ; parmi elles figurent surtout des bronchites, des pneumonies, des catarrhes gastro-intestinaux qui empruntent d'habitude à l'âge et aux conditions antérieures du sujet un caractère de gravité exceptionnelle. En raison aussi de la rareté des maladies aiguës, le mouvement des malades est beaucoup plus restreint que dans un hôpital d'adultes : tel qu'il est pourtant, il fournit aux élèves des éléments suffisants pour se faire une idée de la pathologie et de la thérapeutique séniles qu'ils n'ont que peu ou point l'occasion d'étudier dans les cliniques générales.

130. Modifications apportées, dans le cours de la période triennale, aux programmes des cours donnés dans les écoles spéciales de Gand et de Liège.

A l'université de Gand, la seule modification apportée au programme de l'enseignement des écoles spéciales a été la création d'un cours facultatif de comptabilité commerciale et industrielle et de conférences sur l'administration commerciale et industrielle.

A l'université de Liège, la section des mécaniciens étrangers a été supprimée en vertu d'un arrêté ministériel du 31 janvier 1887. Toutefois, pour permettre aux élèves qui avaient été admis dans cette section, antérieurement à la date de l'arrêté, de terminer leurs études conformément aux anciens programmes, ceux-ci ont continué à figurer, pour les deux années d'études, au programme des cours de l'année 1887-1888 et, pour la deuxième année seulement, au programme de l'année 1888-1889.

Un arrêté du 31 mai 1888 ayant supprimé les cotes attribuées aux langues anglaise et allemande dans les examens autres que ceux d'admission, les cours d'anglais et d'allemand, institués par l'arrêté du 6 mars 1873, ont été supprimés et remplacés par des cours libres de langues modernes accessibles à tous les étudiants indistinctement.

On trouvera aux annexes LVI et LVII, pp. 143 et 162, les programmes des cours donnés dans les écoles spéciales annexées aux universités de Gand et de Liège, pendant l'année académique 1887-1888.

137. Règlement d'ordre intérieur des écoles spéciales.

Le 17 mai 1888, l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand, directeur des écoles préparatoires et spéciales y annexées, a pris pour ces écoles un nouveau règlement d'ordre intérieur, qui est reproduit ci-après au supplément, p. 292.

A Liège, aucune modification n'a été introduite dans le règlement d'ordre intérieur des écoles pendant la période triennale 1886, 1887, 1888.

138. Travaux et exercices des élèves des écoles spéciales de Gand pendant la période triennale.

Les travaux et exercices des élèves ont conservé la même importance que pendant la période triennale précédente.

Ceux qui se rapportent aux cours de machines, auxquels on avait déjà donné plus d'extension antérieurement, ont même reçu de nouveaux développements.

L'enseignement des applications de l'électricité qui, jusqu'en 1887, avait été purement théorique, a été complété par des exercices pratiques, grâce aux nouveaux appareils acquis à l'aide d'un crédit spécial; l'école apportera tous ses soins à développer de plus en plus la pratique de l'enseignement de l'électricité appliquée.

139. Travaux et exercices des élèves des écoles spéciales de Liège pendant la période triennale.

Cours de description des machines.

Les travaux graphiques des élèves se sont rapportés aux éléments de

machines, aux applications de la graphostatique, aux diagrammes pour la distribution et le mouvement des machines à vapeur.

Cours d'architecture industrielle.

Projets variés de constructions industrielles : ponts, halles, chevalements, estacades d'usines, murs de barrage, bâtiments, etc.

Pendant les deux dernières années, les élèves ont exécuté de nombreuses expériences pour étudier les propriétés mécaniques du fer et de l'acier, au moyen de la machine Tomasset des établissements de Seraing, mise obligeamment à la disposition du professeur par la direction de la Société Cockerill.

Cours de construction des machines.

Projets détaillés de moteurs à vapeur, machines d'extraction, machines d'épuisement, locomobiles et machines marines.

Les élèves, accompagnés de leur professeur, ont visité les principaux ateliers de construction, forges, chaudronneries et fonderies de Liège et des environs.

Cours de géométrie descriptive et de géométrie descriptive appliquée.

Les travaux et exercices faits par les élèves ont été les mêmes que pendant la période précédente.

Cours de métallurgie.

Pendant les années 1886, 1887 et 1888, les élèves de ce cours ont visité, accompagnés de leur professeur, les établissements suivants :

La fabrique de fer et les hauts-fourneaux d'Ougrée; les usines de Grivegnée, de Selessin et de Seraing; celles de la Vieille-Montagne, à Chênée, de la Nouvelle-Montagne, à Engis, du Bleyberg et de Moresnet; l'usine à cuivre d'Hemixem, lez-Anvers; les usines de Rothe-Erde, d'Eschweiler et de Mechernich avec excursion à Gérolstein et aux mines et usines de Kohlscheidt, de Kierberg, du Harz, du Mansfeld et de Stassfurt.

Cours d'exploitation des mines.

Excursion dans les principaux charbonnages du bassin de Liège, aux mines de Mechernich, aux charbonnages de la Wurm (Aix-la-Chapelle) et aux usines de lignite des environs de Brühl (Prusse rhénane). Visite du chemin de fer aérien de l'Espérance, à Seraing; excursion aux mines du Harz supérieur, du Rammelsberg, de Stassfurt et du Mansfeld.

Cours de topographie.

Les exercices pratiques de topographie sont dirigés de façon à exercer les élèves au maniement des instruments, tout en leur faisant effectuer les opérations principales que comportent le lever et le nivellement.

Leur instruction pratique est ensuite complétée par un travail d'ensemble, tel qu'une étude de tracé de chemin de fer ou de route. La plupart de ces travaux sont effectués au moyen du tachéomètre, dont l'emploi devient tous les jours de plus en plus fréquent.

Les élèves dressent enfin les plans que comportent les différentes opérations qu'ils ont effectuées sur le terrain. Outre ces dessins, les élèves de la section des mines déterminent des coupes verticales dans des plans de concessions houillères.

Cours de chimie générale.

L'enseignement pratique de la chimie générale n'a pu subir aucune modification, les locaux de l'institut chimique n'étant pas achevés.

Il est resté divisé en *deux parties*, comme pendant la période triennale précédente.

Cours de physique expérimentale.

Pendant la période triennale, les élèves de ce cours se sont livrés aux travaux suivants :

- Expériences de photochimie, à l'aide des spectroscopes du cabinet;
- Déterminations magnétiques avec les instruments de campagne;
- Vérification des lois de Dulong et Petit, sur le refroidissement d'un thermomètre dans l'air et dans le vide;
- Déterminations de radiation solaire avec l'ancien pyrhéliomètre et avec l'actinomètre de Crova;
- Vérification de quelques lois d'Ampère, à l'aide du grand électrodynamomètre de W. Weber;
- Déterminations hypsométriques, aux environs de Verviers;
- Vérification de quelques évaluations de chaleurs spécifiques des liquides;
- Déterminations des coefficients de dilatation des liquides;
- Recherches sur la force électromotrice des piles à gaz.

Cours de docimasia.

L'enseignement pratique donné aux élèves comprend l'analyse qualitative et l'analyse quantitative générales, ainsi que l'analyse appliquée, ou docimasia proprement dite.

Contrairement à ce qui se fait ordinairement dans les laboratoires d'instruction, les élèves sont d'abord initiés à l'emploi de la balance de précision et font une série de dosages par pesée, en opérant sur des matières pures.

Dans le principe, ces matières leur sont remises exactement pesées; plus tard, ils opèrent sur des quantités de substance qu'ils ont pesées eux-mêmes. De cette manière, leur travail est d'abord exactement contrôlé, puis ils contrôlent les résultats de leurs propres opérations; ils constatent ainsi la nécessité absolue d'un travail soigné, et ils acquièrent, dès le principe, une confiance en eux-mêmes, qui manque longtemps aux jeunes travailleurs dont l'éducation est conduite suivant l'ancienne méthode.

Les travaux d'analyse qualitative, auxquels ils s'adonnent ensuite, comprennent principalement la constatation des caractères des sels, tant au point de vue du métal qu'ils renferment qu'à celui du genre auquel ils appartiennent, et la recherche de la composition de substances de plus en plus complexes.

Les exercices d'analyse quantitative qui suivent sont réglés de manière à

familiariser les élèves avec les procédés de dosage et de séparation les plus importants ; les applications principales de l'électrolyse et les procédés de dosage par liqueurs titrées sont l'objet de soins particuliers.

Enfin, les exercices d'analyse appliquée ont principalement pour objet l'essai et l'analyse des minerais de fer et des fers commerciaux, l'examen des combustibles, la détermination du soufre dans les pyrites, du zinc dans ses minerais, l'essai par voie sèche des minerais de plomb, la coupellation, l'essai hydrotimétrique des eaux, etc.

Une seule modification a été introduite, pendant la période triennale, dans l'organisation du travail des élèves ; elle consiste dans l'addition d'exercices simples d'analyse quantitative, notamment d'essais volumétriques, au programme de l'enseignement pratique des élèves pharmaciens.

CHAPITRE VII.

CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT.

§ 1^{er}. — Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.

140. Composition du conseil dans le cours de la période triennale.

Le conseil, dont la composition au 31 décembre 1885 a été renseignée à la page cxcvii du douzième rapport triennal, a été en grande partie renouvelé pendant les années 1886 à 1888.

M. Thonissen ayant cessé de faire partie du cabinet, le conseil a été placé sous l'autorité de M. J. Devolder, chef du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique ; le recteur de l'université de Gand étant décédé a été remplacé par son successeur aux fonctions rectorales ; celui de l'université de Liège, dont le mandat était expiré, a également été remplacé ; quatre professeurs, d'après la loi du roulement bisannuel, ont succédé à quatre autres ; enfin, M. Perard, professeur ordinaire à l'université de Liège, a été chargé, en vertu d'un arrêté ministériel du 23 décembre 1886, d'achever le mandat de M. le professeur Morren, décédé.

Voici quelle était la composition du conseil, à la date du 31 décembre 1888 :

MM. Devolder, J., Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, président ;

Beckers, Ch., conseiller à la cour de cassation, vice-président ;

de Paepc, P., conseiller à la même cour ;

Wolters, G., recteur de l'université de Gand ;

Roersch, L., — de Liège ;

Wagener, A., administrateur-inspecteur de l'université de Gand ;

Bormans, S., — — — de Liège ;

- MM. De Neffe, V., professeur ordinaire à la faculté de médecine de l'université de Gand ;
 De Brabandere, V., professeur ordinaire à la faculté de droit de la même université ;
 Perard, L., professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'université de Liège ;
 Kurth, G., professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de la même université ;
 Motte, A., professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand ;
 Mansion, P., professeur ordinaire à la faculté des sciences de la même université ;
 Van Lair, C., professeur ordinaire à la faculté de médecine de l'université de Liège ;
 De Senarelens, A., professeur ordinaire à la faculté de droit de la même université ⁽¹⁾ ;
 Sauveur, J., secrétaire général du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, assistant aux séances avec voix consultative ;
 Greyson, E., directeur général de l'administration de l'enseignement supérieur et moyen au même Département, id. ;
 Giron, H., directeur au même Département, secrétaire du conseil.

141. Séances du conseil ; nombre ; objet.

Le conseil s'est réuni trois fois pendant la période triennale, le 23 décembre 1886, le 27 décembre 1887 et le 29 décembre 1888.

Voici quel a été, en substance, l'objet de chacune de ces réunions. Les procès-verbaux des deux premières sont publiés ci-après à l'appendice, pp. 266 et suivantes ⁽²⁾.

Séance du 23 décembre 1886.

Projet de restauration des annales universitaires.

Séance du 27 décembre 1887.

A. Projet de création d'une faculté technique remplaçant les écoles spéciales.

B. Institution d'un enseignement odontalgique dans les universités de l'État.

C. Création de répétitions et d'exercices pratiques dans les facultés.

D. Emploi de manuels dans l'enseignement universitaire.

⁽¹⁾ Ces quatre derniers membres ont été nommés, par arrêté ministériel du 4 janvier 1887, pour la période 1887-1890.

L'un d'eux, M. le professeur de Senarelens, avait déjà été chargé, par un arrêté ministériel du 5 janvier 1886, d'achever le mandat de M. le professeur Houet, décédé à la fin de 1885.

⁽²⁾ Le procès-verbal de la séance du 29 décembre 1888 sera publié dans le prochain rapport triennal.

Séance du 29 décembre 1888.

A. Que faut-il entendre par les termes *certificat d'humanités complètes*, certificat exigé par le projet de loi sur les grades académiques pour obtenir un premier diplôme universitaire?

B. Ne conviendrait-il pas de diminuer considérablement l'importance des cours de pathologie?

§ 2. — Conseil de perfectionnement des études aux écoles spéciales annexées à l'université de Gand.

142. Composition du conseil dans le cours de la période triennale.

Le 1^{er} janvier 1886, les membres permanents du conseil étaient :

MM. Morelle, directeur général des ponts et chaussées, président ;
 Sauveur, secrétaire général du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, assistant aux séances avec voix consultative ;
 Bellefroid, secrétaire général du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, id. ;
 Greyson, directeur général de l'enseignement supérieur et moyen au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique ;
 Wagener, administrateur-inspecteur de l'université de Gand, directeur des écoles préparatoires et spéciales ;
 Boudin, inspecteur des études ;
 Dauge, id.

Dans le cours de la période triennale, la composition du conseil n'a subi que deux modifications, par suite de l'admission à la pension de retraite de MM. Morelle et Bellefroid.

M. Lamal ayant été appelé à la direction générale des ponts et chaussées, est devenu, par le fait, membre président du conseil, en remplacement de M. Morelle.

Le successeur de M. Bellefroid n'était pas encore désigné à la date du 31 décembre 1888.

143. Séances du conseil ; nombre ; objet.

Le conseil n'a tenu qu'une séance, le 17 novembre 1886.

Elle avait pour objet la discussion d'une proposition de M. le professeur F. Merten, tendant à créer, à l'école spéciale des arts et manufactures, un cours de comptabilité, un cours d'administration industrielle et un cours de législation industrielle et à doubler l'importance du cours de géographie industrielle et commerciale.

Le conseil a adopté, à l'unanimité, le vœu de voir organiser des conférences sur l'administration industrielle, dont la fréquentation serait facultative et qui seraient accessibles à tous les élèves des écoles spéciales ; de

voir porter de 1 $\frac{1}{4}$ heure à 1 $\frac{1}{2}$ heure la durée des leçons de géographie industrielle et commerciale.

§ 3. — Conseil de perfectionnement des études aux écoles spéciales annexées
à l'université de Liège.

144. Composition du conseil dans le cours de la période triennale.

La composition de l'assemblée, au 31 décembre 1888, a été exposée à la page cci du 12^e rapport triennal

Pendant les années 1886, 1887 et 1888, elle a subi de notables modifications.

En 1886, MM. les inspecteurs des études De Cuyper et Trasenster ont été remplacés dans ces fonctions par MM. les professeurs Perard et Dewalque qui sont devenus, par le fait, membres permanents du conseil.

En 1887, M. le professeur Spring a été désigné pour remplir le mandat de membre temporaire du conseil, en remplacement de M. Dewalque devenu membre permanent; d'autre part, M. Vanscherpenzeel-Thim, directeur général du service des mines, ayant été admis à la pension de retraite, M. Arnould, son successeur, a fait, de droit, partie du conseil; enfin, M. le professeur De Koninck y est entré, par suite de sa nomination en qualité d'inspecteur des études à l'école des mines, en remplacement de M. Perard, dont le mandat était terminé.

En 1888, le mandat d'inspecteur des études, confié à M. Dewalque, ayant pris fin à son tour, c'est M. le professeur Dwelshauvers, son successeur, qui est devenu membre permanent du conseil. Le 6 août de la même année est expiré le mandat des trois membres temporaires, MM. Timmerhans, directeur divisionnaire des mines, Gillon et Spring (¹), professeurs à l'université et aux écoles spéciales. A la fin de la période triennale, il n'avait pas encore été pourvu à leur remplacement. Enfin, M. Bellefroid, secrétaire général du Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, a été admis à la pension de retraite. Son successeur n'était pas encore désigné à la date du 31 décembre 1888.

En résumé, le conseil était, à cette date, composé de la manière suivante :

A. Membres permanents :

MM. Arnould, directeur général des mines;

Sauveur, secrétaire général du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, assistant aux séances avec voix consultative;

X., secrétaire général du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, id. ;

(¹) M. Spring avait été nommé secrétaire du conseil dans la séance du 19 janvier 1887.

MM. Greyson, directeur général de l'enseignement supérieur et moyen au
Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, président ⁽¹⁾;
Bormans, administrateur-inspecteur de l'université de Liège, directeur
des écoles préparatoires et spéciales;
De Koninck, inspecteur des études;
Dwelshauvers, id.

B. Membres temporaires :

MM. X...;
X...;
X....

143. Séances du conseil ; nombre ; objet.

Le conseil a tenu un grand nombre de séances pendant la période triennale. Les procès-verbaux des plus intéressantes sont publiés à l'appendice, pp. 279 et suivantes, soit *in-extenso*, soit en extraits. On y trouvera l'énumération des différents objets soumis à l'examen de l'assemblée.

(¹) Nommé président du conseil dans la séance du 17 mars 1888.

TITRE II

DES EXAMENS ET DES DIPLOMES.

CHAPITRE PREMIER.

DIPLOMES LÉGAUX.

1^{re} Section. — Dispositions légales et réglementaires.

146. Dépôt du projet de loi portant revision de la loi du 20 mai 1876. — Lois de prorogation.

Ainsi qu'il a été constaté au début de ce rapport, le projet de loi portant revision de la loi du 20 mai 1876 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires a été déposé à la Chambre dans la séance du 10 décembre 1886. Nous ne pouvons entrer ici dans les détails de cet important projet, qui tend à rendre définitif le système inauguré, à titre d'essai, par le législateur de 1876 et attribuant aux universités ainsi qu'au jury central le droit de conférer les grades légaux, sous le contrôle de la commission d'entérinement. Le document parlementaire n° 42 renferme le texte du projet du Gouvernement et l'Exposé des motifs présenté à la Chambre par le Ministre. Nous croyons devoir nous borner à renvoyer à ce document, ainsi qu'aux rapport et projet de la section centrale déposé par M. le Représentant Deleour dans la séance du 15 décembre 1887 (document n° 45). Ce dernier projet inscrit au nombre des grades légaux les grades d'ingénieur des mines, d'ingénieur et de conducteur des ponts et chaussées.

Il n'a pas été possible de procéder à la discussion et au vote du projet de revision dans le cours de la période triennale, l'ordre du jour de la Chambre des Représentants s'étant trouvé fort surchargé pour les sessions de 1886-1887 et 1887-1888, dont la dernière ne devait avoir qu'une durée limitée par suite de l'approche des élections provinciales et des élections générales. La prorogation de la loi du 20 mai 1876 s'imposait donc par la force des choses. Deux lois sont intervenues à cet effet : la première, datée du 2 juillet 1887 (annexe LVIII, p. 173), a prorogé la loi susdite jusqu'au 1^{er} octobre 1888 ; la seconde, datée du 5 mai 1888 (annexe LIX, p. 176), l'a prorogée jusqu'au 1^{er} octobre 1889.

Les dispositions réglementaires prises en exécution de la loi de 1876 sont, en conséquence, restées en vigueur.

§ 1^{er}. — Collation des grades académiques par les universités de l'État.

117. Considération générale. — Notification aux universités de l'État d'une décision de principe de la commission d'entérinement. — Circulaire ministérielle du 16 mars 1886.

Aucune modification n'a été apportée, pendant la période triennale, à l'arrêté royal organique du 2 octobre 1876, non plus qu'aux dispositions ministérielles déterminant le programme des examens à subir, pour l'obtention des grades légaux, dans les universités de Gand et de Liège.

Une CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE DU 16 MARS 1886 (annexe LX, p. 176) a notifié aux universités de l'État une décision de principe prise par la commission d'entérinement et relative à la question de savoir si tous les membres d'un jury d'examen doivent assister à toutes les parties de l'épreuve. La commission estime qu'il y a lieu de répondre affirmativement à cette question. Elle considère cette solution comme conforme non seulement à la lettre de la loi, mais encore à l'essence des règles imposées à tout jury chargé d'apprécier le mérite d'une œuvre ou l'aptitude d'un individu.

§ 2. — Collation des grades académiques par les universités libres.

148. Circulaire ministérielle du 16 mars 1886. — Modifications apportées pendant la période triennale aux règlements spéciaux des universités libres, concernant la collation des grades académiques légaux.

La circulaire ministérielle du 16 mars 1886, analysée au numéro précédent, a été également adressée aux universités libres.

Une seule modification a été apportée, pendant la période triennale, au règlement spécial de l'université de Bruxelles sur la collation des grades légaux. Dans sa séance du 23 décembre 1886, le conseil d'administration de cette université a décidé que l'ostéologie et la syndesmologie seraient transférées de la deuxième à la première épreuve de la candidature en médecine.

Le règlement spécial de l'université de Louvain n'a subi aucune modification pendant les années 1886, 1887 et 1888.

§ 3. — Collation des grades académiques par le jury central.

149. Modifications, à titre d'essai, aux dispositions réglementaires fixant les indemnités de vacation. — Circulaire ministérielle du 20 avril 1886.

L'arrêté royal organique du 2 octobre 1876 n'a subi aucun changement pendant la période triennale. Il en a été de même des arrêtés ministériels fixant les programmes des examens.

Seules, les dispositions réglementaires concernant les indemnités de vacation (arrêtés ministériels du 23 mars 1877, art. 21, et du 15 juillet 1880,

art. 2) ont fait l'objet de certaines modifications qu'un ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 6 AVRIL 1886 (annexe LXII, p. 178) a introduites à titre d'essai et pour l'année 1886 seulement. Elles ont principalement porté sur la durée primitivement admise pour l'installation du jury et la délibération. L'arrêté maintient la durée de trente-six heures affectée à l'épreuve pratique de l'examen de pharmacien, mais en stipulant que chaque série de récipiendaires, soumise à cette épreuve, comprendra, à l'avenir, quatre récipiendaires au lieu de trois.

UN ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 12 FÉVRIER 1887 (annexe LXV, p. 180), prenant en considération la revision prochaine de la loi sur la collation des grades académiques, a maintenu provisoirement les mesures dont il s'agit.

La décision de la commission d'entérinement, exigeant la présence de tous les membres d'un jury d'examen à toutes les parties de l'épreuve, a été notifiée aux présidents du jury central par CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE DU 20 AVRIL 1886. (Annexe LXIII, p. 179.)

150. Maintien de la session de novembre pour les examens de candidature en philosophie et lettres seulement.
— Arrêtés ministériels du 24 juillet 1886, du 11 août 1887 et du 7 août 1888.

Il a été rendu compte dans le précédent rapport, p. ccviii, d'un arrêté ministériel du 20 avril 1885 supprimant la session extraordinaire du jury central, mais la maintenant, pour cette année, à titre de mesure transitoire.

Donnant satisfaction à de nombreuses demandes émanées de récipiendaires et tenant compte notamment du vœu exprimé par le jury, le Gouvernement a cru devoir étendre la mesure aux trois années subséquentes. La session de novembre a été maintenue pour les années 1886-1887 et 1888, mais pour la section de candidature en philosophie et lettres seulement, où se présente le plus nombreux contingent de récipiendaires qui, n'étant pas étudiants d'une université, ne peuvent subir l'examen dans l'un de ces établissements. Des arrêtés ministériels du 24 juillet 1886, du 11 août 1887 et du 7 août 1888 ont stipulé dans ce sens. (Annexes LXIV, LXVI et LXVII, pp. 179, 180 et 181.) Ces arrêtés continuent à exiger, comme conditions d'admissibilité à la session extraordinaire, l'inscription à la session d'août et l'autorisation de se présenter en novembre conférée par le jury aux ajournés après examen ou aux absents pour motifs légitimes.

La situation du crédit budgétaire n'a pas permis au Gouvernement d'organiser la session extraordinaire pour les autres sections du jury central.

2^e Section. — Application des dispositions légales et réglementaires.

§ 1^{er}. — Des examens subis devant les facultés des universités de l'État.

151. Application de l'article 2 de l'arrêté royal organique du 2 octobre 1876. — Durée des examens oraux et des épreuves pratiques. — Nombre des récipiendaires interrogés par jour. — Examens par écrit.

Peu de modifications méritent d'être signalées, dans le cours de cette

période triennale, en ce qui concerne la manière dont les facultés des universités de l'État ont procédé aux examens pour la collation des grades légaux, l'organisation et la durée des examens oraux, des épreuves pratiques et des examens écrits, ainsi que le nombre des récipiendaires interrogés par jour.

Dans la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand, la moyenne des récipiendaires interrogés par jour, qui était primitivement de six, a été réduite à quatre.

A Liège, la durée de l'examen oral de candidature en philosophie et lettres a été réduite de 2 $\frac{1}{4}$ à 2 heures, pour la première épreuve, et étendue de 2 à 2 $\frac{1}{4}$ heures pour la deuxième épreuve. Tantôt cinq, tantôt six élèves ont été interrogés par jour aux sessions de juillet et d'octobre. Ce nombre a été réduit de moitié pendant la session de février.

D'après les renseignements donnés p. cclxxxvi du dixième rapport triennal, la durée de l'examen de docteur en philosophie et lettres avait été fixée, à l'université de Liège, à 3 $\frac{3}{4}$ heures pour chacune des deux épreuves. Cette durée a été respectivement réduite à 3 heures pour la première épreuve et à 3 $\frac{1}{2}$ heures pour la seconde. L'examen se fait ordinairement en deux jours; selon l'occurrence, deux ou trois récipiendaires sont interrogés par jour.

A Gand, aucun récipiendaire n'a demandé à être interrogé par écrit. A Liège, deux récipiendaires ont fait cette demande, dont un pour la première épreuve de la candidature en philosophie et lettres, et un pour la candidature en droit. Les élèves de la candidature en philosophie ont continué à subir les épreuves écrites réglementaires signalées p. cclxxxix du dixième rapport triennal.

152. Matières choisies par les récipiendaires. — Epreuves approfondies, rédaction d'actes, etc.

Les dispositions de la loi du 20 mai 1876 laissant aux récipiendaires la latitude de régler à leur choix certains points de leurs examens, ont reçu, pendant la période triennale, l'application suivante dans les deux universités de l'État :

1^o Examen de candidat en philosophie et lettres. — Quinze élèves de l'université de Liège et onze de l'université de Gand ont choisi l'histoire de la littérature flamande; un de ces derniers a présenté en même temps l'histoire de la littérature française;

2^o Examen de docteur en philosophie et lettres. — A l'université de Gand, quatre récipiendaires ont choisi, comme matière approfondie, la littérature latine et la littérature grecque; deux ont fait choix de la métaphysique générale et spéciale.

A l'université de Liège, des douze docteurs ayant obtenu leur diplôme pendant la période triennale, quatre ont choisi, comme matière approfondie, la littérature latine et la littérature grecque; quatre, la métaphysique générale et spéciale; un, l'histoire comparée des littératures européennes modernes. Les trois autres ont choisi à la fois la littérature latine et la littérature grecque, ainsi que la métaphysique générale et spéciale. Un

treizième élève, dont l'ajournement a été prononcé, avait fait choix de l'histoire comparée des littératures européennes modernes;

5° Examen de candidat notaire (seconde épreuve et épreuve unique). — Neuf élèves de l'université de Gand ont demandé à rédiger leurs actes en langue française et en langue flamande; aucun n'a choisi cette dernière langue seule.

A l'université de Liège, aucun étudiant n'a demandé à se servir, pour la rédaction des actes, soit de la langue flamande, soit des deux langues, soit de la langue allemande.

A Gand, comme à Liège, aucun récipiendaire n'a demandé à justifier de son aptitude à rédiger des actes en langue allemande;

4° Examen de docteur en sciences naturelles (seconde épreuve). — A l'université de Gand, deux récipiendaires ont subi cette épreuve pendant la période triennale. Ils ont été interrogés d'une manière approfondie, l'un sur les sciences minéralogiques et géologiques, l'autre sur les sciences zoologiques et biologiques.

A l'université de Liège, des onze récipiendaires ayant subi l'épreuve approfondie, cinq ont été interrogés sur la chimie générale et analytique; quatre, sur les sciences zoologiques y compris la paléontologie animale; un, sur la botanique et la paléontologie végétale et un, sur la minéralogie, la géologie et la paléontologie stratigraphique;

3° Examen de docteur en sciences physiques et mathématiques (seconde épreuve). — La faculté compétente de l'université de Gand a délivré cinq diplômes. Trois récipiendaires avaient choisi, comme matière approfondie, la géométrie supérieure; les deux autres ont subi l'épreuve sur la physique expérimentale et mathématique.

Sept récipiendaires ont été examinés par la faculté de Liège; deux avaient choisi, comme matières de l'épreuve approfondie, la physique expérimentale et mathématique; deux, les théories dynamiques de Jacobi et la mécanique céleste; deux, les compléments d'analyse; un avait fait choix de la géométrie supérieure analytique et synthétique.

153. Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 14 octobre 1876. — Dispense d'examen sur certaines branches ayant fait l'objet d'une épreuve antérieure.

Pendant la période triennale, cette disposition a été appliquée douze fois à l'université de Gand, savoir deux fois dans la faculté de philosophie et lettres, et cinq fois dans chacune des facultés des sciences et de médecine.

A l'université de Liège, elle a été appliquée cinq fois à la deuxième épreuve de la candidature en philosophie et lettres.

Douze récipiendaires, porteurs du diplôme de candidat en philosophie et lettres préparatoire au droit, ont subi l'épreuve supplémentaire sur le grec, préparatoire au doctorat.

Un récipiendaire inscrit pour l'examen de candidat en sciences naturelles, et qui était porteur du diplôme de candidat en sciences physiques et mathématiques, a été dispensé de l'examen sur les branches philosophiques et sur la physique expérimentale.

154. État des sommes versées par les étudiants des universités de l'État, du chef de leur inscription aux examens.

Voici le relevé des sommes versées, pendant les trois années de cette période, par les étudiants des universités de l'État, du chef de leur inscription aux examens pour l'obtention des grades académiques légaux, y compris les frais acquittés au profit des huissiers de salle et des garçons de laboratoire.

A. Université de Gand.

FACULTÉS.	1886.	1887.	1888.	TOTAUX.
Philosophie et lettres . . .	4,770 "	4,995 "	5,752 50	15,517 50
Droit	15,525 "	15,950 "	14,790 "	42,265 "
Sciences	7,985 "	8,875 "	7,510 "	24,570 "
Médecine	15,545 "	15,100 "	15,250 "	45,895 "
Totaux. . .	59,825 "	42,920 "	43,502 50	126,047 50

B. Université de Liège.

FACULTÉS.	1886.	1887.	1888.	TOTAUX.
Philosophie et lettres . . .	11,250 "	11,550 "	12,900 "	35,500 "
Droit	27,975 "	26,550 "	27,025 "	81,550 "
Sciences	11,565 "	15,155 "	11,220 "	35,720 "
Médecine	15,840 "	15,125 "	15,165 "	42,150 "
Totaux. . .	64,450 "	64,160 "	66,510 "	194,900 "

§ 2. — Des examens subis devant le jury central.

155. Tenue des sessions. — Inscriptions. — Produit des examens.

Le jury central a tenu pendant chacune des trois années dont s'occupe ce rapport ses deux sessions ordinaires, session de Pâques et session d'août,

et, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, au n° 150, une session extraordinaire restreinte, applicable aux examens de candidature en philosophie et lettres seulement.

Les inscriptions ont continué à être reçues par des employés des gouvernements provinciaux, désignés à chaque session par le Ministre.

Voici le relevé des sommes versées au Trésor à titre de droit d'examen, en conformité de l'article 36 de la loi du 20 mai 1876, et de l'arrêté ministériel du 9 mars 1877 :

En 1886.	fr. 17,067 »
— 1887.	20,407 »
— 1888.	20,827 »

158. Composition des jurys. — Nomination des présidents, des membres et des secrétaires.

De même que pendant les deux périodes triennales précédentes, le jury central a été exclusivement composé de professeurs appartenant à l'enseignement supérieur, officiel ou libre.

L'institut Saint-Louis, à Bruxelles, et le collège de la Paix, à Namur, ont continué à être représentés dans les sections où se présentent leurs élèves, savoir : l'institut Saint-Louis dans la section de candidature en philosophie et lettres ; le collège de la Paix dans la même section, ainsi que dans celles de candidature en sciences naturelles et de candidature en pharmacie. Un professeur de l'école vétérinaire de l'État a continué à siéger dans ce dernier jury.

Les arrêtés royaux ayant réglé la composition du jury central pendant les neuf sessions de cette période sont indiqués aux annexes, pp. 181 et 182.

Voici les noms des présidents titulaires et de leurs suppléants :

A. PRÉSIDENTS TITULAIRES.

1^o Pour la section de philosophie et lettres :

M. Eeckman, président à la Cour d'appel de Bruxelles.

2^o Pour la section des sciences :

M. Wellens, inspecteur général des ponts et chaussées.

3^o Pour la section de droit :

M. Beckers, conseiller à la Cour de cassation.

4^o Pour la section de médecine :

M. Gallez, membre de l'Académie royale de médecine.

5^o Pour la section chargée de délivrer le diplôme de pharmacien :

M. Stas, membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts.

B. PRÉSIDENTS SUPPLÉANTS.

1^o Pour la section de philosophie et lettres :

M. Maus, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Bruxelles.

2^o Pour la section des sciences :

M. Colignon, général-major pensionné. M. Colignon a exercé la présidence du jury de candidature en pharmacie pendant les diverses sessions de la période triennale.

3^o Pour la section de droit :

MM. de Brandner, président à la Cour d'appel de Bruxelles ;
de Bavay, conseiller à la même Cour.

M. de Brandner a présidé les sections de la candidature et des deux doctorats en droit.

4^o Pour la section de médecine :

M. Vleminckx, membre correspondant de l'Académie royale de médecine.

5^o Pour la section chargée de délivrer le diplôme de pharmacien :

M. Van Bastelaer, membre de la même Académie.

Des arrêtés ministériels ont réglé l'ordre de chaque section et désigné les membres chargés de remplir les fonctions de secrétaire.

137. Examens par écrit. — Matières et langues choisies par les récipiendaires; matières des épreuves approfondies; rédaction d'actes.

Seize récipiendaires ont subi l'examen écrit, prévu par l'article 10 de l'arrêté royal organique du 2 octobre 1876 et par l'article 11 de l'arrêté ministériel du 23 mars 1877, savoir :

Un pour la première épreuve et un pour la deuxième épreuve de la candidature en philosophie et lettres;

Un pour la première épreuve de la candidature en notariat;

Deux pour la première épreuve de la candidature en sciences naturelles;

Trois pour la candidature en pharmacie;

Huit pour la première épreuve de l'examen de pharmacien.

Dans l'examen de candidature en philosophie et lettres, quinze récipiendaires ont choisi l'histoire de la littérature flamande.

Dans l'examen pour le grade de candidat notaire, onze récipiendaires ont rédigé leurs actes en langue française et en langue flamande; un a usé de la langue flamande seule; aucun n'a demandé à justifier de son aptitude à rédiger des actes en langue allemande.

Les matières suivantes ont fait l'objet de l'interrogatoire approfondi dans les doctorats en philosophie et en sciences naturelles :

a. L'histoire comparée des littératures européennes modernes pour trois des quatre récipiendaires ayant subi la deuxième épreuve de l'examen de docteur en philosophie et lettres;

b. La littérature latine et la littérature grecque pour le quatrième récipiendaire;

c. La minéralogie, la géologie et la paléontologie stratigraphique pour le seul récipiendaire ayant subi la deuxième épreuve (épreuve approfondie) de l'examen de docteur en sciences naturelles.

Des deux récipiendaires qui se sont soumis à la première épreuve de cet examen, l'un avait choisi les branches zoologiques, botaniques et chimiques, l'autre, les branches botaniques, chimiques et minéralogiques.

138. Dispense d'examen sur des matières ayant fait l'objet d'une épreuve antérieure. — Épreuves supplémentaires subies par des praticiens diplômés à l'étranger.

En exécution d'un arrêté royal du 26 juillet 1879, les récipiendaires du premier doctorat en droit, porteurs d'un diplôme de candidat en droit

rr.

délivré par l'université de Bruxelles, n'ont plus été interrogés sur le deuxième livre du Code civil.

En ce qui concerne l'application des circulaires ministérielles du 16 décembre 1880 et du 12 février 1881, dont la seconde reconnaît au jury ou à la faculté compétente le droit d'apprécier et de décider dans quelle mesure un récipiendaire ne doit plus être interrogé sur des matières ayant fait l'objet d'une épreuve précédente, le jury central a maintenu sa jurisprudence antérieure, telle qu'elle a été indiquée p. ccxv du précédent rapport.

Les récipiendaires ayant subi, à l'université de Bruxelles, la première épreuve de la candidature en sciences naturelles et qui se sont présentés à l'examen de candidature en pharmacie, ont été dispensés d'un nouvel interrogatoire sur la botanique.

Dans le cours de la période triennale, un seul médecin étranger s'est soumis à une épreuve complémentaire devant le jury central, en exécution de l'article 6 de l'arrêté royal du 26 juin 1882, et conformément à la décision prise par la commission d'entérinement.

Cette épreuve, qui n'a pas été satisfaisante, a eu lieu à la session d'août 1886, devant le jury du premier doctorat en médecine, chirurgie et accouchements, complété par l'adjonction de deux professeurs enseignant l'ophtalmologie, l'un dans une université de l'État, l'autre dans une université libre.

Elle a porté sur la pathologie générale, l'anatomie pathologique, l'ophtalmologie et les démonstrations microscopiques d'anatomie pathologique.

159. Rapports des présidents.

De même que pendant la période triennale précédente, les rapports présentés au Ministre par les présidents du jury central, après la clôture de chaque session, se bornent, en général, à constater l'application régulière de la loi et des règlements ou à signaler à l'attention du Gouvernement, soit des questions d'organisation intérieure dont il n'y a pas lieu de faire mention ici, soit des objets plus importants déjà indiqués dans les rapports antérieurs : abus des certificats médicaux à la session d'août, — maintien ou suppression de la session de novembre, — inconvénients résultant de la divergence des programmes, etc.

Dans son rapport du 25 août 1888, M. Eeckman, président de la section de philosophie et lettres, constate que chacun des trois récipiendaires inscrits pour la seule épreuve du doctorat avait choisi, comme matière approfondie, l'histoire comparée des littératures européennes modernes. On a fait remarquer, dit l'honorable président, que l'unanimité de ce choix s'explique par le peu d'importance de cette branche, qui ne comporte qu'une heure par semaine d'un cours d'une année, et l'un des membres du jury ajoutait qu'il conviendrait de limiter le choix des récipiendaires aux branches les plus importantes. Ce point se rattache à la revision de la loi.

Il a été rendu compte ci-dessus, p. clx, d'un arrêté ministériel du 6 avril 1886 apportant, à titre d'essai, des modifications aux dispositions réglementaires concernant les indemnités de vacation. Les présidents titu-

lares du jury central, consultés par le Gouvernement, avaient présenté sur ce point des rapports spéciaux, dans le courant de février 1886.

§ 3. — De la commission d'entérinement des diplômes académiques.

160. Composition de la commission d'entérinement. — Présidence. — Fonctions de secrétaire.

L'arrêté royal réglant la composition de la commission d'entérinement pour l'année 1883-1886 a été publié aux annexes du précédent rapport, p. 256.

Voici comment la commission a été composée pour les trois années académiques subséquentes :

1^{re} Année académique 1886-1887 (arrêté royal du 25 novembre 1886) :

MM. Lelièvre et Bayet, conseillers à la Cour de cassation ;

Gallez et Borlée, membres de l'Académie royale de médecine ;

Chalon et Potvin, membres de l'Académie royale de Belgique, classe des lettres ;

Crepin et Liagre, membres de l'Académie royale de Belgique, classe des sciences ;

2^{de} Année académique 1887-1888 (arrêté royal du 25 novembre 1887) :

MM. Bayet et Van Berchem, conseillers à la Cour de cassation ;

Borlée et Van Bastelaer, membres de l'Académie royale de médecine ;

Potvin et Dedecker, membres de l'Académie royale de Belgique, classe des lettres ;

Liagre et Mourlon, membres de l'Académie royale de Belgique, classe des sciences ;

3^{de} Année académique 1888-1889 (arrêté royal du 5 décembre 1888) :

MM. Van Berchem et Crahay, conseillers à la Cour de cassation ;

Van Bastelaer et Janssens, membres de l'Académie royale de médecine ;

De Decker et Piot, membres de l'Académie royale de Belgique, classe des lettres ;

Mourlon et Stas, membres de l'Académie royale de Belgique, classe des sciences.

En exécution de l'article 22 de la loi, la commission a choisi elle-même dans son sein son président et son secrétaire.

La présidence a été successivement confiée à MM. les conseillers Bayet et Van Berchem. Les fonctions de secrétaire ont été remplies par MM. les conseillers Lelièvre, Van Berchem et Crahay.

161. Travaux de la commission pendant la période triennale.

La commission d'entérinement a tenu :

En 1886	24 séances ;
— 1887	21 —
— 1888	26 —

Pendant ces trois années, elle a entériné 9,203 diplômes ou certificats, soit 1,207 de plus que pendant la période triennale précédente.

Voici le relevé détaillé des entérinements :

PROVENANCE.	1886.	1887.	1888.	TOTAUX.
Université de Gand	546	424	414	1,184
— de Liège	586	655	646	1,887
— de Bruxelles	761	796	759	2,296
— de Louvain	1,055	1,092	1,066	3,193
Jury central	176	227	258	641
Diplômes étrangers	1	"	1	2
Totaux	2,905	3,194	3,104	9,203

De même que pendant les trois périodes triennales précédentes, la commission n'a eu à refuser définitivement l'entérinement d'aucun diplôme ou certificat, délivré par l'une des quatre universités du royaume ou par le jury central. Elle s'est bornée à ajourner parfois l'entérinement de certains titres présentant des irrégularités matérielles.

Dans sa séance du 5 février 1886, la commission a pris une décision de principe, aux termes de laquelle tous les membres d'un jury d'examen sont tenus d'assister à toutes les parties de l'épreuve. Il a été rendu compte ci-dessus, pp. CLIX et CLX, des circulaires ministérielles des 16 mars et 20 avril 1886, notifiant cette décision aux universités et aux présidents du jury central. L'annexe de la première de ces circulaires (annexe LX, p. 177) contient l'exposé détaillé des motifs qui ont déterminé la commission à adopter cette manière de voir.

Se ralliant aux conclusions d'un rapport de M. le président Van Berchem, la commission s'était déjà prononcée dans ce sens, en séance du 6 novembre 1885.

« C'est une règle commune à toutes les juridictions », disait l'honorable président dans ce rapport, « que ceux-là seuls peuvent participer au jugement qui ont assisté à l'instruction de l'affaire à juger. Ce principe d'équité » autant que de raison, loin d'avoir été atténué par les dispositions spéciales » relatives aux examens universitaires, se traduit clairement dans les lois » et les règlements sur la matière. L'article 26 de la loi du 20 mai 1876 » exige que les diplômes soient signés par chacun des professeurs qui ont » pris part à l'examen. L'article 2 de l'arrêté organique du 2 octobre 1876 » pour les universités de l'État déclare que les examens ont lieu devant les » facultés, qui ne peuvent y prendre part qu'autant que la majorité des » membres dont chacune d'elle se compose soit présente. Les articles 17, 19, » 21, 26 du règlement de l'université de Gand du 22 novembre 1876, les

» articles 13, 15, 17, 20 du règlement de l'université de Liège du 21 décembre 1876, les articles 14, 17, 19 de l'arrêté du 23 mars 1877, spécial au jury central, impliquent, à leur tour, que les professeurs qui délibèrent sur le sort de l'élève ont assisté à toutes les épreuves subies par celui-ci. Les articles 19, 24, 25, 27 du règlement de l'université de Bruxelles du 30 décembre 1876, les articles 16, 19, 27 et 31 du règlement de l'université de Louvain du 25 mai 1877 ont la même portée. »

En dehors de cette décision, la commission n'a pas eu à statuer sur des questions nouvelles et sa tâche s'est bornée à se référer à sa jurisprudence antérieure, signalée dans les précédents rapports.

162. Produit des droits d'entérinement pendant la période triennale.

Les dépenses auxquelles le service de la commission d'entérinement a donné lieu, pendant la période triennale, ont été renseignées ci-dessus, p. xvii.

Voici le relevé des sommes versées au Trésor, à titre de droit d'entérinement, en exécution de l'article 33 de la loi du 20 mai 1876 :

Année 1886	fr. 30,940 »
— 1887	34,640 »
— 1888	33,600 »

§ 4. — Application de l'article 42 de la loi. — Dispenses accordées à des licenciés, docteurs ou pharmaciens diplômés à l'étranger.

163. Relevé des dispenses accordées par le Gouvernement pendant la période triennale. — Requêtes rejetées ou restées sans suite.

Pendant cette période triennale, le Gouvernement a usé, deux fois seulement, de la faculté que lui confère l'article 42 de la loi du 20 mai 1876, d'accorder des dispenses aux Belges et aux étrangers munis d'un diplôme de licencié, de docteur ou de pharmacien, délivré par une université étrangère et enregistré par la commission d'entérinement.

1^o Par arrêté royal du 1^{er} mai 1886, M. Hollenfeltz, Louis, d'Arlon, docteur en médecine de la faculté de Paris, a été autorisé à exercer en Belgique les trois branches de l'art de guérir ;

2^o Par arrêté royal du 9 mars 1888, M. Frank, Louis, de Bruxelles, docteur en droit de l'université de Bologne (Italie), a obtenu la dispense du diplôme exigé par l'article 40 de la loi précitée.

On voit que les deux impétrants étaient de nationalité belge.

Pendant la période triennale, le Gouvernement avait reçu vingt autres requêtes, dont dix-sept émanaient de médecins et trois de pharmaciens. Aucune d'elles n'avait été accueillie à l'expiration de cette période.

Nous avons mentionné ci-dessus, p. clxvi, l'épreuve supplémentaire subie, sans succès, devant le jury central, en août 1886, par un médecin étranger.

3^e Section. — Statistique.

164. Relevé des diplômes définitifs délivrés, pendant la période triennale, par les universités et par le jury central. — Comparaison de ces résultats avec ceux des périodes triennales antérieures.

Voici quel a été le nombre des diplômes définitifs délivrés par les quatre universités du royaume et par le jury central, pendant chacune des années 1886, 1887 et 1888.

NATURE DES DIPLOMES DÉCERNÉS.	UNIVERSITÉ DE				Jury central.	TOTAL.
	Gand.	Liège.	Bruxelles.	Louvain.		

Année 1886.						
Docteurs en philosophie et lettres	2	2	6	4	0	44
— en droit	49	43	45	66	44	487
Candidats notaires	26	22	29	43	43	133
Docteurs en sciences physiques et mathématiques.	1	4	1	»	»	3
Docteurs en sciences naturelles	»	4	5	2	»	8
Docteurs en médecine, chirurgie et accouchements.	40	24	34	76	44	158
Pharmaciens	40	26	41	26	47	429

Année 1887.						
Docteurs en philosophie et lettres	2	3	2	3	0	12
— en droit	21	49	40	64	42	486
Candidats notaires	26	24	34	46	17	147
Docteurs en sciences physiques et mathématiques.	4	2	2	»	»	5
Docteurs en sciences naturelles	1	3	8	2	»	14
Docteurs en médecine, chirurgie et accouchements.	46	49	33	55	1	124
Pharmaciens	16	28	26	42	33	443

Année 1888.						
Docteurs en philosophie et lettres	4	7	3	4	1	16
— en droit	43	47	50	60	8	178
Candidats notaires	45	27	40	48	42	142
Docteurs en sciences physiques et mathématiques.	3	4	4	2	»	10
Docteurs en sciences naturelles	1	6	3	»	4	11
Docteurs en médecine, chirurgie et accouchements.	28	24	40	64	4	160
Pharmaciens	21	35	30	27	25	138

(¹) Pour cette période triennale, comme pour les trois périodes précédentes, la statistique des examens a été dressée par années ordinaires et non par années académiques. Chaque année comprendra donc trois sessions : celles de février-mars, de juillet-août et d'octobre-novembre.

Le tableau qui suit permet de comparer les résultats de la période triennale 1886-1888 à ceux des périodes triennales 1874-1876 (régime des jurys combinés), 1877-1879, 1880-1882 et 1883-1885 (régime de la loi du 20 mai 1876).

NATURE des DIPLOMES DÉCERNÉS.	PÉRIODES TRIENNALES.				
	1874-1876.	1877-1879.	1880-1882.	1883-1885.	1886-1888.
Docteurs en philosophie et lettres.	36	33	49	33	42
— en droit	379	340	310	507	551
Candidats notaires	200	276	336	368	422
Docteurs en sciences physiques et mathématiques	4	2	4	44	48
— en sciences naturelles . .	7	7	41	30	33
— en médecine, chirurgie et accouchements.	254	238	274	332	442
Pharmaciens	123	183	203	312	412

Il résulte de la comparaison de ces chiffres avec ceux de la période triennale précédente :

1° Qu'il y a encore eu accroissement du nombre de tous les diplômes finaux ;

2° Que le nombre des diplômes de docteur en philosophie et lettres s'est augmenté de 9 ;

3° Que l'accroissement a été peu sensible, en ce qui concerne les diplômes de docteur en sciences physiques et mathématiques et de docteur en sciences naturelles ;

4° Que le nombre des diplômes de docteur en droit s'est accru de 44 et celui des diplômes de candidat notaire de 54 ;

5° Que l'accroissement a surtout porté sur les diplômes de docteur en médecine, chirurgie et accouchements et de pharmacien. Le chiffre global de chacune de ces catégories de diplômes est supérieur de 100 aux chiffres correspondants de la période 1883-1885.

165 Comparaison du nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées par les jurys des facultés, pendant la période triennale 1886-1888 et les périodes antérieures.

La question de savoir si les universités n'ont pas abusé des prérogatives que leur a conférées le législateur de 1876, en matière de collation des grades académiques légaux, a été examinée dans les trois précédents rapports.

Il a été constaté que, dans l'ensemble des quatre universités, la proportion des admissions aux non-admissions s'est constamment abaissée, pendant les trois périodes triennales qui ont suivi la mise en vigueur de la loi du 20 mai 1876.

La diminution a été de 6.58 p. % pour la période 1877 à 1879 comparée à la dernière période triennale des jurys combinés, de 3.34 p. % pour la période 1880-1882 et de 3.45 p. % pour la période 1883-1885, respectivement comparées à la période précédente.

Cet abaissement s'est encore accentué pendant la période dont s'occupe le présent rapport.

En effet, pendant les années 1886, 1887 et 1888, les facultés universitaires ont examiné 14,288 récipiendaires, soit 1,504 de plus que pendant la période précédente; de ce nombre 8,821 ont été admis et 5,467 ajournés ou refusés.

La proportion des admissions aux non-admissions a donc été de 61.73 p. %, soit une diminution de 1.71 % sur le chiffre de la période 1883-1885 où la proportion était de 63.44 p. %.

Le tableau qui suit résume cette situation.

PÉRIODES TRIENNALES.	RÉCIPENDAIRES examinés.	RÉCIPENDAIRES admis.	RÉCIPENDAIRES ajournés ou refusés.	PROPORTION pour cent.	DIMINUTION sur la période précédente.	DIMINUTION sur la période 1874-1876.
1874 — 1876 (jurs combinés)	4,471	3,434	1,037	76.81 p. %	—	—
1877 — 1879	7,498	5,266	2,232	70.23 —	6.58	6.58
1880 — 1882	10,177	6,807	3,370	66.89 —	3.34	9.92
1883 — 1885	12,784	8,110	4,674	63.44 —	3.45	13.37
1886 — 1888	14,288	8,821	5,467	61.73 —	1.71	15.08

On voit que le chiffre proportionnel des admissions pour la présente période triennale est inférieur de 15.08 p. % au chiffre correspondant de la période 1874-1876. La différence constatée dans le dernier rapport n'était que de 13.37 p. %.

Le tableau suivant renseigne la proportion pour cent des admissions dans chacune des quatre universités de 1874 à 1888.

UNIVERSITÉS DE	1874-1876 (jurs combinés).	1877-1879.	1880-1882.	1883-1885.	1886-1888.
Gand.	79.10 p. %	73.42 p. %	63.83 p. %	64.75 p. %	62.65 p. %
Liège.	80.82 —	71.13 —	69.67 —	66.09 —	63.22 —
Bruxelles	74.76 —	62.85 —	60.28 —	52.21 —	51.49 —
Louvain	74.96 —	73.48 —	71.31 —	72.32 —	70.39 —

Il y a donc eu, depuis la dernière période triennale, réduction du nombre proportionnel des admissions dans les quatre universités du royaume. La différence en moins est de :

2.87 p. % à Liège ;
 2.10 — à Gand ;
 1.93 — à Louvain ;
 et 0.72 — à Bruxelles.

En comparant les résultats de la période 1886-1888 à ceux de la période 1874-1876, on constate que, depuis la mise en vigueur de la loi du 20 mai 1876, la proportion des admissions a diminué de :

23.27 p. % à Bruxelles;
 17.60 — à Liège;
 16.43 — à Gand;
 et 4.57 — à Louvain.

Le tableau qui suit établit la comparaison, par facultés, entre les chiffres proportionnels des cinq périodes triennales :

UNIVERSITÉS DE	PROPORTION P. % DES RÉCIPENDAIRES ADMIS.					DIFFÉRENCE dans le nombre proportionnel des admissions.			
						ENTRE LES PÉRIODES 1883-1885 et 1886-1888.		ENTRE LES PÉRIODES 1874-1876 et 1886-1888.	
	1874-1876 (jury).	1877-1879	1880-1882	1883-1885	1886-1888	En moins.	En plus.	En moins.	En plus.

Philosophie et lettres.

Gand	69.12	69.11	62.50	62.46	64.93	"	2.48	4.19	"
Liège	77.50	79.94	76.53	72.49	64.58	7.91	"	12.92	"
Bruxelles.	70.87	65.23	60.84	50.07	52.40	"	2.33	18.47	"
Louvain	58.87	69.74	69.05	72.73	75.83	"	3.10	"	16.95
Moyenne. . .	68.37	70.76	67.38	63.93	64.85	"	0.92	3.52	"

Droit.

Gand	81.90	66.98	57.24	57.24	62.40	"	5.16	19.50	"
Liège	84.17	69.84	69.31	63.53	61.40	2.13	"	22.77	"
Bruxelles.	75.47	62.46	58.48	50.28	49.47	0.81	"	26.00	"
Louvain	80.59	72.82	68.30	69.62	74.89	"	2.27	8.70	"
Moyenne . .	80.30	68.52	63.97	59.91	60.73	"	0.82	19.57	"

Sciences.

Gand	63.93	75.97	58.55	59.39	47.30	12.09	"	16.63	"
Liège	69.70	55.61	54.12	53.70	47.56	6.14	"	22.14	"
Bruxelles.	63.09	61.04	56.40	47.91	46.26	1.63	"	16.83	"
Louvain	61.96	64.81	63.77	63.68	60.90	2.78	"	1.06	"
Moyenne. . .	64.30	62.52	59.05	55.58	50.95	4.65	"	13.37	"

Médecine.

Gand	84.37	84.26	81.23	82.98	75.23	7.75	"	9.14	"
Liège	86.43	78.83	79.14	76.02	80.13	"	4.11	6.32	"
Bruxelles.	80.54	63.07	66.27	60.57	58.87	1.70	"	21.67	"
Louvain	83.19	81.52	81.30	80.49	73.20	7.29	"	9.99	"
Moyenne. . .	83.36	77.26	77.07	73.96	70.51	3.42	"	12.82	"

Les conclusions suivantes peuvent être tirées de ce tableau :

1° A Liège, il y a eu, dans trois facultés, depuis la dernière période triennale, réduction proportionnelle du nombre des admissions : 7.91 p. % dans la faculté de philosophie et lettres, 2.15 p. % dans celle de droit et 6.14 p. % dans celle des sciences. Mais il y a eu augmentation de 4.11 p. % dans celle de médecine ;

2° A Bruxelles, il y a eu également réduction dans trois facultés : 0.81 p. % dans celle de droit, 1.65 p. % dans celle des sciences et 1.70 p. % dans celle de médecine. Seule la faculté de philosophie et lettres accuse une augmentation de 2.53 p. % ;

3° A Gand, il y a eu réduction dans deux facultés : 12.09 p. % dans celle des sciences et 7.75 p. % dans celle de médecine. Il y a eu augmentation dans les deux autres facultés, soit 2.48 p. % dans celle de philosophie et lettres et 5.16 p. % dans celle de droit ;

4° A Louvain, deux facultés, celles des sciences et de médecine, accusent respectivement une diminution de 2.78 et 7.29 p. %. Il y a eu augmentation de 5.10 p. % dans la faculté de philosophie et lettres et de 2.27 p. % dans celle de droit ;

5° La faculté des sciences est la seule où il y ait eu réduction du nombre proportionnel des admissions dans les quatre universités du royaume ;

6° Dans l'ensemble des quatre universités, il y a eu réduction dans deux facultés : 4.65 p. % dans celle des sciences et 3.42 p. % dans celle de médecine. Les facultés de philosophie et lettres et de droit présentent respectivement une différence en plus de 0.92 et de 0.82 p. % ;

7° Il résulte des rapports antérieurs que, pendant les quatre dernières périodes, dont la dernière appartenait encore au régime des jurys combinés, le nombre proportionnel des admissions avait été le plus élevé dans les examens de médecine (83.36, 77.26, 77.07 et 73.96 p. %), et le moins élevé dans les examens de sciences (64.50, 62.52, 59.03 et 55.58 p. %).

Il en a été de même pendant la période 1886-1888, les examens de médecine accusant 70.54 p. % d'admission et ceux de sciences 50.93 p. % seulement ;

8° Si l'on compare les résultats de la présente période à ceux de la période 1874-1876 (jurys combinés), on constate que, malgré la légère augmentation signalée ci-dessus dans certaines facultés pendant les années 1886, 1887 et 1888, il y a eu diminution, presque toujours notable, du nombre proportionnel des admissions dans toutes les facultés universitaires, sauf pourtant dans la faculté de philosophie et lettres de l'université de Louvain. Cette faculté accuse une augmentation de 16.96 p. %. La différence indiquée dans le précédent rapport était de 13.86 p. %.

On trouvera à l'annexe LXXIX, pp. 208 et suivantes, un tableau renseignant pour chacune des trois années 1886, 1887 et 1888 et pour l'ensemble de cette période triennale, le rapport proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées par les diverses facultés des quatre universités et, globalement, par chacun de ces établissements d'enseignement supérieur.

166. Comparaison du nombre proportionnel des distinctions accordées par les facultés universitaires pendant la période 1886-1888 et les périodes précédentes.

Il nous reste à examiner, au point de vue de cette période triennale, la question de savoir dans quelle mesure les facultés universitaires ont accordé des distinctions aux récipiendaires qui se sont présentés devant elles et spécialement si ces facultés se sont montrées, dans l'octroi des degrés de mérite, plus ou moins indulgentes que les jurys combinés.

Un tableau publié à l'annexe LXXIX, pp. 214 et 215 de ce rapport, renseigne par université et par catégorie d'études, ainsi que pour l'ensemble, la nature de ces distinctions accordées par les facultés en 1886, 1887 et 1888.

Il résulte de ce tableau que, pendant cette période triennale, la proportion des distinctions accordées par l'ensemble des facultés universitaires a été de 55.47 p. %.

Pendant les quatre périodes précédentes, cette proportion avait été :

En 1874-1876 (jurys combinés), de.	37.83 p. %;
— 1877-1879	58.32 —
— 1880-1882	58.31 —
— 1883-1885	56.81 —

La proportion des distinctions a donc baissé de 1.54 p. % depuis la période 1883-1885 et de 2.56 p. % depuis la dernière période des jurys combinés.

Le tableau suivant, indiquant le nombre proportionnel des récipiendaires admis d'une manière satisfaisante dans les quatre universités, permettra d'établir, pour chacune de celles-ci, la proportion des distinctions :

UNIVERSITÉS DE	1874-1876	1877-1879	1880-1882	1883-1885	1886-1888
Gand.	57.86 %	62.40 %	62.67 %	66.87 %	67.02 %
Liège.	59.95 —	60.91 —	56.26 —	58.10 —	62.47 —
Bruxelles	65.08 —	63.67 —	65.84 —	62.61 —	61.39 —
Louvain.	63.25	60.80 —	61.72 —	65.49 —	67.19 —

Ce tableau permet de constater :

1° Que, depuis la période triennale 1883-1885, l'augmentation du nombre proportionnel des admissions d'une manière satisfaisante et, en conséquence, la réduction du chiffre proportionnel des distinctions a été de 4.37 p. % à Liège, de 1.70 p. % à Louvain et de 0.15 p. % à Gand. L'université de Bruxelles accuse une augmentation de 1.22 p. % dans la proportion des distinctions;

2° Que, depuis la mise en vigueur de la loi du 20 mai 1876, la proportion des distinctions a diminué de 9.16 p. % à Gand, de 3.94 p. % à Louvain, de 2.52 p. % à Liège, mais qu'elle a augmenté de 3.71 p. % à Bruxelles.

Le tableau qui suit établit la comparaison, par facultés, entre les chiffres proportionnels des cinq périodes triennales :

UNIVERSITÉS DE	PROPORTION P. % DES RÉCIPENDIAIRES admis d'une manière satisfaisante.					DIFFÉRENCE dans le nombre proportionnel des distinctions.			
	1874-1876 (jurs).	1877-1879	1880-1882	1883-1885	1886-1888	ENTRE LES PÉRIODES 1883-1885 et 1886-1888.		ENTRE LES PÉRIODES 1874-1876 et 1886-1888.	
						En plus.	En moins.	En plus.	En moins.

Philosophie et lettres.

Gand.	61.70	71.24	69.29	78.53	67.24	11.29	"	"	5.54
Liège.	77.42	68.34	67.40	65.40	72.65	"	7.29	4.73	"
Bruxelles.	77.78	70.04	72.24	69.09	68.90	0.19	"	8.88	"
Louvain	76.47	69.85	71.67	72.42	73.77	"	4.35	2.70	"
Moyenne. . .	75.47	69.68	78.48	70.22	74.64	"	4.42	3.83	"

Droit.

Gand.	64.54	64.32	67.43	74.69	77.33	"	2.64	"	2.79
Liège.	66.27	65.09	62.04	62.62	73.73	"	11.11	"	7.46
Bruxelles.	74.83	66.49	68.60	68.25	67.99	0.26	"	3.84	"
Louvain	62.33	65.20	67.44	65.97	64.48	1.49	"	"	2.15
Moyenne. . .	65.87	65.37	66.56	67.41	69.30	"	2.19	"	3.43

Sciences.

Gand.	51.28	64.29	63.50	63.67	68.86	"	5.19	"	17.58
Liège	63.77	58.97	46.37	55.18	62.15	"	6.97	4.62	"
Bruxelles.	75.53	67.67	71.25	55.53	63.72	"	8.19	14.81	"
Louvain	67.54	65.56	65.51	72.56	71.73	0.83	"	"	4.19
Moyenne. . .	66.73	64.44	63.48	62.67	66.79	"	4.12	"	0.06

Médecine.

Gand.	51.23	53.53	51.89	55.20	57.87	"	2.67	"	6.64
Liège	37.29	53.97	48.18	50.47	45.55	4.62	"	"	8.26
Bruxelles.	49.07	51.32	51.80	58.96	50.21	8.75	"	"	4.14
Louvain	58.59	57.71	50.05	58.00	63.65	"	5.65	"	5.06
Moyenne. . .	51.03	52.36	50.22	56.27	55.67	0.60	"	"	4.64

Il résulte de ce tableau que la proportion des distinctions accordées, pendant les années 1886, 1887 et 1888, a été la suivante dans chaque faculté :

	Philosophie et lettres.	Droit.	Sciences.	Médecine.
A l'université de Gand .	32.76 p. %	22.67 p. %	31.14 p. %	42.13 p. %
— Liège .	27.31 —	26.27 —	37.83 —	54.43 —
— Bruxelles.	31.10 —	32.01 —	36.28 —	49.79 —
— Louvain .	26.25 —	33.52 —	28.27 —	36.53 —
Moyenne .	28.36 —	30.70 —	33.21 —	44.33 —

On voit que le chiffre le moins élevé se trouve dans la faculté de droit, où la proportion varie de 22.67 p. % (Gand) à 33.52 p. % (Louvain). Vient ensuite la faculté de philosophie et lettres, où le chiffre le moins élevé, 26.25 p. %, se rapporte à l'université de Louvain, et le plus élevé, 32.76 p. %, à l'université de Gand.

Dans la faculté des sciences, c'est encore l'université de Louvain qui accuse la moyenne la plus basse, 28.27 p. %, tandis que la plus élevée, 37.83 p. %, appartient à l'université de Liège.

Enfin, les moyennes les plus fortes se trouvent dans la faculté de médecine, où elles varient de 36.53 p. % (Louvain) à 54.43 p. % (Liège).

Dans l'ensemble des quatre universités, la moyenne la plus basse, 28.36 p. %, se trouve dans la faculté de philosophie et lettres et la plus élevée, 44.33 p. %, dans la faculté de médecine.

Il a été constaté dans les deux précédents rapports que, pendant les périodes 1880-1882 et 1883-1885, c'était l'université de Liège qui avait conféré le plus de distinctions dans chacune des quatre facultés. Il n'en a plus été de même pendant la présente période. Nous venons de voir, en effet, que ce n'est que dans les facultés des sciences et de médecine que cette université accuse encore les moyennes les plus élevées. Dans les facultés de philosophie et lettres et de droit, la proportion la plus forte appartient respectivement aux universités de Gand et de Louvain.

Dans trois facultés, celles de philosophie et lettres, des sciences et de médecine, c'est l'université de Louvain qui a conféré le moins de distinctions.

Voici, d'après le tableau publié ci-dessus, la différence entre les périodes 1886-1888 et 1883-1885, au point de vue du nombre proportionnel des distinctions :

1° A Gand : *en moins* 2.64 p. % dans la faculté de droit ; 5.19 p. % dans celle des sciences et 2.67 p. % dans celle de médecine. *En plus* 11.29 p. % dans la faculté de philosophie et lettres ;

2° A Liège : *en moins* 7.29 p. % dans la faculté de philosophie et lettres ; 11.11 p. % dans celle de droit ; 6.97 p. % dans celle des sciences. *En plus* 4.62 p. % dans la faculté de philosophie et lettres ;

3° A Bruxelles : *en moins* 8.19 p. % dans la faculté des sciences. *En plus* 0.19 p. % dans la faculté de philosophie et lettres ; 0.26 p. % dans la faculté de droit et 8.73 p. % dans la faculté de médecine ;

4° A Louvain : *en moins* 1.53 p. % dans la faculté de philosophie et lettres et 5.63 p. % dans celle de médecine. *En plus* 1.49 p. % dans la faculté de droit et 0.83 p. % dans celle des sciences.

Un fait a été constaté dans les trois précédents rapports, c'est la collation par les jurys combinés d'abord, par les facultés universitaires ensuite, tout au moins dans leur ensemble, d'un nombre proportionnel de distinctions plus élevé aux étudiants de la faculté de médecine.

Le même fait s'est produit dans la présente période, non seulement pour l'ensemble des facultés de médecine où la moyenne a été de 44.53 p. %, tandis que dans les autres facultés elle n'a pas été supérieure à 55.21 p. %, mais encore pour chaque université prise isolément.

La tendance à réagir contre ce système, que le dernier rapport triennal avait signalée dans chacune des quatre universités pour la période 1885-1888, ne s'est accentuée pendant les années 1886, 1887 et 1888 que dans les universités de Gand et de Louvain, où il y a eu respectivement diminution de 2.67 et 5.65 p. % du nombre proportionnel des distinctions. Les universités de Liège et de Bruxelles, au contraire, accusent une augmentation respective de 4.62 et 8.75 p. %.

Il a été dit ci-dessus, p. CLXXIV, que le nombre proportionnel des admissions a été également le plus élevé dans l'ensemble des facultés de médecine, où il a atteint 70.54 p. %, tandis que dans les autres facultés les moyennes n'ont été que de 64.83 p. % pour la philosophie et lettres, de 60.73 p. % pour le droit, et de 50.93 p. % pour les sciences.

Passant à la comparaison des résultats de la période triennale 1886-1888 avec ceux de la période 1874-1876 (jurys combinés), on constate que, depuis la mise en vigueur de la loi du 20 mai 1876 :

1° L'université de Gand a continué à être la seule où la proportion des distinctions ait été réduite dans toutes les facultés, 17.58 p. % dans la faculté des sciences, 6.64 p. % dans celle de médecine, 5.54 p. % dans celle de philosophie et lettres et 2.79 p. % dans celle de droit ;

2° A l'université de Louvain, il y a eu diminution dans trois facultés : 5.06 p. % dans celle de médecine, 4.19 p. % dans celle des sciences et 2.15 p. % dans celle de droit. Seule, la faculté de philosophie et lettres accuse une augmentation de 2.70 p. % ;

3° A l'université de Liège, il y a eu réduction dans deux facultés : 8.26 p. % dans celle de médecine et 7.46 p. % dans celle de droit, et augmentation dans les deux autres : 4.73 p. % dans celle de philosophie et 1.62 p. % dans celle des sciences ;

4° A l'université de Bruxelles, il y a eu augmentation dans trois facultés : 11.81 p. % dans celle des sciences, 8.88 p. % dans celle de philosophie et lettres, et 5.84 p. % dans celle de droit. La réduction, signalée dans la faculté de médecine seulement, a été de 5.06 p. %.

5° La faculté de médecine est la seule où il y ait eu réduction du nombre proportionnel des distinctions dans chacune des quatre universités du royaume. Cette réduction a été de 8.26 p. % à Liège, de 6.64 p. % à Gand, de 5.06 p. % à Louvain et de 1.14 p. % à Bruxelles. Il est intéressant de constater que si les facultés de médecine se sont montrées plus larges que les autres facultés universitaires dans la collation des distinctions, ainsi qu'il a

été établi ci-dessus, elles ont néanmoins été plus sévères, sous ce rapport, que les anciens jurys combinés ;

6° En moyenne, la faculté de philosophie et lettres seule accuse une augmentation de 3.83 p. %.

Dans les trois autres facultés, il y a eu respectivement réduction de 4.64 p. % pour la médecine, de 5.43 p. % pour le droit et de 0.06 p. % pour les sciences.

167. Conclusions générales

Dans l'*Exposé des motifs* ⁽¹⁾ du projet de loi sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, déposé à la Chambre, dans la séance du 10 décembre 1886, le Gouvernement a fait la déclaration suivante :

« La question la plus importante à résoudre est celle de savoir si les » universités se sont montrées dignes de la confiance de la Législature. » Ne se sont-elles pas montrées trop larges dans l'octroi des diplômes ? » Le Gouvernement est heureux de déclarer qu'il n'en est rien. L'expérience atteste, après une période de dix années, que les quatre universités » du royaume ont été au moins aussi rigoureuses, dans la collation des » grades académiques, que les anciens jurys combinés... »

L'Exposé des motifs, après avoir établi la comparaison, au point de vue du nombre des diplômes et certificats délivrés, entre les neuf dernières années (1868-1876) du régime des jurys combinés et les neuf premières du régime des facultés universitaires (1877 à 1885), comparaison qui accuse une diminution de 11.07 p. % pour cette dernière période, conclut en ces termes :

« En présence de ces faits qui lui paraissent décisifs, le Gouvernement » n'hésite pas à proposer aux Chambres de rendre définitif le système qui, » introduit à titre d'essai en 1876, attribue aux universités la faculté de » décerner des diplômes légaux à leurs élèves, et leur assure ainsi une » autonomie et une liberté de méthodes réclamées par tous les amis de la » science.

» Il s'y croit d'autant plus fondé que pas un seul cas de fraude, depuis » que la loi fonctionne, n'a été constaté par la commission d'entérinement. »

D'autre part, la section centrale chargée d'examiner le projet précité a déclaré se rallier à la proposition du Gouvernement. L'honorable M. Delcour s'est exprimé en ces termes, dans le rapport ⁽²⁾ qu'il a présenté à la Chambre, au nom de cette section, dans la séance du 15 décembre 1887 :

« La comparaison de ces deux tableaux montre que, sous l'empire de la » loi du 20 mai 1876, les examens ont été sérieux, que les interrogateurs » ont même montré une sévérité plus grande peut-être que dans les jurys » combinés, et que l'exécution de cette loi n'a justifié aucune des craintes » qui s'étaient manifestées pendant la discussion. Aucun cas de fraude ne » s'est produit, l'Exposé des motifs l'atteste encore. Dans cet état des choses » la section centrale insiste, avec le Gouvernement, pour que la Législature

(1) Voir *Documents parlementaires*, session de 1886-1887, n° 42, pp. 2 et 4.

(2) Voir *Documents parlementaires*, session de 1887-1888, n° 45, pp. 6 et 7.

» sanctionne définitivement le système de la loi du 20 mai 1876. L'essai a été complet et décisif. »

Les renseignements statistiques donnés ci-dessus pour la période triennale 1886-1888 ne peuvent que confirmer cette manière de voir du Gouvernement et de la section centrale.

Il résulte en effet de ces renseignements :

1° Que depuis la période triennale précédente, le nombre proportionnel des admissions a encore diminué non seulement dans l'ensemble des facultés universitaires, mais encore dans chacune des quatre universités ; — que si, dans certaines facultés, cette proportion a subi un léger accroissement, il n'en reste pas moins vrai que la période actuelle, comparée à la dernière période des jurys combinés, accuse une diminution, presque toujours notable, dans toutes les facultés, abstraction faite de la faculté de philosophie et lettres de l'université de Louvain ;

2° Que pendant les années 1886, 1887 et 1888, le nombre proportionnel des distinctions a également baissé dans l'ensemble des quatre universités et, si on les considère isolément, dans celles de Liège, de Louvain et de Gand. Seule l'université de Bruxelles accuse une augmentation de 1.22 p. %. Si l'on compare la présente période à la période 1874-1876, on constate aussi que certaines facultés universitaires se sont montrées plus larges que les jurys combinés dans la distribution des distinctions. Mais ces différences sont, en général, minimales et ne méritent pas de fixer sérieusement l'attention.

Une objection peut se produire ici. La diminution du nombre proportionnel des admissions ne prouve-t-elle pas la faiblesse des récipiendaires plutôt que la sévérité des examinateurs ? N'a-t-elle pas été le résultat de la suppression de l'examen de gradué en lettres ?

Il n'est pas douteux que cette suppression ait influé sur les résultats des *premières épreuves académiques* en faisant baisser, dans des proportions notables, le chiffre proportionnel des admissions. Ce chiffre, qui était de 67.56 p. % pour la période 1871-1876, est successivement descendu à 58.52 p. % pendant la période 1877-1882, à 53.37 p. % pendant la période 1883-1885 et à 49.91 p. % pendant la période 1885-1888.

Mais l'objection ne saurait s'appliquer de même aux examens subséquents, c'est-à-dire à ceux dont une épreuve académique préalable a écarté les récipiendaires incapables. Il convient donc d'examiner la question au point de vue de ces examens. Le Gouvernement l'a fait, pour les années 1871 à 1885, dans l'Exposé des motifs et dans sa réponse à l'une des questions posées par la section centrale (1). Il a établi dans ces documents :

1° Que pour la période 1871 à 1876 (jurys combinés), la moyenne proportionnelle des admissions, prononcées à la suite des *examens subséquents*, a été de 83.58 p. % ;

2° Que cette moyenne est descendue à 73.33 p. % pendant la période 1877 à 1882, soit une réduction de 10.25 p. % sur la période précédente ;

(1) Voir Exposé des motifs, p. 5, et Rapport de M. Delcour, p. 6.

5° Qu'elle s'est abaissée à 67.89 p. % pendant la période triennale 1883-1885, soit une nouvelle réduction de 5.44 p. %.

Or, en appliquant les mêmes calculs à la période 1886-1888, on constate :

1° Que le nombre des présentations aux examens de toute nature a été de 14,288, dont 8,821 admissions et 5,467 ajournements ou rejets (proportion des admissions, 61.73 p. %);

2° Que le nombre des présentations aux *premières épreuves académiques* a été de 4,520, dont 2,156 admissions et 2,364 ajournements ou rejets (proportion des admissions, 49.91 %) (').

3° Qu'en éliminant le nombre des présentations aux *premières épreuves académiques* du nombre général des présentations aux examens de toute nature, on trouve que le nombre des présentations aux *examens subséquents* a été de 9,968, dont 6,665 admissions et 3,303 rejets. La proportion des admissions a donc été de 66.86 p. % et il y a encore eu réduction de 1.03 p. % sur la période précédente.

Ces chiffres sont significatifs. Ils prouvent que dans les examens académiques sur lesquels la suppression du *graduat* n'a pu exercer d'influence sérieuse, les facultés universitaires se sont montrées plus sévères que les anciens jurys combinés et que cette sévérité n'a fait que s'accroître depuis 1876.

L'expérience faite, pendant une période de douze années, du système inauguré par la loi du 20 mai 1876 a donc été décisive et il est permis d'affirmer que les universités se sont montrées dignes, à tous égards, de la confiance de la Législature.

CHAPITRE II.

DIPLOMES SCIENTIFIQUES ET HONORIFIQUES (*).

168. Maintien des dispositions réglementaires.

Aucune modification n'a été apportée aux dispositions réglementaires concernant la délivrance des diplômes scientifiques et honorifiques par les universités de l'État. L'arrêté royal du 16 décembre 1855, relatif au diplôme scientifique spécial, l'arrêté royal du 29 juillet 1869, réglant la collation des grades scientifiques et honorifiques en général, et l'arrêté royal du 11 octobre 1877, organique du doctorat en sciences politiques et administratives sont restés en vigueur.

Nous donnons, ci-après, le relevé des examens subis dans les deux universités de l'État, en exécution de ces trois arrêtés.

(') De même que pour la période 1885 à 1885, il n'a pas été tenu compte, dans ces calculs, du nombre infime des récipiendaires qui, au lieu de se soumettre à la première épreuve, ont subi l'épreuve unique.

(*) Il n'est question, dans ce chapitre, que des diplômes scientifiques et honorifiques délivrés par les universités de l'État.

A. Université de Gand.

169. Dispenses accordées par le Gouvernement en conformité de l'article 5 de l'arrêté royal du 29 juillet 1869. — Dispenses refusées.

Pendant la période triennale, treize récipiendaires, tous de nationalité étrangère, ont été autorisés, par arrêté ministériel, à subir devant les facultés compétentes de l'université de Gand des examens scientifiques avec dispense des épreuves préalables à ces examens.

Le tableau suivant donne le relevé nominal des dispenses accordées.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	EXAMEN A SUBIR.	DATE	
				de L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL.	
1	Kindynekos, Alexandre . .	Alexandrie (Égypte).	Second doctorat en droit.	24 juin	1886.
2	Zagoroff, Dimitre	Starazagora (Bulgarie)	Candidature en droit . . ⁽¹⁾	7 juillet	—
3	Florian, Georges-Aaron . .	Bucharest	Second doctorat en droit.	26	— —
4	Issakides, Miltiades	Constantinople	—	26 novembre	—
5	Jancovici, Démètre	Bucharest	Doctorat en droit. . . .	30 décembre	—
6	Constantinescu, Alexandre.	Buzeu (Roumanie). . .	Candidature en droit . .	3 février	1887.
7	Stanculescu, Jean.	— (—).	Doctorat en droit. . . .	13 août	—
8	Zaman, Georges.	Caracal (—). . . .	Candidature en droit . .	27 octobre	—
9	Caracas, Georges	Jassy (—).	—	4 janvier	1888.
10	Romniceano, Titus	Bucharest	Doctorat en médecine. .	29 juin	—
11	Petresco, Georges	— (Roumanie). . . .	Doctorat en droit. . . .	20 novembre	—
12	Delladecima, Aristote-Hippo- crate.	Ithaque (Grèce) . . .	—	20	— —
13	Ivanoff, Assen	Sistov (Bulgarie). . .	Candidature en droit . .	11 décembre	—

Une demande de dispense a été rejetée par le Gouvernement pendant la même période. Introduite en 1888, elle était relative aux examens préalables à la candidature en droit.

170. Diplômes scientifiques délivrés en conformité des arrêtés royaux du 20 juillet 1869 et du 11 octobre 1877.

Vingt-six diplômes ou certificats scientifiques ont été délivrés par les facultés de l'université de Gand, dans le cours de la période triennale. En voici le relevé détaillé :

Faculté de droit.**GRADE DE CANDIDAT EN DROIT.**

MM. Constantinescu, Alexandre, de Buzeu (Roumanie), admis d'une manière satisfaisante, le 26 juillet 1887 ;

(¹) Dispense des épreuves préalables à cet examen et de l'épreuve sur le droit pénal et sur le Code d'instruction criminelle, matières inscrites au programme du second doctorat en droit.

- MM. Gardarcanu, Constantin, de Turnu-Severin (Roumanie), admis d'une manière satisfaisante, le 26 juillet 1887;
Matassariu, Nicolas-Georges, de Peatra (Roumanie), admis d'une manière satisfaisante, le 25 juillet 1888;
Zaman, Georges, de Caracal (Roumanie), admis d'une manière satisfaisante, le 25 juillet 1888.

GRADE DE DOCTEUR EN DROIT.

Premier examen.

- MM. Macedonsky, Wladimir, de Bucharest, admis d'une manière satisfaisante, le 25 décembre 1885;
Jancovici, Démètre, de Bucharest, admis d'une manière satisfaisante, le 29 juillet 1887;
Stanculescu, Jean, de Caracal (Roumanie), admis avec distinction, le 26 avril 1888.

Deuxième examen.

- MM. Kindynekos, Alexandre, d'Alexandrie, admis d'une manière satisfaisante, le 1^{er} juillet 1886;
Vladoiano, Jean, de Bucharest, admis avec la plus grande distinction, le 15 juillet 1886;
Macedonsky, Wladimir, de Bucharest, admis d'une manière satisfaisante, le 25 décembre 1886;
Issakides, Miltiades, de Constantinople, admis d'une manière satisfaisante, le 20 mai 1887;
Jancovici, Démètre, de Bucharest, admis avec grande distinction, le 5 mars 1888;
Florian, Georges-Aaron, de Bucharest, admis d'une manière satisfaisante, le 18 mai 1888.

GRADE DE DOCTEUR EN SCIENCES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES.

Première épreuve.

- MM. Teutu, Basile, de Botochani (Roumanie), admis d'une manière satisfaisante, le 25 décembre 1885;
Zagoroff, Dimitre, de Starazagora (Roumélie orientale), admis d'une manière satisfaisante, le 20 mai 1887;
Matassariu, Nicolas, de Peatra (Roumanie), admis d'une manière satisfaisante, le 22 mars 1888.

Deuxième épreuve.

- MM. Vidrasco, Léon, de Jassy (Roumanie), admis avec distinction, le 21 mai 1886;
Zagoroff, Dimitre, de Starazagora (Roumélie orientale), admis d'une manière satisfaisante, le 2 mars 1888;
Teutu, Basile, de Botochani (Roumanie), admis avec distinction, le 30 juillet 1887.

Épreuve unique (pour les docteurs en droit).

- MM. Burggraeve, Paul, de Gand, admis avec grande distinction, le 13 juillet 1886 ;
 Goddyn, Arthur, de Bruges, admis avec la plus grande distinction, le 30 juillet 1887 ;
 Bergmans, Oscar, de Gand, admis avec grande distinction, le 30 juillet 1887 ;
 Tierenteyn, Louis, de Gand, admis avec grande distinction, le 30 juillet 1887 ;
 Heins, Maurice, de Gand, admis avec distinction, le 30 juillet 1887.

Faculté de médecine.**GRADE DE CANDIDAT EN MÉDECINE, EN CHIRURGIE ET EN ACCOUCHEMENTS.***Première épreuve.*

- M. Vlitcheff, Pavele, d'Etropolé (Bulgarie), admis d'une manière satisfaisante, le 21 juillet 1888.

GRADE DE DOCTEUR EN MÉDECINE, EN CHIRURGIE ET EN ACCOUCHEMENTS.*Troisième épreuve.*

- M. Ackerman, Félix, de Luxembourg, admis avec grande distinction, le 2 mars 1886.

Il résulte de ce relevé que quinze récipiendaires ont subi l'examen d'une manière satisfaisante, quatre avec distinction, cinq avec grande distinction et deux avec la plus grande distinction.

Cinq ajournements ont été prononcés, savoir :

Un pour la candidature en droit ;

Trois pour le deuxième examen de docteur en droit ;

Un pour la première épreuve du doctorat en sciences politiques et administratives.

171. Diplômes scientifiques spéciaux délivrés en conformité de l'arrêté royal du 16 septembre 1853. — Diplômes honorifiques.

Aucun diplôme scientifique spécial n'a été délivré par les facultés de l'université de Gand pendant la période triennale.

Dans sa séance du 15 mai 1888, le conseil académique de cette université, faisant application de l'article 2 de l'arrêté royal en date du 29 juillet 1869, a décerné, par acclamation, et sur la proposition unanime de la faculté compétente, le diplôme de docteur en philosophie et lettres, *honoris causa*, à M. Ferdinand Van der Haeghen, bibliothécaire de l'université.

Membre correspondant de l'Académie royale de Belgique, M. Van der Haeghen s'est fait un nom sur le terrain de la science. Bibliophile savant, il a publié et publie encore des œuvres d'un mérite reconnu, parmi lesquelles figure au premier rang la *Bibliotheca Belgica*.

B. Université de Liège.

172. Dispenses accordées par le Gouvernement en conformité de l'arrêté royal du 29 juillet 1869. —
Dispenses refusées.

Pendant la période triennale, trente récipiendaires, dont vingt-neuf de nationalité étrangère, ont été autorisés, par arrêté ministériel, à subir devant les facultés compétentes de l'université de Liège des examens scientifiques avec dispense des épreuves préalables à ces examens.

Le tableau suivant donne le relevé nominal des dispenses accordées.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	EXAMEN A SUBIR.	DATE de L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL.
1	Creswel, Hewett	Londres	Doctorat en médecine .	11 juin 1886.
2	Raynoff, Bogil	Yarna (Bulgarie) . .	Candidature en droit . .	18 octobre —
3	Dimitriu, Jean	Jassy	Doctorat en sciences physiques et mathématiques.	5 novembre —
4	Niculescu, Constantin . . .	Bucharest	Candidature en droit . .	19 — —
5	Molitor, Lucien	Crehen (Liège) . . .	Candidature en sciences politiques et administratives.	1 ^{er} décembre —
6	de Peralta, Jean-François .	Cartago	Candidature en droit . .	3 — —
7	Bucuresco, Georges	Gratia (Roumanie). .	— . .	18 — —
8	Marcoff, Démètre	Esqui-Zaghra (Bulgarie).	— . .	22 janvier 1887.
9	Mitilineo, Charles	Bucharest	Doctorat en sciences politiques et administratives.	2 mars —
10	Dimtcheff, Nicolas	Dupnitza (Bulgarie) .	— —	23 novembre —
11	Vernescu, Mircéa	Bucharest	Candidature en droit . .	24 — —
12	Kresteff, Théodore	Perouchitza (Bulgarie)	— . .	24 — —
13	Beschkoff, Ivan	Sistova (Bulgarie) . .	— . .	21 décembre —
14	Teisano, Démètre	Busco (Roumanie) . .	— . .	21 — —
15	Stancesco, Démètre	Bucharest	— . .	21 — —
16	Galeff, Todor	Philippopoli (Bulgarie).	— . .	28 — —
17	Tempeno, Nicolas	Ploejesti (Roumanie).	— . .	28 — —
18	Bassarski, Manol	Pirote (Serbie) . . .	Doctorat en sciences politiques et administratives.	18 février 1888.
19	Costacopoulo, Jean	Bucharest	Candidature en droit . .	2 mars —
20	Constantinoff, Vacil	Philippopoli (Bulgarie).	— . .	2 — —
21	Maneff, Vladi, V.	Eski-Djouma (Bulgarie).	Candidature en médecine.	6 juin —
22	Vladigueroff, Georges . . .	Choumla (Bulgarie) .	Doctorat en sciences politiques et administratives.	19 — —
23	Movila, Nicolas	Jassy	— —	18 octobre —
24	Beschkoff, Bojan	Sistova (Bulgarie) . .	— —	18 — —
25	Pelco, P. Théodoroff . . .	Philippopoli (Bulgarie).	Candidature en droit . .	28 décembre —
26	Zlatescu, Trajan	Turnu-Măgurele (Roumanie).	— . .	28 — —
27	Katsaroff, Ivan	Pirdope (Bulgarie) . .	— . .	28 — —
28	Baltoff, Ivan	Streltcha (Bulgarie) .	— . .	28 — —
29	Papadat, Nicolas	Bucharest	— . .	28 — —
30	Temelie, Jean	Bâmnieu-Valcea (Roumanie).	— . .	28 — —

Deux demandes de dispense ont été rejetées par le Gouvernement pendant la même période, l'une sur l'avis conforme de l'université intéressée. Toutes les deux, introduites en 1888, étaient relatives aux examens préalables à la candidature en droit.

173. Diplômes scientifiques délivrés en conformité des arrêtés royaux du 20 juillet 1889 et du 11 octobre 1877.

Trente-huit diplômes ou certificats scientifiques ont été délivrés par les facultés de l'université de Liège dans le cours de la période triennale.

En voici le relevé détaillé :

Faculté de philosophie et lettres.

GRADE DE CANDIDAT EN PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Première épreuve.

M. Alexandre Loupasko, de Vaslui, admis d'une manière satisfaisante, le 24 mars 1886.

Deuxième épreuve.

M. Alexandre Loupasko, de Vaslui, admis d'une manière satisfaisante, le 4 août 1886.

GRADE DE DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Première épreuve.

M. Théodore Sperantia, de Lungani, admis d'une manière satisfaisante, le 3 juin 1886.

Deuxième épreuve.

MM. Polybe Oeconomou, de Scoupi, admis d'une manière satisfaisante, le 10 mars 1887 ;

Théodore Sperantia, de Lungani, admis d'une manière satisfaisante, le 3 août 1887.

Certificat scientifique.

Un certificat scientifique a été délivré, le 2 août 1887, à M. Stojanoff, Stojan, de Tirnova, qui a subi, d'une manière satisfaisante, un examen sur l'histoire de la philosophie ancienne et moderne, sur l'histoire politique moderne et sur l'histoire contemporaine.

Faculté de droit.

GRADE DE CANDIDAT EN DROIT.

MM. Pierre Tinca, de Roman, admis d'une manière satisfaisante, le 12 juillet 1886 ;

Nicolas Selveli, de Tirnova, admis avec distinction, le 30 octobre 1886 ;

Dikran Tachdjian, de Constantinople, admis avec distinction, le 30 octobre 1886 ;

Constantin Ghenea, de Jassy, admis d'une manière satisfaisante, le 20 novembre 1886 ;

- MM. Georges Bucuresco, de Gratia, admis d'une manière satisfaisante, le 22 mars 1887 ;
Antoine Hadji, de Plojesti, admis d'une manière satisfaisante, le 12 juillet 1887 ;
Nicolas Tempieno, de Ploejesti, admis d'une manière satisfaisante, le 9 juillet 1888 ;
Théodore Kresteff, de Perouchitza, admis avec grande distinction, le 9 juillet 1888.

GRADE DE DOCTEUR EN DROIT.

Premier examen.

- MM. Georges Stourdza, de Jassy, admis avec grande distinction, le 26 janvier 1886 ;
Stephan Urlatziano, de Bucharest, admis d'une manière satisfaisante, le 12 juillet 1886 ;
Démètre Kostaki, de Barlad, admis d'une manière satisfaisante, le 12 juillet 1886 ;
Constantin Ivasco, de Jassy, admis avec distinction, le 12 juillet 1886 ;
Periclès Paltinéano, de Bucharest, admis d'une manière satisfaisante, le 24 décembre 1886 ;
Constantin Crasnaru, de Tirgu Jiu, admis avec distinction, le 22 mars 1887 ;
Constantin Ghenea, de Jassy, admis d'une manière satisfaisante, le 5 novembre 1887 ;
Dikran Tachdjian, de Constantinople, admis avec distinction, le 17 décembre 1887 ;
Nicolas Selveli, de Tirnova, admis d'une manière satisfaisante, le 24 février 1888 ;
Alexandre Constantinescu, de Buséo, admis d'une manière satisfaisante, le 15 juin 1888.

Deuxième examen.

- MM. Georges Stourdza, de Jassy, admis d'une manière satisfaisante, le 12 juillet 1886 ;
Stephan Urlatziano, de Bucharest, admis avec distinction, le 11 juillet 1887 ;
Constantin Ivasco, de Jassy, admis avec distinction, le 24 février 1888 ;
Constantin Crasnaru, de Tirgu Jiu, admis d'une manière satisfaisante, le 26 mai 1888 ;
Georges Ghitescu, de Folitcenî, admis avec grande distinction, le 15 juin 1888.

GRADE DE DOCTEUR EN SCIENCES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES.

Première épreuve.

- M. Georges Latzesco Boldour, de Jassy, admis d'une manière satisfaisante, le 25 mai 1887 ;

MM. Adolphe Demeuse, de Dalhem, admis d'une manière satisfaisante, le 17 juin 1887 ;
Constantin Masian Nicolescu, de Bucharest, admis d'une manière satisfaisante, le 10 février 1888 ;
Georges Motzoc, de Piatra, admis d'une manière satisfaisante, le 21 avril 1888.

Deuxième épreuve.

MM. Albert Ciovanu, de Bucharest, admis avec distinction, le 11 janvier 1886 ;
Nicolas Constantinesco, de Bucharest, admis avec distinction, le 2 février 1886.

Épreuve unique.

MM. Ernest Mahaim, de Momignies, admis avec distinction, le 11 juillet 1887 ;
Albert van Nieuwenhuyse, de Bruges, admis d'une manière satisfaisante, le 3 août 1887 ;
Ferdinand de Behr, de Liège, admis avec la plus grande distinction, le 9 juillet 1888.

Il résulte de ce relevé que vingt-quatre récipiendaires ont subi l'examen d'une manière satisfaisante, dix avec distinction, trois avec grande distinction et un avec la plus grande distinction.

Quatorze ajournements ont été prononcés, savoir :

Deux pour le doctorat en philosophie et lettres ;

Six pour la candidature en droit ;

Cinq pour le premier examen de docteur en droit ;

Un pour l'épreuve unique de docteur en sciences politiques et administratives.

174. Diplômes scientifiques spéciaux délivrés en conformité de l'arrêté royal du 16 septembre 1853. —
Diplômes honorifiques.

M. Van der Haegen, Victor, de Gand, docteur en philosophie et lettres, docteur en droit, archiviste de Gand, a obtenu, en séance publique du 5 août 1886, sur l'avis de la majorité de la faculté compétente, le diplôme du doctorat spécial en sciences philosophiques. Il a présenté, à cette occasion, une dissertation inaugurale sur *Geulincx, sa vie, sa philosophie et ses ouvrages*.

Aucun diplôme honorifique n'a été délivré, pendant la période triennale, par les facultés de l'université de Liège.



CHAPITRE III.

DIPLOMES DES ÉCOLES SPÉCIALES ⁽¹⁾.1^{re} Section. — Programmes des examens.Écoles préparatoires et spéciales annexées à l'université de Liège ⁽²⁾.

175. Considérations générales.

De même que pendant la période triennale précédente, les dispositions ministérielles concernant l'organisation et le programme des examens à subir par les élèves des écoles spéciales de Liège ont été l'objet d'importantes modifications.

Celles-ci ont principalement porté sur les conditions d'admissibilité au grade d'ingénieur civil électricien et sur le programme des examens d'admission aux diverses sections préparatoires. Elles ont été consacrées par les dispositions ministérielles renseignées ci-après.

176. Extension des conditions d'admissibilité au grade d'ingénieur civil électricien — Modifications aux programmes des examens.

Il a été rendu compte à la page CCXL du précédent rapport d'une proposition faite en séance du 5 novembre 1885 par le conseil de perfectionnement des écoles spéciales de Liège, et tendant notamment à faire assimiler aux ingénieurs des mines, en vue de l'obtention du grade d'ingénieur électricien, les ingénieurs honoraires des ponts et chaussées, les officiers d'artillerie et du génie brevetés par l'école d'application de Bruxelles, ainsi que les ingénieurs et les officiers d'armes spéciales diplômés par des écoles officielles étrangères et dont les études auront été jugées suffisantes par les autorités de l'école des mines.

Un premier ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 13 FÉVRIER 1886 (annexe LXXX, p. 216) a ratifié cette proposition.

Aux termes de l'arrêté ministériel du 24 juillet 1883, les ingénieurs des arts et manufactures et les ingénieurs mécaniciens de la section étrangère n'étaient pas admissibles à l'obtention du diplôme d'ingénieur électricien : de simples certificats pouvaient leur être délivrés sous certaines conditions. L'arrêté susdit stipule par son article 2 que ces ingénieurs, de même que ceux diplômés par des écoles non officielles, pourront obtenir le diplôme; ils seront admis directement à la troisième année d'études de la section des élec-

(1) Il n'est question dans ce chapitre que des diplômes délivrés par les écoles spéciales annexées aux universités de l'État.

(2) Pendant la période triennale, aucune modification n'a été apportée aux programmes des examens à subir dans les écoles préparatoires et spéciales annexées à l'université de Gand.

triciens, après avoir justifié, par examen, qu'ils possèdent les connaissances théoriques comprises dans les programmes des deux premières années.

Un deuxième ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 13 FÉVRIER 1886 (annexe LXXXI, p. 217) a modifié les programmes des examens, tels qu'ils avaient été fixés par l'arrêté ministériel du 24 juillet 1885 et reproduits par celui du 15 décembre de la même année.

Le conseil de perfectionnement, dans sa séance susdite du 5 novembre 1885, avait proposé ces modifications pour le programme de l'examen complémentaire imposé aux ingénieurs, et dans sa séance du 9 janvier 1886 pour le programme des deux derniers examens à subir par les élèves électriciens. (Appendice, p. 279.) Elles ont eu pour but d'attribuer aux travaux pratiques une importance plus marquée et mieux en rapport avec le développement que les installations de l'atelier et du laboratoire d'électricité ont permis de leur donner.

Dans le courant de l'année 1887, les élèves-ingénieurs civils de l'école spéciale du génie civil annexée à l'université de Gand présentèrent au Gouvernement une requête tendant à obtenir l'assimilation des ingénieurs civils sortis de cette école aux ingénieurs honoraires des ponts et chaussées, au point de vue de l'obtention du grade d'ingénieur électricien et, en conséquence, leur admission sans examen à l'institut électro-technique de Liège. Un ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 2 AOÛT 1887 (annexe LXXXIII, p. 218), interprété par une DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 23 JANVIER 1888 (annexe LXXXIV, p. 219), a donné satisfaction à ce désir.

Le conseil de perfectionnement avait, en séance du 27 juin 1887, exprimé un avis favorable à l'assimilation demandée. (Appendice, p. 284).

Enfin L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 31 MAI 1888 (annexe LXXXIX, p. 221), dont il sera rendu compte ci-après, modifiant l'arrêté B du 13 juillet 1886, supprime l'épreuve sur la langue anglaise ou allemande comprise dans le programme des deux derniers examens à subir par les élèves électriciens (programmes 3 et 4), et remanie, en conséquence, les coefficients d'importance attribués aux diverses matières. Les programmes des examens complémentaires imposés aux ingénieurs et aux personnes assimilées (programmes 5 et 6) sont maintenus sauf un changement de rédaction.

177. Modifications à certaines dispositions réglementaires concernant l'organisation des examens. — Arrêtés ministériels du 26 juillet 1886 et du 31 mai 1888.

L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 26 JUILLET 1886 (annexe XVII, p. 16) et l'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL A DU 31 MAI 1888 (annexe XXXIII, p. 26), déjà analysés dans une autre partie de ce rapport (pp. xxi et xxvii), ont modifié certaines dispositions de l'arrêté organique du 25 septembre 1852, concernant l'organisation des examens, dispositions qui ont été reproduites dans le recueil approuvé par arrêté ministériel du 20 mai 1884.

Aux termes de ces arrêtés, les jurys chargés de procéder aux examens de passage et de sortie à subir par les élèves des écoles spéciales, qui n'aspirent pas à entrer dans le corps des mines, ainsi qu'aux examens d'admission aux diverses sections préparatoires, ne sont plus constitués par le Ministre de

l'Intérieur et de l'Instruction publique. Ils sont annuellement composés par les inspecteurs des études, de concert avec la faculté des sciences et le directeur des écoles à qui appartiendra la présidence.

Les jurys pour les examens conduisant au grade d'ingénieur honoraire des mines continueront à être nommés par le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

Les modifications qui ont fait l'objet des deux arrêtés prémentionnés avaient été proposées par le conseil de perfectionnement dans ses séances du 15 février 1886 et du 17 mars 1888. (Appendice, p. 287.)

178. Suppression des programmes d'examen concernant la section étrangère des mécaniciens. — Arrêté ministériel du 31 janvier 1887.

Nous avons déjà rencontré dans un précédent chapitre (n° 18) l'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 31 JANVIER 1887 (annexe XXVI, p. 22) supprimant, conformément aux propositions du collège des professeurs et du conseil de perfectionnement des écoles spéciales de Liège, la section étrangère des mécaniciens que l'arrêté ministériel B du 29 avril 1877 avait maintenue à titre provisoire.

Cet arrêté, sauf mesures transitoires, a eu naturellement pour conséquence la suppression du diplôme spécial portant la mention « section des élèves étrangers » et celle des programmes des examens intéressant les élèves de la section dont il s'agit. Ces programmes figurent dans le *Recueil des dispositions organiques et réglementaires*, tel qu'il a été approuvé par arrêté ministériel du 20 mai 1884. Ils avaient été empruntés aux arrêtés ministériels du 29 avril 1877 (B) et du 4 mars 1873 pour l'examen d'admission à la section préparatoire, et à l'arrêté ministériel du 13 décembre 1883 pour les deux examens de passage et l'examen final.

179. Modifications aux conditions d'entrée dans le corps des ingénieurs des mines. — Arrêté royal du 30 juin 1887.

UN ARRÊTÉ ROYAL DU 30 JUIN 1887 (annexe LXXXVI, p. 249), contresigné par le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, prescrit des mesures en vue d'assurer l'entrée du corps des ingénieurs des mines aux ingénieurs honoraires qui ont fait preuve d'un mérite exceptionnel dans leurs études, et d'étendre le choix du Gouvernement pour l'admission éventuelle des autres candidats.

L'arrêté, modifiant en son article 18 celui du 29 mars 1884, stipule notamment que les places d'ingénieur de 3^e classe, vacantes dans les cadres, seront accordées aux ingénieurs honoraires du dernier concours annuel, suivant l'ordre de mérite qui leur aura été assigné par le résultat des examens combinés.

180. Unification des conditions d'admissibilité aux diverses sections préparatoires. — Arrêté ministériel du 1^{er} septembre 1887.

Aux termes des programmes approuvés par l'arrêté ministériel du 20 mai 1884, l'examen d'admission à la section des mines et à la section belge des élèves mécaniciens portait sur trois matières que ne comportait pas l'examen d'entrée à la division préparatoire des arts et manufactures et à la

section étrangère des mécaniciens, savoir : la géométrie analytique, la géométrie descriptive et la trigonométrie sphérique.

Dans sa séance du 27 juin 1887 (appendice, p. 284), le conseil de perfectionnement, se ralliant aux propositions du collège des professeurs, exprima l'avis qu'il y avait lieu de soumettre toutes les sections de l'école au programme de l'examen d'admission à la section préparatoire des mines. Le conseil considérait, comme réclamée par l'intérêt des études, cette modification qu'un ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 1^{er} SEPTEMBRE 1887 (annexe LXXXVII, p. 220) est venu consacrer.

La section des mécaniciens étrangers ayant été supprimée par l'arrêté du 31 janvier, dont il a été rendu compte au numéro précédent, l'innovation ne devait plus porter que sur l'examen d'admission à la section préparatoire des arts et manufactures, examen dont le programme comprendra, à l'avenir, les trois branches mathématiques prémentionnées.

La mesure nouvelle ne devait recevoir son application qu'à partir de la session d'octobre 1888.

181. Modifications aux programmes des examens d'admission, de passage et de sortie. — Arrêté ministériel *B* du 31 mai 1888.

L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL *B* DU 31 MAI 1888 (annexe LXXXIX, p. 221) a fait subir au programme de l'examen d'admission aux sections préparatoires, ainsi qu'aux programmes des examens de passage et de sortie imposés aux aspirants ingénieurs civils, des modifications qui méritent d'être signalées.

I. EXAMEN D'ADMISSION.

L'arrêté renforce le programme de cet examen, en ce qui concerne la partie littéraire, l'histoire, la géographie et le dessin.

A. Aux termes de l'arrêté ministériel du 20 mai 1884, l'épreuve sur la langue française (20 points) consistait en une analyse grammaticale et *littéraire*, sur un sujet donné. A l'avenir, cette épreuve comprendra : 1^o une dictée, par laquelle le récipiendaire aura à prouver qu'il possède l'orthographe et la grammaire; 2^o une composition française, par laquelle il justifiera de sa connaissance de la langue et de sa maturité d'esprit.

B. Le latin disparaît du programme, sauf pour les étrangers. Ceux-ci peuvent demander une épreuve sur cette langue ou sur une langue étrangère moderne qui pourra être leur langue maternelle. Cette épreuve comptera pour 20 points, tandis que 12 points seulement seront attribués à l'épreuve sur le français. Il appartient au jury de décider de la nature des épreuves à imposer aux élèves de cette catégorie.

C. Pour les récipiendaires dont la langue maternelle est le flamand, l'épreuve sur le français pourra également, à leur demande, ne compter que pour 12 points. Ces récipiendaires subissent, dans ce cas, un examen sur le flamand, comportant une dictée et une composition littéraire et ayant une valeur de 20 points.

D. L'épreuve sur la langue étrangère (allemand ou anglais) comprendra un thème à faire sans dictionnaire et l'explication d'un texte à livre ouvert.

Aux termes de l'ancien programme, les candidats devaient savoir expliquer, à livre ouvert, un texte facile et répondre, dans la langue sur laquelle ils seraient interrogés, à des questions faciles qui leur seraient adressées dans cette langue.

E. Quant aux connaissances exigées en histoire et en géographie, l'ancien programme était ainsi libellé : « Les candidats devront connaître l'histoire » et la géographie de la Belgique et posséder des notions d'histoire et de » géographie générales. Ils devront être à même de dessiner de mémoire, » sur le tableau, le contour des principales parties du globe, ainsi que le » contour d'une province quelconque de la Belgique, avec ses routes prin- » cipales et ses rivières. »

L'arrêté du 31 mai 1888 stipule que l'examen comprendra :

1° Les principaux faits de l'histoire ancienne, de l'histoire du moyen âge, de l'histoire moderne et de l'histoire contemporaine jusqu'en 1871 (traité de Francfort);

2° La géographie générale, spécialement de l'Europe, et la géographie détaillée de la Belgique.

Les récipiendaires devront être en état de tracer la carte de toutes les parties du monde, des contrées de l'Europe et des provinces de la Belgique.

F. En ce qui concerne les connaissances en dessin, l'ancien programme exigeait le dessin géométrique et le dessin d'imitation. Les candidats avaient à faire :

1° Un dessin linéaire ou bien une épreuve de géométrie descriptive ;

2° Une académie, une tête, un dessin d'ornement, ou un paysage d'après un dessin modèle.

Le nouveau programme prescrit une épure de géométrie descriptive et un dessin ombré de solides géométriques d'après le plâtre.

Aucune modification n'a été apportée, pour le surplus, à la partie mathématique de l'examen d'admission.

Il a rendu compte, à la page cccxxx du dixième rapport triennal, d'un arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 19 mai 1877, dispensant de l'épreuve littéraire, comprise dans les examens d'admission, les récipiendaires munis du diplôme de gradué en lettres ou d'un certificat constatant qu'ils ont fait avec fruit des études humanitaires ou professionnelles complètes dans un établissement d'enseignement moyen du degré supérieur soit officiel, soit libre, ainsi que les jeunes gens porteurs d'un certificat analogue délivré à l'étranger. L'article 2 de l'arrêté qui nous occupe prononce l'abrogation de cette disposition.

II. EXAMENS DE PASSAGE ET DE SORTIE.

L'arrêté ministériel *B* du 31 mai 1888 contient les programmes de tous les examens à subir par les élèves des écoles préparatoires et spéciales de Liège qui n'aspirent pas au grade d'ingénieur honoraire des mines.

Ces programmes étaient antérieurement réglés par les arrêtés ministériels du 13 février 1886, analysés ci-dessus au n° 173, pour les examens conduisant au grade d'ingénieur électricien, — du 11 février 1885, pour l'examen

complémentaire à subir par les ingénieurs des mines pour l'obtention du diplôme d'ingénieur civil mécanicien, — et du 15 décembre 1883, pour tous les autres examens.

Le nouvel arrêté supprime l'épreuve sur l'anglais et l'allemand dans les examens prémentionnés, tout en laissant aux récipiendaires la latitude de demander une épreuve complémentaire sur les langues étrangères, en vue d'obtenir un certificat constatant le résultat de cette épreuve qui pourra ne pas être limitée à l'allemand ou à l'anglais.

Cette réforme a naturellement entraîné des remaniements notables dans les coefficients d'importance.

Il est à remarquer que le programme des connaissances exigées des jeunes gens qui se préparent à entrer dans le corps des mines n'a pas été l'objet de modifications analogues. L'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 29 novembre 1883, dont il a été rendu compte dans le précédent rapport triennal, p. ccxi, est resté en vigueur et, en conséquence, l'épreuve sur la langue anglaise ou allemande est demeurée obligatoire pour les aspirants ingénieurs honoraires.

Les modifications exposées ci-dessus, proposées par le collège des professeurs de l'école des mines, avaient été ratifiées par le conseil de perfectionnement, dans sa séance du 17 mars 1888. (Appendice, p. 287.)

2^e Section. — Organisation annuelle des examens.

182. Dispositions ministérielles nommant les jurys et fixant les dates des examens. — Intervention du Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

Le Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, ayant le service des mines dans ses attributions, a continué à fixer les dates et à nommer les jurys des examens de passage et de sortie imposés aux élèves qui aspirent au grade d'ingénieur honoraire des mines. Tel a été l'objet d'arrêtés ministériels du 19 avril 1886, du 30 mai 1887 et du 28 juin 1888. (Annexes XC, XCII et XCIV, pp. 228 et 231.)

Un arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique du 11 mai 1886 (annexe XCI, p. 231), a organisé, pour cette année, les examens d'entrée aux sections préparatoires, ainsi que les examens de passage et de sortie à subir pour l'obtention des grades d'ingénieur civil des mines, d'ingénieur civil des arts et manufactures, d'ingénieur civil mécanicien et d'ingénieur électricien.

Pour les sessions des années 1887 et 1888, ces examens ont été organisés par la faculté des sciences en exécution des articles 8 et 10 de l'arrêté ministériel du 26 juillet 1886, dont il a été rendu compte ci-dessus, p. cxc. Aux termes du paragraphe 3 de ce dernier article, un arrêté spécial déterminera la forme des examens d'admission aux diverses sections préparatoires. Des arrêtés du 12 juillet 1887 et du 20 juillet 1888, pris par le Ministre

de l'Intérieur et l'Instruction publique, ont satisfait à cette prescription. (Annexes, XCIII et XCV, p. 231.)

En ce qui concerne les écoles préparatoires et spéciales des arts et manufactures et du génie civil annexées à l'université de Gand, le Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, ayant le service des ponts et chaussées dans ses attributions, a continué à organiser par un double arrêté annuel les examens de passage et de sortie conduisant aux grades d'ingénieur et de conducteur honoraires des ponts et chaussées. Les examens d'admission aux sections préparatoires, ainsi que les examens de passage et de sortie à subir par les élèves qui aspirent aux grades d'ingénieur civil, d'ingénieur architecte, de conducteur de constructions civiles et d'ingénieur industriel ont été réglés par le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique qui a pris, à cet effet, quatre arrêtés annuels. (Annexes XCVI à CXIII, pp. 232 à 240.)

183. Produit des examens des écoles spéciales.

Voici le relevé des sommes perçues du chef des inscriptions aux examens subis, pendant la période triennale, dans les écoles spéciales annexées aux deux universités de l'État.

1^{re} Écoles spéciales de Gand.

Année 1886	fr. 6,415	»
— 1887	5,990	»
— 1888	5,590	»

2^{re} Écoles spéciales de Liège.

Année 1886	fr. 8,979	»
— 1887	9,224	50
— 1888	7,915	»

3^e Section. — Statistique.

184. Relevé général des examens subis, pendant la période triennale, dans les écoles préparatoires et spéciales annexées à l'université de Gand. (Annexe CXIV, p. 241.)

Les examens d'admission, de passage et de sortie subis, pendant la période triennale, dans les écoles préparatoires et spéciales annexées à l'université de Gand, ont donné les résultats généraux suivants :

Année 1886 :

39 élèves se sont fait inscrire pour subir l'examen d'admission à l'école préparatoire du génie civil ; 27 ont été admis : 4 avec grande distinction, 13 avec distinction et 13 d'une manière satisfaisante.

10 élèves étaient inscrits pour l'examen d'admission à l'école préparatoire des arts et manufactures ; 6 ont été admis, dont un avec distinction et 5 d'une manière satisfaisante.

En ce qui concerne les examens de passage et de sortie, sur 231 récipiendaires inscrits, 169 ont été admis : 1 avec la plus grande distinction, 8 avec grande distinction, 71 avec distinction et 89 d'une manière satisfaisante.

Voici quel a été le nombre des étudiants admis à la suite de l'examen final :

- 10 en qualité d'ingénieur honoraire des ponts et chaussées ;
- 7 — de conducteur honoraire des ponts et chaussées ;
- 19 — d'ingénieur civil ;
- 2 — d'ingénieur architecte ;
- 5 — de conducteur de constructions civiles ;
- 4 — d'ingénieur industriel.

Année 1887 :

53 élèves se sont fait inscrire pour subir l'examen d'admission à l'école préparatoire du génie civil ; 26 ont été admis, dont 2 avec grande distinction, 13 avec distinction et 11 d'une manière satisfaisante.

15 élèves étaient inscrits pour l'examen d'admission à l'école préparatoire des arts et manufactures ; il en a été admis 8, dont 1 avec distinction et 7 d'une manière satisfaisante.

En ce qui concerne les examens de passage et de sortie, sur 222 récipiendaires inscrits, il en a été admis 153, dont 1 avec la plus grande distinction, 11 avec grande distinction, 64 avec distinction et 77 d'une manière satisfaisante.

Le nombre des étudiants admis à la suite de l'examen final a été le suivant :

- 8 en qualité d'ingénieur honoraire des ponts et chaussées ;
- 7 — de conducteur honoraire des ponts et chaussées ;
- 12 — d'ingénieur civil ;
- 2 — de conducteur de constructions civiles ;
- 3 — d'ingénieur industriel.

Année 1888 :

26 élèves étaient inscrits pour subir l'examen d'admission à l'école préparatoire du génie civil ; 21 ont été admis : 2 avec grande distinction, 8 avec distinction et 11 d'une manière satisfaisante.

Pour l'examen d'admission à l'école préparatoire des arts et manufactures, 10 récipiendaires étaient inscrits ; 7 ont été admis, dont 1 avec distinction et 6 d'une manière satisfaisante.

Les examens de passage et de sortie ont donné les résultats suivants :

204 récipiendaires étaient inscrits ; il en a été admis 141, dont 10 avec grande distinction, 54 avec distinction et 77 d'une manière satisfaisante.

Voici quel a été le nombre des étudiants admis à la suite de l'examen final :

- 10 en qualité d'ingénieur honoraire des ponts et chaussées ;
- 6 — de conducteur honoraire des ponts et chaussées ;
- 16 — d'ingénieur civil ;
- 1 — d'ingénieur architecte ;
- 1 — de conducteur de constructions civiles ;
- 4 — d'ingénieur industriel.

185. Relevé des examens subis, pendant la période triennale, dans les écoles préparatoires et spéciales annexées à l'université de Liège. (Annexe CXV, p. 244.)

Voici quels ont été les résultats généraux des examens d'admission, de passage et de sortie subis, pendant la période triennale, dans les écoles préparatoires et spéciales annexées à l'université de Liège.

Année 1886 :

42 élèves s'étaient fait inscrire pour subir l'examen d'admission à l'école préparatoire des mines; 32 ont été admis ⁽¹⁾.

41 élèves étaient inscrits en vue de l'examen d'admission à l'école préparatoire des arts et manufactures proprement dits; 19 ont été admis.

Pour l'examen d'admission à la section préparatoire des élèves mécaniciens, 29 récipiendaires, dont 8 Belges et 21 étrangers, avaient pris inscription; il en a été admis 15, dont 7 étrangers et 6 Belges.

En ce qui concerne les examens de passage et de sortie, sur 273 récipiendaires inscrits, il en a été admis 190, dont 5 avec la plus grande distinction, 16 avec grande distinction, 46 avec distinction et 125 d'une manière satisfaisante.

Voici quel a été le nombre des étudiants admis à la suite de l'examen final :

10	en qualité d'ingénieur honoraire des mines;
17	— d'ingénieur civil des mines;
12	— d'ingénieur civil des arts et manufactures;
11	— d'ingénieur civil mécanicien ⁽²⁾ ;
8	— d'ingénieur électricien (diplôme ou certificat de fréquentation avec fruit).

Année 1887 :

Sur 27 élèves inscrits pour subir l'examen d'admission à l'école préparatoire des mines, 21 ont été admis.

34 élèves étaient inscrits en vue de l'examen d'admission à l'école préparatoire des arts et manufactures proprement dits; il en a été admis 19.

Pour l'examen d'admission à la section préparatoire des élèves mécaniciens, 8 récipiendaires avaient pris inscription; il en a été admis 5 ⁽³⁾.

En ce qui concerne les examens de passage et de sortie, sur 246 récipiendaires inscrits, il en a été admis 190, dont 4 avec la plus grande distinction, 19 avec grande distinction, 49 avec distinction et 118 d'une manière satisfaisante.

Voici quel a été le nombre des récipiendaires admis à la suite de l'examen final :

13	en qualité d'ingénieur honoraire des mines;
14	— d'ingénieur civil des mines;
9	— d'ingénieur civil des arts et manufactures;

⁽¹⁾ Il n'existe pas de grades pour les examens d'admission aux diverses sections préparatoires des écoles de Liège.

⁽²⁾ Dont 5 Belges et 8 étrangers.

⁽³⁾ On a vu ci-dessus, p. cxi, qu'un arrêté ministériel du 31 janvier 1887 a supprimé la section étrangère des mécaniciens.

10 en qualité d'ingénieur civil mécanicien ⁽¹⁾;

7 — d'ingénieur électricien (diplôme ou certificat de fréquentation avec fruit).

Année 1888 :

31 étudiants étaient inscrits pour subir l'examen d'admission à l'école préparatoire des mines ; il en a été admis 29.

Pour l'examen d'admission à l'école des arts et manufactures proprement dits, sur 9 récipiendaires inscrits, 7 ont été admis.

Pour l'examen d'admission à la section préparatoire des élèves-mécaniciens, 13 récipiendaires avaient pris inscription ; il en a été admis 9.

Les examens de passage et de sortie ont donné les résultats suivants :

Sur 227 récipiendaires inscrits, il en a été admis 175, dont 5 avec la plus grande distinction, 15 avec grande distinction, 43 avec distinction et 112 d'une manière satisfaisante.

Voici quel a été le nombre des étudiants admis à la suite de l'examen final :

13 en qualité d'ingénieur honoraire des mines ;

10 — d'ingénieur civil des mines ;

13 — d'ingénieur civil des arts et manufactures ;

6 — d'ingénieur civil mécanicien ⁽²⁾ ;

12 — d'ingénieur électricien (diplôme ou certificat de fréquentation avec fruit).

180. Relevé statistique des diplômes finaux délivrés, pendant la période triennale, par les écoles spéciales annexées aux universités de l'État.

A. Écoles spéciales du génie civil et des arts et manufactures, à Gand.

NATURE DES DIPLOMES.	ANNÉES.		
	1886.	1887.	1888.
Diplômes d'ingénieur honoraire des ponts et chaussées	10	8	10
— de conducteur honoraire.	7	7	6
— d'ingénieur civil	19	12	16
— d'ingénieur architecte	2	„	1
— de conducteur de constructions civiles. . .	5	2	1
— d'ingénieur industriel	4	5	4
Totaux. . .	45	54	38

⁽¹⁾ Dont 2 de la section belge et 6 de la section étrangère. Les deux autres récipiendaires avaient obtenu le diplôme, à la suite de l'examen complémentaire institué par l'arrêté ministériel du 11 février 1885.

⁽²⁾ Dont 5 de la section belge et 3 de la section étrangère.

B. *Écoles spéciales des arts et manufactures et des mines, à Liège.*

NATURE DES DIPLOMES.	ANNÉES.		
	1886.	1887.	1888.
Diplômes d'ingénieur honoraire des mines	40	15	15
— d'ingénieur civil des mines.	27 ⁽¹⁾	27 ⁽¹⁾	25 ⁽¹⁾
— d'ingénieur civil des arts et manufactures	55 ⁽²⁾	54 ⁽²⁾	55 ⁽²⁾
— d'ingénieur civil mécanicien	11	10	6
— d'ingénieur électricien ⁽³⁾	8	7	12
Totaux.	91	91	89

⁽¹⁾ De ces diplômes, 10 en 1886, 15 en 1887 et 15 en 1888 ont été obtenus par des ingénieurs honoraires des mines, en conformité de l'article 9, § 3, de l'arrêté ministériel du 25 septembre 1852.

⁽²⁾ En vertu du même article, 9 de ces diplômes en 1886, 12 en 1887 et 15 en 1888 ont été délivrés à des ingénieurs honoraires des mines; 14 en 1886, 15 en 1887 et 9 en 1888 ont été obtenus par des ingénieurs civils des mines.

⁽³⁾ Diplôme ou certificat de fréquentation avec fruit.



TITRE III.

MOYENS D'ENCOURAGEMENT.

CHAPITRE PREMIER.

CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

187. Maintien des dispositions réglementaires. — Compte rendu des opérations du concours de l'enseignement supérieur pour 1884-1886 et 1885-1886.

Aucune modification n'a été apportée, pendant la période triennale, aux dispositions réglementaires concernant le concours de l'enseignement supérieur.

On trouvera aux annexes du précédent rapport, pp. 349 et 352, le programme des questions désignées par le sort pour être traitées à domicile en vue du concours pour 1884-1886 (délai, deux ans) et 1885-1886 (délai, un an), questions dont les mémoires devaient être remis au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique avant le 1^{er} mars 1886.

A cette date, le Gouvernement n'avait reçu aucun mémoire en réponse aux questions d'*histoire* et de *biologie* sorties en 1884. Mais il lui était parvenu quatre mémoires traitant des questions désignées par le sort en février 1885, savoir :

1^o Un mémoire d'*histoire*, répondant à la question suivante : « Exposer et discuter le système de Georges-Louis von Maurer sur l'origine et le développement des communes » ;

2^o Un mémoire de *droit civil*, en réponse à cette question : « Exposer et apprécier la théorie de l'article 900 du Code civil » ;

3^o Un mémoire de *botanique*, traitant cette question : « Exposer, à la suite de recherches personnelles, le développement des sporanges, des microspores et des macrospores dans le *Filularia globulifera* (Rhizocarpée indigène) » ;

4^o Un mémoire de *sciences chirurgicales (ophtalmologie)*, répondant à la question : « Faire l'étude de l'hygiène scolaire au point de vue des maladies des yeux ». (Annexes CXVII et CXIX, p. 247.)

Des arrêtés royaux du 14 avril et du 5 juillet 1886 ont nommé les jurys chargés de juger ces quatre mémoires. (Annexes CXVIII et CXX, pp. 247 et 248.)

Dans leurs séances des 2 juin, 6 et 17 juillet 1886, les jurys de droit civil, d'histoire et d'ophtalmologie, respectivement présidés par M. Thiry, V.

professeur ordinaire à l'université de Liège, M. Piot, membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts, et M. Thiry, J., professeur ordinaire à l'université de Bruxelles, rejetèrent les mémoires qui leur avaient été soumis. (*Moniteur* du 8 juin 1886, n° 159, du 16 juillet, n° 197, et du 29 juillet, n° 210.)

Le jury de botanique, présidé par M. Crépin, membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts, décida, en séance du 10 juillet 1886, que l'auteur du mémoire sur le *Fihularia globulifera* avait mérité pour ce travail 80 points sur 100. L'ouverture du billet cacheté révéla le nom de M. Meunier, Alphonse-François, de Lessines, reçu docteur en sciences naturelles par la faculté de Louvain le 13 juillet 1885.

M. Meunier fut déclaré admissible à l'épreuve en loge. (*Moniteur* du 16 juillet 1886, n° 197.)

Cette épreuve a eu lieu à Bruxelles le 27 juillet 1886. La question à traiter en loge était la suivante : « Faites l'étude comparée, au point de vue anatomique, de la macrospore chez les Rhizocarpées ». (Durée, six heures.)

Le récipiendaire ayant obtenu 45 points sur 50 fut admis à la défense publique de son mémoire et des thèses y annexées. (Annexe CXXI, p. 248.)

Cette dernière épreuve du concours a eu lieu à Bruxelles le 2 août 1886, date fixée par le jury, qui attribua au récipiendaire 40 points sur 50.

En conséquence, M. Meunier, prédésigné, ayant réuni dans les trois épreuves réunies du concours 165 points sur 200 et au moins les trois cinquièmes du chiffre maximum des points attribués par le jury à chacune de ces épreuves, a été proclamé premier en sciences botaniques au concours de l'enseignement supérieur pour 1885-1886. (*Moniteur* du 7 août 1886, n° 219.)

La remise solennelle de la médaille et du diplôme a eu lieu à Bruxelles, au Palais des Académies, le dimanche 26 septembre 1886.

Le jury avait exprimé le vœu qu'une bourse de voyage fût accordée au lauréat, en conformité de l'article 44, § 4, de la loi du 20 mai 1876. Un arrêté royal du 7 octobre 1886 a donné satisfaction à ce désir en allouant à M. Meunier un subside de voyage de mille francs.

Le rapport officiel sur le concours a été publié au *Moniteur* du 15 octobre 1886, n° 288.

188. *Compte rendu des opérations du concours de l'enseignement supérieur pour 1885-1887 et 1886-1887.*

Les questions à traiter à domicile en vue du concours de l'enseignement supérieur pour 1885-1887 (délai, deux ans) et 1886-1887 (délai, un an) figurent à l'annexe CXL, p. 552, du précédent rapport triennal et à l'annexe CXVI, p. 247, de la présente publication.

A la date du 1^{er} mars 1887, l'administration centrale n'avait reçu aucun mémoire répondant à la question de sciences thérapeutiques, sortie en février 1885, et à la solution de laquelle un délai de deux ans avait été attribué.

Six mémoires lui étaient parvenus en réponse à des questions désignées par le sort en février 1886, savoir :

1^o Un mémoire traitant la question de *philologie* ainsi conçue : « Apprécier,
 aau.

au point de vue du style et des idées, les œuvres françaises de Philippe Marnix de Saint-Aldegonde et spécialement le « Tableau des différends de la religion » en comparant ces œuvres à celles des grands prosateurs français du xvi^e siècle, notamment Rabelais, Calvin et Agrippa d'Aubigné » ;

2^e et 5^e Deux mémoires en réponse à la question de *droit public*, ainsi formulée : « Traiter de l'interdiction des commissions et des tribunaux extraordinaires édictée par l'article 94 de la Constitution. Étudier son origine, ses motifs et ses effets » ;

4^e Un mémoire répondant à la question de *sciences chimiques*, ainsi conçue : « Résumer l'état de nos connaissances sur les phénomènes de dissociation et les étendre par des observations nouvelles » ;

5^e Un mémoire en réponse à la question de *sciences anatomo-physiologiques ou biologiques*, ainsi conçue : « Faire connaître l'état actuel de la science sur la terminaison des fibres nerveuses motrices dans les muscles lisses » ;

6^e Un mémoire en réponse à la question de *sciences thérapeutiques*, ainsi conçue : « Discuter le mode d'action des différents agents antiseptiques et faire ressortir leurs indications spéciales ». (Annexe CXXIII, p. 248.)

L'appréciation de ces mémoires a été déléguée à cinq jurys, dont un arrêté royal du 16 avril 1887 a réglé la composition. (Annexe CXXIV, p. 248.)

A. MÉMOIRE DE PHILOGIE.

Dans sa séance du 16 juin 1887, le jury, présidé par M. Eeckman, président à la cour d'appel de Bruxelles, attribua 18 points sur 20 au seul mémoire présenté au concours. Ce mémoire était l'œuvre de M. Vercrusse, François-Paul-Philippe, de Bruxelles, reçu docteur en philosophie et lettres par la faculté de cette ville le 20 juillet 1886.

M. Vercrusse fut déclaré admissible à l'épreuve en loge. (*Moniteur* du 18 juin 1887, n° 169.)

Cette épreuve, qui a eu lieu à Bruxelles le 23 juin 1887, a porté sur la question suivante : « Donner un aperçu du théâtre français au moyen âge ». (Durée, deux heures.)

Le récipiendaire obtint 18 points sur 25 et fut déclaré, en conséquence, admissible à l'épreuve publique, comportant la défense du mémoire et des thèses qui l'accompagnaient. (Annexe CXXV, p. 249.)

Cette épreuve a eu lieu à Bruxelles le 1^{er} juillet 1887. Le jury accorda au concurrent 20 points sur 25.

En conséquence, M. Vercrusse, prédésigné, ayant obtenu dans les trois épreuves réunies 56 points sur 75 et au moins les trois cinquièmes du chiffre maximum des points attribués par le jury à chacune de ces épreuves, a été proclamé premier en *philologie* au concours de l'enseignement supérieur pour 1886-1887. (*Moniteur* du 9 juillet 1887, n° 190.)

B. MÉMOIRE DE DROIT PUBLIC.

Le jury, présidé par M. Beckers, conseiller à la cour de cassation, rejeta,

en séance du 11 juin 1887, le mémoire portant l'épigraphe : « *Sub tutela juris publici latet jus privatum* » et agréa l'autre mémoire auquel il attribua 600 points sur 1,000. L'auteur de ce travail, M. Thiry, Georges, reçu docteur en droit par la faculté de Liège, le 6 octobre 1883, fut déclaré admissible à l'épreuve en loge. (*Moniteur* du 16 juin 1887, n° 167.)

Le sort désigna la question suivante en vue de cette épreuve, qui a eu lieu à Bruxelles le 29 juillet 1887 : « La Constitution de 1791 porte ce qui suit : « Les citoyens ne peuvent être distraits des juges que la loi leur assigne par » aucune commission ou par d'autres attributions que par celles qui sont » déterminées par la loi ». Quelle est la portée de ce texte? Ecarte-t-il toute espèce de tribunal extraordinaire? Présenterait-il des garanties sérieuses en Belgique? Renfermerait-il quelque danger? (Durée, deux heures.)

M. Thiry, ayant obtenu les trois cinquièmes des points réservés à l'épreuve en loge, fut déclaré admissible à l'argumentation publique. (Annexe CXXVI, p. 249.)

Cette dernière épreuve a eu lieu à Bruxelles le 9 juillet 1887. Le récipiendaire réunit 150 points sur 250.

En conséquence, M. Thiry, prédésigné, ayant obtenu dans les trois épreuves réunies 900 points sur 1,500 et les trois cinquièmes du chiffre maximum des points attribués par le jury à chacune de ces épreuves, a été proclamé premier en *droit public* au concours de l'enseignement supérieur pour 1886-1887. (*Moniteur* du 15 juillet 1887, n° 196.)

C. MÉMOIRE DE SCIENCES CHIMIQUES.

Dans sa séance du 30 juin 1887, le jury, présidé par M. Stas, membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts, agréa le mémoire sur les phénomènes de dissociation, auquel il attribua 56 points sur 70. L'auteur de ce travail, M. Baekelandt, Leo, de Gand, assistant à la faculté des sciences de l'université de cette ville, reçu docteur en sciences naturelles par ladite faculté le 25 juillet 1884, fut déclaré admissible à l'épreuve en loge. (*Moniteur* du 3 juillet 1887, n° 184.)

Cette épreuve a eu lieu à Bruxelles le 7 juillet 1887. Elle a porté sur la question suivante : « Exposer le système périodique ». (Durée, 3 heures.) Le jury accorda au récipiendaire 14 points sur 20.

En conséquence, M. Baekelandt fut déclaré admissible à la défense publique du mémoire rédigé à domicile et des thèses y annexées. (Annexe CXXVII, p. 249.)

L'épreuve publique a eu lieu à Bruxelles le 19 juillet 1887. Le récipiendaire obtint 8 points sur 10.

En conséquence, M. Baekelandt, prédésigné, ayant obtenu dans les trois épreuves réunies 77 points sur 100 et au moins les trois cinquièmes du chiffre maximum des points attribués par le jury à chacune de ces épreuves, a été proclamé premier en *sciences chimiques* au concours de l'enseignement supérieur pour 1886-1887. (*Moniteur* du 24 juillet 1887, n° 205.)

D. MÉMOIRE DE SCIENCES BIOLOGIQUES.

Le jury, présidé par M. Vleminckx, V., membre correspondant de l'Académie royale de médecine, rejeta, dans sa séance du 18 juin 1887, le mémoire de sciences biologiques, l'auteur n'ayant réuni que 285 points sur 500, soit moins des trois cinquièmes.

E. MÉMOIRES DE SCIENCES THÉRAPEUTIQUES.

Dans sa séance du 8 juillet 1887, le jury, présidé par M. Borlée, membre de l'Académie royale de médecine, attribua 90 points sur 100 au mémoire sur l'action des différents agents antiseptiques, rédigé à domicile par M. Henrijean, François, de Spa, assistant à la faculté de médecine de l'université de Liège, reçu docteur en médecine, chirurgie et accouchements par cette faculté le 22 juillet 1884.

M. Henrijean fut déclaré admissible à l'épreuve en loge (*Moniteur* du 10 juillet 1887, n° 191) qui a eu lieu à Bruxelles le 15 juillet 1887.

Le sort désigna la question suivante pour être traitée en loge par le concurrent : « Pathogénie et traitement de l'érésypèle ». (Durée, quatre heures.)

Le récipiendaire ayant obtenu le maximum des points, soit 25 points, fut déclaré admissible à l'argumentation publique. (Annexe CXXVIII, p. 249.) Cette dernière épreuve du concours a eu lieu à Bruxelles le 30 juillet 1887. Le récipiendaire obtint également le maximum des points (25 points).

En conséquence, M. le docteur Henrijean, prédésigné, ayant obtenu dans les trois épreuves réunies du concours 140 points sur 150 et au moins les trois cinquièmes du chiffre maximum des points attribués par le jury à chacune de ces épreuves, a été proclamé premier en *sciences thérapeutiques* au concours de l'enseignement supérieur pour 1886-1887. (*Moniteur* du 6 août 1887, n° 218.)

Les jurys avaient exprimé le vœu qu'une bourse de voyage fût accordée à chacun des quatre lauréats (art. 46 de la loi). Les jurys de thérapeutique et de chimie avaient proposé, en outre, l'impression aux frais de l'État du mémoire de M. Henrijean et de la première partie du mémoire de M. Baekelandt. La situation budgétaire n'a pas permis de donner une suite favorable à ces propositions.

La remise solennelle des médailles et des diplômes a eu lieu, le 25 septembre 1887, au palais des Académies, à Bruxelles. Le discours d'usage a été prononcé par M. Albéric Rolin, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'université de Gand. (Annexe CXXIX, p. 249.)

Le rapport officiel sur le concours a été publié au *Moniteur* du 11 février 1888, n° 42.

189. Compte rendu des opérations du concours de l'enseignement supérieur pour 1886-1888 et 1887-1888.

Le programme des questions désignées par le sort en vue du concours de l'enseignement supérieur pour 1886-1888 (délai, deux ans) et 1887-1888

(délai, un an et dix-huit mois) figure aux Annexes CXVI et CXXII de ce rapport, pp. 247 et 248.

A la date du 1^{er} mars 1888, le Gouvernement avait reçu deux mémoires traitant la question de *sciences médicales proprement dites* sortie en février 1886 et ainsi conçue : « Faire l'étude clinique de l'hystérie ».

Il avait reçu, en outre :

1^o Un mémoire en réponse à la question de *droit romain*, désignée par le sort en février 1887 et ainsi formulée : « Exposer les règles qui régissent la garantie en matière de cession-transport des créances » ;

2^o Un mémoire répondant à la question de *droit civil* également sortie en février 1887 et ainsi conçue : « Exposer les règles de la loi du 16 décembre 1851, relatives à l'hypothèque conventionnelle, et discuter, en tenant compte de la jurisprudence, les questions qui s'y rattachent. » (Annexe CXXXI, p. 256.)

Les jurys chargés de juger ces quatre mémoires ont été nommés par arrêté royal du 31 mars 1888. (Annexe CXXXII, p. 257.)

A. MÉMOIRES DE DROIT CIVIL ET DE DROIT ROMAIN.

Dans leurs séances des 11 et 28 mai, les jurys de droit civil et de droit romain, respectivement présidés par M. Thiry, V., professeur émérite à l'université de Liège, et Van Berchem, conseiller à la cour de cassation, rejetèrent les mémoires qui leur avaient été soumis. (*Moniteur* des 17 mai et 3 juin 1888, nos 158 et 159.)

B. MÉMOIRES DE SCIENCES MÉDICALES PROPREMENT DITES.

Le jury, présidé par M. le docteur Borlée, membre de l'Académie royale de médecine, attribua, en séance du 11 août, 75 points sur 100 au mémoire portant l'épigraphe : « *Mulier non est quod est propter solum uterum* », et 60 points au mémoire portant la devise : « *Ars tota in observationibus* ». L'ouverture des billets cachetés révéla comme auteur du premier travail M. Glorieux, Zénon, de Saint-Genois, reçu docteur en médecine, chirurgie et accouchements par la faculté de Louvain le 2 août 1884, et, comme auteur du second, M. De Rechter. Gustave, de Namur, reçu docteur en médecine, chirurgie et accouchements par le jury central le 20 août 1886.

MM. Glorieux et De Rechter furent déclarés admissibles à l'épreuve en loge. (*Moniteur* du 25 août 1888, n° 258.)

Cette épreuve, qui a eu lieu à Bruxelles le 31 août 1888, a porté sur la question suivante, désignée par le sort : « Déterminer les indications de l'emploi de l'hypnotisation en thérapeutique ». (Durée, deux heures.)

MM. Glorieux et De Rechter, ayant obtenu pour leur travail en loge respectivement 20 et 18 points sur 25, furent déclarés admissibles à l'argumentation publique. (Annexe CXXXIII, p. 257.)

Cette épreuve finale a eu lieu à Bruxelles le 15 septembre 1888. Le jury accorda 15 points sur 25 à M. Glorieux, et le maximum des points à M. De Rechter.

En conséquence, M. le docteur Glorieux, prédésigné, ayant obtenu dans les trois épreuves réunies 110 points sur 150 et au moins les trois cinquièmes du chiffre maximum des points attribués par le jury à chacune de ces épreuves, a été proclamé premier en *sciences médicales proprement dites* au concours de l'enseignement supérieur pour 1886-1888.

Une mention honorable a été accordée à M. le docteur De Rechter, ayant obtenu dans l'ensemble 105 points sur 150 et au moins les trois cinquièmes des points réservés à chaque épreuve. (*Moniteur* du 19 septembre 1888, n° 263.)

La remise solennelle de la médaille et des diplômes a eu lieu, le 30 septembre, au palais des Académies, à Bruxelles.

C. MÉMOIRE DE SCIENCES BOTANIQUES.

Parmi les questions désignées par le sort en février 1887, il s'en trouvait trois à la solution desquelles les facultés compétentes avaient attribué un délai de 18 mois : c'étaient les questions de philosophie, de philologie et de botanique. Les mémoires rédigés à domicile en réponse à ces questions devaient donc être remis au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique avant le 1^{er} septembre 1888.

A cette date, le Gouvernement avait reçu un mémoire traitant la question de *sciences botaniques*, ainsi conçue : « Quelle est la place que doivent occuper les Myxomycètes dans la classification des êtres organisés? » (Annexe CXXXIV, p. 257.)

Un arrêté royal du 12 septembre 1888 a nommé le jury chargé de juger ce mémoire. (Annexe CXXXV, p. 257.)

Dans sa séance du 27 octobre 1888, ce jury, présidé par M. Crépin, membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts, attribua au mémoire 65 points sur 100. L'auteur de ce travail, M. Laurent, Émile, de Gouy-lez-Piéton, reçu docteur en sciences naturelles par la faculté de Bruxelles le 6 août 1888, fut, en conséquence, déclaré admissible à l'épreuve en loge. (*Moniteur* du 1^{er} novembre 1888, n° 506.)

Cette épreuve a eu lieu à Bruxelles le 17 novembre 1888. Elle a porté sur la question suivante : « Comparez la plasmodie des Myxomycètes aux autres masses protoplasmiques multinuclées dont les phanérogames, aussi bien que les cryptogames, présentent de nombreux exemples. Insistez particulièrement sur leur mode de formation, sur leur valeur morphologique et physiologique ». (Durée, 5 heures.)

Le récipiendaire, ayant réuni 55 points sur 50, fut déclaré admissible à l'épreuve publique (annexe CXXXVI, p. 257) qui a eu lieu à Bruxelles le 29 novembre 1888, et pour laquelle il obtint également 55 points sur 50.

En conséquence, M. Laurent, prédésigné, ayant obtenu dans les trois épreuves réunies 155 points sur 200 et au moins les trois cinquièmes du chiffre maximum des points attribués par le jury à chacune de ces épreuves, a été proclamé premier en *sciences botaniques* au concours de l'enseignement supérieur pour 1887-1888. (*Moniteur* du 2 décembre 1888, n° 537.)

Un arrêté royal du 31 décembre 1888 a accordé au lauréat une bourse de voyage de mille francs, conformément au vœu exprimé par le jury et en exécution de l'article 44, § 4, de la loi du 20 mai 1876.

CHAPITRE II.

BOURSES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES.

1^{re} Section. — Bourses de l'État.

190. Relevé général des bourses d'études conférées pendant la période triennale.

Pendant la période triennale 1886-1888, il a été attribué 60 bourses de l'État à chacune des quatre universités du royaume.

Les bourses pour l'année académique 1885-1886 ont été conférées par un arrêté royal du 1^{er} mai 1886; celles pour l'année académique 1886-1887, par les arrêtés royaux des 23 juin et 20 juillet 1887; enfin, l'arrêté royal conférant les bourses pour l'année académique 1887-1888 porte la date du 2 juin 1888. Les 60 bourses précitées ont été réparties entre les diverses facultés universitaires, de la manière suivante :

1^o A l'université de Gand, une bourse a été conférée à un élève de la faculté de droit, 35, à des élèves de la faculté des sciences et 24, à des élèves de la faculté de médecine;

2^o A l'université de Liège, 7 bourses ont été conférées à des élèves de la faculté de philosophie et lettres, 11, à des élèves de la faculté de droit, 16, à des élèves de la faculté des sciences et 26, à des élèves de la faculté de médecine;

3^o A l'université de Bruxelles, 9 bourses ont été conférées à des élèves de la faculté de philosophie et lettres, 8, à des élèves de la faculté de droit, 13, à des élèves de la faculté des sciences et 50, à des élèves de la faculté de médecine;

4^o A l'université de Louvain, 9 bourses ont été conférées à des élèves de la faculté de philosophie et lettres, 12, à des élèves de la faculté de droit, 8, à des élèves de la faculté des sciences et 51, à des élèves de la faculté de médecine.

Il résulte de ce relevé que, des 240 bourses qui ont été conférées pour les trois années académiques précitées, la faculté de philosophie et lettres en a obtenu 25; la faculté de droit, 52; la faculté des sciences, 72, et la faculté de médecine, 111.

On trouvera aux annexes, pp. 258 à 260 du présent rapport, trois tableaux donnant le relevé détaillé, par année et par faculté, de la collation des bourses d'études pour la période triennale, avec mention des sommes qui ont été dépensées de ce chef.

2^e Section. — Bourses de fondation.

191. Relevé des bourses de fondation conférées, pendant les années 1884, 1885 et 1886, pour les études à faire dans des établissements belges.

En exécution de l'article 44 de la loi du 19 décembre 1864, le Ministre de la Justice a soumis, à la Chambre des Représentants, dans le courant de l'année 1889, le rapport triennal concernant la situation des fondations de bourses pendant la période de 1885-1884 à 1885-1886.

Depuis la clôture de la sixième période triennale, jusqu'au 1^{er} octobre 1886, il a été créé neuf fondations nouvelles, dont quatre ont été attribuées aux commissions provinciales et cinq aux séminaires.

Pendant la même époque, trois fondations ont été attribuées aux commissions provinciales et deux aux séminaires.

L'état suivant donne l'aperçu des fondations gérées par les commissions provinciales et par les bureaux administratifs des séminaires pendant la septième période triennale.

ANNÉES.	COMMISSIONS.	BUREAUX des SÉMINAIRES.	TOTAL.
1885-1884	594	296	890
1884-1885	595	299	894
1885-1886	597	304	901

En exécution de l'article 53 de la loi du 19 décembre 1864 et des arrêtés royaux des 7 mars et 19 décembre 1865, le Gouvernement a, pendant ladite période, pris quarante-trois arrêtés royaux fixant, augmentant et réduisant le taux et le nombre des bourses.

Pour la philosophie, le nombre des bourses conférées, de 1885 à 1886, a été de 553⁽¹⁵⁾, dont 391⁽¹⁾ allouées par les commissions provinciales et 162⁽¹⁴⁾ par les séminaires.

La répartition des bourses et leur montant ont été les suivants :

PHILOSOPHIE.	NOMBRE DES BOURSES ADMINISTRÉES PAR		MONTANT DES BOURSES ADMINISTRÉES PAR	
	les commissions provinciales.	les séminaires.	les commissions provinciales.	les séminaires.
Université de Gand	49	"	7,158 90	"
— de Liège	51	"	8,756 20	"
— de Bruxelles	65	1	21,145 90	400 "
— de Louvain	102	2	56,866 82	900 "
Séminaires	176 ⁽¹⁾	159 ⁽¹¹⁾	46,779 06	57,470 18
	591 ⁽¹⁾	162 ⁽¹¹⁾	120,686 88	58,770 18
TOTAUX.	553 ⁽¹⁵⁾		159,457 06	

N. B. Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre des demi-bourses conférées.

Pour le droit, 252 bourses (montant : fr. 85,264-92), toutes conférées par les commissions provinciales.

DROIT.	NOMBRE DES BOURSES.	MONTANT DES BOURSES.
Université de Gand	18	7,152 82
— de Liège	56	12,865 56
— de Bruxelles	124	58,270 54
— de Louvain	74	25,998 20
TOTAUX.	252	85,264 92

Pour les sciences, 507 ⁽¹⁾ bourses (montant : fr. 102,947-62), conférées par les commissions provinciales.

SCIENCES.	NOMBRE DES BOURSES.	MONTANT DES BOURSES.
Université de Gand.	64	20,566 06
— de Liège.	59 ⁽¹⁾	25,277 55
— de Bruxelles	102	51,985 56
— Louvain.	82	27,120 45
TOTAUX.	507 ⁽¹⁾	102,947 62

Pour la médecine, 349 ⁽¹⁾ bourses (montant : fr. 122,509-58), toutes conférées par les commissions provinciales.

MÉDECINE.	NOMBRE DES BOURSES.	MONTANT DES BOURSES.
Université de Gand. . . .	28	9,514 13
— de Liège. . . .	69	23,866 87
— de Bruxelles . . .	412 ⁽¹⁾	49,068 29
— de Louvain . . .	140	40,260 09
TOTAUX. . .	549 ⁽¹⁾	122,509 58

En ce qui concerne la théologie, 1,702 ⁽²¹³⁾ bourses (montant : fr. 404,703-87), dont 416 ⁽¹⁾ administrées par les commissions provinciales et 1,286 ⁽²¹⁰⁾ par les séminaires.

THÉOLOGIE.	NOMBRE DES BOURSES ADMINISTRÉES PAR		MONTANT DES BOURSES ADMINISTRÉES PAR	
	les commissions provinciales.	les séminaires.	les commissions provinciales.	les séminaires.
Université de Louvain	15	68 ⁽⁶⁾	2,750 82	27,262 50
Séminaires.	403 ⁽³⁾	1,221 ⁽²⁰⁴⁾	103,925 67	270,774 88
	416 ⁽³⁾	1,286 ⁽²¹⁰⁾	106,676 49	298,057 38
TOTAUX. . .	1,702 ⁽²¹³⁾		404,703 87	

192. Relevé des bourses de fondation conférées, pendant les années 1884 à 1886, pour des études à faire à l'étranger.

Le nombre des bourses conférées pour des études supérieures à l'étranger a été de 218 ⁽³⁾ en 1883-1884; 62 (dont 6 attribuées à des laïques et 56 à des ecclésiastiques) étaient administrées par des commissions provinciales et 156 ⁽³⁾ par les séminaires. Le montant des premières était de fr. 21,838-48 (fr. 3,225-28 + fr. 18,613-20); celui des secondes, fr. 37,239-60. Total fr. 59,078-08.

226 bourses ont été conférées en 1884-1885, dont 68 (6 + 62) administrées par les commissions provinciales et 158 par les séminaires. Le montant des premières a été de fr. 25,585-98 (fr. 3,123-28 + fr. 22,462-70); celui des secondes, fr. 38,164-44. Total, fr. 63,750-42.

Enfin, en 1885-1886, 206 bourses ont été conférées, dont 58 (12 + 46)

par les commissions provinciales et 148 par les séminaires. Le montant des premières a été de fr. 21,768-48 (fr. 5,309-92 + 16,458-56); celui des secondes, fr. 35,296-88. Total fr. 57,067-36.

193. Relevé détaillé des sommes allouées aux quatre universités du royaume à titre de bourses de fondation, pendant les années 1884 à 1886.

Abstraction faite des bourses de fondation accordées pour des études à l'étranger, voici le nombre et le montant de celles qui ont été allouées pour les années académiques 1883-1884, 1884-1885 et 1885-1886.

NATURE DES ÉTUDES.	NOMBRE DES BOURSES.			MONTANT DES BOURSES.		
	1883-1884.	1884-1885.	1885-1886.	1883-1884.	1884-1885.	1885-1886.
Pour la philosophie.	489 ⁽⁵⁾	488 ⁽⁶⁾	476 ⁽⁴⁾	54,326 02	53,450 36	51,672 08
— le droit.	84	75	93	27,766 74	21,716 50	31,781 68
— les sciences.	404	410	93 ⁽¹⁾	35,703 66	34,795 10	28,346 86
— la médecine.	122	403	421 ⁽¹⁾	44,626 .	35,873 09	43,880 29
— la théologie.	526 ⁽¹⁴⁾	483 ⁽¹⁴⁾	593 ⁽¹⁴⁾	124,223 20	141,382 72	141,147 95
TOTAUX.	1,025 ⁽²⁰⁾	959 ⁽¹⁴⁾	1,079 ⁽¹⁰⁷⁾	283,646 22	294,217 77	296,798 86
TOTAUX GÉNÉRAUX.	3,063 ⁽¹²⁰⁾			874,662 85		

Sur cette somme totale de fr. 874,662-85, ont été attribués aux quatre universités, savoir : pour la philosophie, fr. 75,204-82; pour le droit, fr. 83,264-92; pour les sciences, fr. 102,947-62 et pour la médecine, fr. 102,947-62.

CHAPITRE III.

BOURSES DE VOYAGE.

1^{re} Section. — Dispositions réglementaires.

194. Maintien des dispositions réglementaires — Dépêche ministérielle du 23 mars 1886.

L'arrêté royal du 25 juillet 1882, réglementant la collation des bourses de voyage, est resté en vigueur.

Nous n'avons à mentionner ici qu'une dépêche ministérielle du 23 mars 1886 (annexe CXL, p. 261), interprétative de l'article 20, § 2, de l'arrêté organique. Le Ministre déclare dans cette dépêche qu'en principe, et sauf réserve des cas spéciaux qui peuvent se produire, rien ne s'oppose à ce qu'un docteur ou pharmacien, ancien titulaire d'une bourse de voyage,

en obtienne ultérieurement une seconde, à la suite d'un nouveau concours et du chef d'un autre diplôme final.

2^e Section. — Application des dispositions réglementaires. — Statistique.

195. Organisation et résultat du concours de 1886 pour la collation des bourses de voyage.

A la date du 31 décembre 1885, le Gouvernement avait reçu seize mémoires, rédigés à domicile en vue du concours pour la collation des bourses de voyage et portant sur des sujets librement choisis, savoir : un mémoire de philologie grecque, — un mémoire d'histoire du moyen âge, — deux mémoires de droit civil, — deux mémoires de droit commercial, — un mémoire de droit public, — un mémoire d'économie politique, — trois mémoires de sciences naturelles, — deux mémoires de sciences physiques et mathématiques, — deux mémoires de sciences médicales, — et un mémoire de sciences pharmaceutiques. (Annexe CXLI, p. 261.)

Un arrêté royal du 27 février 1886 a réglé la composition des six jurys chargés d'apprécier ces mémoires : jury de philologie grecque et d'histoire du moyen âge, — jury de droit commercial, — jury de droit civil, droit public et économie politique, — jury de sciences naturelles et pharmaceutiques, — jury de sciences physiques et mathématiques, — et jury de sciences médicales. (Annexe CXLII, p. 262.)

La présidence de ces jurys a été respectivement confiée à MM. Eeckman, président à la cour d'appel de Bruxelles, Beckers, conseiller à la cour de cassation, de Brandner, président à la cour d'appel de Bruxelles, Stas, membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts, Gilbert, professeur à l'université de Louvain, et Van Aubel, professeur à l'université de Liège.

Quatre mémoires ont été rejetés, savoir : le mémoire de philologie grecque, — le mémoire d'histoire du moyen âge, — le mémoire de droit civil portant l'épigraphe : *Nondum debetur, spes est debitum iri*, et le mémoire d'économie politique. (*Moniteur* des 6 et 23 juin 1886, nos 157 et 174.)

Les auteurs des douze autres mémoires ont été admis à la défense publique de leur travail et des thèses y annexées.

Les épreuves publiques ont eu lieu, à Bruxelles :

1^o Le mercredi 9 juin, pour MM. Gedoelst, Louis, de Louvain, docteur en sciences naturelles, de la faculté de cette ville; Gillet, Camille, d'Aubel, pharmacien de l'université de Liège; Gilson, Eugène, de Boitsfort, pharmacien, de l'université de Louvain, et Terfve, Oscar, de Nessonvaux, docteur en sciences naturelles, de la faculté de Liège, auteurs des mémoires d'histologie, de chimie organique, de pharmacie et de zoologie (arrêté ministériel du 28 mai 1886. Annexe CXLIII, p. 262);

2° Le mercredi 30 juin, pour MM. Carmouche, Eugène, de Bruxelles, docteur en droit, de la faculté de cette ville, et Vanden Staepelen, Albert, de Louvain, docteur en droit, de la faculté de cette ville, auteurs des deux mémoires de droit commercial (arrêté ministériel du 15 juin 1886. Annexe CXLIV, p. 262);

3° Le jeudi 1^{er} juillet, pour MM. Moyart, Henri, de Celles, et Vanderstraeten, Anatole, de Nethen, docteurs en médecine, de la faculté de Louvain, auteurs des mémoires de pharmacodynamique et de bactériologie (*ibidem*);

4° Le lundi 5 juillet, pour MM. Dupriez, Léon, de Péruwelz, docteur en droit, de la faculté de Louvain, et Magnette, Charles, de Virton, docteur en droit, de la faculté de Liège, auteurs des mémoires de droit public et de droit civil agréés par le jury (arrêté ministériel du 25 juin 1886. Annexe CXLV, p. 262);

5° Le samedi 24 juillet, pour MM. Thewis, Armand, de Liège, docteur en sciences physiques et mathématiques, de la faculté de Liège, et Van Biervliet, Albert, de Bruges, docteur en sciences physiques et mathématiques, de la faculté de Louvain, auteurs des mémoires d'astronomie et de physique. (Arrêté ministériel du 9 juillet 1886. Annexe CXLVI, p. 262.)

Ainsi qu'il résulte du tableau publié ci-après au n° 199, onze des récipiendaires prédésignés, ayant subi avec succès l'épreuve publique, ont obtenu une bourse de voyage par arrêté royal du 9 septembre 1886. Les bourses étaient imputables par moitié sur les budgets de 1886 et de 1887.

Le mémoire de droit public présenté par M. Dupriez sur *La liberté de réunion* et le mémoire de zoologie produit par M. Terfve et traitant de *La spermatogénèse chez Asellus aquaticus* ont été imprimés aux frais de l'État, conformément au vœu exprimé par les jurys.

196. Organisation et concours de 1887 pour la collation des bourses de voyage.

A la date du 31 décembre 1886, sept mémoires étaient parvenus à l'administration centrale, savoir : un mémoire d'antiquités grecques, — un mémoire de droit civil, — un mémoire d'économie politique, — un mémoire de botanique, — et trois mémoires de sciences médicales. (Annexe CXLVII, p. 263.)

Quatre jurys, nommés par arrêté royal du 26 février 1887 (annexe CXLVIII, p. 263), ont été chargés de l'appréciation de ces mémoires.

La présidence du jury d'antiquités grecques a été exercée par M. James, professeur à l'université de Bruxelles; celle du jury de droit, par M. de Brandner, président à la cour d'appel de la même ville; celle du jury de botanique, par M. Carnoy, J.-B., professeur à l'université de Louvain, et celle du jury de médecine, par M. Masius, professeur à l'université de Liège.

Les sept mémoires ont été agréés et leurs auteurs déclarés admissibles à l'argumentation publique.

Cette deuxième et dernière épreuve du concours a eu lieu, à Bruxelles, aux dates suivantes :

1° Le lundi 4 avril, pour M. Meunier, Alphonse-François, de Lessines,
ddd.

docteur en sciences naturelles de la faculté de Louvain, auteur du mémoire de botanique (arrêté ministériel du 30 mars 1887. Annexe CXLIX, p. 263);

2° Le jeudi 28 avril, pour MM. Brusselmans, Jules, de Puers, docteur en médecine de la faculté de Louvain; Malvoz, Ernest-Joseph, de Huy, docteur en médecine de la faculté de Liège, et Roose, Arthur, de Courtrai, docteur en médecine de la faculté de Louvain, auteurs des deux mémoires de bactériologie et du mémoire de pathologie générale (arrêté ministériel du 20 avril 1887. Annexe CL, p. 263);

3° Le jeudi 12 mai, pour MM. Roegiers, Alphonse, de Termonde, docteur en philosophie et lettres de la faculté de Louvain; Mahaim, Ernest-Aimé-Joseph, de Momignies, docteur en droit de la faculté de Liège, et Morelle, François-Joseph, de Gosselies, docteur en droit de la faculté de Louvain, auteurs des mémoires d'antiquités grecques, d'économie politique et de droit civil. (Arrêté ministériel du 5 mai 1887. Annexe CLI, p. 263.)

Le résultat du concours, par ordre de mérite, a été publié au *Moniteur*. (Annexe CLII, p. 264.)

Un arrêté royal du 15 juin 1887 a accordé à chacun des sept récipiendaires prédésignés une bourse de voyage, imputable par moitié sur les budgets de 1887 et de 1888.

Se ralliant à la proposition des jurys, le Gouvernement a fait imprimer, à ses frais, le mémoire de botanique rédigé par M. Meunier sur *Le Nucléole des Spirogyra* et le mémoire de bactériologie de M. Malvoz sur *Le mécanisme du passage des bactéries de la mère au fœtus*.

197. Organisation et résultat du concours de 1888 pour la collation des bourses de voyage.

A la date du 31 décembre 1887, quatorze mémoires avaient été remis au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, savoir : un mémoire d'histoire du moyen âge, un mémoire de droit naturel, un mémoire de droit commercial, deux mémoires de droit public, trois mémoires d'histologie, cinq mémoires de sciences médicales et chirurgicales et un mémoire de pharmacie. (Annexe CLIII, p. 264.)

L'appréciation de ces mémoires a été confiée à cinq jurys, nommés par arrêté royal du 27 février 1888. (Annexe CLIV, p. 264.)

Le jury d'histoire du moyen âge a été présidé par M. Piot, archiviste général du royaume, membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts; le jury de droit, par M. de Brandner, président à la cour d'appel de Bruxelles; le jury de sciences naturelles (histologie), par M. Van Bambeke, professeur à l'université de Gand; le jury de sciences médicales et chirurgicales, par M. Borlée, membre de l'Académie royale de médecine, et le jury de pharmacie, par M. Depaire, professeur à l'université de Bruxelles.

Les jurys compétents ont rejeté cinq mémoires, savoir : les deux mémoires de droit public, deux mémoires d'histologie et le mémoire de pharmacie (*Moniteur* du 14-15 mai et du 30 juin 1888, n° 135-136 et 182).

Les auteurs des neuf autres mémoires ont été déclarés admissibles à l'argumentation publique, qui a eu lieu à Bruxelles :

1° Le mardi 27 mars, pour M. Bacha, Eugène, de Liège, docteur en philosophie et lettres de la faculté de cette ville, auteur du mémoire d'histoire du moyen âge (arrêté ministériel du 20 mars 1888. Annexe CLV, p. 264);

2° Le samedi 19 mai, pour M. Heymans, Jean-François, de Goyck, docteur en médecine de la faculté de Louvain, auteur du mémoire d'histologie agréé par le jury (arrêté ministériel du 11 mai 1888. Annexe CLVI, p. 264);

3° Le mardi 19 juin, pour MM. Delsaux, Émile, de Liège; Delvoie, Paul, de Tongres; Kuborn, Pierre, de Seraing; Philippe, Charles-Victor-Émile, de Liège, docteurs en médecine de la faculté de cette ville, et Wouters, Henri, de Louvain, docteur en médecine de la faculté de cette ville, auteurs des mémoires de sciences médicales et chirurgicales; (arrêté ministériel du 6 juin 1888. Annexe CLVII, p. 265);

4° Le vendredi 20 juillet, pour MM. Goddyn, Arthur, de Bruges, et Hulin, Georges, de Gand, docteurs en droit de la faculté de cette dernière ville, auteurs des mémoires de droit commercial et de droit naturel. (Arrêté ministériel du 10 juillet 1888. Annexe CLVIII, p. 265.)

Le *Moniteur* a publié le résultat du concours par ordre de mérite. (Annexe CLIX, p. 265.)

Par arrêté royal du 4 août 1888, les neuf récipiendaires prédésignés ont obtenu une bourse de voyage imputable par moitié sur les budgets de 1888 et de 1889.

Deux mémoires ont été imprimés aux frais de État, sur la proposition des jurys, savoir :

1° Le mémoire d'anatomie générale rédigé par M. le docteur Heymans et traitant le sujet suivant : *Exposé de l'état actuel de nos connaissances et observations personnelles sur la terminaison des nerfs dans les muscles lisses de la sangsue, précédé de la biographie des travaux parus sur l'innervation des muscles lisses en général*;

2° Le mémoire de thérapeutique et de clinique présenté par M. le docteur Delsaux : *Sur l'action physiologique et sur l'action thérapeutique du Strophantus hispidus*.

198. Relevé statistique des bourses de voyage conférées pendant la période triennale.

Le tableau suivant donne le relevé nominal des bourses de voyage conférées pendant les années 1886, 1887 et 1888.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des TITULAIRES.	UNIVERSITÉS ou jury ayant délivré le diplôme final.	GRADES des TITULAIRES.	DATES des arrêts royaux de collation.
1	Carmouche, Eugène	Bruxelles	Docteur en droit	9 sept. 1886.
2	Dupriez, Léon.	Louvain.	—	—
3	Magnette, Charles	Liège.	—	—
4	Gedoelst, Louis	Louvain.	Docteur en sciences natu- relles.	—
5	Terfve, Oscar (¹).	Liège.	—	—
6	Thewis, Armand.	—	Docteur en sciences phy- siques et mathémati- ques.	—
7	Van Biervliet, Albert	Jury central.	—	—
8	Moyart, Henri	Louvain.	Docteur en médecine . .	—
9	Vanderstraeten, Anatole . .	—	—	—
10	Gillet, Camille	Liège.	Pharmacien	—
11	Gilson, Eugène.	Louvain.	—	—
12	Reegiers, Alphonse.	—	Docteur en philosophie et lettres.	15 juin 1887.
13	Mahaim, Ernest	Liège.	Docteur en droit	—
14	Morelle, François.	Louvain.	—	—
15	Meunier, Alphonse.	—	Docteur en sciences natu- relles.	—
16	Malvoz, Ernest.	Liège.	Docteur en médecine . .	—
17	Brusselmans, Jules	Louvain.	—	—
18	Roose, Arthur	—	—	—
19	Bacha, Eugène.	Liège.	Docteur en philosophie et lettres.	4 août 1888.
20	Goddyn, Arthur	Gand.	Docteur en droit	—
21	Hulin, Georges.	—	—	—
22	Delsaux, Émile (¹)	Liège.	Docteur en médecine . .	—
23	Delvoie, Paul	—	—	—
24	Heymans, Jean-François . .	Louvain.	—	—
25	Kuborn, Pierre.	Liège.	—	—
26	Philippe, Charles (¹).	—	—	—
27	Wouters, Henri	Louvain.	—	—

Il résulte de ce relevé :

1° Que des 27 bourses de voyage conférées pendant la période triennale, 2 ont été accordées à des docteurs en philosophie et lettres, — 7 à des docteurs en droit, — 3 à des docteurs en sciences naturelles, — 2 à des docteurs en sciences physiques et mathématiques, — 11 à des docteurs en médecine — et 2 à des pharmaciens ;

(¹) MM. Terfve, Delsaux et Philippe ayant été nommés assistants, ont renoncé à leur bourse.

2° Que 12 des boursiers avaient été diplômés par l'université de Louvain, — 11 par l'université de Liège, — 2 par l'université de Gand, — 1 par l'université de Bruxelles — et 1 par le jury central.

199. Rapports des boursiers.

Aux termes de l'article 19 de l'arrêté royal organique du 25 juillet 1882, chaque boursier est tenu d'adresser au Ministre, soit à l'expiration du troisième semestre de voyage, soit au plus tard dans les six mois qui suivent son dernier voyage, un rapport se rattachant à la spécialité de ses études, rapport qui peut être imprimé aux frais de l'État et à la production duquel est subordonné le paiement de la dernière fraction semestrielle de la bourse.

Dans le cours de cette période triennale, les rapports de l'espèce ont été régulièrement présentés au Ministre.

Un seul des manuscrits a paru réunir les qualités voulues pour justifier son impression aux frais du Gouvernement. Il était l'œuvre de M. Wilmotte Maurice, docteur en philosophie et lettres, et traitait de *l'enseignement de la philologie romane à Paris et en Allemagne (1885-1885)*.

Un certain nombre de boursiers ont présenté des ouvrages imprimés, extraits pour la plupart de revues scientifiques belges ou étrangères, et qui ont été considérés comme tenant lieu des rapports prémentionnés. Voici le relevé de ces publications :

1° *Étude comparée de la Spermatogénèse chez les Arthropodes*. (Seconde partie.) Crustacés, Chilognathes, Scolopendrides, par M. Gilson, Gustave, docteur en sciences naturelles. (Extrait de la Revue « *La Cellule* », t. II, 1^{er} fascicule.)

2° *Zur Kenntniss der Wirkung des Strychnins*, par M. Denys, Joseph, docteur en médecine, chirurgie et accouchements. (Extrait de la Revue « *Archiv für experimentelle Pathologie und Pharmakologie* », Band XX.)

3° CANAKYA. *Recension de cinq recueils de stances morales*, par M. Monseur, Eugène, docteur en philosophie et lettres. Paris, 1887 ;

4° *Les Microorganismes étudiés spécialement au point de vue de l'étiologie des maladies infectieuses*, par le docteur C. Flügge, traduit de l'allemand par M. Henrijean, François, docteur en médecine, chirurgie et accouchements; Bruxelles, 1887.

5° *Beiträge zur Kenntniss des Lecithins*, par M. Gilson, Eugène, pharmacien. (Extrait de la Revue : *Zeitschrift für Physiologische chemie*. Strassburg, 1888.)

6° *Étude sur la constitution cellulaire de la fibre nerveuse*, par M. Gedoelst, Louis, docteur en sciences naturelles. (Extrait de la Revue « *La Cellule* », t. III, 1^{er} fascicule.)



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

ANNEXES AU TITRE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE II.

BUDGETS ET COMPTES DE L'ÉTAT.

Tableaux exposant le montant des allocations et des dépenses concernant l'enseignement supérieur.

I

Budgets et comptes de l'enseignement supérieur. Montant des allocations de toute nature et des dépenses faites sur ces allocations pendant la période triennale 1886, 1887 et 1888.

ANNÉES.	ALLOCATIONS.	DÉPENSES.	EXCÉDENT.
1886	2,788,537 50	2,740,419 57	48,418 13
1887	2,346,656 65	2,355,217 74	13,418 91
1888	2,402,764 24	»	»

II. — Exercice 1886. —

Montant des crédits de toute nature

Articles du budget.	Littéra.	DÉSIGNATION DES SERVICES et de L'OBJET DES DÉPENSES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES (loi du 24 mai 1886)		CRÉDITS transférés des exercices antérieurs.
			ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.	
42	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur. .	3,000 »	»	(6) 50 »
43	»	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'Etat.	(1) 1,120,420 »	»	»
44	»	Matériel des universités de l'Etat et de leurs dépendances, y compris les salles de clinique	(2) 421,598 32	»	»
45	»	Bourses universitaires; bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses.	(3) 71,000 »	»	»
46	a.	Jury central. Frais de voyage et indemnités de vacation des membres du jury	50,000 »	»	»
	b.	Matériel du jury; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels d'organisation.	8,000 »	»	»
47	»	Indemnités aux professeurs des universités de l'Etat, anciens membres des jurys combinés.	(4) 15,922 91	»	»
48	a.	Commission d'entérinement. Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission.	9,000 »	»	»
	b.	Traitement du commis de la commission.	2,000 »	»	»
49	»	Concours de l'enseignement supérieur; frais de ce concours; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités.	6,000 »	»	»
50	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel enseignant des universités de l'Etat et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions.	(5) 9,000 »	»	»
»	»	Part d'intervention de l'Etat dans la construction et l'ameublement des locaux universitaires.	»	»	»
			1,715,941 23	»	50 »
			1,715,941 23		

(1) Le crédit budgétaire était de 1,180,420 francs, mais une loi du 6 août 1887 a autorisé le transfert d'une somme de 60,000 francs de l'article 43 à l'article 44 du budget.

(2) Le crédit budgétaire était de 288,500 francs. La loi du 6 août 1887 a augmenté ce crédit, par voie de transfert, d'une somme de fr. 133,093 32.

(3) Le crédit budgétaire était de 76,000 francs. Une somme de 5,000 francs a été transférée à l'article 44 par la loi du 6 août 1887.

(4) Le crédit budgétaire, qui n'était que de 15,500 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 422-91, transférée de l'article 82 à l'article 47 du budget, en vertu de la loi du 6 août 1887.

Enseignement supérieur.

et compte définitif des dépenses.

PRÉLÈVEMENT sur les CRÉDITS extraordinaires.	TOTAL DES CRÉDITS		MONTANT DES DÉPENSES constatées, liquidées et ordonnancées dans le cours de l'exercice		EXCÉDENT des crédits sur les dépenses à annuler ou à transférer.
	par littéra.	par article.	par littéra.	par article.	
»	»	3,050 »	»	2,270 56	779 44
»	»	1,120,420 »	»	1,118,126 70	2,293 24
(7) 58,726 21	»	480,324 53	»	480,974 77	19,349 76
»	»	71,000 »	»	69,363 »	1,633 »
»	50,000 »	58,000 »	44,118 25	51,148 40	6,831 00
»	8,000 »		7,050 15		
»	»	15,922 01	»	8,863 31	5,059 60
»	9,000 »	11,000 »	5,745 76	5,745 76	5,256 24
»	2,000 »		2,000 »		
»	»	6,000 »	»	4,181 75	1,818 25
»	»	9,000 »	»	3,623 »	5,375 »
(8) 1,015,820 06	»	1,015,820 06	»	1,015,820 06	»
1,074,346 27	2,788,537 50		2,740,119 57		48,418 15

(5) Le crédit budgétaire était de 14,000 francs. La loi du 6 août 1887 a autorisé le transfert d'une somme de 5,000 francs de l'article 30 à l'article 44 du budget.

(6) Somme transférée de l'exercice 1885, par application de l'article 50 la loi sur la comptabilité de l'État.

(7) Prélèvement opéré sur le crédit inscrit à l'article 12 du tableau dressé en conformité de l'article 4 de la loi du 26 mai 1886, contenant le budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour cet exercice.

(8) Prélèvement opéré sur le crédit inscrit à l'article 9 du tableau renseigné à la note précédente.

III. — Exercice 1887. —

Montant des crédits de toute nature

Articles du budget.	Littéra.	DÉSIGNATION DES SERVICES. et de L'OBJET DES DÉPENSES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES (loi du 1 ^{er} mai 1887)		PRÉLÈVEMENT sur les CRÉDITS SPÉCIAUX.
			ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.	
43	•	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; traitement du secrétaire	1,000	»	»
44	•	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures; dépenses et frais divers	2,000	»	»
45	»	Traitement du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État.	(¹) 1,158,080 03	»	»
46	•	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris les salles de clinique.	(²) 276,830 97	»	»
47	•	Bourses universitaires; bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses	76,000	»	»
48	a.	Jury central; frais de voyage et indemnités de vacation des membres du jury	(³) 56,000	»	»
	b.	Matériel. Salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels d'organisation	8,000	»	»
49	•	Indemnités aux professeurs des universités de l'État, anciens membres des jurys combinés.	9,300	»	»
50	a.	Commission d'entérinement; frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission	4,200	»	»
	b.	Traitement du commis de la commission.	2,000	»	»
51	•	Concours de l'enseignement supérieur; frais de ce concours; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités	(⁴) 7,600	»	»
52	•	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel enseignant des universités de l'État et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions.	14,000	»	»
55	•	Frais de rédaction et de publication du 12 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur	»	7,000	»
»	•	Part d'intervention de l'État dans la construction et l'ameublement d'instituts universitaires	»	»	»
»	•	Part d'intervention des villes de Gand et de Liège dans la construction d'instituts universitaires	»	»	(⁵) 181,775 48
			1,615,220	7,000	181,775 48
			1,622,220		

(¹) Le crédit budgétaire était de 1,174,020 francs, mais une loi du 5 mai 1888 a autorisé le transfert d'une somme de fr. 15,930-97 de l'article 45 aux articles 46, 48 et 51 du budget.

(²) Le crédit budgétaire était de 268,300 francs. La loi du 5 mai 1888 a augmenté ce crédit, par voie de transfert, de fr. 8,530-97.

(³) Le crédit budgétaire, qui n'était que de 50,000 francs, a été augmenté de 6,000 francs par la loi de transfert du 5 mai 1888.

(⁴) Le crédit budgétaire était de 6,000 francs, mais la loi du 5 mai 1888 a autorisé le transfert d'une somme de 1,600 francs de l'article 45 à l'article 51.

Enseignement supérieur.

et compte définitif des dépenses.

PRÉLÈVEMENT sur les CRÉDITS extraordinaires.	TOTAL DES CRÉDITS		MONTANT DES DÉPENSES constatées, liquidées et ordonnancées dans le cours de l'exercice		EXCÉDENT des crédits sur les dépenses à annuler ou à transférer.
	par littéra.	par article.	par littéra.	par article.	
•	•	1,000 •	•	999 96	• 04
•	•	2,000 •	•	1,603 23	396 75
•	•	1,158,089 03	•	1,155,917 29	2,171 74
(6) 36,615 43	•	313,446 42	•	313,333 70	112 72
•	•	76,000 •	•	68,611 30	7,388 30
•	56,000 •	64,000 •	56,000 •	63,999 61	• 39
•	8,000 •		7,000 61		
•	•	9,300 •	•	7,437 88	2,062 12
•	4,200 •	6,200 •	3,268 07	5,268 07	931 95
•	2,000 •		2,000 •		
•	•	7,600 •	•	7,322 88	277 12
•	•	14,000 •	•	13,950 •	70 •
•	•	7,000 •	•	6,992 40	7 60
(7) 506,025 72	•	506,025 72	•	506,025 72	•
•	•	181,776 48	•	181,775 48	•
542,641 17	2,546,636 65		2,355,217 74		15,418 91

(5) Prélèvement opéré sur les sommes remboursées par les villes de Gand et de Liège, à titre de leur part d'intervention dans la construction d'instituts universitaires.

(6) Prélèvement opéré sur les crédits inscrits aux articles 14 et 14a du tableau dressé en conformité de l'article 4 de la loi du 27 juin 1887, contenant le budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1887.

(7) Prélèvement opéré sur les crédits inscrits aux articles 11 et 11a du tableau renseigné à la note précédente.

IV. — *Exercice 1888.* —

Montant des crédits

Articles du budget.	DÉSIGNATION DES SERVICES et de L'OBJET DES DÉPENSES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES (loi du 5 mai 1888)	
		ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.
46	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; traitement du secrétaire	1,000 »	»
47	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures; dépenses et frais divers	2,000 »	»
48	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État.	1,186,200 »	»
49	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris les salles de clinique	288,500 »	»
50	Bourses universitaires; bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses	70,000 »	»
51	Jury central; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury	53,000 »	»
52	Jury central; matériel; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels d'organisation	5,000 »	»
53	Commission d'entérinement; frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission.	4,000 »	»
54	Commission d'entérinement; traitement du commis	2,200 »	»
55	Concours de l'enseignement supérieur; frais de ce concours; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités.	6,000 »	»
56	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel enseignant des universités de l'État et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	14,000 »	»
	Part d'intervention de l'État dans la construction et l'ameublement d'instituts universitaires	»	»
	Part d'intervention des villes de Gand et de Liège dans la construction d'instituts universitaires	»	»
		1,637,900 »	»
		1,637,900	

(¹) Prélèvement opéré sur les crédits inscrits aux articles 10 et 11 du tableau dressé en conformité de l'article 5 de la loi du 28 mai 1888, contenant le budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1888.

Enseignement supérieur.

de toute nature.

PRÉLÈVEMENT sur les CRÉDITS SPÉCIAUX.	PRÉLÈVEMENT sur les CRÉDITS extraordinaires.	TOTAL des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES constatées, liquidées et ordonnancées dans le cours de l'exercice.	EXCÉDENT des crédits sur les dépenses à annuler ou à transférer.
»	»	1,000 »	»	»
»	»	2,000 »	»	»
»	»	1,186,200 »	»	»
»	(¹) 32,612 07	321,112 07	»	»
»	»	76,000 »	»	»
»	»	53,000 »	»	»
»	»	5,000 »	»	»
»	»	4,000 »	»	»
»	»	2,200 »	»	»
»	»	6,000 »	»	»
»	»	14,000 »	»	»
»	(²) 433,802 14	433,802 14	»	»
298,430 05	»	298,430 03	»	»
298,430 05	466,414 21	2,402,764 21	»	»

(2) Prélèvement opéré sur les crédits inscrits aux articles 7 et 7a du tableau renseigné à la note précédente.

V

Répartition de la dépense faite pour le service du conseil de perfectionnement.

NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT DES SOMMES DÉPENSÉES EN		
	1886.	1887.	1888.
Traitement du secrétaire.	999 96	999 96	»
Frais de sténographie et indemnités pour travaux extraordinaires.	»	»	»
Bibliothèque du conseil; acquisition d'ouvrages, frais de reliure, d'impression, etc.	992 00	1,143 23	»
Frais de route et de séjour des membres.	278 »	460 »	»
TOTAUX.	2,270 86	2,603 21	»

VI

Répartition, entre les deux universités de l'État, de la dépense faite pour le personnel universitaire.

ANNÉES.	UNIVERSITÉ DE GAND.	UNIVERSITÉ DE LIÈGE.	Total.
1886	539,537 65	578,789 13	1,118,126 76
1887	533,219 66	602,697 63	1,135,917 29
1888	»	»	»

VII

Répartition, entre les deux universités de l'État, de la dépense faite pour le matériel.

ANNÉES.	CRÉDITS ORDINAIRES, SPÉCIAUX ET EXTRAORDINAIRES.		
	UNIVERSITÉ DE GAND.	UNIVERSITÉ DE LIÈGE.	TOTAL.
1886	113,064 16	543,910 61	460,974 77
1887	129,704 09	183,629 61	313,333 70
1888	»	»	»

VIII. — Répartition, entre les deux universités de l'État, de la dépense faite pour la construction et l'amélioration des locaux. (Crédits extraordinaires et spéciaux.)

	1886.		1887.		1888.	
	SUR LES ALLOCATIONS de l'État.	SUR LES REMBOURSEMENTS des villes.	SUR LES ALLOCATIONS de l'État.	SUR LES REMBOURSEMENTS des villes.	SUR LES ALLOCATIONS de l'État.	SUR LES REMBOURSEMENTS des villes.
Université de Gand . . .	254,068 51	"	270,315 82	1,729 67	589,020 04	1,111 42
— de Liège . . .	781,751 55	"	255,509 90	180,045 81	44,782 10	297,358 61
TOTAUX. . .	1,015,820 06	"	506,025 72	181,775 48	433,802 14	298,450 05
	1,015,820 06		687,801 20		752,252 17	

IX

*Répartition annuelle du crédit destiné au service ordinaire du matériel dans
les deux universités de l'État.*

A. Université de Gand.

	1886.	1887.	1888.
Bibliothèque	20,000 »	18,000 »	18,000 »
Écoles spéciales : ameublement, collections, exercices pratiques, cours d'électricité	18,000 »	13,000 »	10,500 »
Physique	1,600 »	1,400 »	3,300 »
Chimie	11,600 »	11,600 »	14,666 »
Matière médicale	3,150 »	2,400 »	2,400 »
Minéralogie	1,100 »	1,000 »	1,777 »
Histoire naturelle	3,200 »	3,000 »	3,000 »
Anatomie comparée	1,000 »	1,000 »	1,000 »
Physiologie humaine et embryologie	4,200 »	3,700 »	3,700 »
Jardin botanique	6,200 »	6,200 »	6,200 »
Amphithéâtre d'anatomie	1,600 »	1,200 »	2,300 »
Collections d'anatomie pathologique	1,700 »	1,700 »	1,700 »
Cours de microscopie (histologie normale)	1,200 »	1,200 »	1,200 »
Instruments de chirurgie	2,000 »	2,000 »	2,300 »
— d'obstétrique	650 »	600 »	600 »
Cliniques interne, chirurgicale et ophtalmologique; clinique des maladies syphilitiques, policliniques	8,000 »	8,100 »	8,257 »
Clinique des accouchements	6,400 »	6,100 »	6,500 »
Hygiène et bactériologie	1,500 »	3,000 »	4,600 »
Otologie, laryngologie, rhinologie	»	»	5,000 »
Médecine légale	3,600 »	600 »	1,260 »
Mobilier	700 »	700 »	2,900 »
Entretien des classes	1,500 »	1,200 »	1,540 »
Chauffage et éclairage	10,700 »	11,300 »	11,300 »
Frais d'administration et d'impression	4,000 »	4,000 »	4,000 »
Totaux	113,600 »	103,000 »	118,000 »

B. Université de Liège.

	1886.	1887.	1888.
Bibliothèque	15,000 »	16,100 »	16,100 »
Physique expérimentale	5,200 »	5,935 »	5,700 »
Astronomie et géodésie	2,000 »	2,868 »	2,500 »
Mécanique appliquée et physique industrielle.	2,900 »	2,768 »	2,800 »
Collections de mécanismes.	2,000 »	1,915 »	1,850 »
Matériel du jardin botanique.	4,000 »	4,788 »	5,600 »
Zoologie, anatomie comparée; exercices pratiques de zoologie.	6,400 »	8,995 »	8,650 »
Minéralogie et géologie	3,800 »	3,635 »	3,510 »
Paléontologie animale et paléontologie stratigraphique. . . .	600 »	575 »	555 »
Paléontologie végétale.	400 »	379 »	360 »
Chimie générale	4,000 »	3,655 »	3,720 »
Chimie industrielle	1,000 »	745 »	720 »
Exploitation des mines.	500 »	857 »	825 »
Architecture industrielle	300 »	478 »	460 »
Géométrie descriptive.	100 »	478 »	460 »
Docimasie	2,700 »	1,742 »	1,825 »
Manipulations chimiques	2,440 »	»	»
Collection des produits métallurgiques et industriels	500 »	1,500 »	1,300 »
Exercices pratiques de chimie générale.	5,000 »	4,000 »	4,000 »
— — — analytique	2,000 »	1,500 »	2,000 »
Matières médicales et pharmacie	6,000 »	6,000 »	6,000 »
Anatomie descriptive, anatomie générale et démonstrations microscopiques.	6,000 »	6,000 »	6,000 »
Physiologie	4,000 »	4,000 »	4,000 »
Anatomie pathologique et démonstrations microscopiques . . .	2,400 »	2,400 »	2,400 »
Pathologie interne	1,775 62	600 »	600 »
Instruments de chirurgie, médecine opératoire et clinique externe.	5,000 »	5,000 »	5,000 »
Clinique interne	3,000 »	3,000 »	3,000 »
— obstétricale	2,500 »	2,500 »	2,500 »
— ophtalmologique	1,200 »	1,200 »	1,200 »
Physiologie des organes des sens.	1,200 »	1,200 »	1,200 »
Embryologie.	1,000 »	1,000 »	1,000 »
Hygiène.	2,700 »	1,200 »	1,200 »
Toxicologie	660 »	769 »	1,000 »
Clinique des maladies syphilitiques et cutanées.	1,500 »	1,500 »	1,500 »
Pathologie générale.	»	»	1,169 »
Analyse chimique	»	»	3,000 »

	1886.	1887.	1888.
Pharmacognosie et thérapeutique	"	"	600 "
Menues dépenses pour le service des classes.	3,000 "	3,000 "	4,200 "
Mobilier.	7,200 "	7,900 "	8,600 "
Chauffage et éclairage	33,100 "	30,000 "	30,000 "
Frais d'administration du rectorat et d'impression.	4,000 "	6,000 "	4,000 "
Hospices, médicaments, etc.	4,000 "	4,000 "	3,400 "
Jurys, fournitures, etc.	1,000 "	1,000 "	1,700 "
Réserve pour les dépenses imprévues	1,624 38	"	"
<i>Écoles spéciales.</i>			
Analyse des produits industriels	1,000 "	958 "	920 "
Docimasia et manipulations chimiques.	1,500 "	"	"
Manipulations chimiques	"	2,155 "	2,500 "
Travaux graphiques et ouvrages spéciaux	300 "	289 "	270 "
Lever des plans	400 "	379 "	363 "
Bibliothèque.	600 "	"	"
Entretien et dépenses annuelles du laboratoire de recherches.	2,000 "	2,195 "	2,100 "
Cours d'exploitation des chemins de fer	"	575 "	555 "
Métallurgie	500 "	"	"
Géographie industrielle et commerciale	500 "	479 "	460 "
Applications de l'électricité	5,000 "	4,788 "	4,628 "
Mobilier, éclairage, chauffage, service des classes	4,500 "	"	"
TOTAUX.	170,500 "	163,000 "	168,000 "

X

*Répartition de la dépense faite pour le service des bourses d'études
universitaires et pour celui des bourses de voyage.*

NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT DES SOMMES DÉPENSÉES EN		
	1886.	1887.	1888.
Bourses d'études universitaires de 400 francs	32,000 "	32,000 "	"
Bourses de voyage de 2,000 francs accordées pour deux ans.	31,000 "	33,000 "	"
Indemnités aux membres des jurys chargés d'examiner les aspirants boursiers de voyage. — Impressions, etc.	6,365 "	3,611 50	"
TOTAUX.	69,365 "	68,611 50	"

XI

Répartition de la dépense faite pour le service du jury central.

	1886.	1887.	1888.
Matériel	3,570 50	3,272 58	»
Frais de route, de séjour et de vacation des membres.	44,118 25	56,000 »	»
Salaires des huissiers et indemnités pour travaux extraordinaires, etc.	3,459 65	4,727 06	»
TOTAUX.	51,148 40	63,999 61	»

XII

Répartition de la dépense faite pour le service de la commission d'entérinement des diplômes académiques.

	1886.	1887.	1888.
Matériel.	270 60	487 27	»
Frais de route, de séjour et de vacation des membres, etc.	3,475 16	2,810 80	»
Traitement du commis.	2 000 »	2,000 »	»
TOTAUX.	5,745 76	5,298 07	»

XIII

Répartition de la dépense faite pour le service du concours de l'enseignement supérieur et pour les impressions.

	1886.	1887.	1888.
Frais de route, de séjour et de vacation des membres des jurys ; salaire de l'huissier	2,613 »	4,680 »	»
Frais généraux de la distribution des prix	»	495 88	»
Frappe et fourniture des médailles d'or	125 25	493 »	»
Récompense en livres et bourses	1,400 »	1,600 »	»
Impressions de tout genre pour le service du concours	45 50	74 »	»
Frais d'impression de mémoires couronnés	»	»	»
Frais d'impression d'ouvrages intéressant les universités . . .	»	»	»
TOTAUX	4,181 75	7,322 88	»

XIV

Répartition de la dépense faite pour encourager les travaux des membres du personnel enseignant des universités de l'État et pour subvenir aux frais des missions.

	1886.			1887.			1888.		
	GAND.	LIÈGE.	TOTAL.	GAND.	LIÈGE.	TOTAL.	GAND.	LIÈGE.	TOTAL.
Missions	2,025 »	1,600 »	3,625 »	5,050 »	3,650 »	8,700 »	»	»	»
Publications . . .	»	»	»	2,750 »	2,050 »	4,800 »	»	»	»
Souscriptions . . .	»	»	»	»	»	450 »	»	»	»
TOTAUX	2,025 »	1,600 »	3,625 »	7,800 »	5,700 »	13,950 »	»	»	»

ANNEXES AU TITRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

LOIS ET ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES.

XV

Arrêté ministériel autorisant M. De Block, docteur spécial en sciences philologiques, à faire, à l'université de Liège, un cours privé sur l'épigraphie latine et grecque.

18 février 1886.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1864, instituant des cours privés dans les universités de l'État ;

Vu la requête par laquelle M. De Block, Raymond, docteur spécial en sciences philologiques, sollicite l'autorisation de faire, à l'université de Liège, un cours privé sur l'épigraphie latine et grecque ;

Vu les avis émis, sur cette demande, par la faculté de philosophie et lettres, ainsi que par MM. le recteur et administrateur-inspecteur de l'université,

Arrêté :

ART. 1^{er}. M. De Block, Raymond, prédésigné, est autorisé à faire, à l'université de Liège, un cours privé sur l'épigraphie latine et grecque.

Ces leçons se feront en dehors du temps consacré, dans la faculté de philosophie et lettres, aux cours obligatoires inscrits au programme officiel. Elles ne pourront être de plus de deux par semaine, pendant un semestre. Les jours et heures seront déterminés par M. le recteur, sur la proposition de la faculté de philosophie.

ART. 2. La présente autorisation est donnée pour trois ans, qui prendront cours à partir de la première leçon.

ART. 3. M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 18 février 1886.

THONISSEN.

XVI

Arrêté royal portant modification aux articles 16 et 17 du règlement organique des universités de l'État.

17 avril 1886.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Revu le paragraphe 2 de l'article 16 de l'arrêté royal du 9 décembre 1849, portant

règlement organique des universités de l'État, modifié par l'arrêté du 8 décembre 1857, et l'article 17 dudit règlement, paragraphe et article ainsi conçus :

ART. 16...

« § 2. Chaque année, le premier samedi du mois de juillet, le conseil académique nomme le receveur et propose à la nomination royale deux candidats pour la place de secrétaire du conseil académique.

» ART. 17. Les doyens des facultés et les secrétaires sont choisis annuellement, le même jour, par les professeurs de chaque faculté. »

Considérant que, par suite des séances de l'Académie royale des sciences, fixées au premier samedi de chaque mois, des professeurs se trouvent dans l'impossibilité de participer à la nomination du receveur, à la présentation de candidats pour la place de secrétaire du conseil académique et à l'élection du doyen et du secrétaire de la faculté des sciences ;

Vu les rapports de MM. les administrateurs-inspecteurs et recteurs des universités de l'État ;

Le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur entendu ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Le paragraphe 2 de l'article 16 de l'arrêté royal du 9 décembre 1849, portant règlement organique des universités de l'État, modifié par l'arrêté royal du 8 décembre 1857, et l'article 17 dudit règlement sont modifiés ainsi qu'il suit :

« § 2. Chaque année, dans le courant du mois de juin, le conseil académique nomme le receveur et propose à la nomination royale deux candidats pour la place de secrétaire du conseil académique.

» ART. 17. Les doyens des facultés et les secrétaires sont choisis annuellement, dans le courant du mois de juin, par les professeurs de chaque faculté.

» Le jour de l'élection sera fixé par chacune des facultés. »

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 17 avril 1886.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

THONISSEN.

XVII

Arrêté ministériel modifiant quelques articles de l'arrêté organique du 25 septembre 1852, et, notamment, ceux concernant l'inspection des études des écoles spéciales annexées à l'université de Liège.

26 juillet 1886.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu les articles 2 et 4 de la loi organique de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 1856, réunissant l'enseignement pour les arts et manufactures et les mines à l'université de Liège, sous le nom d'école des arts et manufactures et des mines ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} octobre 1858, mettant l'institution du corps des mines en rapport avec la loi organique de l'enseignement supérieur, et partageant l'école de Liège en trois divisions :

1^o École préparatoire ; 2^o École spéciale des mines ; 3^o École spéciale des arts et manufactures ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 1858, portant règlement organique des écoles spéciales de Gand et de Liège, et créant les fonctions de *professeur-inspecteur des études* près lesdites écoles;

Revu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1859, réglant les attributions des professeurs-inspecteurs des études, et stipulant la nomination annuelle de ces fonctionnaires sur la présentation de l'administrateur-inspecteur, directeur de l'école;

Vu l'arrêté ministériel du 7 août 1843, réglant les rapports des professeurs de l'université et des répétiteurs des écoles spéciales;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 1852, complétant le règlement organique des écoles spéciales annexées à l'université de Liège;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 1858, portant à trois le nombre des professeurs-inspecteurs des études;

Revu l'arrêté ministériel du 20 mai 1884, approuvant le recueil des dispositions organiques et réglementaires encore en vigueur;

Attendu, d'une part, que les inspecteurs des études, provisoirement en activité, ne sont plus, par suite de leur promotion à l'éméritat, dans les conditions voulues par les règlements;

Considérant, d'autre part, qu'il y a lieu d'apporter, à titre d'essai, quelques modifications au règlement organique concernant les attributions des professeurs-inspecteurs, les rapports des professeurs avec les répétiteurs, les chefs de travaux et les élèves;

Vu l'avis émis par la faculté des sciences, dans sa séance du 16 janvier 1886, ainsi que l'avis des autorités académiques;

Vu l'avis donné par le conseil de perfectionnement des écoles, dans sa séance du 13 février 1886,

Arrête :

Les articles 1, 2, 6, 7 et 14 du règlement du 25 septembre 1852, tel que le reproduit l'arrêté prérappelé du 20 mai 1884, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

ART. 1^{er}. L'école des mines et l'école des arts et manufactures et des mécaniciens annexées à l'université de Liège sont placées sous la direction de l'administrateur-inspecteur de l'université, assisté de deux professeurs ordinaires de la faculté des sciences; ceux-ci portent le titre d'inspecteurs des études.

ART. 2. La faculté des sciences désignera, chaque année, un de ses membres pour remplir, pendant le terme de deux années, les fonctions d'inspecteur des études. Le mandat d'inspecteur n'est pas immédiatement renouvelable.

Par mesure transitoire, en 1886, la faculté élira deux inspecteurs dans sa prochaine séance et le sort déterminera celui dont le mandat expirera le 30 septembre 1887.

ART. 3. Les fonctions d'inspecteur des études des écoles spéciales sont gratuites.

ART. 4. Les répétiteurs et les chefs de travaux sont placés sous la direction immédiate des professeurs à l'enseignement desquels ils sont attachés.

ART. 5. Le directeur de l'école réunit, sous sa présidence, les inspecteurs et les professeurs de l'école préparatoire et des écoles spéciales et, au besoin, les chargés de cours, pour délibérer sur les mesures intéressant les progrès à réaliser dans l'enseignement, l'organisation des écoles et la marche régulière des études.

ART. 6. Les inspecteurs recueillent les rapports fournis aux professeurs par les répétiteurs et chefs de travaux sur la marche des études de leurs élèves; ils consignent dans un registre *ad hoc* les cotes établissant le mérite relatif des élèves, et ils font, à la fin de chaque semestre, un résumé de ces rapports qu'ils adresseront au directeur de ces écoles.

ART. 7. Les examens des élèves qui désirent faire partie du corps des mines sont faits par un jury spécial, institué par le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

Les examens des élèves des autres catégories sont faits par les professeurs et chargés de cours des écoles spéciales.

ART. 8. Au mois de février de chaque année, les inspecteurs organisent, de concert avec la

faculté et le directeur des écoles, les examens de fin d'année et de sortie des élèves qui ne désirent point faire partie du corps des mines.

La faculté désignera, pour les diverses sections, les chargés de cours et suppléants nécessaires pour assurer les opérations des examens, conformément aux programmes arrêtés par le Gouvernement.

Les jurys sont présidés par le directeur de l'école.

ART. 9. Les diplômes d'ingénieur sont conférés par le corps enseignant des écoles, signés par le directeur des écoles, les inspecteurs et les professeurs et approuvés par le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Le titre d'ingénieur honoraire des mines est conféré par le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

ART. 10. Au mois de juin de chaque année, sur la proposition des inspecteurs, la faculté composera le jury des examens d'admission aux différentes sections des écoles spéciales et désignera les suppléants éventuels.

Les deux inspecteurs feront partie de ce jury qui sera présidé par le directeur de l'école.

Un arrêté spécial déterminera la forme de ces examens.

ART. 11. Les inspecteurs adresseront un rapport sur le résultat des examens d'admission au directeur des écoles spéciales qui en transmettra une copie au Ministre.

ART. 12. Le directeur de l'école soumet à l'approbation du Ministre les projets de règlements, d'emploi du temps, etc., que les inspecteurs croiront utile de proposer pour le bon ordre et la marche des études et qui auront été délibérés et approuvés, conformément à l'article 5 du présent règlement.

Bruxelles, le 26 juillet 1886.

THONISSEN.

XVIII

Arrêté royal modifiant, en ce qui concerne le récolement, le règlement des bibliothèques des universités de l'État.

30 juillet 1886.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État;

Vu l'article 27 de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur;

Revu les arrêtés du 27 décembre 1853, du 14 octobre 1857, du 21 mai 1858 et spécialement l'arrêté royal du 10 février 1853, dans son article 7, ainsi conçu :

« Il est procédé de la même manière (au récolement des objets), en ce qui concerne les bibliothèques et les jardins botaniques, à la diligence des directeurs assistés des employés sous leurs ordres. Pour les bibliothèques, le récolement a lieu par moitié, de manière que le récolement complet soit fait tous les deux ans. »

Considérant, d'une part, que par suite des accroissements considérables qu'ont reçus les bibliothèques des universités de Gand et de Liège, il y a impossibilité matérielle de procéder, chaque année, au récolement volume par volume, de la moitié de la bibliothèque et, d'autre part, qu'un arrêté du 10 octobre 1879, réglant les heures d'ouverture et de fermeture de ces dépôts littéraires, a prescrit que les bibliothèques des universités resteraient ouvertes pendant toute l'année;

Qu'il y a lieu, dès lors, de prolonger le terme de deux ans de manière que le récolement complet puisse se faire dans les conditions exigées par ces arrêtés précités;

Vu les rapports de MM. les administrateurs-inspecteurs des universités de l'État;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. L'article 7 de l'arrêté royal du 10 février 1855, réglementant le service du matériel et traitant spécialement des registres relatifs aux collections universitaires, est modifié comme suit :

Il est procédé (au récolement des objets) de la même manière, en ce qui concerne les bibliothèques et les jardins botaniques, à la diligence des directeurs assistés des employés sous leurs ordres. Pour les bibliothèques, *ce récolement a lieu par sections, de manière que le récolement complet soit fait tous les cinq ans.*

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 30 juillet 1886.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

THONISSEN.

XIX

Arrêté royal autorisant M. le professeur Lequarré à faire, à l'université de Liège, un cours facultatif d'histoire politique du moyen âge.

20 septembre 1886.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Revu Notre arrêté du 21 octobre 1879, ayant notamment pour objet de charger M. le professeur Lequarré, N.-L.-J., de donner, concurremment avec le titulaire actuel (M. le professeur Kurth), le cours d'histoire du moyen âge à l'université de Liège ;

Vu la délibération en date du 7 octobre 1884, par laquelle la faculté de philosophie et lettres expose qu'un cours du programme légal ne peut avoir régulièrement deux titulaires, mais que rien ne s'oppose à ce que M. le professeur Lequarré soit autorisé à donner un cours d'histoire du moyen âge, concurremment avec le titulaire ;

Considérant que ce système a été, sans opposition, introduit au programme du cours de l'université de Liège pour les années académiques 1884-1885 et 1885-1886 ;

Attendu qu'il convient, dans un but de régularité, de sanctionner par arrêté la situation que les programmes consacrent depuis deux ans ;

Vu les avis du recteur et de l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. La disposition finale de Notre arrêté prémentionné du 21 octobre 1879 est modifiée comme suit : M. le professeur Lequarré est autorisé à donner un cours facultatif d'histoire politique du moyen âge.

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 20 septembre 1886.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

THONISSEN.

XX

Dépêche ministérielle autorisant M. Merten à faire, à la faculté de droit de l'université de Gand, un cours facultatif de comptabilité industrielle et commerciale.

30 octobre 1886.

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR-INSPECTEUR (1),

Adoptant les conclusions de votre rapport du 12 de ce mois, n° 19207, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'autorise M. Merten à donner un cours facultatif de comptabilité industrielle et commerciale, qui sera inscrit comme tel à la suite des cours de la faculté de droit.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,
THONISSEN.

XXI

Arrêté ministériel portant création, à titre d'essai, près la faculté de médecine de l'université de Gand, d'un cours de recherche des falsifications des denrées alimentaires et d'un cours d'analyse chimique quantitative : analyses spéciales.

4 novembre 1886.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 29 de la loi du 15 juillet 1849, organisant l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État;

Vu l'avis de la faculté de médecine de l'université de Gand, ainsi que les rapports de MM. les recteur et administrateur-inspecteur de ladite université,

Arrête :

ART. 1^{er}. Il est institué, près la faculté de médecine de l'université de Gand, à titre d'essai :

A. Un cours de *recherche des falsifications des denrées alimentaires*;

B. Un cours d'*analyse chimique quantitative : analyses spéciales*.

ART. 2. M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 4 novembre 1886.

THONISSEN.

XXII

Arrêté ministériel organisant le service du laboratoire d'anatomie descriptive, à l'université de Gand.

30 novembre 1886.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Sur la proposition de M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand,

Arrête :

ART. 1^{er}. Le service du laboratoire d'anatomie descriptive, à l'université de Gand, est confié à un assistant et à deux aides.

(1) De l'université de Gand.

ART. 2. Ces aides sont nommés au concours, par la faculté, parmi les élèves de seconde année de la candidature en médecine.

ART. 3. Ils restent en exercice pendant une année seulement.

ART. 4. Ils sont chargés, sous la surveillance du professeur-directeur du laboratoire, de préparer des pièces pour le cours et pour le musée d'anatomie descriptive.

ART. 5. Ils reçoivent une indemnité de 500 francs par an.

Bruxelles, le 30 novembre 1886.

THONISSEN.

XXIII

Arrêté ministériel portant création, près la faculté de médecine de l'université de Gand, d'un cours théorique d'otologie, de laryngologie et de rhinologie.

6 décembre 1886.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 29 de la loi du 15 juillet 1849, organisant l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État;

Vu les avis exprimés par les autorités académiques,

Arrête :

ART. 1^{er}. Il est créé, près la faculté de médecine de l'université de Gand, un cours théorique et pratique d'otologie, de laryngologie et de rhinologie, accessible à tous les élèves inscrits pour le doctorat en médecine.

ART. 2. M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 6 décembre 1886.

THONISSEN.

XXIV

Dépêche ministérielle autorisant M. Coemans à faire, à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand, un cours privé de langue et de littérature égyptiennes.

31 décembre 1886.

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR ⁽¹⁾,

Adoptant les conclusions de votre rapport du 17 décembre courant, n° 19525, je vous prie de bien vouloir écrire à M. Em. Coemans que je ne puis donner à sa requête du 30 juillet d'autre suite que de l'autoriser à faire, à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand, un cours privé de langue et de littérature égyptiennes.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

THONISSEN.

(1) De l'université de Gand.

XXV

Arrêté ministériel instituant, à titre facultatif, des conférences sur l'administration industrielle, à l'école des arts et manufactures annexée à l'université de Gand.

14 janvier 1887.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 29 de la loi du 15 juillet 1849, organisant l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État ;

Vu les avis exprimés par les autorités académiques,

Arrête :

ART. 1^{er}. Il est institué, à l'école des arts et manufactures annexée à l'université de Gand, à titre facultatif, des conférences sur l'administration industrielle, accessibles à tous les élèves des écoles spéciales.

ART. 2. M. l'administrateur-inspecteur, directeur des écoles spéciales, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 14 janvier 1887.

THONISSEN.

XXVI

Arrêté ministériel supprimant la section des élèves mécaniciens étrangers aux écoles spéciales annexées à l'université de Liège.

31 janvier 1887.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 1877 qui maintient provisoirement, pour les élèves étrangers, à trois années la durée des études de la section des mécaniciens à l'école des arts et manufactures et des mines annexée à l'université de Liège, et décide que le diplôme délivré à la suite de l'examen final mentionnera, outre les différentes branches comprises dans les programmes, l'indication « section des élèves étrangers » ;

Considérant que l'octroi d'un diplôme de mécanicien à des élèves insuffisamment préparés est de nature à porter atteinte à la réputation des écoles spéciales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 1877, portant à quatre années la durée normale des études de la section des mécaniciens ;

Vu la proposition du conseil de perfectionnement de l'école précitée,

Arrête :

ART. 1^{er}. La section des mécaniciens étrangers, maintenue provisoirement par l'arrêté ministériel du 29 avril 1877, est supprimée.

ART. 2. L'administrateur-inspecteur de l'université, directeur de l'école spéciale des arts et manufactures et des mines, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 31 janvier 1887.

THONISSEN.

XXVII

*Dépêche ministérielle interprétative de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1886
concernant l'inspection des études aux écoles spéciales de Liège.*

24 mars 1887.

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR-INSPECTEUR⁽¹⁾,

Répondant à votre lettre du 21 mars courant, n° 20111, j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'article 5 de l'arrêté du 26 juillet 1886, apportant des modifications à l'inspection des études des écoles spéciales annexées à l'université de Liège, doit être interprété en ce sens :

1° Que les mots *au besoin* laissent au directeur de l'école la latitude de convoquer ou de ne pas convoquer les chargés de cours ;

2° Que ceux-ci n'ont à donner leur avis qu'en ce qui concerne les cours dont ils sont chargés ;

3° Qu'ils n'ont que voix consultative.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

THONISSEN.

XXVIII

Arrêté ministériel réglant l'organisation des cours facultatifs, oraux et pratiques, dans les facultés de médecine des universités de l'État.

12 octobre 1887.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 29 de la loi du 15 juillet 1849, organisant l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État ;

Vu l'article 51 de l'arrêté royal du 9 décembre 1849, portant règlement organique des universités de l'État ;

Voulant régler l'admission aux cours facultatifs, oraux et pratiques, donnés par les professeurs et agrégés des facultés de médecine des universités de l'État ;

Vu les propositions et avis desdites facultés, des administrateurs-inspecteurs et des recteurs,

Arrête :

ART. 1^{er}. Des cours facultatifs oraux et pratiques peuvent être donnés :

A. Par les agrégés spéciaux ;

B. Par les professeurs titulaires.

Ces cours doivent être autorisés par le Gouvernement, sur avis conforme de la faculté.

ART. 2. Pour être admis à fréquenter ces cours, il faut être inscrit au rôle des étudiants universitaires.

ART. 3. Les étudiants régulièrement inscrits à une année de cours de la faculté sont autorisés à suivre gratuitement les cours facultatifs oraux des agrégés et des professeurs.

Les auditeurs qui ne sont pas régulièrement inscrits à une année de cours payent, pour les cours facultatifs, une rétribution dont le montant est attribué à celui qui donne le cours.

Cette rétribution est fixée par la faculté conformément au tarif adopté par l'arrêté ministériel du 30 novembre 1849.

ART. 4. La fréquentation des cours pratiques facultatifs est soumise à la condition que le postulant soit accepté par la faculté, sur l'avis du professeur ou de l'agrégé intéressé.

(¹) De l'université de Liège.

ART. 5. Les cours pratiques sont payés par tous ceux qui les suivent. Le montant de la rétribution est fixé par arrêté ministériel, sur la proposition de la faculté.

ART. 6. Les élèves pourront être astreints au paiement du matériel courant nécessaire à leurs travaux; dans ce cas, les objets payés restent leur propriété. Les élèves auront à restituer la valeur des appareils qu'ils auront mis hors de service.

ART. 7. Des cours pratiques spéciaux peuvent être donnés par les agrégés et les professeurs aux personnes qui veulent acquérir des connaissances approfondies dans une branche particulière de la science. La fréquentation de ces cours est soumise aux conditions énumérées ci-dessus. La rétribution est fixée par le Ministre, sur la proposition de la faculté.

ART. 8. MM. les administrateurs-inspecteurs des universités de Gand et de Liège sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 12 octobre 1887.

THONISSEN.

XXIX

Arrêté ministériel portant règlement d'ordre intérieur pour le personnel administratif des deux universités de l'État.

12 décembre 1887.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 27 du titre 1^{er} de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur;

Vu l'arrêté royal du 50 décembre 1879, réglant la position du personnel administratif dans les universités de l'État;

Considérant qu'il y a lieu de fixer, par des dispositions spéciales, le service d'ordre intérieur des membres de ce personnel;

Vu les rapports et sur la proposition de MM. les administrateurs-inspecteurs des universités de Gand et de Liège,

Arrête :

ART. 1^{er}. L'administrateur-inspecteur de chacune des deux universités de l'État a la haute surveillance sur tous les membres du personnel administratif.

ART. 2. Le sous-bibliothécaire, les aides-bibliothécaires et le garçon de salle sont sous la direction immédiate du bibliothécaire; les appariteurs, sous celle du recteur et de l'administrateur; le secrétaire et l'huissier du rectorat, sous celle du recteur; le secrétaire, le comptable et l'huissier de l'administration, sous celle de l'administrateur-inspecteur; les commis expéditionnaires, sous celle du secrétaire de l'administrateur; le jardinier en chef et les ouvriers du jardin botanique, sous celle du professeur-directeur de l'institut botanique; les conservateurs, les préparateurs, les garçons de laboratoire, d'amphithéâtre ou de cliniques et les domestiques attachés à des services spéciaux, soit à l'université, soit dans les instituts, sous celle du professeur-directeur du service auquel ils sont attachés; les garçons de service non attachés à des services spéciaux, sous celle du concierge — en ce qui concerne l'université de Liège — et sous celle de l'appariteur délégué à cette fin par l'administrateur-inspecteur — en ce qui concerne l'université de Gand; — les garçons de service des écoles spéciales annexées à l'université, sous celle du garde-consigne desdites écoles.

ART. 3. Les garçons de laboratoire, les aides d'amphithéâtre, les huissiers-messagers et les domestiques ou garçons de service devront se trouver à leur poste de 7 heures du matin à 7 heures du soir, avec une suspension de travail d'une heure et demie dans le courant de la journée. Les autres employés se conformeront pour leurs heures de travail aux instructions de leur chef immédiat, lequel aura soin d'informer l'administrateur-inspecteur des dispositions prises à l'égard de chacun d'eux.

ART. 4. Un congé de deux jours pourra être accordé aux employés de toute catégorie par leur chef immédiat qui, chaque fois, en informera l'administrateur-inspecteur. Celui-ci pourra seul, sur la demande du chef du service, accorder des congés de plus longue durée.

ART. 5. Lorsque, dans l'intérêt de l'université, et particulièrement pendant les vacances, l'administrateur-inspecteur aura besoin d'un ou de plusieurs employés attachés à des services spéciaux, il pourra les requérir avec l'assentiment de leur chef immédiat.

ART. 6. MM. les administrateurs-inspecteurs des universités de l'État sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 12 décembre 1887.

J. DEVOLDER.

XXX

Arrêté ministériel (extrait) portant création, près la faculté des sciences de l'université de Gand, d'un cours facultatif de microbiologie théorique et pratique.

30 décembre 1887.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 29 de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État;

Vu l'avis de la faculté des sciences de l'université de Gand;

Vu les rapports de MM. les recteur et administrateur-inspecteur de ladite université,

Arrête :

ART. 1^{er}. Il est institué, près la faculté des sciences de l'université de Gand, un cours facultatif de microbiologie théorique et appliquée.

ART. 5. M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 30 décembre 1887.

J. DEVOLDER.

XXXI

Arrêté ministériel modifiant celui du 10 octobre 1879 en ce qui concerne le service du soir à la bibliothèque de l'université de Liège.

31 décembre 1887.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu les articles 28 et 29 de la loi du 15 juillet 1849, organisant l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État;

Revu l'arrêté ministériel du 10 octobre 1879, réglementant l'admissibilité du public aux bibliothèques universitaires;

Vu le rapport de M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège (20 juillet 1887), constatant que le service du soir à la bibliothèque de cette ville ne présente pas une utilité suffisante pour être maintenue,

Arrête :

ART. 1^{er}. La disposition de l'article 3, 1^{er}, portant que, pendant la période scolaire, « les

bibliothèques des universités sont accessibles au public de 9 heures du matin à 8 heures du soir » est remplacée par la disposition suivante : « Les bibliothèques des universités sont accessibles de 9 heures du matin à 8 heures du soir, sans interruption, pour l'université de Gand, et depuis 9 heures du matin à 1 heure et de 3 heures à 6 heures du soir, pour l'université de Liège. »

Art. 2. MM. les administrateurs-inspecteurs sont chargés respectivement de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 31 décembre 1887.

J. DEVOLDER.

XXXII

Arrêté ministériel classant les appariteurs des universités de l'État au point de vue des frais de route et de séjour.

15 février 1888.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu la classification adoptée par l'arrêté royal du 5 octobre 1875, réglant la position du personnel administratif des deux universités de l'État;

Considérant que les appariteurs ne sont pas rangés parmi les employés inférieurs de ces établissements;

Considérant, d'autre part, qu'il y a lieu de fixer la base d'après laquelle devront être calculés les frais de route et de séjour de ces agents,

Arrête :

Les appariteurs des deux universités de l'État sont rangés dans la 6^e classe des fonctionnaires et employés (arrêté royal du 31 octobre 1854) sous le rapport des indemnités de frais de route et de séjour.

Bruxelles, le 15 février 1888.

J. DEVOLDER.

XXXIII

Arrêté ministériel modifiant certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 25 septembre 1852 contenant le règlement organique des écoles spéciales annexées à l'université de Liège.

31 mai 1888.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu les articles 2 et 4 de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 1852, relatif au règlement organique de l'école des arts et manufactures et des mines annexée à l'université de Liège;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 1884, approuvant le recueil contenant les dispositions organiques et réglementaires en vigueur;

Revu l'arrêté ministériel du 26 juillet 1886, apportant des modifications au règlement organique;

Considérant qu'il y a lieu de reviser les dispositions réglant l'appréciation du travail de l'année fait par les élèves;

Vu les propositions du conseil et du collège des professeurs de l'école susdite;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement de l'école, émis dans sa séance du 17 mars 1888,

Arrête :

ART. 1^{er}. Le plan d'instruction de chaque section comprend : 1^o des leçons théoriques et des leçons pratiques sur les parties des sciences et de leurs applications déterminées par les programmes; 2^o des répétitions ou conférences; 3^o des interrogations.

ART. 2. L'enseignement théorique et pratique est donné aux cours de l'université ou bien aux cours spéciaux de l'école, conformément aux programmes d'examen.

Les leçons pratiques comprennent, outre les exercices des applications mathématiques, les travaux graphiques, les manipulations physiques, chimiques, etc., les exercices minéralogiques et géologiques, les visites des mines et établissements industriels, les levers des machines, les opérations topographiques, etc.

Les excursions de tout genre se font principalement pendant le semestre d'été, aux jours choisis par les professeurs qui les dirigent, de concert avec les autorités de l'école.

ART. 3. Les répétitions ou conférences et les interrogations s'effectuent suivant l'ordre de temps déterminé par les règlements de l'école.

Elles sont affichées *ad valvas* en temps utile.

ART. 4. Ne sont admis aux répétitions ou conférences et aux interrogations que les élèves qui ont préalablement justifié, par examen, qu'ils possèdent les connaissances exigées par les programmes.

Toutefois, le directeur de l'école peut accorder exceptionnellement aux postulants qui en seraient jugés dignes l'autorisation de suivre ces exercices.

Cette autorisation est toujours révocable.

ART. 5. A la fin de chaque année d'études, les connaissances acquises sont constatées au moyen d'examens, subis à Liège, devant les jurys spéciaux institués par M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, pour les élèves qui désirent entrer dans le corps des mines, et conformément à l'article 40 de l'arrêté ministériel du 26 juillet 1886, pour les autres récipiendaires.

Le programme des examens mentionne les cotes d'importance attachées à chaque branche de l'enseignement, tant théorique que pratique, et le nombre de points nécessaire pour qu'un élève soit déclaré admissible.

ART. 6. Dans l'appréciation du résultat de l'examen sur les branches théoriques, on comptera pour un tiers à chacune d'elles la moyenne des points obtenus pendant l'année dans les interrogations, ainsi que dans les travaux pratiques sur les matières pour lesquelles l'enseignement pratique n'est pas mentionné à part dans les programmes d'examen.

ART. 7. L'élève qui aurait échoué à l'examen ne peut être admis à subir, l'année suivante, à la fois, cet examen et l'examen supérieur. Si l'élève n'a pu se présenter à l'examen par suite d'un empêchement dûment constaté, le conseil de l'école pourra l'autoriser à suivre les exercices des deux années et à subir les deux examens si son travail de la première année a été très satisfaisant.

L'élève qui aurait échoué deux fois au même examen cessera d'appartenir à l'école.

ART. 8. Les élèves de l'école des mines qui ne désirent point faire partie du corps des mines, ainsi que les élèves de l'école des arts et manufactures, pourront obtenir des diplômes de capacité qui leur conféreront le titre d'ingénieur civil des mines, d'ingénieur civil des arts et manufactures, d'ingénieur civil mécanicien ou d'ingénieur civil électricien.

Les ingénieurs honoraires des mines auront droit à l'obtention du diplôme d'ingénieur civil des mines.

Les ingénieurs des mines pourront obtenir le diplôme d'ingénieur civil des arts et manufactures en justifiant, tant par un examen que par le résultat du travail de l'année, des connaissances nécessaires en chimie industrielle organique.

ART. 9. Sont considérés comme *élèves libres* de l'école, les élèves qui, régulièrement inscrits

et recevant l'enseignement théorique et pratique comme les élèves réguliers, veulent se dispenser des interrogations.

Pour obtenir un diplôme, ces élèves subiront les mêmes épreuves que les élèves réguliers, à cette différence près, que les dispositions relatives aux interrogations ne leur étant point applicables, ils devront obtenir, pour être déclarés admissibles, les six dixièmes (0.6) des points dans tous les cas (branche, groupe ou ensemble) où la moyenne seule (0.5) est exigée des élèves réguliers.

Pour être admis à l'examen comme élève libre, l'élève devra avoir remis au conseil de l'école, avant le 15 janvier précédent, la déclaration écrite qu'il renonce au bénéfice des interrogations.

ART. 10. Nul ne peut se présenter aux examens de l'école s'il n'a reçu l'enseignement de l'établissement.

ART. 11. Le récipiendaire qui, sans motifs légitimes admis par le jury, ne se présente pas à l'examen au jour fixé, ou qui ne le subit pas d'une manière satisfaisante, perd le montant des frais d'examen qu'il a payés.

ART. 12. Les élèves qui, régulièrement inscrits pour l'examen, seraient dans l'impossibilité de s'y présenter, pourront obtenir du jury, si leur travail de l'année a été satisfaisant, d'être renvoyés au mois d'octobre sans nouvelle inscription.

La demande, accompagnée des pièces justificatives, devra être remise au directeur de l'école, président des jurys, avant la clôture des opérations de ceux-ci. Après la clôture, aucune suite ne pourra y être donnée.

ART. 13. Les articles 3, 4, 5, 8, 9, 17 et 25 du règlement organique du 25 septembre 1852, reproduit dans l'arrêté du 20 mai 1884, sont abrogés.

ART. 14. Par dérogation aux dispositions précédentes, les élèves qui s'inscriront pour les examens de la prochaine session pourront opter entre le régime du présent arrêté et celui du 26 juillet 1886. Le choix devra être déclaré au moment de l'inscription.

ART. 15. M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège, directeur des écoles spéciales y annexées, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 31 mai 1888.

J. DEVOLDER.

XXXIV

Arrêté ministériel modifiant, en ce qui concerne les appariteurs et les garçons de service non attachés à des services spéciaux, l'arrêté ministériel du 12 décembre 1887 relatif au personnel administratif.

15 Juin 1888.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 29 du titre I^{er} de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État;

Revu son arrêté du 12 décembre 1887, portant règlement d'ordre intérieur pour le personnel administratif des universités de l'État, et spécialement les dispositions de l'article 2 spécifiant la direction immédiate sous laquelle sont placés les appariteurs, d'une part, et, d'autre part, les garçons de service non attachés à des services spéciaux;

Considérant que ces dispositions ont paru défectueuses, au point de vue de la régularité du service;

Vu les rapports de MM. les recteurs et administrateurs-inspecteurs des universités de Gand et de Liège,

Arrête :

ART. 1^{er}. Les dispositions prémentionnées de l'article 2 de l'arrêté du 12 décembre 1887 sont remplacées par les suivantes :

Les appariteurs sont sous la direction immédiate du recteur ; les garçons de service non attachés à des services spéciaux sous celle du concierge, en ce qui concerne l'université de Liège, et sous celle du concierge délégué à cette fin par l'administrateur-inspecteur, en ce qui concerne l'université de Gand.

Art. 2. MM. les administrateurs-inspecteurs des universités de l'État sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 15 juin 1888.

J. DEVOLDER.

XXXV

Arrêté ministériel autorisant M. le professeur Léon Fredericq à faire, à l'université de Liège, un cours facultatif d'exercices pratiques de physiologie.

27 août 1888.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 29 de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 1887, réglant l'organisation des cours facultatifs, oraux et pratiques, dans les facultés de médecine ;

Vu l'avis de la faculté de médecine de l'université de Liège ;

Vu les rapports et sur la proposition de M. le recteur et de M. l'administrateur-inspecteur de cette université,

Arrête :

Art. 1^{er}. M. Léon Fredericq, professeur ordinaire à la faculté de médecine de l'université de Liège, est autorisé à y faire, pendant toute l'année, le lundi, de 5 à 6 heures de relevée, un cours facultatif d'exercices pratiques de physiologie.

Art. 2. La rétribution annuelle de ce cours, payable au moment de l'inscription, est fixée à 15 francs.

Art. 3. Les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté ministériel prérappelé du 12 octobre 1887 sont applicables au cours institué par le présent arrêté.

Art. 4. M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 août 1888.

J. DEVOLDER.

XXXVI

Dépêche ministérielle réglementant la position des ingénieurs de l'État, détachés à l'école du génie civil annexée à l'université de Gand.

27 septembre 1888.

M. L'ADMINISTRATEUR-INSPECTEUR (1),

Comme suite à ma dépêche du 10 et à votre réponse du 13 septembre courant, n° 20360, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la position des ingénieurs de l'État, détachés à l'école du génie civil, sera désormais établie d'après les règles suivantes :

I. Tout ingénieur des ponts et chaussées ou d'une autre administration de l'État, détaché à l'école du génie civil de Gand, en qualité de répétiteur, jouira, au moment d'entrer en service à l'école, du traitement de son grade et d'une indemnité annuelle de 1,500 francs.

(1) De l'université de Gand.

Quand le traitement aura atteint le chiffre de 5,500 francs, l'indemnité sera réduite par fractions égales aux accroissements ultérieurs qu'il recevra; elle ne pourra toutefois descendre au-dessous de 500 francs.

II. Tout ingénieur du corps des ponts et chaussées ou d'une autre administration de l'État, détaché à ladite école du génie civil pour y donner un ou plusieurs cours, jouira, au moment d'entrer en service à l'école, du traitement de son grade et d'une indemnité annuelle de 2,000 à 2,500 francs, selon son ancienneté dans l'administration.

Quand l'ensemble du traitement et de l'indemnité dépassera 7,000 francs, celle-ci sera réduite par fractions égales aux augmentations de traitement à résulter de l'avancement du fonctionnaire dans l'administration à laquelle il appartient, sans que toutefois elle puisse descendre au-dessous de 1,000 francs, si le traitement est inférieur à 9,000 francs, ni au-dessous de 500 francs, si le traitement est supérieur à 9,000 francs.

III. La règle précédente est applicable également à tout ingénieur-répétiteur qui viendra à être chargé du cours, sans qu'il y ait lieu cependant à une augmentation d'indemnité en sa faveur.

IV. L'indemnité dont jouissent les inspecteurs des études du chef de ces fonctions spéciales, de même que l'indemnité accordée pour un cours du régime intérieur, non rétribué par une part de minerval, restent en dehors des dispositions précédentes et ne sont susceptibles d'aucune réduction.

V. Les présentes règles seront appliquées à tous les ingénieurs actuellement détachés à l'école du génie civil à partir de la première augmentation de traitement de chacun d'eux.

Vous voudrez bien, M. l'Administrateur-Inspecteur, donner connaissance des dispositions qui précèdent à MM. les ingénieurs détachés à l'école du génie civil.

Bruxelles, le 27 septembre 1888.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,
J. DEVOLDER.

XXXVII

Arrêté ministériel instituant à l'université de Liège des cours libres de langue moderne.

13 octobre 1888.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 29 du titre I^{er} de la loi du 15 juillet 1849, organisant l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État;

Vu les avis du conseil académique, de M. le recteur et de M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter aux élèves de ladite université l'étude des langues modernes,

Arrête :

Art. 1^{er}. Des cours libres de langues modernes, notamment de flamand, d'allemand et d'anglais, sont institués à l'université de Liège.

Art. 2. Les personnes munies d'une carte d'étudiant seront admises à fréquenter ces cours, sous la condition indiquée à l'article suivant.

Art. 3. Le Gouvernement n'attache aucune rétribution aux cours libres; des minervals peuvent être exigés des auditeurs; le montant en est fixé par chaque titulaire intéressé, préalablement agréé par le Gouvernement.

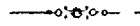
Art. 4. M. l'administrateur de l'université de Liège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 octobre 1888.

J. DEVOLDER.

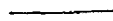
CHAPITRE III.

PERSONNEL DES UNIVERSITÉS.



XXXVIII

Relevé des publications faites, pendant la période triennale, par des membres du personnel de l'université de Gand.



Faculté de philosophie et lettres.

M. J. GANTRELLE. — 1. Les Sûves des bords de l'Escaut. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 1886.)

2. Sur les devoirs du critique, sur la nécessité de la critique historique et sur la méthode à observer dans les discussions. (*Ibid.*, 1886, n° 12.)

3. Des règles et de la méthode de la critique, à propos d'une récente discussion historique. (*Ibid.*, 1887, n° 5.)

M. A. WAGENER. — 1. Rapport sur le travail de M. Bartolini, relatif à une inscription latine inédite où il est question d'un magistrat de la Gaule Belgique. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 5^e série, t. X, n° 7, 1885.)

2. Rapport sur le travail de M. O. Merten, intitulé : *Étude sur François Hucl*. (*Ibid.*, 5^e série, t. X, n° 11, 1885.)

3. Rapport sur un mémoire concernant les corporations d'ouvriers et d'artistes chez les Romains. (*Ibid.*, 5^e série, t. XI, n° 5, 1886.)

4. Note sur un travail de M. Massy, intitulé : *Traduction de textes égyptiens*. (*Ibid.*)

5. Note sur le Manuel de langue égyptienne, publié par M. Coemans (*Ibid.*, 5^e série, t. XIII, n° 2, 1887.)

6. Rapport sur le concours De Keyn. — Enseignement primaire. (*Ibid.*, 5^e série, t. XIII, n° 5.)

7. Discours prononcé aux funérailles de M. Laurent, au nom de la classe des lettres. (*Ibid.*)

8. Rapport sur le concours De Keyn. — Enseignement moyen. (*Ibid.*, 5^e série, t. XV, n° 5, 1888.)

9. Rapport sur le travail de M. F. Cumont, relatif à Alexandre d'Abonotichos. (*Ibid.*)

10. Articles divers. (*Ibid.*, *passim*.)

11. Deux articles sur la question de savoir qui désignait à Rome le premier interroi. (*Revue de l'instruction publique en Belgique*, 1887.)

12. Une inscription pélasgique, avec planche. (*Ibid.*, 1887.)

13. Comptes rendus divers. (*Ibid.*, *passim*.)

M. O. MERTEN. — 1. Éléments de morale, à l'usage des écoles normales et des sections normales primaires, t. II. Namur, Wesmael-Charlier.

2. Étude sur François Hucl, ancien professeur à l'université de Gand. (Extrait des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*.)

3. Grammaire française, à l'usage des athénées, des collèges et des écoles moyennes, rédigée

en conformité du plan contenu dans l'arrêté royal du 11 décembre 1882, 2^e édition (en collaboration avec M. Van Hollebeke). Namur, Wesmael-Charlier.

M. P. THOMAS — 1. C. SALLUSTI CRISPI *de bello Jugurthino liber*. Texte revu et annoté, 2^e édition. Mons, Mancaux, 1886, xviii-171 pages in-12.

2. P. TERENTI AFRICI *Heeyra*, Texte latin publié avec un commentaire explicatif et critique. Paris, Klincksieck, 1887, iv-110 pages in-8°.

3. Lucubrationes Manilianæ. Gand, Engelse, 1888, 61 pages in-8°. (*Recueil des travaux publiés par la faculté de philosophie et lettres*. 4^{er} fascicule.)

4. Plusieurs articles et comptes rendus dans la *Revue de l'instruction publique en Belgique*, et dans la *Revue de philologie, d'histoire et de littérature anciennes*. (Paris.)

M. P. FREDERICQ. — 1. *The Study of history in England and Scotland*, by Paul Frédéricq, professor in the university of Ghent. Authorized translation from french by Henrietta Leonard, A.-B. Smith College. (Baltimore, Publication Agency of the Johns Hopkins university, 1887.)

2. De oude Nederlandsche historische liederen. (*Handelingen van het XIX^e Nederlandsche taal- en letterkundig Congres van Brugge*.) Bruges, Cuypers, 1887.

3. De Inquisitie in de Nederlanden voor Karel V. (*Handelingen van het XX^e Nederlandsche taal- en letterkundig Congres*.) Amsterdam, van Holkema, 1888.

4. De « Sportula » en de « Sportula fragmentorum » van den Kamerykschen deken Gillis Carlier, gedrukt te Brussel, in de jaren 1478 en 1479. (*Archief voor Nederlandsche kerkgeschiedenis*.) La Haye, Nyhoff, 1888.

5. *Continental literature, Belgium*. (*Revue des livres français et flamands parus en Belgique*, juillet 1887 à juillet 1888. Article écrit en collaboration avec M. le professeur Émile de Laveleye, de Liège, et paru dans *The Athenæum*, de Londres, livraison du 6 juillet 1888.

6. Notices diverses dans la *Revue historique*. (Paris, Félix Alcan, 1887-1888.)

7. *Corpus documentorum Inquisitionis hæreticæ pravitatis Neerlandicæ*. Stukken betreffende de bisschoppelyke en pauselyke Inquisitie in de Nederlanden. Eerste deel : Tot aan de herinrichting der Inquisitie onder Keizer Karel V. (Gand, J. Vuylsteke, La Haye, Nyhoff, 1888.)

M. E. DISCAILLES. — 1. Guillaume le Taciturne et Marnix de Sainte-Aldegonde (ouvrage couronné par l'Académie royale de Belgique). (Bruxelles, Office de Publicité, 1885.)

2. Hommes et choses de la Révolution brabançonne : Un chanoine démocrate, secrétaire du général Van der Mersch. (Bruxelles, Merzbach et Falk, 1887.)

M. A. DE CEULENEER. — Divers articles dans la *Revue de l'instruction publique*.

M. H. PIRENNE. — 1. De l'organisation des études d'histoire provinciale et locale en Belgique. (*Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, Jahrg. 1885.)

2. Sur l'état actuel des études de paléographie et de diplomatique. (*Revue de l'instruction publique en Belgique*, 1886.)

3. La formule *N. rex Francorum v., inc.* (*Comptes rendus des séances de la Commission royale d'histoire*, 4^e série, t. XIII.)

4. Collaboration à la *Biographie nationale*, à la *Revue de l'instruction publique en Belgique*, à la *Revue critique d'histoire et de littérature de Paris*.

FACULTÉ DE DROIT.

M. P. VAN WETTER. — Les obligations en droit romain. Gand et Paris, 1885-1886, 3 vol. in-8°.

M. J. NOSSENT. — 1. Rapport fait au nom de la Commission de revision du Code Civil, sur l'avant-projet de revision du Titre II (*des Actes de l'État civil*) du Livre I du Code Civil.

2. Rapport fait au nom de la même Commission, sur l'avant-projet de revision du Titre III (*du Domicile*) du Livre I du même Code. Bruxelles, 1888.

M. R. DE RIDDER. — 1. Deux articles dans la *Revue de l'instruction publique*.

2. Rapport sur la question de l'intempérance à la Commission du travail.

M. L. MONTIGNY. — Commentaire de l'arrêté royal organique du 29 janvier 1863 sur la

police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, ainsi que des arrêtés royaux de 1884, 1886 et 1887, qui ont apporté des modifications au règlement de 1865. (Gand, Vuylsteke.)

M. A. ROLIN. — 1. Deux articles sur l'interprétation de l'article 45 de la Constitution. (*Belgique judiciaire.*)

2. Une brochure sur les provocations à des crimes et à des délits. (Extrait de la *Revue de droit international.*)

3. Une brochure sur les infractions politiques. (Reproduction de plusieurs articles publiés dans la même *Revue.*)

4. Les progrès de la science et de la conscience du droit au XIX^e siècle. (Discours prononcé à la distribution des prix décernés aux lauréats des concours généraux, septembre 1887.)

5. Une étude sur l'extradition. Examen de quelques documents scientifiques et législatifs récents sur la matière. (Brochure extraite de la *Revue de droit international.*)

6. Un travail sur la vie de Mittermaur. (Même *Revue.*)

7. Quelques articles bibliographiques dans la *Belgique judiciaire* et la *Revue de droit international.*

M. A. SERESIA. — 1. Dissertations dans la *Belgique judiciaire*, sur diverses questions de droit civil, de droit fiscal, de compétence, etc. (1885, 1886, 1887.)

2. Kerk en Staat onder de frankische Koningen. 1887, J. Vuylsteke, Gand.

M. V. D'HONDT. — Divers articles dans la *Jurisprudence commerciale des Flandres*, la *Revue pratique du notariat* et la *Revue mensuelle*, la *Représentation proportionnelle*.

Un des articles qui a paru dans la *Jurisprudence commerciale* sous le titre : *De l'hypothèque spéciale au cas de faillite*, a fait l'objet d'un tiré à part.

Faculté des sciences.

M. E. BOUDIN. — 1. Mémoire sur l'inflammabilité des bois, en collaboration avec M. F. Donny.

2. Notes sur le cours d'hydraulique, un vol. in-4° (autographié).

3. Notes sur le cours de stabilité, 2 vol. in-4° (autographié.)

M. J.-J. KICKX. — Discours prononcé en 1886, en qualité de recteur, sur la patrie des plantes et leurs migrations. (Gand, Annoot-Braeckman, Ad. Hoste, success., 1 br. in-8°.)

M. G. WOLTENS. — Discours prononcés en 1887 et 1888, en qualité de recteur, sur les routes et sur le régime des eaux dans l'antiquité. (Gand, Annoot-Braeckman, Ad. Hoste, success., 2 br. in-8°.)

M. G. VANDER MENSBRUGGHE. — 1. Essai sur la théorie mécanique de la tension superficielle, de l'évaporation et de l'ébullition des liquides. (*Bulletins de l'Académie*, 5^e série, t. IX, p. 546.) Observations critiques sur cette note. (*Ibid.*, t. X, p. 405.)

2. De l'énergie potentielle des surfaces liquides, 2^e conférence donnée aux ingénieurs sortis des écoles spéciales de Gand. (*Annales de la Société*, 1885.)

3. Sur l'instabilité de la couche superficielle d'un liquide, 1^{re} partie. (*Bulletins de l'Académie*, t. XI, p. 541.) 2^e partie. (*Ibid.*, t. XII, p. 625.)

4. Réflexions sur les principales théories capillaires. (Association française pour l'avancement des sciences, congrès de Nancy, 1886.)

5. Sur quelques effets curieux des forces moléculaires au contact d'un solide et d'un liquide. (*Bulletins de l'Académie*, t. XIII, p. 11.)

6. Petite expérience relative à l'influence de l'huile sur une masse liquide en mouvement. (*Ibid.*, t. XIV, p. 205.)

7. Notice sur François-Joseph-Ferdinand Duprez. (*Annuaire de l'Académie pour 1887.*)

8. Quelques mots sur ma théorie du filage de l'huile. (*Bulletins de l'Académie*, t. XV, p. 265.)

9. Causerie sur la tension superficielle. Conférence à la Société belge de microscopie, mars 1888. (*Bulletin de la Société*, février et mars 1888.)

M. TH. SWARTS. — 1. Précis de chimie générale et descriptive, 3 vol. in-8°. Gand, Hoste.
2. Notions élémentaires d'analyse chimique qualitative, 1 vol. in-12. Gand, Hoste.

M. E. DUBOIS. — 1. Annotations sur la nouvelle pharmacopée belge. (*Pharmacopœa belgica*, editio altera.) *Annales de la Société de médecine de Gand*, vol. LXIV.

2. Pharmacie et sciences connexes. (*Ibid.*, vol. LXV.)

3. Pharmacie et sciences connexes. (*Bulletin de la Société de médecine de Gand*, vol. LII.)

4. Analyses et rapports divers (*Ibid.*, *passim*.)

5. Sur l'absorption des préparations de cuivre. (*Bulletin de l'Académie de médecine de Belgique*, 1887.)

M. F. PLATEAU. — 1. Recherches sur la force absolue des muscles des invertébrés. (*Archives de zoologie expérimentale et générale*, 2^e série, t. III, 1885.)

2. Expériences sur le rôle des Palpes chez les Arthropodes maxillés :

1^{re} partie. Palpes des insectes broyeur. (*Bulletin de la Société zoologique de France*, t. X, 1885.)

2^e partie. Palpes des Myriopodes et des Aranéides. (*Ibid.*, t. XI, 1886.)

3^e partie. Organes palpiformes des Crustacés. (*Ibid.*, t. XII, 1887.)

3. Une expérience sur la fonction des antennes chez la Blatte. (*Periplaneta orientalis*.) (*Comptes rendus de la Société entomologique de Belgique*, 1886.)

4. De l'absence de mouvements respiratoires perceptibles chez les Arachnides. (*Archives de biologie*, t. VII, 1886.)

5. Les animaux cosmopolites. (*Revue de Genève*, t. II, 1886.)

6. Recherches sur la perception de la lumière par les Myriopodes aveugles. (*Journal de l'anatomie et de la physiologie*, t. XXII, 1886.)

7. Rapport sur le mémoire de concours intitulé : Contributions à l'histoire physiologique de l'escargot. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 5^e série, t. XII, n° 12, 1886.)

8. Observations sur une grande Scolopendre vivante. (*Comptes rendus de la Société entomologique de Belgique*, 1887.)

9. Observations sur les mœurs du *Blaniulus guttulatus* et expériences sur la perception de la lumière par ce myriopode aveugle. (*Ibid.*, 1887.)

10. Recherches expérimentales sur la vision chez les Arthropodes :

1^{re} partie. Résumé des travaux effectués jusqu'en 1887 sur la structure et le fonctionnement des yeux simples. — Vision chez les Myriopodes. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 5^e série, t. XIV, n° 9 et 10, 1887.)

2^e partie. Vision chez les Arachnides. (*Ibid.*, t. XIV, n° 11, 1887.)

3^e partie. Vision chez les chenilles, rôle des ocelles frontaux chez les insectes parfaits. (*Ibid.*, t. XV, n° 1, 1888.)

4^e partie. Vision à l'aide des yeux composés, résumé anatomo-physiologique, expériences comparatives sur les Insectes et sur les Vertébrés. (*Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, collection in-8°, t. XLIII, 1888.)

M. P. MANSION. — 1. Elemente der Theorie der Determinanten mit vielen Übungsaufgaben. Zweite vermehrte Auflage. Leipzig, Teubner, 1886.

2. Résumé du cours d'analyse infinitésimale de l'université de Gand. Calcul différentiel et principes de calcul intégral. Paris, Gauthier-Villars, 1887.

3. Notes scientifiques extraites des comptes rendus des Académies des sciences de Paris et de Berlin (juillet 1885 à juin 1888). Gand, Hoste, 1888.

4. Note sur une forme du reste dans la formule de Taylor et dans celle de M. Ch. Lagrange. (*Bulletins de l'Académie de Belgique*, 5^e série, t. X, 1885.)

5. Détermination du reste dans la formule de quadrature de Gauss. (*Ibid.*, t. XI; extrait dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences de Paris*, t. CII, 1886.)

6. Principes d'une théorie nouvelle des fonctions élémentaires d'une variable imaginaire. (*Annales de la Société scientifique de Bruxelles*, t. XI, 1886.)
7. Caractère général de convergence. (*Mathesis*, t. V, 1885.)
8. Principes généraux de la méthode des limites. (*Ibid.*, t. VI, 1886.)
9. Sur le calcul approximatif des aires planes. (*Ibid.*, t. VII, 1887.)
10. Méthode des infiniment petits. (*Ibid.*, t. VIII, 1888.)
11. En collaboration avec M. Neuberg, les tomes V (1885), VI (1886), VII (1887), VIII (1888), partiellement, de *Mathesis*, puis divers rapports, comptes rendus ou notes plus ou moins étendus dans les *Bulletins de l'Académie de Belgique*, la *Revue de l'instruction publique en Belgique*, les *Annales de la Société scientifique*, la *Revue des questions scientifiques*, le *Journal des mathématiques spéciales*, la *Bibliotheca mathematica*, le *Bulletin des sciences mathématiques*, le *Messenger of Mathematics*, le *Jahrbuch über die Fortschritte der Mathematik* et les *Comptes rendus*, de Paris.
12. La divine Comédie de Dante, sa caractéristique, son idée fondamentale, par Mgr Hettlinger, D. S. Th. et Ph. (traduit de l'allemand, par P. Mansion). Gand, Leliaert, 1887.

M. J. BOULVIN. — 1. Note sur les diagrammes de deux machines marines, accompagnée d'une planche. (*Annales de la Société des ingénieurs sortis des écoles spéciales de Gand*.)

2. De l'épuisement des formes de radoub au moyen de pompes centrifuges; avec une planche. (*Annales des Travaux publics de Belgique*.)

3. Note sur quelques laboratoires de mécanique appliquée. (*Annales de l'Association des ingénieurs sortis des écoles spéciales de Gand*.)

4. Études sur les machines du système Hertz, à détente variable par le régulateur. (*Industrie moderne*.)

M. J. MAC LEOD. — 1. Untersuchungen über die Befruchtung einiger phanerogamen Pflanzen der Belgische Flora. (*Vorläufige Mittheilung*.) Botanisches Centralblatt, 1885. Bd. XXIII, nos 58/59.

2. Nouvelles recherches sur la fertilisation de quelques plantes phanérogames. (*Archives de biologie*, 1886, t. VII, pages 151-166 et planche V.)

3. Leiddraad bij het onderwijzen en aanleeren der dierkunde, algemeene dierkunde. Tweede verbeterde druk, met 66 afbeeldingen. Gent, J. Vuylsteke, 1886.

4. De plantengroei in de Sahara. (*Nederlandsch Museum*, 2^e reeks, 5^e jaargang, 1886, 10^e aflevering, bdz. 175-195.)

5. Untersuchungen über die Befruchtung der Blumen. (*Zweite vorläufige Mittheilung*.) Botanisches Centralblatt, 1887, nos 4/7.

6. De Natuurwetenschappelijke letterkunde. (*Nederlandsch Museum*, 1887, 1^e et 2^e aflevering, bdz. 53-49.)

7. Wetenschappelijk overzicht. (*Ibid.*, 1887, 1^e en 2^e aflevering, bdz. 83-96.)

8. De Verspreiding der planten. (*Ibid.*, 1887, 2^e deel, bdz. 71/114.)

9. De Bevruchting der bloemen door de insecten. (*Statistische beschouwingen*.) Verhandelingen van het eerste Nederlandsch Natuur- en Geneeskundig Congres, gehouden te Amsterdam, 1887.

10. Deken De Bo's kruidwoordenboek en de Nederlandsche wetenschappelijke taal. (*Nederlandsch Museum*, 1888, 5^e en 4^e aflevering.)

11. Verslagen over de volgende werken : a) *Engelmann*, Over bloedkleurstof als middel om de gaswisseling van plant in licht en duister na te gaan. b) *Emile Laurent*, Recherches expérimentales sur la formation d'amidon dans les plantes, aux dépens de solutions organiques. c) *A.-F.-W. Schimper*, Die Wechselbeziehungen zwischen Pflanzen und Ameisen im tropischen Amerika. (*Ibid.*, 1888.)

12. Leiddraad bij het onderwijzen en aanleeren der dierkunde; de wervellooze dieren, 176 bladzijden met 147 figuren. Uitgave van het Willems-Fonds, n° 117, 1888, Gent.

M. H. SCHOENTJES (répétiteur et chargé de cours). — 1. Emploi du téléphone et d'un nouveau commutateur pour la démonstration des courants induits d'ordre supérieur. (*Revue de l'instruction publique en Belgique*, t. XXVIII, 1885.)

2. Sur une application du téléphone à la recherche des projectiles dans le corps humain (*suite*). (*Annales de la Société de médecine de Gand*, 1885.)

5. « L'électricité et ses applications, » vol. in-8°, de 488 pages, avec 359 figures et 2 planches, hors texte. Gand, A. Hoste, 1886.

4. Note sur quelques points de l'enseignement de la physique élémentaire. (*Revue de l'instruction publique en Belgique*, t. XXIX, 1886.)

5. « L'électricité et ses applications, » 2^e édition, refondue et augmentée, vol. in-8°, avec 352 figures et 1 planche, hors texte. Gand, Ad. Hoste et G. Masson. Paris, 1887.

6. Sur un mode de génération de la spirale hyperbolique. (*Mathesis*, t. VII, 1887.)

7. Sur un problème de lumière électrique. (*Industrie moderne*, 8 avril 1888, n° 7.)

8. Sur quelques expériences relatives à la tension superficielle des liquides. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XV, n° 1, 1888.)

9. Sur quelques expériences relatives à la tension superficielle des liquides (*suite*). (*Ibid.*, t. XV, n° 3, 1888.)

10. La lumière électrique au Grand Théâtre de Gand. (*Industrie moderne*, n° 12, 24 juin 1888, et n° 15, 8 juillet 1888.)

M. A. FLAMACHE (chargé de cours). — Traité d'exploitation des chemins de fer, 2^e vol. (signaux), en collaboration avec M. Huberti, professeur à l'université de Bruxelles.

M. F. NELISSEN (répétiteur et chargé de cours). — 1. La formiate de sodium comme réducteur dans l'analyse par voie sèche. (*Bulletins de l'Académie de Belgique*, 5^e série, t. XIII.)

2. Recherche des sulfates alcalino-terreux par voie sèche. (*Ibid.*)

M. C. SERVAIS (répétiteur et chargé de cours). — 1. Sur les transformations birationnelles quadratiques. (*Mathesis*, t. VII et VIII.)

2. Sur la courbure dans les coniques. (*Nouvelles annales des mathématiques*, 5^e série, t. VII.)

5. Sur les nombres parfaits. (*Mathesis*, t. VII et VIII.)

M. W. DE LA ROYÈRE (répétiteur). — 1. Note sur quelques dérivés de l'hydrocamphène tétrabromé. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 5^e série, t. IX, n° 6, 1885.)

2. Note sur un isomère de l'hydrocamphène tétrabromé. (*Ibid.*, 5^e série, t. X, n° 12, 1885.)

5. Note sur les deux hydrocamphènes tétrabromés. (*Ibid.*, 5^e série, t. XIII, n° 2, 1887.)

M. L. BAEKELANDT (assistant). Sur les phénomènes de dissociation. Mémoire couronné en 1887 au concours de l'enseignement supérieur.

M. E. HAERENS (répétiteur). — 1. Étude des propriétés de la vapeur d'eau, par la théorie mécanique de la chaleur. (*Annales de l'Association des ingénieurs sortis de l'école de Gand*, t. IX, 1885-1886.)

2. Lois d'écoulement de la vapeur d'eau, par la théorie mécanique de la chaleur. (*Ibid.*, t. IX, 1885-1886.)

5. Théorie de l'injecteur Giffard, basée sur la thermodynamique. (*Ibid.*, t. X, 1886-1887.)

4. Note sur les planimètres de précision. (*Ibid.*, t. XI, 1887-1888.)

M. J. CORNET (préparateur). — Note sur le prétendu proatlas des mammifères et de *Halteria punctata*. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 5^e série t. XV, n° 2, 1888.)

Faculté de médecine.

M. N. DU MOULIN. — 1. Les antiseptiques et les désinfectants. Discours prononcé à l'Académie de médecine en 1885, 22 pages.

2. La toxicologie du cuivre. (Bruxelles, A. Manceaux, 1886, 285 pages.)

5. Rapport fait au nom de la commission spéciale du Congrès d'Anvers sur la question : Quelles sont, dans l'état actuel de la science épidémiologique, les mesures de prophylaxie internationale les plus pratiques à prendre, en Belgique spécialement, contre les maladies pestilentielles? (Bruxelles, Hayez, 1885, 44 pages.)

4. Étude critique de la saignée dans les congestions et les inflammations suivie d'une méthode de traitement de la pneumonie sans émissions sanguines. (Bruxelles, Hayez, 1888, 26 pages et 6 tableaux.)

M. R. BODDAERT. — 1. Rapport de la commission du concours sur les émissions sanguines. (*Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique*, 1886.)

2. Discours prononcé à l'inauguration de la statue de Joseph Guislain. (*Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique* et *Bulletins de la Société de médecine de Gand*, 1887.)

M. V. DENEFFE. — 1. Creuznach. Études médicales sur ses eaux chlorurées, iodo-bromurées. (Bruxelles, Manceaux, 1886, 576 pages, 5^e édition.)

2. Rapport présenté à l'Académie royale de médecine de Belgique sur l'organisation de l'enseignement odontologique en Belgique et sur les modifications à apporter à la loi sur l'art dentaire. (*Bulletin de l'Académie royale de médecine*, 1886, 111 pages.)

5. De la perfectibilité du sens chromatique dans l'espèce humaine. (*Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique*, 1888, 20 pages.)

M. CH. VAN BAMBEKE. — 1. Pourquoi nous ressemblons à nos parents. Discours prononcé à la séance publique de la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique, le 16 décembre 1885. (*Bulletins de l'Académie*, 5^e série, t. X.)

2. État actuel de nos connaissances sur la structure du noyau cellulaire à l'état de repos. (*Annales de la Société de médecine de Gand*, 1885.)

5. Rapport sur un travail de M. Lahousse, intitulé : *Recherches histologiques sur la genèse des ganglions et des nerfs spinaux*. (*Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique*, 5^e série, t. XIX, n° 5, 1885.)

4. Des déformations artificielles du noyau. (*Archives de biologie*, t. VIII, 1886.)

5. Contribution pour servir à l'histoire de la vésicule germinative. Communication préliminaire. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 5^e série, t. XI.)

6. Quel sera dans la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur le programme de l'examen de docteur en sciences naturelles et celui de l'examen pour le grade de candidat en médecine, chirurgie et accouchements? (*Annales de la Société de médecine de Gand*, 1887.)

7. Rapport sur le mémoire de concours intitulé : *Onderzoekingen over de ontwikkelings-geschiedenis van den egel (erinaceus europeus)*. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 5^e série, t. XIV, n° 12, 1887.)

8. Remarques sur la reproduction de la blennie vivipare (*zoarces viviparus*, Cuv.). (*Ibid.*, 5^e série, t. XV, n° 1, 1888.)

9. Sur les follicules rencontrés dans l'épiderme de la mâchoire supérieure chez le *Tursiops Tursio*. (*Ibid.*, 5^e série, t. XV, n° 5, 1888.)

10. Divers rapports lus à l'Académie des sciences et à l'Académie de médecine de Belgique.

M. H. LEBOUcq. — Sur la morphologie du carpe et du tarse. (*Anatomischer Anzeiger*, Jena, 1886, n° 1.)

2. De menschelijke staart. Eene bijdrage tot de kennis der doellooze organen. (*Natura*, Gand, 1886.)

5. La nageoire pectorale des cétacés au point de vue philogénique. (*Anatomischer Anzeiger*, n° 7, 1887.)

4. L'apophyse styloïde du 5^e métacarpien chez l'homme. (*Annales de la Société de médecine de Gand*, 1887.)

5. Über das Fingerskelett der Pinnipedier und der Cetaceen. (*Anatomischer Anzeiger*, nos 17/18, 1888.)

6. Zur osteologie des Carpus und Tarsus; Mikrodaktylie; Californianer Schädel mit beiderseitiger Verengerung des äusseren Gehörganges. Démonstrations faites à l'Assemblée générale de l'« Anatomische Gesellschaft » à Würzburg, mai 1888. (*Anatomischer Anzeiger*, 1888, nos 23-25.)

7. Recherches sur la morphologie de la main chez les Pinnipèdes. Travaux du laboratoire de d'Arcy W. Thompson. University College à Dundee.

M. C. VERSTRAETEN. — 1. L'asthme des fabricants de biscuits de seigle. (Comptes rendus et mémoires du 5^e congrès international d'hygiène. La Haye, 1885, pp. 227 et suiv.)

2. La pneumonie est-elle contagieuse? (*Annales de la Société de médecine de Gand*, p. 65, 1885-1886.)

3. La rougeole est-elle transmissible par une tierce personne? (*Bulletin de la Société de médecine de Gand*, p. 161, 1886.)

4. Compte rendu du 39^e congrès des naturalistes et médecins allemands. (*Ibid.*, p. 275.)

5. Des effets de l'épanchement pleurétique sur le volume et la dilatation inspiratrice du thorax. (*Annales de la Société de médecine de Gand*, p. 11, 1886-1887.)

6. Le mal de Pott chez la vache. (*Ibid.*, p. 29.)

7. Calcul intestinal chez le cheval. (*Ibid.*, p. 44.)

8. Compte rendu du 6^e congrès de médecine interne tenu à Wiesbaden. (*Ibid.*, p. 71.)

9. Du calomel comme diurétique. (*Bulletin de la Société de médecine de Gand*, p. 91, 1886-1887.)

10. De l'iléus produit par le calcul biliaire et son traitement. (*Annales de la Société de médecine de Gand*, p. 42, 1887-1888.)

11. Les diverticules de l'intestin. (*Ibid.*, p. 98.)

12. Compte rendu du 7^e congrès de médecine interne tenu à Wiesbaden. (*Bulletin de la Société de médecine de Gand*, p. 124, 1887-1888.)

M. E. VAN ERMENGEM. — 1. Rapport sur les essais d'inoculation anticholérique du Dr Ferran. (*Moniteur belge et Revue générale*, juillet, 1885.)

2. Recherches expérimentales sur le choléra, en collaboration avec M. P. Gibier, assistant au Museum de Paris. (*Comptes rendus de l'Académie des sciences de Paris*, t. CI, p. 470.)

3. Die Ferran'schen Impfungen. (*Deutsche medizinische Wochenschrift*, n° 29, 1885.)

4. Le laboratoire d'hygiène et de bactériologie de l'université de Gand. (*Mouvement hygiénique*, mai 1886.)

5. Manuel technique de microbiologie, 1^{re} partie. (Paris, Steinheil.) En collaboration avec M. Hueppe.

6. Recherches sur l'étiologie du cancer. Note lue à la Société belge de microscopie. (*Bulletin* du 28 janvier 1888.)

7. Phagocytose et bactériothérapie. (*Ibid.*)

8. Étiologie du cancer; le bacille de Scheurlen. (*Ibid.*, *Bulletin* du 51 mars 1888.)

9. Le Congrès international d'hygiène et de démographie de Vienne en 1887. (*Mouvement hygiénique*, n°s de janvier à avril 1888.)

10. Traité d'anatomie pathologique et de pathogénèse de E. Ziegler. Traduit et annoté en collaboration avec M. le Dr Augier, professeur d'anatomie pathologique à Lille.

11. Recherche clinique du bacille virgule du choléra asiatique, 5^e édition, dans le *Manuel de microscopie clinique* de Bizzozera et Pirket.

M. CH. DE VISSCHER. — 1. L'enseignement de la médecine légale et le projet de loi sur l'enseignement supérieur. Gand, Vanderhaeghen. 1888.

2. Conditions réglementaires exigées en Allemagne pour l'exercice de la médecine, pour le physiat et pour la pratique de l'art dentaire. Gand, Vanderhaeghen, 1888.

3. Section dans une rixe d'une série de nerfs crâniens à la base du crâne. (*Société de médecine de Gand*, séance du 5 avril 1888.)

4. Plaie des parois abdominales à la suite d'une fracture d'un corps de vertèbre. (*Ibid.*, séance du 5 avril 1888.)

M. D. VAN DUYSSE (agréé spécial). — 1. Un cas de cysticerque du corps vitré. Quelques considérations sur l'extraction des cysticerques en général. (*Annales d'oculistique*, 1885.)

2. Deux cas d'érythropsie. (*Revue générale d'ophtalmologie*, 1885.)

5. Société française d'ophtalmologie. Compte rendu analytique du 5^e congrès annuel. (*Annales d'oculistique*, t. XCIII, 1885.)

4. Contribution à l'étude des membranes pupillaires persistantes. (*Annales d'oculistique*, 1886.)

5. Un nouveau cas de colobome central ou maculaire. (*Ibid.*, t. XCVI, 1886.)

6. Myxosarcome de la paupière supérieure. Sarcômes de la conjonctive palpébrale. Remarques sur les tumeurs sarcomateuses de la paupière et de la conjonctive palpébrale par Van Duyse et Cruyl. (*Ibid.*, t. XCVIII, 1887.)

7. Un troisième cas de colobome maculaire. (*Ibid.*, t. XCVIII, 1887.)

8. La microphotographie à l'institut anatomique de l'université. (*Annales de la Société de médecine de Gand*, 1888.)

9. Travaux mensuels d'analyse. (*Annales d'oculistique*.)

M. L. COLSON (assistant). — 1. Une note sur le muscle long abducteur du petit doigt chez l'homme. (*Annales de la Société de médecine de Gand*, 1885-1886.)

2. Un travail sur le muscle sternal. (*Ibid.*)

5. Une communication à propos du muscle tenseur de l'aponévrose cervicale superficielle. (*Ibid.*, 1886-1887.)

4. Un travail concernant le muscle supplémentaire supracostal. (*Ibid.*)

5. L'anatomie des muscles scalènes. (*Ibid.*, 1888.)

M. F. VAN IMSCHOOT (assistant). — 1. Les mammites et leur traitement. (*Annales de la Société de médecine de Gand*, 1886.)

2. Fibrosarcome du nerf radial. (*Ibid.*, 1887.)

3. Observations de clinique chirurgicale, traitement des arthrites fongueuses. (*Ibid.*, 1888.)

4. Genu valgum double. (*Ibid.*, 1888.)

5. Analyse des ouvrages suivants (analyses publiées dans le *Bulletin de la Société de médecine de Gand*) :

Nouvelles opérations d'ostéotomie. (Dr Deschamps, 1886.)

Amputation du sein. (Dr Pregaldino, 1886.)

Tumeur du mésentère. (Dr Fraipont, 1887.)

Du bec de lièvre. (Dr Gevaert, 1887.)

Tumeur fibreuse de l'utérus. (Dr Fraipont, 1887.)

Considérations cliniques sur le cancer du rectum. (Dr Quintin, 1887.)

Observations chirurgicales. (Dr Lenger, 1887.)

Kolpomyotomie. (Dr Péan, 1887.)

Généralisation de la tuberculose après les résections. (Dr Wartmann, 1888.)

Cure radicale des hernies. (Anderegg, 1888.)

Anurie complète pendant dix-huit jours. (Dr Orłowski, 1888.)

Déchirure du nerf radial. (Dr Ledderhose, 1888.)

Infection des plaies. (Dr Hussbaum, 1888.)

Traitement des fractures sous-cutanées pénétrant dans les articulations. (Dr Max Oberst, 1888.)

Uréthrotomie externe. (Dr Desguins, 1888.)

Observations obstétricales. (Dr Wasseige, 1888.)

Chorée grave pendant la grossesse. (Dr Wasseige, 1888.)

M. L. CRUYL (assistant). — 1. Traitement du psoriasis par la traumaticine chrysophanique.

2. Myxosarcome de la paupière supérieure, en collaboration avec M. le Dr Van Duyse.

5. Traitement de la syphilis par les injections hypodermiques de sublimé dans l'huile d'olives.

M. CH. WILLEMS (assistant). — 1. Observations pour servir à l'histoire des paralysies scarlatineuses. (*Annales de la Société de médecine de Gand*, 1886.)

2. Le traitement de l'obésité. Traduit et résumé de l'allemand. (*Bulletin de la Société de médecine de Gand*, 1886.)

3. De l'irrigation intestinale dans les maladies du tube digestif chez les enfants. (*Annales de la Société de médecine de Gand*, 1886.)

4. Le traitement de la coqueluche. (*Bulletin de la Société de médecine de Gand*, 1887.)
5. Compte rendu du 13^e congrès allemand de chirurgie. (*Ibid.*, 1887.)
6. Le phosphore dans le traitement du rachitisme. (*Ibid.*, 1887.)
7. Sur la ligature des artères tibiales postérieure et péronière. (*Annales de la Société de médecine de Gand*, 1888.)
8. Compte rendu du 5^e congrès français de chirurgie. (*Bulletin de la Société de médecine de Gand*, 1888.)

M. CH. GEVAERT (assistant). — Rétrécissement congénital de l'artère pulmonaire combiné à une séparation incomplète des cavités ventriculaires. (*Annales de la Société de médecine de Gand*, 1885.)

- M. J. PREGALDINO (assistant). — 1. Quelques notes sur le traitement des hémorrhagies dues à la rétention de débris placentaires. (*Annales de la Société de médecine de Gand*, 1886.)
2. Contribution à l'étude du traitement de l'ichtère catarrhal par les irrigations froides. (*Ibid.*)
 3. Amputation du sein chez une dame de 95 ans. (*Ibid.*)
 4. Des injections sous-cutanées d'une solution de sel marin dans l'anémie aiguë. (*Bulletins de l'Académie de Bruxelles*, 1887.)
 5. Contribution à l'étude des ganglions intervertébraux. (*Ibid.*)
 6. Note sur un cas d'anémie aiguë suite d'hémorrhagie, traité avec succès par les injections sous-cutanées de la solution de sel marin (envoyée à l'Académie de Bruxelles, en avril 1888.)
 7. Note sur les résultats actuels du traitement radical du carcinôme utérin. (*Annales de la Société de médecine de Gand*, 1888.)
 8. La créoline, un nouvel antiseptique. (*Ibid.*)

- M. C. DE BRUYNE (préparateur). — 1. De honigbij. (*Natura*, 1885-1886.)
2. De mieren. (*Ibid.*)
 3. De wespen. (*Ibid.*)
 4. Praktische studie van de voortplantingsorganen der hen. (*Ibid.*)
 5. De kerfdieren. (*Ibid.*)
 6. Deux articles de vulgarisation. (*Ibid.*)
 7. Contribution à l'étude de la vacuole pulsatile. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 3^e série, t. XV, n° 5.)
 8. Ueber eine neue monadine, Endobiella Bambekii. (*Centralblatt für Bakteriologie und Parasitenkunde*, II Jahrg., IV Band, n° 1.)

- M. O. VANDERSTRICHT (préparateur). — 1. Recherches sur le cartilage hyalin. Communication préliminaire. (*Annales de la Société de médecine de Gand*.)
2. Recherches sur le cartilage hyalin. (*Archives de biologie*, 5 planches et 92 pages.)
 3. Recherches sur la structure de la substance fondamentale du tissu osseux. Communication préliminaire. (*Annales de la Société de médecine de Gand*.)
 4. Recherches sur la structure de la substance fondamentale du tissu osseux. (*Archives de biologie*, 5 planches et 26 pages.)

M. F. VANDER HAEGHEN, bibliothécaire de l'université, a publié, en collaboration avec MM. R. Vanden Berghe et Th. Arnold, *Bibliotheca belgica ou bibliographie générale des Pays-Bas*. Livraisons LVIII-XCIII.

De cet ouvrage, il a été imprimé séparément pour le service des échanges universitaires :

- 1^o Bibliographie lipsienne. Œuvres de Juste Lipse. Gand, C. Vyt, 1886-1888. Petit in-8°, 5 volumes.
- 2^o Bibliographie des œuvres de Jean Palfyn. Gand, C. Vijt, 1888, petit in-8°, 1 volume.

XXXIX

*Relevé des publications faites, pendant la période triennale, par des membres
du personnel de l'université de Liège.*

Faculté de philosophie et lettres.

M. CH. LOOMANS (professeur émérite). — 1. Notice sur la vie et les travaux de G. Nypels. (*Annuaire de l'Académie royale de Belgique* pour l'année 1888.)

2. Le huitième centenaire de l'université de Bologne. (*Bulletins de l'Académie*, juillet 1888.)

M. A. TROISFONTAINES. — Grammaire française à l'usage de l'enseignement moyen, par H. Lapaille et A. Troisfontaines.

M. J. STÉCHER. — 1. Notice biographique sur Louis Hymans.

2. La chanson flamande au moyen âge. (*Revue de Belgique*.)

3. Rapport du jury De Keyn, du prix Stassart, etc.

4. Collaboration à la *Biographie nationale*.

5. Histoire de la littérature néerlandaise en Belgique. (Bruxelles, Leblé et C^{ie}.)

6. Nos poètes flamands de 1830 à 1880 (préface). (Roulers, Deseyn-Verhougstraten.)

7. Vondel et la Belgique. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XIV.)

8. Le flamand dans nos humanités nationales. (*Revue de Belgique*.)

M. A. LE ROY. — 1. Collaboration à la *Biographie nationale*.

2. Rapport à l'Académie sur le concours de philosophie de 1886 (*Histoire du Cartésianisme en Belgique*.)

3. Rapports et notices dans les *Bulletins de l'Académie*.

4. Notices diverses dans les *Bulletins de l'Académie*, notamment deux rapports sur les concours de 1888 : a. Les mystiques des Pays-Bas avant la réforme du xvi^e siècle ; b. La frontière linguistique du flamand et du wallon.

5. Nombreux articles de critique dans différents journaux ou recueils périodiques.

M. J. DELBOEUF. — 1. Articles divers :

A. Dans la *Revue de l'instruction publique* :

1^o Le parfait grec, sa signification et son emploi. 2^e partie, t. XXIX, 1^{re} livraison. Tiré à part ;

2^o A propos du passé défini. Variations grammaticales sur des thèmes connus. Théorie des temps de la conjugaison française, t. XXIX, 2^e et 5^e livraisons. Tiré à part.

B. Dans la *Revue philosophique* :

1^o Une hallucination à l'état normal et conscient ;

2^o Sur les suggestions à date fixe. Novembre 1885 ;

3^o La mémoire chez les hypnotisés ;

4^o Sur les modes valables du syllogisme. Mai 1886 ;

5^o De l'influence de l'incitation et de l'éducation dans le somnambulisme provoqué. Août 1886 ;

6^o Intelligence des animaux, anecdotes et faits (article à propos du livre). Septembre 1886.

C. Dans la *Revue scientifique* :

1^o Psychologie. Intelligence des animaux. 5 janvier 1886 ;

2^o Théorème sur les caractères de divisibilité des nombres. 19 septembre 1886.

D. Dans la *Presse quotidienne* : *Journal de Liège*, *Meuse*, *Flandre libérale*, etc.

2. Éléments de grammaire française à l'usage de l'enseignement moyen, en collaboration avec M. le professeur ROERSCHE.

3. De l'origine des effets curatifs de l'hypnotisme. (*Bulletins de l'Académie*, 5^e série, t. XIII, n° 6.)

Publié à part, sous ce titre :

De l'origine des effets curatifs de l'hypnotisme. Étude de psychologie expérimentale. (Paris, F. Alcan, 1887.)

4. Une visite à la Salpêtrière. (*Revue de Belgique*, octobre et novembre 1887.)

5. De la prétendue veille somnambulique. (*Revue philosophique*, février et mars 1887.)

Correspondance avec M. Beaunis. (*Ibid.*, mai 1887.)

6. Les suggestions à échéance. (*Revue de l'hypnotisme*, décembre 1886.)

7. Cas curieux d'hypnotisation volontaire. (*Ibid.*, mai 1887.)

8. Note sur l'hypnoscope et sur les phénomènes de transfert par les aimants. (*Ibid.*, juin 1887.)

9. Expérience devant servir à l'explication de la vertu curative de l'hypnotisme. (*Ibid.*, juillet 1887.)

10. La matière brute et la matière vivante. — Étude sur l'origine de la vie et de la mort. — Un volume de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*. (Paris, F. Alcan, 1887.)

11. L'hypnotisme et la liberté des représentations publiques. Lettres à M. le professeur Thiriart, Représentant, suivies de l'examen du rapport présenté par M. Masoin, à l'Académie de médecine. (Liège, Desoer, 1888.)

12. A trente ans d'intervalle. — L'Ardenne; explorations et découvertes, par J.-D. Capapou-nassard. (Liège, Desoer, 1888.)

13. Dans la *Revue de l'hypnotisme* :

1^o De l'analyse entre l'état hypnotique et l'état normal ;

2^o De l'origine des effets curatifs instantanés de l'hypnotisme dans les maladies chroniques (reproduit de la *Revue des sciences hypnotiques*, numéro de février 1888, non mis en vente).

14. Dans la *Revue des sciences hypnotiques* (voir plus haut).

15. Dans la *Revue de l'instruction publique*, XXXI, 1. La littérature française au XVII^e siècle, par J. Stiernet. Notice bibliographique.

16. Dans le *Médecin du foyer*, numéros de janvier et de mars 1888 : Lettres sur l'hypnotisme et ses dangers.

En collaboration avec M. Iserentant, professeur à l'athénée de Malines : Chrestomathie latine à l'usage des commençants, accompagnée d'un commentaire grammatical et pédagogique et suivie d'un dictionnaire. Première partie, à l'usage des élèves de septième. (Mons, Hector Manceaux.)

M. L. ROERSCH. — 1. Levensschets van L. Heremans. (*Annuaire de l'Académie royale*.)

2. Diverses notices, rapports et articles dans la *Biographie nationale*, les *Bulletins de l'Académie royale* et la *Revue de l'instruction publique*.

3. Woordenboek op Alexanders Geesten van Jacob van Maerlant. Eerste aflevering. Gent, 1888.

4. Rapports et communications dans les *Verslagen en mededeelingen van de Koninklijke Vlaamsche Academie*.

5. Barthélemy Latomus, le premier professeur d'éloquence latine au Collège royal de France. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 5^e série, t. XIV.)

6. Een onuitgegeven Nederlandsch gedicht van James Dousa. (*Verslagen en Mededeelingen der Koninklijke Vlaamsche Academie*, t. I.)

M. G. KURTH. — 1. Les origines de la civilisation moderne, 2^e édition, 2 vol. in-12. Paris-Louvain.

2. Léon XIII et la mission de la papauté au XIX^e siècle. (*Livre d'or du Pontificat de Léon XIII*.)

3. Les sources de l'histoire de Clovis dans Grégoire de Tours. (*Revue des questions historiques*, octobre 1888.)

4. Le Folk-Lore et les Sociétés historiques, discours prononcé au Congrès archéologique de Bruges, le 22 août 1887. (Dans le *Compte rendu du Congrès archéologique de Bruges*.)

5. Dissertations académiques : Fascicule contenant : 1^o L'auteur unique des vies des saints

Amat, Romarie, Adelphe et Arnulf, par Émile Dony ; 2^e Etude biographique sur Éginhard, par Eugène Bacha. (Liège, Demarteau.)

6. Majeron, étude toponymique. (*Annales de l'institut archéologique d'Arlon.*)

7. Glossaire toponymique de la commune de Saint-Léger, avec quelques indications sur la méthode à employer dans la confection des glossaires toponymiques. (*Annales du Congrès archéologique de Namur.*)

M. CHAUVIN. — 1. Lévitique XVIII, 18. (*Opinions of the hebrew and greek professors of the european universities, etc., pp. 53 et suivantes.*)

2. Joseph Lamaye. (*Annuaire de la Société liégeoise de littérature wallonne pour 1886.*)

3. Examen des principaux travaux bibliographiques publiés en Belgique en 1887. (*Centralblatt für Bibliothekswesen et à part.*)

4. La grammaire hébraïque de Clénard (Cleynaerts), dans le *Centralblatt für Bibliotheks-
wesen*, 1887, pp. 22 et suivantes et à part.

5. Collaboration au *Centralblatt für Bibliotheks-
wesen*, herausgegeben von Dr O. Hartwig, Leipzig.

M. A. DESCHAMPS. — Articles divers.

M. E. HEBERT. — L'Enseignement de l'histoire dans les universités de l'État. Discours prononcé à la distribution des prix du concours de l'enseignement supérieur en 1885.

2. Collaboration à la *Revue historique de Paris*, à la *Revue internationale de l'enseignement*, aux *Jahresberichte der Geschichtswissenschaft de Berlin*.

3. Collaboration à la Grande Encyclopédie de Paris.

M. C. REXARD. — 1. Divers articles sur les arts et les expositions d'art ouvertes pendant l'année, dans le journal : *La Fédération artistique*, publié à Anvers.

2. Rapport des membres du jury international des récompenses, groupe II, classe 13, sur la céramique.

3. Articles divers dans le *Journal de Liège* et dans le *Précurseur*.

M. E. MONROSE, chargé de cours. — Causeries et entretiens sur l'art du théâtre et sur la profession de comédien (cours de déclamation).

M. S. BORMANS. — 1. Les chartes fausses et la diplomatique. Discours prononcé à la séance publique de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, le 9 mai 1888.

2. Mémoire du légat Onufrius sur les affaires de Liège, en 1468. (Bruxelles, 1886, in-8°.)

3. *Les Flores utriusque juris de Hocsem*. (Bruxelles, 1887, in-8°.)

4. *Chronique et geste de Jean des Prées dit d'Outremeuse*. Introduction et table des matières. (Bruxelles, 1887, in-4°.)

5. Table analytique des matières contenues dans la chronique de Jean de Stavelot, s. l. n. d. (Bruxelles, 1887, in-4°.)

6. Deux rapports à l'Académie royale de Belgique.

Faculté de droit.

M. P. NAMUR (professeur émérite). — 1. Cours d'Institutes et d'histoire du droit romain, 4^e édition. (Bruylant-Christophe et C^e, 2 vol. in-8°.)

2. Supplément au code de commerce belge révisé, contenant le commentaire de la loi du 22 mai 1886, modifiant la loi du 18 mai 1875 relative aux sociétés commerciales.

M. EM. DE LAVELEYE. — 1. Le referendum, étude de droit public.

2. Le luxe.

3. Le socialisme contemporain, revu et considérablement augmenté, 4^e édition.

4. La Péninsule des Balkans, augmentée d'une nouvelle introduction sur la situation actuelle de l'Orient, 2^e édition.

5. Même ouvrage en allemand : Die Balkanländer, augmenté de documents nouveaux sur la Bosnie.

6. Divers articles dans les *revues belges et étrangères*.

M. F. THIRY. — 1. La peine et l'amendement. (*Revue de Belgique*.)

2. La charité envers les criminels. (*Ibid.*)

M. CH. DEJACE. — 1. Le Congrès des œuvres sociales à Liège. (*Réforme sociale*, Paris, 1^{er} décembre 1886.)

2. Rapport à la commission du travail sur les assurances ouvrières contre les accidents du travail. (Bruxelles, Lesigne, 1886.)

3. Note sur les amendements apportés par les 2^e et 3^e sections réunies au rapport sur les assurances ouvrières contre les accidents du travail. (Bruxelles, Lesigne, 1887.)

4. L'enquête de la commission royale du travail en Belgique. Communication faite à la réunion annuelle de la Société d'économie sociale de Paris, dans la séance du 24 mai 1887. (*Réforme sociale*, Paris, 1^{er} et 15 août 1887.)

5. Discours sur les assurances ouvrières contre les accidents du travail, prononcé à la séance plénière de la commission du travail du 2 mai 1887. (*Comptes rendus des séances plénières*, Bruxelles, Lesigne, 1888.)

6. Le projet de loi sur les habitations ouvrières en Belgique. (*Réforme sociale*, Paris, 16 juin 1888.)

Faculté des sciences.

M. ISID. KUPFFERSCHLAGER (professeur émérite). — 1. La conservation des bois.

2. La provision de beurre et sa conservation.

3. Instruction pratique pour l'emploi du pétrole.

4. Deux articles de chimie agricole, dans le *Journal de la Société agricole de l'Est*.

5. Deux articles d'économie domestique et d'hygiène, dans le *Médecin de la famille*.

6. Empoisonnement saturnin par de l'eau de pompe. (*Médecin de la famille*, de février 1888.)

7. Résumé sur la fabrication du fumier de ferme. (*Journal agricole de l'Est*, du 14 mai 1888.)

8. Séparation du calcium d'avec le baryum et le strontium. (*Bulletin de la Société chimique de Paris*, t. XLIX, de 1888.)

M. C. DE CUYPER. — Tomes XVIII et XIX de la *Revue universelle des mines*, en collaboration avec M. le professeur Habets.

M. G. DEWALQUE. — 1. Rapport présenté au Congrès géologique international à Berlin, au nom de la commission de la nomenclature.

2. Quelques observations au sujet de la note de M. E. Dupont, sur le poudingue de Wéris. (*Bulletin de l'Académie des sciences de Belgique*, 5^e série, t. X, p. 579.)

3. Diverses communications à la Société géologique de Belgique. (*Annales de la Société géologique*, t. XIII, *passim*.)

4. Diverses notices pour la *Biographie Nationale*.

5. Sur l'état de la végétation le 21 avril 1886. (*Bulletins de l'Académie*, t. XI, p. 455.)

6. Quelques rapports à l'Académie.

7. Diverses communications à la Société géologique de Belgique, entre autres : Un nouveau dosage du fer des eaux de Spa et sur l'orthographe du nom Dreissensia.

Sur le poudingue avec grès blanc de la baraque Michel.

Quelques dosages du fer des eaux de Spa.

Sur quelques dépôts tertiaires des environs de Spa.

8. Rapport du secrétaire de la commission de nomenclature et de classification au Congrès géologique international de Londres. (Londres, 1888, in-8°.)

9. État de la végétation à Andenne, à Gembloux, à Liège, à Spa et à Vielsalm, le 20-21 avril 1888. (*Bulletin de l'Académie des sciences de Belgique*, 5^e série, t. XV, n° 6.)

M. J. KUPFFERSCHLAGER. — 1. Purification de l'acide sulfurique et préparation de l'acide nitrique. (*Bulletin de la Société chimique de Paris*, t. XLIV, p. 355.)

2. Désorganisation des substances organiques pour la recherche des poisons minéraux. (*Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, février 1886.)

3. Sur la toxicité et la non-toxicité des composés enivrants. (*Bulletin de l'Académie royale de médecine*, janvier et avril 1886.)

M. L. PERARD. — 1. Programme du cours de physique, 4^e partie.

2. Note sur le contact physique. (Brochure in-8°.)

M. W. SPRING. — 1. Sur la poussière organique de l'air de la ville de Liège. (*Ciel et Terre*, t. VI.)

2. Recherches sur les proportions d'acide carbonique contenues dans l'air, en collaboration avec M. L. Roland. (*Mémoires couronnés et autres mémoires publiés par l'Académie de Belgique*, t. XXXVII.)

3. Réaction du carbonate de sodium et du sulfate de baryum sous l'influence de la pression. (*Bulletin de l'Académie*, t. X.)

4. Réaction du carbonate de baryum et du sulfate de sodium sous l'influence de la pression. (*Bulletin de la Société chimique de Paris*, t. XLVI.)

5. Sur la chaleur des alliages d'étain et de plomb. (*Bulletins de l'Académie*, t. XI.)

6. Beitrag zur Kenntniss der Massenwirkung. (*Société chimique d'Allemagne*, t. XVIII.)

7. Plusieurs rapports sur les travaux de physique et de chimie présentés à l'Académie de Belgique par divers auteurs.

M. ÉDOUARD VAN BENEDEN. — 1. Archives de Biologie. Continuation. Vol. VII.

2. Sur la présence, en Belgique, du *Bothriocephalus latus*. (Brems.)

3. « Ueber die sogenannte Chordahöhle der Säugethiere » dans *Tageblatt der 39. Versammlung deutscher Naturf. und Aerzte in Berlin von 18. 24 septembre 1886*.

4. Les tuniciers sont-ils des poissons dégénérés, dans *Zoologischer Anzeiger*, 1887.

5. Les Genres Ecteinascidéa Rhopalœa et Huiteria (nov. gen.) dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 1887.

6. Nouvelles recherches sur la fécondation et la division mitotique, en collaboration avec M. Ad. Neyt. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 6 planches.)

7. Diverses analyses dans *Physiologisches Centralblatt* et rapports. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*.)

M. V. DWELSHAUVERS. — 1. Méthode nouvelle pour représenter l'échange de chaleur entre le métal et la vapeur dans les cylindres des machines. (*Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse*.)

2. Moyen graphique d'étudier le mode d'action des régulateurs à force centrifuge. (*Selected papers of the Institute of Civil Engineers de Londres*.)

3. Conférence sur l'enseignement de la mécanique appliquée.

M. A. HABETS. — 1. *Revue universelle des mines*. (En collaboration avec M. le professeur émérite C. de Cuyper.)

2. L'Exposition minière et industrielle de Newcastle-sur-Tyne. (*Revue universelle des mines*, 3^e série, t. II.)

3. Rapport sur la classe 45 de l'Exposition universelle d'Anvers, 1885 : Le matériel et les procédés de l'Exploitation. (*Rapports des membres du Jury international*. Bruxelles, Vromant, 1887.)

M. J. GRAINDORGE. — 1. *Traité d'algèbre élémentaire*, en collaboration avec M. Falisse, 1^{re} partie, 8^e édition. (Mons, 1885.)

2. *Éléments d'algèbre*. — En collaboration avec M. Falisse, 5^e édition. (Mons, 1886.)

M. C. LE PAIGE. — 1. Sur le nombre des groupes communs à des involutions marquées sur un même support. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 3^e série, t. II, p. 121.)

2. Remarques sur la théorie de l'involution. (*Acta de l'Académie Sud-Slave*, t. LXXV.)
3. Note sur un ouvrage de M. d'Ocagne. (*Bolletino de Bibliografia du Prince Bon Compagni*, t. XVIII, p. 452.)
4. Rapport sur divers travaux de M. J. Deruyts. (*Bulletins de l'Académie*, t. II et III.)
5. Sur les homographies dans le plan. (*Bulletins de l'Académie de Belgique*, 5^e série, t. XII.)
6. Recherches sur le pentaire. (*Ibid.*, t. XIII.)
7. Sur les points neutres des involutions supérieures. (*Ibid.*, t. XIV.)
8. Un géomètre belge du XVII^e siècle. René-François de Sluse. (*Ciel et Terre*, 2^e série, t. II.)
9. Rapports sur divers travaux de mathématiques. (*Bulletins de l'Académie*, t. XII-XIV.)
10. Sur les théorèmes fondamentaux de la géométrie projective, en collaboration avec M. F. Deruyts. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 5^e série, t. XV, p. 555.)
11. Démonstrations d'un théorème de von Staudt. (*Mémoires de la Société royale des sciences de Liège*, 2^e série, t. XV.)
12. Notice historique sur la détermination des coordonnées géographiques de Liège. (*Ibid.*)
13. Sur un théorème attribué à la Hire. (*Bibliotheca mathematica de Stockholm*, 2^e série, t. I, p. 109.)
14. Sur une traduction néerlandaise de la méthode de perspective de Girard Desargues et sur les « Leçons de ténèbres ». (*Ibid.*, t. II, p. 10.)
15. Lettre à M. G. de Longchamps au sujet du géomètre Le Poivre. (*Journal de mathématiques spéciales*, décembre 1887. — Reproduit dans les *Mémoires de la Société des sciences du Hainaut*, 4^e série, t. X, p. 387.)

M. L.-L. DE KONINCK. — Exercices d'analyse quantitative, en collaboration avec M. E. Prost, assistant.

M. L.-G. DE KONINCK. — 1. Notice sur le parallélisme entre le calcaire carbonifère du nord-ouest de l'Angleterre et celui de la Belgique, en collaboration avec M. M. Lohest, assistant.

2. Dosage du carbone dans les fers commerciaux. (*Revue universelle des mines*, 3^e série, t. I, p. 552.)
3. Séparation qualitative de l'or et du platine d'avec l'arsenic, l'antimoine et l'étain, en collaboration avec M. Ad. Lecrenier, assistant. (*Ibid.*, 3^e série, t. II, p. 98.)
4. Dosage du chlorure sodique dans les eaux alcalines des charbonnages. (*Ibid.*, t. II, p. 100.)
5. Dosage du soufre dans les fers commerciaux et dans les sulfures décomposables par les acides. (*Ibid.*, 5^e série, t. II, p. 299.)
6. Divers extraits de revues étrangères. (*Ibid.*)
7. Bürett zum titriren erhitzter Flüssigkeiten. (*Zeitschrift für angewandte Chemie*, 1888, p. 187.)
8. Bestimmung des verfügbaren Sauerstoffs in den Hyperoxyden mittels gasförmiger Salzsäure, en collaboration avec M. Lecrenier. (*Ibid.*, 1888, p. 352.)
9. Vermeidung gewogener Filter beim Wiegen gewisser Niederschläge und Verhinderung der Reduction durch Filterpapier. (*Ibid.*, 1888, p. 427.)
10. Généralités sur le procédé de dosage par liqueurs titrées, 1888. (Liège, Vaillant-Carmanne, imprimeur; Paris, Savy, libraire.)
11. Analyses chimiques. (*Journal de Liège*, n° du 16 avril 1888.)
12. Darstellung von Chlorgas für Analysen. (*Zeitschrift für angewandte Chemie*, 1888, p. 507.)
13. Ein neues Kupfersalz, das Kupferammoniumbromid. (*Ibid.*)

M. J. NEUBERG. — 1. *Mathesis*, recueil mathématique à l'usage des écoles spéciales et des établissements d'instruction moyenne, publié par P. Mansion et J. Neuberg, t. VI, VIII et XII.

2. Sur le point de Steiner. (*Association française pour l'avancement des sciences*, Congrès de Grenoble.)

3. Sur les surfaces anallagmatiques. (*Ibid.*)
4. Sur le point de Steiner. (*Journal de mathématiques spéciales*, 1886.)
5. Sur le quadrilatère harmonique (*Mathesis*, t. V.)
6. Sur le point de Tarry. (*Ibid.*, t. VI.)
7. Quelques systèmes de tiges articulées et description mécanique des courbes. (Liège, Decq et Nierstrasz.)
8. Questions posées dans les *Wiskundige Opgaven*, l'*Educational Times*, *Mathesis*, les *Nouvelles annales de mathématiques*, le *Journal de Bourget*, etc.
9. Note sur la strophoïde. (*Mathesis*, t. VI.)
10. Polygones et polyèdres harmoniques, en collaboration avec M. Tarry. (*Association française pour l'avancement des sciences*, Congrès de Nancy.)
11. Équation générale des cercles de Tucker. (*Journal de mathématiques spéciales*, 1886.)
12. Géométrie du triangle. Transformations de coordonnées. (*Ibid.*)
13. Sur la détermination de la tangente et du rayon de courbure. (*Ibid.*, 1887.)
14. Sur les triangles équiobrocardiens. (*Association française pour l'avancement des sciences*, Congrès d'Oran.)
15. Notices diverses dans *Mathesis* et dans le *Journal de mathématiques et de Longchamps*.

M. H. DECHAMPS. — 1. Des différents moyens de régulariser le travail résistant des machines d'épuisement. (*Revue universelle des mines*.)

2. Les principes de la construction des charpentes métalliques et leur application aux ponts à poutres droites, combles, supports et chevalements, un vol. gr. in-8°, de 390 pages, avec 294 figures dans le texte.

3. Des notices bibliographiques dans la *Revue universelle des mines*.

M. A. GRAVIS. — Le doctorat en sciences naturelles et le projet de loi sur l'enseignement supérieur. (*Bulletin de la Société botanique de Belgique*, t. XXVII, 2^e partie.)

M. J. FRAIPONT. — 1. Monographie du genre *Polygordius*, 125 pages, gr. in-8°, avec atlas de 16 planches. (*Faune et flore du golfe de Naples*, Berlin, 1886.)

2. La race humaine de Neanderthal ou de Canstadt en Belgique. (Recherches sur deux crânes et ossements humains découverts dans le quaternaire inférieur de la grotte de Spy.) En collaboration avec M. Max Lohest, assistant de géologie. (*Archives de biologie*, t. VIII, avec 4 planches)

3. Contribution à l'histoire du terrain quaternaire en Belgique, en collaboration avec M. Max Lohest, assistant de géologie. (*Annales de la Société géologique de Belgique*, t. VIII, 1886.)

4. La race humaine de Neanderthal ou de Canstadt en Belgique, en collaboration avec M. Max Lohest, assistant de géologie. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 3^e série, t. XII, n° 12, 1886, avec 9 figures dans le texte.)

5. Mensurations du crâne de la grotte de Dieupart. (*Bulletin de la Société géologique de Belgique*, t. XIV, 1887.)

6. La poterie de la grotte d'Engis. (*Revue d'anthropologie de Paris*, 3^e série, t. II, 1887, avec 3 figures dans le texte.)

7. La poterie de la grotte de Spy. (Même *Revue*, Paris, 1887.)

8. La poterie de la grotte de Modave, en collaboration avec M. J. Braconier. (Même *Revue*, Paris, 1887, avec une figure dans le texte.)

9. Recherches ethnographiques sur des ossements humains découverts dans des dépôts quaternaires d'une grotte, à Spy, et détermination de leur âge géologique, en collaboration avec M. Max Lohest. (*Archives de biologie*, t. VII, 1887, avec 20 figures dans le texte et 4 planches.)

10. Le tibia dans la race de Neanderthal. (Étude comparative de l'incurvation de la tête du

tibia dans ses rapports avec la station verticale chez l'homme et les anthropoïdes). (*Revue d'anthropologie de Paris*, Paris, 1888.)

11. Analyse du mémoire : Recherches sur les poissons paléozoïques de Belgique, par M. Lohest. (*Société géologique de Belgique*, t. XV, 1888.)

12. Une lingule nouvelle du calcaire carbonifère de Belgique. (*Ibid.*, t. XV, 1888.)

13. Une diccine nouvelle du calcaire carbonifère de Belgique. (*Ibid.*)

14. A quelle époque faut-il faire remonter l'origine de la poterie? (*Comptes rendus du Congrès d'archéologie de Charleroi*, août, 1888.)

M. F. FOLIE (chargé de cours). — 1. *Annuaire de l'Observatoire royal de Bruxelles pour 1887*, in-16.

2. *Bulletin météorologique quotidien*, in-folio.

3. *Bulletin météorologique mensuel*, in-folio.

4. Catalogue d'étoiles de l'Observatoire, vol. in-4°.

5. Petite climatologie de l'amateur et de l'agriculteur belges. Bruxelles, in-16.

6. Traduction flamande de l'ouvrage précédent. Même format.

7. Démonstration pratique de l'existence de la nutation diurne. (*Comptes rendus de l'Académie des sciences de Paris*.)

8. Sur la nutation diurne du globe terrestre. (*Ibid.*)

9. Praktischer Beweis der täglichen Nutation. (*Astronomische Nachrichten*, n° 2768.)

10. Ueber einige in den Peter'schen Formeln unberücksichtigten Glieder der jährlichen Nutation. (*Ibid.*, n° 2774.)

11. Théorie des mouvements diurne, annuel et séculaire de l'axe du monde, 2° et 3° parties.

12. Traduction de la théorie mécanique de la chaleur de R. Clausius, en collaboration avec M. J. Ronkar. (Mons, in-8°.)

13. Sur l'enregistrement par microphone des battements d'un pendule. (*Bulletins de l'Académie de Belgique*.)

14. Rapport sur les travaux de l'Observatoire royal de Bruxelles en 1885 et 1886. (*Vierteljahrsschrift der Astron. Gesellschaft*.)

15. *Bulletin de l'Académie des sciences de Belgique*, 5° série :

Tome XIII. — Sur l'enregistrement par microphone des battements d'un pendule (p. 198.)

Note relative à la 5° partie de la théorie des mouvements diurne, annuel et séculaire de l'axe du monde (p. 202).

Démonstration pratique de l'existence de la nutation diurne, par M. Niesten. (Rapport, p. 598.)

Éclipse de soleil du 29 août 1886 observée au Congo, par le père Merlon. (Rapport, p. 482.)

Sur l'influence de la nutation diurne dans la discussion des observations de V. Draconis, faites à l'Observatoire de Greenwich, par M. Niesten. (Rapport, p. 72.)

Étude sur le satellite énigmatique de Vénus, par P. Stroobant. (Rapport, p. 702.)

Rapport sur le travail de M. P. Ubaghs, concernant la direction et la vitesse du transport du système solaire dans l'espace (p. 66).

Sur une observation de Saturne faite à Louvain, à l'aide de l'équatorial de 8 pouces de Grubb, par F. Terby. (Rapport, p. 76.)

Tome XIV. — Masse de la planète Saturne déduite des observations des satellites Japet et Titan, faites en 1885 et 1886 à l'institut astronomique de Liège, par de Ball. (Rapport, p. 403.)

Note sur les oscillations d'un pendule produites par le déplacement de l'axe de suspension, par E. Ronkar. (Rapport, p. 193.)

Observations physiques de Saturne, faites en 1887, à l'Observatoire royal de Bruxelles. (Rapport, p. 541.)

Tome XV. — Rapport sur le travail de M. Niesten, concernant les plans planétaires et l'équateur solaire (p. 4).

- Étude sur l'aspect physique de Jupiter, par F. Terby. (Rapport, p. 11.)
- Sur la détermination de la force du vent en grandeur et en direction, par Damry. (Rapport, p. 12.)
- Note sur le premier fascicule du *Traité des réductions stellaires* (p. 256).
- L'éclipse totale de lune du 28-29 janvier 1888 (p. 347).
- Rapport sur un travail de M. E. Ronkar, concernant l'influence du frottement et des actions mutuelles intérieures dans les mouvements périodiques d'un système. — Application au sphéroïde terrestre (p. 489).
- Note sur la chaleur du soleil, par E. Levesque. (Rapport, p. 616.)
- Sur la méthode la plus sûre pour déterminer la constante de l'aberration au moyen d'une série d'observations d'une même étoile en ascension droite (p. 618).
- Nouveaux éléments de l'orbite de la planète 181 Eucharis, par de Ball. (Rapport, p. 696.)
- Sur les formules de réduction des circumpolaires en ascension droite et en déclinaison (p. 701).
- Tome XVI. — Rapport sur l'unification du calendrier proposée par l'Académie royale des sciences de l'institut de Bologne (p. 5).
- Note sur le coup de foudre qui a frappé l'observatoire le 25 juin 1888 (p. 28).
16. *Astronomische Nachrichten* :
- Praktischer Beweis der täglichen Nutation. (Bd. 116, col. 115.)
- Ueber einige in den Peter'schen Formeln unberücksichtigte Glieder der jährlichen Nutation. (Bd. 16, col. 167.)
- Beob. von Sternbedeckungen während der totalen Mondfinsterniss. (Bd. 118, col. 375.)
- Schreiben, betreffend die Aberrationsconstante. (Bd. 119, col. 185.)
- Todesanzeige, betreffend J. C. Houzeau. (Bd. 119, col. 505.)
- Sur la détermination de la vitesse systématique et de la parallaxe des étoiles au moyen de l'introduction, dans les expressions de la variation des coordonnées moyennes d'une époque à une autre, de l'aberration et de la parallaxe systématique. (Bd. 119, col. 345.)
- Sur l'aberration systématique. (Bd. 120, col. 65.)
17. *The Observatory* :
- Notice sur M. J.-C. Houzeau. (N° d'août 1888.)
18. *Comptes rendus de l'Académie des sciences de Paris* :
- Sur la nutation diurne du globe terrestre. (T. CIV, p. 55.)
19. *Annuaire de l'Observatoire de Bruxelles*, 1888.
- Sur la nutation diurne et la libration de l'écorce terrestre (p. 290).
- Sur les marées atmosphériques lunaires (p. 506).
20. *Bulletin astronomique* :
- Sur l'incorrection des formules proposées par Fabritius pour la réduction des circumpolaires. (T. X, p. 47.)
- Sur les formules de M. Fabritius. Réplique aux Notes de MM. Connessiat et Herz. (T. V, p. 185.)
- Sur les formules de Fabritius. (T. V, p. 584.)
- M. AD. FIRKET (chargé de cours). — 1. Compte rendu sommaire de la 3^e session du Congrès géologique international tenu à Berlin en 1885. (*Revue universelle des mines*, 2^e série, t. XVIII.)
2. Analyse du mémoire de M. Moule sur la géologie générale et les mines de diamants de l'Afrique du Sud. (*Ibid.*, t. XIX.)
3. Remarques sur la classification des gîtes métallifères, par T. von Groddeck. Traduit de l'allemand. (*Revue universelle des mines*, t. XIX.)
4. Alluvions modernes de la vallée de la Meuse, à Liège. (*Annales de la Société géologique de Belgique*, t. XIV.)
5. Minéraux artificiels pyrogénés : Fayalite. (*Ibid.*, t. XIV.)
- M. E. RONKAR (chargé de cours). — 1. Notes sur les oscillations d'un pendule, produites

par le déplacement de l'axe de suspension. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 5^e série, t. XIII, n° 8, 1887.)

2. (En collaboration avec M. Folie). — Théorie mécanique de la chaleur, par R. Clausius. 2^e édition, refondue et complétée, traduite sur la 5^e édition de l'original allemand, t. 1, in-8°. (Manceaux, Mons, 1887.)

M. J. DERUYTS (chargé de cours). — 1. Sur le calcul approché de certaines intégrales définies. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 5^e série, t. XI.)

2. Sur une classe de polynômes conjugués. (*Mémoires in-4° de l'Académie de Belgique*, 1886.)

3. Sur certains polynômes analogues aux fonctions X_n de Legendre. (*Travail présenté à la Société royale des sciences de Liège*.)

4. Sur le reste des formules d'approximation pour le calcul des intégrales définies. (*Bulletin de la Société mathématique de France*, t. XV.)

5. Sur quelques propriétés des semi-invariants. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, mars 1887.)

6. Sur certains systèmes de polynômes associés. (*Mémoires de la Société royale des sciences de Liège*, t. XIV, 2^e série.)

7. Développement sur la théorie des formes binaires. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, juillet 1887.)

8. Sur les semi-invariants de formes binaires. (*Mémoires de la Société royale des sciences de Liège*, 2^e série, t. XV.)

9. Sur la théorie des formes algébriques à un nombre quelconque de variables. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 5^e série, t. XV, n° 6.)

10. Sur les semi-invariants de formes binaires, deuxième communication. (*Mémoires de la Société des sciences*, t. XV.)

11. Sur la différentiation mutuelle des fonctions invariantes. (*Bulletins de l'Académie*, 5^e série, t. XV, n° 8.)

M. CH. FIEVEZ (chargé de cours). — 1. Essai sur l'origine des raies de Fraunhofer en rapport avec la constitution du soleil. (*Bulletin de l'Académie royale des sciences de Belgique*, juillet 1886.)

2. Nouvelles recherches sur le spectre du carbone. (*Bulletins de l'Académie de Belgique*.)

3. Nouvelles recherches sur l'origine des raies spectrales.

M. ERIC GERARD (chargé de cours). — 1. Emploi du téléphone dans la recherche des dérangements des lignes électriques. (*Bulletin de l'Académie des sciences*.)

2. L'induction propre des conducteurs. (*Bulletin de la Société belge des électriciens*.)

3. Éléments d'électro-technique. (Vaillant-Carmanne, Liège, grand in-8°, de 300 pages.)

4. Institut électro-technique Montéfiore. But. Programme. Conditions d'admission. (Vaillant-Carmanne, Liège.)

5. Comptes rendus des essais électriques effectués à l'Exposition d'Anvers, en collaboration avec M. E. Rousseau, in-4°. (Liège, Vaillant-Carmanne.)

6. Collaboration à la *Lumière électrique* et à l'*Électricien de Paris*.

M. A. STÉVART (chargé de cours). — 1. Note sur le patinage des locomotives. (Dans la *Revue scientifique* et dans la *Revue universelle des mines*, etc.)

2. Discours prononcé à l'assemblée plénière des associations industrielles et commerciales tenue à Liège le 20 novembre 1887. Sur la fabrication et la fourniture du matériel de guerre à l'État belge.

3. Rapport à l'association des ingénieurs sur l'organisation des études aux écoles spéciales annexées à l'université. (En collaboration.)

4. Projet de reconstruction de Bavière aux prés Saint-Denis. (Extrait du *Bulletin communal de Liège*.)

5. Résultats d'expériences sur l'élasticité du caoutchouc vulcanisé, 2^e édition.

6. Traité d'exploitation des chemins de fer, en collaboration avec ses collègues des universités de Gand et de Bruxelles, t. II, 1^{er} fascicule.

M. V. FRANCKEN (chargé de cours). — 1. Modifications des nitromètres du professeur Lunge pour les faire servir à divers usages spéciaux. (*Revue universelle des mines.*)

2. Nouvelle méthode du dosage de soufre de Fr. Weil. (*Ibid.*)

3. Nouvelles piles électriques primaires. (Leclanché-Barbier.)

4. Précis d'analyse quantitative du Dr A. Classen, professeur à l'école polytechnique d'Aix-la-Chapelle, 3^e édition, par L. Gautier et V. Francken.

5. Dosage industriel du phosphore dans les produits sidérurgiques. (*Revue universelle.*)

6. Nouvelle pile Leclanché-Barbier. (*Ibid.*)

M. L. CONET (professeur aux écoles spéciales). — 1. L'industrie des verres spéciaux.

2. La condensation des gaz sulfureux et leur application à la fabrication de l'anhydride sulfureux liquide.

M. P.-G. DE HEEEN (chargé de cours) — 1. Note touchant un travail de M. Robert Schiff sur la chaleur spécifique des liquides. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 3^e série, t. XII, n° 9-10.)

2. Détermination de la loi générale qui régit la compressibilité des gaz. (*Ibid.*, juillet 1887.)

3. Détermination des variations de la chaleur spécifique des liquides avec la température. (De Heeen et F. Deruyts.) (*Bulletins de l'Académie*, 3^e série, t. XV, n° 1, 1888.)

4. Note sur le travail moléculaire des liquides organiques. (*Ibid.*)

5. Détermination des variations de la chaleur spécifique des liquides au voisinage de la température critique. (*Bulletins de l'Académie*, 3^e série, t. XV, n° 3, 1888.)

6. Détermination des variations que le frottement des solides éprouve avec la température. (*Bulletins de l'Académie*, t. XVI, n° 7, 1888.)

7. Détermination à l'aide d'un appareil nouveau des variations que le frottement intérieur des gaz éprouve avec la température. (*Bulletins de l'Académie*, t. XVI, n° 8, 1888.)

M. P. UBAGHS (assistant). — 1. Notice sur l'observatoire de Cointe. (*Mémoires de la Société royale des sciences de Liège*, 2^e série, t. XIII.)

2. Détermination de la direction et de la vitesse du transport du système solaire dans l'espace. (*Mémoires couronnés et mémoires des savants-étrangers, publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, t. XLVII.)

3. Détermination de la direction et de la vitesse du transport du système solaire dans l'espace, 2^e partie.

M. P. THASENSTEIN (chargé de cours). — 1. A propos du métal à canon. (Liège, Desoer.)

2. Chronique industrielle du *Journal de Liège*.

M. H. FORIR (répétiteur aux écoles spéciales). — 1. A. de Lasaulx. Précis de pétrographie. Introduction à l'étude des roches. Traduction par H. Forir. (Paris, Rothschild, 1887, in-8°, t. XX, 578 pages.)

2. Contributions à l'étude du système crétacé de la Belgique. — I. Sur quelques poissons et crustacés nouveaux ou peu connus. (*Annales de la Société géologique de Belgique. Mémoires*, t. XIV. Liège, Vaillant-Carmanne, 1887, in-8°, 54 pages, 2 planches.)

3. Notices bibliographiques. — IV. Les dépôts glaciaires des plaines basses de l'Allemagne du Nord, par W. Dames. — De la formation des vallées sur la rive gauche du Rhin et particulièrement de la formation de la partie inférieure de la vallée de la Nahe, par H. Grebe. — Sur les plissements interrompus, par E. Suess. — Les récentes variations des vues modernes sur le plissement, par A. Bittner. (*Annales de la Société géologique de Belgique. Bibliographie*, t. XIV. Liège, Vaillant-Carmanne, 1887, in-8°.)

4. Contributions à l'étude du système crétacé de la Belgique. Études complémentaires sur les crustacés. Bibliographie des thoracostracés crétacés connus en 1887. (*Annales de la Société géologique de Belgique. Mémoires*, t. XIV. Liège, Vaillant-Carmanne, 1887, in-8 44 pages, 1 planche.)

5. Sur une forme remarquable de calcite provenant de Visé. — Sur des cristaux d'albite de Revin, etc. (*Annales de la Société géologique de Belgique. Bulletins*, t. XV. Liège, Vaillant-Carmann, 1888, in-8°, 8 pages, figures, et quelques autres communications.)

M. MAX LOHEST (assistant). — 1. De l'âge de certains dépôts de sable et d'argile plastique des environs d'Esneux. (*Annales de la Société géologique de Belgique*, t. XIII.) En collaboration avec M. de Puydt.

2. Sur le limon fossilifère du Laveu. Liège. (*Ibid.*, t. XIII.)

3. Sur le limon fossilifère de Hocheporte. Liège. (*Ibid.*, t. XIII.)

4. Exploration de la grotte de Spy. Notice préliminaire. (*Ibid.*, t. XIII.)

5. Notices sur des stations de l'âge de la pierre polie et des découvertes d'objets de la même époque aux environs de Liège, Namur, etc., avec une carte. (*Bulletin de la Société anthropologique*, Bruxelles, t. V.)

6. L'homme pendant l'âge du Mammouth à Spy, avec 9 planches. (*Compte rendu du Congrès archéologique de Namur*, 1886.) En collaboration avec M. Julien Fraipont.

7. La race de Neanderthal ou de Canstadt en Belgique. Recherches sur deux crânes et ossements humains découverts dans le quaternaire inférieur de la grotte de Spy (Namur), avec 4 planches phototypiques. (*Archives de biologie*, t. VIII, 1886.)

8. Contributions à l'histoire du terrain quaternaire en Belgique. (*Annales de la Société géologique de Belgique*, t. XIII.)

M. Eug. PROST (assistant). — 1. Contribution à l'étude des sels de platine. (*Bulletin de la Société chimique de Paris*.)

2. Contribution à l'étude de l'urine dans quelques cas pathologiques, en collaboration avec le docteur Fr. Henrijean. (*Ibid.*, juillet 1886.)

3. De l'action de la poussière de zinc sur le chlorure de benzyle. (*Ibid.*)

4. Recherches sur la constitution des chlorates, en collaboration avec M. le professeur Spring.

5. Sur le sulfure de cadmium colloïdal. (Mémoire présenté à l'Académie royale de Belgique, dans sa séance de juillet 1887.)

6. Essai d'extraction du plomb des résidus de la fabrication du zinc. (*Bulletin de la Société chimique de Paris*.)

7. Étude de l'action de l'acide chlorhydrique sur la fonte. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*.)

M. A. LECRENIER (assistant). — 1. Sur l'aptitude réactionnelle des dérivés halogénés du soufre. (*Bulletin de la Société chimique de Paris*.)

2. Précis de chimie théorique à l'usage des étudiants, par A. Polis. (Traduction.)

3. De l'action du chlore sur les sulfures des radicaux alcooliques, préparation de quelques dérivés chlorés nouveaux, en collaboration avec M. le professeur Spring.

4. Sur la constitution du bisulfure d'éthyle chloré de Güthrie. (*Id.*)

5. Séparation qualitative de l'or et du platine d'avec l'arsenic, l'antimoine et l'étain, en collaboration avec M. le professeur L. L. de Koninck. (*Revue universelle des mines*.)

6. Bestimmung des verfügbaren Sauerstoffs in den Hyperoxyden mittels gasförmiger Salzsäure, en collaboration avec M. le professeur L.-L. de Koninck. (*Zeitschrift für angewandte Chemie*.)

M. Osc. TERFVE (assistant). — Recherches sur la spermatogénèse chez « *Asellus aquaticus* ». (Mémoire présenté au concours de 1886 pour les bourses de voyage et agréé par le jury.)

M. L. DE BALL. — 1. Recherches sur l'orbite de la planète (181) Eucharis. (*Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, 1887.)

2. Détermination de la parallaxe relative de l'étoile principale du couple optique Σ 1516. (*Ibid.*)

3. Masse de la planète Saturne, déduite des observations des satellites Japhet et Titan, faites en 1885 et en 1886. (Mémoire présenté à l'Académie royale, dans sa séance du 6 août 1887.)
4. Note sur l'institut astronomique annexé à l'université de Liège. (*Vierteljahrsschrift der astronomischen Gesellschaft*, 1887. II Heft).
5. Observations d'étoiles doubles. (*Astronomische Nachrichten*, n° 2733.)
6. Éléments et éphémérides de la planète (181) Eucharis. (*Berliner astronomisches Jahrbuch für 1888.*)
7. Occultations d'étoiles par la lune, observées le 28 janvier 1888. (*Astronomische Nachrichten.*)
8. Observations des comètes Fabry et Barnard et de la planète Athamantis. (*Ibid.*)
9. Nouveaux éléments de l'orbite d'Eucharis.
10. Catalogue de 302 étoiles fondamentales, déduit des observations faites à l'Observatoire de Madison U. S. (*Publications de la Société astronomique*, vol. XIX.)
11. Constantes pour le calcul des positions apparentes de 164 étoiles australes. (*Ibid.*)
12. Éphémérides de la planète Eucharis pour l'année 1889. (*Berliner Jahrbuch.*)

M. F. DERUYTS (chargé de cours). — 1. Génération linéaire de quelques courbes à points multiples. (*Mathesis*, t. VII.)

2. Sur la théorie de l'involution. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 3^e série, t. XIV, n° 11).

3. En collaboration avec M. le professeur Le Paige : Sur les théorèmes fondamentaux de la géométrie projective. (*Ibid.*, 3^e série, t. XV, n° 2.)

4. En collaboration avec M. De Heen, chargé de cours : Détermination des variations de la chaleur spécifique des liquides avec la température. Partie expérimentale. (*Ibid.*, 3^e série, t. XV.)

5. Génération d'une surface du troisième ordre. (*Mémoires de la Société royale des sciences de Liège*, 2^e série, tome XIV.)

6. Sur quelques transformations géométriques. (*Ibid.*)

7. Sur la représentation des involutions unicursales. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 3^e série, t. XIV.)

FACULTÉ DE MÉDECINE.

M. AD. WASSEIGE. — 1. Grossesse extra utérine abdominale, kyste dermoïde ; gastrotomie, mort de l'opérée le 19^e jour par hémorrhagie. (3^e série, t. XIX, n° 8.)

2. Chorée grave pendant la grossesse, accouchement forcé. (*Bulletins de l'Académie*, 4^e série, t. I, 1887.)

3. Rétrécissement du bassin. — Accouchement prématuré artificiel. — Application du forceps. — Enfant vivant. — Suite des couches normales. (*Bulletin de la Société médico-chirurgicale de Liège*, septembre 1887.)

M. V. MASTUS. — 1. Note sur cinq cas de névrite multiple, en collaboration avec le docteur X. Francotte. (*Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique*, année 1886.)

2. Contribution à l'étude de l'antipyrine, en collaboration avec le docteur Paul Snyers. (*Ibid.*)

3. Annales de la clinique interne. (Mars 1877. — Juin 1882). En collaboration avec les docteurs Closson et Schiffers.

4. De la tuméfaction de la rate dans l'ictère catarrhal. (*Revue générale de clinique et de thérapeutique.*)

5. Note sur l'action physiologique et sur l'action thérapeutique du sulfate de spartéine. (*Académie royale de médecine de Belgique.*)

6. De l'influence du pneumogastrique sur la sécrétion urinaire. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 3^e série, t. XV.)

7. Recherches sur l'action du pneumogastrique et du grand sympathique sur la sécrétion urinaire. (*Ibid.*, t. XVI.)

M. C. VANLAIR. — 1. Nouvelles recherches expérimentales sur la régénération des nerfs. (*Archives de Biologie*, t. VI, 1885, avec une planche.)

2. Sur le trajet et la distribution périphérique des nerfs régénérés. (*Archives de physiologie normale et pathologique*, t. VIII, 5^e série, 1886.)

3. De l'organisation des drains de caoutchouc dans la suture tubulaire des nerfs. (*Revue mensuelle de chirurgie*, août 1886, avec figures.)

4. Sur l'innervation indirecte de la peau. (*Comptes rendus de l'Institut*, août 1886.)

5. Recherches critiques et expérimentales sur l'innervation indirecte de la peau. (*Archives de Biologie de Van Beneden et Van Bambeke*, t. VII, 1886.)

6. Cours de pathologie interne. Liège, 1887.

7. La guerre aux microbes. (*Revue de Belgique*, janvier 1887.)

8. La vie latente. (*Ibid.*, janvier et février 1888.)

9. De l'influence des conditions mécaniques sur la régénération des nerfs. (*Comptes rendus du Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences*. Toulouse, 1887.)

10. Le clou-trocart et son emploi dans l'anasarque. (*Annales de la Société médico-chirurgicale de Liège*, 1888, n° 6.)

M. A. SWAEN. — Études sur le développement de la torpille (*torpedo ocellata*). 1^{re} partie. (Dans les *Archives de Biologie*.)

M. A. VON WINIWARTER. — 1. Ueber die Heilbarkeit der Carcinome durch operative Behandlung. (*Wien. medic. Wochenschrift*, 1885, décembre.)

2. Die allgemeine chirurgische Pathologie und Therapie. Von Th. Billroth und A. von Winwarter, 15 Auflage.

3. L'hôpital de Bavière. Liège, 1886.

4. Erfahrungen über die Perineorrhaphie nach Lawson Tait. (*Wiener klinische Wochenschrift*, 1888, Vienne.)

M. F. PUTZEYS. — 1. Exposition d'Anvers. — Notes sur le concours de baraques d'ambulance, en collaboration avec M. E. Putzeys. (*Revue militaire belge*.)

2. De l'éloignement des matières excrémentielles des villes et des centres d'agglomération dépourvus d'égouts destinés à les conduire, en collaboration avec MM. A. Devaux et G. Royers. (*Rapport présenté à la Société royale de médecine publique de Belgique*.)

3. Commission spéciale instituée pour l'examen du plan général des égouts à construire, dressé par M. l'ingénieur J. Mottart. Rapport de M. Félix Putzeys.

4. Les projets de reconstruction de l'hôpital de Bavière de Liège.

5. Réponses aux discours de MM. Brasseur, Petithan et Stévant sur la même question.

6. Collaboration à la rédaction du *Mouvement hygiénique*.

M. LÉON FREDERICQ. — 1. Nervensystem und Wärme production. (*Archiv f. die ges. Physiologie*, Bd. XXXVIII, p. 291.)

2. Recherches sur la respiration et la circulation. 5^e article. Inscription du choc du cœur au moyen de la sonde œsophagienne. (*Archives de Biologie*, t. VII, 1886.)

3. Sur la nature de la systole ventriculaire chez le chien. (*Annales de la Société médico-chirurgicale de Liège*, juillet 1886.)

4. Analyses et rapports dans divers recueils scientifiques.

5. De l'action physiologique des soustractions sanguines. (*Mémoires couronnés et autres mémoires*, publiés par l'Académie royale de médecine de Belgique, t. VIII, 1^{re} fasc.)

6. Institut de physiologie. Travaux du laboratoire, t. I, comprenant une notice sur les recherches exécutées au laboratoire de physiologie de l'université de Liège, de 1880 à 1884, et 10 mémoires par E. Delsaux, G. Corin, A. Van Beneden, F. Henrijean, S. Fredericq et Léon Fredericq. Un vol. in-8° de xix-252 pages et 57 figures. (Gand, I. Vanderpoorten, 1886.)

7. Les mutilations spontanées ou l'autotomie. (*Revue scientifique*, 15 novembre 1886, n° 20, t. XXXVIII, pp. 615-620, 4 figures.)

8. Travail et chaleur musculaire. (*Ibid.*, 9 avril 1887, t. XXXIX, p. 466.)

9. L'autotomie chez les étoiles de mer. (*Revue scientifique*, 7 mai 1887, t. XXXIX, p. 389.)
10. Was soll man unter dem Namen *Traube-Hering'schen Wellen* verstehen. (*Verhandlungen der physiologischen Gesellschaft zu Berlin*, 1887.)
11. Sur la physiologie du cœur chez le chien. Communication préliminaire. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, décembre 1886, 5^e série, t. XII, p. 661.)
12. Sur la circulation céphalique croisée ou échange de sang carotidien entre deux animaux. (*Ibid.*, 2 avril 1887, 5^e série, t. XIII, p. 417.)
13. Sur les phénomènes électriques de la systole ventriculaire chez le chien. (*Ibid.*, mai 1887, 5^e série, t. XIII.)
14. Sur le tracé cardiographique et la nature de la systole ventriculaire. (*Ibid.*, juin 1887, 5^e série, t. XIII.)
15. Article : Thyroïde, dans le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, de Dechambre-Lereboullet, 1887, 5^e série, t. XVII.
16. Analyses et rapports dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, *Revue des sciences médicales*, *Centralblatt für physiologie*, etc.
17. Article : Corps thyroïde (physiologie), dans le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales* de Dechambre et Lereboullet.
18. Article : Veines (anatomie et physiologie). (*Ibid.*)
19. Was soll man unter *Traub-Hering'schen Wellen* verstehen. (*Verhandlungen der physiologischen Gesellschaft zu Berlin* et *Archiv für Physiologie*, 1887.)
20. Ueber das Kardiogramm und den Klappenschluss am Anfang der Aorta. (*Centralblatt für Physiologie*, 14 avril 1888.)
21. La pulsation du cœur chez le chien, 126 pages, 74 figures, et 2 planches. (*Archives de Biologie*, 1888.)
22. Travaux du laboratoire de physiologie, t. II, 1 vol. in-8°, de 218 pages, 79 figures et 5 planches, contenant des articles par MM. F. Henrijean, G. Corin, J. Corin, E. Bérard et Léon Fredericq. (Liège, Vaillant-Carmanne, 1888.)

M. P. NUEL. — 1. Traité des amauroses et des amblyopies, dans le grand traité d'ophtalmologie de de Wecker et Landolt.

2. Développement phylogénétique de l'œil des vertébrés, dans le livre jubilaire offert à M. P.-J. Van Beneden.

3. Dans le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales* de Dechambre, les articles : nerf pneumogastrique (anatomie et physiologie), nerfs trophiques et nerfs vaso-moteurs.

4. L'ophtalmologie dans la loi future sur l'enseignement supérieur. (*Annales de la Société médico-chirurgicale de Liège*.)

5. Des ruptures scléro-cornéennes, principalement au point de vue de leur traitement. (*Dans le livre jubilaire offert le 28 mai à M. Donders, par ses élèves*.)

6. Discours prononcé à l'Académie de médecine de Bruxelles dans la discussion sur l'hypnotisme.

7. De nombreuses analyses et revues dans les *Annales d'oculistique*.

M. TH. PLUCKER. — Cas de mycosis fongoïde observé à la clinique des affections cutanées et syphilitiques à l'université de Liège. (*Annales de la Société médico-chirurgicale de Liège*.)

M. CH. FIRKET. — 1. Sur les conditions anatomiques de l'hérédité de la tuberculose. (*Revue de médecine de Landouzy et Lépine*, 1886.)

2. Note sur les mesures de police sanitaire appliquées en Italie, en Alsace et dans l'empire allemand. (*Annales de la Société médico-chirurgicale de Liège*.)

3. Sur les causes de l'épidémie de fièvre typhoïde observée à Liège en 1882-1883. (*Ibid.*)

4. Analyses bibliographiques, rapports, descriptions de pièces anatomiques, etc. (*Ibid.*)

5. Manuel de microscopie clinique, 5^e édition, 1^{re} partie, in-8°. (Bruxelles, Manceaux.) En collaboration avec M. G. Bizzozero, professeur de pathologie à l'université de Turin.

6. Note sur la présence d'indigo dans une tumeur abdominale. (*Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique*, 1888.)

7. Contribution à l'étude des lésions syphilitiques des valvules cardiaques. (*Ibid.*)

8. Le nouvel hôpital universitaire. Historique des négociations, publié par la faculté de médecine de Liège.

9. Manuel de microscopie clinique, 5^e édition, fascicule II, in-8°. (Bruxelles, Manceaux.) En collaboration avec M. G. Bizzozero, professeur de pathologie à l'université de Turin.

10. Communications diverses, rapports, etc., à la Société médico-chirurgicale de Liège.

M. TH. CHANDELON (chargé de cours). — 1. Chemische theorie der Verdauung. (*Berichte d. deut. chim. Gesellsch.*)

2. Action de l'eau oxygénée sur l'amidon. (*Bulletin de l'Académie de médecine*, 1886.)

3. Le syntonipepsine au point de vue de la théorie chimique de la digestion. (*Ibid.*)

4. Nouvelle préparation de la pepsine. (*Ibid.*)

M. A. JORISSEN (agrégé spécial). — 1. Les phénomènes chimiques de la germination. (Mémoire couronné par la classe des sciences de l'Académie.)

2. La réduction des nitrates, etc. (*Bulletin de l'Académie des sciences.*)

3. Revue mensuelle sur la pharmacie, la chimie médicale et la toxicologie. (*Annales de la Société médico-chirurgicale de Liège.*)

4. Action des plantules d'orge et de maïs sur les solutions de nitrates. (*Bulletin de l'Académie des sciences.*)

5. Nouveau procédé pour la recherche du nitrate dans le chlorate potassique. (*Journal de pharmacie d'Anvers.*)

6. Divers articles sur la question des eaux potables. (*Ibid.*)

7. Sur la présence du thallium dans les blends des bords de la Meuse, en collaboration avec M. Hairs. (*Bulletin de la Société géologique de Belgique.*)

8. Revue mensuelle de chimie médicale, de toxicologie et de pharmacologie. (*Annales de la Société médico-chirurgicale de Liège.*)

9. Sur un nouveau glucoside azoté retiré du linum usitatissimum, en collaboration avec M. Hairs. (*Bulletin de l'Académie des sciences.*)

10. Sur la composition chimique du vin de Huy, id. (*Journal de pharmacie d'Anvers.*)

11. Teneur en fusel des genièvres belges, id. (*Ibid.*)

M. CH. JULIN (chargé de cours). — 1. Recherches sur le développement postembryonnaire d'une phallusie (*phallusia scabroides* nov. sp.), en collaboration avec M. le professeur Ed. Van Beneden. (*Archives de biologie*, t. V, avec 1 planche.)

2. Recherches sur la morphologie des tuniciers. (*Ibid.*, t. VI, 240 pages avec 10 planches.)

3. Le système nerveux, grand sympathique de l'Ammocoetes (*petromyzon planeri*). Communication préliminaire. (*Anatomischer Anzeiger*, II Jahrgang, n° 7, 1887, 10 pages.)

4. Des origines de l'aorte et des carotides chez les poissons cyclostomes. Communication préliminaire. (*Ibid.*, n° 8, 1887, 11 pages, 4 figures dans le texte.)

5. Les deux premières fentes branchiales des poissons cyclostomes sont-elles homologues respectivement à l'évent et à la fente hyo-branchiale des sélaciens? Communication préliminaire. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 5^e série, t. XIII, n° 3, mars 1887, 19 pages et 1 planche lithographiée.)

6. Quelle est la valeur morphologique du corps thyroïde des vertébrés? (*Ibid.*, 8 pages.)

7. De la valeur morphologique du nerf latéral du *petromyzon*. (*Ibid.*, 10 pages.)

8. De la signification morphologique de l'épiphyse (glande pinéale) des vertébrés. (*Bulletin scientifique du Nord de la France et de la Belgique*, 1887, 2^e série, 10^e année, 75 pages et 3 planches lithographiées.)

9. Comptes rendus et analyses de divers ouvrages. (*Ibid.*)

10. Chronique scientifique du *Journal de Liège*.

M. X. FRANÇOTTE (agrégé spécial). — Notes et additions pour la traduction allemande de son mémoire : *La diphtérie*.

2. Note sur cinq cas de névrite multiple, en collaboration avec M. le professeur Masius. (*Bulletin de l'Académie de médecine*.)

3. Contribution à l'étude de la névrite multiple. (*Revue de médecine de Paris*.)

4. Un cas de paralysie cérébrale spastique. Clinique de M. le professeur Masius. (*Annales de la Société médico-chirurgicale de Liège*.)

5. Chylurie non parasitaire. (*Ibid.*)

6. Observations neuro-pathologiques : pseudo-sclérose. Paramyoclonus multiplex. (*Ibid.*)

7. De l'œdème hydrémique. (*Bulletin de l'Académie de médecine*.)

8. Un cas de fibrome de la dure-mère spinale. (*Annales de la Société médico-chirurgicale de Liège*.)

9. Rapports, analyses. (*Ibid.*)

M. P. LIEBRECHT (assistant). — Anévrisme traumatique de l'aorte (traduction de l'italien), suivi d'un travail de statistique sur toutes les ligatures de l'aorte abdominale pratiquées jusqu'à ce jour. Liège, 1886.

M. F. FRAIPONT (assistant). — 1. Du traitement palliatif du carcinome utérin. (*Annales de la Société médico-chirurgicale de Liège*.)

2. Observations chirurgicales. (*Ibid.*)

3. Observations gynécologiques. (*Ibid.*)

4. Observations chirurgicales. Tumeur du mésentère et fibrome utérin. (*Ibid.*)

5. Un cas d'ovarite chronique avec phénomènes hystériques guéri par la castration. (*Ibid.*)

6. Note sur le traitement de l'érysipèle. (*Ibid.*)

7. De la dilatation de l'utérus en gynécologie. (*Ibid.*)

8. Du traitement des fractures de l'olécrane. (*Ibid.*)

9. Du tamponnement de l'utérus comme moyen hémostatique. (*Ibid.*)

10. Deux cas de laparotomie pour étranglement interne, etc. (*Ibid.*)

11. Six cas de perinéoplastie opérés par le procédé de Lawson-Tait. (*Ibid.*)

12. Pyosalpingite double. — Extirpation des trompes utérines. (*Ibid.*)

13. Inversion chronique de l'utérus datant de neuf ans. — Amputation de l'utérus, dans la *Gazette médicale de Liège*.

14. Correspondance belge de gynécologie, dans les *Archives de toxicologie de Paris*.

15. Analyses, rapports, comptes rendus, articles bibliographiques, revues et traductions, dans les *Annales de la Société médico-chirurgicale de Liège*.

M. P. TROISFONTAINES (assistant). — Rapports divers. (*Annales de la Société médico-chirurgicale de Liège*.)

M. G. FOETTINGER (assistant). — 1. Manuel de dissection, par W. BRAUNE et W. HIS, traduit de l'allemand. (Bruxelles, Manceaux.)

2. Analyses et rapports. (*Annales de la Société médico-chirurgicale de Liège*.)

M. P. SNIJERS (assistant). — 1. Contribution à l'étude de l'antipyrine, en collaboration avec M. le professeur Masius. (*Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique*, juin 1886.)

2. De l'action antipyrétique et antirhumatisme de l'antifébrine (clinique de M. le professeur Masius). (*Annales de la Société médico-chirurgicale de Liège*.)

3. Contribution à la pathogénie de la maladie de Bright. — De l'action des injections d'albumine sur le parenchyme rénal. (*Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique*.)

4. Un cas d'ictère de cause morale. — Mort. — Autopsie. — (Clinique de M. le professeur Masius.) (*Annales de la Société médico-chirurgicale de Liège*.)

5. Analyses, rapports et traductions. (*Ibid.*)

M. F. HENRIJEAN (assistant). — 1. De l'influence des agents antithermiques sur les oxydations organiques. (*Archives de Biologie*, 1886.)

2. Contribution à l'étude du micrococcus de Friedländer. (*Archives de Biologie*, 1886.)
 3. Étude sur les médicaments antithermiques. Mémoire couronné au concours des bourses de voyage. (*Ibid.*, t. VII, 1886.)
 4. Note sur l'emploi de quelques appareils de Sayre dans les affections articulaires. (*Annales de la Société médico-chirurgicale de Liège*, mai 1886.)
 5. Les méthodes de Pasteur pour l'étude de la rage. (*Ibid.*, juin 1886.)
 6. Contribution à l'étude des urines pathologiques, en collaboration avec M. Eug. Prost. (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, juillet 1886.)
 7. Des diverses méthodes de pansement et de traitement antiseptiques des plaies et des affections chirurgicales. (Extrait des *Mémoires des concours et des savants étrangers*, t. VIII, 1888.)
 8. La lutte contre les microbes. (*Bulletin de la Société belge de microscopie*, Bruxelles, 1888.)
 9. Les microbes. (Dans le livre belge publié par le Cercle de la librairie et de l'imprimerie, Bruxelles, 1888.)
 10. De l'antithermie. (*Bulletin de l'Académie de médecine*, Bruxelles, 1888.)
 11. Les microorganismes, par P. FLUGGE, traduit de l'allemand par F. HENRIJEAN, 1 vol. de 700 pages, 144 figures. (A. Manceaux).
 12. Application de la photographie à l'étude de l'électrotonus des nerfs. — Communication préliminaire. (*Bulletin de l'Académie des sciences*, juillet 1887.)
 13. Contribution à l'étude de l'antiseptie. (Mémoire couronné au concours de l'enseignement supérieur de 1886-1887.)
 14. Communications. Analyses. Rapports. (*Bulletin de la Société médico-chirurgicale de Liège*.)
- M. L. LEPLAT (assistant). — 1. Note sur un cas d'embolie de l'artère centrale de la rétine. (*Annales d'oculistique et Annales de la Société médico-chirurgicale de Liège*.)
2. Études sur la nutrition du corps vitré. (*Annales d'oculistique*.)
 3. Observation d'ophtalmie sympathique. (*Annales de la Société médico-chirurgicale de Liège*.)
 4. Hygiène de l'œil. (*Bibliothèque Gilon*.)
 5. De la régénération de l'humeur aqueuse après la paracentèse cornéenne. (*Annales d'oculistique et Annales de la Société médico-chirurgicale de Liège*.)
 6. Revue mensuelle d'ophtalmologie. (*Annales de la Société médico-chirurgicale de Liège*.)
-

XL

État indicatif des pensions accordées, pendant la période triennale 1886-1888, soit à des membres du personnel des universités de l'État, soit à leurs veuves et orphelins.

A. MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT.

N°s D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉ.	MONTANT de la PENSION.	DATES DES ARRÊTÉS.
1	Trasenster, Jean-Louis	Professeur ordinaire à l'université de Liège. Déclaré émérite.	8,500	15 mars 1886.
2	Macors, Joseph-Gérard	Id.	8,000	30 juin 1886.
3	Donny, François	Professeur ordinaire à l'université de Gand. Déclaré émérite.	7,000	24 janvier 1887.
4	Thiry, Victor	Professeur ordinaire à l'université de Liège. Déclaré émérite.	8,000	17 juin 1887.
5	Valérius, Hubert	Professeur ordinaire à l'université de Gand. Déclaré émérite.	8,750	16 mai 1888.
6	Dugniolle, Maximilien-Louis-Gustave.	Id.	8,750	8 novembre 1888.

B. MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DU PERSONNEL MIXTE.

1	Gallant, Célestin-Charles-Louis.	Appariteur à l'université de Gand.	548	23 octobre 1888.
---	----------------------------------	------------------------------------	-----	------------------

C. VEUVES ET ORPHELINS DE MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT.

N°s D'ORDRE.	NOMS.	FONCTIONS QUE REMPLISSAIENT LEURS MARIS.	MONTANT de la PENSION.	DATES DES ARRÊTÉS.
1	V ^{ve} Chandelon, Joseph-Théodore-Pierre, née Anten, Marie-Joseph-Léocadie.	Professeur émérite à l'université de Liège.	4,000	14 avril 1886.
2	V ^{ve} Houet, Paul-Joseph-François, née Lambert, Anne-Marie-Joseph.	Professeur ordinaire à l'université de Liège.	1,680	22 avril 1886.
3	V ^{ve} Morren, Charles-Jacques-Edouard, née Xhibitte, Euphémie.	Id.	2,501	12 juillet 1886.

N° D'ORDRE.	NOMS.	FONCTIONS QUE REMPLISSAIENT LEURS MARIS.	MONTANT de la PENSION.	DATES DES ARRÊTÉS.
4	V ^{ve} Wouters, Pierre-Jean, née Wauters, Isabelle-Françoise.	Professeur ordinaire à l'université de Gand.	3,088	7 octobre 1886.
5	V ^{ve} Kickx, Jean-Jacques, née Goethals, Hortense - Marie-Ghislaine.	Id.	4,000	6 septembre 1887.
6	V ^{ve} Troisfontaines, Arnold-Joseph, née Mawet, Marie-Elisabeth-Antoinette.	Professeur ordinaire à l'université de Liège.	4,000	23 février 1888.
7	V ^{ve} Boddaert, Gustave-Léonard-Mélanie, née Van Cutsem, Marie-Béatrice.	Professeur ordinaire à l'université de Gand.	1,093	1 décembre 1888.
8	V ^{ve} Poirier, Étienne-Philippe, née Van Caneghem, Marie-Elise.	Id.	2,164	10 décembre 1888.

D. VEUVES ET ORPHELINS DE MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DU PERSONNEL MIXTE.

1	V ^{ve} Delvaux, Charles-Adolphe-Joseph, née De Wandre, Laure-Marie-Agnès-Célestine.	Répétiteur et conservateur pensionné de l'université de Liège.	1,713	6 septembre 1887.
2	V ^{ve} Delagey, François-Joseph, née Cordonné, Jeanne.	Garçon de service à l'université de Gand.	451	20 octobre 1887.
3	V ^{ve} De Jaegher, Jean-François, née Van Bastelaere, Frédérique-Dorothée.	Conciergerie à l'université de Gand.	545	10 décembre 1888.

CHAPITRE IV.

AUTORITÉS ACADÉMIQUES.



XLI

Discours sur la patrie des plantes et leurs migrations prononcé, le 18 octobre 1886, dans la séance d'ouverture solennelle des cours de l'université de Gand, par M. le recteur Kickx.

MESSIEURS,

« S'il est vrai », dit le grand naturaliste Alexandre de Humboldt ⁽¹⁾, « que le caractère de chaque contrée dépend à la fois de tous les détails extérieurs, si les contours des montagnes, la physionomie des plantes et des animaux, l'azur du ciel, la figure des nuages, la transparence de l'atmosphère concourent à produire ce que l'on peut nommer l'impression totale, il faut reconnaître que la parure végétale dont le sol se couvre est la déterminante principale de cette impression. Les formes animales ne sont pas aptes à produire les grands effets d'ensemble. D'ailleurs, les individus mêmes, en vertu de leur mobilité propre, se dérobent souvent à nos regards, tandis que la création végétale frappe l'imagination par ses formes toujours présentes. »

On peut ajouter, avec Henri Lecoq ⁽²⁾, que les plantes auront toujours le privilège d'attirer l'attention par leur élégance, par leurs contrastes ou par leurs harmonies et que la nature est un grand jardin où le Créateur a réuni, dans des régions diverses, les types les plus variés.

Ce jardin, en effet, n'est pas planté d'une manière uniforme. Chaque latitude a ses espèces dominantes ou même des espèces qui lui appartiennent exclusivement, ce qui imprime à sa végétation, à ses paysages, un cachet particulier. Le tapis végétal, comme l'appelle Thurman, varie beaucoup quand on l'examine dans différentes régions du globe, parce que toutes les plantes n'ont pas les mêmes besoins et que leur existence dépend en grande partie des influences extérieures.

Ce tapis, ainsi que l'observe de Humboldt ⁽³⁾, est inégalement tissé. Plus épais dans les lieux où le soleil domine la terre de plus haut et brille dans l'azur profond du ciel, il est plus lâche vers les sombres contrées du Nord, où le retour précipité des frimas tue le bouton dans son développement ou saisit les fruits avant leur maturité.

Cette diversité frappe surtout le voyageur qui parcourt successivement des pays dont les conditions physiques sont très différentes.

D'illustres naturalistes nous ont fait connaître la luxuriante végétation des forêts sous les tropiques et l'équateur. La zone torride est celle où la flore arborescente déploie toutes ses beautés. La nature, dans les forêts vierges, qui forment l'éclatante ceinture de la terre, a conservé sa majesté primitive. Les arbres les plus variés y sont réunis en grand nombre; leurs branches sont enlacées et les lianes, qui s'élancent d'une cime sur une autre, constituent des

(1) DE HUMBOLDT, *Cosmos*, trad. de Faye et Galuski, t. 1^{er}, p. 284.

(2) H. LECOQ, *Études sur la géographie botanique*, t. 1^{er}, p. 2.

(3) DE HUMBOLDT, *Tableaux de la nature*, t. II, p. 80.

voûtes de verdure, que les rayons du soleil ne peuvent traverser. L'eau ruisselle partout sur les palmiers, les pandanées et les fougères gigantesques et leurs troncs se couvrent de fleurs étrangères, d'orchidées aux formes bizarres, qui ne leur demandent qu'un appui et l'abri de leur ombrage (*).

Ce sont ces lianes qui caractérisent le mieux la végétation des forêts tropicales et leur communiquent l'aspect le plus pittoresque. Ces végétaux, dont le chèvrefeuille et le lierre, la vigne et le houblon, avec leurs tiges grimpantes ou volubiles, ne nous donnent qu'une faible idée, prennent souvent des dispositions étranges. Tantôt leurs branches sans feuilles tombent verticalement de la cime élevée des acajous; tantôt elles sont tendues en diagonale d'un arbre à l'autre, comme les cordages d'un navire. Les chats-tigres, au dire des voyageurs (**), y grimpent et y descendent avec une adresse incroyable.

Dans ces climats torrides, l'action simultanée de la chaleur et de l'humidité donne à la végétation une puissance merveilleuse. L'existence de certaines peuplades y dépend parfois d'une seule espèce végétale. Un palmier, par exemple, qui étale ses forêts le long de l'Orénoque, suffit à tous les besoins de quelques tribus, qui, semblables aux singes, vivent presque continuellement accrochées au milieu de son feuillage. Il leur offre des fruits, du vin et même des cordes pour tresser les hamacs dans lesquels ces sauvages se suspendent pendant toute la durée des inondations (***).

D'après Schleiden (*), sous les tropiques, une petite parcelle de terre autour d'une cabane suffit à l'alimentation d'une nombreuse famille d'Indiens. On n'y cultive que des bananiers, qui fournissent vingt fois autant de substance alimentaire qu'un champ de céréales de même étendue.

La couverture végétale du globe, dit Karl Muller (**) est un thermomètre géographique vivant. Sous l'équateur les types du règne végétal atteignent le plus haut degré de développement. Les tiges, les feuilles, les fleurs sont gigantesques et étalent les couleurs les plus éblouissantes. Près du pôle, la plante se rapetisse au contraire jusqu'à la forme naine. C'est à peine, a-t-on dit (°), si les végétaux osent y sortir de terre et confier à un été trompeur et passager l'extrémité des branches qui doivent porter leurs fleurs décolorées.

Une flore monotone couvre ces tristes contrées. Aucun arbre ne s'élève au-dessus de ces pelouses d'une immense étendue. Des arbrisseaux et des arbustes sont les seuls représentants de la végétation ligneuse. A peine y trouve-t-on des saules rabougris (') formant avec les bouleaux nains des forêts en miniature.

Le capitaine Ross, en parlant des Esquimaux qu'il rencontra sur les côtes de la baie de Baffin, assure qu'ils ne connaissaient pas le bois et ne savaient que penser de la charpente des vaisseaux (°).

De ce climat rigoureux sont également exclues les plantes annuelles : elles n'y trouveraient

(*) H. LECOQ, *loc. cit.*, t. III, p. 459.

(*) DE HUMBOLDT, *Tableaux de la nature*, t. II, p. 45.

(°) Le palmier dont il est question, appartient au genre *Mauritia*. Il habite les rivages de l'Orénoque sur presque tout le parcours du fleuve et forme de grandes forêts vers ses bouches. « Dans le temps des inondations », dit de Humboldt (*Voyage aux régions équinoxiales*, t. VIII, p. 503), « les bouquets de Murichi à feuilles en éventail (*Mauritia flexuosa*) offrent l'aspect d'une forêt qui sort du sein des eaux. Le navigateur, en traversant de nuit les eaux du delta de l'Orénoque, voit avec surprise de grands feux éclairer la cime des palmiers. Ce sont les habitations des Guaranis suspendues aux troncs des arbres. Ces peuples tendent des nattes entre les tiges, les remplissent de terre et allument sur cette couche humide le feu nécessaire aux besoins de leur ménage. »

(*) SCHLEIDEN, *La plante et sa vie*, p. 266.

(*) KARL MULLER, *Les Merveilles du monde végétal*, t. I^{er}, p. 289.

(°) H. LECOQ, *loc. cit.*, t. III, p. 507.

(°) Hunc locum sibi postulat salicium familia, dit Linnée dans sa *Flore lapponica*, p. 288, et il décrit vingt-quatre espèces appartenant à ce genre.

(°) Ils avaient de même si peu de notions de la toile ou de tout autre tissu végétal que lorsqu'on leur présentait une chemise, ils demandèrent de quel animal ce vêtement était la peau.

pas le temps de parcourir toutes les phases de leur développement. Les herbes vivaces y dominent et parmi elles on a signalé l'existence d'une foule de plantes alpines.

En Laponie, les plantes cryptogames sont très abondantes. Des plaines à perte de vue y sont couvertes de mousses et de lichens ⁽¹⁾, humbles plantes qui se développent jusque sous la neige et constituent la principale nourriture des troupeaux de rennes si utiles aux habitants de ces contrées déshéritées.

Dans les zones tempérées, où, suivant les latitudes, les forêts se composent tantôt de pins, de mélèzes et de bouleaux, tantôt de hêtres, de chênes et de châtaigniers, la flore a des caractères intermédiaires entre celle des régions polaires et celle des tropiques.

C'est donc par d'insensibles transitions que la végétation se modifie quand on s'éloigne de l'équateur et la cause principale de cette modification est incontestablement la diminution de la chaleur solaire.

Toutefois la température d'un lieu ne dépend pas uniquement de sa latitude, mais encore de son altitude. « La chaleur », dit un de nos plus éminents botanistes belges, M. Crépin ⁽²⁾, « influe non seulement sur la distribution des plantes dans un sens horizontal, mais aussi sur leur distribution en sens vertical. C'est ainsi que dans les Alpes d'Europe, par exemple, on voit, par suite de la décroissance de la chaleur solaire, les forêts de conifères succéder aux forêts d'arbres à feuilles caduques, qui occupent la partie inférieure des montagnes. Les bois de conifères sont surmontés, à leur tour, par des pâturages alpins, dont la végétation est tout à fait différente de celle de la plaine. Chose bien curieuse, on rencontre dans ces pâturages et, plus haut, dans le voisinage des glaciers, des espèces qui existent en même temps dans les hautes latitudes de la zone arctique. »

Des observations nombreuses démontrent que la flore des Alpes et des Pyrénées ressemble d'une manière étrange à celle des plaines situées sous des latitudes plus froides. Depuis longtemps déjà, Tournefort, Linné, Waldeberg, de Humboldt, de Candolle et bien d'autres savants naturalistes avaient appelé l'attention sur ce point important et constaté une analogie parfaite entre la végétation générale d'un hémisphère considéré de l'équateur jusqu'au pôle et celle d'une haute montagne envisagée de la base jusqu'à son sommet. Aussi Mirbel a-t-il pu fort ingénieusement comparer le globe terrestre à deux immenses montagnes dont les sommets correspondent aux deux pôles et dont la base commune est le plan de l'équateur.

Raspail ⁽³⁾, partant de ce fait que, sur les flancs d'une montagne très élevée de la zone tropicale, on rencontre successivement tous les climats, en conclut qu'un jardin botanique établi, par exemple, dans les Andes du Pérou, pourrait renfermer, en pleine terre, la flore du monde entier et servir ainsi de laboratoire aux plus larges expériences de culture.

La distribution des plantes par zones climatologiques sur les grandes hauteurs et l'analogie frappante entre la végétation de chacune de ces zones et la flore des différentes latitudes sont sans doute les motifs qui ont engagé Linné à admettre que toutes les espèces végétales ont pour patrie commune une montagne très élevée située sous l'équateur. C'est, d'après l'illustre naturaliste suédois, de ce centre unique de création que toutes les plantes se sont répandues sur la surface de la terre pour former ce magnifique tapis de verdure dont nous admirons à la fois l'élégance et la diversité.

Mais de graves objections viennent renverser cette hypothèse. En effet, si cette idée de Linné était exacte, comment certaines espèces ne végèteraient-elles que sur un seul point du globe? Comment trouverait-on des individus d'un même groupe dans des lieux très éloignés les uns des autres sans les rencontrer dans les espaces intermédiaires ⁽⁴⁾?

Si l'on partageait, sur ce point, les vues de Linné, on ne pourrait expliquer davantage

⁽¹⁾ *Cladonia rangiferina*.

⁽²⁾ J. CHALON, *Botanique*. Préface par F. Crépin, p. XV.

⁽³⁾ RASPAIL, *Nouveau système de physiologie végétale*, t. II, p. 295.

⁽⁴⁾ Les mêmes espèces existent parfois sur les sommets de chaînes de montagnes très éloignées les unes des autres et en des points très distants des deux hémisphères (DARWIN, *Origine des espèces*, trad. de CL. ROYER, p. 499.)

pourquoi certaines régions de la terre qui sont soumises à peu près aux mêmes conditions physiques, ont une flore si différente. D'ailleurs, comme l'a fait très bien remarquer le P. Belyneck ⁽¹⁾, les plantes des pays froids, pour migrer loin de cette montagne qui, d'après Linné, serait leur berceau, et se rapprocher des pôles, auraient trouvé dans de vastes espaces brûlants un obstacle insurmontable ⁽²⁾.

Les auteurs modernes de géographie végétale et parmi eux l'illustre Darwin, à qui la science doit tant d'observations intéressantes, admettent non plus un même centre de création pour le règne végétal tout entier, mais bien un centre de création distinct pour chaque espèce.

Ce centre ou, pour nous servir d'un mot du savant botaniste de Martius, ce paradis terrestre pourrait s'appeler aussi la patrie de la plante.

« Le nom de patrie », dit Cauvet ⁽³⁾, « ne préjuge rien sur l'origine; il indique seulement que la plante occupe une localité où, pour des motifs qui nous échappent, elle se trouve plus ou moins confinée. Il ne nous oblige pas à admettre qu'elle a été créée pour cette localité, car il faudrait en conclure qu'elle ne saurait vivre ailleurs, ou que, du moins, elle n'acquerrait pas sur un autre point un développement égal à celui qu'elle atteint dans son lieu d'origine. Ainsi considérée, la question de la patrie reste dans le cadre restreint que nos connaissances actuelles nous permettent d'embrasser. »

C'est de sa patrie que toute plante s'est répandue dans les lieux où elle a rencontré les meilleures conditions d'existence. Elle a envahi ainsi une certaine partie de la surface du sol que l'on appelle son aire et dont l'étendue est différente pour chaque espèce.

En effet, quels que soient les moyens de dispersion dont une espèce de plante dispose, elle ne peut pas s'étendre indéfiniment. Son aire, nous dit A. de Candolle ⁽⁴⁾, reste contenue dans certaines limites géographiques, d'abord par des obstacles matériels, par exemple un bras de mer d'une grande largeur, et ensuite par des conditions de climat, qui l'empêchent de vivre ou de se reproduire au delà de ces limites. Les plantes surmontent quelquefois les obstacles matériels, grâce à leurs nombreux moyens de dissémination et aux transports accidentels, mais elles ne sauraient vaincre l'action continue d'un climat contraire; de sorte que, sur la ligne où s'engage le combat, c'est toujours, du moins à la longue, le climat qui reste victorieux ⁽⁵⁾.

Le *Statice arborescent* ⁽⁶⁾, qui habite seulement quelques îlots des Canaries, l'*Origan* ⁽⁶⁾, que Tournefort, en 1700, découvrit sur un seul rocher de l'île d'Amorgos et qui ne s'en est pas éloigné depuis lors, le *Disa longicornis*, que Tunberg n'a jamais trouvé ailleurs que sur la montagne de la Table au Cap de Bonne-Espérance, ont été souvent cités comme de curieux exemples d'espèce à aire très restreinte.

Par contre, beaucoup d'autres plantes sont appelées cosmopolites, quoique ce mot ne soit pas d'une exactitude bien rigoureuse. A. de Candolle croit même qu'aucune ne pourrait s'étendre d'un pôle à l'autre, malgré la diffusion causée, pour quelques végétaux très communs, par les progrès des colonies et des cultures. Aucune espèce ne se trouve à la fois sous l'équateur, du moins dans les plaines, et aux extrémités opposées des continents, vers les deux pôles. Les orties elles-mêmes, qu'on regarde comme des compagnes de l'homme, ne peuvent supporter aussi bien que lui les extrêmes de froid et de chaud : elles manquent au Labrador et à l'île Melville, ainsi qu'aux plaines de la zone torride ⁽⁷⁾.

Mais, s'il n'y a pas de plantes véritablement cosmopolites, il en est cependant dont l'aire est prodigieusement grande. En effet, on cite dix-huit espèces que l'on rencontre sur la moitié de la surface solide du globe terrestre et cent dix-sept qui habitent le tiers de cette surface ⁽⁸⁾.

(1) A. BELYNECK, *Cours élémentaire de botanique*, p. 494.

(2) Sur les montagnes les plus élevées du Brésil, Gardner a trouvé quelques genres européens qui n'existent nulle part dans les brûlantes contrées intermédiaires. (DARWIN, *Origines des espèces*, p. 527.)

(3) CAUVET, *Cours de botanique*, p. 509.

(4) A. DE CANDOLLE, *Géographie botanique raisonnée*, t. 1^{er}, p. 69.

(5) *Statice arborescens*.

(6) *Origanum Tournefortii*.

(7) A. DE CANDOLLE, *loc. cit.*, p. 531.

(8) *Id.*, *loc. cit.*, p. 582.

Si pour chaque espèce nous pouvons admettre une patrie distincte, nous sommes bien souvent réduits à des suppositions quant à la position géographique de cette patrie. Lorsque nous voyons une plante occuper une aire de quelque étendue, il nous est d'ordinaire bien difficile de reconnaître le point où elle a pris naissance. Mais nous pouvons du moins rechercher, en observant des phénomènes qui se passent tous les jours sous nos yeux, quels sont les moyens dont les plantes disposent pour se disperser dans leur aire et pour étendre celle-ci autant que possible.

Nous ne parlerons que des plantes supérieures, dont il est plus facile de suivre les migrations. Il ne faudrait pas en conclure toutefois que les plantes cryptogames soient moins dignes de fixer, sous ce rapport, l'attention des naturalistes. Souvent même, chez ces modestes organismes, surtout chez les champignons et les algues, il y a des mouvements provoqués par des organes spéciaux, une locomotion qui rappelle parfaitement celle des échelons inférieurs de la série animale. Les spores des champignons ont d'ailleurs des dimensions excessivement petites. Leur faible poids les suspend dans l'atmosphère, où elles flottent invisibles, en très grand nombre, comme l'ont démontré les belles expériences de l'illustre Pasteur. C'est ainsi que, transportées par l'air dans un milieu favorable, elles produisent ces moisissures qui ont fait croire longtemps à l'existence d'une génération spontanée. Il y aurait là encore à rappeler des faits intéressants; mais ce sujet nous entraînerait trop loin et nous nous bornerons à nous occuper ici des plantes phanérogames.

Chez certaines espèces de ce groupe, la dispersion est en quelque sorte une conséquence de leur mode d'accroissement. Ainsi un plant de fraisier isolé au printemps devient dans le courant de l'été le centre d'une vaste colonie de rejetons, dont les descendants iront à leur tour s'établir à des distances de plus en plus grandes.

Des faits du même genre ont été rappelés récemment par notre très regretté collègue Édouard Morren, professeur à l'université de Liège, dans son dernier travail sur la sensibilité et les mouvements des végétaux (*). « Les longs sarments des ronces », dit-il, « se courbent vers le sol pour s'y enraciner par le sommet et former une souche nouvelle, d'où partiront plus tard d'autres sarments. La ronce pullule de cette manière et elle marche comme le fraisier, son proche parent. Combien n'en est-il pas de plantes qui marchent et même qui courent, comme la lèche des sables et le chiendent? »

Ces sont là des phénomènes de gemmiparité, dont les plantes bulbeuses et rhizomateuses nous fournissent encore d'autres exemples. Nous pourrions également citer à ce propos le *Vandateres* et d'autres orchidées, qui grimpent le long des branches enlacées dans les forêts des Indes et passent souvent, de cette manière, d'un arbre hospitalier à un autre.

En général, cette gemmiparité se fait lentement et ne joue qu'un rôle bien accessoire dans la dispersion des plantes. Elle ne donne d'ordinaire que des résultats insignifiants pour leur migration. Ainsi beaucoup d'orchidées produisent, chaque année, un pseudobulbe nouveau, à côté de l'ancien. Le déplacement qui en résulte est donc d'une lenteur extrême.

Mais nous connaissons cependant des espèces dont l'aire s'est rapidement étendue grâce au bourgeonnement. Telle est l'élodée du Canada (**), plante dioïque d'eau douce, dont la femelle seule est parvenue en Europe et s'y est propagée par bourgeonnement dans des proportions étonnantes. On attribue son introduction à des bois flottés, amenés du Canada en Angleterre. De là la plante a passé sur le continent, où elle s'est multipliée dans certains canaux et rivières au point d'y rendre la navigation difficile.

On peut dire toutefois que la dispersion des plantes à la suite d'un phénomène de gemmiparité est une exception, tandis que la migration des graines ou la dissémination constitue la règle.

(*) Discours prononcé à la séance publique de la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique, le 16 décembre 1885.

(**) *Elodea canadensis* Rich. ou *Anacharis Alsinastrum* Bab. En Namand cette plante est appelée waterpest. Elle ne mérite cependant pas ce terme de mépris. Car, si elle obstrue parfois les cours d'eau, elle présente par contre des avantages. Ses cendres, très riches en sels alcalins, sont employées avec succès pour fumer les cultures de pommes de terre dans les terrains sablonneux.

On doit considérer la graine comme l'équivalent de l'œuf des animaux, mais c'est un œuf qui a passé par la période d'incubation et dans lequel l'embryon est déjà tout formé au moment où il se sépare de la plante mère. L'oviparité des plantes n'est donc pas identique à celle des oiseaux : elle se rapproche de l'ovoviviparité de certains reptiles.

Quelques espèces montrent même une ovoviviparité véritable, c'est-à-dire que les enveloppes de leurs graines s'ouvrent ou se déchirent pour livrer passage à la jeune plante, à un moment où ces graines sont encore portées par le pied mère.

C'est ainsi que les semences du manglier, espèce qui couvre les rivages marécageux des grands fleuves, dans les régions tropicales du nouveau monde, germent dans l'intérieur des fruits encore suspendus à l'arbre. Chacune d'elles émet une longue racine aérienne qui, de la cime, descend jusqu'à terre. De là le nom générique de *Rhizophora*, donné par Linné à cet arbre bizarre. L'avocatier ⁽¹⁾, une des essences fruitières de l'Amérique tropicale, présente un phénomène du même genre. La radicule de l'embryon, perçant les téguments de la graine, développe dans la chair du fruit de nombreuses ramifications.

Ce sont là encore des exceptions. En général les fruits ou les graines se séparent, au moment de leur maturité complète, de la plante qui les a produits et s'éparpillent autour d'elles, entraînés à des distances plus ou moins considérables.

Cette dissémination, qui le plus souvent n'est qu'un acte mécanique, a cependant pour la vie des plantes une importance très grande. C'est surtout, par ce moyen, que la terre s'est couverte de sa riche parure et que les espèces ont pu s'étendre autour de leur centre de création pour occuper des aires de plus en plus grandes.

Mais ce n'est pas l'unique avantage de la dissémination. Elle permet aussi aux végétaux, comme le remarque de Lanessan ⁽²⁾, de changer de place, ce qui leur est très favorable. En effet, les graines semées toujours dans le lieu où elles ont été récoltées, donnent bientôt, par suite de l'épuisement du sol, des produits abâtardis; aussi les cultivateurs savent-ils parfaitement qu'il est préférable de choisir des semences provenant de localités différentes.

Enfin, c'est grâce à la dissémination que les jeunes plantes provenant d'un même pied peuvent germer avec quelque chance de succès. Si tous les fruits d'un érable tombaient sur le sol au pied de l'arbre, la germination pourrait se faire sans doute et même produire de nombreux rejetons; mais ceux-ci ne tarderaient pas à dépérir. C'est qu'alors, comme le dit M. de Lanessan, ils ont besoin de conditions spéciales qu'ils ne trouveraient plus à l'ombre de leur père. Désormais il leur faut, comme à celui-ci, le soleil, il leur faut le vent, il leur faut la pluie. Or le vieux chef de la jeune famille intercepte et le soleil et le vent et la pluie. C'est lui qui déterminerait l'anémie et la mort de ses enfants.

Mais, pour employer une expression du grand botaniste Sprengel, le sage auteur de la nature y a pourvu. Il a donné aux fruits de l'érable des ailes qui les soutiennent dans l'air, de sorte que le vent peut les déposer dans des endroits plus favorables. Dans ces conditions l'arbre laisse une postérité plus forte et plus vigoureuse.

Si les fruits de l'érable se détachent pour se répandre autour de lui, dans d'autres plantes ce ne sont pas les fruits qui se disséminent : ils s'ouvrent pour laisser échapper leurs graines et celles-ci s'éparpillent.

Il n'est pas difficile de trouver la raison de cette différence. Lorsqu'un fruit ne renferme qu'une graine unique, il n'y a aucun inconvénient à ce qu'il se dissémine sans s'ouvrir; dans ce cas la graine pourra toujours germer facilement en rompant ses enveloppes. Mais il n'en sera pas de même du fruit qui contient plusieurs graines. Si une capsule de pavot, par exemple, se détachant de la plante mère, s'enterrait sans s'ouvrir au moment de la maturité, les innombrables graines qu'elle renferme se gêneraient mutuellement en germant entassées dans la même enveloppe et les jeunes plantes finiraient par s'étouffer.

Les fruits qui contiennent plusieurs semences ne s'ouvrent pas tous de la même manière.

(1) *Persea gratissima* GAERTN. Voir SCHACHT. *Lehrbuch der Anatomie und Physiologie der Gewächsen*, t. II, p. 447.

(2) J. L. DE LANESSAN, *Introduction à la botanique*, p. 130.

Dans les uns, comme dans la marmite du singe ⁽¹⁾, il y a un couvercle qui se soulève au moment de la maturité. Dans d'autres, par exemple dans les gousses des haricots, la paroi mûre se sépare en plusieurs valves, tandis que la capsule du pavot n'a que de petits pores pour laisser, à chaque coup de vent, échapper quelques semences.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer cette relation qui existe entre la manière dont les fruits s'ouvrent et le nombre absolu des graines qu'ils contiennent. On peut ainsi constater une fois de plus que tout est calculé avec une sage prévoyance pour favoriser le développement des jeunes plantes.

La gousse du haricot peut s'ouvrir par de larges fentes : les graines peu nombreuses qui s'y rencontrent trouvent toujours le moyen de se séparer en tombant. Mais si la paroi d'une capsule de pavot se séparait en plusieurs valves, ses graines viendraient s'amonceler au pied de la plante mère et leur évolution serait impossible.

Certains fruits cependant, tout en contenant des graines nombreuses, s'ouvrent largement sans que la germination soit compromise. Les saules et les peupliers nous en fournissent des exemples ; mais leurs semences sont couronnées de poils : une fois dégagées de leurs enveloppes, elles partent entourées de ce léger coton et s'éparpillent au gré du vent.

D'ordinaire elles ne sont pas entraînées bien loin. La migration due à l'éparpillement des fruits et des graines sous l'influence de la pesanteur et du vent se fait plutôt de proche en proche, de sorte qu'à chaque génération l'espace occupé s'agrandit.

Certaines plantes d'ailleurs ne cherchent pas à s'éloigner beaucoup : elles préfèrent se fixer dans le voisinage immédiat de celles qui leur ont donné naissance. C'est pour elles que de Humboldt ⁽²⁾ a le premier proposé le nom de plantes sociales. Au lieu de se séparer, elles restent réunies, en quelque sorte en colonies, couvrant uniformément une surface plus ou moins grande.

Parmi les plantes sociales, il y en a qui, à cause de leur taille élevée, n'empêchent pas d'autres végétaux de cohabiter avec elles. Telles sont les essences forestières.

Les chênes, les hêtres, les bouleaux, admettent d'autres espèces sous leur feuillage. Mais il arrive souvent que les plantes tolérées, surtout si elles sont arborescentes, restent sur la lisière ou garnissent les clairières et décèlent ainsi, par leur manière d'être, un certain état de subordination ⁽³⁾.

La colonie accueille mieux les plantes plus modestes. Que d'espèces de petite taille s'abritent sous les épais ombrages de la forêt ! C'est là qu'on est certain de pouvoir cueillir les myrtilles aux fruits savoureux, les violettes parfumées et les jolies pervenches. C'est dans ce milieu si frais que mainte fougère déroule sa fronde délicate et, jusque dans les endroits les plus sombres, le sol se couvre encore de mousses verdoyantes et de champignons aux couleurs variées.

Mais d'autres plantes sociales, d'ordinaire plus petites, ne se montrent pas aussi tolérantes. Elles refusent l'hospitalité aux espèces étrangères ; elles étouffent celles qui essaieraient de leur disputer la possession du sol.

La callune commune (*Calluna vulgaris*) occupe incontestablement le premier rang parmi les plantes de cette dernière catégorie. C'est elle qui forme, presque seule, ces tristes bruyères qui couvrent d'immenses étendues de terrain et rendent si monotones les plaines de la Campine.

Le socialisme des plantes donne aux zones tempérées et surtout aux zones froides un cachet tout spécial. Si l'on avance vers le nord, dit Lecoq, il semble que la nature ait voulu se dédommager du peu de variation qu'elle apporte dans ses œuvres, en multipliant à l'excès les individus qui les représentent.

Sous les tropiques, au contraire, les plantes sociales sont presque inconnues. Les espèces les plus variées s'y disséminent partout en se partageant la surface du sol et la diversité de

(1) *Lecythis Couroupita*.

(2) DE HUMBOLDT, *Cosmos*, p. 287.

(3) LECOQ, *La vie des fleurs*, p. 204.

toutes les formes entremêlées constitue un des caractères les plus saillants de cette flore, la plus belle du monde entier.

Dans les plantes dont la manière de vivre exige que les graines soient dispersées à une certaine distance, nous voyons souvent la paroi du fruit intervenir dans cette dissémination. L'espèce que l'on nomme vulgairement « impatiente » ou « n'y touchez pas » présente un phénomène de ce genre. Lorsque ses fruits sont mûrs, leurs valves se détachent les unes des autres et se contournent vivement en dedans : elles appuyent ainsi sur les graines et les expulsent de force. C'est cet enroulement brusque des valves, souvent déterminé par un simple attouchement, qui a valu à cette plante son nom spécifique (*).

On a appelé cornichon d'attrape ou concombre de chien une cucurbitacée très curieuse au même titre. Son fruit, à l'époque de la maturité, est gonflé par un suc mucilagineux dans lequel nagent les graines. A un moment donné, souvent au contact d'un corps étranger, le pédoncule se détache brusquement du péricarpe comme un bouchon qui sort du goulot d'une bouteille. Il se forme ainsi une ouverture à travers laquelle la pression de la paroi chasse tout le contenu.

La déhiscence du fruit du sablier (*Hura crepitans*), qui croît dans les forêts de l'Amérique tropicale, rappelle ce qui se passe dans l'impatiente et même, si l'on peut croire sur ce point le récit des voyageurs, ce phénomène est accompagné d'une détonation semblable au bruit d'un coup de pistolet (*).

Les fruits et les graines ont souvent une organisation particulière afin que le vent, qui est un de agents de leur dissémination, puisse les entraîner plus facilement. Les longs poils blancs ou jaunes que les graines de cotonnier portent à leur surface et dont l'industrie a si bien tiré parti, ont permis à ces végétaux utiles de se disséminer dans les régions tropicales bien avant que l'on eût songé à les mettre en culture. Combien de graines (**) sont pourvues de ces parties accessoires destinées à faciliter leur navigation aérienne. Les ailes, les aigrettes, comme les poils, ont été combinées pour donner prise aux vents et pour soutenir dans l'atmosphère ces phalanges émigrantes que l'on aperçoit suspendues dans les airs aux diverses saisons de l'année.

Le plus souvent, c'est à l'automne que l'on voit voltiger les fruits des composées munis de leurs aigrettes, les graines d'épilobes et de bien d'autres plantes. L'été, ce sont les saules et les peupliers qui abandonnent aux plus légers courants leurs graines poilues. Au printemps, ce sont les ormes dont le vent emporte les semences ailées.

Aucune espèce n'est plus commune dans notre flore que la dent de lion (*). A ses fleurs jaunes, qui émaillent les prairies, depuis le printemps jusqu'en automne, succèdent des fruits munis d'une aigrette soyeuse. Qui de nous ne se rappelle d'avoir, dans son enfance, soufflé sur les légers capitules de cette plante, pour disperser dans l'air ses gracieux parachutes ?

Un naturaliste, comme l'observe A. de Candolle (**), qui se laisserait diriger par des vues *à priori*, n'hésiterait pas à croire que les plantes pourvues, dans leurs fruits ou leurs graines, d'appendices, tels que des ailes, des aigrettes, des chevelures, doivent offrir une extension géographique supérieure à la moyenne. Le vent doit, dirait-on, s'emparer de ces appendices des organes reproducteurs, pour les transporter à de grandes distances. D'ailleurs quel serait le but d'une pareille organisation, si ce n'est le transport des graines, et quand le but est clair, pourquoi chercher davantage ?

Des naturalistes distingués versent encore dans cette erreur, qu'Auguste Pyrame de Candolle fut le premier à combattre. Il avait remarqué, en effet, qu'en dépit du nombre de leurs fruits et de l'importance de l'aigrette, les composées n'ont pas en général une aire fort grande (**).

(*) *Impatiens noli tangere*. LAM.

(**) БИЛЫНСК, *Cours élémentaire de botanique*, p. 367.

(*) LECOQ, *Études sur la géographie botanique*, t. 1^{er}, p. 100.

(*) *Taraxacum dens leonis*, vulgairement pissenlit.

(*) *Géographie botanique raisonnée*, 335.

(*) Il y a cependant des exceptions remarquables. Les chardons venus d'Europe se sont largement répandus

Les statistiques dressées par son fils, Alphonse de Candolle, confirment l'exactitude de cette observation et établissent que les composées privées d'aigrette ont une aire moyenne souvent plus grande que les autres. Il en tire fort justement cette conclusion que les organes accessoires ne sont pas destinés à provoquer des migrations lointaines, mais servent uniquement à disperser les fruits et les graines autour de la plante mère pour répandre ainsi l'espèce dans l'intérieur d'une région où elle existe déjà. En d'autres termes, au moyen de ses aigrettes, l'espèce devient plus abondante dans les limites de son aire, mais généralement celle-ci n'en devient pas plus étendue.

Les tourbillons, que nous voyons charrier la neige, la poussière et d'autres corps étrangers, peuvent entraîner des fruits et des graines même d'un certain poids, mais cette action est d'ordinaire locale et par conséquent sans grande utilité pour la migration. Toutefois, au témoignage de Mirbel ⁽¹⁾, ces tourbillons couvrent parfois les campagnes maritimes du midi de l'Espagne de graines originaires des côtes de l'Afrique.

Les ouragans exercent aussi une influence sur les phénomènes qui nous occupent. Dans les plaines, ils peuvent transporter les graines ou les fruits : dans les pays accidentés, ils les chassent souvent au delà des collines et dans les gorges des vallées ⁽²⁾.

Mais les chaînes de montagnes, dont les cimes élevées et couvertes de neige ont un climat rigoureux, doivent être considérées, pour la plupart des plantes, comme de véritables barrières portant obstacle à leur migration.

Trop pesants ou imparfaitement organisés pour prendre la voie aérienne, d'autres fruits ou graines accomplissent des voyages nautiques souvent considérables.

Sans parler des végétaux aquatiques, qui, grâce à ce moyen de transport si commode, ont d'ordinaire une aire très étendue, c'est aux cours d'eau douce, comme le remarque Pouchet ⁽³⁾, aux fleuves et aux ruisseaux que sont dues les plus importantes migrations de plantes terrestres.

Les petites graines surnagent, de même que celles qui portent des poils ou des ailes. Celles qui plongent ne sont pas si lourdes que le courant ne puisse les entraîner pour les déposer en quelque endroit favorable à la germination. C'est à peine, dit Karl Muller ⁽⁴⁾, s'il pourrait encore exister une contrée arrosée par les eaux d'une montagne et sur les prairies de laquelle on ne trouverait point quelques plantes provenant des régions plus élevées. De même sur le bord des fleuves et jusque dans les îles qui se trouvent parfois à leur embouchure s'observent des espèces immigrées, qui y ont été amenées de loin par le courant. On connaît, ajoute Pouchet, des plantes qui, de cascade en cascade, tombent des cimes audacieuses et glacées de l'Himalaya sur les bords enchanteurs du delta du Gange. Ce sont là des cas frappants, mais de peu d'importance au point de vue géographique, comme le fait observer de Candolle ⁽⁵⁾, car les espèces alpines ne peuvent s'établir, à demeure fixe, dans les plaines dont la température est élevée.

Cependant, de grands fleuves dont le cours traverse des pays à peu près de même niveau et de climat analogue, doivent avoir une influence très grande pour mélanger les flores. Dans leurs inondations surtout ils charrient non seulement des graines, mais encore des plantes vivaces qu'ils ont déracinées. On a observé souvent de ces îles flottantes dont le sol est formé de

dans les plaines du Rio de la Plata et de l'Uruguay, dont ils ont abimé les pâturages. L'érigeron du Canada apporté d'Amérique vers le milieu du xvi^e siècle comme emballage — d'autres disent à l'intérieur d'un oiseau empaillé, — s'est disséminé dans toute l'Europe avec la plus grande facilité.

⁽¹⁾ *Éléments de botanique*, t. 1^{er}, p. 349.

⁽²⁾ On s'est même appuyé sur le rôle que jouent les ouragans dans la migration, pour expliquer l'analogie que présentent toujours dans leur végétation les rives opposées d'un détroit. Mais il est préférable d'admettre, en se basant d'ailleurs sur des observations géologiques, que la migration s'est faite à un moment où il y avait continuité entre les deux rives. Le détroit ne s'est creusé que plus tard.

⁽³⁾ POUCHET, *L'Univers*, p. 271.

⁽⁴⁾ KARL MULLER, *Merveilles du monde végétal*, p. 91.

⁽⁵⁾ *Géographie botanique raisonnée*, p. 613.

terre tourbeuse entre-croisée de racines. A l'endroit où elles viennent s'arrêter, elles peuvent importer une végétation nouvelle.

Les eaux de la mer et surtout les courants marins servent aussi de véhicule pour transporter les plantes à d'énormes distances. Hooker, qui accompagna, en 1859, une expédition anglaise dans la mer du Sud, retrouva dans les îles inhabitées de l'archipel de Galapagos, situé à 120 milles de la côte occidentale de l'Amérique, un grand nombre d'espèces originaires des parties tropicales de ce continent. En recherchant les causes de cette migration, il découvrit un courant, jusqu'alors inconnu, qui se dirige de la baie de Panama vers les îles en question ⁽¹⁾. Les graines transportées rapidement par ce courant ne perdent pas, en séjournant dans l'eau, leur faculté germinative.

« D'importantes colonies de cocotiers », dit M. le comte O. de Kerchove, dans son beau travail sur les palmiers ⁽²⁾, « se sont formées par les courants océaniques. Celles des îles de Cocos et de beaucoup d'autres îlots de l'archipel Polynésien n'ont pas d'autre origine. La noix de Coco flotte grâce à son enveloppe épaisse, légère et imperméable. Elle va où les courants l'entraînent, à l'estuaire voisin, au récif, à la côte éloignée, à des centaines, à des milliers de lieues peut-être. Elle échoue au hasard ; si le sol est propice, elle germe et, comme en ce lieu l'immigration continue, la colonie, la station s'accroît sans cesse. »

Les fruits appelés coco de mer (*Lodoicea Sechellurum*), gros comme une tête humaine et pesant au moins dix kilogrammes, sont portés depuis des siècles, par un courant marin, des îles Praslin aux Maldives. Cependant, malgré l'analogie des climats, ce palmier ne s'est pas naturalisé sur les rives de ces dernières îles. Il faut donc admettre que, dans ce cas, le séjour prolongé dans l'eau de mer a compromis la vitalité de la graine ⁽³⁾.

Dans la relation d'un voyage botanique qu'il fit le long des côtes septentrionales de la Norvège, Charles Martins ⁽⁴⁾ raconte qu'en se promenant sur le rivage près de Kielvig, il avisa au milieu des galets une graine d'un grand volume. Il la reconnut comme appartenant à une légumineuse nommée *Mimosa scandens*. Cette plante est originaire des Antilles et pour venir échouer sur les rives de la Norvège, des graines entraînées par le courant du golfe doivent faire un voyage qui équivaut à un quart de la circonférence du globe terrestre. Un savant anglais a démontré que, dans leur longue traversée, les graines de ce genre ne perdent pas leur vitalité, mais le climat rigoureux de la Norvège s'oppose à leur germination. Cette migration n'est donc d'aucune utilité pour la dispersion de l'espèce ⁽⁵⁾.

Cependant il n'en est pas toujours ainsi. Pouchet ⁽⁶⁾ admet, en effet, que le grand courant qui naît de la côte orientale de l'Amérique du Sud, a charrié une flottille de treize espèces de plantes du Brésil et de la Guyane jusque sur les plages du Congo.

Ce n'est pas seulement à l'état liquide que l'eau intervient dans la dispersion des plantes. Si nous pouvions nous occuper ici de ce qui s'est passé dans les temps préhistoriques, nous rappellerions que, pendant la période dite glaciaire, les plaines de l'Europe étaient en grande partie couvertes par les glaciers de la Scandinavie, des Alpes et du Jura. Ces glaciers, qui ont déposé partout d'énormes blocs erratiques, ont pu, à plus forte raison, se charger de transporter des fragments de plantes, des fruits et des graines. C'est ainsi qu'au début de la période

⁽¹⁾ KARL MULLER, *Les merveilles du monde végétal*, p. 86.

⁽²⁾ O. DE KERCHOVE, *Les palmiers*, p. 12.

⁽³⁾ M. O. DE KERCHOVE (p. 146), en citant le même fait, ajoute : « Ce fruit monstrueux, qu'on ne trouvait que sur les côtes et dont la forme semblait si bizarre, prêtait facilement au merveilleux. L'imagination du peuple, toujours avide de ce merveilleux et d'autant plus qu'il est plus absurde, attribuait au coco de mer les vertus les plus extraordinaires. C'était, disait-on, le fruit d'une plante marine gigantesque, que la mer rejetait sur les côtes à certains moments et qui devait à son séjour parmi les poissons des qualités aphrodisiaques remarquables. »

⁽⁴⁾ P. 128.

⁽⁵⁾ Ce sont, paraît-il, ces transports de semences et de débris de plantes par le courant du golfe qui ont donné à Christophe Colomb l'idée de l'existence d'une partie encore inconnue du monde. (MULLER, *loc. cit.*, p. 87.)

⁽⁶⁾ POUCHET, *L'Univers*, p. 271.

quaternaire, ils ont amené dans le nord de l'Allemagne des espèces dont l'origine étrangère est évidente, entre autres le cornouiller de la Suède. Si, pendant les époques géologiques, les glaciers ont joué un rôle vraiment grandiose, de nos jours, bien qu'ils aient perdu de leur importance, ils servent encore à la migration. Dans la vallée de Chamounix, la mer de glace dépose dans sa moraine une foule de débris végétaux, surtout des cônes de pins, des fragments de mousses et de lichens.

Les géologues, dit Charles Martins ⁽¹⁾, ont attiré l'attention des botanistes sur un autre mode de transport, qui peut avoir de l'importance dans les régions septentrionales, la migration des plantes sur des glaces flottantes. Les navigateurs des mers polaires ont souvent rencontré des glaçons chargés d'une masse énorme de débris mêlés de terre et de graines. Des plantes végètent même parmi ces détritiques comme sur les moraines médianes du glacier des Alpes et, le bloc de glace venant à échouer sur quelque côte éloignée, y dépose les végétaux, qui se répandent ensuite dans la contrée. Ainsi, ajoute Pouchet ⁽²⁾, avec les ours polaires qui voyagent si fréquemment sur des glaçons, descendent parfois vers des climats plus heureux quelques semences ravies aux régions boréales.

Les animaux interviennent également dans la migration des plantes. Sans parler des rongeurs, qui font souvent des provisions de fruits pour les mauvais jours de l'hiver et en oublient toujours un certain nombre dans leurs demeures souterraines, la plupart des mammifères peuvent transporter dans leurs pérégrinations des semences attachées à leurs toisons. Les gousses contournées des luzernes, les inflorescences à crochets des bardanes, les fruits hérissés de pointes des graterons et des cynoglosses semblent adaptés tout spécialement à ce genre de migration.

On croit même que les petites graines dures peuvent traverser sans être altérées les voies digestives des mammifères. Karl Muller ⁽³⁾ nous raconte, à ce propos, que la dissémination du caféier à Java et à Manille s'opère par un animal qui ressemble à la belette, la *Viverra Musanga* ou le Lawach des Javanais. Cette espèce avale les fruits du caféier à cause de leur chair, qui ressemble à celle des cerises. Les noyaux passent inaltérés par les intestins et ne perdent pas leur faculté germinative ⁽⁴⁾.

On admet généralement que les oiseaux, qui souvent franchissent d'énormes distances, font migrer les plantes en rejetant inaltérées une partie des graines dont ils se nourrissent. S'il est reconnu que beaucoup de semences se détruisent dans la digestion, il est certain que d'autres résistent parfaitement. Ce sont surtout celles qui sont de petite taille ou recouvertes d'une enveloppe coriace ⁽⁵⁾.

Les sorbiers et les myrtilles atteignent, dans les régions polaires, des latitudes où leurs fruits ne mûrissent plus et où leur végétation ne se soutient que par l'incessante activité des oiseaux ⁽⁶⁾.

C'est à la pie de Ceylan, comme Pouchet ⁽⁷⁾ le rappelle, que se trouve confiée dans cette île la propagation des cannelliers. Le fait est si unanimement admis que les habitants reconnaissants accordent à cet oiseau la plus large protection.

De même, lorsque pour concentrer dans les îles Moluques la culture du muscadier, les Hollandais voulurent le détruire dans les îles voisines, ils échouèrent dans leurs tentatives,

⁽¹⁾ CH. MARTINS, *Colonisation végétale des îles britanniques*, d'après DE CANDOLLE, *Géographie botanique raisonnée*, p. 617.

⁽²⁾ *L'Univers*, p. 272.

⁽³⁾ *Merveilles du monde végétal*, p. 91.

⁽⁴⁾ Si nous devons en croire Junghuhn, dit Muller, ce café serait même considéré par les Javanais comme étant précisément le racine et recueilli soigneusement dans les excréments de cet animal.

⁽⁵⁾ Dans le courant de deux mois, Darwin a recueilli dans son jardin douze espèces de graines apportées par les excréments des petits oiseaux. Elles paraissent en parfait état et celles qu'il sema germèrent. (DARWIN, *Origine des espèces*, trad. franc., p. 509.)

⁽⁶⁾ LECOQ, *La vie des fleurs*, p. 177.

⁽⁷⁾ *L'Univers*, p. 274.

grâce aux colombes muscadivores, qui se chargèrent de disséminer de nouveau cette plante utile.

Ce sont les oiseaux qui, par le même procédé, ont répandu dans le midi de la France le prétendu raisin d'Amérique (*Phytolacca decandra*), que l'on avait importé à Bordeaux pour colorer les vins. Ce sont encore eux qui vont semer sur les murs de nos vieux édifices le sorbier et le sureau.

Darwin (¹), toujours ingénieux, admet que les oiseaux peuvent intervenir encore d'une autre manière. D'après lui, la terre qui, pendant leur vol, reste attachée à leur bec ou à leurs pattes peut contenir des graines de plantes. Mais de Candolle (²), se basant sur les habitudes de propreté des oiseaux, ne croit pas que ce mode de migration puisse avoir de l'importance.

Toutefois la graine de Gui (*Viscum album*) adhère fortement au bec des grives, parce qu'elle est entourée d'une chair visqueuse. C'est en essayant de s'en débarrasser par le frottement que ces oiseaux déposent sur les branches d'un arbre voisin les semences de ce parasite.

Mais c'est à l'homme surtout, selon Karl Muller (³), que revient la plus large part dans la colonisation des végétaux. Tantôt involontairement, tantôt poussé par son amour pour les plantes ou par l'intérêt de ses cultures, il a opéré les migrations végétales les plus nombreuses. Ses vaisseaux et ses caravanes, franchissant les mers et les continents, emportent, souvent à son insu, des semences qui vont envahir des contrées nouvelles.

Indépendamment des espèces utiles, dont il a de tout temps cherché à s'entourer, l'homme transporte une foule de graines cachées dans les marchandises qu'il expédie au loin, dans les céréales d'origine étrangère qu'il introduit dans ses cultures, dans les fourrages qui suivent ses armées.

C'est ainsi que la cavalerie allemande a naturalisé dans certaines parties de la France de nombreuses espèces que l'on n'y avait jamais rencontrées avant la dernière guerre. De même, en introduisant dans leurs champs le blé originaire de l'Asie, nos ancêtres ont amené avec lui le bluet et le coquelicot.

On sait, dit Duchartre (⁴), que le port Juvénal, près de Montpellier, les abords du port de Marseille et quelques autres endroits où l'on débarque et lave les laines transportées de différents pays, ont une flore particulière et très changeante, composée de plantes exotiques, qui naissent de graines apportées involontairement avec les toisons. Des faits du même genre se sont produits dans notre pays : les fabriques de laine ont répandu dans les environs de Verviers mainte espèce d'origine étrangère.

Il y a des plantes qui sont pour l'homme des compagnes fidèles et le suivent partout dans ses pérégrinations. Ce sont évidemment celles qui trouvent dans les endroits habités par lui des conditions assurées d'existence. Nous avons déjà parlé des orties ; nous pourrions citer encore le plantain (*plantago lanceolata*). Les sauvages de l'Amérique du Nord ont même nommé cette plante « trace des blancs », parce qu'ils la trouvaient pour ainsi dire sous les pas des Anglais.

Certaines plantes se rencontrent toujours dans le voisinage immédiat de l'homme, autour de sa demeure ou de ses étables, près des murs, sur les monceaux de décombres. Partout où l'on construit une chaumière, la végétation primitive se modifie. Auguste de Saint-Hilaire (⁵) nous raconte à ce propos qu'en traversant, dans le Brésil, les déserts voisins de la province de Goyaz, il aperçut avec étonnement dans une plaine uniquement fréquentée par des bêtes fauves quelques-uns de ces végétaux qui ne croissent d'ordinaire qu'autour de nos habitations ; mais bientôt des débris cachés dans l'herbe lui indiquèrent clairement qu'une chétive demeure s'était élevée jadis dans ce lieu solitaire.

Aux confins du monde, dit Lecoq (⁶), dans une île déserte de la mer du Sud, des navigateurs

(¹) DARWIN, *loc. cit.*, p. 510.

(²) DE CANDOLLE, *Géographie botanique raisonnée*, p. 819.

(³) KARL MÜLLER, p. 92.

(⁴) DUCHARTRE, *Éléments de botanique*, 1867, p. 1020.

(⁵) *Leçons de botanique*, p. 784.

(⁶) LECOQ, *La vie des fleurs*, p. 179.

français ont retrouvé le mouron sur la tombe d'un de leurs compatriotes. Symbole de la patrie absente, la faible plante avait suivi l'exilé.

Les végétaux ont donc à leur disposition de nombreuses ressources pour quitter leurs patries et opérer leurs migrations plus ou moins lointaines. Les fruits, leurs graines, parfois leurs bourgeons peuvent se confier à l'onde limpide du ruisseau, comme aux vagues puissantes de la mer; ils s'abandonnent à la brise légère comme au souffle de la tempête. Ils voyagent aux dépens des animaux et de l'homme lui-même.

Mais rien ne permet à la plante de se guider dans ces migrations et de choisir sa route. Elle voyage au hasard et pourrait dire, comme la feuille qui tombe :

Le zéphir ou l'aquilon
Depuis ce jour me promène,
De la forêt à la plaine,
De la montagne au valton.
Je vais où le vent me mène...

Dans ces conditions, il est évident qu'un grand nombre de semences n'arrivent pas à bon port. Beaucoup de germes de plantes terrestres tombent dans l'eau, tandis que les inondations peuvent amener sur la terre ferme mainte espèce aquatique. Dans d'autres cas, à la suite d'un trop grand voyage ou d'un séjour prolongé dans l'eau, les graines perdent leur vitalité.

Il en est aussi qui, dans leur migration, s'éloignent trop de leur patrie et ne trouvent plus, là où elles s'arrêtent, les conditions voulues pour leur développement.

Il y en a bien plus encore qui, à peine mûres, deviennent la proie de leurs redoutables ennemis, les animaux granivores et l'homme lui-même.

Quant à celles qui échappent à ces périls nombreux et parviennent à germer, toutes ne deviennent pas des plantes adultes. Elles donnent souvent naissance à des individus qui, après avoir lutté sans succès, soit entre eux, soit avec d'autres espèces, ou bien encore avec le climat, succombent sans avoir pu fleurir.

Mais qu'importent ces pertes considérables : elles ne sauraient compromettre l'existence des espèces. La nature assure la reproduction des êtres les plus délicats par un moyen bien simple : elle multiplie dans une énorme proportion les germes exposés à périr, afin que quelques-uns du moins puissent échapper, çà et là, à la destruction.

Un naturaliste (*) doué de patience a compté trois cent soixante mille graines sur un seul pied de tabac : il a calculé que, si toutes ces graines germaient et produisaient des plantes se disséminant à leur tour dans les mêmes proportions, la surface de la terre, après quelques générations, ne suffirait plus pour loger tous les rejetons de cette seule espèce.

Ces énormes pertes de graines ont donc été prévues dans l'admirable plan de la nature; la grande fertilité des végétaux assure la conservation des types spécifiques.

Malgré cette destruction d'une foule de semences, nous pouvons constater chaque jour la facilité avec laquelle les espèces opèrent leurs migrations et se disséminent autour de nous.

Les plantes sauvages apparaissent partout, sur les toitures de nos habitations comme sur nos places publiques. Que deviendraient nos jardins si nous ne faisons une guerre sans trêve aux mauvaises herbes qui essayent de les envahir? Dans quel état seraient nos champs si nous ne luttons chaque jour pour préserver nos récoltes des invasions étrangères.

La facilité avec laquelle les plantes s'éloignent de leurs patries pour migrer dans toutes les directions est si grande que l'on s'étonne parfois de ne pas trouver la surface du globe couverte d'une flore plus uniforme. L'état de la végétation prouve la nouveauté du monde. « S'il était éternel et sans providence », dit Bernardin de Saint-Pierre (*), « les végétaux auraient subi, il y a longtemps, toutes les combinaisons du hasard qui les resème. On trouverait leurs diverses espèces dans tous les sites où elles peuvent naître. »

(*) RICHARD, *Nouveaux éléments de botanique*, 7^e édition, p. 500.

(*) *Études de la nature*, t. III, p. 325.

XLII

Discours sur les routes dans l'antiquité prononcé, le 17 octobre 1887, dans la séance d'ouverture solennelle des cours de l'université de Gand, par M. le recteur Wolters.

MESDAMES, MESSIEURS,

La science de l'ingénieur a un domaine qui va chaque jour grandissant. Ses recherches si fécondes, si éminemment utiles au point de vue du bien-être matériel des peuples, m'offriraient plus d'un sujet spécial, à traiter devant des techniciens.

J'aime mieux aujourd'hui aborder une question générale qui, je pense, ne peut manquer d'intéresser l'auditoire d'élite auquel je m'adresse, — celle des causes sociales, qui ont engendré et développé la science de l'ingénieur, et des résultats auxquels elle a conduit dans l'antiquité.

Après avoir rappelé l'origine des transports et la grande influence de leur prix sur l'état économique des peuples, je voudrais vous entretenir des transformations successives qu'ont subies les appareils de transport circulant sur les voies de communication par terre, vous montrer comment, pendant la même période, ces voies ont pris naissance et d'après quels systèmes on les a établies, sous quelle action elles ont grandi, enfin quel mode d'exploitation leur fut appliqué.

Le transport est né en quelque sorte avec l'humanité elle-même. Dès l'instant où l'homme, par nécessité ou par goût, a cessé de se contenter de ce que la culture de sa terre lui donnait, le désir lui vint d'échanger les objets de sa production contre ceux de ses voisins.

Cet échange entraînait le déplacement des choses d'un point à un autre. C'est ce déplacement qui constitue le *transport*, de tout temps l'objectif des études des économistes, des ingénieurs et des hommes d'État de toutes les nations.

L'accroissement de la production rendit les transports de plus en plus fréquents. Les chasseurs, les pêcheurs et les peuples nomades primitifs n'avaient rien à échanger; mais avec l'agriculture s'imposa la nécessité de transports mieux organisés; les exigences augmentèrent encore à la naissance de l'industrie et des constructions des peuples de l'antiquité. Aussi, à mesure que la civilisation progressa et que les échanges s'accrurent, le besoin se fit-il sentir d'améliorer les véhicules et de créer des chemins qui permissent un transport plus facile, des choses d'abord, des hommes ensuite. Depuis longtemps on formule le problème en ces termes : rendre les objets d'échange, c'est-à-dire transporter la marchandise à destination, à un prix de moins en moins élevé, en quantités de plus en plus grandes pour chaque transport, et dans le délai le plus court possible.

Il est incontestable que la solution plus ou moins parfaite de ce problème intéresse directement l'industrie, le commerce, et aujourd'hui il n'est plus personne qui n'admette que le progrès ou le mouvement économique des peuples dépend directement des voies de communication. La civilisation a toujours marché de pair avec leur développement, mais dans l'antiquité d'autres éléments, nous le verrons, ont contribué largement à la création et à l'extension de ces voies.

Nonobstant l'action si grande des transports sur l'état social, l'histoire de l'humanité atteste qu'ils se sont développés très lentement dans le cours des siècles. Aujourd'hui même, à côté de nations dotées, quant aux *moyens* de communication, de l'outillage le plus perfectionné, il se trouve des peuples faisant usage des systèmes les plus primitifs.

Pendant des siècles, l'homme fut lui-même l'unique appareil de transport qu'il employât; il n'en connaissait pas d'autre. Sur les glaciers comme sur les rochers escarpés, c'est encore le

seul dont il use. A cet égard toutefois, chez les peuples sauvages, l'habitude a un empire qu'on doit appeler excessif; ainsi, quand on fit les terrassements des premiers chemins de fer des Indes anglaises, les Indiens aimèrent mieux porter les brouettes de terre sur la tête que les conduire sur les planches de roulage.

Plus tard l'homme eut recours à des bêtes de somme, qu'il avait appris à dresser, et, au Pérou, le chacal gravit encore les marches taillées dans le roc des routes à fortes pentes.

Mais, pour tout moteur animé qui porte la charge à transporter, il y a cet inconvénient majeur, c'est qu'outre l'effort à faire pour déplacer la charge d'un point à un autre, il doit constamment exercer celui qui est nécessaire pour la soutenir. L'un de ces efforts, cela va sans dire, nuit à l'autre, la somme totale du travail d'un être animé étant une quantité absolue.

A cause de la fatigue et du faible rendement de ces modes de transport, l'homme imagina plus tard un système meilleur, l'emploi des animaux de trait, que l'on fit agir d'abord directement sur l'objet à déplacer, reposant soit sur le sol, soit sur un traineau plus ou moins parfait. Dans les pays dont la terre est sans cesse ensevelie sous un épais manteau de neige et de glace, ce procédé fut toujours avantageux, à cause de la faible résistance que produit le frottement de glissement sur un tel sol; il est encore employé de nos jours par les Esquimaux, qui se servent de traîneaux en os de baleines attelés de chiens, chez les Russes du Nord, en Sibérie. Mais, sur d'autres terrains, les résistances à vaincre dans ce système sont si grandes, que l'effort imposé au moteur, en vue d'obtenir le déplacement de la charge, équivaut souvent à la moitié du poids de celle-ci. Ce mode de transport était donc aussi, en général, des plus défavorables.

Plus tard, on ne sait à quelle époque, on attela les animaux de trait à des appareils montés sur des roues; l'invention de ces dernières doit dater de bien loin, puisqu'on les retrouve sur les bas-reliefs les plus anciens. Elles furent, dit-on, précédées de rouleaux massifs, et se sont conservées jusqu'à nos jours, parce qu'on n'a imaginé aucun système réduisant davantage la résistance au mouvement.

En même temps que les appareils de transport et les moteurs employés à en opérer la propulsion subissaient ces améliorations successives, les voies de communication par terre se transformaient et se développaient.

Les premiers chemins furent nécessairement des sentiers pour piétons reliant les habitations isolées, les agglomérations, en général établies sur les hauteurs, primitivement par motif d'hygiène, plus tard par raison de sécurité. Le tracé de ces sentiers correspondait au minimum de longueur, de sorte que dans les pays de montagne, il comprenait des rampes très fortes, limitées uniquement à la quotité voulue pour que l'homme et la bête de somme pussent les gravir.

Quand, sur ces mêmes chemins, on voulut circuler avec des chariots, on fut obligé de les élargir et de diminuer beaucoup l'inclinaison des rampes, en faisant des détours sur les versants des montagnes, sans quoi les efforts à faire par les moteurs seraient devenus excessifs. De plus, à mesure que les véhicules et les voies de communication se perfectionnèrent, les charges trainées sur les chemins horizontaux augmentèrent et l'inclinaison des rampes dut diminuer encore partout où sur celles-ci on voulait conserver le moteur de la plaine.

Dans quelles conditions se trouvaient ces chemins carrossables aux âges préhistoriques, on ne le sait absolument pas.

Il en est tout autrement pour la période antique qui leur succéda, et dont les monuments ou les écrits nous permettent de connaître plus ou moins les conditions économiques. De même qu'aujourd'hui, les voies de communication par terre présentaient un intérêt réel et subissaient l'action d'éléments divers, parmi lesquels on doit citer la forme ou la nature du sol, le caractère des populations, leur industrie, leur commerce, leurs idées, leur état politique.

L'Égypte, qui, sous le rapport de la civilisation, est l'ainé des pays connus des anciens, n'a probablement jamais possédé un réseau important de routes. Son territoire comprend une

vallée longue et étroite, d'une fertilité exceptionnelle, que bordent deux zones de terrains aussi arides que les déserts dont ils forment la continuation. C'est pour cela que la population primitive se fixa sur les rives et à peu de distance du fleuve, qui devint la voie de communication principale.

Pour rendre plus fécondes les terres qui n'étaient pas en contact direct avec le Nil, des canaux furent creusés et formèrent à leur tour des voies de transport. Les digues de ces canaux, émergeant seules au moment des débordements, devenaient ainsi l'unique moyen de communication par terre. Si donc des routes avaient été établies avant notre ère en Égypte, c'est sur ces digues qu'elles auraient été construites.

Mais, dans l'antiquité, le peuple égyptien, à de rares exceptions près, a toujours vécu paisiblement, consacrant à la culture du sol des efforts nonchalants. Le moindre travail suffisait du reste pour obtenir des moissons toujours luxuriantes; la fertilité du pays était si grande et la température y était si heureuse que, dans l'opinion de ses habitants, au témoignage d'Hérodote, « il était évident qu'après la création du monde, un sol aussi propice que celui de l'Égypte avait dû produire les premiers hommes ». Or, à une telle culture, des chemins de terre suffisaient. Aussi l'archéologie et l'histoire ne font-elles guère mention de routes pavées égyptiennes.

Toutefois, deux voies commerciales traversaient le désert et établissaient une communication entre un point du Nil, Coptos, et deux autres situés sur les bords de la Mer rouge, Myos Hermos et Berénice. De plus, trois chemins importants dirigés de l'Ouest à l'Est, et dont l'un est couvert de coquillages, figurent sur un cartouche de Sethos I, resté longtemps indéchiffrable; ces chemins doivent avoir servi à l'exploitation des mines d'or de la Haute-Égypte; on a, en effet, trouvé, il y a peu d'années, dans la direction de ces voies, les vestiges d'une ville de mineurs, de plus de 2,000 maisons construites en pierre, des fragments de mortiers de granit, des milliers de tonnes de scories et les restes d'un étang où l'on avait lavé le minerai. Il y avait donc là une industrie organisée et en même temps se montrent des voies de communication.

Mais les Égyptiens construisirent aussi des routes qui n'intéressaient guère les relations commerciales ou industrielles des habitants : ce sont les voies pavées ou empierrées, servant à conduire, à pied d'œuvre, les matériaux destinés aux pyramides et aux autres monuments si justement renommés de l'Égypte. Pline et Hérodote en font mention. A propos de la pyramide de Chéops, l'historien grec nous dit que le roi fit construire une route d'une largeur considérable, qui absorba, pendant dix ans, le travail de cent mille hommes, se relevant tous les trois mois; elle constitua un ouvrage aussi important que la construction du tombeau lui-même. Quoique Hérodote ne le dise pas, on doit admettre, avec un grand nombre d'archéologues, que les routes de l'espèce n'offraient pas une surface de circulation bien unie, mais qu'elles présentaient, comme chaussée, des dalles brutes juxtaposées en files parallèles et ayant la face supérieure un peu régularisée. On posait sur ces dalles les sommiers portant les masses à conduire, et l'on déplaçait celles-ci par trainage, en arrosant d'huile ou d'eau les surfaces en contact. Les rouleaux et les roues n'étaient donc pas usités pour les transports de l'espèce, quoique la roue fût déjà connue alors sur les bords du Nil.

Si, de la patrie des Pharaons, on se reporte par la pensée de l'autre côté de l'isthme, et qu'on examine dans quelles conditions les routes s'y sont développées, on reconnaît que les habitants primitifs les plus civilisés de l'Asie mineure, les Chaldéens, se sont installés dans les vallées de l'Euphrate et du Tigre, dont la fécondité et l'excellent climat étaient bien faits pour retenir des populations d'abord errantes. Grâce à leur négoce, les Chaldéens devinrent riches et puissants, et introduisirent leur civilisation ainsi que leurs idées dans tous les pays voisins, jusqu'aux Indes, d'une part, jusqu'à la Méditerranée, de l'autre.

Mais le commerce exige des voies de transport, et l'opulence, chez les anciens, amenait souvent la soif des conquêtes. Aussi cite-t-on, dès 1900 ans avant J.-C., trois routes importantes établies dans ce vaste territoire, l'une allant de Babylone à Ecbatane, la ville commerciale par excellence, l'autre, de Suse à Babylone, enfin une troisième, reliant cette capitale avec Sardes. La longueur totale de ces deux dernières routes était de près de 400 lieues : on la

parcourait, dit Hérodote, en 90 jours, délai plus que suffisant pour faire aujourd'hui le tour du monde.

Mais à la même époque surgit un conquérant qui soumet à sa puissance tout le territoire compris entre la mer Égée et l'Indus; Cyrus, Darius, Alexandre le Grand triomphants le traversèrent plus tard à leur tour, et chacun d'eux consacra les plus grands efforts à étendre et à améliorer les voies de communication.

C'est donc à des nécessités stratégiques qu'est dû le principal développement du réseau des routes de l'Asie mineure, qui fut peut-être commencé timidement, dans les vallées de l'Euphrate et du Tigre, sous l'influence paisible du commerce de Babylone et de Ninive.

Comment les Chaldéens, les Assyriens et les Perses, leurs voisins, puis leurs maîtres, établissaient les routes, on l'ignore; mais on sait que ces peuples étaient assez avancés dans l'art des constructions, ainsi que nous le verrons tantôt. Le long de ces routes il y avait, à des distances régulières, des bornes en pierre nommées *milliaires*, on en retrouve encore des exemplaires dans les ruines de la route royale qui reliait jadis Ecbatane et Ninive.

La Grèce, en grande partie un pays de montagnes, est limitée, à peu près de tous côtés, par la mer, qui, jadis comme aujourd'hui, pénétrait sur plusieurs points bien avant dans l'intérieur des terres, sous formes d'anses plus ou moins profondes. Les voies de communication par terre ne pouvaient donc avoir là qu'une importance secondaire, car le véritable grand chemin des Grecs, c'était la mer, cette voie majestueuse, toujours ouverte au transport, toujours suffisante à la charge, quelque importante que celle-ci puisse être. De plus, à raison de ses conditions politiques, la Grèce ne vit jamais régner, entre les éléments constitutifs de sa population, une solidarité suffisante pour que la construction des routes pût revêtir, comme ailleurs, un caractère d'intérêt général.

Quoi qu'il en soit, on retrouve dans ce pays, et dans les montagnes isolées et dans les bas-fonds des thalwegs, des traces de routes nombreuses, qui prouvent que, sous ce rapport, la civilisation grecque ne fut pas plus en défaut que sous d'autres. Si ses historiens n'en ont guère parlé, c'est que peut-être, pour un peuple qui sut édifier les chefs-d'œuvre de la Grèce antique, la construction des routes ne méritait même pas une citation.

Ici les voies de communication sont nées sous l'empire du culte. Les temples des nombreuses idoles grecques étaient établis hors des villes, tantôt sur le versant d'une montagne, tantôt dans un bas-fond, et un chemin nommé *voie sacrée* y menait.

Ces voies furent l'origine des routes grecques; leur destination première imposa un mode de construction spécial. Aux jours des fêtes, la statue du dieu, la chapelle qui la contenait, et même des prêtres étaient transportés en cortège, depuis le réduit habituel de l'idole jusqu'au temple, dans des chars richement décorés, et qui ne pouvaient guère osciller. Pour atteindre ce résultat, les voies sacrées présentaient deux ornières peu profondes, taillées avec soin, dans lesquelles circulaient les roues; latéralement, du sable ou de la pierraille régularisait le sol. Selon que le terrain était formé de roc ou de sable, on coupait ces ornières dans le terrain même ou dans les grosses pierres brutes dont on recouvrait la voie.

Quand au croisement des chars, on le rendait possible sur les routes à simple voie, en installant de distance en distance des évitements semblables à ceux de nos chemins de fer, mais disposés de façon à imposer à chacun des chars un même détour, afin d'éviter ainsi toute cause de conflit.

Les temples n'étaient fréquentés qu'au moment des fêtes des dieux, mais les voies qui y conduisaient, et le long desquelles s'élevaient d'ordinaire des constructions de tout genre, telles que des habitations, des reposoirs, des chapelles, des tombeaux, étaient accessibles en tout temps. Elles devinrent par là un moyen de communication permanent, et comme les temples étaient nombreux, il en fut de même des voies sacrées; la Grèce fut ainsi dotée d'un réseau de voies de terre d'une certaine importance, et un mouvement s'établit peu à peu entre les villes et les campagnes qui se peuplaient. Quand plus tard les fêtes des dieux devinrent l'occasion de foires ou de marchés annuels, ces mêmes voies, grâce au commerce qui se développait, s'étendirent, rayonnèrent en quelque sorte dans toute la Grèce. Les Phéniciens, ces constructeurs

habiles, en établirent quelques-unes qui furent prolongées jusqu'au rivage de la mer, dans le but de conduire à l'intérieur du pays les marchandises que leurs audacieux marins apportaient à la côte.

Des documents historiques et des découvertes archéologiques nous ont appris comment les routes grecques étaient construites ; ils ont permis aussi de reconnaître d'après quels principes ces voies étaient tracées. On a constaté ainsi que, sous ce rapport, les routes de la Grèce antique avaient beaucoup d'analogie avec les routes modernes : comme celles-ci, elles descendaient dans les thalwegs en suivant fidèlement l'allure du terrain, pour gagner ensuite la hauteur dans les mêmes conditions. De cette façon, le respect pour l'œuvre de la nature, ce sentiment si cher aux Grecs, était sauvegardé et les travaux de terrassement étaient réduits au minimum, sans que les rampes devinssent trop fortes, car là où il le fallait, le tracé gravissait la montagne en serpentant.

Tous les travaux de l'Égypte, de l'Asie mineure et de la Grèce, que nous venons de passer rapidement en revue, ont une importance qui ne saurait être méconnue ; toutefois, ils ne se sont pas développés et n'ont pas même existé pendant une période bien longue ; l'on peut dire qu'il n'en reste plus aujourd'hui que le souvenir.

C'est aux Romains qu'il appartenait d'établir les premiers un réseau de routes, appelé à se conserver au travers d'une longue série de siècles ; il embrassa un jour tous les territoires du monde connu.

Dans la république romaine, les travaux publics furent cependant commencés relativement tard et se développèrent d'abord avec une grande lenteur. Ainsi, quoique l'art de paver ait été enseigné aux Romains par les Carthaginois, qui l'avaient rapporté de la Phénicie, leur mère patrie, et que Rome et Carthage aient eu des relations depuis plus de six siècles avant notre ère, ce n'est que 542 avant J.-C. qu'Appius Claudius fit paver la première grande voie, celle qui reliait la capitale à Capoue. Elle reçut, depuis, le nom de voie Appienne, et était si richement établie que les Romains la nommaient la reine des voies, *regina viarum*. Environ soixante-dix ans plus tard, Caius Aurélius fit construire la voie Aurélienne et, trente ans après, on dut à Flaminius la voie Flaminienne.

A partir de cette époque, Rome comprit tout le parti qu'elle pouvait tirer de routes bien établies, pour souder, en quelque sorte, au cœur de la république, les États si divers que les conquêtes incessantes de ses généraux ajoutaient à sa puissance, pour administrer ces États dans un même esprit politique, et surtout pour faciliter la marche de ses brillantes légions, quand elles allaient défendre un territoire conquis ou reculer encore les limites de l'État. Les bagages considérables, si justement appelés *impedimenta*, qui suivaient ces légions, constituaient une entrave des plus sérieuses à leur marche dans les chemins de terre, tandis que sur des routes pavées le charriage de ces bagages s'effectuait avec autant de facilité que de sécurité.

Les grandes voies romaines, nommées voies militaires, *viæ militares*, ce qui prouve bien leur destination principale, réunissaient entre eux des points stratégiques importants, souvent de grandes villes, et leur tracé n'avait d'autre objectif que le service des armées. Dans l'ensemble on peut dire qu'à l'opposé des routes grecques, ces voies étaient placées de préférence sur les hauteurs, afin de mieux mettre les troupes à l'abri des surprises. On évitait aussi, avec soin, les tranchées profondes et les vallées étroites, parce que les unes présentaient des difficultés d'exécution que l'art de l'ingénieur ne parvenait pas encore à surmonter et que les autres n'offraient guère une sécurité suffisante.

Le tracé des routes romaines se composait de longs alignements droits, interrompus seulement en face d'obstacles majeurs et raccordés là par des courbes assez développées pour faciliter le passage de chariots que traînaient de nombreuses couples de chevaux attelés les uns devant les autres. Ces voies présentaient du reste des rampes excessives, qui sont considérées aujourd'hui comme impraticables, car elles atteignaient 20 p. %, même en pays de plaine, comme à l'entrée des ponts, et les faibles charges des véhicules peuvent seules les expliquer.

Ces routes étaient, presque toujours, aussi larges que nos belles voies pavées, et la chaussée s'étendait sur toute la largeur, d'un fossé à l'autre ; on a retrouvé des traces anciennes de cette

disposition, tant aux environs de Trèves qu'ailleurs, et on la rencontre encore de nos jours en Angleterre. Près de Rome, la largeur atteignait parfois celle de nos plus riches boulevards.

Quelques belles voies de l'Italie et d'autres contrées comprenaient deux trottoirs, disposés et construits à l'instar de ceux de nos rues, sauf qu'ils s'élevaient davantage (0^m,25) au-dessus des arêtes latérales de la chaussée. Parfois ces trottoirs étaient établis au niveau de celle-ci, mais, en ce cas, ils étaient séparés de la chaussée par une banquette surélevée en pierre de taille, servant de siège au voyageur fatigué et de retraite aux piétons qui y circulaient en temps de pluie ou quand la chaussée et les accotements étaient encombrés de troupes et de chariots.

A des distances plus ou moins grandes, on plaçait, contre la bordure des trottoirs et des banquettes, des pierres formant gradins ou *montoirs* et destinées à être abordées à cheval ou en voiture.

Enfin des bornes en pierre de taille, nommées *milliaires*, semblables à nos bornes kilométriques, étaient plantées le long des trottoirs, à des distances de 1,000 pas. Le point de départ de ce comptage était le *milliaire doré*, colonne qu'Auguste fit élever dans ce but, au milieu de Rome.

Quant au mode de construction des chaussées romaines, nous savons qu'elles étaient presque toujours composées exclusivement de matériaux pierreux plus ou moins grands, rendus solidaires par du mortier, et que l'épaisseur totale du massif ainsi formé atteignait quatre et cinq fois celles des voies pavées ou empierrées d'aujourd'hui; la chaussée entière formait ainsi un immense monolithe, dont la résistance était considérable (*).

La couche supérieure de ce massif, celle sur laquelle avait lieu la circulation, était composée de pavés, de pierrailles ou de gravier. Pour ces deux dernières matières, les dimensions, ainsi que la nature des pierres étaient semblables à celles des chaussées modernes de même espèce; mais il en est tout autrement pour les pavages, dans lesquels les Romains employaient ou des dalles de grandeur telle qu'il fallait des rouleaux et des leviers pour les conduire à pied d'œuvre, ou des pierres maniables à la main, ou des pierres de dimensions intermédiaires. Ces matériaux étaient plus grands que tous les pavés modernes.

Sous le rapport de la forme, les pierres composant les pavages romains étaient régulières ou irrégulières. Les premières, que l'on employait aux abords des grandes villes, principalement près de Rome, étaient placées de telle sorte que les joints formaient des dessins géométriques, tandis qu'avec les secondes on réalisait un appareil irrégulier, *opus incertum*, en taillant toutefois les pierres de manière à les mettre en contact sur toutes leurs faces. Les angles aigus de cet appareil étaient peu résistants; dans les rues de Pompéi ils ont disparu et ont été remplacés par des broches de fer ou du ciment.

La pose ainsi que la taille étaient du reste faites avec une telle perfection qu'on ne distinguait pas les joints; de là un roulage si doux que les pavages modernes les plus soignés ne pourraient nous en donner qu'une faible idée.

Quant à la nature des pierres, on employait de préférence, alors comme aujourd'hui, celles qui ne sont pas susceptibles de se polir, et dans les rampes on évitait les pavés de grande dimension. Les dispositions variaient du reste avec les pays et avec leurs ressources en matériaux pierreux.

L'expérience et l'économie ont conduit plus tard à réduire l'épaisseur totale des chaussées, au quart ou au cinquième de celle qu'adoptaient les ingénieurs romains; les assises inférieures de maçonnerie ont été remplacées par une couche relativement mince de sable, et les pavés ne sont plus rendus solidaires par un mortier. Les routes modernes coûtent ainsi relativement beaucoup moins que celles des Romains et elles portent cependant des charges beaucoup plus fortes; ce résultat est dû aux perfectionnements apportés aux appareils de transport.

Quoi qu'il en soit, on ne peut laisser d'admirer l'organisation puissante et la richesse d'un peuple qui sut construire (d'après Antonin) plus de 14,000 kilomètres de route, d'une solidité

(*) On a cependant trouvé, et notamment entre Trèves et Cologne, des chaussées romaines dans lesquelles une couche d'argile ou de glaise séparait deux assises de maçonneries de pierrailles ou de petits moellons.

et d'une perfection qu'on ne retrouvait jamais chez aucune autre nation. La quantité des matériaux qu'il a fallu transporter et mettre en œuvre pour établir un tel développement de chaussées larges et solides, composées comme nous venons de le dire, effrayerait tous les économistes et tous les ingénieurs modernes.

Les Romains construisirent des voies pavées ou empierrées dans toute l'étendue de leurs vastes États et l'on en découvre encore des traces nombreuses. Dès qu'un pays était conquis, le premier soin était de le doter de routes militaires, afin d'y conduire, aisément et en tout temps, des troupes et leurs bagages, comme aussi en vue d'en ramener le butin et les impôts. Mais, ces voies militaires n'eurent pas seulement pour effet d'assurer la possession des États conquis. Elles devinrent en même temps des artères vivifiantes amenant le sang de la civilisation romaine jusqu'aux limites les plus éloignées de ce vaste empire.

La civilisation progressant, les besoins grandirent et il fallut bientôt conduire, dans la capitale du monde ainsi que dans tous les grands centres, les produits de l'industrie, de l'agriculture et du commerce, non seulement des provinces romaines, mais du monde entier, car le luxe de la Rome antique ne sut jamais borner ses désirs. Tous les centres industriels, tous les ports de mer furent mis à contribution. De nouvelles voies de communication devinrent nécessaires, et aux artères principales vinrent se souder des veines précieuses. C'étaient les voies secondaires, *vix vicinales*, qui, se ramifiant dans tous les sens, en dehors des voies militaires, répandirent la civilisation et les idées progressives du plus grand des peuples sur un territoire s'étendant chaque jour⁽¹⁾. Le commerce se développa à mesure que, par l'extension du réseau des routes, les transports devinrent plus faciles et moins coûteux et, grâce à ses voies de communication, si grandement conçues, si largement établies, l'empire romain atteignit un degré de prospérité sans égale dans les annales de l'histoire.

Une route, on le sait, ne comprend pas seulement des travaux de terrassement et de pavage. A la rencontre des rivières, elle réclame un moyen de passage et, à la rencontre d'un rocher à pic, elle exige un tunnel.

Les historiens de l'antiquité ne parlent guère de travaux de cette nature, qui auraient été exécutés par les Égyptiens; mais, pour les nations qui occupèrent l'Asie mineure, tous citent comme œuvres remarquables les ponts de bateaux que Xerxès, Darius et d'autres conquérants établirent, au cours de leurs exploits, sur les fleuves, sur les bras de mer mêmes. Un travail non moins remarqué par les anciens, et non moins digne de l'être, c'est le pont de Sémiramis, sur l'Euphrate à Babylone (1900 ans avant J.-C.). Établi dans la ville même, cet ouvrage fut construit, tant par intérêt stratégique que pour satisfaire aux exigences de la circulation d'une cité opulente et riche. Il avait près de 200 mètres de longueur et comprenait des supports nombreux, peu espacés, sur lesquels reposaient des poutres et un plancher, qu'on enlevait la nuit pour pouvoir mieux surveiller les voleurs. Les piles étaient faites en pierres taillées, dont les assises superposées étaient rendues solidaires par des tiges de fer scellées au plomb, système encore employé souvent de nos jours, et les joints étaient remplis de plomb fondu. Vers l'amont, ces pierres présentaient une arête aiguë, de manière à diviser le courant à son contact avec les supports.

La composition de cet ouvrage et cette dernière disposition surtout sont si judicieuses, si conformes aux règles de la science, qu'on doit douter que le pont de Babylone soit le premier qui ait été établi, et l'on se demande si les Chaldéens, installés entre l'Euphrate et le Tigre, près de 3000 ans avant J.-C., ne sont pas venus d'une contrée où déjà l'art des constructions avait atteint un certain degré de perfection.

Dans cette même ville de Babylone, en vue de relier des palais situés sur les deux rives, Sémiramis fit pratiquer sous l'Euphrate un passage souterrain ou tunnel, dont les murs et la voûte étaient faits en maçonnerie de briques. Les ingénieurs assyriens exécutèrent cet ouvrage en détournant momentanément les eaux du fleuve qui furent reçues, pendant la durée des

(1) Dans la Gaule seule, l'ensemble des routes paraît avoir atteint une longueur de 50,000 kilomètres.

travaux, dans un bassin creusé en amont de la ville et ayant plus de 16 lieues de côté sur 10 mètres de profondeur. De nos jours, Brunel et ses imitateurs ont percé des tunnels sous la Tamise à Londres, sous l'Hudson, sous la Mersey et sous d'autres fleuves, *sans interrompre ni modifier le cours de ceux-ci*. Mais la conception et la réalisation d'un tunnel de l'espèce, près de 2000 ans avant notre ère, n'en sont pas moins un sujet d'étonnement et d'admiration.

La Grèce ancienne ne vit guère de ponts établis sur ses routes ; les rivières et les fleuves y étaient aussi peu nombreux que peu importants et, là où il le fallait, on passait à gué ou en barque.

Quant aux ouvrages destinés à permettre le passage des routes romaines sur les rivières, c'étaient en général des ponts fixes ; parmi ceux-ci il en est plus d'un qui fait honneur au corps des ingénieurs de l'époque et qui ne serait pas désavoué par ceux d'aujourd'hui. Pour de larges fleuves toutefois, comme aussi dans des terrains de mauvaise nature, la science était en défaut : alors on modifiait le tracé en s'imposant de grands détours pour trouver un passage plus facile, ou bien on confiait la traversée à un bac plus ou moins bien conditionné, en général mal desservi et onéreux pour le public, ou enfin on passait à gué.

Comme le bois paraissait trop peu durable aux yeux d'un peuple qui établissait des chaussées d'une solidité si grande, les ponts romains étaient généralement construits en pierres ou en briques et paraissaient ainsi devoir être d'une bien longue durée. Malheureusement, les constructeurs de ces ouvrages ignoraient la partie la plus importante de la science de l'ingénieur, celle qui traite des fondations. Il n'est donc pas étonnant qu'on trouve peu de ponts datant des Romains ; le plus souvent, il ne reste même plus la moindre trace de ceux qui ont existé. Affouillés à leur pied par l'action des eaux, les supports se sont déversés et les voûtes effondrées ; les matériaux épars se sont engagés profondément dans le lit, forçant souvent celui-ci à se déplacer, et les débâcles ont entraîné vers l'aval le dernier vestige d'un ouvrage qui paraissait devoir affronter à jamais l'action du temps.

Ce qui prouve bien que telle est la cause de la ruine de ces travaux, c'est que, partout où les supports purent être établis hors de l'atteinte des eaux, dans des vallées insubmersibles ou sur des versants inattaquables aux intempéries, les ponts et les viaducs romains ont subsisté pendant de longs siècles. Il en est même qui existent encore et qui sont justement admirés, tant par le touriste que par l'homme de science : on peut citer, entre autres, le pont viaduc d'Alcantara, qui fut construit en Espagne, sous le règne de Trajan, et qui sert à faire passer la route d'Évora à Salamanque, à plus de 50 mètres au-dessus des eaux du Tage.

À la rencontre des routes avec des rochers abruptes, les ingénieurs romains ont su trancher la difficulté de la même manière qu'on la surmonte aujourd'hui ; ils taillaient dans le roc un passage souterrain suffisamment large pour permettre la circulation d'un ou de deux véhicules, et en assuraient l'éclairage en coupant, au travers du massif supérieur, des cheminées ou puits verticaux s'étendant jusqu'à la surface du sol. Près de Naples existe encore un tunnel de l'espèce.

Telles étaient, Mesdames et Messieurs, les routes de l'antiquité.

Nos ancêtres ne se bornèrent pas à les construire avec solidité, parfois avec luxe. Ils surent aussi les doter d'un mode d'exploitation systématique, qui permit d'en retirer toute l'utilité possible, et ce point n'était pas sans importance, car l'utilité des voies de communication ne résulte pas du fait même de leur construction, mais bien des *relations* qu'elles établissent entre les individus, les villes, les provinces, les États.

Les peuples primitifs demeurés homogènes ne se préoccupèrent de telles relations, aussi longtemps que la civilisation ne fut pas très avancée. Mais chez les nations qui comprenaient des populations diverses, soumises par voie de conquête ou autrement, le besoin de relations de l'espèce se manifesta au contraire dès le lendemain de la première annexion et se fit sentir d'autant plus vivement, que les agrandissements de territoire furent plus considérables. Il importait d'arriver au plus tôt à fusionner les éléments hétérogènes formant la nation et à affermir la puissance du chef ; une organisation administrative et sociale convenable, qui n'aurait pu fonctionner sans relations suivies entre les différents pouvoirs et les administrés,

permettait seule d'atteindre ce résultat. Aussi, dès que dans ces États les voies de communication se développèrent, on vit les rois ou les gouvernements s'en emparer pour les consacrer souvent exclusivement à une organisation de cette nature. Il en fut ainsi à toutes les époques de l'histoire, notamment dans l'antiquité chez les Perses et les Romains, au moyen âge sous Charlemagne et, à l'origine de l'époque moderne, du temps de Charles V.

Mais quand les communications furent rendues faciles, la valeur des relations fut appréciée par un plus grand nombre; elles se développèrent alors rapidement et devinrent bientôt un besoin, dont la satisfaction s'imposa au pouvoir.

C'est ainsi que, du moment où des routes paraissent en Perse, nous voyons Cyrus y installer un service de messagers à pied et à cheval, afin de faire connaître et sentir sa volonté jusqu'aux limites les plus reculées de ses États; puis, le jour où la puissance romaine s'étend au delà des Alpes, des courriers régulièrement organisés permettent à Rome de commander à ses généraux, à ses gouverneurs de province, quelle que soit la distance qui les sépare de la capitale. Ces mêmes messagers, ces mêmes courriers sont bientôt mis aussi au service des citoyens notables, puis des riches, enfin de tous les habitants. La poste était créée.

« Rien n'est plus expéditif », vous me permettrez de citer encore Hérodote, « que le mode » de transmission des messages, inventé et employé par les Perses. Sur chaque route, ils ont » échelonné, à des distances d'une journée de marche, des stations comprenant un homme et » son cheval. Neige, pluie, chaleur, ténèbres, rien ne doit empêcher les courriers de remplir » leur office et de le faire avec la plus grande célérité. Le premier qui arrive passe ses dépêches » au second, celui-ci au troisième et ainsi de suite, jusqu'à ce que le message soit rendu à » destination ».

Ces stations, sans doute situées dans le voisinage des militaires, étaient pourvues d'une hôtellerie où le courrier, après avoir fourni son étape, réparait ses forces.

Dans l'Égypte antique le même système de messagers était organisé, en vue de répondre au besoin de relations constantes qui existait chez les habitants, car les Égyptiens écrivaient beaucoup de lettres : un grand nombre nous en est parvenu.

En Grèce, au contraire, le pays étant petit, les villes rapprochées et les réunions de citoyens fréquentes (à cause des nombreuses fêtes religieuses et nationales), un service de courriers eût été peu utile; en cas d'urgence, un message, qui ne devait jamais parcourir une distance bien grande, était bientôt remis à destination par un esclave jeune et lesté (1).

C'est dans les États romains que le service des courriers prit le plus grand développement et arriva à son plus haut degré de perfection.

Dès que le réseau des voies romaines atteignit la Gaule, une administration spéciale, *cursus publicus*, chargée uniquement du transport des dépêches d'État, fut organisée. A cet effet, le Gouvernement établit le long de ses routes une série de stations, auxquelles il attacha des courriers, des chevaux, des voitures de différentes espèces destinées à ces courriers ainsi qu'aux fonctionnaires publics, des chariots pour le transport des objets pondéreux, enfin un personnel secondaire nombreux et sévèrement surveillé.

Le transport *postal*, ainsi établi, fut d'abord exclusivement affecté au service de l'État; mais dès Caton l'Ancien, certains citoyens purent obtenir des *brevets*, semblables à ceux qui existent encore en Sibérie, et qui leur donnaient le droit de se faire voiturer et héberger. Un service particulier, origine de nos messageries, s'organisa en outre à côté de celui de l'État, sur quelques routes, et l'ensemble du système finit par rendre plus de services à la généralité des habitants qu'au Gouvernement lui-même. Comment, du reste, les Romains auraient-ils pu satisfaire aux besoins d'un luxe effréné et aux raffinements d'une existence somptueuse, si des transports réguliers et rapides, installés sur l'immense réseau de leurs belles routes, n'avaient permis de conduire à Rome, en tout temps, le gibier, les poissons et les mets rares, qui venaient de toutes les parties du monde?

(1) On peut se demander si l'institution des courriers ne répond pas à un besoin instinctif de l'homme. Elle est connue depuis des siècles non seulement des peuples de notre hémisphère, mais aussi en Amérique, au Mexique, au Pérou, aux Indes, au Japon, et on la retrouve aujourd'hui dans plusieurs de ces pays.

Je termine. L'antiquité, je viens de le montrer, vit naître et se développer, dans de vastes proportions, des voies de communication par terre, peut-être inconnues jusqu'alors; elle en vit exécuter les ouvrages d'art, avec une perfection déjà bien grande; elle les vit exploiter avec autant d'intelligence que de méthode.

Si donc, dans le domaine des arts architecturaux, nous rendons un hommage légitime à cette époque brillante que les siècles suivants ont en vain tenté d'égaler, nous devons aussi reconnaître et proclamer le mérite incontestable de ces hommes qui, n'ayant ni exemples ni modèles, ni maîtres ni principes scientifiques, ont su concevoir et exécuter des travaux, dont l'importance excite encore aujourd'hui notre juste admiration. Sans ces hommes, Sémiramis et la superbe Babylone n'eussent jamais foulé le pont de l'Euphrate; sans eux les brillantes légions romaines et leurs bagages encombrants n'eussent pu traverser les cols sauvages des Alpes; sans eux, les Aigles romaines n'eussent pu porter le nom de Trajan jusqu'à l'embouchure du Danube; sans eux, enfin, l'empire romain ne se fût jamais étendu de l'Euphrate à la mer Hibernienne, des déserts de l'Afrique aux estuaires du Rhin.

XLIII

Discours sur le régime des eaux dans l'antiquité, prononcé, le 16 octobre 1888, dans la séance d'ouverture solennelle des cours de l'université de Gand, par M. le recteur Wolters.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le rôle de l'eau dans la nature est vraiment prodigieux; il s'exerce sous le sol, à sa surface et dans les airs; chez l'homme, chez les animaux, chez les végétaux; dans l'industrie de même que dans le commerce; au sein des cités les plus opulentes et dans le plus humble village; dans les contrées les plus riches comme dans les moins favorisées. Partout l'eau manifeste son influence, soit dans les phénomènes si multiples produits par l'action des lois naturelles, soit dans les travaux accomplis par l'homme appliquant ces lois sous les formes les plus variées.

Qui voudrait faire l'analyse de toutes les circonstances où l'eau manifeste sa présence et des modes d'action qui lui sont propres, succomberait à la tâche.

Qu'elle soit à l'état solide, liquide ou gazeux, l'eau n'en offre pas moins d'intérêt. Dans chacun de ces états, elle a des caractères, des propriétés dont on ne saurait méconnaître l'importance et avec lesquels l'homme doit compter, tantôt à cause des avantages qu'il peut en retirer, tantôt à cause des difficultés qui en résultent.

Une couche de terrain aquifère se trouve-t-elle à une profondeur un peu grande sous le niveau du sol, elle aura l'inconvénient de faire naître, dans l'établissement d'un puits de mine ou d'un tunnel, des difficultés sérieuses que l'ingénieur ne surmontera qu'au prix de grands efforts de travail et d'invention. Au contraire, à de minimes profondeurs, une couche semblable est précieuse pour l'alimentation d'un canal.

À la surface du sol, si les eaux interviennent et comme moyen de transport et comme moyen d'arrosage ou d'irrigation, nous les voyons aussi s'attaquer aux berges des fleuves et aux rivages des continents qu'elles menacent sans cesse, imposant ainsi à des peuples naturellement indolents des habitudes de vigilance et d'activité.

Qui dira les phénomènes nombreux accomplis journellement dans les airs, sous l'action des eaux de notre globe transformées en vapeur? Entraînées à des hauteurs inconnues, sous l'influence de la chaleur solaire, elles donnent naissance à des nuages, sources des pluies et des neiges, à des déplacements d'air, sources des vents, à des courants ou à des accumulations électriques, sources des orages.

Pour l'homme de même que pour les animaux, l'eau répond à un besoin impérieux et il n'est pas de végétal qui puisse s'en passer.

Les industries qui n'emploient pas d'eau sont si peu nombreuses qu'on pourrait aisément les citer ; presque toutes en font usage comme force motrice, les unes l'utilisant à l'état de vapeur, les autres à l'état liquide. La chute du Niagara fournira prochainement une force de 100,000 chevaux-vapeur, destinée à éclairer maintes villes par l'électricité et à actionner leurs usines. Plusieurs rivières présentant des chutes remplissent le même rôle. L'activité humaine est du reste si grande qu'elle appelle toutes les forces à son secours : l'homme travaille ; les animaux travaillent ; pourquoi la rivière, qui se meut aussi, ne travaillerait-elle pas ?

A l'état solide, l'eau rend également des services signalés : le percement des puits de mines, au travers des sables bouillants, se fait de nos jours en congelant ces sables sur de grandes épaisseurs, pour les encavefer ensuite sans difficulté.

Quant au commerce, que serait-il, s'il n'avait à sa disposition les mers, ces nappes liquides sans fin, sillonnées en tous sens par des milliers de navires, et si l'eau transformée en vapeur n'imprimait à ceux-ci la vitesse qu'imposent et notre activité et le besoin de jouir qui nous dévore ? Que serait le commerce intérieur des continents, sans des rivières bien aménagées, sans des canaux bien alimentés et surtout sans les innombrables locomotives mues par la vapeur ?

Dans les cités opulentes, nous voyons l'eau desservir de mieux en mieux les populations : une distribution large et intelligente devient chaque jour plus indispensable. Si elle s'impose avec rigueur aux capitales, dont la population grandit sans cesse, elle n'est pas moins précieuse pour toute autre ville ; aussi le nombre des cités qui sont ainsi desservies augmente-t-il constamment. Partout où se produit une agglomération, l'hygiène exige aujourd'hui que l'eau coule abondamment à tous les étages des habitations, dans les rues, dans les squares, dans les jardins.

Le rôle de l'eau dans l'agriculture en général n'est pas moins important, et chacun connaît les beaux résultats de l'irrigation des prairies faite au moyen de l'eau de rivière.

Les eaux polluées, amenées par des égouts hors de l'enceinte des villes, fécondent aussi d'une manière luxuriante les terrains maigres sur lesquels on les répand par des rigoles bien ordonnées.

Et, dans les déserts, quel prix n'a pas l'oasis où se désaltère la caravane qui l'atteint mourante de soif ? Or, l'eau seule crée les oasis ; seule, elle est capable de donner aux sables arides la fertilité nécessaire pour faire naître ces plaines verdoyantes, qui reposent la vue au milieu de territoires brûlants et font songer à la beauté des lois de la nature.

Chose admirable, Mesdames et Messieurs, cette eau sert à tant de choses, passe par des états physiques si divers, se trouve en tant d'endroits, sans cependant jamais sortir du cycle imposant que lui traça la loi du créateur. Métaïstase le dépeint en vers charmants, traduits par un collègue illustre, feu M. Plateau, et que je me plais à rappeler ici :

De la mer l'eau séparée
Baigne le mont, la vallée ;
Dans la rivière cheminant,
Dans la fontaine emprisonnée,
Toujours murmurant, gémissant,
Elle accomplit sa longue destinée,
Jusqu'à ce que retournant
A l'Océan où elle est née,
A l'Océan de qui lui vint
Sa fluidité, son essence,
Elle conçoit l'espérance
De s'y reposer enfin.

Espérance, vous le savez, toujours vaine ! Le travail de l'eau ne cesse que pour recommencer ou, pour mieux dire, ne cesse jamais !

Mais je m'arrête, car le sujet m'entraînerait trop loin, et d'ailleurs ce n'est pas du rôle de l'eau en général que je compte vous entretenir. Je voudrais vous montrer ce qu'était l'eau chez les peuples les plus anciens, à quels usages elle servait, quel parti on en tirait et jusqu'à quel

point on savait combattre les actions destructives qu'elle exerçait, alors comme aujourd'hui, en vertu des lois naturelles auxquelles elle est soumise et qui ne sauraient changer.

Eh ! Messieurs, l'eau n'est-elle pas la cause première de la civilisation la plus ancienne que nous offre l'histoire de l'humanité ? L'eau n'a-t-elle pas été la voie précieuse, qui a développé et répandu cette civilisation ? Je n'hésite pas à le penser.

Lorsqu'à une époque qui défie l'histoire, des hommes se sont fixés en Egypte, le Nil avait déjà, durant bien des siècles, creusé le sol aride du désert, pour conduire à la Méditerranée les eaux pluviales des régions de l'équateur. Dans le thalweg ainsi formé, il avait déposé des limons fertiles, arrachés aux montagnes de l'Abyssinie, et le sol se était insensiblement relevé. Bientôt les parties latérales de la vallée ne furent plus submergées qu'à l'époque des grandes eaux, et l'existence humaine y devint possible en même temps que la culture du sol. Hérodote dit donc, à juste titre, que l'Egypte est un présent du Nil.

En arrivant dans ce pays, les premiers habitants se sont établis dans la vallée, qui seule était fertile. Grâce aux déserts qui la longent à l'est comme à l'ouest, grâce à la mer qui la borne au nord et qu'on ne savait traverser, ils y ont trouvé une sécurité qui n'existait guère ailleurs et qui, pour la première fois, mit l'homme « en état de compter avec les forces de la nature, » d'en tourner quelques-unes à son profit, de les employer comme auxiliaires et comme collaboratrices (1). » Ce fut la Porigine de la première civilisation, et si, à cet égard, tous les autres peuples de l'antiquité sont considérés comme jeunes relativement aux Egyptiens si les prêtres de Sais, s'adressant à Solon, disaient avec raison : « Vous autres Grecs, vous n'êtes que des enfants, » c'est que, aux premiers âges, un pays ouvert à l'ennemi obligeait tous les peuples à faire sans cesse la guerre, et empêchait ainsi la naissance et le développement de toute idée de progrès ou de civilisation, l'eau bienfaisante du Nil n'arrosait pas leur territoire, et ne leur avait pas préparé une patrie fertile et prospère, mise à l'abri des envahisseurs.

C'est près du Caire, sur le plateau où s'allonge le soir l'ombre des pyramides, que les premières populations se sont fixées sur le Nil, elles se sont ensuite développées en remontant le fleuve, et ont occupé tout le territoire s'étendant depuis la Méditerranée jusqu'à l'Ethiopie.

Les Egyptiens ne connaissaient ni l'emplacement, ni la nature des sources du Nil, ils ignoraient également les causes de ses débordements annuels, auxquels, alors comme aujourd'hui, était due la richesse du sol. J'en trouve la preuve incontestable dans les descriptions de Diodore de Sicile et d'Hérodote, ainsi que dans les inscriptions hiéroglyphiques dont le génie de Champollion nous a donné la clef. Le fleuve était honoré à l'égal d'un dieu, son origine, la marche de ses crues étaient de saints mystères, au sujet desquels la curiosité humaine ne devait être satisfaite qu'au delà du tombeau (*).

Chaque année, à la même époque, presque à la même date (17 juin), le fleuve gonfle, coulant une eau noire et boueuse, chargée d'un limon fertile. Bientôt son niveau dépasse celui des terrains de la vallée, ceux-ci s'inondent, une couche d'engrais les couvre, la récolte prochaine et, avec elle, l'existence de la population sont assurées.

Les effets produits par ces débordements furent promptement appréciés à toute leur valeur par les premiers habitants de la contrée, que des crues trop faibles soumettaient parfois à des privations cruelles. Aussi voit-on, dès les premiers siècles, les rois et le peuple de l'Egypte consacrer, à l'envi, des efforts incessants à l'amélioration de la partie arable de la vallée, notamment par le creusement de canaux d'irrigation nombreux qui, embranchés sur le Nil, en conduisaient l'eau bienfaisante jusqu'aux limites du désert, pour la répartir selon les besoins.

(1) GEORGES PERROT et CHARLES CHUPIEZ, *Histoire de l'art dans l'antiquité*, t. 1^{er}.

(*) Les explorations des temps modernes reportent les sources les plus reculées du Nil au delà de l'équateur. On sait aujourd'hui que le phénomène des crues du Nil est dû aux pluies continues, qui tombent pendant six mois de l'année, de l'équinoxe du printemps à l'équinoxe d'automne, sur les montagnes de l'Abyssinie. C'est le Nil bleu, c'est à dire trouble, qui conduit les eaux de ces montagnes dans le Nil proprement dit, il les y jette à Chartum et, quoique en ce point sa section ne soit guère que le huitième de celle du lit principal, il commande tout le régime des crues de ce dernier, tant le volume des eaux qu'il y amène est important, tant la vitesse de ces eaux est rendue intense par la forte déclivité des versants de l'Abyssinie.

Une telle répartition n'aurait toutefois pu être abandonnée aux soins de l'intérêt privé, sans susciter de violents conflits ; elle fut, pour ce motif, confiée par le roi à un fonctionnaire, à un ingénieur, nommé à cet effet.

Des digues établies de main d'homme divisèrent peu à peu toute la partie cultivée de la vallée en bassins plus ou moins grands, communiquant par les canaux d'irrigation (¹). Ces digues relevaient le niveau des eaux en retardant leur marche dans la vallée, et les retenaient dans les bassins pendant le temps nécessaire pour permettre au limon de se déposer.

Un grand lac, le lac Moëris, communiquant avec le Nil par un canal et établi vers le centre de l'Égypte, contribuait aussi à améliorer le régime du fleuve au point de vue agricole ; il recevait les eaux du Nil pendant les six mois qu'elles étaient hautes et les restituait ensuite, dans l'intérêt des arrosages, pendant les six mois qu'elles étaient basses, de manière à former ainsi un réservoir régulateur. Ce lac, dit Hérodote, l'emportait en importance sur toute autre œuvre humaine (²).

Quant aux villes, elles étaient établies sur d'immenses tertres, qui, grâce à des travaux gigantesques, dépassaient le niveau des plus hautes eaux d'inondation ; au moment des crues, elles s'élevaient telles que des îles au milieu des eaux, regardant avec joie toute la plaine inondée et fécondée par le Nil.

Des arrosements artificiels plus ou moins fréquents furent aussi reconnus nécessaires durant la période de quatre ou cinq mois qui s'écoule entre les semailles et la récolte, car il pleut rarement en Égypte (³) ; difficiles à réaliser quand le Nil est bas, ils furent bientôt faits à l'aide de machines : les sackiehs et les chadoufs, encore en usage aujourd'hui, furent inventés (⁴).

Vu la grande valeur de l'eau dans la culture de la vallée du Nil, on comprend parfaitement que, déjà au temps des Pharaons, la crue du fleuve fut l'occasion de fêtes spéciales ; la nuit du 17 juin, encore nommée *nuit de la goutte*, une goutte divine, une larme d'Isis, disaient les Égyptiens de l'antiquité, tombe du ciel et cause la crue. Le percement des digues (16 au 18 août) a encore lieu aujourd'hui à la grande joie du peuple et est accompagné de fêtes bruyantes ; des stèles du Nil trouvées à Gebel Selsele, dans la Haute-Égypte, prouvent que ces fêtes avaient déjà lieu 1400 ans avant Jésus-Christ.

Les inscriptions en style si pompeux des tombeaux égyptiens relatent du reste toutes, avec grand éloge, la part prise par le monarque aux questions qui intéressent le fleuve ; dans le

(¹) MALÉZIEUX, *Notes sur les travaux publics d'Égypte, recueillies pendant un voyage en 1840-1850. (Annales des ponts et chaussées, 1851.)*

(²) L'existence de ce lac est l'objet d'une controverse, qui n'est pas terminée. Si Linant de Bellefonds Bey (*Mémoire sur les principaux travaux d'utilité publique, exécutés en Égypte depuis la plus haute antiquité jusqu'à nos jours*. Paris, Arthur Bertrand) prouve qu'il a découvert des traces de cette œuvre gigantesque, Maspero n'y croit plus. L'opinion de Linant vient toutefois de trouver une confirmation dans les résultats obtenus par une exploration récente.

Un américain, M. Whitehouse, a étudié tous les écrits anciens, afin d'être bien fixé au sujet de l'emplacement du lac ; ces études lui ont donné la conviction que celui-ci a existé et que, par suite de sa disparition, la vallée subit des dommages considérables au III^e siècle. De 1880 à 1882, Whitehouse visita attentivement les lieux à diverses reprises et trouva, au sud du Fayum, une dépression de terrain ou vallon, dont la configuration générale répond à celle du lac cherché. En février 1887, le Gouvernement égyptien a fait déterminer la surface de cette vallée : on lui a trouvé une longueur de 92 kilomètres, une largeur de 31 kilomètres et une profondeur de 75 à 90 mètres sous le niveau des hautes eaux du Nil, ce qui équivaut à une capacité de 230 milliards de mètres cubes. Le Gouvernement égyptien se propose de rétablir l'ancien lac. (*Scientific american*, Supp., 1888.)

(³) En moyenne, il y a par an 40 jours de pluie à Alexandrie, 7 jours au Caire et deux ou trois à Assouan. (MALÉZIEUX, *op. cit.*)

(⁴) Les *sackiehs* sont des norias formées d'une corde sans fin à laquelle on attache des pots de terre d'autant plus espacés que la corde doit être allongée davantage : l'effort à faire reste à peu près toujours le même pour l'animal (bœuf, buffle ou chameau), attaché au manège. Les *chadoufs* comprennent une perche mobile autour d'un axe horizontal et portant à l'une extrémité un contrepoids, à l'autre une seconde perche qui y est suspendue par un lien flexible et munie d'un seau à son extrémité inférieure. L'eau élevée par une de ces machines est versée dans un bassin, d'où elle est conduite par des rigoles dans l'intérieur des terres ou élevée plus haut par des machines du même genre. (MALÉZIEUX, *op. cit.*)

monument de Chnumhotep, à B-ni-Hassan, il est même dit que « le roi étudia le régime des » canaux d'après ce qui se trouvait dans les livres et les écrits anciens ⁽¹⁾ ».

Mais le Nil n'était pas seulement l'artère vitale de l'Égypte sous le rapport agricole, il était aussi l'artère vitale du mouvement et des transports. La vue des branches qui surnageaient, entraînées par le courant, apprit bien vite aux riverains à construire, au moyen de troncs d'arbres, des radeaux solides, dont les dimensions augmentèrent en proportion des besoins. Quand plus tard l'Égypte vit s'élever les monuments qui devaient faire l'admiration des siècles futurs et perpétuer la mémoire des monarques qui les érigeaient, c'est à des radeaux que les architectes eurent recours pour transporter les pierres de dimensions parfois gigantesques, qui servaient à l'érection des palais et des pyramides ; ils creusaient même parfois, à cet effet, des canaux de section suffisante, conduisant depuis le Nil jusqu'au pied de la montagne qui contenait la carrière.

Le radeau ne tarda pas à être perfectionné, et, dès la plus haute antiquité, il existait en Égypte des barques bien conditionnées ⁽²⁾. Elles servaient aux transports, à la pêche, à la chasse, et l'archéologie, cette science si pleine d'attraits, nous fait voir, par des dessins nombreux, qu'elles formaient des constructions relativement ingénieuses, munies d'un gouvernail, de rames, de mâts, de voiles, de banes et même d'une cabine.

D'abord constructeurs de canaux dans l'intérêt de l'agriculture, les Égyptiens furent bientôt des bateliers compétents, et, quand les rois conquérants organisèrent des flottes de guerre, ils trouvèrent probablement un personnel aguerri pour les monter et pour remporter des victoires.

Devenus puissants sur mer, les rois de Thèbes subjuguèrent non seulement les parties méridionales de l'Arabie qui longent la mer Rouge, mais encore un grand nombre d'îles et de villes situées sur les côtes sud-ouest de la Méditerranée. Une voie navigable, qui aurait facilité aux navires de guerre le passage de l'une mer dans l'autre, au travers de l'isthme qui les sépare, devint dès lors l'objet des préoccupations des souverains égyptiens ; elle aurait permis à une flotte de se porter, selon les besoins, au nord ou au sud de l'isthme.

Les rois guerriers de la dix-neuvième dynastie mirent ce projet à exécution. La voie navigable qu'ils établirent comprenait la partie de la branche pélusiaque du Nil s'étendant de la Méditerranée à Bubaste, et un canal, creusé de main d'homme, partant de ce point pour rejoindre la mer Rouge à Arsinoë (Suez), canal dont la largeur était suffisante pour que deux trirèmes pussent se croiser. Le commerce profita de cette voie nouvelle, et l'on se demande si, comme pour les routes de l'antiquité, les besoins de la guerre n'ont pas été aussi la source ou l'origine d'une voie de communication dont le commerce devait profiter largement ⁽³⁾.

(1) BRUGSCH BEY, *Geschichte Ägyptens unter den Pharaonen*.

(2) Dans le catalogue du Musée des postes à Berlin (*Katalog des Reichs-Postmuseums*, t. I^{er}. *Verkehrswesen im Alterthum*. Berlin 1882), figure une barque en papyrus, copiée dans la tombe de Ti et datant de la 4^e et 5^e dynastie (environ 3000 ans av. J. C.), ainsi que deux bateaux chargés du Nil, copiés dans une des tombes d'Eileithyia.

(3) Cette voie navigable existait du temps de Seti I. Un bas-relief de la grande salle des fêtes de Karnak, accompagné d'un texte explicatif, nous apprend en effet que quand ce roi, couvert de gloire, rentra de l'Asie en Égypte, il eut à traverser un canal encombré de crocodiles et communiquant par conséquent avec le Nil. Du reste Hérodote, Strabon, Pline, Aristote, etc., citent tous cette voie navigable.

Beaucoup plus tard, quand les travaux de Seti eurent disparu, probablement à défaut d'entretien, le roi Necho entreprit à son tour de relier le Nil à la mer Rouge, et sous son règne 120,000 hommes, dit Hérodote, périrent sur les chantiers. Darius, Ptolémée Philadelphie, Trajan, Adrien attachèrent successivement leur nom au même canal en le remettant en état.

Quand 51 ans avant J. C., Cléopâtre, fuyant, avec ses trésors, devant Octave, voulut traverser l'isthme de Suez, elle ne pouvait songer qu'à faire passer ses navires par le canal, leurs dimensions ne permettant évidemment pas de les trainer sur le sable de l'une mer à l'autre. Comme la voie navigable ne se trouvait pas alors dans de bonnes conditions, car elle était ensablée, l'entreprise de Cléopâtre échoua.

Il était réservé à notre génération de reprendre cette œuvre dont l'utilité a grandi, je dirai, avec l'âge de l'humanité, et d'établir, entre la Méditerranée et la mer Rouge, un canal assez profond, assez large, assez complet pour contribuer à la prospérité du commerce maritime du monde entier. Si la salle des fêtes de Karnak a conservé, pendant plus de 3000 ans, le nom de celui qui dota l'Égypte d'une voie réunissant indirectement les deux mers et construite uniquement dans l'intérêt de ce pays, notre siècle trouvera-t-il le

Quoi qu'il en soit, nous voyons que l'eau du Nil, avec son régime exceptionnel, fut la source première des grandes œuvres exécutées, dès les premiers âges, en Égypte. C'est la nécessité de conduire les eaux des crues partout où l'on voulait faire de la culture, et de maintenir le fleuve dans son lit pendant la végétation, qui enseigna aux Égyptiens l'art de construire des canaux, des digues et d'autres travaux hydrauliques.

Mais là ne se borna pas l'influence de cette eau féconde. L'intérêt considérable qui s'attachait à la date de l'arrivée des eaux et à celle de leur retraite, fut cause qu'on parvint à déterminer ces dates d'une manière certaine ; on les rapporta pour cela au mouvement des astres, et ainsi fut découverte l'astronomie.

Les débordements annuels effaçant les limites des propriétés, il fallait souvent remesurer ces dernières ; on dut, parlant, recourir à l'arpentage, qui donna bientôt naissance à la géométrie. Mais en même temps on reconnut la nécessité de constater authentiquement l'étendue des propriétés de chacun, et l'on fut amené à inscrire les contenances des parcelles dans des registres terriers, j'allais dire, à organiser le cadastre.

Toutefois, bien souvent des conflits se produisaient. La classe aisée ou dirigeante surtout sentit par là combien elle avait d'intérêt à éveiller, chez le peuple, un sentiment vivace du respect de la propriété, de l'obéissance à la loi et de la soumission à l'autorité, soumission qui réclamait des sentences fondées et inattaquables. Le Nil conduisit ainsi à une législation, à une jurisprudence et à une existence politique bien organisées.

Mais les propriétés étonnantes d'un élément aussi puissant, aussi mystérieux que le Nil, durent en même temps éveiller de bonne heure, chez les Égyptiens, des sentiments religieux. A leurs yeux, en effet, le bonheur et le malheur du pays, qu'ils identifiaient avec la fertilité et la stérilité des saisons, dépendaient de la bienveillance ou de la malveillance du fleuve ; aussi s'humiliaient-ils profondément devant sa puissance formidable et en firent-ils un dieu ; ils devinrent, comme le dit Maspero⁽¹⁾, « un peuple dévot ; soit tendance naturelle, soit effet de l'éducation, ils voyaient » dieu partout dans l'univers ; ils vivaient en lui et pour lui ».

Ainsi donc, Mesdames et Messieurs, grâce aux eaux du Nil, les Égyptiens devinrent successivement des agriculteurs et des marins, des constructeurs de travaux hydrauliques et des astronomes, des géomètres et des administrateurs, des jurisconsultes et des économistes, demeurant toujours essentiellement religieux.

Une influence aussi considérable n'échappa du reste pas à ceux qui la subissaient. Elle fut hautement appréciée, à tous les degrés de l'échelle sociale, par le peuple égyptien lui-même, car, pour tous les rois qui firent du régime du fleuve l'objet de leur sollicitude, les inscriptions conservées dans les tombes abondent en termes de gratitude et d'admiration, ayant tous trait aux services rendus au peuple ; le roi paraissait d'autant plus grand, d'autant plus digne d'une longue existence, qu'il avait travaillé davantage sous ce rapport.

En dehors de l'eau fertilisante du Nil, ces inscriptions font également mention des eaux potables si précieuses, si nécessaires à l'existence, dont certains monarques dotèrent soit les routes conduisant, au travers du désert, des bords du fleuve à la mer Rouge, soit les contrées du sud, où s'exploitaient les mines d'or. « L'an IX, dit une inscription trouvée à Redesieh⁽²⁾, le 28 du

moyen de conserver aussi longtemps le nom de de Lesseps et de ses collaborateurs, dont l'œuvre est utile à toutes les nations ?

Sous l'Empire romain, la voie commerciale entre la mer Rouge et l'Italie n'empruntait pas le canal reliant le Nil à ladite mer. Les navigateurs venant des Indes débarquaient à cette époque à Bérénice, et plus souvent à Leukos Limen ou à Myos Hermos, sur la mer Rouge. De ces deux derniers ports, très fréquentés surtout en septembre, les marchandises étaient transportées, par une grande route à caravane traversant le désert, à Koptos sur le Nil ; là on les plaçait sur des barques pour les faire arriver à Alexandrie, où elles étaient mises sur des navires et conduites à destination.

(¹) G. MASPERO, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*.

(²) Redesieh est un village situé à 70 kilomètres en aval de Syène ; la vallée qui y débouche et se développe à partir du Nil vers l'est a été de tout temps une route fréquentée par les caravanes qui se dirigeaient vers les ports de la mer Rouge. Cette route est marquée par de nombreuses ruines. A la distance d'une bonne journée de course à chameau, on rencontre les ruines d'une citerne et d'un temple construits par Sétî I. Trois inscriptions, reproduites dans Lepsius, *Denkmäler aus Ägypten und Äthiopien*, rappellent cet événement.

• mois de Tybi, sous la majesté de Seti I... En ce jour le Roi visitait les pays situés du côté des
 » montagnes; son cœur désirait voir les mines d'où l'on tirait l'or. Or, après qu'il se fut mis en
 » route avec ceux qui connaissaient les eaux, il fit halte sur la route pour méditer en son cœur.
 » Il se dit : mauvaises sont les routes; elles n'ont pas leur eau; elles sont devenues impraticables
 » aux voyageurs. Ils y sont torturés par la sécheresse du gosier. Où pourraient-ils étancher
 » leur soif? Le pays est vaste, la route est longue. Ceux que la soif surprend s'écrient : Terre
 » de perdition.

» J'exécuterai leur désir. Je serai pour eux l'action de les faire vivre. Ils vénéreront mon nom
 » pendant des années. Ils viendront et les jeunes générations à venir seront reconnaissantes
 » envers ma vaillance. Or moi, mes deux bras feront jaillir l'eau autour de moi. Lorsque le roi
 » eut prononcé ces paroles en son cœur, lui-même il parcourut le pays afin de chercher une
 » place pour y ériger un intérieur..... de temple ayant un dieu pour qu'on l'y pût adorer et
 » lui exposer ses désirs.

» Il répartit les ouvriers travaillant la pierre pour forer une citerne dans la montagne, voulant
 » ranimer les défaillants et leur fournir de l'eau fraîche à l'époque des chaleurs en été. Et
 » il a bâti cette station au grand nom de Râ-maâ-men (prénom de Seti I). Il y eut une très
 » grande abondance d'eau comme à l'abîme du gouffre d'Éléphantine.

» Le roi dit : certes dieu a réalisé ma prière..... l'eau est venue à moi des montagnes sur
 » l'ordre des dieux. La route funeste est devenue bonne sous mon règne, etc. (1). »

Au village de Kuban, en Nubie, on a trouvé une stèle de Ramsès II relatant ce qu'il fit pour assurer de l'eau aux ouvriers qui exploitaient les mines d'or de ce pays (2). Il en résulte que Seti I voulant aussi forer une citerne dans le désert Nubien, il n'y réussit pas, bien qu'il fût allé à 120 coudées de profondeur. Ramsès II, fils et successeur de Seti I, qui reprit ce travail et le mena à bonne fin, en confia l'exécution à un ingénieur nommé *Ani* et à un général nommé *Muzac* : des inscriptions sur pierre accompagnées de dessins figuratifs le prouvent (3).

Sans eau potable, on le voit, le commerce avec les ports de la mer Rouge était rendu impossible; sans elle l'exploitation des mines cessait par la mort des ouvriers. Il n'est donc pas étonnant que les parois des tombeaux aient transmis aux générations futures le souvenir des bienfaits des rois sous ce rapport.

De même que le Nil créa l'Égypte, l'Euphrate et le Tigre ont en quelque sorte engendré et commandé les conditions matérielles et économiques de ce vaste territoire de l'Asie-Mineure, qui fut, dans l'antiquité la plus reculée, le siège de deux puissants royaumes, l'Assyrie et la Chaldée, à certains moments maîtres du monde.

Vers l'amont, l'Euphrate (4) coule entre des montagnes, dans un profond lit d'argile et de craie, que le courant corrode; vers l'aval, dans la Chaldée, le fleuve traverse un vaste pays de plaines; les rives y sont basses et le courant moins rapide, ce qui permet le dépôt des limons fertiles, entraînés par les eaux supérieures. Le fond tend ainsi sans cesse à se relever et par là même, la section diminuant, des débordements sont inévitables à la moindre crue, si des bords convenablement exhaussés ne s'y opposent.

Le Tigre, dont le développement n'atteint que la moitié de celui de l'Euphrate, est, sur tout son cours, aussi sauvage et aussi impétueux (5) que l'Euphrate est calme et majestueux dans les plaines de la Chaldée; ce régime lui a du reste valu son nom, car en langue assyrienne le mot Tigre signifie flèche. Abondamment alimenté par les montagnes neigeuses de l'Arménie, ce

(1) Cette traduction, je la dois à l'obligeance de M. E. Cozmans, chargé du cours de langue et de littérature égyptiennes à l'université de Gand.

(2) Cette inscription est publiée dans Prisse d'Avesnes, *Monuments égyptiens*, et dans Reinisch, *Ägyptische chrestomatie*.

(3) BRUGSCH BEY, *op cit.*

(4) Dr FR. KAULEN, *Assyrien und Babylonien, nach den neuesten Entdeckungen*. Freiburg im Breisgau. Herdersche Verlagshandlung, 1882.

(5) La vitesse moyenne des eaux est de 2^m,00, tandis que sur l'Escaut à Anvers elle est de 0^m,00, sur le Danube à Pesth, de 0^m,67 et sur le Nil au Caire de 0^m,58.

fleuve, dont la largeur moyenne est de 500 mètres, conduit à la mer un volume d'eau beaucoup plus grand que celui qu'y jette l'Euphrate, quoique en certains points la largeur de celui-ci atteigne 400 mètres. Le lit du Tigre est profondément découpé dans le roc, ce qui le met à l'abri des affouillements, et, tout dépôt étant ainsi empêché, le fleuve peut recevoir, sans débordement, une quantité d'eau considérable.

Pasteurs et chasseurs au début, les premiers habitants de la Chaldée ⁽¹⁾ s'installèrent vers l'embouchure du bras unique que forment les deux fleuves, avant de se jeter dans le golfe Persique. Grâce aux bons pâturages et au sol fertile qu'elle y rencontra, cette population s'habitua vite à l'état sédentaire et se consacra à l'agriculture. La terre, merveilleusement fécondée par des eaux abondantes et un climat des plus doux, conviait l'homme à un labeur peu pénible et toujours rémunérateur; il s'y adonna tout entier.

A mesure que se développa cette société naissante, on améliora la culture et l'on assainit le sol. A cette fin, non seulement on creusa des canaux, des rigoles, des fossés sans nombre, destinés à conduire en tous points les eaux bienfaisantes de l'Euphrate, mais encore des digues soigneusement construites furent élevées le long des rives de ce fleuve, en vue de jeter les eaux en excès dans ce réseau de canaux et fossés, et de prévenir en même temps les débordements. Il en résultait que la section du fleuve allait en diminuant à mesure qu'on avançait vers l'aval; c'était là, aux yeux des anciens, un phénomène remarquable.

La proximité des deux fleuves, dont l'un avait un lit s'exhaussant sans cesse, tandis que l'autre se maintenait à un niveau moyen relativement plus bas, facilita beaucoup la construction de ces voies hydrauliques. Les eaux de l'Euphrate les alimentaient naturellement et s'écoulaient dans le Tigre; on put ainsi régler le régime même du premier de ces fleuves.

Un abaissement trop grand du niveau des eaux était du reste empêché par des digues de terre placées et enlevées tous les ans, à l'embouchure des canaux d'arrosage, selon la nécessité des saisons, de peur, dit Strabon, que toute l'eau ne s'échappe ⁽²⁾. Des ouvriers nombreux y travaillaient presque constamment.

L'action des eaux des canaux construits de cette manière n'était pas, dit Hérodote, semblable à celle du Nil, parce que l'eau d'arrosage n'arrivait pas d'elle-même sur le champ, mais y était amenée par le travail des mains et des machines. Des appareils à puiser l'eau, actionnés, près des eaux courantes, par des roues hydrauliques, et ailleurs par des bœufs, élevaient les eaux au niveau du terrain.

Hérodote, qui vit la végétation luxuriante, résultat de ces travaux, s'exprime dans les termes suivants : « Dans ce pays, les feuilles du blé et de l'orge sont quelquefois larges comme quatre » doigts et, quant aux dimensions qu'atteignent celles du millet et du sésame, je les connais; » mais j'aime mieux ne pas les dire, car je sais que ceux qui n'ont pas été en Babylonie ne me » croiraient pas. »

En même temps que se perfectionnait l'agriculture, la population de la Chaldée augmentait graduellement et se développait le long des deux fleuves en les remontant, comme l'avaient fait les Egyptiens le long du Nil. Des villages et des villes se fondaient; la civilisation progressait; des capitales opulentes, Babylone, Ninive, s'élevaient; le besoin d'échange se faisait sentir chaque jour davantage et le commerce devenait de plus en plus florissant. Dans ces conditions, les centres de population s'établirent naturellement le long des deux fleuves ou le long des canaux, et tous les transports furent dès lors effectués par eau.

L'amélioration de la navigation de l'Euphrate, en amont de Babylone, où le courant était trop rapide, s'imposa ainsi dès que la ville devint importante. En vue de diminuer la vitesse des eaux, la reine Nitokris allongea le tracé rectiligne du fleuve et y substitua un lit tellement sinueux que trois fois, dit Hérodote, on revenait en face du même endroit. Les ingénieurs savaient donc que l'allongement d'un tracé diminue la pente.

(1) GEORGES PERROT et CHARLES CHAPPEL, *op. cit.*, t. II.

(2) *Revue des questions scientifiques* (livr. 20 octobre 1888). *Les travaux hydrauliques de la Babylonie*, par le R. P. DELATTRE S. J. Ce travail remarquable et extrêmement intéressant n'avait pas paru au moment de la rédaction du présent discours.

Quant à la navigation même, sur les fleuves elle n'eut lieu d'abord que de l'amont vers l'aval, et les bateaux employés présentaient des dispositions particulières, qui, quoique toutes primitives, ne manquent pas d'offrir de l'intérêt.

« Les barques des Babyloniens ⁽¹⁾, dit Hérodote, semblent faites entièrement de cuirs ou de peaux; des branches de saules venant d'Arménie et convenablement taillées en forment les côtes, et celles-ci sont recouvertes extérieurement de peaux apprêtées qui forment le fond et la paroi extérieure; ces barques, qui n'ont ni poupe ni proue, sont rondes comme des boucliers et doublées en dedans de roseaux. Tous les transports sont faits en descendant le fleuve. Les chargements consistent en marchandises diverses et surtout en vases de terre, pleins d'huile de palmier. Deux hommes se tenant debout dirigent la barque, chacun avec une perche; l'un retire la sienne pendant que son compagnon pousse l'autre jusqu'au fond de l'eau. On construit, sur ce modèle, de grandes et de petites barques; les plus vastes reçoivent une cargaison de 5,000 talents. Chacune porte un âne vivant et les grandes plusieurs. Lorsqu'en naviguant elles sont arrivées à Babylone et que les mariniers ont disposé du fret, ils vendent, à l'encan, les roseaux et la carcasse; puis ils chargent les peaux sur les ânes et s'en retournent par terre en Arménie, car il est impossible de remonter le cours du fleuve en barque, à cause de sa rapidité. Telle est la raison pour laquelle ils ne font pas leurs bateaux en bois mais en cuir. Lorsque les conducteurs des ânes sont de retour en Arménie, ils se remettent à construire un nouveau bateau par le même procédé. »

Sur le Tigre ⁽²⁾, ainsi que l'attestent des bas-reliefs trouvés notamment à Korsabad, les transports par eau, qui avaient également lieu en descente, étaient effectués sur des radeaux en bois soutenus par des outres formées, chacune, d'une peau de mouton ou de chèvre, qu'on repliait et fermait par une couture le long des bords, après quoi on y insufflait de l'air. Ces outres, dont le nombre (50 à 500) variait avec la grandeur de la charge, étaient fixées, très près l'une de l'autre, le long des arêtes extérieures du radeau qui était composé de pièces de bois superposées en se croisant. On formait ainsi un plancher épais et solide, sur lequel on pouvait transporter de fortes charges, établir un pavillon et des feux. Poussés par des rames, pareils radeaux descendaient le fleuve avec la rapidité d'une flèche. Le point de destination atteint, on vendait les bois qui étaient recherchés dans la Chaldée entière, à cause de leur rareté, on dégonflait les peaux, on les serrait, et des bêtes de somme les ramenaient vers l'amont.

Les mêmes bas-reliefs de Korsabad montrent aussi que, pour passer d'une rive à l'autre du fleuve, le voyageur se couchait à plat ventre sur une outre gonflée et ramait avec les bras jusqu'à l'autre rive.

Plus tard, les bateaux se perfectionnèrent; la navigation eut lieu tant en remonte qu'en descente, et le lit des fleuves fut amélioré à tel point que des navires venant de la mer purent arriver dans les grands centres, où ils trouvaient des ports fluviaux bien installés; quelques canaux d'arrosage reçurent des dimensions suffisantes pour permettre la navigation.

Vu l'importance et des irrigations et de la navigation, l'histoire a conservé les noms des monarques dont le règne fut marqué par des travaux d'établissement ou d'amélioration se rapportant à l'un ou l'autre de ces deux éléments de prospérité, si précieux pour le bien-être de la Chaldée.

Sémiramis construisit les digues destinées à contenir dans leur lit les eaux de l'Euphrate qui, auparavant, se répandaient et séjournaient dans la campagne voisine. Postérieurement, la reine Nitokris établit à Babylone des murs de quai, fondés en dérivant momentanément l'Euphrate; ces murs étaient faits en maçonnerie et les briques qui la composaient étaient cuites au four; un mortier d'asphalte mis à chaud les enveloppait en les rendant solidaires et, tous les trente tas, un lit de tiges de roseaux ajoutait à la cohésion du massif entier ⁽³⁾.

⁽¹⁾ FRANÇOIS LENORMANT, *Histoire ancienne de l'Orient jusqu'aux guerres médiques*, t. V.

⁽²⁾ Dr FR. KAULEN, *op. cit.*

⁽³⁾ Des restes de ces murs, qui existaient sur les deux rives, ont été mis à découvert. Les briques portent le nom de Nabonid que cite Béroze, et celui de Neriglissor. (Dr FR. KAULEN, *op. cit.*)

Ce fut Nabuchodonosor (600 ans avant J. C.) qui construisit le port de Têredon à l'embouchure de l'Euphrate et qui probablement creusa le canal navigable, de près de 644 kilomètres de longueur, qui y débouchait. Ce canal était peut-être formé en partie par un bras occidental de l'Euphrate ⁽¹⁾.

Les jardins suspendus que Nabuchodonosor érigea à Babylone, pour satisfaire le caprice d'une concubine, étaient aussi arrosés abondamment, quoique leur terrasse supérieure se trouvât à 80 mètres de hauteur. L'eau y était amenée par une installation hydraulique, qui fut mise à découvert en 1879; une des colonnes qui était creuse était probablement affectée à ce service ⁽²⁾.

Plus tard (524 ans avant J. C.), Alexandre le Grand ⁽³⁾ ordonna la création, à Babylone, d'un port fluvial assez grand pour loger 4,000 vaisseaux de guerre. L'année suivante, les vastes bassins étaient en bonne voie d'exécution; pendant qu'on y travaillait, Alexandre remonta l'Euphrate et visita une écluse construite par les anciens rois assyriens, pour être ouverte quand le fleuve était trop plein, de manière à laisser écouler l'eau dans les vastes marais qui s'étaient reproduits à l'occident du fleuve, postérieurement aux beaux travaux de ces monarques.

Quand il fut surpris par la mort (525 ans avant J. C.), Alexandre songeait à fonder une nouvelle cité maritime sur le golfe Persique, à l'embouchure de l'Euphrate, et à faire de grandes dépenses pour régler le cours de l'eau dans la partie inférieure. Probablement le fleuve aurait été mis en état de présenter les mêmes avantages, tant pour la navigation que pour l'irrigation, qu'il paraît avoir procurés jadis, sous les anciens rois babyloniens.

« A la faveur de tant d'améliorations ⁽⁴⁾, de progrès si notables, le commerce grandit rapidement. Ninive était à peine fondée que la vie commerciale prit naissance, les produits de la plaine et des pays chauds y aboutissant en même temps que les fruits des montagnes et des régions glacées. Les richesses minéralogiques de la Haute Mésopotamie affluaient, parce que de là elles pouvaient descendre le Tigre et atteindre Babylone, par les canaux qui rejoignaient l'Euphrate.

« Plus peut-être encore que Ninive, Babylone vit se développer une grande prospérité commerciale; en effet, placée qu'elle était au point de jonction de la Haute Asie et de l'Asie inférieure, deux grands fleuves la mettaient en communication avec le golfe Persique et la mer des Indes. Elle fut ainsi bien vite l'entrepôt des caravanes de l'Orient et de l'Occident, et aussi le rendez-vous des navigateurs venus de l'Afrique, de l'Arabie et de l'Inde. » Sur les bords de l'Euphrate et du Tigre, il existait du reste un grand nombre d'entrepôts destinés à recevoir soit les produits du pays, soit ceux des contrées étrangères.

Ces deux fleuves favorisèrent donc puissamment l'extension de l'agriculture et du commerce. Mais en même temps, les canaux d'arrosage, qui en furent pour ainsi dire la conséquence, firent naître nécessairement un grand nombre de servitudes et d'obligations réciproques entre les propriétaires; des contestations, des procès devenaient inévitables, de sorte qu'il fallut des tribunaux pour les trancher. Des contrats de vente ou de louage parvenus jusqu'à nous, et déchiffrés dans ces dernières années, nous apprennent du reste de combien de garanties civiles et religieuses la propriété territoriale était entourée. La transmission ne pouvait en être faite qu'en termes solennels et d'un caractère sacré, et en vertu d'un acte reçu par un officier ou notaire public, avec l'intervention d'un certain nombre de témoins.

Sans une culture aussi riche, résultat naturel du régime bien entendu des eaux d'arrosage, le sol n'eût évidemment pas acquis une valeur suffisante pour conduire à une pareille organisation ni à de tels principes juridiques. Le bornage même des terres formait l'objet d'un procès-verbal et plus d'une pièce de l'espèce repose aujourd'hui dans nos musées.

On ne saurait donc méconnaître les bienfaits apportés par les deux fleuves de la Chaldée à la

(1) G. GROTE, *Histoire de la Grèce, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin de la génération contemporaine d'Alexandre le Grand*, traduit de l'anglais par A. L. de Sadous, t. XVIII.

(2) Dr FR. KAULEN, *op. cit.*

(3) Voir note 1 ci-dessus.

(4) FRANÇOIS LENOIRANT, *op. cit.*, t. V.

population de ce pays, ni leur influence prédominante, tant sur la civilisation que sur son développement; aussi n'est-il pas étonnant qu'un fleuve qui, comme l'Euphrate, répandait partout la fertilité et le bien-être, ait été divinisé comme le fut le Nil.

Nous venons d'effeuiller quelques pages de l'histoire si intéressante des premiers pas de l'humanité, dans le domaine des travaux hydrauliques.

La puissance de la nature et celle de l'homme, toutes deux émanations de la puissance infinie qui créa les mondes et les régît, remplissent un rôle également remarquable. La nature fut le maître et l'homme l'élève. Mais, quel maître! et j'ajoute quel élève!

Ce sont, en effet, les débordements imposants du Nil qui apprirent à l'homme la valeur des irrigations, alors qu'une simple branche qui surnage lui apprit la navigation; les majestueuses cataractes du Nil lui montrèrent l'effet des barrages et le lit des fleuves indiqua le profil à donner aux canaux.

Éclairé par son intelligence, l'homme sut appliquer, étendre, perfectionner les découvertes premières, et bientôt il fut à même, non seulement de suffire à ses besoins matériels, mais encore de satisfaire aux nécessités des relations sociales.

Plus tard, une observation mieux entendue des phénomènes grandioses de la nature, avec laquelle il était sans cesse en contact, lui ouvrit des horizons nouveaux. Tout alors était grand dans son esprit; tout fut grand aussi dans ses œuvres. De là des travaux si considérables que, à une époque où les outils mêmes étaient encore dans l'enfance et n'existaient qu'en très petit nombre, leur exécution tient du prodige.

Rien toutefois n'arrêta l'homme et, quand son génie audacieux eut conçu l'idée de creuser des canaux, d'endiguer des fleuves, il sut trouver dans le grand nombre des bras, la seule force dont il pût disposer, un moyen d'action assez puissant pour réaliser ses conceptions. Les terrassements étaient cependant exécutés alors en enlevant les terres à la main. Quelle puissance est donc celle du nombre! Les progrès de l'humanité en ont supprimé l'emploi, il est vrai, mais nous ne devons pas moins admirer comment l'antiquité sut en faire usage.

Si donc, aux premiers âges de notre existence, la nature, cette puissance si vaste, si intelligente, si bien coordonnée, a fourni à l'homme les premiers éléments des constructions hydrauliques, si elle lui a donné les premières leçons, je puis à bon droit proclamer que l'élève a été digne du maître.

XLIV

Discours sur l'exercice de la médecine par les femmes, prononcé, le 19 octobre 1886, dans la séance d'ouverture solennelle des cours de l'université de Liège, par M. le recteur Wasseige.

MESSIEURS,

Conformément à nos usages, j'ai le devoir de faire, à l'occasion de la réouverture solennelle des cours, une dissertation sur un objet se rapportant à l'enseignement médical.

J'ai choisi pour sujet la question de l'exercice de la médecine par les femmes. Cette question, vous le savez, divise encore les esprits les plus éminents. Les uns regardent l'entrée des femmes dans la carrière médicale comme l'exercice d'un droit : celui de se procurer des moyens d'existence indépendants, conformes à leurs goûts et à leurs aptitudes et sous leur responsabilité. Les autres regrettent l'existence de ce droit, tout en la reconnaissant, et nient l'aptitude de la femme à se faire médecin de profession.

En dehors du corps médical, une question analogue, mais plus générale, est actuellement agitée. Quelques écrivains auxquels leurs talents donnent une grande autorité, mais qui se sont

accoutumés à tout considérer au point de vue du sentiment plutôt qu'à celui de la raison, aussi attachés, d'ailleurs, aux changements de la mode que les routiniers aux traditions anciennes, ces personnes, dis-je, croient de bonne foi que la seule différence entre la femme et l'homme n'est que le produit d'une éducation mal dirigée et d'un genre de vie *absurde* imposé par la société. Ignorantes de la constitution réelle de la femme, et méconnaissant les leçons de la nature, elles prêchent « l'émancipation de la femme » et la poussent à tenter l'accomplissement d'une œuvre anti-naturelle et, par conséquent, anti-sociale : celle de suppléer l'homme et même de le supplanter dans tous les genres d'activité.

Mais le médecin, fidèle observateur des lois de la nature, doit se placer sur un tout autre terrain. Il doit envisager les choses au point de vue de sa mission, laquelle ne se borne pas seulement à guérir les maladies, mais consiste aussi à les prévenir en améliorant l'être humain et en le rendant plus heureux.

La question de la *femme-médecin* n'est pas sans intérêt pour notre pays, assez disposé, comme vous le savez, à accueillir les nouveautés qui surgissent au delà de nos frontières, sans trop se soucier des circonstances locales et des conditions de milieu.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'il n'est point de progrès réel qui n'ait sa source dans les lois naturelles. Toute innovation qui s'en écarte n'aura qu'une durée éphémère ; après avoir produit l'illusion du progrès et en avoir usurpé le nom, elle disparaîtra, ne laissant que déceptions et regrets. Toutes les lois naturelles sont en réalité immuables ; elles expriment des relations fixes entre les effets et leurs causes. Mais, pour parvenir à la connaissance exacte de ces rapports, le naturaliste sincère et sérieux ne se contente pas de l'observation rapide d'un petit nombre de faits plus ou moins assimilables. Il est besoin d'une analyse patiente et laborieuse, appliquée à des objets multiples pour fixer avec exactitude les conditions déterminantes d'un fait.

C'est seulement ce qui se reproduit d'une manière constante qui doit retenir l'attention. Un fait isolé peut naître de l'intervention combinée de plusieurs agents, les uns ordinaires et normaux, les autres extraordinaires et variables.

On conçoit sans difficulté que, si l'ensemble des causes normales d'un fait est altéré jusqu'à un certain degré par l'absence d'une ou de plusieurs d'entre elles ou par la présence de conditions accidentelles, le résultat de la nouvelle combinaison ressemblera au fait normal sans lui être identique, et ne lui ressemblera pas assez pour qu'il soit facile d'en apprécier les différences.

Tant que nous n'avons pas aperçu cette altération et que nous ignorons, par conséquent, la véritable genèse du produit nouveau, nous l'appelons une « *exception*, » bien qu'en réalité il n'y ait point d'exception dans la nature : une monstruosité est, quoi que l'on en dise, un produit nécessaire du milieu où elle a pris naissance.

Lorsque vous êtes en présence d'une *exception*, d'une *anomalie*, d'une *monstruosité*, n'accusez pas la nature d'avoir elle-même enfreint ses lois : dites-vous bien qu'il s'agit là d'une perturbation qui attend de vous une étude nouvelle et spéciale, par laquelle vous chercherez à découvrir la part d'influence des agents accidentels et variables.

Quelque diverses que soient les monstruosités, elles ont une qualité commune, dont ne jouissent pas les produits réguliers et normaux : la *rareté*.

Dans la suite de mon discours, j'userai seulement de ce dernier terme. Je serais en effet mal reçu à qualifier de monstres les grands génies, tandis que vous ne vous étonnerez pas si je vous dis que ce sont des raretés aussi bien que les plus parfaits idiots.

Ni les uns ni les autres ne sont d'ailleurs autre chose que la résultante des facteurs, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui ont concouru à leur formation.

Il résulte des considérations qui précèdent que c'est dans la grande majorité des êtres humains, offrant les points de ressemblance les plus nombreux, qu'il faut choisir les éléments d'après lesquels on prétendra constituer le prototype de l'humanité.

A mesure que l'on s'approche des extrémités de la série, occupés par les sujets les plus extraordinaires, par les raretés, on voit diminuer les points de ressemblance, s'effacer progressivement les caractères communs ; les signes particuliers et variables dominent de plus en plus, et finissent par l'emporter sur les autres.

Ces raretés ont une place réservée, adaptée à leur nature propre, mais ne peuvent servir de

base à des conclusions générales, sous peine de graves mécomptes dans les applications qui en dérivent.

Cela posé, voici l'ordre que je me propose de suivre : établir d'abord les exigences capitales de la profession de médecin ; chercher ensuite si les moyens de satisfaire à ces exigences se rencontrent au même degré chez les deux sexes.

La question générale sera ainsi résolue. Quant à la situation spéciale que peuvent légitimement réclamer les êtres exceptionnels, j'examinerai si, chez nous, il y a place pour eux, et je tirerai de cette étude des conclusions applicables aux temps et aux lieux où nous vivons.

La pratique médicale a pour base un certain ensemble de connaissances scientifiques, joint à une faculté d'observation et d'analyse qui s'exerce et se développe dans nos laboratoires de physique, de chimie et de sciences biologiques, qui se spécialise ensuite dans nos cliniques et continue à se perfectionner dans la vie professionnelle.

L'étape universitaire est longue et laborieuse. Pour la parcourir avec régularité, il importe d'avoir suivi, sans trop de hâte, les classes d'humanités, où l'on n'arrive pas seulement à la correction du langage, mais où l'on apprend aussi à se rendre clairement compte de ses propres observations, de ses propres réflexions, à raisonner juste et à assembler solidement les faits et les idées. Pour cela, l'éducation littéraire a dû être combinée avec une éducation scientifique convenablement graduée et répartie sur la durée totale des études moyennes : les mathématiques élémentaires forment une des meilleures écoles de logique pratique ; le dessin initie à l'art d'observer et de comparer ; quelques notions bien choisies d'histoire naturelle éveillent une utile curiosité.

Cette préparation indispensable exige un temps assez long ; on ne l'écourte jamais impunément. La science germe dans l'esprit comme la graine dans le sol, et ne produit des fruits mûrs qu'à l'aide du temps.

Malheur à celui qui se précipite vers nos auditoires sans s'être donné le temps et la peine d'acquiescer, par de fortes études moyennes, la maturité d'esprit, le goût et l'habitude du travail, la connaissance et la pratique des bonnes méthodes ! Les plus pénibles et les plus coûteuses déceptions l'attendent. Il se condamne lui-même à surmener en vain sa mémoire, et les efforts exagérés de cette précieuse ouvrière ne le sauveront jamais de la médiocrité.

Dans l'organisation des études médicales sont compris de nombreux exercices qui ont un caractère éducatif aussi bien qu'instructif.

Les travaux anatomiques et physiologiques sont, pour le novice, les premières épreuves qui mettent sa raison en lutte avec ses sentiments et ses habitudes. Il faut que la raison l'emporte, ou que l'élève rebrousse chemin et cherche une autre carrière. Ces travaux et ceux de l'anatomie pathologique, la scène toujours lugubre et quelquefois tragique des cliniques et des grandes opérations disciplinent et trempent son caractère ; il y apprend, en outre, sans que l'on exerce sur lui la moindre contrainte, le prix du temps, de l'ordre et de la ponctualité.

C'est le prologue de sa vie de docteur.

Lorsqu'il arrive au terme décisif de la période universitaire, l'étudiant en médecine a déjà dû déployer, durant sept années, une somme d'énergie réellement considérable ; les effets désastreux d'une simple piqûre lui ont montré la puissance des petits accidents ; il a respiré des émanations putrides ; il a bravé la contagion ; plus d'une fois déjà sont tombés à ses côtés, victimes de leur devoir, des compagnons, des amis, jeunes recrues comme lui, enlevés au moment même où ils allaient recueillir le fruit de leurs laborieuses études.

Livré à lui-même sur le champ de la pratique, la pensée du pouvoir dont il est investi et de la terrible responsabilité qui y est attachée inquiète tout d'abord sa conscience. Pour apaiser ses angoisses, il ne faut rien moins que le sentiment des dangers sans cesse suspendus sur sa tête. Car, s'il jouit d'une puissance étendue, il sait aussi à combien de périls elle l'expose.

Il arrive rarement qu'un jeune docteur ait l'heureuse chance d'être patronné par un maître qui veuille bien lui aplanir les voies, lui ouvrir toutes les portes et faire pour ainsi dire de lui l'héritier d'un capital péniblement acquis, celui que constitue au médecin la confiance de ses clients.

En général, le jeune docteur doit percer lui-même l'épaisse muraille que dresse devant lui la

défiance du public. Les commencements sont précaires : à la campagne comme à la ville, c'est par l'abnégation et le désintéressement qu'il faut débiter, là même où les maladies ont souvent pour complices les malades eux-mêmes. Que de généreux stratagèmes, inspirés par la science et l'amour du prochain, il faut opposer aux entêtements de l'ignorance ou aux subtilités du vice ! Avec quelle indulgence serein il faut accueillir les plaintes et les récriminations injustes ! Combien il faut enfin de fermeté et de patiente persévérance pour imposer le joug bienfaisant de son autorité !

Heureux si, après une nouvelle et longue période de difficiles efforts, où ne lui ont pas été ménagées les leçons décourageantes de l'ingratitude, après des années de lutte qui ont épuisé ses forces et consumé sa jeunesse, le praticien parvient à s'assurer, non pas un repos qu'il aurait bien gagné, mais seulement un travail régulier qui, pour être rémunérateur, doit être poursuivi sans un seul jour de trêve !

C'est que le médecin ne lutte pas seulement pour sa propre existence ; il a surtout à combattre pour l'existence d'autrui.

La régularité de vie qu'il vous prescrit comme base de votre hygiène, il se la refuse à lui-même ; son sommeil est interrompu en toute saison par des appels nocturnes ; ses repas, il les remplace souvent par des courses lointaines et des ascensions multiples ; les distractions, qui lui seraient si nécessaires pour l'enlever de temps en temps aux préoccupations qui l'assiègent, lui sont constamment refusées ; il ne peut songer à lui-même, que quand ses forces épuisées ne lui permettent plus de s'occuper des autres. Toujours ses affections et ses devoirs de famille sont relégués au dernier rang ; ils ne viennent jamais qu'après ses obligations professionnelles. Le soin de sa clientèle, cette souveraine exigeante et capricieuse, voilà l'objectif de sa vie.

Ai-je besoin, Messieurs, d'en dire davantage pour vous mettre à même d'apprécier les exigences de la profession médicale ?

Une intelligence active et pénétrante, servie par des connaissances étendues, un judicieux esprit de conduite, une éducation non moins virile que celle du soldat, le sentiment de la dignité professionnelle, l'esprit de sacrifice, une extrême prudence, une calme intrépidité, un fonds moral affermi par le contact de profondes misères, une fermeté s'imposant énergiquement aux uns, relevant et consolant les autres, une sympathie profonde pour les souffrances de tous, une sobriété exemplaire, une constitution robuste, sachant résister à toutes les fatigues intellectuelles et physiques et à toutes les épreuves morales, enfin, une santé exempte de défaillances, défiant les intempéries et les privations, telles sont les qualités que doit posséder le médecin.

Et puis, il faut bien le dire, ne devient pas médecin qui veut ; à toutes les conditions qui précèdent, il faut joindre encore une aisance patrimoniale suffisante pour subvenir aux dépenses exigées par deux longues périodes d'études générales et d'études spéciales, dont la durée est au minimum de treize à quatorze ans, et dont les frais ne peuvent guère être évalués à moins de 20,000 francs, sans compter les ressources nécessaires pour assurer momentanément l'indépendance du jeune praticien, et le rendre insensible aux puissantes fascinations du charlatanisme.

Maintenant, Messieurs, si vous mettez toutes ces exigences essentielles en regard des aptitudes humaines les plus communes, je crois qu'il ne vous sera pas difficile de comprendre pourquoi il se rencontre si peu de médecins « prédestinés. » Nul ne naît médecin, et bien peu sont nés pour le devenir ; aussi le nombre des élus est-il restreint.

De toutes les conditions dont je viens de donner l'énumération sommaire, la première est la seule que puissent permettre d'apprécier les épreuves universitaires.

Les examens par la faculté n'ont et ne peuvent avoir pour objet que le degré d'instruction scientifique et technique du candidat. Pour le reste, notre influence ne s'exerce que par des conseils généraux appuyés d'exemples destinés à l'éclairer sur ses devoirs plus encore que sur ses droits, et à lui communiquer le juste sentiment de sa responsabilité future.

Hâtons-nous de le proclamer : le nombre est petit des médecins qui ont le malheur de méconnaître l'importance de notre enseignement moral et de s'exposer par là à une déchéance méritée.

Au contraire, le nombre est grand de ceux dont les efforts généreux ont été trahis par l'insuffi-

sance de leurs forces physiques. Jamais, hélas ! une année ne se passe sans que nous n'ayons à pleurer de jeunes et brillantes intelligences, moissonnées au début de la carrière.

Ce n'est pas à tort que l'on désigne les deux moitiés de l'humanité par les noms de sexe fort et de sexe faible. La somme totale des mouvements organiques ayant leur source dans la nutrition, chez l'un comme chez l'autre, se compose de deux parties : les mouvements internes, correspondant aux grandes fonctions principales de l'être, et les mouvements externes, correspondant à ses relations avec le milieu dans lequel il vit. On peut appeler travail latent l'effet des premiers, et travail sensible celui des seconds.

Le rapport du travail sensible au travail latent est très différent suivant le sexe. Il est aisé de voir que la charpente de l'homme, l'étendue des empreintes musculaires, la densité et le développement de ses muscles sont appropriés aux travaux extérieurs et lui permettent des efforts plus considérables.

La conformation de la femme exclut en général toute application violente de la force musculaire. Toute fatigue intense et prolongée entraîne pour elle, quelle que soit sa position sociale, des suites fâcheuses, parfois même des accidents graves, comme si la nature voulait la punir d'avoir désobéi à ses lois.

Le travail interne de la femme est très considérable : outre les grandes fonctions vitales qui lui sont communes à elle et à l'homme, la nature lui a confié en plus celle de la conservation de la race.

Tout son organisme est adapté à cette mission dominante et caractéristique à laquelle se rattachent directement et intimement toutes les qualités de la femme, et ce que l'on est accoutumé à appeler ses défauts.

La forme de ses membres, la souplesse de ses tissus, sa physionomie, sa démarche, le timbre de sa voix, son regard, ses goûts, son aptitude ordinaire pour les travaux délicats, une douceur et une timidité habituelles interrompues à certaines heures par des accès d'audace, tout est en harmonie avec cette fonction principale et avec celles qui en dérivent, à savoir la conservation, la protection et la première éducation du fruit de ses entrailles.

Vers l'âge de douze à quinze ans, les signes extérieurs de la différence des sexes s'accroissent davantage ; chez l'un et chez l'autre s'achève l'élaboration qui les prépare à leurs rôles respectifs ; ils entrent dans une crise physiologique qui retentit sur toutes leurs facultés : intelligence, caractère, état général.

Cette crise est d'une intensité particulière chez la jeune fille ; elle réclame toute la sollicitude maternelle et, bien souvent, le secours de l'art médical.

Les personnes étrangères à la médecine croient assez volontiers que ces troubles n'affectent que la population féminine des villes, notamment dans les classes aisées, à habitudes oisives ou sédentaires. Les statistiques des hôpitaux, des orphelinats, des maternités, des bureaux de bienfaisance, ainsi que la pratique des campagnes, prouvent précisément le contraire.

A la campagne comme à la ville, les ouvrières sont bien loin de jouir à cet égard des immunités qu'on leur attribue. Les accidents se présentent partout, et ne diffèrent entre eux que par les symptômes spécifiques, correspondant aux circonstances particulières dans lesquelles ils se sont produits.

Si, d'un côté, la jeune fille en position de cultiver son intelligence doit déjà modérer ses efforts intellectuels, même ceux qui n'ont pour objet que des arts d'agrément, afin de consacrer plus de temps aux détails d'un régime approprié au changement latent qui s'effectue en elle, à plus forte raison, la fille du peuple doit-elle être exemptée d'une partie de ses labeurs, afin de laisser aux organes troublés l'indépendance nécessaire à leur transformation normale.

Quand la fonction cataméniale est établie, elle ne consiste pas seulement, comme on le suppose d'habitude, en phénomènes extérieurs et sans conséquence. Ceux-ci sont toujours précédés, en effet, de divers phénomènes internes qui, durant plusieurs jours, amènent dans l'équilibre des grandes fonctions une perturbation marquée.

Le système nerveux surtout est soumis à leur influence : la femme devient physiquement et moralement irritable; elle est sujette à des troubles morbides qui la condamnent souvent à l'inactivité.

Cet état périodique absorbe en moyenne près de deux mois par année, presque le sixième de l'existence.

Les fatigues de toute nature, les émotions et même de simples contrariétés aggravent parfois les symptômes au point de commander le repos le plus complet.

Par les mêmes causes, la fonction peut être supprimée, et cette suspension porte à la santé générale les plus sérieux préjudices; elle entraînerait même, dans certain cas, un véritable dépérissement, si des soins prodigués en temps opportun ne venaient prévenir ce fâcheux résultat.

Cette situation caractéristique du sexe faible dure une trentaine d'années, pendant lesquelles, normalement, la femme reste en possession de tous ses attributs physiologiques, et se trouve apte à remplir le rôle social qui lui est dévolu par la nature : celui d'épouse et de mère.

Une sorte de seconde vie commence pour elle : avec la gestation, un élément nouveau, l'enfant, vient modifier les conditions de son existence. Il n'est pas encore né que déjà l'on voit apparaître toute une série de phénomènes morbides qui exigent une surveillance active et incessante.

Les conditions d'équilibre sont profondément changées; toutes les forces du sujet sont maintenant dirigées vers un but nouveau; en détourner une partie, par une fatigue exagérée quelconque, c'est commettre une faute grave, dont peut souffrir la mère et qui peut également entraver le développement de l'enfant.

La délivrance opérée, l'organisme maternel entre encore dans une nouvelle phase. Ses ressources sont affectées à d'autres fonctions. Elles sont employées à la régression par laquelle les organes reprennent peu à peu leur forme et leur position normale, et au travail d'approvisionnement qui doit assurer la première alimentation du nourrisson.

Lorsque celui-ci est sevré, le cycle physiologique s'achève, remettant en disponibilité les forces absorbées jusque-là.

Mais tout n'est pas dit encore. Lorsque la période de la maternité a pris fin et que la femme a dépassé le milieu de la vie, il lui reste à subir une crise dernière, non moins redoutable et toujours plus longue que celle de la puberté.

Une importante fonction se supprime. Un équilibre plus stable tend à s'établir dans son activité vitale, laquelle peut alors s'exercer d'une manière plus égale et avec une intensité plus grande.

Mais ne croyez pas qu'après avoir traversé cette crise, qui ébranle souvent avec tant de violence son système nerveux, la femme devienne un être inoccupé. Son œuvre capitale est achevée, sans doute; mais un nouveau titre, celui de grand-mère, l'appelle à de nouveaux dévouements, auxquels elle applique le restant de ses forces externes.

Chez l'homme, Messieurs, les maladies viennent surtout du dehors; chez la femme, plus souvent, de causes internes.

Par suite des réactions fatales qu'exercent les mouvements organiques particuliers sur les conditions générales du corps, sa vie est agitée de troubles et de souffrances périodiques, séparés par de courts intervalles de bien-être.

Pour ne pas aggraver cette situation, sachons préserver la femme de l'imprudence qu'elle pourrait commettre en s'écartant de son rôle. Gardons-nous surtout, en favorisant des préjugés nouveaux, de lui faire quitter la maison où la retiennent les indispositions propres à son sexe, le soin de ses enfants et les travaux délicats adaptés à son organisation, dans lesquels, d'ailleurs, vous ne prétendez pas la supplanter.

Et ne pensez pas non plus que tout dépende du genre de vie imposé à la citadine, car la paysanne et la femme de peine, je vous l'ai dit déjà, ne sont pas mieux préservées que la première des accidents consécutifs des menstrues, des couches et des deux âges critiques, dus aux négligences et aux mille exigences de la pauvreté.

Nous sommes en droit d'affirmer que, dans toutes les conditions, à tous les degrés de l'échelle sociale, la femme a besoin, pour accomplir normalement la mission spéciale qui lui incombe,

de toutes les forces dont elle dispose; elle ne peut ni ne doit les détourner de leur application naturelle.

Lorsque j'ai mis tantôt sous vos yeux le tableau qui vous a permis de comparer la simplicité relative du travail vital interne de l'homme avec la complication du mécanisme affecté à l'accomplissement des fonctions féminines, j'ai voulu faire ressortir l'immense inégalité qui se marque entre les forces utilisables des deux sexes.

Vous voyez combien la somme de force disponible à dépenser au dehors est différente chez les deux sexes; comment il se fait qu'il y a un sexe fort et un sexe faible par rapport aux manifestations extérieures.

Comment admettre dès lors que la différence énorme qui les sépare puisse résulter « de l'éducation et du genre de vie imposé par une société routinière et stupide » ?

Vous comprendrez aussi que l'on ne peut, sans violer les lois de la nature, détourner les forces de la femme de leur objet naturel, en lui imposant des exercices intellectuels et physiques qui épuisent son organisme, dépriment sa puissance génératrice et en altèrent les produits.

Vous vous direz enfin qu'une société qui sanctionnerait cette erreur encourrait les vengeances de la nature.

Est-il besoin maintenant, pour trancher la question que nous nous sommes posée, d'invoquer d'autres considérations que celles qui précèdent ?

Nous reconnaissons volontiers qu'il existe des femmes supérieures, dont l'intelligence égale et dépasse celle de beaucoup d'hommes, mais elles constituent assurément l'exception. Et lors même que ces créatures privilégiées joindraient à leur supériorité psychique une organisation des plus robustes, nous affirmerions encore que la force *libre* dont elles disposent n'égalerait jamais celle de l'homme. La femme restera toujours physiquement inférieure à l'homme, à cause de la répartition forcément différente de son énergie.

De là cette conclusion *qu'il y a incompatibilité entre l'individualité féminine et la profession médicale. Il en est de même à l'égard de toute fonction exigeant une production de travail externe considérable, dépassant la somme de forces disponibles.*

La femme, non moins que l'homme, dira-t-on, a la conscience de sa valeur personnelle et le besoin d'une situation indépendante. Ce dernier avantage, le mariage l'offre parfois à quelques jeunes filles sans fortune. Mais la plupart n'ont pas cette heureuse chance. D'autres encore sont tellement jalouses de leur liberté qu'elles préfèrent, plutôt que de s'assujettir aux liens et aux obligations de la vie conjugale, renoncer aux joies de la maternité.

Pour celles-ci, le travail, c'est-à-dire la réciprocité des services rendus par l'individu à la société, et par la société à l'individu, devient le seul moyen de satisfaire à leurs aspirations.

Il leur faudra, en d'autres termes, adopter une profession.

Eh bien ! celles-là, nous devons les aider dans le choix d'un état utile à elles-mêmes et aux autres; c'est nous, médecins, qui devons les éclairer sur les vraies limites imposées par la nature à leurs aptitudes, en détruisant des illusions dangereuses.

En ce qui concerne la profession de médecin, nous admettons que le célibat écarte une partie des difficultés que nous avons signalées, notamment celles qui sont le fait de la maternité. Mais toutes les autres subsistent et ne disparaîtront qu'après l'achèvement de la grande crise qui forme, pour ainsi dire, le terme de la carrière féminine.

La profession de médecin n'apportera, sous ce rapport, aucun soulagement à la femme; ce sera le contraire.

Lorsque nous voyons la jeune fille se décider malgré tout à tenter l'entreprise, nous ne pouvons que la supposer en possession d'un avoir suffisant pour franchir la longue période des études préparatoires et spéciales, et celle assurément aussi longue, plus coûteuse encore et bien aléatoire, du premier établissement. Cette mise de fonds est importante. Si la jeune fille n'a vu dans son entreprise qu'une source de profits, il faut bien convenir que sa spéculation est bien aventureuse, et qu'elle court souvent au-devant d'un désastre.

Les ressources dont elle dispose et qu'elle va risquer dans une tentative périlleuse pourraient

cependant, si elle embrassait une autre carrière, lui rendre, dès les premiers jours, des services suffisants pour garantir son indépendance. N'est-il pas de notre devoir de l'en avertir, afin qu'elle ne lâche pas la proie pour l'ombre et ne s'expose pas à subir le sort déplorable d'une déclassée.

Si sa fortune est telle que, même en cas d'échec, son indépendance ne soit pas compromise, la question change de face, et l'éventualité d'un insuccès n'a plus la même importance.

Il ne s'agit plus, en effet, d'une femme luttant pour l'existence, mais d'une de ces individualités avides de science, que tourmente le désir de tout étudier et de tout connaître; ou bien encore d'un de ces esprits ambitieux qui ne voient dans le titre qu'ils cherchent à acquérir qu'un moyen de paraître supérieurs.

Ces dernières catégories rentrent dans la classe des *raretés*; nous pouvons les laisser à leurs prétentions, mais nous n'avons pas à les stimuler par d'inopportuns encouragements.

Il ne nous reste plus qu'à examiner si, en Belgique, l'organisation de l'enseignement public ou particulier est en mesure d'assurer aux filles l'exercice du droit que nous venons de leur reconnaître en principe.

En ce qui concerne l'enseignement préparatoire, celui qui combine l'instruction littéraire à l'instruction scientifique, notre pays, jusqu'à présent, ne possède aucune institution où les jeunes filles puissent recevoir cet enseignement. Elles ne devront donc compter que sur leurs propres ressources, tant que cette lacune ne sera pas comblée.

Les partisans de l'émancipation à outrance, arrêtés peut-être par l'opinion des orateurs qui, dans nos dernières sessions parlementaires, ont vivement critiqué le système des écoles primaires mixtes, n'ont pas encore osé réclamer pour les filles adolescentes l'accès de nos athénées et de nos collèges.

Quant à un enseignement supérieur spécialement organisé pour les femmes, il fait tout autant défaut que l'enseignement moyen. Tout ce qu'on peut dire, c'est que, depuis quelque temps, en vertu du silence de la loi, nos universités sont devenues des établissements mixtes. En vertu de la règle qui, depuis dix ans, place sur le même niveau, pour l'accession aux études universitaires, l'ignorance et l'instruction, les deux sexes s'y trouvent mêlés.

En thèse générale, je ne crains pas de déclarer que cette promiscuité, dangereuse à plus d'un titre, éveille en moi un sentiment de tristesse; ne serait-il pas désirable que les orateurs dont je rappelais tantôt les critiques fissent une application plus complète et beaucoup plus opportune de leurs arguments à l'institution des universités mixtes? Puissent-ils accorder à ce sujet toute leur attention et en faire l'objet de leurs futurs travaux!

En ce qui me concerne, je désire me borner aux considérations relatives à l'étude de la médecine, ce qui n'est certainement pas le point le moins important de la question.

Les observations qui vont suivre ont été formulées déjà par d'éminents confrères, et je n'ai d'autre prétention, en les reproduisant, que d'en faire ressortir la valeur. Elles ne concernent d'ailleurs que la vraie femme, celle qui a conservé sa dignité, qui en connaît le prix. Pour faire d'une femme un médecin, il faut d'abord soumettre sa sensibilité au choc des plus rudes épreuves, l'endurcir par le spectacle impressionnant des cliniques, lui imposer chaque jour des tâches rebutantes, dérouler enfin sous ses yeux des scènes propres à émouvoir les âmes les mieux trempées. Mais ce n'est pas tout: il faut encore heurter, révolter même cette pudeur et cette réserve qui sont les apanages de son sexe.

Qui donc oserait, après un seul instant de réflexion, soutenir qu'il n'y a ni danger, ni même inconvénient à réunir les étudiants des deux sexes dans les amphithéâtres de dissection, dans les hôpitaux; à les laisser se livrer en commun aux exercices pratiques que comporte leur éducation professionnelle; à procéder devant un auditoire mixte à des démonstrations d'anatomie, de physiologie, de médecine, de chirurgie et d'obstétrique?

Les leçons, ainsi faites, seront-elles complètes? le professeur aura-t-il toute sa liberté de parole? le clinicien osera-t-il mettre à découvert toutes les parties du corps d'un malade?

Pour ne conserver aucun doute, Messieurs, sur l'embarras possible d'une telle situation, mettez-vous à la place de l'étudiant qui aurait sa sœur pour condisciple, ou du professeur qui verrait sa fille assister à ses leçons, et j'ajouterais que cet embarras existe au détriment de la science et des malades.

Le Dr Clarke, partisan du doctorat des femmes, convaincu que les études médicales et l'analyse des phénomènes physiologiques ne peuvent qu'élever le sens moral, écrit : « qu'il ne peut » supporter l'idée de jeunes filles et de jeunes garçons scrutant ensemble les organes de la » génération, analysant ensemble les principes constituants de l'urine, ou dissertant les mystères » de la syphilis (*) ».

La promiscuité des sexes dans les universités, et particulièrement dans les facultés de médecine, a été l'objet de vives préoccupations en Angleterre et même en Amérique, où l'on jouit pourtant d'une si grande liberté. De sérieuses difficultés ont surgi lorsque les étudiantes se sont présentées en nombre ; on les a résolues à Philadelphie par la création d'un « Collège médical pour femmes ».

A Edimbourg, les étudiants se sont refusés à laisser les étudiantes s'asseoir à leurs côtés ; des conflits se sont élevés entre les professeurs de la faculté de médecine et de l'université. A Vienne, les femmes sont admises aux études médicales, mais elles sont séparées de l'autre sexe. Tout dernièrement, le Ministre de l'Instruction publique de Prusse a décidé que les femmes ne peuvent être admises aux universités prussiennes, ni comme étudiantes, ni comme élèves libres.

En Amérique et en Angleterre, ce n'est pas seulement la promiscuité des sexes qui a été l'objet de vives préoccupations à propos de l'enseignement supérieur des femmes : c'est aussi le danger des fortes études pour leur santé.

Depuis trois ans, les autorités ont exigé des candidates un certificat de médecin, constatant qu'elles étaient en parfaite santé (*).

Nous n'avons en Belgique, dans les universités de l'État, aucune installation convenable pour écarter les graves inconvénients qui ne tarderaient pas à se produire au cas où les cours de la faculté de médecine seraient ouverts aux jeunes filles.

Vous pourrez apprécier d'ailleurs, à leur juste mesure, par la statistique que j'aurai l'honneur de vous présenter tantôt, la valeur de leurs études et les résultats qu'elles ont obtenus dans les autres branches de l'enseignement.

Avant de terminer ce discours, permettez-moi de citer les conclusions d'une allocution présidentielle très intéressante du docteur Withers Moore, prononcée à l'Association des médecins anglais, à Brighton, et traitant de l'instruction supérieure des femmes ; elle vient d'être publiée dans la *Revue scientifique*, du 25 septembre dernier :

« L'excès de travail, surtout dans la jeunesse, ruine la santé de l'intelligence et du corps, et » l'excès du travail intellectuel plus encore que l'autre. Étant donnée la nature de la femme, » le travail intellectuel des jeunes filles sera toujours excessif, surtout lorsqu'elles auront à » entrer en compétition avec l'homme, mieux doué au point de vue intellectuel. Pour éviter » des résultats déplorables, il faut laisser à la femme une somme de force et d'énergie vitale » qui la rende apte à la maternité. Avec l'éducation supérieure ouverte aux femmes, la race » humaine perdra ceux qui auraient été leurs fils. Bacon ne sera plus enfanté ; celle qui » aurait été sa mère sera peut-être une élève très distinguée.

« Être une mère, une épouse de mérite, n'est-ce pas là le plus noble idéal de la femme ? elle » a été créée pour être la compagne de l'homme, et non son rival ; elle est le cœur et non la » tête, le soutien et non le guide. Pendant bien longtemps, la femme est restée à sa place ; elle » l'a bien et noblement occupée. « Je suis le roi de la maison, et toi, tu en es la reine », dit » l'époux dans le chant de Longfellow. »

(*) *Méd. Times*, 1870, 1, p. 129.

(*) *Revue internationale de l'enseignement*, Octobre 1886.

Je termine, Messieurs, en exprimant ce qu'est et doit être le rôle réciproque de l'homme et de la femme.

A l'homme tous les travaux externes et les dévouements expansifs ; à la femme le grand travail interne et les dévouements intimes ; à leurs enfants, tout le profit matériel, moral et intellectuel de leur union, de leur assistance réciproque ; à leurs enfants aussi, tout le préjudice de leurs malentendus, ou d'une maladroite répartition du travail collectif, contraire au vœu de la nature.

XLV

Discours sur l'éducation des enfants, prononcé le 18 octobre 1887, dans la séance d'ouverture solennelle des cours de l'université de Liège, par M. le recteur Wasseige.

MESSIEURS,

Les lois de notre organisme tiennent incontestablement toutes nos fonctions sous leur dépendance ; elles dominent tous nos besoins, elles régissent les moyens d'y satisfaire.

Elles sont le guide essentiel de ceux qui cherchent à établir les règles du développement harmonique de l'être humain, c'est-à-dire les règles de l'éducation organique, morale et intellectuelle de l'un et de l'autre sexe.

C'est d'après cette considération fondamentale que j'ai essayé de traiter devant vous, l'année dernière, la question, si controversée encore, de savoir si l'exercice de la profession de médecin convient à la femme.

J'ai eu soin, Messieurs, en vous exposant ma manière de voir, de vous avertir que je n'avais en vue que la femme, et nullement tel ou tel sujet exceptionnel, dérobé aux combinaisons normales des lois de la nature.

Ce principe est d'une application générale. Faute de s'en pénétrer, on risque beaucoup de ne produire que des règlements nuisibles, tout au moins stériles, en tous cas, éphémères.

La véritable industrie de l'homme ne consiste pas à lutter contre les forces de la nature et à tenter de les détruire, mais à les utiliser. N'est-il pas évident que celui-là s'en servira avec le plus de profit qui les connaîtra le mieux ?

L'éducation de l'enfant a pour but, selon moi, de préparer tous ses organes à fonctionner de manière que l'homme ou la femme adulte, dans son milieu tant social que physique, produise le maximum d'effet utile, et recueille le maximum de bien-être.

Si cette définition est exacte, il n'y a pas à s'étonner, je pense, de la difficulté et de la complication du problème de l'éducation, car autant de variétés d'êtres, autant de variétés de systèmes.

Avant le jour où nous devons prendre date dans le monde, notre existence est commune avec celle de notre mère, qui en fait tous les frais. Les soins les plus sévères et les plus corrects donnés à sa personne peuvent seuls la dégager de la périlleuse responsabilité qu'elle assume en ce moment. Qui pourra découvrir comment se produisent les mille influences latentes dont nous emportons les traces à travers tous les âges de notre vie ?

Quelle contribution une pareille connaissance, si l'on en pouvait tenir compte, apporterait aux progrès de l'éducation ! quelle lumière elle fournirait, soit pour mettre à profit les influences favorables, soit pour modifier ou enrayeur les impulsions dangereuses ou néfastes !

Enfin arrive l'inauguration de notre vie personnelle, mais non encore indépendante. Aussitôt que nous sommes plongés dans le fluide atmosphérique, nous crions au secours, et qui répond à notre appel ? Une femme.

Ce sont les mains d'une femme qui réparent, dès les premiers instants, avec autant de promptitude que de douceur, les effets des chocs violents que nous venons de recevoir, en

particulier celui du changement brusque de température. Ainsi commence, dès les premières minutes, l'apprentissage des sensations. A cela près, nos besoins se bornent actuellement à respirer, à dormir, à prendre de la nourriture, existence presque végétale. La jeune plante est bien délicate : il faut que l'on s'en occupe beaucoup; on ne la voit nullement réagir durant les premières semaines, période transitoire entre la vie intra-utérine et la vie extra-utérine.

Dans cet état transitoire, où s'opère dans l'être, en apparence si passif, un travail intérieur considérable, que l'œil de la plus tendre sollicitude, ni celui de la plus habile perspicacité ne sont capables de suivre, il faut, en dépit des plus éloquentes théories, se défier des impressions brusques, de quelque nature que ce soit.

La température et la qualité de l'air, le contact des corps étrangers, la quantité et la qualité du lait, tout doit être examiné et gradué; l'accommodation à la nouvelle existence et au nouveau milieu ne peut se faire qu'à tâtons, afin de ne pas entraver la marche continue et stable de ce travail mystérieux qui se produit dans notre corps immobile, et qui doit aboutir à une seconde naissance, celle de nos facultés sensuelles.

Bientôt ces facultés, la vue, l'ouïe, le toucher, le goût, l'odorat, qui se sont dégagées peu à peu à notre insu et à l'insu même de ceux qui nous entourent, se développent et se perfectionnent rapidement.

Si rapidement que les phénomènes importants qui caractérisent chaque phase sont presque toujours accueillis comme des surprises. Et d'où viennent ces surprises? Comment se fait-il que des événements si communs, si désirés, conservent, pour la plupart de ceux mêmes qui assistent habituellement les nouveau-nés, ce cachet d'imprévu?

C'est que l'on n'est pas encore parvenu, et cela est bien étrange, à donner pour base à l'éducation l'étude méthodique de l'enfant. Je viens de dire, Messieurs, que la connaissance complète de la série des phénomènes antérieurs à la naissance serait un guide précieux pour ceux qui ont la mission d'élever un enfant.

A défaut de cette connaissance, ne devrions-nous pas, au moins, nous efforcer de ne pas laisser échapper celle, non moins nécessaire, que nous révélerait une surveillance assidue et régulière de toutes les moindres manifestations saisissables du petit enfant? Existe-t-il un objet plus digne que cet organisme naissant d'exercer le talent d'une personne initiée à l'art d'observer, d'analyser, de conclure?

Cette remarque n'est pas neuve, Messieurs; J.-J. Rousseau a dit, il y a plus d'un siècle :

- « On ne connaît pas l'enfance : sur les fausses idées que l'on en a, plus on va, plus on s'égare. Les plus sages s'attachent à ce qu'il importe aux hommes de savoir, sans considérer »
- » ce que les enfants sont en état d'apprendre.
- » Ils cherchent l'homme dans l'enfant, sans penser à ce qu'il est avant d'être homme.
- » Commencez donc par mieux étudier vos élèves, car, assurément, vous ne les connaissez »
- » pas. »

Et M^{me} Necker de Saussure, dans un livre trop peu lu, intitulé : *L'Éducation progressive*, a donné à cette pensée sa plus grande clarté dans ces termes :

- « Il est étonnant, dit-elle, que, tandis qu'on a porté dans les sciences d'observation une »
- » constance si admirable, on n'ait jamais étudié l'enfance *méthodiquement*. Le problème le plus »
- » important de tous est peut-être celui auquel on a consacré le moins d'attention persévérante »
- » et rigoureuse. Que de gens, armés d'un télescope, qui vérifient nuit et jour les prédictions »
- » des astronomes! Que d'autres tiennent un registre exact du vent, de la chaleur, de la pluie! »
- » Que d'infatigables annotateurs! Et dans ce nombre il ne s'est pas trouvé un père qui ait »
- » daigné constater avec soin les progrès de son propre enfant. Même pour la partie physique, »
- » qui semble devoir tomber plus immédiatement sous l'inspection des savants, que d'incertitudes encore! »

On dit avec raison que le devoir pour la mère d'élever ses enfants est au nombre des plus grands intérêts sociaux. Incapable au début, et pendant la crise de l'accouchement, de donner elle-même au nouveau-né les soins urgents autres que la nourriture, il faut bien, et il en a été ainsi toujours et partout, qu'elle les confie à une aide, ou complaisante ou mercenaire.

Mais aussitôt la crise franchie, son premier désir est d'accomplir sans réserve la plus respectable, la plus sublime de toutes les fonctions. Et n'est-ce pas un immense dommage, Messieurs, que, dans cet état actuel de civilisation, que nous croyons si perfectionnée et dont nous sommes si fiers, l'amour maternel, avec toute sa grandeur, reste encore incapable d'éclairer les premiers essais? Quel bonheur ce serait déjà, si une première expérience suffisait pour assurer les progénitures suivantes contre les hésitations, les maladresses, les inquiétudes intempestives ou les sécurités exagérées, et les surprises si dangereuses pour l'état physique de la mère, et, par conséquent, pour son nourrisson!

Serez-vous réellement étonnés, Messieurs, si, fort d'une expérience de trente-quatre années, je vous disais que peu de femmes, dans n'importe quelle classe sociale, sont en état de remplir leur rôle de mère?

Est-ce le zèle qui manque, le sentiment, la tendresse? Bien loin de là! car, pendant ce tiers de siècle, je n'ai pas rencontré trois accouchées qui aient renoncé sans une résistance, prolongée trop souvent au delà des limites de la prudence, à être les nourrices de leurs enfants.

Cette opiniâtreté, si admirable, ne concourt-elle pas, Messieurs, à prouver que, chez la femme (sauf les exceptions, bien entendu), le sentiment prime la raison, et le dévouement la prudence?

L'allaitement maternel, lorsqu'il est possible, est toujours le plus favorable à la mère comme à l'enfant; cependant, il faut le constater avec tristesse, dans les familles aisées, il est impossible dans la moitié des cas.

Comment l'aisance ne favorise-t-elle pas davantage, dans un acte proclamé si important, le système que l'on reconnaît pour le meilleur? C'est que, la plupart du temps, l'aisance et la sagesse n'habitent pas ensemble.

Tout en paraissant extrêmement passionnés pour la liberté, nous sommes en réalité dominés par la passion de nombreuses servitudes, dans lesquelles nous gaspillons à plaisir notre bien-être, notre indépendance et bien souvent jusqu'à notre bonheur. Je ne citerai qu'un seul de nos tyrans domestiques, la toilette, à laquelle les dames surtout se plaisent à sacrifier leurs mérites personnels pour ressembler toutes à quelques types en révolte contre la nature, le bon sens et la beauté!

Je sais bien que, dans le monde, on est assez porté à croire que le recours à l'alimentation étrangère est plus souvent le fait du médecin que celui de la vraie nécessité. Cela est faux: en laissant de côté la question d'humanité, à laquelle, quoi qu'on en dise, j'ose affirmer que nous ne sommes pas indifférents, le médecin qui prescrit à une mère la privation d'offrir son sein à son enfant, loin de simplifier ses devoirs, les complique au contraire de soins accessoires si peu attrayants, que je n'ai garde de vous les décrire, ne voulant point passer à vos yeux pour trop naturaliste.

Malgré cette réduction, le rôle maternel a toujours une importance inappréciable, et exige, pour être convenablement rempli, une assiduité ininterrompue au moins jusqu'à la sortie des premières dents, à l'âge de six mois environ.

La régularité et la suffisance de l'alimentation sont un des soucis les plus sérieux; il faut y joindre beaucoup de soins accessoires; les promenades mêmes réclament une sévère surveillance.

La vie, sinon sédentaire, au moins régulière et paisible, qui s'impose ainsi à une mère, est d'ailleurs utile, dans les deux premiers mois, à la régression complète des organes troublés par la gestation et l'enfantement.

Le repos, pendant cette période, est un devoir d'humanité; la femme qui s'éloigne de son nourrisson avant les deux premiers mois et se remet prématurément à des travaux pénibles, non seulement compromet la vie de son enfant, mais s'expose elle-même à une vie lamentable, semée d'accidents prolongés jusqu'à l'âge de retour.

C'est par cette considération qu'un célèbre industriel français, M. Jean Dolfus, décida de tenir éloignées de ses fabriques, pendant deux mois au moins, les nouvelles accouchées.

Il organisa une caisse destinée à les indemniser de ce chômage obligatoire; la mortalité des enfants diminua de plus d'un tiers.

Ce résultat, bien digne de provoquer l'imitation, a donné naissance à l'association des femmes en couche de Mulhouse, qui, au moyen d'un prélèvement de 15 centimes par semaine sur leur salaire, depuis dix-huit jusqu'à quarante-cinq ans, parviennent à accorder un subside de 18 francs par quinzaine à chaque accouchée ou à l'enfant, en cas de décès de la mère. L'expérience a montré qu'il est facile de s'opposer aux abus ⁽¹⁾.

Cette même considération d'humanité nous commande de n'engager comme nourrices mercenaires que des femmes accouchées depuis deux mois; car, en les admettant dès leurs relevailles, on condamne presque inévitablement leurs enfants.

Parlerons-nous de l'allaitement artificiel? Si ce système écarte les désagréments assez nombreux de l'emploi des nourrices étrangères, il n'est pas non plus exempt de difficultés et de dangers.

Il vaut mieux cependant y recourir d'emblée pour un nouveau-né bien portant, qui vient à être privé du lait maternel par une cause quelconque, que de perdre du temps en vaines tentatives d'allaitement naturel et de compromettre ainsi la régulière et saine formation de l'organisme.

Le contrôle de la nourriture artificielle est-il plus difficile que celui de la nourriture naturelle? Pour les pauvres, habitant les villes, cela n'est pas douteux. Et, si j'ai cru devoir toucher en passant à ce détail, Messieurs, c'est pour avoir l'occasion d'exprimer le souhait que nos administrations hospitalières organisent de bonnes laiteries, afin de procurer aux petits enfants des familles indigentes secourues par l'assistance publique, une subsistance quotidienne à l'abri de tout danger. Combien d'existences ne sauverait-on pas par une pareille œuvre?

Le succès de l'éducation de la première enfance dépend beaucoup, sans contredit, de l'esprit d'abnégation et de l'intelligence de la mère. Mais l'amour le plus immense n'exempte pas des préjugés; l'ignorance est prodigue de conseils. Une instruction professionnelle, basée sur la saine expérience au point de vue de la maternité, seule capable de combattre ou de prévenir les erreurs, ne serait pas difficile à instituer de manière à en faire profiter toute jeune femme dès son entrée en ménage. N'est-ce pas un noble but à offrir à l'esprit d'association?

Combien de jeunes mères, tout naturellement portées au sacrifice de leurs goûts, de leurs plaisirs, et même à l'abus de leurs forces, auraient besoin d'être instruites dans l'art d'économiser ces dernières au profit du petit être!

Éclairée par cet enseignement pratique, la femme serait la parfaite éducatrice de l'enfance; constamment en observation, elle saurait voir et entendre ce qu'aucune autre personne ne saurait ni voir ni entendre, et pénétrer, au moment physiologique, quelques mystères utiles, inaperçus des médecins et du père lui-même.

Bientôt les fonctions s'activent et entrent dans leur période de jeu normal; le procédé d'alimentation se modifie de semaine en semaine, non sans tenir compte de nombreux contingents, tels que la saison, le climat, l'état général de la santé publique, en ménageant les transitions, en évitant les impressions brusques et faisant même au besoin quelques pas en arrière. Les os prennent de la consistance; le désir de locomotion apparaît; l'intelligence commence à luire au fond de la nuit qui la voilait; les lèvres s'agitent, le regard s'anime, tous les membres gesticulent, la voix devient expressive; la mère seule comprend tous ces signes encore indécis de la volonté et de la pensée; elle y trouve un inexprimable charme, et les deux plus doux moments de sa vie sont celui où elle guide le premier pas de Bébé, et celui où Bébé lui chante pour la première fois ce ravissant poème contenu dans une syllabe redoublée.

Que de phases critiques traversées! que d'autres à franchir encore! A aucune époque de la

(1) *Leçons d'hygiène infantile*, par FONSAGNIVES. Paris, Delahaye, 1882.

vie les maladies ne sont ni plus fréquentes, ni plus soudaines; c'est, on l'a bien dit, le temps des épreuves et des crises. Le séjour des villes est à redouter; l'éloignement des villes et des secours médicaux a aussi ses dangers.

Pourquoi l'âge le plus heureux de notre vie est-il aussi celui où nous sommes le plus exposés à briser tout à coup les joies les plus grandes par la plus vive et la plus profonde douleur?

Il importe de commencer à nous aguerrir, à braver peu à peu les caprices de l'air, à multiplier nos forces en les employant progressivement.

Notre cerveau continue à se développer dans une énorme proportion, et absorbe alors une grande partie de l'énergie vitale. La mère éloigne avec un soin jaloux toute pensée sérieuse, tout chagrin, toute inquiétude, toute connaissance des réalités et des nécessités de la vie humaine; elle protège à tout prix notre liberté nécessaire à l'épanouissement complet de nos facultés; elle devine nos besoins et les prévient, tandis que nous ne devinons rien des préoccupations que suscite déjà en elle notre avenir, pas plus que nous n'apercevons, habilement mêlé à son infinie tendresse, l'ascendant salutaire pris dès le début sans secousses, sans fâcheries, sans pleurs, et surtout sans explications aussi peu intelligentes qu'intelligibles, auxiliaire précieux du médecin, et merveilleux préservatif de bien des malheurs et de bien des chagrins! Elle voit poindre nos qualités et nos défauts; discrètement, elle s'efforce à choisir les milieux les plus propres à fortifier les premières et à éteindre les seconds; il est temps de combiner l'hygiène morale avec l'hygiène physique; c'est toujours elle qui s'en charge, payant de sa personne et de son exemple aussi bien que de son autorité, résumée dans cette formule laconique : « Il le faut, cela ne se peut », prélude à la notion du possible et de l'impossible, comme dit Rousseau.

L'unité de temps grandit : c'est d'abord le jour, puis la semaine, et après, le mois, voici l'année. De quatre à sept ans, le progrès du cerveau se ralentit un peu; celui des autres organes continue avec énergie. Époque bien délicate encore : c'est maintenant que surviennent des curiosités que la mère doit comprendre, satisfaire et surtout diriger, car ce travail intellectuel qui commence annonce de nouveaux périls.

C'est le moment pour elle de se garder elle-même contre la séduction des procédés de culture intensive ou de perfectionnement artificiel de l'intelligence; de laisser à la nature la plus large influence; de faire en un mot, à l'exemple de Jean-Jacques, qui a encore raison cette fois, et de Kant, de *l'éducation négative*.

Paraître enfant avec l'enfant, s'amuser sous ses yeux comme il faut qu'il s'amuse, éviter le ton pédagogique, et laisser agir les choses qui se présentent, aider lentement à la perception des ressemblances et des différences, aux comparaisons; laisser le jugement se reposer sur les faits, et ne pas forcer les conclusions.

L'initiative poussera, semée par la liberté, au milieu des jeux mêmes, comme la graine semée par le vent dans les sols vierges.

L'instruction prématurée est l'ennemie de l'enfance moderne : l'hygiène intellectuelle est encore à constituer; on ne peut douter qu'elle ne proscrive sévèrement l'application assidue avant que le cerveau ait acquis sa forme et son volume définitifs, et que le désir de savoir se soit manifesté.

Elle indiquera certainement l'emploi des méthodes d'instruction perfectionnées, mais jamais pour devancer le travail de la nature, toujours, au contraire, pour lui laisser tout le temps nécessaire à l'achèvement de ses œuvres fondamentales.

Elle ne provoquera point l'éclosion des petits malheureux appelés Enfants prodiges.

Les devoirs que nous imposent nos enfants sont loin d'être simples : ils sont mêlés de joies et d'alarmes. Dans le partage de ces devoirs, de ces joies, de ces alarmes, la plus grande part échoit à la femme. La femme est réellement supérieure à l'homme, quand, simplement d'accord avec les conditions de notre existence, elle réserve et applique tous ses moyens à la difficile et sublime mission de bien élever des petits enfants.

Voilà l'idéal, et nous en sommes loin ! Il est vrai : parmi nos progrès, nous n'avons guère le droit d'exalter celui de l'éducation et de l'instruction de la femme au point de vue de la famille.

Je l'ai avoué : dans tous les groupes sociaux, les femmes en état de remplir ce rôle sont en nombre infiniment petit. Je n'accuserai pas la responsabilité des indigents : la mère pauvre, hélas ! n'est pas affranchie de la nécessité d'interrompre les durs labeurs pour les doux soins de la maternité ; mais comment disculper ceux que la fortune a libérés des soucis de l'existence matérielle ?

Voilà, me paraît-il, l'émancipation la plus urgente !

En attendant l'avènement de cet idéal, encore bien éloigné, sans nul doute, malgré la rapidité de nos progrès, applaudissons-nous d'y avoir suppléé en partie, au moyen des crèches et au moyen d'institutions diverses, telles que les salles d'asile, les écoles gardiennes, les jardins et les écoles Frœbel, où l'enfant, accueilli chaque matin par de jeunes mères adoptives, trouve, sous les yeux vigilants et affectueux de celles-ci, bien des éléments salutaires dont il serait privé sous le toit de la famille : l'air, la température, la liberté de mouvement, les amusements propices au perfectionnement des sens, du langage et du sentiment.

Dans ces réunions, qu'il faudrait éviter de rendre trop nombreuses, l'enfant peut déjà, sans y prendre garde, sans rien approfondir, sans se heurter jamais à des chagrins sérieux, s'accoutumer au contact de ses semblables, et à un certain degré de vie sociale proportionné à ses forces.

Tels qu'ils sont, ces établissements, même les moins bons, offrent à bien des familles une amélioration considérable, si l'on considère les éléments dont elles disposent.

Tous les perfectionnements qu'on y apporte doivent tendre au but élevé pour lequel ils sont créés ; ils réclament tout le luxe imaginable de salubrité sous tous les aspects : vastes espaces, sites riants, lumière et gaieté, un outillage de jeux aussi varié que possible, mais répondant par chaque détail à quelque indication recueillie par la sagacité attentive et intelligente de celles qui suppléent ici les mères absentes.

Quant aux personnes qui, dans ces institutions si modestement nommées, doivent composer rien moins qu'une société maternelle, ah ! soyons exigeants envers elles ! Chargées, par substitution, de l'œuvre dont j'ai essayé plus haut d'esquisser le caractère, et qui ne souffre ni la vulgarité de l'esprit ni l'étroitesse du cœur, qu'elles ne cessent d'élever leur caractère et leur intelligence, afin d'atteindre aux rares qualités qui en feraient, le cas échéant, des mères effectives. Qu'elles soient aptes à étudier et à comprendre l'enfance, à incliner leur esprit vers les esprits en herbe, à se rendre compte de la grandeur de leurs fonctions.

Mais, de notre côté, Messieurs, en témoignage du grave intérêt social attaché à leurs nobles travaux, sachons-les mettre dans le monde au rang que réclame à bon droit leur mérite, et leur rendre en bien-être et en considération le prix de leurs bienfaits.

Vers l'âge de sept ans, il faut bien songer à préparer l'avenir. Et pourtant, que de faiblesse encore à ménager chez l'enfant ! La période de sept à douze ou treize ans n'est pas moins difficile à gouverner que les précédentes : les soins moraux croissent en importance ; mais les soins matériels et hygiéniques n'ont pas perdu de la leur.

La puissance des choses et des faits a déjà pu acquérir une telle clarté que l'autorité s'est expliquée d'elle-même, sans préjudice pour toutes les libertés utiles ; et si l'habitude de la docilité envers les parents, contractée au sein même de ces libertés, a pu devenir ce qui s'appelle la confiance, c'est là certes un progrès dont on ne peut trop s'applaudir.

La lecture et l'écriture s'apprennent très vite. Mais la lecture et l'écriture sont-elles autre chose que de bons conducteurs de la pensée ? d'excellents suppléments de la parole et de l'audition ? Elles n'exemptent pas, on ne le sait que trop, de la nullité d'intelligence et du jugement.

Elles ne créent pas les penseurs, et, à la veille de devenir homme, c'est à l'usage de la pensée sur ses propres actes et sur les choses qui l'entourent qu'il faut exercer l'enfant.

Pantagruel n'accepte la parole du maître qu'après l'avoir vérifiée lui-même. Il pense avec raison que l'on se trompe davantage par ce que l'on croit savoir, que par ce que l'on ignore tout à fait.

Le grand but de l'enseignement, c'est d'émanciper l'esprit de l'élève et de rendre le maître

inutile ; ce but exige des maîtres d'une intelligence supérieure et d'un grand savoir ; il exige aussi beaucoup de temps.

Beaucoup de temps ! Un homme est si long à faire, que l'on s'évertue de cent manières à *gagner du temps* !

Nous savons bien en quelles déceptions se résolvent ces sortes d'économies, obtenues à grands renforts de tortures et de luttres contre les exigences de l'organisme : terreur des punitions ! appât des récompenses ! immobilité appelée sagesse, mais meurtrière des membres et des nerfs ! et ce clinquant des rivalités ! inventions pédagogiques destinées à exciter les enfants à des efforts excessifs aux dépens de leur développement normal.

Que n'ai-je le loisir, Messieurs, de m'étendre sur ce sujet . . . , mais ne sommes-nous pas tous les esclaves du temps ?

Ah ! si l'on savait, — mais, pour le savoir, il faudrait l'avoir vu, — tout ce qu'un enfant de sept à douze ans peut apprendre sans être contraint à l'immobilité, sans être exposé à se fatiguer ni la vue ni les autres organes, mais au contraire en prenant plaisir à s'instruire, comme on s'empresse de réduire les heures sédentaires à la mesure indispensable et raisonnable, comme on renoncera vite à cette coutume, aussi étrange que stérile, de lui faire réciter par cœur un nombre extraordinaire de mots désignant des choses qu'il n'a point vues, et de lois abstraites qui l'assomment et le découragent ; mais, pour instruire l'enfant par la leçon des choses et pour lui inspirer le goût de savoir, il faut soi-même avoir vu, palpé, retourné, manipulé ; il faut soi-même avoir, comme Pantagruel, contrôlé par l'expérience et l'observation personnelle les récits et les opinions des manuels.

Après une longue journée de pareille école, le petit garçon ou la petite fille pourrait rentrer avec toute sa gaieté auprès de ses parents, et, de sa mémoire fraîche et non surmenée, faire jaillir, dans la langue de son âge et non en termes solennels et prétentieux, le récit de ce qu'il a vu et appris depuis le matin.

Puissent alors le père et la mère accueillir avec plaisir ces épanchements si naturels par lesquels l'enfant sollicite la petite place qu'il doit prendre au foyer de la famille ; que, loin de les amortir, ils les animent par leurs questions et leurs remarques : ils y trouveront bien certainement la réparation et la renaissance des forces dépensées dans les labeurs et les peines de la vie. Les élans de confiance deviennent infailliblement l'amour filial, c'est-à-dire le respect sous sa forme à la fois la plus solide et la plus gracieuse, le seul ciment de la famille.

Fortifier la famille, n'est-ce pas fortifier la patrie ?

XLVI

Discours sur la préparation aux études universitaires, prononcé le 16 octobre 1888, dans la séance d'ouverture solennelle des cours de l'université de Liège, par M. Wasseige, recteur sortant.

MESSIEURS,

Je me propose de soumettre à votre jugement quelques pensées que m'ont suggérées les nombreuses observations que j'ai pu faire et que l'on m'a faites, sur l'esprit de la jeunesse universitaire, sur les causes de cet esprit, sur les remèdes qu'il serait possible d'y apporter.

Quel que soit le but particulier poursuivi par les différentes catégories d'élèves qui suivent les cours de l'université, leur désir est d'arriver à se créer une situation telle qu'ils se trouvent récompensés de leurs travaux par une vie heureuse et par une position honorable dans la société.

Or, dans quel genre de satisfactions cherche-t-on généralement le bonheur? Ai-je besoin d'insister pour montrer qu'on le poursuit surtout dans ce que je nommerai une *vie extérieure*?

C'est le désir de briller dans le monde, ce sont les satisfactions de la vanité, la richesse, le luxe, l'éclat qui séduisent la plupart des hommes. Chacun s'empresse de jouir.

A peine sorti de l'université, on a hâte de gagner largement sa vie, de profiter de sa situation pour mener une existence de plaisirs. Les études sont abandonnées. Si l'on pratique un art ou une profession, on n'est heureux que quand on se sent libre d'aller à ses plaisirs habituels.

Cette recherche continue de distractions finit par conduire à l'abandon complet de tout travail qui n'a pas pour résultat immédiat de fournir l'aliment nécessaire à cette existence.

La poursuite de l'argent et la fainéantise deviennent les buts essentiels d'une semblable vie. Peu à peu s'éteignent ainsi les plus nobles facultés, se paralysent les plus belles intelligences.

Heureux encore si, pour arriver à la richesse, aux honneurs, à la considération du monde, qui va toujours à ce qui brille, on ne fait pas taire la voix de la délicatesse et de l'honneur, si l'on ne trafique pas de ses convictions, si, devenu mauvais père de famille, on ne finit pas par devenir mauvais citoyen.

Cependant, en s'abandonnant ainsi au courant de cette *vie extérieure*, on passe sans s'en douter à côté du bonheur vrai, que l'on avait dans la main, qui venait à vous, qu'il suffisait de reconnaître.

Sans vivre en cénobite, tout en consacrant une part raisonnable de son existence à la société, aux plaisirs et aux distractions qu'elle procure, que d'heures délicieuses on peut trouver dans une vie plus intime, avec soi-même, dans l'étude, le travail, dans ce que je nommera la *vie intérieure*!

Pour celui qui en connaît le charme, il n'y a jamais d'heures de lassitude, ni d'ennui.

Se suffisant à lui-même, n'ayant pas continuellement besoin de la société des autres pour échapper au vide de ses idées, cet homme sera toujours heureux.

Il y a plus : quelle partie de sa vie un avocat, un médecin, un ingénieur, peut-il consacrer à ces plaisirs extérieurs dans lesquels il voit trop souvent les principales satisfactions de son existence? Elle est bien petite assurément en comparaison du temps que lui demande l'accomplissement des devoirs de sa profession.

Et cependant, cette profession n'est qu'un instrument pour lui, le procédé par lequel il arrive à se procurer les moyens de poursuivre son genre de vie ; c'est une peine, elle lui est à charge, et elle lui prend la grande part de son existence.

Qu'il lui serait facile pourtant, en comprenant autrement ses devoirs, d'arriver plus aisément, plus sûrement au véritable bonheur ! Il lui suffirait d'aimer sa profession, de la pratiquer avec goût, d'en être fier, de chercher à s'y perfectionner toujours, de ne pas la considérer comme un moyen, mais comme un des buts principaux de sa vie.

Pour arriver à ce résultat, il faut aimer le travail, il faut être un homme d'étude. Il faut se trouver dans ces dispositions heureuses où le travail est devenu une habitude agréable, la plus fidèle distraction dans la monotonie de la vie, la plus grande consolation dans les douleurs inévitables qu'elle nous ménage.

Il faut sentir profondément, intimement, ce qu'il y a de vrai dans ces vers de Musset, le poète de la jeunesse :

Jours de travail ! Seuls jours où j'ai vécu,
O trois fois chère solitude !
Dieu soit loué, j'y suis donc revenu
A ce vieux cabinet d'étude !

Pour aimer sa profession, il faut ne pas y voir seulement la pratique vulgaire d'un art, il faut posséder suffisamment les sciences servant à son exercice, y trouver un puissant intérêt, se plaire à en constater les applications variées, chercher à leur en découvrir de nouvelles, aimer à en suivre les développements et aider à les faire progresser quand on en a l'occasion et le talent nécessaire.

Il est bien entendu que je ne fais nullement le procès à tout le monde, mais à une tendance malheureuse de la société actuelle.

Les exceptions ne sont pas rares, et les publications nombreuses des savants, des médecins, des ingénieurs, des juristes montrent à l'évidence que beaucoup d'entre eux comprennent bien les devoirs de leur situation.

Voilà pourquoi l'enseignement universitaire ne doit pas se borner à former ce que l'on nomme abusivement des *hommes pratiques*, à fournir à ses élèves les connaissances directement utilisables dans l'exercice futur de leur profession.

Voilà pourquoi nous devons enseigner les sciences pour elles-mêmes, en dehors des préoccupations de leur utilisation, de leurs applications connues.

Nous devons montrer leur évolution.

Les étudiants doivent apprendre comment elles se sont développées pour saisir dans quelle direction et comment elles peuvent évoluer encore, ce que l'on est en droit d'en attendre, ce que l'on peut leur demander et par conséquent dans quel sens la pratique d'un art peut se développer et se perfectionner.

Malheureusement, Messieurs, le temps que passent la plupart des élèves à l'université est bien court pour qu'ils puissent y acquérir cet amour du travail, ce goût de l'étude qui forment le fond de *cette vie intérieure*, de ce bonheur intime qu'ils doivent y trouver.

Toute leur éducation antérieure devrait les y préparer.

Que de fois je vous ai entendus vous plaindre du peu de goût que manifestent les étudiants pour toutes les spéculations scientifiques, du peu d'intérêt vrai qu'ils prennent à leurs études, de ce qu'ils ne voient dans leurs travaux que le moyen d'arriver le plus commodément et le plus rapidement possible à passer des examens, à obtenir leurs diplômes.

Je ne me dissimule pas que, pour une partie de nos élèves, il n'en sera jamais autrement. Ce qui me peine, c'est de constater combien peu il en est qui échappent à cette manière étroite de comprendre leurs devoirs d'étudiant. Je ne puis écarter de moi l'idée que cet esprit de la jeunesse universitaire est le résultat des conditions dans lesquelles la plupart des élèves abordent les études supérieures.

Leur préparation a été mauvaise; c'est pendant l'adolescence, dans le cours de ces années où se prennent si aisément les habitudes, où se développent les bases du caractère, où se crée ce que l'on a si justement nommé la seconde nature, c'est pendant cette période que le travail, de pénible et rebutant qu'il paraît d'abord, doit devenir, par une pratique continue et persévérante, de plus en plus facile, pour finir par se transformer en habitude.

Il est presque aussi aisé de donner l'habitude du travail au jeune homme bien doué, que de lui laisser gagner celle du plaisir et de la fainéantise. Et quel autre avenir on lui prépare! Quelle source de satisfactions variées on fait jaillir en lui!

Je n'ignore pas, Messieurs, que les natures d'élite sont tout spontanément attirées par le désir de connaître, tandis que d'autres doivent y être amenées; qu'il en est, et en grand nombre, auxquelles le travail doit être imposé, qui n'y prennent goût que lentement, sur lesquelles il faut exercer une longue pression. Mais je sais aussi quelle est la puissance de l'éducation et ce que peuvent, sur de jeunes intelligences, la volonté des parents, la sollicitude des maîtres, la méthode d'enseignement à laquelle on les soumet.

Sous ce rapport, l'enseignement moyen, au sortir duquel les jeunes gens nous arrivent, a sur eux une influence immense. A lui seul, il peut éveiller et développer le goût de l'étude et préparer ainsi les élèves qu'il forme à devenir de bons étudiants à l'université.

Or, je ne crains pas de le dire, Messieurs, notre enseignement moyen se trouve actuellement dans l'impossibilité de remplir cette mission.

Je suis persuadé que les dernières lois, qui ont eu pour but de le réorganiser, vont même directement à l'encontre de nos désirs.

D'abord, en supprimant l'examen d'entrée à l'université, elles ont permis à une foule de jeunes gens de couper court trop tôt à leurs études moyennes, et d'entrer ainsi à l'université avec les connaissances les plus incomplètes. Tous ces étudiants ne font que la chasse au

diplôme; quelques-uns pourront passer des examens suffisants pour obtenir le droit d'exercer une profession libérale, jamais ils ne deviendront des hommes d'étude.

Ensuite, une idée fausse qui a jeté le trouble dans l'enseignement moyen, c'est de le considérer comme devant préparer différemment aux études ultérieures les jeunes gens qui se proposent d'embrasser des carrières différentes.

Forcer des enfants de treize à quatorze ans à choisir la carrière qu'ils suivront plus tard, est une idée tellement étrange, que l'on ne s'explique guère qu'on ait pu la prendre pour base d'une division des études. Tel est cependant le cas. Or, à notre avis, l'enseignement moyen ne doit pas être une préparation à telle ou telle étude supérieure, il doit donner une culture générale nécessaire à tous ceux qui se destinent aux professions libérales, il doit de plus faire aimer le travail et inspirer le goût de l'étude.

Pour cela, cet enseignement ne doit nullement avoir la prétention de fournir à des élèves les éléments de toutes les connaissances que l'on peut désirer rencontrer plus tard chez un homme instruit.

Quelles que soient les qualités d'un jeune homme sortant de l'athénée, il doit continuer à étudier beaucoup, s'il veut gagner des connaissances sérieuses. On peut et on doit compter sur ce travail ultérieur et lui laisser à apprendre plus tard.

Mais il faut lui avoir fait connaître le plaisir du savoir et lui avoir inculqué le désir de compléter, de perfectionner toujours ses connaissances.

Or, pour faire comprendre au jeune homme le charme de l'étude, les différentes matières enseignées formeront autant que possible un ensemble harmonieux dans lequel chacune d'elles se trouve expliquée ou complétée par l'autre.

Suivant le développement progressif de la jeune intelligence qu'il orne, l'enseignement deviendra de plus en plus approfondi, élargira de plus en plus les idées, amènera des conclusions de plus en plus générales, se prêtera à des déductions de plus en plus ingénieuses.

Il doit arriver à les faire naître spontanément dans l'esprit des élèves, éveiller leur initiation, leur faire sentir le plaisir qu'ils éprouveront ainsi en voyant leurs facultés se développer et leur faire entrevoir par là le bonheur qu'ils trouveront plus tard à les perfectionner toujours.

Pour cela, l'enseignement moyen doit savoir se borner, choisir un groupe de connaissances dont l'étude, poursuivie pendant plusieurs années, puisse être suffisamment approfondie pour conduire aux résultats que je viens de vous énumérer.

Pour arriver à ce résultat, un temps suffisamment considérable lui sera accordé, et enfin, surtout pendant les premières années, l'attention des jeunes intelligences ne sera pas tirillée dans différentes directions, ni disséminée sur des sujets trop divers : elle restera concentrée, au contraire, sur ce groupe d'études fondamentales.

Des considérations de ce genre ont-elles servi de guide dans l'élaboration des programmes de l'enseignement moyen?

Loin de là : on s'est surtout demandé quelles sont les différentes connaissances qu'il est utile de posséder. Et, peu à peu, elles sont venues prendre dans les programmes une place considérable.

De là, un grand nombre d'études très variées à conduire de front, beaucoup d'initiations, de débuts pénibles et rebutants, énormément de savoir superficiel, trompeur, donnant aux jeunes gens l'illusion de connaissances véritables et ne leur inculquant que des lambeaux de sciences mal comprises, non assimilées et, partant, sans réelle valeur.

Je ne puis m'empêcher de regretter le temps où les études d'humanités complètes, poursuivies pendant toute la durée du séjour au collège, formaient la base de l'éducation scientifique de la jeunesse.

Ces études modifiées, débarrassées de certains exercices surannés, perfectionnées dans différentes directions, m'apparaissent toujours comme devant constituer l'ensemble le plus complet, le plus propre à développer l'intelligence des élèves, à leur inspirer le goût des études, à leur donner ces connaissances indispensables à tout homme instruit.

C'est à cet enseignement que se sont formés tous les grands hommes des siècles derniers; ce

sont ces études qui ont servi de base à l'éducation de tous les hommes qui, actuellement, forment l'élite de toutes les nations du monde.

Avant d'abandonner ou de diminuer l'importance de ces études, qui ont été l'origine de notre civilisation, qui ont contribué à amener dans le monde les progrès étonnants de ces derniers siècles, nous devons nous demander si nous pouvons les remplacer sans danger, si nous trouverons, avec avantage, à leur substituer une autre direction.

Je n'ignore pas que l'on pourra me répondre qu'il est devenu nécessaire de connaître certaines langues modernes, que la plupart des progrès accomplis dans ce siècle sont dus surtout au développement des sciences. Je sais qu'un grand nombre de bons esprits appellent de tous leurs vœux une réforme de l'enseignement moyen, y introduisant l'étude des sciences naturelles, des langues modernes et supprimant ou diminuant l'importance du latin et du grec. C'est à cette manière de voir que l'on s'est rallié dans notre pays.

Je ne puis prévoir si ces études remplaceront ou ne remplaceront pas avec avantage les anciennes; je ne veux donc pas affirmer que ces tendances sont mauvaises. Mais ce dont je suis persuadé, c'est que la méthode à suivre dans ces enseignements n'est pas encore trouvée. Ce que je crois intimement, c'est que ce problème, d'une importance immense, a été résolu hâtivement sans étude suffisante.

C'est que, dans notre pays, l'enseignement des sciences naturelles vient à peine d'être organisé convenablement dans nos universités et que, par conséquent, il est peu probable qu'il le soit rationnellement dans les écoles primaires et les athénées.

Certes, l'étude des sciences naturelles est une merveilleuse gymnastique pour l'intelligence, mais à quelles intelligences peut-elle rendre ce service?

Est-il utile de faire apprendre par cœur à des enfants les noms des os de la jambe ou du bras, la description du tube digestif et les phénomènes de la circulation?

Dans quel ordre doit-on enseigner les sciences naturelles? quelles sont les parties de ces sciences que les jeunes gens de différents âges peuvent comprendre? Quelle progression doit-on mettre dans cet enseignement? Quels procédés doit-on employer? *Comment et où doivent être formés les professeurs?*

Toutes ces questions, dont l'importance n'échappera à personne, de la solution desquelles dépend le succès ou l'échec, ont été résolues avec une bien grande hâte pour avoir été suffisamment discutées et mûries.

Sans être sûr des effets de cet enseignement, sans expériences antérieures, on a donc, avec bien peu de prudence, diminué l'importance des humanités, porté le trouble dans l'enseignement moyen en surchargeant les programmes et en introduisant des divisions et des subdivisions dans la distribution des études, et l'on a compromis les études moyennes de plusieurs générations d'élèves.

Si l'on croyait nécessaire de donner plus d'importance à l'enseignement des langues modernes et de créer un enseignement des sciences naturelles, on pouvait cependant le faire sans risques, sans compromettre les études classiques. Il suffisait d'augmenter le nombre des classes des athénées, de suivre en cela l'exemple de l'Allemagne, où les élèves des gymnases, tout en faisant d'excellentes humanités, étudient en même temps le français et l'anglais, mais consacrent neuf et même dix ans à leurs études moyennes.

Il n'y aurait qu'un grand bien à attendre d'une pareille mesure. Les jeunes gens n'arrivent que trop tôt à l'université.

S'ils abordaient les études supérieures à dix-neuf ou vingt ans, au lieu de le faire à seize ou dix-sept ans et même à quinze ans, ils seraient plus formés, plus sérieux, plus aptes à profiter de l'enseignement supérieur.

CHERS COLLÈGES,

En prenant, il y a trois ans, les hautes fonctions que je quitte aujourd'hui, je constatais que votre préoccupation la plus constante était la prospérité morale et scientifique de l'université; je vous promettais alors, dans les limites de mes moyens, de chercher à vous faire

donner une part de responsabilité plus grande dans la réalisation de ce bien-être et de me faire, avec la plus rigoureuse fidélité, l'interprète des idées, des sentiments, des vœux du corps professoral : je crois avoir, sous ce rapport, tenu ma promesse.

La bienveillance et la sympathie sur lesquelles je comptais de votre part, vous me les avez largement données ; aussi, je ne saurais trop vous remercier d'avoir ainsi facilité ma tâche, et je vous en conserverai une grande reconnaissance.

MESSIEURS LES ÉTUDIANTS,

Arrivé au terme de mes fonctions rectorales, en vous faisant mes adieux, je me sens tout ému. Je me rappelle encore mes appréhensions lorsque, il y a trois ans, j'ai reçu la charge de veiller à l'ordre dans l'université, à votre conduite à l'extérieur, à la régularité de vos études.

Cette tâche, que l'on assume avec une certaine crainte, n'est cependant pas bien lourde, grâce aux sentiments généreux et bons de la jeunesse ; ces sentiments, vous n'avez cessé de les montrer pendant toute la durée de mon rectorat. Aussi, j'en suis fier pour notre chère université, et je suis certain que sa réputation ne fera que grandir chez nous et à l'étranger ; car, sans ordre et sans discipline, elle perdrait la confiance des pères de famille ; l'excellence des études serait compromise, et le meilleur établissement serait perdu.

Tous, professeurs et disciples, sont intéressés à maintenir les bonnes traditions de famille qui ont toujours existé à l'université de Liège, et qui tendent constamment à se développer.

XLVII

Allocution prononcée, le 16 octobre 1888, dans la séance solennelle d'ouverture des cours de l'université de Liège, par M. Roersch, recteur entrant.

MONSIEUR LE PRO-RECTEUR,

Sur un ancien monument de la ville de Liège, on a inscrit jadis ces deux vers latins, aujourd'hui en partie effacés :

*Est onus omnis honor : Quæ rite sequuntur adeptum
Sunt labor et longe tristissima sollicitudo.*

Pénétré de la vérité de cette sentence et ayant pleinement conscience de ma faiblesse, je n'ai pas ambitionné le laborieux honneur du rectorat, et j'aurais été heureux de voir placer ce fardeau sur des épaules plus robustes.

Les paroles encourageantes que vous avez bien voulu m'adresser m'inspirent la plus vive reconnaissance. Toutefois, ce n'est pas sans appréhension que je reçois ces insignes, portés avec tant de distinction par vous et par vos prédécesseurs.

Continuant l'œuvre de votre éminent devancier, vous avez poursuivi, avec un zèle incessant, avec un dévouement absolu, l'établissement de nos instituts scientifiques. Vous avez aussi, en toute circonstance, soutenu l'indépendance des facultés et acquis, par l'aménité de votre caractère, l'estime, la sympathie, l'affection de tous vos collègues. Ils s'associent de tout cœur, j'en suis sûr, à l'hommage que je vous rends et vous remercient avec moi du bien que vous avez fait à l'université !

Pourrai-je contribuer comme vous, non seulement à maintenir cette grande institution nationale à la hauteur où elle est parvenue, mais à l'élever encore davantage ? Une chose est certaine, c'est que mes actions n'auront pas d'autre mobile et que toutes les forces de ma volonté et de mon intelligence seront consacrées uniquement à la défense des grands intérêts qui me sont confiés.

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous sommes unis, depuis longtemps, par les mêmes sentiments, par l'amour de la science, par le désir de la voir progresser et par celui d'initier à ses secrets cette nombreuse et vaillante jeunesse qui vient s'instruire à nos leçons.

Cette conformité de vues et la bienveillance que vous m'avez toujours témoignée me donnent l'espoir que vous voudrez bien me seconder et que je trouverai chez vous l'appui dont j'ai besoin pour l'accomplissement de ma tâche. Je m'efforcerai, de mon côté, d'agir constamment de concert avec vous et d'amener la réalisation des mesures que vous jugerez utiles au progrès de la science et de l'enseignement.

MESSIEURS LES ÉTUDIANTS,

Dans ma carrière professorale déjà longue, j'ai toujours eu pour mes élèves une véritable affection. Permettez-moi de vous considérer comme formant une grande famille, et de vous donner quelques conseils dictés par l'expérience et par l'amitié la plus sincère.

Vous venez ici pour acquérir les connaissances qui vous ouvriront l'accès aux professions libérales. Je n'ai pas besoin de vous recommander la régularité dans la conduite ni la continuité dans le travail. Ce sont là, vous le savez, les premiers éléments du succès. Il y a d'autres points sur lesquels je désire fixer votre attention.

Avant d'aborder les études qui conduisent directement à un état déterminé, vous devrez vous appliquer à bien des matières que vous pourriez y croire étrangères. Gardez-vous cependant de les considérer comme de peu d'importance et ne vous contentez pas de les effleurer. Ces matières forment la base sur laquelle tout l'édifice de vos connaissances doit s'élever, et l'on ne saurait bâtir solidement que sur des fondements bien affermis.

Gardez-vous aussi de croire que les leçons théoriques de vos professeurs puissent seules vous donner les aptitudes requises pour réussir un jour dans la science ou dans l'exercice de votre profession. Ce qui vous est le plus nécessaire pour marcher sûrement dans la voie que vous aurez choisie, ce que vous devez retirer surtout de vos études universitaires, c'est l'art de travailler, c'est une méthode rigoureuse, c'est le talent d'observer, d'analyser, de juger et de combiner. Cette méthode, cet art indispensables, vous ne sauriez les acquérir qu'en travaillant par vous-même, guidés d'abord par un maître habile et éclairé, qui soutienne vos premiers pas, vous montre les écueils, vous indique les moyens de les éviter. Ces guides sages et dévoués vous les trouverez dans les cours pratiques, dans les laboratoires, dans les instituts. Allez, Messieurs, vous mettre sous leur direction, et si, aux termes de vos études, vous savez travailler, alors vous aurez non plus seulement le goût que vous pouviez ressentir au début, mais l'amour, la passion de la science, et vous pourrez nourrir l'espoir d'être un jour des hommes utiles à votre pays et de faire honneur à notre université.

MESSIEURS,

Nous vous remercions sincèrement d'avoir bien voulu assister à cette séance d'ouverture. Votre présence à nos cérémonies nous est un témoignage précieux de votre vive sollicitude pour les intérêts de l'enseignement supérieur et pour la prospérité de notre université. Nous osons espérer que vous continuerez à l'honorer de votre bienveillance et à nous encourager dans nos travaux.

Je déclare ouverte l'année académique 1888-1889.



XLVIII

Analyse sommaire des procès-verbaux des séances tenues par le conseil académique de l'université de Gand, pendant la période triennale.

ANNÉE ACADÉMIQUE 1885-1886.

Séance du 13 novembre 1885.

Le conseil académique ayant été invité à assister au *Te Deum* du 15 novembre 1885 maintient la décision prise dans la séance du 30 juin 1871 de s'abstenir de prendre part aux cérémonies publiques et réceptions officielles jusqu'au retrait pur et simple de l'article 192 de la loi du 18 juin 1869.

Séance du 25 juin 1886.

S'occupant d'une pétition qui lui est adressée par la société « 't Zal wel gaan », demandant la création d'un cours flamand de pratique judiciaire, le conseil se rallie à l'avis négatif émis par la faculté de droit.

Le conseil arrête le programme des cours pour l'année 1886-1887.

Il procède ensuite à l'élection de deux candidats pour la place de secrétaire. M. De Brabandere, professeur ordinaire à la faculté de droit, est proclamé premier candidat et M. Vandermensbrugghe, professeur ordinaire à la faculté des sciences, second candidat.

Le conseil approuve les comptes du receveur et désigne, à l'unanimité, M. Verschaffelt pour continuer à remplir les fonctions de receveur pendant la prochaine année académique.

ANNÉE ACADÉMIQUE 1886-1887.

Séance du 24 juin 1887.

Le conseil charge une commission, formée du collège des assesseurs et de M. Pauli, d'élaborer un projet de règlement relatif aux honneurs funèbres à rendre aux membres du corps professoral.

Le programme des cours est maintenu, sauf quelques modifications approuvées par les facultés.

MM. Vandermensbrugghe et Mister, professeurs ordinaires à la faculté des sciences, sont présentés respectivement comme premier et second candidats aux fonctions de secrétaire du conseil académique.

M. Verschaffelt est réélu receveur, à l'unanimité.

ANNÉE ACADÉMIQUE 1887-1888.

Séance du 10 mars 1888.

Le conseil prononce la suspension, pendant un mois, du droit de fréquenter les cours, contre un élève de la faculté des sciences.

M. Henri Pirenne, professeur à la faculté de philosophie et lettres, est délégué pour représenter l'université de Gand à la 4^e session du congrès historique et archéologique de Charleroi.

M. le recteur communique au conseil une lettre de M. J. Capellini, invitant l'université de Gand à se faire représenter aux fêtes du huitième centenaire de l'université de Bologne.

Il est décidé que M. le recteur demandera au Gouvernement s'il consent à ce que les universités de l'État soient représentées aux fêtes des universités étrangères et, dans l'affirmative, si les professeurs délégués recevront une indemnité de déplacement.

Séance du 15 mai 1888.

Lecture est donnée d'une dépêche du 23 avril 1888, par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique fait savoir à M. l'administrateur-inspecteur qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que l'université de Gand se fasse représenter aux fêtes de Bologne. Toutefois, le Gouvernement ayant constaté l'impossibilité de satisfaire aux demandes de missions offrant

un intérêt direct pour l'enseignement supérieur ne peut plus donner suite aux demandes de subsides pour assister aux congrès et fêtes jubilaires.

Sur la proposition unanime de la faculté de philosophie et lettres, le conseil, à l'unanimité des trente-cinq membres présents, proclame M. Vander Haeghen (Ferdinand), bibliothécaire de l'université de Gand, docteur en philosophie et lettres *honoris causâ*. Le collège des assesseurs est chargé de la rédaction du diplôme et de sa remise officielle à M. le bibliothécaire.

Le conseil prend connaissance du projet de règlement concernant les honneurs funèbres à rendre aux membres du corps professoral de l'université de Gand.

Il charge le collège des assesseurs de préparer également un projet de règlement relatif à l'inhumation des étudiants.

Séance du 23 juin 1888.

Le conseil arrête le programme des cours pour l'année académique 1888-1889.

MM. Mister et Plateau, professeurs ordinaires à la faculté des sciences, sont respectivement proclamés premier et second candidats aux fonctions de secrétaire du conseil.

M. Verschaffelt est réélu receveur, à l'unanimité.

Le conseil discute le projet de règlement sur les inhumations.

M. le recteur fait connaître qu'à la suite d'un entretien qu'il a eu avec M. le gouverneur et avec M. le président du tribunal de première instance, il paraît possible de régler la question de préséance qui a surgi entre les corps judiciaires et l'université. M. le président a déclaré que le tribunal de première instance consent à se séparer de la cour d'appel et à marcher après l'université. Cette solution pratique serait valable aussi longtemps que le président actuel serait à la tête du tribunal.

A cet égard, le conseil est d'avis qu'aucune solution provisoire ne doit être admise et que la modification de la loi de 1869 peut seule mettre fin au conflit.

XLIX

Analyse sommaire des procès-verbaux des séances tenues par le conseil académique de l'université de Liège, pendant la période triennale.

ANNÉE ACADÉMIQUE 1885-1886.

Séance du 20 février 1886.

Après discussion, le conseil charge la commission de la bibliothèque d'élaborer un projet d'ensemble sur l'organisation du cabinet de lecture des revues et publications périodiques.

Il confie à M. le professeur Le Roy la mission de recueillir tous les documents nécessaires pour un supplément au *Liber memorialis* (1867-1892).

Il discute un projet de M. J.-G. Macors sur la réglementation des honneurs funèbres académiques.

Séance du 1^{er} mars 1886.

M. le recteur fait part au conseil du décès de M. Ed. Morren, professeur ordinaire à la faculté des sciences. Le conseil décide que les honneurs académiques lui seront rendus et que les cours et examens seront suspendus.

Séance du 4 mars 1886.

M. le recteur fait part au conseil du décès de M. G. Nypels, professeur ordinaire à la faculté de droit. Il est décidé que les honneurs académiques lui seront rendus et que les cours et examens seront suspendus.

Séance du 15 mai 1886.

La famille de M. Nypels ayant offert à l'université le buste du regretté professeur, le conseil décide de lui adresser des remerciements.

Le conseil nomme une commission chargée d'examiner la réglementation sur les honneurs funèbres académiques.

Séance du 15 juin 1886.

Le conseil examine et adopte le règlement sur les honneurs funèbres académiques.

Il présente comme premier candidat aux fonctions de secrétaire académique pour l'année 1886-1887 M. le professeur Swaen et, comme second candidat, M. le professeur Chauvin.

M. Terfve est réélu receveur académique.

Séance du 25 juin 1886.

Le conseil adopte le programme des cours pour l'année académique 1886-1887.

ANNÉE ACADÉMIQUE 1886-1887.**Séance du 13 janvier 1887.**

M. le recteur, en annonçant le décès de M. le professeur Trasenster, ancien recteur de l'université, informe le conseil de ce que le défunt avait décliné les honneurs académiques.

Le conseil examine le projet de loi portant révision de la loi du 20 mai 1876.

Séance du 27 janvier 1887.

Continuation de l'examen du projet de loi sur la collation des grades académiques.

Le conseil décide de donner connaissance au Gouvernement des observations soulevées par cet examen.

Séance du 1^{er} février 1887.

Il reprend l'examen du projet de loi et discute les vœux que M. le professeur Deschamps lui présente au nom de la faculté de philosophie.

Séance du 12 février 1887.

Suite de la discussion du projet de loi. Le conseil vote les propositions de la faculté de philosophie.

M. le professeur F. Thiry présente les vœux de la faculté de droit ; M. le professeur Le Paige, ceux de la faculté des sciences et M. le professeur Firket, ceux de la faculté de médecine; ils sont adoptés à l'unanimité.

Séance du 4 mars 1887.

Le conseil prononce l'exclusion de l'université contre un élève qui, après avoir été ajourné, avait insulté la faculté de médecine.

Séance du 20 juin 1887.

Le conseil présente M. le professeur Chauvin comme premier candidat aux fonctions de secrétaire académique pour l'année 1887-1888 et M. le professeur Spring, comme second candidat.

M. Terfve est réélu receveur académique.

Le conseil adopte le programme des cours pour l'année 1887-1888.

Il exclut de l'université un jeune homme inscrit au seul cours de chimie, qui venait d'être frappé d'une peine par le tribunal correctionnel.

ANNÉE ACADÉMIQUE 1887-1888.**Séance du 10 décembre 1887.**

Le conseil prononce la suspension du droit de fréquenter les cours jusqu'au 10 janvier contre un élève qui avait troublé l'ordre.

Le conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable sur la suppression des séances du soir à la bibliothèque.

Il demande une modification à l'arrêté ministériel du 12 décembre 1887, établissant les règles de subordination à observer par le personnel administratif des universités de l'État.

Séance du 24 Janvier 1888.

Le conseil désigne les délégués qui le représenteront aux fêtes du huitième centenaire de l'université de Bologne; il choisit M. le recteur et MM. les professeurs de Senarclens, Gillon et Dewalque.

Séance du 22 Juin 1888.

Le conseil adopte le programme des cours pour l'année 1888-1889.

Il présente comme premier candidat pour les fonctions de secrétaire académique pour l'année 1888-1889 M. le professeur Spring et, comme second candidat, M. le professeur Galopin.

M. Terfve est réélu receveur académique.

Le conseil, consulté par M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, émet un avis favorable sur la question de savoir s'il y a lieu d'établir à l'université des cours libres d'allemand, d'anglais, d'espagnol, d'italien, etc., auxquels tous les étudiants seront admis.

Il demande quelques modifications au règlement de la salle de lecture des revues.



CHAPITRE V.

ÉTUDIANTS.



L

*Population détaillée des quatre universités pendant la période triennale.
— Nombre des étudiants inscrits.*

A. UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.

ANNÉES ACADÉMIQUES.	FACULTÉS				TOTAL des quatre facultés.	Écoles spéciales.	TOTAL des quatre facultés et des écoles spéciales.
	de philosophie et lettres.	de droit.	des sciences.	de médecine.			

Université de Gand.

1885-1886.	56	177	164	177	574	235	807
1886-1887.	62	190	180	195	634	222	856
1887-1888.	62	189	172	195	616	222	838
Les trois années . .	180	565	516	565	1,824	677	2,501

Université de Liège.

1885-1886.	249	553	402	228	1,212	524	1,536
1886-1887.	268	546	408	252	1,274	295	1,567
1887-1888.	259	556	557	255	1,207	265	1,470
Les trois années . .	776	1,055	1,147	735	3,693	880	4,575

Les deux universités réunies.

1885-1886.	305	510	566	405	1,786	557	2,343
1886-1887.	550	545	588	445	1,908	515	2,425
1887-1888.	521	545	509	448	1,823	485	2,308
Les trois années . .	956	1,600	1,663	1,298	5,517	1,557	7,074

B. UNIVERSITÉS LIBRES.

ANNÉES ACADÉMIQUES.	FACULTÉS				TOTAL des quatre facultés.	Écoles des spéciales.	TOTAL des quatre facultés et des écoles spéciales.	Faculté de théologie. — A Louvain seulement.	TOTAL.
	de philosophie et lettres.	de droit.	des sciences.	de médecine.					
1885-1886. . . .	198	454	405	499	1,596	120	1,723	»	1,723
1886-1887. . . .	175	437	545	521	1,678	151	1,807	»	1,807
1887-1888. . . .	155	425	526	568	1,670	125	1,795	»	1,795
Les trois années .	528	1,294	1,556	1,588	4,942	385	5,327	»	5,327

Université de Bruxelles.

1885-1886. . . .	216	384	360	450	1,410	252	1,662	58	1,700
1886-1887. . . .	216	587	356	449	1,408	253	1,661	66	1,727
1887-1888. . . .	183	424	316	408	1,501	505	1,094	65	1,757
Les trois années .	615	1,495	1,032	1,507	4,209	788	4,997	187	5,184

Université de Louvain.

1885-1886. . . .	414	818	853	949	3,016	361	3,377	58	3,435
1886-1887. . . .	389	824	901	970	3,084	384	3,468	66	3,554
1887-1888. . . .	556	847	842	1,036	3,061	428	3,489	65	3,552
Les trois années .	1,459	2,489	2,596	2,955	9,161	1,173	10,534	187	10,521

Les deux universités réunies.**C. RELEVÉ GÉNÉRAL DE LA POPULATION DES QUATRE UNIVERSITÉS RÉUNIES.**

1885-1886. . . .	719	1,528	1,591	1,554	4,792	918	5,710	58	5,768
1886-1887. . . .	719	1,569	1,489	1,415	4,902	899	5,891	66	5,957
1887-1888. . . .	657	1,592	1,551	1,481	4,884	915	5,797	65	5,860
Les trois années .	2,095	4,689	4,631	4,450	14,678	2,730	17,408	187	17,595

II. — Population des écoles spéciales annexées à l'université de Gand.

A. ÉCOLE DU GÉNIE CIVIL.

ANNÉES ACADÉMIQUES.	ÉCOLE SPÉCIALE.														TOTAL.	
	ÉCOLE PRÉPARATOIRE.			SECTION DES PONTS ET CHAUSSÉES.						SECTION DU GÉNIE CIVIL.				SECTION d'architecture civile. ÉLÈVES-ARCHITECTES.		
				ÉLÈVES-INGÉNIEURS.			ÉLÈVES-CONDUCTEURS.			ÉLÈVES-INGÉNIEURS.		ÉLÈVES-CONDUCTEURS.		ÉLÈVES-ARCHITECTES.		
	1 ^{re} année.	2 ^e année.		1 ^{re} année.	2 ^e année.	3 ^e année.	1 ^{re} année.	2 ^e année.		1 ^{re} année.	2 ^e année.	1 ^{re} année.	2 ^e année.	1 ^{re} année.		2 ^e année.
	1885-1886	42	20		13	11	13	11	17		33	20	2	1		9
			71					28								
1886-1887	47	25		11	9	12	9	14		35	22	1	1	1		184
			73					25								
1887-1888	44	20		8	9	11	8	11		31	27	1	1	4	1	184
			75					19								
Les trois années . .	135	85		32	29	36	28	42		97	69	4	1	5	5	562
			216					70							8	

C. RELEVÉ GÉNÉRAL. — ÉCOLE DU GÉNIE CIVIL ET DES ARTS ET MANUFACTURES.

ANNÉES ACADÉMIQUES.	ÉCOLES PRÉPARATOIRES.			ÉCOLES SPÉCIALES						RELEVÉ GÉNÉRAL.
	Génie civil.	Arts et manufac- tures.	TOTAL.	du génie civil.			des arts et manufactures.	TOTAL.		
				Ponts et chaussées.	Génie civil.	Architec- ture civile.				
1885-1886 . . .	71	27	98	85	50	2	12	135	233	
1886-1887 . . .	72	20	92	55	50	1	12	124	222	
1887-1888 . . .	73	30	103	47	59	5	8	119	232	
Les trois années.	216	83	299	167	171	8	32	378	667	

B. ÉCOLE DES ARTS ET MANUFACTURES.

ANNÉES	ÉCOLE préparatoire.		ÉCOLE SPÉCIALE. Élèves-Ingénieurs.				TOTAL.
	1 ^{re} année.	2 ^e année.	1 ^{re} année.	2 ^e année.	Élèves libres.		
ACADÉMIQUES.							
1885-1886 . . .	16	11	2	8	2	39	
	27		10				
1886-1887 . . .	15	15	4	7	1	38	
	30		11				
1887-1888 . . .	15	15	3	5	2	38	
	30		8				
Les trois années.	46	39	9	20	3	115	
	85		29				

LII

Population des écoles spéciales annexées à l'université de Liège.

			1885-1886.	1886-1887.	1887-1888.
Enseignement préparatoire.					
Mines	1 ^{re} année.		53	45	28
	2 ^e —		33	16	51
Arts et Manufactures.	1 ^{re} —		35	29	28
Mécaniciens (section A)	1 ^{re} —		7	7	8
	2 ^e —		5	7	7
Mécaniciens (section B)	1 ^{re} —		8	11	2
Enseignement spécial.					
Mines	3 ^e année.		52	51	16
	4 ^e —		36	26	20
	5 ^e —		28	28	24
Arts et manufactures	2 ^e —		15	14	15
	3 ^e —		13	16	12
	4 ^e —		15	10	14
Mécaniciens (section A)	5 ^e —		5	5	8
	4 ^e —		3	2	3
Mécaniciens (section B)	2 ^e —		4	4	5
	3 ^e —		10	6	3
Électriciens.	1 ^{re} —		•	4	1
	2 ^e —		10	21	52

RELEVÉ GÉNÉRAL.

ANNÉES ACADÉMIQUES.	ÉCOLES PRÉPARATOIRES.				ÉCOLES SPÉCIALES.					ÉLÈVES LIBRES.	Relatif général.
	Mines.	Arts et manufactures.	Mécaniciens.	TOTAL.	Mines.	Arts et manufactures.	Mécaniciens.	Électriciens.	TOTAL.		
1885-1886.	66	35	20	121	96	41	22	10	169	34	524
1886-1887.	61	29	25	115	85	40	17	25	167	11	293
1887-1888	59	28	17	104	60	41	17	55	151	8	263
Les trois années . .	186	92	62	340	241	122	56	68	487	53	880

LIII

Dénombrement, sous le rapport de la nationalité, de la population des quatre universités. — Statistique des étudiants étrangers.

UNIVERSITÉ DE GAND.

	1885-1886.	1886-1887.	1887-1888.
<i>a. ETUDIANTS ETRANGERS.</i>			
Grand-duché de Luxembourg.	11	6	6
Pays-Bas.	6	4	3
Allemagne	2	3	1
Autriche-Hongrie	"	1	2
Russie, Pologne.	6	7	2
Grande-Bretagne	1	1	1
France.	7	6	12
Portugal.	1	1	"
Espagne	1	"	"
Grèce	11	9	11
Principautés danubiennes	21	20	37
Turquie	1	2	4
Égypte.	1	1	"
Amérique	6	8	7
Total des étudiants étrangers. . .	75	78	86
<i>b. ETUDIANTS BELGES</i>			
Province d'Anvers	40	41	52
— de Brabant	41	48	62
— de Flandre occidentale	145	140	147
— de Flandre orientale	351	386	357
— de Hainaut	86	95	88
— de Liège.	17	18	18
— de Limbourg	18	16	15
— de Luxembourg	33	21	17
— de Namur.	21	15	16
Total des étudiants belges. . .	732	778	752
Relevé général du nombre des étudiants. . .	807	856	838

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

	1885-1886.	1886-1887.	1887-1888.
<i>a. ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.</i>			
Grand-duché de Luxembourg	5	10	8
Pays-Bas	15	16	16
Allemagne	11	14	9
Autriche-Hongrie	2	2	1
Russie, Pologne.	52	26	15
Grande-Bretagne	5	8	2
France.	15	9	8
Suisse	"	1	"
Italie	12	10	7
Portugal.	"	"	1
Espagne	15	11	6
Grèce	4	3	4
Principautés danubiennes	22	23	36
Turquie	8	6	4
Asie	"	"	4
Afrique	"	1	"
Amérique	11	10	7
Égypte	"	"	1
Total des étudiants étrangers.	155	150	120
<i>b. ÉTUDIANTS BELGES.</i>			
Province d'Anvers.	27	24	16
— de Brabant	69	55	59
— de Flandre occidentale.	19	14	16
— de Flandre orientale.	12	13	14
— de Hainaut.	102	106	101
— de Liège.	895	944	911
— de Limbourg.	90	100	95
— de Luxembourg.	74	72	61
— de Namur	97	89	70
Total des étudiants belges	1,585	1,417	1,541
Relevé général du nombre des étudiants	1,536	1,567	1,470

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.

	1885-1886.	1886-1887.	1887-1888.
a. ETUDIANTS ÉTRANGERS.			
Grand-duché de Luxembourg	8	9	8
Pays-Bas.	8	11	8
Allemagne	8	17	13
Autriche-Hongrie	1	»	»
Russie, Pologne	9	8	16
Grande-Bretagne	29	35	41
Danemark.	»	2	»
France	18	17	26
Suisse.	4	4	4
Italie	2	2	1
Espagne	1	3	»
Portugal.	1	2	»
Grèce	»	3	5
Principautés danubiennes.	37	22	37
Turquie	5	5	5
Asie.	12	11	12
Afrique	1	1	1
Amérique	17	13	8
Total des étudiants étrangers. . .	161	163	163
b. ETUDIANTS BELGES.			
Province d'Anvers	125	142	129
— de Brabant	664	710	700
— de Flandre occidentale	28	34	37
— de Flandre orientale	59	60	62
— de Hainaut	464	487	471
— de Liège	46	40	28
— de Limbourg	10	15	14
— de Luxembourg.	50	52	41
— de Namur.	111	102	130
Total des étudiants belges. . .	1,564	1,642	1,612
Relevé général du nombre des étudiants. . .	1,725	1,807	1,795

UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

	1885-1886.	1886-1887.	1887-1888.
<i>a. ETUDIANTS ÉTRANGERS.</i>			
Grand-duché de Luxembourg	19	23	22
Pays-Bas.	13	16	21
Allemagne	3	7	12
Autriche-Hongrie	4	3	2
Russie, Pologne	4	3	
Grande-Bretagne	4	4	3
France.	12	18	18
Suisse	4	6	3
Italie	1	2	2
Espagne	6	8	12
Grèce	»	»	2
Asie.	»	»	1
Afrique	1	1	1
Amérique	14	15	10
Total des étudiants étrangers. . .	87	106	112
<i>b. ÉTUDIANTS BELGES.</i>			
Province d'Anvers	245	254	240
— de Brabant	559	574	586
— de Flandre occidentale	182	196	199
— de Flandre orientale	148	147	168
— de Hainaut	331	307	290
— de Liège	101	104	115
— de Limbourg	74	61	63
— de Luxembourg	32	38	46
— de Namur.	143	140	138
Total des étudiants belges. . .	1,613	1,621	1,643
Relevé général du nombre des étudiants. . .	1,700	1,727	1,757

RELEVÉ GÉNÉRAL. — LES QUATRE UNIVERSITÉS.

	1885-1886.	1886-1887.	1887-1888.
a. ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.			
Grand-duché de Luxembourg.	45	48	42
Pays-Bas.	41	47	48
Allemagne.	24	41	33
Autriche, Hongrie.	7	6	5
Russie, Pologne.	51	44	30
Grande-Bretagne	37	48	47
Danemark	"	2	"
France	52	50	04
Suisse.	8	11	7
Italie	15	14	10
Portugal.	2	5	1
Espagne	21	22	18
Grèce	15	15	22
Principautés danubiennes	80	74	110
Turquie	14	15	13
Asie.	12	11	17
Afrique	2	5	2
Amérique	48	46	52
Égypte.	1	1	1
Total des étudiants étrangers.	476	499	510
b. ÉTUDIANTS BELGES.			
Province d'Anvers	455	461	417
— de Brabant	1,153	1,187	1,207
— de Flandre occidentale	574	584	599
— de Flandre orientale	550	606	601
— de Hainaut	985	995	950
— de Liège.	1,057	1,106	1,072
— de Limbourg	201	102	185
— de Luxembourg	120	185	165
— de Namur.	572	516	534
Total des étudiants belges.	5,292	5,458	5,550
Relevé général du nombre des étudiants.	5,768	5,957	5,860
Proportion p. % des étrangers.	8.25	8.38	8.70

LIV

Positions acquises par les élèves sortis de l'école spéciale du génie civil et des arts et manufactures, pendant les années 1886, 1887 et 1888.

N° d'ordre.	N° de classement.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEUX DE NAISSANCE.	ANNÉE de l'examen.	POSITIONS ACQUISES.
A. — Élèves-ingénieurs des ponts et chaussées.					
1	1	Hachez, Arthur-Fernand.	Soignies	1886	Ingénieur des ponts et chaussées.
2	2	Vaillant, Victor-Auguste.	Brugos	—	Id.
3	3	Richald, Joseph-Marie .	Namur	—	Id.
4	4	Pierrard, Édouard-Alfred.	Pussemange	—	Ingénieur de la marine.
5	5	De Cossaux, Paul-Émile-François.	Spa	—	Ingénieur des ponts et chaussées.
6	6	Capette, Alfred-Charles-Lambert.	Corroy-le-Château .	—	Ingénieur honoraire des ponts et chaussées.
7	7	Pineur, Oscar-Joseph. .	Thisnes	—	Sous-chef de section aux chemins de fer de l'État.
8	8	Van Kerckhoven, Guillaume-Léopold.	Malines	—	Ingénieur honoraire des ponts et chaussées.
9	9	Golard, Alfred-Louis-Joseph.	Couvin	—	Sous-chef de section aux chemins de fer de l'État.
10	10	Thoné, François-Lambert.	Reckheim	—	Ingénieur honoraire des ponts et chaussées.
11	1	Keelhoff, Marie-Fernand-François.	Neerpelt	1887	Répétiteur à l'école spéciale du génie civil.
12	2	Claes, Tobie-Joseph-Arthur.	Malines	—	Ingénieur des ponts et chaussées.
13	3	Koning, Charles-Ovide .	Wiesbaden	—	Id.
14	4	Deblon, Armand-Nicolas-Joseph.	Sart	—	Ingénieur à la construction des chemins de fer belgiques.
15	5	D'Hoop, Ernest-Flavien-Louis.	Gand	—	Ingénieur honoraire des ponts et chaussées.
16	6	Otten, Louis-Hubert-Guillaume.	Hasselt	—	Ingénieur à l'usine à gaz, à Gand.
17	7	Amerlinck, Joseph-Marie.	Gand	—	Ingénieur au service de la Compagnie du Congo.
18	8	Jaumotte, Jules-Remi-Joseph.	Bousval	—	Ingénieur honoraire des ponts et chaussées.
19	1	Mélotte, Henri-Joseph-Léonard.	Eben-Emael	1883	Id.
20	2	Denil, Gustave.	Namur	—	Id.
21	3	Sarolea, Jean-Léonard-Charles.	Hasselt	—	Conducteur des travaux de la ville de Gand.
22	4	Berger, Armand-Ghislain.	Lillois-Witterzée .	—	Ingénieur honoraire des ponts et chaussées.
23	5	Hofman, Émile-Pierre-Joseph.	Jumet	—	Id.
24	6	Amand, Julien-Alexandre.	Vurste	—	Id.
25	7	Proost, Désiré-Marie-Joseph.	Malines	—	Id.
26	8	Regnier, Léon-Séraphin-Alphonse.	Gand	—	Id.
27	9	Van Heede, Émile-Étienne-Louis.	Lille	—	Id.
28	10	Kesseler, Henri-Pierre-Jean.	Anvers	—	Id.

B. — Élèves-conducteurs des ponts et chaussées.

29	1	Marchal, Gustave-Victor.	Leuze-Longchamps.	1886	Conducteur des ponts et chaussées.
30	2	Soeppe, Jean-Richard. .	Ternath.	—	Id.

N° d'ordre.	N° de classement.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEUX DE NAISSANCE.	ANNÉE de l'examen.	POSITIONS ACQUISES.
31	3	Mousset, Florent-Joseph.	Wavremont	1886	Conducteur des ponts et chaussées.
32	4	Goffinet, Théophile. . .	Houdemont	—	Conducteur honoraire des ponts et chaussées.
33	5	Liévin, Théodore. . . .	Quiévrain	—	Id.
34	6	Coppe, Arthur-Désiré-Joseph.	Lives	—	Id.
35	7	Piquerau, René-Émile .	Martelange	—	Id.
36	1	Ries, Jean.	Hondelange	1887	Conducteur des ponts et chaussées.
37	2	Hermans, Guillaume-Hippolyte.	Diepenbeek	—	Conducteur honoraire des ponts et chaussées.
38	3	Pierrot, Jules-Liguori .	Géronville.	—	Id.
39	4	Valentin, Edgard. . . .	Marche	—	Id.
40	5	Dierickx, Léopold-François.	Denderleeuw	—	Id.
41	6	Huriaux, Victor-Edgard.	Étalle.	—	Id.
42	7	Poncellet, Camille-Léon .	Paliseul	—	Id.
43	1	Missotten, Édouard-Carlisle.	Overpelt	1888	Id.
44	2	Colla, Jules-Joseph. . .	Bérisménil.	—	Id.
45	3	Matton, Adrien-Isidore .	Harlebeko	—	Id.
46	4	Belva, Joseph.	Suxy	—	Id.
47	5	Tixhon, Alfred-Corneille-Clément.	Stavelot.	—	Id.
48	6	Nick, Constant-Joseph .	Libramont.	—	Id.

C. — Élèves-ingénieurs civils.

49	1	Dryen, Justinien. . . .	Jodoigne	1886	Ingénieur civil.
50	2	Vanden Berghe, Charles.	Bruxelles	—	Ingénieur-directeur d'exploitation de chemins de fer vicinaux.
51	3	Paternostre, Paul. . . .	Soignies.	—	Ingénieur civil.
52	4	Stratos, Georges	Athènes.	—	Ingénieur du gouvernement hellénique.
53	5	Beaupain, Célestin . . .	Cierreux	—	Ingénieur civil.
54	6	Cabral, Jacinthe	Ponta Delgada (Açores).	—	Ingénieur du gouvernement portugais.
55	7	Vauthier, André	Recquignies	—	Ingénieur aux ateliers de Hautmont.
56	8	Belpaire, Alfred	St-Josse-ten-Noode.	—	Ingénieur civil.
57	9	Borta, Léonard-Antoine.	Thielt.	—	Id.
58	10	Govaerts, Albert. . . .	Pont-à-Celles	—	Ingénieur aux chemins de fer du Périgord.
59	11	Dumont, Alexandre . .	Namur	—	Ingénieur aux études du chemin de fer Matadi-Léopoldville (Congo).
60	12	Deblende, Émile	Manage	—	Ingénieur civil.
61	13	Lockem, Émile.	Namur	—	Id.
62	14	De Bylandt, Alfred . . .	Timbridge-Wells. . .	—	Id.
63	15	Pierart, Camille	Stave	—	Directeur des laminoirs de la Société Marcincelle et Couillet.
64	16	Lasocki, Pierre.	Varsovie	—	Ingénieur civil.
65	17	Van Saute, Remi. . . .	Wetteren	—	Id.
66	18	Blachanis, Georges . . .	Athènes.	—	Ingénieur du gouvernement hellénique.

N° d'ordre.	N° de classement.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEUX DE NAISSANCE.	ANNÉE de l'examen.	POSITIONS ACQUISES.
67	19	D'hooge, Alexandre. . .	Philippine.	1886	Ingénieur civil.
68	4	Delacre, Achille. . . .	Bavichove.	1887	Ingénieur de la Société « le Phoenix », à Gand
69	2	Charlier, Achille. . . .	Morialmé.	—	Ingénieur civil
70	3	Metaxas, Andréas. . . .	Céphalonie (Grèce). .	—	Ingénieur du gouvernement hellénique
71	1	Dierman, William. . . .	Gand.	—	Ingénieur électricien
72	5	Apergis, Hippocrate. . .	Mélos (Grèce). . . .	—	Ingénieur du gouvernement hellénique
73	6	Léondaritis, Anastase. .	Zante (Grèce). . . .	—	Id
74	7	Erculisse, Ernest. . . .	Élouges.	—	Ingénieur civil
75	8	Delaroyère, Jules. . . .	Menin.	—	Id
76	9	Maisonpierre, Félix. . .	Sittard.	—	Id
77	10	Mondez, Charles.	Maffes.	—	Id
78	11	Rigot, Xavier-Joseph. . .	Flostoy.	—	Id
79	12	Bouroutis, Nicolas. . . .	Athènes.	—	Ingénieur à la Compagnie du chemin de fer de Pirée-Patras
80	1	Boydjicff, Stephan. . . .	Slivno (Bulgarie). . .	1888	Ingénieur civil
81	2	Vande Velde, Victor. . . .	Dickele.	—	Id
82	3	Van Akon, Josse.	Malines.	—	Id
83	4	Menard, Georges.	Courtrai.	—	Id
84	5	Toneff, Théodore.	Roustchouk (Bulgarie).	—	Id
85	6	Orens, Gustave.	Braine-l'Alleud. . . .	—	Id
86	7	Soeven, Alphonse.	Gand.	—	Id
87	8	Marcoux, Ernest.	Rebecq-Rognon. . . .	—	Id
88	9	Lardinois, Juste.	Cuesmes.	—	Id
89	10	Petropoulos, Demetrius. .	Tripolis (Grèce). . . .	—	Id
90	11	Maris, Léon.	Hasselt.	—	Id
91	12	Colin, Anatole.	Laroche.	—	Id
92	13	Montens, Joseph.	Massenhoven.	—	Id
93	14	De Ridder, Camille. . . .	Malines.	—	Id
94	15	Do-seler, Joseph.	Aubange.	—	Id
95	16	Masquelier, Louis.	Courtrai.	—	Id

D. — Elèves-Ingénieurs architectes.

96	1	Rosseel, Léon.	Gand.	1886	Ingénieur architecte
97	2	Pirard, Joseph.	Liège.	—	Id
98	1	Van Volden, Jules. . . .	Gand.	1888	Id.

E. — Elèves-Ingénieurs industriels.

99	1	Izdebski, Casimir. . . .	Néroubaïka.	1886	Ingénieur industriel
100	2	Hadzidémètre, Aristide. .	Samos (Grèce). . . .	—	Id.

N ^o d'ordre.	N ^o de classement.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEUX DE NAISSANCE.	ANNÉE de l'examen.	POSITIONS ACQUISES.
401	3	Hornowski, Stanislas . .	Varsovie	1886	Ingénieur industriel.
402	4	Wuyts, Joseph.	Anvers	—	Id.
403	1	Peszke, Alexandre . . .	Lublin (Pologne). . .	1887	Id.
404	2	Ferrand, Georges. . . .	Bruxelles	—	Id.
405	3	Rosa, Ernest	Anvers	—	Chimiste, à Anvers.
406	4	De Doncker, Fernand . .	Bruxelles	—	Ingénieur à la sucrerie de Moerbeke (près Gand).
407	5	Hanikenne, Gaston . . .	Liège	—	Ingénieur industriel.
408	1	Hubeau, Joseph	Ham-sur-Sambre . . .	1888	Id.
409	2	Trouet, Louis	Saint-Hubert.	—	Id.
410	3	Ramlot, Robert-François.	Termonde.	—	Id.
411	4	Vauthier, Georges . . .	Recquignies	—	Id.

F. — Elèves-conducteurs de constructions civiles.

412	1	De Wamme, Léon	Moustier	1886	Conducteur de constructions civiles.
413	2	Fouquet, Joseph	Anvers	—	Id.
414	1	Courtois, Arthur	Tirlemont	1887	Id.
415	2	Janssens, Omer-Hippolyte.	Luttre	—	Id.
416	1	Lernould, Georges . . .	Ypres	1888	Id.

LV

Positions acquises par les ingénieurs sortis des écoles spéciales annexées à l'université de Liège, pendant la période triennale.

Année 1886.

Ingénieurs civils des arts et manufactures.

1. Zoude, Emmanuel, ingénieur à la Providence, à Marchienne-au-Pont.
2. Becker, Henri, ingénieur, à Rio-de-Janeiro.
3. Grodzicki, Thadée.
4. Lechat, Emmanuel.
5. Francken, Oscar, ingénieur à la Société Cockerill, à Seraing.
6. Delbouille, Servais.
7. Lambrechts, Joseph, ingénieur, à Anvers.
8. Van den Abeele, Carlo, ingénieur à Anvers.
9. Despret, Eugène, ingénieur à l'usine à zinc Wuillot et C^{ie}, à Lemberg lez-Hal.
10. Fraipont, Paul.
11. Chausteur, Nestor.
12. Eguiagaray, Pascal.

Ingénieurs civils mécaniciens (section A).

1. Merlot, Jules.
2. Frère, Georges.
3. Thiry, Léon.

Ingénieurs civils mécaniciens (section B).

1. Assan, Basile.
2. Balinski, Adam.
3. Lissitsian, Sahak.
4. Cybulski, Valdemar.
5. Zerboui, Alexandre.
6. Quiroz, Guillermo.
7. Viesca, Frédéricq.
8. Yraola, François.

Ingénieurs civils des mines.

1. Hargot, Charles.
2. Defacqz, Charles, ingénieur aux chemins de fer cantonnaires luxembourgeois, à Diekirch.
3. Pirau, Julien, ingénieur aux railways économiques de Liège-Seraing.
4. Lambert, Henri, ingénieur aux verreries C. Lambert, à Charleroi.
5. Wéry, Louis, ingénieur, à Stavelot.
6. Faber, Joseph, ingénieur à la Société de Dudelange.
7. Robert, Léopold.
8. Trasenster, Maurice.
9. Robert, Jules.
10. Nizet, Léopold, ingénieur aux charbonnages du Bois-d'Avroy.
11. Lambert, Léon.
12. Thoumsin, Charles.
13. Burnay, Georges, ingénieur à la Vieille-Montagne.
14. Wilmotte, Maurice, ingénieur, à Paris.
15. Dechesne, Joseph.
16. Janssen, Alphonse, officier d'artillerie.
17. Palante, Paul, ingénieur aux charbonnages de Mariemont.

Ingénieurs honoraires des mines.

1. Henrotte, Joseph, ingénieur au corps des mines, à Liège.
2. Braecke, Gustave, ingénieur à la Société Humboldt, à Kalk, près Cologne.
3. Piérard, Émile, ingénieur aux télégraphes, à Bruxelles.
4. Van Breusse, Émile, ingénieur aux chemins de fer du Périgord.
5. Lejeune, Octave, ingénieur, à Constantinople.
6. Boland, Charles.
7. Malevez, Jules, ingénieur, à Saint-Servais (Namur).
8. Lepage, Henri, ingénieur à Statte (Huy).
9. Cocheteux, Albert, ingénieur, chef de service de l'exploitation des tramways, à Milan.
10. Lefèvre, Victor, ingénieur aux railways à voie étroite, à Périgueux.

Ingénieurs-électriciens.

1. Even, Victor, représentant de M. Jaspar, constructeur, pour les provinces de Liège et Luxembourg.
2. Bertemati, Carlos, a fondé un institut d'électricité en Espagne.
3. Roosen, Alfred, ingénieur des télégraphes.
4. Morelli, Victor, assistant du professeur de physique appliquée, à Turin.

5. Haesen, Edmond, officier d'artillerie.
6. Centurione, Carlos, ingénieur à la Société d'éclairage électrique, à Turin.
7. Segre, Vito. . . .
8. Dussart, Charles, ingénieur des télégraphes.

Année 1887.

Ingénieurs civils des arts et manufactures.

1. Castermans, Camille, ingénieur à la Société du gaz.
2. Neuville, Pierre, ingénieur aux charbonnages de Marihaye.
3. Van de Weyer, Gustave, ingénieur, à Anvers.
4. Lefebure, Charles, ingénieur, à Bruxelles.
5. Morgouloff, Samuel.
6. Liebert, Wenceslas, ingénieur, à Varsovie.
7. Ansay, Arthur.
8. de Boguslawski, Georges.
9. Lefebure, Gustave, ingénieur, à Bruxelles.

Ingénieurs civils mécaniciens (section A).

1. Nève, Albert.
2. Robert, Jules.
3. Robert, Léopold.
4. Rogowski, Mathieu.

Ingénieurs civils mécaniciens (section B).

1. Hooper, Nicolas.
2. Tonnar, Félix.
3. de Zawadzki, Wenceslas.
4. Lopez, Pablo.
5. Pinheirs, Annibal.
6. Krawtsoff, Michel.

Ingénieurs civils des mines.

1. Frenkel, Arthur, ingénieur, à Kiew.
2. Rogowski, Mathieu, ingénieur, à Bojanowka.
3. Schmidt, Frédéric, ingénieur au chemin de fer du Grand-Central.
4. Laszez, Thomas.
5. Delleur, Jean.
6. Mercurian, Stephan, ingénieur, à Smyrne.
7. Deprez, Georges, ingénieur, au Val-Saint-Lambert.
8. Kersten, Joseph, ingénieur, à Grivegnée.
9. Fromont, Louis.
10. de Cartier, Théobald.
11. Danly, Fernand.
12. Legrand, Louis, ingénieur à la Société des mines d'apatite de Jumilla.
13. Willière, Paul, ingénieur, à Luxembourg.
14. Goupy, Henri.

Ingénieurs honoraires des mines.

1. Timmerhaus, Charles.
2. Schmidt, Édouard.
3. Faucau, Jean, assistant à l'université de Liège.
4. Delruelle, Jules.
5. Noé, Georges.

6. Danse, Charles.
7. Beduwé, Louis, ingénieur, à Liège.
8. Kraft, Frédéric, ingénieur, à Jemeppe.
9. Mélotte, Félix, assistant à l'université de Liège.
10. André, Alfred.
11. Vermeire, Georges, ingénieur, à Saint-Nicolas.
12. Lemaire, Léon.
13. Levêque, Joseph, ingénieur, à Herstal.

Électriciens.

1. Pescetto, Frédéric, officier du génie italien.
2. Piérard, Émile, ingénieur des télégraphes.
3. Astfalek, Alfred, ingénieur à la C^{ie} Helios-Elberfeld.
4. Stronixk, Jurrian, ingénieur consultant, à Zwolle (Hollande).
5. Zunini, Louis, professeur d'électricité à l'école polytechnique de Milan.

Année 1888.

Ingénieurs civils des arts et manufactures.

1. Moselli, Édouard.
2. Warnier, Émile.
3. Oury, Paul.
4. Magery, Maurice.
5. Angier, Rolphhaymes.
6. Janssen, Camille.
7. Gillard, Léon.
8. Misonne, Oscar.
9. Orval, Émile.
10. Leloup, Ernest.
11. Bougniet, Eugène.
12. Rally, Georges.
13. Andrychewicz, Stephan.

Ingénieurs civils mécaniciens (section A).

1. Schloesser, Robert.
2. Masui, Émile.

Ingénieurs civils mécaniciens (section B).

1. Lusi, Frédéric.
2. de Ecorecca, Rufino.
3. Nicolaïdy, Christophe.

Ingénieurs civils des mines.

1. Houttapel, Louis.
2. Polet, Arthur.
3. Morel, Fernand.
4. Demanet, Armand.
5. Cappe, Armand.
6. Dupont, Henri.
7. Martini, Bernardi-Charles.
8. Gramme, Joseph.
9. Bolachwski, Daniel.
10. Thiry, Louis.

Ingénieurs honoraires des mines.

1. Bogaert, Hilaire.
2. Bolle, Eugène.
5. Bongard, Adolphe.
4. Colinet, Léon.
5. De Gaudt, Fernand.
6. Delbrouck, Marcel.
7. Demonceau, Georges.
8. Duwelz, Maurice.
9. Groutars, Jules.
10. Habets, Paul, ingénieur au corps des mines, à Liège.
11. Kesseler, Léon, ingénieur, à Bruges.
12. Michaux, Émile.
13. Libotte, Edmond.

Électriciens.

1. L'Hoest, ingénieur aux chemins de fer de l'État.
 2. Santarelli, assistant du professeur de physique appliquée à l'école polytechnique de Rome.
 3. de Weidlich, assistant à l'institut électro-technique de Liège.
 4. Van Kooten, ingénieur des ponts et chaussées, à Java.
 5. Mélotte, assistant du professeur de mécanique appliquée, à Liège.
 6. Lemaire, ingénieur aux ateliers de construction, à Herstal.
 7. Dierman, ingénieur à la Société parisienne de l'air comprimé.
 8. Cini.
 9. Romer.
 10. Bayet, ingénieur à la Société parisienne de l'air comprimé.
 11. Chantraine.
 12. Larmoyer, ingénieur chez M. Jaspar.
-

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT.

LVI

Programme des cours de l'université de Gand, pour l'année académique 1887-1888.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Matières de l'examen de candidat en philosophie et lettres.

Histoire de la littérature française. — M. J. Fucrien, professeur ordinaire. Lundi, de 11 à 12 heures, pendant toute l'année.

Histoire de la littérature flamande. — M. P. Fredericq, professeur ordinaire. Jeudi, de 11 à 12 heures, pendant le premier semestre; vendredi, de 10 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Traduction, à livre ouvert, d'un texte latin, et explication d'un auteur latin. — M. J. Gantrelle, professeur émérite. Mardi, vendredi, de 11 à 12 heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi, de 11 à 12 heures, pendant le deuxième semestre.

Histoire politique du moyen âge. — M. H. Pirenne, professeur extraordinaire. Mardi, de 12 à 1 heure; mercredi, samedi, de 11 à 12 heures; vendredi, de 9 à 10 heures, pendant le premier semestre.

Histoire politique moderne et spécialement histoire politique interne de la Belgique. — M. A. Motte, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, jeudi, de 10 à 11 heures, pendant le deuxième semestre. — M. H. Pirenne, professeur extraordinaire. Samedi, de 9 à 10 1/2 heures, pendant le deuxième semestre.

Histoire politique de l'antiquité. — M. A. Motte, professeur ordinaire, et M. A. De Ceuleneer, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 heures, pendant le premier semestre.

Antiquités romaines, envisagées au point de vue des institutions politiques, jusqu'au règne de Justinien. — M. A. Wagener, professeur émérite, et M. A. De Ceuleneer, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 heures, pendant le premier semestre.

Psychologie et logique. — M. O. Merten, professeur ordinaire. Tous les jours, le vendredi excepté, de 9 à 10 heures, pendant le premier semestre; lundi, mardi, de 9 à 10 heures, pendant le deuxième semestre.

Philosophie morale. — M. P. Hoffmann, professeur ordinaire. Mercredi, jeudi, vendredi, de 9 à 10 heures, pendant le deuxième semestre.

Traduction, à livre ouvert, d'un texte grec et explication d'un auteur grec (*pour les aspirants au doctorat en philosophie et lettres*). — M. P. Thomas, professeur ordinaire. Vendredi, de 8 à 9 heures, pendant le premier semestre; vendredi, samedi, de 11 à 12 heures, pendant le deuxième semestre.

Matières de l'examen de docteur en philosophie et lettres.

Traduction, à livre ouvert, d'un texte latin et exercices philologiques sur la langue latine. — M. J. Gantrelle, professeur émérite. Lundi, mardi, de 12 à 1 heure, pendant le premier semestre; mardi, de 12 à 1 heure; samedi, de 11 à 12 heures, pendant le deuxième semestre.

Traduction, à livre ouvert, d'un texte grec et exercices philologiques sur la langue grecque. — M. P. Thomas, professeur ordinaire. Lundi, de 11 à 12 heures; mercredi, de 10 à 11 heures, pendant le premier semestre; lundi, samedi, de 10 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Histoire de la littérature grecque et de la littérature latine. — M. P. Thomas, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, de 10 à 11 heures, pendant le premier semestre; mardi, de 8 à 9 heures; jeudi, de 9 à 10 heures, pendant le deuxième semestre.

Antiquités grecques. — M. A. Motte, professeur ordinaire. Lundi, mardi, de 9 à 10 heures; vendredi, de 11 à 12 heures, pendant le premier semestre.

Éléments de la grammaire générale. — M. Ch. Michel, professeur extraordinaire. Mercredi, de 11 à 12 heures; jeudi, de 9 à 10 heures, pendant le premier semestre.

Histoire comparée des littératures européennes modernes. — MM. E. Discailles et P. Fredericq, professeurs ordinaires. Jeudi, de 3 à 4 heures; samedi, de 9 à 10 heures, pendant le premier semestre.

Métaphysique générale et spéciale. — M. O. Merten, professeur ordinaire. Mercredi, jeudi, de 9 à 10 heures; vendredi, de 8 à 9 heures, pendant le deuxième semestre.

Histoire de la philosophie ancienne et de la philosophie moderne. — M. P. Hoffmann, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, de 11 à 12 heures, pendant le premier semestre; lundi, de 11 à 12 heures; vendredi, de 10 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Matières non comprises dans les examens.

Histoire contemporaine. — M. E. Discailles, professeur ordinaire. Lundi, de 3 à 4 heures, pendant toute l'année. (*Cours facultatif, accessible à tous les élèves de l'université.*)

Exercices pratiques d'histoire ancienne (en flamand). (*Monumentum Ancyranum.*) — M. A. De Ceuleneer, professeur ordinaire. Jeudi, de 4 à 6 heures, pendant toute l'année.

Exercices pratiques d'histoire du moyen âge. (*Gisleberti chronicon Hanoniense. Travaux sur l'histoire des Flandres au moyen âge.*) — M. H. Pirenne, professeur extraordinaire. Mardi, de 4 à 6 heures, pendant toute l'année.

Exercices pratiques d'histoire moderne. — M. A. Motte, professeur ordinaire. Samedi, de 4 à 6 heures, pendant toute l'année.

Exercices pratiques d'histoire nationale (en flamand). — M. P. Fredericq, professeur ordinaire. Mercredi, de 4 à 6 heures, pendant toute l'année.

Archéologie. (*Archéologie étrusque et romaine.*) — M. A. De Ceuleneer, professeur ordinaire. (Jours et heures à fixer ultérieurement.)

Langue et littérature sanscrites. (*Éléments de la langue sanscrite; explication de la chrestomathie de Bergaigne.*) — M. Ch. Michel, professeur extraordinaire. Mardi, mercredi, de 12 à 1 heure, pendant toute l'année.

FACULTÉ DE DROIT.

Matières de l'examen de candidat en droit.

Histoire du droit romain. — M. P. Van Wetter, professeur ordinaire. Lundi, de 8 à 9 1/2 heures; mercredi, de 10 à 11 1/2 heures, pendant le premier semestre.

Institutes du droit romain. — M. P. Van Wetter, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 8 1/2 à 10 heures, pendant le premier semestre; lundi, mardi, jeudi, de 8 à 9 1/2 heures, pendant le deuxième semestre.

Encyclopédie du droit, introduction historique au cours de droit civil. — M. R. De Ridder,

professeur ordinaire. Lundi, de 10 à 11 1/2 heures, pendant le premier semestre; lundi, de 9 1/2 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Droit naturel ou philosophie du droit. — M. J. Nossent, professeur ordinaire. Mercredi, de 8 1/2 à 10 heures; jeudi, de 9 1/2 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Matières de l'examen de docteur en droit.

PREMIÈRE ÉPREUVE.

Pandectes. — M. P. Van Wetter, professeur ordinaire. Vendredi, de 8 1/2 à 10 heures, pendant le premier semestre; mercredi, vendredi, de 8 à 9 1/2 heures, pendant le deuxième semestre.

Droit civil (1^{er} tiers). — M. J. Nossent, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi de 10 à 11 1/2 heures, pendant le premier semestre; mardi, de 9 1/2 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Droit public. — M. V. De Brabandere, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, de 10 à 11 1/2 heures; samedi, de 11 1/2 à 1 heure, pendant le premier semestre.

Droit administratif. — M. L. Montigny, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, de 8 1/2 à 10 heures, pendant le premier semestre; mardi, de 8 à 9 1/2 heures, pendant le deuxième semestre.

Économie politique. — M. R. De Ridder, professeur ordinaire. Jeudi, de 8 1/2 à 10 heures; vendredi, de 10 à 11 1/2 heures, pendant le premier semestre; vendredi, de 9 1/2 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

SECONDE ÉPREUVE.

Droit civil (2^e tiers). — M. V. D'Hondt, professeur ordinaire. Lundi, mardi, de 8 1/2 à 10 heures; mercredi, vendredi, de 10 à 11 1/2 heures, pendant le premier semestre.

Droit civil (3^e tiers). — M. A. Seresia, professeur ordinaire. — Jeudi, de 8 1/2 à 10 heures, pendant le premier semestre; lundi, mardi, mercredi, de 8 à 9 1/2 heures, pendant le deuxième semestre.

Droit criminel belge. — M. A. Rolin, professeur ordinaire. Vendredi, samedi, de 8 1/2 à 10 heures, pendant le premier semestre; mercredi, de 9 1/2 à 11 heures; jeudi, samedi, de 8 1/2 à 9 1/2 heures, pendant le deuxième semestre.

Éléments de l'organisation judiciaire, de la compétence et de la procédure civile. — M. A. Seresia, professeur ordinaire. Lundi, de 10 à 11 1/2 heures; mercredi, de 8 1/2 à 10 heures, pendant le premier semestre; vendredi, de 8 à 9 1/2 heures, pendant le deuxième semestre.

Éléments du droit commercial. — M. A. Callier, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 1/2 heures, pendant le deuxième semestre.

Cours facultatif.

Comptabilité industrielle et commerciale. — M. F. Merten, chargé de cours à l'école spéciale des arts et manufactures. Mardi, de 10 à 11 heures, pendant le premier semestre; lundi, de 9 1/2 à 10 1/2 heures, pendant le deuxième semestre.

Matières de l'examen de candidat notaire.

PREMIÈRE ÉPREUVE.

Encyclopédie du droit, introduction historique au cours de droit civil. — M. R. De Ridder, professeur ordinaire. Lundi, de 10 à 11 1/2 heures, pendant le premier semestre; lundi, de 9 1/2 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Droit civil (1^{re} moitié). — M. J. Nossent, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 1/2 heures, pendant le premier semestre; mardi, de 9 1/2 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

M. V. D'Hondt, professeur ordinaire. (Partie du cours de la deuxième épreuve du doctorat en droit.)

Lois organiques du notariat. — M. V. D'Hondt, professeur ordinaire. Mercredi, jeudi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

SECONDE ÉPREUVE.

Droit civil (2^e moitié). — M. V. D'Hondt, professeur ordinaire. (Partie du cours de la deuxième épreuve du doctorat en droit.) — M. A. Seresia, professeur ordinaire. Jeudi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant le premier semestre; lundi, mardi, mercredi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Lois fiscales se rattachant au notariat. — M. V. D'Hondt, professeur ordinaire. Jeudi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; mardi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Des exercices pratiques sur le droit civil seront donnés par M. E. Dauge, docteur en droit, sous la direction des professeurs titulaires, aux jours et heures suivants :

Première année d'études : Mercredi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; lundi, jeudi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Deuxième année d'études : Vendredi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; mercredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Cours facultatif.

Comptabilité industrielle et commerciale. — M. F. Merten, chargé de cours à l'école spéciale des arts et manufactures. Mardi, de 10 à 11 heures, pendant le premier semestre, lundi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 10 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Matières de l'examen de docteur en sciences politiques et administratives.

PREMIÈRE ÉPREUVE.

Encyclopédie du droit et introduction historique au cours de droit civil. — M. R. De Ridder, professeur ordinaire. Lundi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; lundi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Droit naturel ou philosophie du droit. — M. J. Nossent, professeur ordinaire. Mercredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures; jeudi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Le premier livre du Code civil et le droit successoral. — MM. J. Nossent et V. D'Hondt, professeurs ordinaires. (Parties des cours de droit civil des deux épreuves de l'examen de docteur en droit.)

Droit public. — M. V. De Brabandere, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures; samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure, pendant le premier semestre; lundi, mercredi, samedi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

SECONDE ÉPREUVE.

Droit des gens (*y compris la législation sur les consulats*). — M. R. De Ridder, professeur ordinaire. Samedi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant le premier semestre.

Droit administratif. — M. L. Montigny, professeur ordinaire. Vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant le premier semestre; mercredi, vendredi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre. (*Voir, en outre, le cours de la première épreuve de l'examen de docteur en droit.*)

Économie politique. — M. R. De Ridder, professeur ordinaire. Mardi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant le premier semestre; mardi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le deuxième semestre (Id.)

Exercices pratiques sur le droit des gens. — M. R. De Ridder, professeur ordinaire. (Jours et heures à fixer ultérieurement.)

FACULTÉ DES SCIENCES.

Matières de l'examen de candidat en sciences physiques et mathématiques.

PREMIÈRE ÉPREUVE.

Géométrie analytique à deux dimensions. — M. F. Dauge, professeur ordinaire. Mardi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Géométrie analytique à trois dimensions. — M. F. Dauge, professeur ordinaire. Jeudi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; samedi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Géométrie descriptive. — M. Th. Verstraeten, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant toute l'année.

Algèbre supérieure et éléments de la théorie des déterminants. — M. P. Mansion, professeur ordinaire. Samedi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; lundi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure, pendant le deuxième semestre.

Calcul différentiel et calcul intégral (1^{re} partie). — M. P. Mansion, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant le premier semestre; mercredi, samedi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures; jeudi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure, pendant un tiers du deuxième semestre.

Statique analytique. — M. J. Massau, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Lundi, vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant le deuxième semestre.

Physique expérimentale. — M. H. Valerius, professeur émérite. Lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

SECONDE ÉPREUVE.

Logique, psychologie, philosophie morale. — M. O. Merten, professeur ordinaire. Mercredi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; mercredi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures; vendredi, de 9 à 10 heures, pendant le deuxième semestre.

Calcul intégral (2^e partie) et éléments du calcul des variations. — M. P. Mansion, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant le premier semestre.

Dynamique du point. — M. J. Massau, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Mardi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure; samedi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant le premier semestre.

Astronomie physique. — M. F. Dauge, professeur ordinaire, et M. H. Schoentjes, docteur en sciences physiques et mathématiques. Lundi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; vendredi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Principes généraux de chimie. — M. Th. Swarts, professeur ordinaire. (Partie du cours de chimie générale.)

Cristallographie. — M. M. Dugniolle, professeur ordinaire. (Jours et heures à fixer ultérieurement.)

Matières de l'examen de docteur en sciences physiques et mathématiques.

PREMIÈRE ÉPREUVE.

Analyse pure. — M. P. Mansion, professeur ordinaire. (Jours et heures à fixer ultérieurement.)

Mécanique analytique des systèmes, hydrostatique et hydrodynamique. — M. J. Massau, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Mardi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure; samedi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant le deuxième semestre.

Astronomie mathématique. — M. F. Dauge, professeur ordinaire. (Jours et heures à fixer ultérieurement.)

Physique mathématique générale, y compris la théorie du potentiel. — M. G. Vanderbrugghe, professeur ordinaire. Mercredi, de 4 à 5 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; mercredi, vendredi, de 4 à 5 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Calcul des probabilités. — M. E. Boudin, inspecteur général des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Mardi, vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant le quatrième trimestre.

SECONDE ÉPREUVE.

Un examen approfondi sur l'une des quatre matières suivantes :

A. Compléments d'analyse. — M. P. Mansion, professeur ordinaire. (Jours et heures à fixer ultérieurement.)

B. Théories dynamiques de Jacobi et mécanique céleste. — M. J. Massau, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. (Jours et heures à fixer ultérieurement.)

C. Géométrie supérieure analytique et synthétique. — M. C. Servais, docteur en sciences physiques et mathématiques. (Jours et heures à fixer ultérieurement.)

D. Physique expérimentale approfondie. — M. H. Valerius, professeur émérite. (Jours et heures à fixer ultérieurement.)

Physique mathématique approfondie. — M. G. Vandermensbrugghe, professeur ordinaire. Vendredi, de 4 à 5 heures, pendant toute l'année.

Matières de l'examen de candidat en sciences naturelles.

PREMIÈRE ÉPREUVE.

Logique, psychologie, philosophie morale. — M. O. Merten, professeur ordinaire. Mercredi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; mercredi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures; vendredi, de 9 à 10 heures, pendant le deuxième semestre.

Physique expérimentale (corps pondérables, propriétés générales, acoustique). — M. H. Valerius, professeur émérite. Lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

Éléments de zoologie. — M. F. Plateau, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

Chimie générale (partie inorganique). — M. Th. Swarts, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

SECONDE ÉPREUVE.

Physique expérimentale (corps impondérables). — M. H. Valerius, professeur émérite. Lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Chimie générale (partie organique). — M. Th. Swarts, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Éléments de botanique générale et spéciale, y compris la botanique médicale (le cours se donne au Jardin botanique). — M. J. Mac Leod, docteur en sciences naturelles, agrégé spécial. Lundi, mardi, mercredi, samedi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; de 8 à 9 heures, pendant le deuxième semestre.

Notions élémentaires de minéralogie et de géologie. — M. M. Dugniolle, professeur ordinaire, Lundi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure, pendant le deuxième semestre.

Manipulations chimiques. — M. Th. Swarts, professeur ordinaire. Lundi, de 3 à 5 heures, pendant toute l'année.

Matières de l'examen de docteur en sciences naturelles.

PREMIÈRE ÉPREUVE.

Un examen ordinaire sur trois des quatre catégories de matières suivantes :

A. Zoologie proprement dite. — M. F. Plateau, professeur ordinaire. (Voir candidature en sciences naturelles.)

Géographie et paléontologie animales. — M. F. Plateau, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Anatomie de texture. — M. C. Van Bambeke, professeur ordinaire. (Voir faculté de médecine.)

Anatomie et physiologie comparées. — M. F. Plateau, professeur ordinaire. (Id.)

B. Botanique générale et spéciale, y compris la géographie et la paléontologie végétales. — M. J. Mac Leod, docteur en sciences naturelles, agrégé spécial. Mercredi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

C. Minéralogie. — M. M. Dugniolle, professeur ordinaire. Jeudi, samedi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant le premier semestre.

Géologie et paléontologie stratigraphique. — M. M. Dugniolle, professeur ordinaire. Mercredi, de 10 à 11 heures; vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

D. Chimie générale. — M. Th. Swarts, professeur ordinaire. Lundi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Chimie analytique. — M. F. Donny, professeur émérite, et M. E. Dubois, professeur ordinaire. Mardi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant un semestre et un tiers.

SECONDE ÉPREUVE.

Un examen approfondi sur la catégorie de matières qui n'a pas été comprise dans la première épreuve.

Exercices pratiques sur cette catégorie de matières. — (Jours et heures à fixer ultérieurement.)

ÉCOLE DU GÉNIE CIVIL.

1^{re} ÉCOLE PRÉPARATOIRE.

A. Section des ponts et chaussées.

PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES.

Géométrie analytique à deux dimensions. — M. F. Dauge, professeur ordinaire. Mardi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Géométrie analytique à trois dimensions. — M. F. Dauge, professeur ordinaire. Jeudi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; samedi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Haute algèbre. — M. P. Mansion, professeur ordinaire. Samedi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; lundi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure, pendant le deuxième semestre.

Géométrie descriptive. — M. Th. Verstraeten, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant toute l'année.

Calcul différentiel et calcul intégral. — M. P. Mansion, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant le premier semestre; mercredi, samedi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures; jeudi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure, pendant un tiers du deuxième semestre.

Statique analytique. — M. J. Massau, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Lundi, vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant le deuxième semestre.

Physique expérimentale. — M. H. Valerius, professeur émérite. Lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Éléments de physique mathématique. — M. H. Valerius, professeur ordinaire. Samedi, de 9 à 10 heures, pendant le premier semestre.

Exercices de rédaction. — M. J. Fuerison, professeur ordinaire. Mardi, vendredi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Dessin à main levée; épreuves. — Pendant toute l'année.

DEUXIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

Application de la géométrie descriptive à la coupe des pierres, à la charpente, etc. — M. Th. Verstraeten, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure, pendant le premier semestre.

Calcul intégral (*suite*). Éléments du calcul des variations et du calcul des différences. — M. P. Mansion, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant le premier semestre.

Mécanique analytique. — M. J. Massau, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Mardi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure; samedi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant toute l'année.

Éléments des machines. — M. J. Massau, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Jeudi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure, pendant le deuxième semestre.

Chimie inorganique et organique. — M. F. Nelissen, docteur en sciences naturelles. Lundi, mercredi, de 9 à 10 heures, pendant toute l'année.

Éléments d'astronomie et de géodésie. — M. F. Dauge, professeur ordinaire, et M. H. Schoentjes, docteur en sciences physiques et mathématiques. Lundi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; vendredi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Calcul des probabilités. — M. E. Boudin, inspecteur général des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Mardi, vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant le quatrième trimestre.

Exercices de rédaction. — M. J. Fuerison, professeur ordinaire. Mardi, vendredi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Éléments d'architecture. — M. A. Pauli, professeur ordinaire. Vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant un semestre et un tiers.

Exercices d'architecture. — M. A. Pauli, professeur ordinaire. Pendant toute l'année.

Épures, lavis, manipulations chimiques. — Pendant toute l'année.

Les élèves de la division transitoire fréquentent les cours suivants :

Géométrie analytique à deux dimensions. — M. F. Dauge, professeur ordinaire. Mardi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Géométrie analytique à trois dimensions. — M. F. Dauge, professeur ordinaire. Jeudi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; samedi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Haute algèbre. — M. P. Mansion, professeur ordinaire. Samedi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; lundi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure, pendant le deuxième semestre.

Géométrie descriptive. — M. Th. Verstraeten, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant toute l'année.

Physique expérimentale. — M. H. Valerius, professeur émérite. Lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Exercices de rédaction. — M. J. Fuerison, professeur ordinaire. Mardi, vendredi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Dessin à main levée; épures. — Pendant toute l'année.

B. Section des ingénieurs civils et des ingénieurs architectes.

PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES.

Principes et exercices d'analyse. — M. J. Mister, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, de 10 à 11 heures; vendredi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Géométrie descriptive. — M. Th. Verstraeten, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant toute l'année.

Statique analytique. — M. J. Mister, professeur ordinaire. Mardi, de 3 à 4 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Physique expérimentale. — M. H. Valerius, professeur émérite. Lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Exercices de rédaction. — M. J. Fuerison, professeur ordinaire. Mardi, vendredi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Dessin à main levée, épures. — Pendant toute l'année.

DEUXIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

Applications de la géométrie descriptive. — M. Th. Verstraeten, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure, pendant le premier semestre.

Analyse élémentaire. — M. J. Mister, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Dynamique. — M. J. Mister, professeur ordinaire. Samedi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Notions de chimie inorganique. — M. F. Nelissen, docteur en sciences naturelles. Lundi, mercredi, de 9 à 10 heures, pendant toute l'année.

Éléments d'architecture. — M. A. Pauli, professeur ordinaire. Vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant un semestre et un tiers.

Éléments des machines. — M. J. Massau, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Jeudi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure, pendant le deuxième semestre.

Mécanique industrielle. — M. H. De Wilde, professeur à l'école du génie civil. (Partie du cours donné à l'école spéciale des arts et manufactures). Jeudi, de 11 $\frac{1}{4}$ à 12 $\frac{1}{4}$ heures.

Exercices de rédaction. — M. J. Fuerison, professeur ordinaire. Mardi, vendredi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Exercices d'architecture. — M. A. Pauli, professeur ordinaire. Pendant toute l'année.

Épures; lavis. — Pendant toute l'année.

2^e ÉCOLE SPÉCIALE.

A. Section des ponts et chaussées.

Division supérieure (élèves-ingénieurs).

N. B. Dans cette division la durée des cours est d'un semestre et un tiers. Les exercices graphiques sont continués jusqu'à la fin de l'année académique.

PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES.

Construction. — M. G. Wolters, ingénieur en chef des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Lundi, jeudi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures.

Géométrie pratique. — M. L. Depermentier, ingénieur principal des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Samedi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.

Hydraulique. — M. L. Depermentier, ingénieur principal des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.

Minéralogie. — M. M. Dugniolle, professeur ordinaire. Jeudi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures.

Machines. — M. J. Boulvin, ingénieur de la marine, avec rang de professeur ordinaire. Mercredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.

Chimie appliquée. — M. F. Donny, professeur émérite, et M. D. Rottier, professeur à l'école du génie civil. Mercredi, de 10 à 11 heures.

Économie politique. — M. V. De Brabandere, professeur ordinaire. Vendredi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.

Architecture civile. — M. A. Pauli, professeur ordinaire. Mardi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures.

Exercices d'architecture. — M. A. Pauli, professeur ordinaire. Un semestre et un tiers.

Manipulations chimiques; projets divers; opérations sur le terrain.

DEUXIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

Construction. — M. G. Wolters, ingénieur en chef des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Vendredi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures.

Stabilité des constructions. — M. E. Boudin, inspecteur général des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Mardi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.

Physique industrielle. — M. H. Valerius, professeur émérite. Samedi, de 11 à 12 heures.

Géologie. — M. M. Dugniolle, professeur ordinaire. Mercredi, de 10 $\frac{1}{4}$ à 11 $\frac{1}{4}$ heures.

Machines à vapeur. — M. J. Boulvin, ingénieur de la marine, avec rang de professeur ordinaire. Lundi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.

Effet des machines. — M. J. Boulvin, ingénieur de la marine, avec rang de professeur ordinaire. Samedi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.

Histoire de l'architecture. — M. A. Pauli, professeur ordinaire. Jeudi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures.

Projets d'architecture. — M. A. Pauli, professeur ordinaire.

Projets divers; opérations sur le terrain; essais sur la résistance des matériaux.

TROISIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

Construction. — M. G. Wolters, ingénieur en chef des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Mardi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.

Stabilité des constructions. — M. E. Boudin, inspecteur général des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Lundi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.

Technologie des professions élémentaires. — M. E. Boudin, inspecteur général des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Jeudi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.

Technologie du constructeur-mécanicien. — M. E. Boudin, inspecteur général des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Vendredi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.

Applications des machines. — M. J. Boulvin, ingénieur de la marine, avec rang de professeur ordinaire. Mercredi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.

Applications de l'électricité. — M. F. Van Rysselberghe, ingénieur-électricien à l'administration des postes et télégraphes. Jeudi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.

Exploitation des chemins de fer : compléments aux cours de construction, de machines et de technologie : exploitation proprement dite. — M. A. Flamache, ingénieur des chemins de fer de l'État. Mercredi, samedi, de 10 $\frac{1}{2}$ à 11 $\frac{1}{2}$ heures.

Droit administratif. — M. V. C. De Brabandere, professeur ordinaire. Mardi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures.

Projets d'architecture. — M. A. Pauli, professeur ordinaire.

Projets divers; opérations sur le terrain; sondages.

Division inférieure (élèves-conducteurs).

PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES.

Géométrie descriptive. — M. Th. Verstraeten, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant toute l'année.

Physique expérimentale. — M. G. Vandermensbrughe, professeur ordinaire. — Mardi, de 10 à 11 heures, jeudi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Éléments des machines. — M. J. Massau, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. (Partie du cours donné à l'école préparatoire.)

Mécanique élémentaire. — M. H. De Wilde, professeur à l'école du génie civil. Lundi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

Exercices de rédaction. — M. J. Fuerison, professeur ordinaire. Mardi, vendredi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Éléments d'architecture. — M. A. Pauli, professeur ordinaire. Vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant un semestre et un tiers.

Exercices d'architecture. — M. A. Pauli, professeur ordinaire. Pendant toute l'année.

Dessin à main levée; épures; lavis; usage des instruments de lever et de nivellement.

DEUXIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

N. B. La durée des cours est d'un semestre et un tiers. Les exercices graphiques sont continués jusqu'à la fin de l'année académique.

Construction. — M. G. Wolters, ingénieur en chef des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. (Partie du cours donné aux élèves-ingénieurs.)

Géométrie pratique. — M. L. Depermentier, ingénieur principal des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. (Partie du cours donné aux élèves-ingénieurs.)

Exploitation des chemins de fer. — M. A. Flamache, ingénieur des chemins de fer de l'État. (Id.)

Machines. — M. J. Boulvin, ingénieur de la marine, avec rang de professeur ordinaire. (Partie du cours donné aux élèves-ingénieurs de première année.)

Coupe des pierres et charpente. — M. Th. Verstraeten, professeur ordinaire. (Partie du cours donné à l'école préparatoire.)

Technologie des professions élémentaires. — M. E. Boudin, inspecteur général des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Jeudi, de 11 1/2 à 1 heure.

Architecture civile. — M. A. Pauli, professeur ordinaire. Mardi, de 10 à 11 1/2 heures.

Exercices d'architecture. — M. A. Pauli, professeur ordinaire.

B. Section du génie civil.

Division supérieure (élèves-ingénieurs).

N. B. Dans cette division la durée des cours est d'un semestre et un tiers. Les exercices graphiques sont continués jusqu'à la fin de l'année académique.

PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES.

Construction. — M. G. Wolters, ingénieur en chef des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Lundi, jeudi, de 10 à 11 1/2 heures.

Stabilité des constructions. — M. E. Boudin, inspecteur général des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Mardi, de 11 1/2 à 1 heure.

Géométrie pratique. — M. L. Depermentier, ingénieur principal des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Samedi, de 8 1/2 à 10 heures.

Hydraulique. — M. L. Depermentier, ingénieur principal des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Vendredi, de 8 1/2 à 10 heures.

Machines. — M. J. Boulvin, ingénieur de la marine, avec rang de professeur ordinaire. Mercredi, de 8 1/2 à 10 heures.

Architecture civile. — M. A. Pauli, professeur ordinaire. Mardi, de 10 à 11 1/2 heures.

Applications de l'électricité. — M. F. Van Rysselberghe, ingénieur-électricien à l'administration des postes et télégraphes. Jeudi, de 8 1/2 à 10 heures.

Exercices et projets d'architecture et de construction.

Opérations sur le terrain, essais sur la résistance des matériaux.

DEUXIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

Construction. — M. G. Wolters, ingénieur en chef des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Mardi, de 11 1/2 à 1 heure; vendredi, de 10 à 11 1/2 heures.

Stabilité des constructions. — M. E. Boudin, inspecteur général des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Lundi, de 11 1/2 à 1 heure.

Calcul de l'effet des machines. — M. J. Boulvin, ingénieur de la marine, avec rang de professeur ordinaire. Samedi, de 8 1/2 à 10 heures.

Machines à vapeur. — M. J. Boulvin, ingénieur de la marine, avec rang de professeur ordinaire. Lundi, de 8 1/2 à 10 heures.

Technologie des professions élémentaires. — M. E. Boudin, inspecteur général des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Jeudi, de 11 1/2 à 1 heure.

Technologie du constructeur-mécanicien. — M. E. Boudin, inspecteur général des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Vendredi, de 11 1/2 à 1 heure.

Exploitation des chemins de fer. — M. A. Flamache, ingénieur des chemins de fer de l'État. Mercredi, samedi, de 10 1/2 à 11 1/2 heures.

Applications des machines. — M. J. Boulvin, ingénieur de la marine, avec rang de professeur ordinaire. Mercredi, de 11 1/2 à 1 heure. •

Exercices et projets divers, sondages, etc.

Division inférieure (élèves-conducteurs de constructions civiles).

Deux années d'études. — Voir le programme des élèves-conducteurs des ponts et chaussées.

C. Section des Ingénieurs architectes.

N. B. La durée des cours est d'un semestre et un tiers. Les exercices graphiques sont continués jusqu'à la fin de l'année académique.

PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES.

Stabilité des constructions. — M. E. Boudin, inspecteur général des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Mardi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.

Technologie des professions élémentaires. — M. E. Boudin, inspecteur général des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Jeudi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.

Lever de plans et nivellement. — M. L. Depermentier, ingénieur principal des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. (Partie du cours de géométrie pratique.)

Machines. — M. J. Boulvin, ingénieur de la marine, avec rang de professeur ordinaire. Mercredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.

Physique industrielle. — M. H. Valerius, professeur émérite. Samedi, de 11 à 12 heures.

Architecture civile. — M. A. Pauli, professeur ordinaire. Mardi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures.

Projets d'architecture. — M. A. Pauli, professeur ordinaire.

Essais sur la résistance des matériaux.

DEUXIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

Évaluation des travaux de terrassement, construction des ponts, mode d'exécution des différents genres de travaux. — M. G. Wolters, ingénieur en chef des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. (Parties du cours de construction.)

Stabilité des constructions. — M. E. Boudin, inspecteur général des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Lundi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.

Technologie du constructeur-mécanicien. — M. E. Boudin, inspecteur général des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Vendredi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.

Éléments du calcul de l'effet des machines. — M. J. Boulvin, ingénieur de la marine, avec rang de professeur ordinaire. (Partie du cours de l'effet des machines.)

Histoire de l'architecture. — M. A. Pauli, professeur ordinaire. Jeudi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures.

Constructions industrielles. — M. H. De Wilde, professeur à l'école du génie civil. Mercredi, de 10 à 11 heures.

Technologie des matières textiles. — M. H. De Wilde, professeur à l'école du génie civil. Vendredi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures.

Projets d'architecture. — M. A. Pauli, professeur ordinaire.

Projets divers, opérations sur le terrain.

ÉCOLE DES ARTS ET MANUFACTURES.**1^{re} ÉCOLE PRÉPARATOIRE.****PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES.**

Éléments de géométrie descriptive. — M. Th. Verstraeten, professeur ordinaire. Samedi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant toute l'année.

Principes et exercices d'analyse. — M. J. Mister, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, de 10 à 11 heures, pendant toute l'année.

Physique expérimentale. — M. H. Valerius, professeur émérite. Lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Éléments de chimie. — M. F. Nelissen, docteur en sciences naturelles. Lundi, mercredi, de 9 à 10 heures, pendant toute l'année.

Rédaction. — M. J. Fuerison, professeur ordinaire. Mardi, vendredi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Manipulations chimiques.

Épures ; dessin d'organes de machines ; dessin à main-levée.

DEUXIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

Géométrie descriptive. — M. Th. Verstracten, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant toute l'année.

Principes et exercices d'analyse. — M. J. Mister, professeur ordinaire. Vendredi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Chimie générale. — M. Th. Swarts, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Éléments d'architecture. — M. A. Pauli, professeur ordinaire. Vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant un semestre et un tiers.

Éléments de mécanique. — M. H. De Wilde, professeur à l'école du génie civil. Lundi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Éléments des machines. — M. J. Massau, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Jeudi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure, pendant le deuxième semestre.

Travaux chimiques. — M. Th. Swarts, professeur ordinaire. Mardi, mercredi, vendredi, de 3 à 5 heures, pendant toute l'année.

Épures et exercices d'architecture.

Lever et dessins de machines et exercices à l'atelier de construction annexé à l'école des arts et manufactures. (Établissement de M. Nolet, constructeur-mécanicien.) Pendant toute l'année.

2^e ÉCOLE SPÉCIALE.

N. B. La durée des cours est d'un semestre et un tiers. Les exercices graphiques sont continués jusqu'à la fin de l'année académique.

PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES.

Mécanique industrielle. — M. H. De Wilde, professeur à l'école du génie civil. Jeudi de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures.

Machines. — M. J. Boulvin, ingénieur de la marine, avec rang de professeur ordinaire. Mercredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.

Machines à vapeur. — M. J. Boulvin, ingénieur de la marine, avec rang de professeur ordinaire. Lundi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.

Physique industrielle. — M. H. Valerius, professeur émérite. Samedi, de 11 à 12 heures.

Architecture civile. — M. A. Pauli, professeur ordinaire. Mardi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures.

Exercices d'architecture. — M. A. Pauli, professeur ordinaire. Pendant un semestre et un tiers.

Chimie appliquée à l'industrie. — M. F. M. L. Donny, professeur émérite, et M. D. Rottier, professeur à l'école du génie civil. Lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 heures.

Économie politique. — M. V. C. De Brabandere, professeur ordinaire. Vendredi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.

Travaux chimiques. — M. F. M. L. Donny, professeur émérite, et M. D. Rottier, professeur à l'école du génie civil. Lundi, jeudi, samedi, de 3 à 6 heures, pendant toute l'année.

Exercices pratiques, visites de fabriques ; exercices et projets de machines à l'atelier de construction. Pendant toute l'année.

DEUXIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

Technologie des professions élémentaires. — M. E. Boudin, inspecteur général des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Jeudi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.

Technologie du constructeur-mécanicien. — M. E. Boudin, inspecteur général des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Vendredi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.

Technologie des matières textiles. — M. H. De Wilde, professeur à l'école du génie civil. Vendredi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures.

Constructions industrielles. — M. H. De Wilde, professeur à l'école du génie civil. Mercredi, de 10 à 11 $\frac{1}{4}$ heures.

Lever de plans et nivellement. — M. L. Depermentier, ingénieur principal des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. (Partie du cours de géométrie pratique.)

Chimie analytique. — M. F. M. L. Donny, professeur émérite, et M. E. Dubois, professeur ordinaire. Mardi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures.

Géographie commerciale. — M. F. Merten, chargé de cours. Lundi, de 10 $\frac{1}{2}$ à 11 $\frac{1}{4}$ heures.

Applications des machines. — M. J. Boulvin, ingénieur de la marine, avec rang de professeur ordinaire. Mercredi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure.

Applications de l'électricité. — M. F. Van Rysselberghe, ingénieur-électricien à l'administration des postes et télégraphes. Jeudi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures.

Travaux chimiques. — M. F. M. L. Donny, professeur émérite, et M. E. Dubois, professeur ordinaire. Lundi, samedi, de 3 à 6 heures, pendant toute l'année.

Exercices pratiques ; visites de fabriques ; — projets variés d'usines et de constructions industrielles ; — dessins, levers et projets de machines ; — fabrication de produits relatifs aux arts et manufactures ; — levers de plans ; — nivellements. — Pendant toute l'année.

Exercices et projets de machines à l'atelier de construction annexé à l'école des arts et manufactures. — Pendant toute l'année.

Cours facultatifs.

Comptabilité commerciale et industrielle. — M. F. Merten, chargé de cours. — Mercredi, de 10 à 11 heures.

Conférences sur l'administration commerciale et industrielle. — M. F. Merten, chargé de cours. Vendredi, de 10 à 11 heures.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Matières de l'examen de candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements.

PREMIÈRE ÉPREUVE.

Éléments d'anatomie comparée. — M. F. Plateau, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

Exercices pratiques d'anatomie comparée. — M. F. Plateau, professeur ordinaire. Vendredi, à 3 heures, pendant le premier semestre.

Pharmacognosie et éléments de pharmacie. — M. E. Dubois, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure, pendant le premier semestre.

Anatomie de texture générale. — M. C. Van Bambeke, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le premier semestre.

Anatomie humaine descriptive. — M. H. Leboucq, professeur ordinaire. Tous les jours, le lundi excepté, de 8 à 9 heures, pendant toute l'année.

Démonstrations anatomiques (ostéologie, syndesmologie et myologie). — M. H. Leboucq, professeur ordinaire. Tous les jours, pendant toute l'année.

SECONDE ÉPREUVE.

Physiologie humaine ; exercices de physiologie expérimentale. — M. E. Lahousse, docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements. Lundi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures ; mardi, jeudi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure, pendant toute l'année.

Embryologie humaine. — M. C. Van Bambeke, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Anatomie de texture spéciale. — M. G. Van Bambeke, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le premier semestre.

Anatomie humaine descriptive. — M. H. Leboucq, professeur ordinaire. Tous les jours, le lundi excepté, de 8 à 9 heures, pendant toute l'année.

Anatomie des régions. — M. H. Leboucq, professeur ordinaire. Mercredi, de 4 $\frac{1}{2}$ à 5 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

Démonstrations anatomiques. — M. H. Leboucq, professeur ordinaire. Tous les jours, pendant toute l'année.

Démonstrations anatomiques microscopiques. — M. G. Van Bambeke, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, de 3 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Matières de l'examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

PREMIÈRE ÉPREUVE.

Pathologie générale. — M. G. Verstraeten, professeur extraordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 3 à 4 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

Thérapeutique générale, y compris la pharmacodynamique. — M. N. Du Moulin, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 4 $\frac{1}{2}$ à 6 heures, pendant le premier semestre.

Pathologie et thérapeutique spéciales des maladies internes, y compris les maladies mentales. — M. E. Poirier, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 3 à 4 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Anatomie pathologique. — M. R. Boddaert, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, de 4 $\frac{1}{2}$ à 6 heures, pendant le premier semestre.

Démonstrations microscopiques d'anatomie pathologique. — M. R. Boddaert, professeur ordinaire. Quatre heures par semaine, pendant le deuxième semestre.

DEUXIÈME ÉPREUVE.

Pathologie chirurgicale, y compris l'ophtalmologie. — M. E. Bouqué, professeur ordinaire. Jeudi, vendredi, de 4 à 5 $\frac{1}{2}$ heures; samedi, de 4 $\frac{1}{2}$ à 6 heures, pendant toute l'année.

Théorie des accouchements, comprenant la pathologie des suites de couches et la gynécologie. — M. G. Van Cauwenberghe, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Médecine légale, non compris la chimie toxicologique. — M. C. De Visscher, docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements. Jeudi, vendredi, samedi, de 3 à 4 heures, pendant le premier semestre.

Hygiène publique et privée. — M. E. Van Ermengem, docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements. — Mardi, jeudi, samedi, de 4 $\frac{1}{2}$ à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

TROISIÈME ÉPREUVE.

Clinique interne. — MM. N. Du Moulin et R. Boddaert, professeurs ordinaires. Mercredi, vendredi, de 10 à 11 heures; mardi, jeudi, samedi, de 9 à 10 heures, pendant toute l'année.

Clinique externe. — M. F.-J.-D. Soupart, professeur émérite, suppléé par M. Ad. De Cock, professeur extraordinaire et M. G. Boddaert, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Pratique des accouchements, comprenant la clinique des femmes enceintes et des femmes en couches. — M. G. Van Cauwenberghe, professeur ordinaire. Trois fois par semaine, pendant toute l'année.

Théorie et pratique des opérations chirurgicales. — M. V. Denoffe, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure, pendant toute l'année.

Anatomie des régions. — M. H. Leboucq, professeur ordinaire. Mercredi, de 4 $\frac{1}{2}$ à 5 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

Clinique ophtalmologique. — M. V. Deneffe, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 8 à 9 heures, pendant toute l'année.

Clinique des maladies syphilitiques et des maladies de la peau. — M. E. Poirier, professeur ordinaire. Mercredi, vendredi, de 9 à 10 heures, pendant toute l'année.

Policlinique chirurgicale, bandages, appareils et petite chirurgie. — M. Ad. De Cock, professeur extraordinaire. Lundi, de 9 à 11 heures, jeudi, de 8 à 9 heures, pendant le premier semestre; lundi, de 9 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Policlinique médicale. — M. C. Verstraeten, professeur extraordinaire. Mardi, samedi, de 8 à 9 heures, pendant toute l'année.

Cours facultatifs.

Bactériologie. (Étude des organismes inférieurs comme cause des maladies et spécialement des maladies épidémiques.) — M. E. Van Ermengem, docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements. Jours et heures à fixer ultérieurement.

Otologie, laryngologie et rhinologie. (Cours théorique et pratique accessible à tous les élèves inscrits pour le doctorat en médecine.) — M. E. Eeman, docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements. Lundi, de 8 à 9 heures, pendant le premier semestre; lundi, jeudi, de 8 à 9 heures, pendant le deuxième semestre.

ENSEIGNEMENT DE LA PHARMACIE.

Matières de l'examen de candidat en pharmacie.

Éléments de physique expérimentale. — M. H. Valerius, professeur émérite. Lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 1/2 heures, pendant toute l'année.

Chimie générale. — M. Th. Swarts, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 1/2 heures, pendant toute l'année.

Éléments de botanique générale et spéciale, y compris la botanique médicale. (*Le cours se donne au Jardin botanique.*) — M. J. Mac Leod, docteur en sciences naturelles, agrégé spécial. Lundi, mardi, mercredi, samedi, pendant toute l'année, de 8 1/2 à 9 1/2 heures, pendant le premier semestre; de 8 à 9 heures, pendant le deuxième semestre.

Notions élémentaires de minéralogie et de géologie. — M. M. Dugniolle, professeur ordinaire. Lundi, de 11 1/2 à 1 heure, pendant le deuxième semestre.

Manipulations chimiques. — M. Th. Swarts, professeur ordinaire. Lundi, de 3 à 5 heures, pendant toute l'année.

Matières de l'examen de pharmacien.

PREMIÈRE ÉPREUVE.

Les drogues et les médicaments en tant que marchandises, les altérations, les falsifications et les doses maxima. — M. N. Du Moulin, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 4 1/2 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Éléments de chimie analytique et de chimie toxicologique. — M. E. Dubois, professeur ordinaire. Mercredi, de 4 1/2 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Pharmacie théorique et pratique. — M. E. Dubois, professeur ordinaire. — Mardi, jeudi, samedi, de 4 1/2 à 6 heures, pendant le premier semestre.

SECONDE ÉPREUVE.

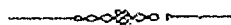
Opérations chimiques, préparations pharmaceutiques, opérations propres à découvrir les falsifications des médicaments, recherches microscopiques. — MM. N. Du Moulin et E. Dubois, professeurs ordinaires. Mardi, jeudi, samedi, de 2 1/2 à 4 1/2 heures, pendant toute l'année.

Analyse générale, opérations toxicologiques. — M. E. Dubois, professeur ordinaire. Mercredi, de 2 1/2 à 4 1/2 heures, pendant toute l'année.

Cours facultatifs.

Recherche des falsifications des denrées alimentaires. — M. E. Dubois, professeur ordinaire. Jours et heures à fixer ultérieurement, pendant le deuxième semestre.

Analyse chimique quantitative : analyses spéciales. — M. E. Dubois, professeur ordinaire. Jours et heures à fixer ultérieurement, pendant le deuxième semestre.



LVII

Programme des cours de l'université de Liège, pour l'année académique 1887-1888.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Matières de la première épreuve de la candidature préparatoire au doctorat dans la même faculté.

Explication d'auteurs latins. — M. J. Delbœuf, professeur ordinaire. Vendredi, de 8 à 9 heures; mercredi, de 11 à 12 heures, pendant le premier semestre; mercredi, de 9 à 10 heures; jeudi, de 10 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Explication d'auteurs grecs. — M. L. Roersch, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, de 8 à 9 heures, pendant le premier semestre; lundi, vendredi, de 8 à 9 heures, pendant le deuxième semestre.

Histoire politique de l'antiquité. — M. N... Mardi, jeudi, samedi, de 9 à 10 heures, pendant le premier semestre.

Antiquités romaines envisagées au point de vue des institutions politiques. — M. N... Lundi, de 10 à 11 heures; mercredi, de 9 à 10 heures; vendredi, de 11 à 12 heures, pendant le premier semestre.

Histoire politique du moyen âge. — M. G. Kurth, professeur ordinaire. Lundi, vendredi, de 9 à 10 heures; mardi, de 11 à 12 heures; mercredi, de 10 à 11 heures, pendant le premier semestre.

Histoire politique interne de la Belgique. — M. E. Hubert, professeur ordinaire. Lundi, de 12 à 1 heure; jeudi, de 2 1/2 à 3 1/2 heures; vendredi, de 12 à 1 heure, pendant le premier semestre.

Matières de la seconde épreuve.

Explication d'auteurs latins. — M. J. Delbœuf, professeur ordinaire. Vendredi, de 8 à 9 heures; mercredi, de 11 à 12 heures, pendant le premier semestre; mercredi, de 9 à 10 heures; jeudi, de 10 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Explication d'auteurs grecs. — M. L. Roersch, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, de 8 à 9 heures, pendant le premier semestre; lundi, vendredi, de 8 à 9 heures, pendant le deuxième semestre.

Histoire de la littérature française. — M. A. Deschamps, professeur ordinaire. Lundi, jeudi, de 11 à 12 heures, pendant le premier semestre; mardi, samedi, de 8 à 9 heures, pendant le deuxième semestre.

Psychologie. — M. A. Deschamps, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, vendredi, samedi, de 10 à 11 heures, pendant le premier semestre.

Philosophie morale. — M. A. Deschamps, professeur ordinaire. Mercredi, vendredi, de 10 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Logique. — M. A. Le Roy, professeur ordinaire. Lundi, vendredi, de 9 à 10 heures, pendant le deuxième semestre.

Histoire politique moderne. — M. N. Lequarré, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 9 à 10 heures, pendant le deuxième semestre.

Histoire de la littérature flamande. — M. R. De Block, chargé de cours. Lundi, de 10 à 11 heures; samedi, de 12 à 1 heure, pendant le deuxième semestre.

Matières de l'examen de docteur.

PREMIÈRE ÉPREUVE.

Exercices philologiques sur la langue grecque. — M. J. Delbœuf, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, de 9 à 10 heures, pendant le premier semestre; mardi, mercredi, de 10 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Exercices philologiques sur la langue latine. — M. J. Delbœuf, professeur ordinaire. Mercredi, vendredi, de 9 à 10 heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi, de 9 à 10 heures, pendant le deuxième semestre.

Histoire de la philosophie ancienne et de la philosophie moderne (1^{re} partie). — M. A. Le Roy, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, de 8 à 9 heures, pendant le premier semestre; mercredi, vendredi, de 8 à 9 heures, pendant le deuxième semestre.

Histoire de la littérature grecque et de la littérature latine (1^{re} partie). — M. J. Stecher, professeur ordinaire. Jeudi, vendredi, de 10 à 11 heures, pendant le premier semestre; jeudi, de 11 à 12 heures; samedi, de 10 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Éléments de la grammaire générale. — M. L. Roersch, professeur ordinaire. Mercredi, jeudi, de 11 à 12 heures; samedi, de 10 à 11 heures, pendant le premier semestre.

SECONDE ÉPREUVE.

Exercices philologiques sur la langue grecque. — M. J. Delbœuf, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, de 9 à 10 heures, pendant le premier semestre; mardi, mercredi, de 10 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Exercices philologiques sur la langue latine. — M. J. Delbœuf, professeur ordinaire. Mercredi, vendredi, de 9 à 10 heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi, de 9 à 10 heures, pendant le deuxième semestre.

Histoire de la philosophie ancienne et de la philosophie moderne (2^e partie). — M. A. Le Roy, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, de 8 à 9 heures, pendant le premier semestre; mercredi, vendredi, de 8 à 9 heures, pendant le deuxième semestre.

Histoire de la littérature grecque et de la littérature latine (2^e partie). — M. J. Stecher, professeur ordinaire. Jeudi, vendredi, de 10 à 11 heures, pendant le premier semestre; jeudi, de 11 à 12 heures; samedi, de 10 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Antiquités grecques. — M. N... Jeudi, de 10 à 11 heures; vendredi, de 11 à 12 heures; samedi, de 8 à 9 heures, pendant le deuxième semestre.

Histoire comparée des littératures européennes modernes. — M. G. Kurth, professeur ordinaire. Mardi, de 10 à 11 heures; vendredi, de 11 à 12 heures; samedi, de 9 à 10 heures, pendant le premier semestre.

Métaphysique générale et spéciale. — M. A. Le Roy, professeur ordinaire. Mercredi, vendredi, samedi, de 8 à 9 heures, pendant le premier semestre.

COURS AUTORISÉ.

Histoire politique du moyen âge. — M. N. Lequarré, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 8 à 9 heures; mercredi, de 12 à 1 heure, pendant le premier semestre.

Matières non comprises dans les examens.

Exercices spéciaux sur la philosophie. — M. J. Delbœuf, professeur ordinaire. Une séance par semaine, pendant toute l'année.

Exercices de critique littéraire et philologique. (Textes français du xvi^e siècle.) — M. J. Stecher, professeur ordinaire. Jours et heures à fixer ultérieurement, pendant le deuxième semestre.

Économie politique. — M. E. De Laveleye, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 11 ¹/₂ à 1 heure, pendant le premier semestre.

Critique des sources de l'histoire du pays de Liège. — M. G. Kurth, professeur ordinaire. Une séance par semaine, pendant le premier semestre.

Cours pratique d'histoire : encyclopédie des sciences historiques. — Exercices pratiques sur les sources de l'histoire de Belgique au XVIII^e siècle. — M. E. Hubert, professeur ordinaire. Jeudi, de 3 ¹/₂ à 5 ¹/₂ heures, pendant le premier semestre.

Esthétique et histoire de l'art. — M. C. Renard, chargé de cours. Lundi, mercredi, vendredi, de 4 ¹/₂ à 5 ¹/₂ heures, pendant le premier semestre.

Exercices critiques et pratiques sur les arts. — M. C. Renard, chargé de cours. Jeudi, de 4 à 5 heures, pendant le deuxième semestre.

Exercices spéciaux de philologie classique. — M. L. Roersch, professeur ordinaire. Mercredi, de 11 à 12 heures, pendant le premier semestre; mercredi, de 9 à 10 heures, pendant le deuxième semestre.

Épigraphie grecque et latine (1^{re} partie). — M. R. De Block, chargé de cours. Lundi, de 9 à 10 heures; samedi, de 11 à 12 heures, pendant le deuxième semestre.

Littérature orientale : hébreu. — M. V. Chauvin, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, de 11 à 12 heures; vendredi, de 9 à 10 heures, pendant le premier semestre; lundi, mercredi, vendredi, de 12 à 1 heure, pendant le deuxième semestre.

Littérature orientale : arabe. — M. V. Chauvin, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi, samedi, de 12 à 1 heure, pendant le deuxième semestre.

Droit musulman. — M. V. Chauvin, professeur ordinaire. Lundi, de 10 à 11 heures, pendant le premier semestre.

Géographie. — M. N. Lequarré, professeur ordinaire. Samedi, de 10 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Histoire contemporaine. — M. E. Hubert, professeur ordinaire. Lundi, mardi, vendredi, samedi, de 5 à 4 heures, pendant le premier semestre.

Histoire ancienne de l'Orient (Arabie). — M. V. Chauvin, professeur ordinaire. Samedi, de 12 à 1 heure, pendant le deuxième semestre.

Langue et littérature sanscrits. — M. N... Mercredi, jeudi, vendredi, de 12 à 1 heure, pendant le deuxième semestre.

Langues et littératures germaniques. — M. M. Wagner, chargé de cours. Lundi, samedi, de 12 à 1 heure, pendant le premier semestre; lundi, de 11 à 12 heures; jeudi, de 8 à 9 heures, pendant le deuxième semestre.

Cours théorique et pratique de lecture à haute voix et de débit oratoire. — M. E. Monrose, chargé de cours. Lundi, de 5 à 4 heures, pendant toute l'année.

Paléographie et diplomatique, y compris des exercices pratiques. — M. S. Bormans, chargé de cours. Mercredi, samedi, de 12 à 1 heure, pendant toute l'année.

FACULTÉ DE DROIT.

Candidature.

Introduction historique au cours de droit civil (cours trimestriel). — M. Ch. Dejace, professeur extraordinaire. Jeudi, samedi, de 11 ¹/₂ à 1 heure, pendant le premier semestre.

Encyclopédie du droit (cours trimestriel). — M. A. Bontemps, professeur ordinaire. Mardi, de 11 ¹/₂ à 1 heure, pendant le premier semestre.

Histoire et instituts du droit romain. — M. J. Namur, professeur extraordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 ¹/₂ heures, pendant toute l'année.

Droit naturel ou philosophie du droit. — M. Ch. Dejace, professeur extraordinaire. Jeudi, samedi, de 11 ¹/₂ à 1 heure, pendant le deuxième semestre.

Doctorat.

PREMIÈRE ÉPREUVE.

Droit criminel belge (1^{re} partie : droit pénal). — M. F. Thiry, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 11 ¹/₂ à 1 heure, pendant le premier semestre.

Droit civil moderne (1^{re} partie : un tiers). — M. V. Thiry, professeur émérite. Mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 ¹/₂ heures, pendant toute l'année.

Droit public. — M. A. Bontemps, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 ¹/₂ heures, pendant le premier semestre.

Droit administratif. — M. A. Bontemps, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 ¹/₂ heures, pendant le deuxième semestre.

Pandectes. — M. A. de Senarclens, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 11 ¹/₂ à 1 heure, pendant toute l'année.

SECONDE ÉPREUVE.

Droit criminel belge (2^e partie : instruction criminelle). — M. F. Thiry, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 11 ¹/₂ à 1 heure, pendant le deuxième semestre.

Droit commercial. — M. V. Thiry, professeur émérite. Lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 ¹/₂ heures, pendant le premier semestre.

Droit civil moderne (2^e partie : deux tiers). — M. V. Thiry, professeur émérite. Mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 ¹/₂ heures, pendant toute l'année. — M. G. Galopin, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 8 ¹/₂ à 10 heures, pendant toute l'année.

Organisation judiciaire, compétence et procédure civile. — M. F. Thiry, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 ¹/₂ heures, pendant le deuxième semestre.

Économie politique. — M. E. De Laveleye, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 11 ¹/₂ à 1 heure, pendant le premier semestre.

Matières non comprises dans les examens.

Cours pratique de droit criminel. — M. F. Thiry, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, de 5 à 4 ¹/₂ heures, pendant le premier semestre.

Grade de candidat notaire.

PREMIÈRE ÉPREUVE.

Encyclopédie du droit (cours trimestriel). — M. A. Bontemps, professeur ordinaire. Mardi, de 11 ¹/₂ à 1 heure, pendant le premier semestre.

Introduction historique au cours de droit civil (cours trimestriel). — M. Ch. Dejae, professeur extraordinaire. — Jeudi, samedi, de 11 ¹/₂ à 1 heure, pendant le premier semestre.

Droit civil moderne (1^{re} partie : un tiers). — M. V. Thiry, professeur émérite. Mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 ¹/₂ heures, pendant toute l'année.

Lois organiques du notariat. — M. G. Galopin, professeur ordinaire. Mercredi, vendredi, de 10 ¹/₂ à 12 heures, pendant le premier semestre.

SECONDE ÉPREUVE.

Droit civil moderne (2^e partie : deux tiers). — M. V. Thiry, professeur émérite. Mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 ¹/₂ heures, pendant toute l'année. — M. G. Galopin, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 8 ¹/₂ à 10 heures, pendant toute l'année.

Lois fiscales et exercices pratiques. — M. G. Galopin, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 8 ¹/₂ à 10 heures, pendant le deuxième semestre.

Doctorat en sciences politiques et administratives.

I. ÉPREUVE PRÉPARATOIRE.

A. Pour les candidats en philosophie.

Encyclopédie du droit (cours trimestriel). — M. A. Bontemps, professeur ordinaire. Mardi, de 11 ¹/₂ à 1 heure, pendant le premier semestre.

Droit naturel ou philosophie du droit. — M. Ch. Dejace, professeur extraordinaire. Jeudi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure, pendant le deuxième semestre.

Introduction historique au cours de droit civil (cours trimestriel). — M. Ch. Dejace, professeur extraordinaire. Jeudi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure, pendant le premier semestre.

Le 1^{er} livre du Code civil et le droit successoral. — M. V. Thiry, professeur émérite. Mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

B. Pour les candidats en droit.

Le 1^{er} livre du Code civil et le droit successoral. (*Voir ci-dessus.*)

II. EXAMEN DE DOCTEUR.

Droit public interne. Éléments et matière spéciale (enseignement réparti sur deux ans). — M. A. Bontemps, professeur ordinaire. (*Voir ci-dessus : doctorat, 1^{re} épreuve.*)

Histoire et institutes du droit des gens, y compris la législation sur les consulats (enseignement réparti sur deux ans). — M. Ch. Dejace, professeur extraordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant le premier semestre.

Économie politique (matières mises en rapport avec un cours d'un an). — M. E. De Laveleye, professeur ordinaire. (*Voir ci-dessus : doctorat, 2^e épreuve.*)

Droit administratif (matières mises en rapport avec un cours d'un an). — M. A. Bontemps, professeur ordinaire. 1^{re} partie (*voir ci-dessus : doctorat, 1^{re} épreuve.*) 2^e partie (matières spéciales). Jeudi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant le deuxième semestre.

FACULTÉ DES SCIENCES.

Candidature en sciences naturelles.

Logique. — M. A. Le Roy, professeur ordinaire. Lundi, vendredi de 9 à 10 heures, pendant le deuxième semestre.

Psychologie. — M. A. Deschamps, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, vendredi, samedi, de 10 à 11 heures, pendant le premier semestre.

Philosophie morale. — M. A. Deschamps, professeur ordinaire. Mercredi, vendredi, de 10 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Physique expérimentale. — M. L. Perard, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Éléments de zoologie. — M. Ed. Van Beneden, professeur ordinaire. Mercredi, jeudi, vendredi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Exercices de zoologie. — M. Ed. Van Beneden, professeur ordinaire. Trois séances par semaine, de 2 $\frac{1}{2}$ à 6 heures, pendant toute l'année.

Notions élémentaires de minéralogie et de géologie. — M. Ad. Firket, chargé de cours. Lundi, de 8 à 9 heures; samedi de 9 $\frac{1}{4}$ à 10 $\frac{3}{4}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Chimie générale. — M. W. Spring, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Exercices de chimie. — M. W. Spring, professeur ordinaire. Trois séances par semaine, de 5 à 6 heures, pendant toute l'année.

Éléments de botanique générale et spéciale, y compris la botanique médicale. — M. A. Gravis, professeur extraordinaire. Mercredi, vendredi, de 9 à 10 $\frac{1}{2}$ heures, jeudi, de 9 $\frac{3}{4}$ à 10 $\frac{3}{4}$ heures, pendant toute l'année.

Exercices de botanique. — M. A. Gravis, professeur extraordinaire. Trois séances par semaine, de 2 à 5 heures, pendant toute l'année.

Examen de candidat en pharmacie.

Éléments de physique expérimentale. — M. L. Perard, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Chimie générale. — M. W. Spring, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Éléments de botanique générale et spéciale, y compris la botanique médicale. — M. A. Gravis, professeur extraordinaire. Mercredi, vendredi, de 9 à 10 $\frac{1}{2}$ heures; jeudi, de 9 $\frac{3}{4}$ à 10 $\frac{3}{4}$ heures, pendant toute l'année.

Notions élémentaires de minéralogie. — M. Ad. Firket, chargé de cours. Lundi, de 8 à 9 heures; samedi, de 9 $\frac{3}{4}$ à 10 $\frac{3}{4}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Exercices de chimie. — M. W. Spring, professeur ordinaire. Trois séances par semaine, de 5 à 6 heures, pendant toute l'année.

Exercices de botanique. — M. A. Gravis, professeur ordinaire. Trois séances par semaine, de 2 à 5 heures, pendant toute l'année.

Doctorat en sciences naturelles.

Zoologie. — M. Ed. Van Beneden, professeur ordinaire. Mercredi, jeudi, vendredi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi, samedi, 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Anatomie de texture. — M. A. Swaen, professeur ordinaire. Mardi, de 11 à 12 heures; mercredi, vendredi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

Paléontologie et géographie animales. — M. J. Fraipont, professeur extraordinaire. Mardi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures; jeudi, vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Anatomie et physiologie comparées. — M. Ed. Van Beneden, professeur ordinaire. Jeudi, vendredi, samedi, de 5 $\frac{1}{2}$ à 5 heures, pendant le premier semestre.

Botanique générale et spéciale, y compris la géographie des plantes. — M. A. Gravis, professeur extraordinaire. Samedi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Paléontologie végétale. — M. A. Gilkinet, professeur ordinaire. Mercredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Minéralogie. — M. G. Dewalque, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

Géologie. — M. G. Dewalque, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le premier semestre.

Paléontologie stratigraphique. — M. G. Dewalque, professeur ordinaire. Jeudi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

Chimie générale. — M. W. Spring, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, de 5 à 4 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Chimie analytique. — M. L. De Koninck, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le premier semestre; vendredi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Exercices de microscopie comparée. — M. Ed. Van Beneden, professeur ordinaire. Le laboratoire est ouvert tous les jours, pendant toute l'année.

Exercices d'anatomie végétale. — M. A. Gravis, professeur extraordinaire. (Id.)

Exercices minéralogiques et géologiques. — M. G. Dewalque, professeur ordinaire. (Id.)

Exercices de chimie générale. — M. W. Spring, professeur ordinaire. (Id.)

Exercices de chimie analytique. — M. L. De Koninck, professeur ordinaire. (Id.)

Excursions de géologie. — M. G. Dewalque, professeur ordinaire. Dix jours, selon l'occurrence, pendant le deuxième semestre.

Candidature en sciences physiques et mathématiques.

Logique. — M. A. Le Roy, professeur ordinaire. Lundi, vendredi, de 9 à 10 heures, pendant le deuxième semestre.

Psychologie. — M. A. Deschamps, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, vendredi, samedi, de 10 à 11 heures, pendant le premier semestre.

Philosophie morale. — M. A. Deschamps, professeur ordinaire. Mercredi, vendredi, de 10 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Géométrie analytique complète, à deux et à trois dimensions. — M. J. Graindorge, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures, pendant le premier semestre.

Géométrie descriptive. — M. A. Schorn, professeur à l'école des mines. Mardi, jeudi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures, pendant le premier semestre; mardi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre. — M. J. Neuberg, professeur ordinaire. Lundi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Algèbre supérieure. — M. J. Neuberg, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures; vendredi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

Calcul différentiel, calcul intégral et éléments du calcul des variations. — M. J. Neuberg, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures; samedi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures, pendant le deuxième semestre.

Éléments de la théorie des déterminants. — M. C. Lepaige, professeur ordinaire. Samedi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Statique analytique et dynamique du point. — M. J. Graindorge, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Astronomie physique. — M. F. Folie, chargé de cours. Mardi, jeudi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

Physique expérimentale. — M. L. Perard, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Principes généraux de chimie. — M. W. Spring, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

Cristallographie. — M. G. Dewalque, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

Doctorat en sciences physiques et mathématiques.

Analyse pure et calcul des probabilités. — M. C. Lepaige, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures, pendant toute l'année.

Mécanique analytique des systèmes hydrostatique et hydrodynamique. — M. J. Graindorge, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le premier semestre.

Astronomie mathématique. — M. F. Folie, chargé de cours. Mercredi, vendredi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Compléments d'analyse. — M. J. Deruyts, chargé de cours. Jeudi, vendredi, de 4 $\frac{1}{2}$ à 6 heures, pendant toute l'année.

Théories dynamiques de Jacobi. — M. J. Graindorge, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures, pendant le premier semestre; lundi, mercredi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures, pendant le deuxième semestre.

Mécanique céleste. — M. J. Graindorge, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures, pendant le premier semestre; lundi, mercredi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures, pendant le deuxième semestre.

Physique mathématique, y compris la théorie du potentiel. — M. E. Ronkar, chargé de cours. Lundi, mercredi, de 4 $\frac{1}{2}$ à 6 heures, pendant toute l'année.

Géométrie supérieure analytique et synthétique. — M. C. Lepaige, professeur ordinaire. Mardi, samedi, de 4 $\frac{1}{2}$ à 6 heures, pendant toute l'année.

Physique expérimentale (théorie et pratique des instruments et des observations). — M. L. Perard, professeur ordinaire. Lundi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant toute l'année.

Matières non comprises dans les examens.

Astro-physique. — M. Ch. Fiévez, chargé de cours. Lundi, mercredi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 5 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

Physico-chimie. — M. P. De Heen, chargé de cours. Mercredi, vendredi, de 3 à 4 heures, pendant le deuxième semestre.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Candidature en médecine, en chirurgie et en accouchements.

PREMIÈRE ÉPREUVE.

Anatomie descriptive (ostéologie, syndesmologie, myologie). — M. F. Putzeys, professeur ordinaire. Mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant les mois d'octobre, de novembre et de décembre.

Anatomie de texture générale. — M. A. Swaen, professeur ordinaire. Mardi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

Pharmacognosie et éléments de pharmacie. — M. J. Van Aubel, professeur ordinaire. Mercredi, vendredi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

SECONDE ÉPREUVE.

Anatomie descriptive (angéiologie, névrologie, splanchnologie, organes des sens et anatomie de texture spéciale). — M. A. Swaen, professeur ordinaire. Mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant les mois de janvier et de février. — M. F. Putzeys, professeur ordinaire. Mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Anatomie des régions. — M. A. Swaen, professeur ordinaire. Jeudi, samedi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant les mois d'octobre, de novembre et de décembre.

Physiologie. — M. L. Fredericq, professeur ordinaire. Lundi, jeudi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure; mardi, de 10 à 11 heures, pendant le premier semestre; jeudi, samedi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Physiologie des organes des sens. — M. P. Nucl, professeur ordinaire. Mardi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Embryologie. — M. Ed. Van Beneden, professeur ordinaire. Jeudi, samedi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures, pendant les mois de janvier et de février.

Anatomie comparée. — M. Ch. Julin, chargé de cours. Lundi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures; mardi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

Exercices microscopiques d'histoire normale. — M. A. Swaen, professeur ordinaire. Les laboratoires sont ouverts toutes les après-midi, excepté le samedi, pendant le deuxième semestre.

Exercices d'anatomie comparée. — M. Ed. Van Beneden, professeur ordinaire.

Exercices pratiques de physiologie. — MM. L. Fredericq et P. Nucl, professeurs ordinaires.

Démonstrations anatomiques. — MM. A. Swaen et F. Putzeys. Les laboratoires sont ouverts aux élèves toutes les après-midi, excepté le samedi, pendant le premier semestre.

Premier doctorat.

PREMIÈRE ÉPREUVE.

Pathologie générale. — M. V. Masius, professeur ordinaire. Jeudi, de 3 $\frac{1}{2}$ à 5 heures; vendredi, de 4 à 5 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Anatomie pathologique. — M. Ch. Firket, professeur extraordinaire. Mardi, samedi, de 3 $\frac{1}{2}$ à 4 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

Hygiène publique et privée. — M. F. Putzeys, professeur ordinaire. Mercredi, vendredi, de 12 à 1 heure, pendant le premier semestre.

Exercices microscopiques d'anatomie pathologique. — M. Ch. Firket, professeur extraordinaire. Le laboratoire sera ouvert aux élèves toutes les après-midi, excepté le samedi, pendant le deuxième semestre.

Démonstrations d'anatomie pathologique. — M. Ch. Firket, professeur extraordinaire. Mardi, samedi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 3 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; vendredi, de 3 à 4 heures, pendant le deuxième semestre.

Exercices pratiques d'autopsies. — M. Ch. Firket, professeur extraordinaire. Jours et heures suivant l'occurrence, pendant toute l'année.

SECONDE ÉPREUVE.

Pathologie et thérapeutique spéciales des maladies internes, y compris les maladies mentales. — M. C. Vanlair, professeur ordinaire. Mardi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 1 heure, pendant toute l'année.

Thérapeutique générale. — M. J. Van Aubel, professeur ordinaire. Mardi, samedi, de 10 à 11 $\frac{1}{2}$ heures; jeudi, de 11 à 12 heures, pendant le deuxième semestre.

Pathologie spéciale des maladies nerveuses. — M. X. Francotte, agrégé spécial.

Deuxième doctorat.

Pathologie chirurgicale spéciale, y compris les affections des os et des articulations. — M. Th. Plucker, professeur ordinaire. Lundi, vendredi, de 10 à 11 heures, pendant le premier semestre; lundi, de 10 à 11 heures; jeudi, de 11 à 12 heures, pendant le deuxième semestre.

Pathologie chirurgicale générale. — M. A. von Winiwarter, professeur ordinaire. Lundi, vendredi, de 11 à 12 heures, pendant toute l'année.

Ophthalmologie. — M. P. Nuel, professeur ordinaire. Mercredi, jeudi, de 11 à 12 heures, pendant le premier semestre.

Théorie des accouchements. — M. A. Wasseige, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures, pendant le premier semestre.

Médecine légale. — M. J. Van Aubel, professeur ordinaire. Mercredi, de 11 à 12 heures; vendredi, de 10 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Troisième doctorat.

Clinique interne. — MM. V. Masius, professeur ordinaire, et H. Sauveur, professeur émérite. Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, de 7 $\frac{1}{2}$ à 9 heures, pendant toute l'année.

Policlinique interne. — M. V. Masius, professeur ordinaire. Trois fois par semaine, pendant toute l'année.

Clinique externe. — M. A. von Winiwarter, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 9 à 11 heures, pendant toute l'année.

Policlinique externe. — M. A. von Winiwarter, professeur ordinaire. Trois fois par semaine, pendant toute l'année.

Théorie et pratique des opérations chirurgicales. — M. A. von Winiwarter, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 12 à 1 heure, pendant le deuxième semestre.

Clinique ophthalmologique. — M. P. Nuel, professeur ordinaire. Lundi, vendredi, de 9 à 10 heures, pendant toute l'année.

Opérations obstétricales. — M. A. Wasseige, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures, pendant toute l'année.

Clinique obstétricale. — M. A. Wasseige, professeur ordinaire. Jours et heures à fixer suivant l'occurrence, pendant toute l'année.

Clinique des maladies syphilitiques et cutanées. — M. Th. Plucker, professeur ordinaire. Mercredi, de 9 à 11 heures, pendant toute l'année.

Clinique des maladies des enfants. — M. V. Masius, professeur ordinaire. Jours et heures à fixer ultérieurement, pendant toute l'année.

Clinique des maladies des vieillards. — M. C. Vanlair, professeur ordinaire. Jours et heures à fixer suivant l'occurrence, pendant le deuxième semestre.

Exercices pratiques d'anatomie topographique. — M. A. Swaen, professeur ordinaire. Le laboratoire est ouvert deux fois par semaine, pendant le deuxième semestre.

Exercices de clinique propédeutique. — M. V. Masius, professeur ordinaire. Tous les jours, pendant le premier semestre.

Pharmacie.

Pharmacie théorique (les drogues et les médicaments, en tant que marchandises; les altéra-

tions, les falsifications et les doses maxima). — M. A. Gilkinet, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Éléments de chimie analytique. — M. L. De Koninck, professeur ordinaire. Mercredi et vendredi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

Exercices pratiques de chimie analytique. — M. L. De Koninck, professeur ordinaire. Mercredi, vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 12 heures, pendant le premier semestre.

Chimie toxicologique. — M. Th. Chandelon, chargé de cours. Mardi, de 2 à 5 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Exercices pratiques de chimie toxicologique. — M. Th. Chandelon, chargé de cours. Mardi, de 3 $\frac{1}{2}$ à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Pharmacie pratique. — M. A. Gilkinet, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 12 heures, pendant toute l'année.

Exercices microscopiques. — M. A. Gilkinet, professeur ordinaire. Quatre fois par semaine, l'après-midi, pendant le deuxième semestre.

Cours facultatifs.

Analyse organique et falsifications des denrées alimentaires. — M. A. Jorissen, agrégé spécial. Lundi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures, pendant toute l'année.

Bactériologie. — M. Ch. Firket, professeur extraordinaire. Jeudi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures, pendant le premier semestre; mardi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures, pendant le deuxième semestre.

ÉCOLE DES ARTS ET MANUFACTURES ET DES MINES.

ENSEIGNEMENT PRÉPARATOIRE.

Section des mines.

PREMIÈRE ANNÉE.

Enseignement théorique.

Analyse (1^{re} partie). — M. J. Neuberg, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 10 heures; vendredi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; lundi, mercredi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Géométrie analytique. — M. J. Graindorge, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures, pendant le premier semestre.

Géométrie projective. — M. J. Neuberg, professeur ordinaire. Vendredi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures (en février), pendant le premier semestre; vendredi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Géométrie descriptive. — M. A. Schorn, professeur à l'école des mines. Vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures; samedi, de 9 à 10 $\frac{1}{2}$ heures (février exclusivement), pendant le premier semestre.

Mécanique analytique (1^{re} partie). — M. J. Graindorge, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Physique. — M. L. Perard, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Enseignement pratique.

Travaux graphiques de géométrie projective. — Direction : M. J. Neuberg, professeur ordinaire; chef de travaux : M. L. De Locht, chargé de cours. Lundi, vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Travaux graphiques de géométrie descriptive. — Direction : M. A. Schorn, professeur à l'école des mines; chef de travaux : M. L. De Locht, chargé de cours. Lundi, mercredi, de 10 à 12 $\frac{1}{2}$ heures; mardi, de 8 à 11 heures, pendant le premier semestre; mercredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Exercices de physique. — Direction : M. L. Perard, professeur ordinaire; chef de travaux : M. P. De Heen, chargé de cours. Lundi, mercredi, vendredi, de 4 à 6 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; lundi, mercredi, vendredi, de 5 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Interrogations.

Analyse. — M. P. Ubaghs, répétiteur. Lundi, mercredi, vendredi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 5 heures, pendant toute l'année.

Géométrie analytique. — M. P. Ubaghs, répétiteur. Mardi, jeudi, samedi, de 4 à 6 heures, pendant le premier semestre.

Géométrie projective. — M. L. De Locht, chargé de cours. Lundi, mercredi, vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Géométrie descriptive. — M. L. De Locht, chargé de cours. Lundi, mercredi, de 10 à 12 $\frac{1}{2}$ heures; mardi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le premier semestre.

Mécanique analytique. — M. P. Banneux, chargé de cours. Mardi, jeudi, samedi, de 5 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Physique. — M. G. Duguet, chargé de cours. Mardi, jeudi, samedi, de 4 à 6 heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi, samedi, de 5 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

DEUXIÈME ANNÉE.

Enseignement théorique.

Analyse (2^e partie). — M. J. Neuberg, professeur ordinaire. Vendredi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

Mécanique analytique (2^e partie). — M. J. Graindorge, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le premier semestre.

Statique graphique. — M. E. Ronkar, chargé de cours. Jeudi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Géométrie descriptive appliquée. — M. A. Schorn, professeur à l'école des mines. Lundi, mercredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le premier semestre; mercredi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Astronomie et géodésie. — M. F. Folie, chargé de cours. Mardi, jeudi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Chimie générale. — M. W. Spring, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Allemand (1^{er} cours). — M. F. Muth, maître de langues. Mercredi, samedi, de 6 à 7 heures, pendant toute l'année.

Anglais (1^{er} cours). — M. E. Pasquet, maître de langues. Mercredi, samedi, de 6 à 7 heures, pendant toute l'année.

Enseignement pratique.

Travaux graphiques de statique graphique. — Direction : M. E. Ronkar, chargé de cours. Samedi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Travaux graphiques de géométrie descriptive appliquée. — Direction : M. A. Schorn, professeur à l'école des mines; chef de travaux : M. L. De Locht, chargé de cours. Mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; mardi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures; jeudi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Manipulations chimiques. — Direction : M. W. Spring, professeur ordinaire; chef de travaux : M. J. Krutwig, répétiteur. Mardi, jeudi, samedi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 6 heures, pendant toute l'année.

Astronomie. — Direction : M. F. Folie, chargé de cours; chef de travaux : M. P. Ubaghs, répétiteur. Lundi soir (heures à déterminer), pendant le deuxième semestre.

Interrogations.

Analyse. — M. P. Ubaghs, répétiteur. Mardi, jeudi, de 6 à 7 heures, pendant le premier semestre.

Mécanique analytique. — M. P. Banneux, chargé de cours. Mardi, jeudi, samedi, de 5 à 6 heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi, samedi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Géométrie descriptive appliquée. — M. L. De Locht, chargé de cours. Mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; mardi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures; jeudi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Astronomie et géodésie. — M. P. Ubags, répétiteur. Lundi, mercredi, vendredi, de 5 à 6 heures, pendant le premier semestre ; lundi, mercredi, vendredi, de 5 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Chimie générale. — M. V. Francken, chargé de cours. Lundi, mercredi, de 8 à 9 1/2 heures ; vendredi, de 9 1/2 à 11 heures, pendant le premier semestre ; lundi, vendredi, de 8 à 9 1/2 heures, pendant le deuxième semestre.

Section des arts et manufactures.

ANNÉE UNIQUE.

Enseignement théorique.

Éléments d'analyse. — M. P. Banneux, chargé de cours. Lundi, mercredi, de 8 à 9 1/2 heures, pendant le premier semestre ; mercredi, de 9 1/2 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Mécanique élémentaire. — M. L. Perard, professeur ordinaire. Mercredi, vendredi, de 8 à 9 1/2 heures, pendant le deuxième semestre.

Physique expérimentale. — M. L. Perard, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 1/2 heures, pendant toute l'année.

Chimie générale. — M. W. Spring, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 1/2 heures, pendant toute l'année.

Géométrie descriptive pure et appliquée. — M. A. Schorn, professeur à l'école des mines. Mardi, jeudi, de 8 1/2 à 10 heures, pendant le premier semestre ; lundi, vendredi, de 9 1/2 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Enseignement pratique.

Exercices de physique. — Direction : M. L. Perard, professeur ordinaire ; chef de travaux : M. P. De Heen, chargé de cours. Mardi, jeudi, samedi, de 2 1/2 à 5 heures, pendant toute l'année.

Manipulations chimiques. — Direction : M. W. Spring, professeur ordinaire ; chef de travaux : M. J. Krutwig, répétiteur. Mardi, jeudi, samedi, de 5 à 6 heures, pendant toute l'année.

Travaux graphiques et géométrie descriptive. — Direction : M. A. Schorn, professeur à l'école des mines ; chef de travaux : M. L. De Locht, chargé de cours. Vendredi, samedi, de 8 à 11 heures, pendant le premier semestre ; mardi, jeudi, samedi, de 8 à 10 1/2 heures, pendant le deuxième semestre.

Interrogations.

Éléments d'analyse. — M. P. Banneux, répétiteur. Lundi, mercredi, de 9 1/2 à 11 heures ; mardi, de 5 à 6 heures, pendant le premier semestre ; mardi, jeudi, samedi, de 5 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Mécanique élémentaire. — M. Th. Lafleur, répétiteur. Lundi, vendredi, de 5 à 6 heures ; mercredi, de 4 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Physique expérimentale. — M. G. Duguet, répétiteur. Lundi, mercredi, vendredi, de 5 à 6 heures, pendant toute l'année.

Chimie générale. — M. V. Francken, répétiteur. Lundi, mercredi, vendredi, de 5 à 6 heures, pendant le premier semestre ; lundi, vendredi, de 5 à 6 heures ; mercredi, de 4 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Géométrie descriptive pure et appliquée. — M. L. De Locht, répétiteur. Mardi, jeudi, de 10 à 11 heures, pendant le premier semestre ; lundi, de 8 à 9 1/2 heures, pendant le deuxième semestre.

Section des mécaniciens.

DIVISION DES ÉLÈVES BELGES.

PREMIÈRE ANNÉE.

Enseignement théorique.

Analyse (1^{re} partie). — M. J. Neuberg, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, de 8 1/2 à 10 heures ; vendredi, de 11 à 12 1/2 heures, pendant le premier semestre ; lundi, mercredi, de 8 à 9 1/2 heures, pendant le deuxième semestre.

Géométrie analytique. — M. J. Graindorge, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures, pendant le premier semestre.

Géométrie projective. — M. J. Neuberg, professeur ordinaire. Vendredi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures (en février), pendant le premier semestre; vendredi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Géométrie descriptive. — M. A. Schorn, professeur à l'école des mines. Vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures; samedi, de 9 à 10 $\frac{1}{2}$ heures (février exclusivement), pendant le premier semestre.

Mécanique analytique (1^{re} partie). — M. J. Graindorge, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Physique. — M. L. Perard, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Allemand (1^{er} cours). — M. F. Muth, maître de langues. Mercredi, samedi, de 6 à 7 heures, pendant toute l'année.

Anglais (1^{er} cours). — M. E. Pasquet, maître de langues. Mercredi, samedi, de 6 à 7 heures, pendant toute l'année.

Enseignement pratique.

Travaux graphiques de géométrie projective. — Direction : M. J. Neuberg, professeur ordinaire; chef de travaux : M. L. De Locht, chargé de cours. Lundi, vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Travaux graphiques de géométrie descriptive. — Direction : M. A. Schorn, professeur à l'école des mines; chef de travaux : M. L. De Locht, chargé de cours. Lundi, mercredi, de 10 à 12 $\frac{1}{2}$ heures; mardi, de 8 à 11 heures, pendant le premier semestre; mercredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Exercices de physique. — Direction : M. L. Perard, professeur ordinaire; chef de travaux : M. P. De Heen, chargé de cours. Lundi, mercredi, vendredi, de 3 à 6 heures, pendant toute l'année.

Interrogations.

Analyse. — M. P. Ubaghs, répétiteur. Lundi, mercredi, vendredi, de 5 à 6 heures, pendant toute l'année.

Géométrie analytique. — M. P. Ubaghs, répétiteur. Mardi, jeudi, samedi, de 4 à 6 heures, pendant le premier semestre.

Géométrie projective. — M. L. De Locht, chargé de cours. Lundi, mercredi, vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Géométrie descriptive. — M. L. De Locht, chargé de cours. Lundi, mercredi, de 10 à 12 $\frac{1}{2}$ heures; mardi, de 8 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le premier semestre.

Mécanique analytique. — M. P. Banneux, chargé de cours. Mardi, jeudi, samedi, de 5 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Physique. — M. G. Duguet, chargé de cours. Mardi, jeudi, samedi, de 4 à 6 heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi, samedi, de 5 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

DEUXIÈME ANNÉE.

Enseignement théorique.

Analyse (2^e partie). — M. J. Neuberg, professeur ordinaire. Vendredi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

Géométrie descriptive appliquée. — M. A. Schorn, professeur à l'école des mines. Lundi, mercredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le premier semestre; mercredi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Statique graphique. — M. E. Ronkar, chargé de cours. Jeudi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Mécanique analytique (2^e partie). — M. J. Graindorge, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le premier semestre; lundi, mercredi, vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Chimie générale. — M. W. Spring, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Théorie des mécanismes. — M. H. Holzer, professeur à l'école des mines. Mercredi, de 4 à 6 heures ; samedi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures, pendant le deuxième semestre.

Technologie mécanique. — M. H. Holzer, professeur à l'école des mines. Lundi, vendredi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures, pendant le deuxième semestre.

Allemand (2^e cours). — M. F. Muth, maître de langues. Lundi, vendredi, de 6 à 7 heures, pendant toute l'année.

Anglais (2^e cours). — M. E. Pasquet, maître de langues. Lundi, vendredi, de 6 à 7 heures, pendant toute l'année.

Enseignement pratique.

Lever et dessin des machines. — Direction : M. Th. Laffleur, répétiteur. Mardi, de 8 à 11 heures ; jeudi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Manipulations chimiques. — Direction : M. W. Spring, professeur ordinaire ; chef de travaux : M. J. Krutwig, répétiteur. Mardi, jeudi, samedi, de 5 à 6 heures, pendant le premier semestre ; mardi, jeudi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 6 heures ; samedi, de 4 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Travaux graphiques de géométrie descriptive appliquée. — Direction : M. A. Schorn, professeur à l'école des mines ; chef de travaux : M. L. De Locht, chargé de cours. Mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre ; mardi, jeudi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Travaux graphiques de statique graphique. — Direction : M. E. Ronkar, chargé de cours. Samedi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Interrogations.

Analyse. — M. P. Ubaghs, répétiteur. Mardi, jeudi, de 6 à 7 heures, pendant le premier semestre.

Géométrie descriptive appliquée. — M. L. De Locht, chargé de cours. Mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre ; mardi, jeudi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Mécanique analytique. — M. P. Banneux, chargé de cours. Mardi, jeudi, samedi, de 5 à 6 heures, pendant le premier semestre ; mardi, jeudi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 6 heures ; samedi, de 4 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Chimie générale. — M. V. Francken, chargé de cours. Lundi, mercredi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre ; lundi, vendredi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Section des électriciens.

Les élèves peuvent choisir, pour l'enseignement préparatoire, entre les deux années de la section des mines et celles de la section des mécaniciens.

ENSEIGNEMENT D'APPLICATION.

Section des mines et section des arts et manufactures.

PREMIÈRE ANNÉE.

Enseignement théorique

Mécanique appliquée. — M. V. Dwelshauvers, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre ; lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Physique industrielle. — M. V. Dwelshauvers, professeur ordinaire. Vendredi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre ; vendredi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Description des machines. — M. H. Holzer, professeur à l'école des mines. Mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Docimasie. — M. L. De Koninck, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant toute l'année.

Minéralogie. — M. G. Dewalque, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

Allemand (1^{er} cours pour la section des arts et manufactures). — M. F. Muth, maître de langues. Mercredi, samedi, de 6 à 7 heures, pendant toute l'année.

Allemand (2^e cours pour la section des mines). — M. F. Muth, maître de langues. Lundi, vendredi, de 6 à 7 heures, pendant toute l'année.

Anglais (1^{er} cours pour la section des arts et manufactures). — M. E. Pasquet, maître de langues. Mercredi, samedi, de 6 à 7 heures, pendant toute l'année.

Anglais (2^e cours pour la section des mines). — M. E. Pasquet, maître de langues. Lundi, vendredi, de 6 à 7 heures, pendant toute l'année.

Enseignement pratique.

Travaux docimastiques. — Direction : M. L. De Koninck, professeur ordinaire; chef de travaux : M. J. Krutwig, répétiteur. Lundi, mercredi, vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures et de 2 $\frac{1}{2}$ à 6 heures, pendant toute l'année.

Travaux graphiques. — Direction : M. H. Holzer, professeur à l'école des mines. Lundi, mercredi, vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Exercices et répétitions de minéralogie. — Direction : M. G. Dewalque, professeur ordinaire; chef de travaux : M. H. Forir, répétiteur. Mardi, jeudi, de 3 à 6 heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi, samedi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Interrogations.

Mécanique appliquée. — M. A. Hubert, répétiteur. Jeudi, samedi, de 3 à 6 heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi, samedi, de 3 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Physique industrielle. — M. A. Hubert, répétiteur. Jeudi, samedi, de 3 à 6 heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi, samedi, de 3 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Docimasie. — M. J. Krutwig, répétiteur. Lundi, mercredi, vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Minéralogie. — M. H. Forir, répétiteur. Samedi, de 3 à 6 heures, pendant le premier semestre.

DEUXIÈME ANNÉE.

Enseignement théorique.

Géologie. — M. G. Dewalque, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le premier semestre.

Exploitation des mines. — M. A. Habets, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures; jeudi, vendredi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Métallurgie (1^{re} partie). — M. A. Gillon, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; lundi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Chimie industrielle. — M. L. Gorel, professeur à l'école des mines. Mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Architecture industrielle (1^{re} partie). — M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Lundi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures; mercredi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures, pendant le deuxième semestre.

Applications de l'électricité. — M. E. Gerard, chargé de cours. Lundi, vendredi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures, pendant le deuxième semestre.

Allemand (2^e cours). — M. F. Muth, maître de langues. Lundi, vendredi, de 6 à 7 heures, pendant toute l'année.

Anglais (2^e cours). — M. E. Pasquet, maître de langues. Lundi, vendredi, de 6 à 7 heures, pendant toute l'année.

Cours facultatif.

Essais de produits industriels. — M. V. Francken, chargé de cours. Jeudi, de 3 à 4 1/2 heures, pendant le premier semestre.

Enseignement pratique.

Travaux graphiques. — Direction : M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 8 à 9 1/2 heures; mardi, jeudi, samedi, de 9 1/2 à 11 heures, pendant le premier semestre; lundi, mardi, de 8 à 9 1/2 heures; mercredi, de 8 à 11 heures; vendredi, de 9 1/2 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Essais de produits industriels (facultatif). — Direction : M. V. Francken, chargé de cours. Mardi, jeudi, de 5 à 7 heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi, samedi, de 5 à 7 heures, pendant le deuxième semestre.

Excursions diverses. — Direction : MM. les professeurs. Jours et heures à fixer selon l'occurrence, pendant toute l'année.

Interrogations.

Géologie. — M. H. Forir, répétiteur. Mercredi, de 3 à 5 heures, pendant le premier semestre; lundi, mercredi, vendredi, de 4 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Exploitation des mines. — M. P. Trassenster, chargé de cours. Mardi, vendredi, de 5 à 5 heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi, samedi, de 2 1/2 à 5 heures, pendant le deuxième semestre.

Métallurgie. — M. P. Trassenster, chargé de cours. Lundi, samedi, de 5 à 6 heures, pendant le premier semestre; lundi, mercredi, vendredi, de 4 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Chimie industrielle. — M. J. Krutwig, répétiteur. Mercredi, de 5 à 7 heures; vendredi, de 5 à 6 heures, pendant le premier semestre; lundi, mercredi, vendredi, de 6 à 7 heures, pendant le deuxième semestre.

Architecture industrielle. — M. L. Demonceau, répétiteur. Mardi, jeudi, samedi, de 2 1/2 à 5 heures, pendant le deuxième semestre.

TROISIÈME ANNÉE.

Enseignement théorique.

Exploitation des mines (2^e partie). — M. A. Habets, professeur ordinaire. Jeudi, vendredi, samedi, de 8 à 9 1/2 heures, pendant le deuxième semestre.

Topographie. — M. G. Duguet, chargé de cours. Jeudi, samedi, de 11 à 12 1/2 heures, pendant le premier semestre.

Métallurgie (2^e partie). — M. A. Gillon, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 8 à 9 1/2 heures, pendant le premier semestre.

Exploitation des chemins de fer. — M. A. Stévant, chargé de cours. Mercredi, vendredi, de 4 1/2 à 6 heures, pendant le premier semestre; lundi, mardi, de 8 à 9 1/2 heures, pendant le deuxième semestre.

Architecture industrielle (2^e partie). — M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 1/2 heures, pendant le premier semestre.

Législation minière et industrielle. — M. J. Van Scherpenzeel-Thim, chargé de cours. Lundi, de 11 à 12 1/2 heures, pendant le deuxième semestre.

Économie industrielle. — M. E. De Laveleye, professeur ordinaire. Mercredi, de 3 à 4 1/2 heures, pendant le premier semestre.

Géographie industrielle. — M. P. Trassenster, chargé de cours. Mardi, vendredi, de 11 à 12 1/2 heures, pendant le deuxième semestre.

Allemand (2^e cours). — M. F. Muth, maître de langues. Lundi, vendredi, de 6 à 7 heures, pendant toute l'année.

Anglais (2^e cours). — M. E. Pasquet, maître de langues. Lundi, vendredi, de 6 à 7 heures, pendant toute l'année.

Enseignement pratique.

Travaux graphiques. — Direction : M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 9 ¹/₂ à 11 heures; jeudi, samedi, de 8 ¹/₂ à 11 heures, pendant le premier semestre; mardi, vendredi, de 9 ¹/₂ à 11 heures; jeudi, samedi, de 9 ¹/₂ à 12 ¹/₂ heures, pendant le deuxième semestre.

Travaux au laboratoire de recherches chimiques. — Direction : M. W. Spring, professeur ordinaire; chef de travaux : M. V. Francken, chargé de cours. — Le laboratoire est ouvert tous les jours, pendant toute l'année.

Exercices topographiques. — Direction : M. G. Duguet, chargé de cours. Jeudi, samedi, de 9 ¹/₂ à 12 ¹/₂ heures; samedi, de 5 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Excursions diverses. — Direction : MM. les professeurs. Mardi, pendant le premier semestre; mercredi, pendant le deuxième semestre.

Interrogations.

Exploitation des mines. — M. P. Trasenster, chargé de cours. Jeudi, samedi, de 4 à 7 heures, pendant le premier semestre; lundi, jeudi, vendredi, de 5 à 5 heures, pendant le deuxième semestre.

Métallurgie. — M. P. Trasenster, chargé de cours. Jeudi, samedi, de 4 à 7 heures, pendant le premier semestre.

Architecture industrielle. — M. L. Demonceau, répétiteur. Lundi, de 5 à 6 heures; jeudi, samedi, de 5 à 4 heures, pendant le premier semestre.

Section des mécaniciens.**DIVISION DES ÉLÈVES BELGES.****PREMIÈRE ANNÉE.***Enseignement théorique.*

Mécanique appliquée. — M. V. Dwelshauvers, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, de 8 à 9 ¹/₂ heures, pendant le premier semestre; lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 8 à 9 ¹/₂ heures, pendant le deuxième semestre.

Physique industrielle. — M. V. Dwelshauvers, professeur ordinaire. Vendredi, de 8 à 9 ¹/₂ heures, pendant le premier semestre; vendredi, samedi, de 8 à 9 ¹/₂ heures, pendant le deuxième semestre.

Métallurgie. — M. A. Gillon, professeur ordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 8 à 9 ¹/₂ heures, pendant le premier semestre; lundi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 ¹/₂ heures, pendant le deuxième semestre.

Architecture industrielle (1^{re} partie). — M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Lundi, samedi, de 9 ¹/₂ à 11 heures; mercredi, de 2 ¹/₂ à 4 heures, pendant le deuxième semestre.

Applications de l'électricité. — M. E. Gerard, chargé de cours. Vendredi, de 5 à 4 ¹/₂ heures, pendant le premier semestre; lundi, vendredi, de 2 ¹/₂ à 4 heures, pendant le deuxième semestre.

Description des machines. — M. H. Holzer, professeur à l'école des mines. Mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 ¹/₂ heures, pendant toute l'année.

Construction des machines. — M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 2 ¹/₂ à 4 heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi, de 2 ¹/₂ à 4 heures; samedi, de 4 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Enseignement pratique.

Atelier. — Direction : M. Th. Lafleur, répétiteur. Lundi, de 5 à 6 heures, pendant le premier semestre; lundi, mercredi, vendredi, de 4 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Travaux graphiques. — Direction : M. H. Holzer, professeur à l'école des mines. Lundi, mercredi, vendredi, de 9 ¹/₂ à 12 ¹/₂ heures; jeudi, samedi, de 9 ¹/₂ à 11 heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi, vendredi, de 9 ¹/₂ à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Exercices de construction des machines. — Direction : M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Mardi, de 9 ¹/₂ à 11 heures, pendant le premier semestre.

Exercices de mécanique appliquée. — Direction : M. V. Dwelshauvers, professeur ordinaire ; chef de travaux : M. E. Gerard, assistant. Mercredi, de 5 à 6 heures, pendant le premier semestre.

Interrogations.

Mécanique appliquée. — M. H. Hubert, répétiteur. Mardi, jeudi, de 4 à 6 heures, pendant toute l'année.

Physique industrielle. — M. H. Hubert, répétiteur. Mardi, jeudi, de 4 à 6 heures, pendant toute l'année.

Métallurgie. — M. P. Trasenster, chargé de cours. Samedi, de 4 à 6 heures, pendant le premier semestre.

Architecture industrielle. — M. L. Demonceau, répétiteur. Jeudi, de 4 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Construction des machines. — M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Samedi, de 2 ¹/₂ à 4 heures, pendant le deuxième semestre.

DEUXIÈME ANNÉE.

Enseignement théorique.

Exploitation des chemins de fer. — M. A. Stévant, chargé de cours. Mercredi, vendredi, de 4 ¹/₂ à 6 heures, pendant le premier semestre ; lundi, mardi, à 9 ¹/₂ heures, pendant le deuxième semestre.

Topographie. — M. G. Duguet, chargé de cours. Jeudi, samedi, de 11 à 12 ¹/₂ heures, pendant le premier semestre.

Architecture industrielle (2^e partie). — M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 ¹/₂ heures, pendant le premier semestre.

Construction des machines. — M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 9 ¹/₂ à 4 heures, pendant le premier semestre ; mardi, jeudi, de 2 ¹/₂ à 4 heures ; samedi, de 4 à 5 ¹/₂ heures, pendant le deuxième semestre.

Économie industrielle. — M. E. De Laveleye, professeur ordinaire. Mercredi, de 3 à 4 ¹/₂ heures, pendant le premier semestre.

Législation industrielle. — M. J. Van Scherpenzeel-Thim, chargé de cours. Lundi, de 11 à 12 ¹/₂ heures, pendant le second semestre.

Allemand (2^e cours). — M. F. Muth, maître de langues. Lundi, vendredi, de 6 à 7 heures, pendant toute l'année.

Anglais (2^e cours). — M. E. Pasquet, maître de langues. Lundi, vendredi, de 6 à 7 heures, pendant toute l'année.

Enseignement pratique.

Dessin et projets de machines. — Direction : M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Tous les jours, de 8 à 11 heures, pendant le premier semestre ; mardi, de 9 ¹/₂ à 12 ¹/₂ heures ; jeudi, vendredi, de 8 à 12 heures, pendant le deuxième semestre.

Atelier. — Direction : M. Th. Lafleur, répétiteur. Lundi, de 3 à 6 heures ; vendredi, de 2 ¹/₂ à 4 heures, pendant le premier semestre ; mercredi, de 8 à 12 ¹/₂ heures ; mercredi, vendredi, de 5 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Exercices topographiques. — Direction : M. G. Duguet, chargé de cours. Jeudi, samedi, de 8 à 12 heures, pendant le deuxième semestre.

Excursions diverses. — Direction : MM. les professeurs. Jours et heures selon l'occurrence, pendant toute l'année.

Interrogations.

Exploitation des chemins de fer. — M. A. Stévant, chargé de cours. Mardi, jeudi, de 4 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Architecture industrielle. — M. L. Demonceau, répétiteur. Mardi, jeudi, samedi, de 4 à 6 heures, pendant le premier semestre.

Construction des machines. — M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Mardi, jeudi, de 4 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

DIVISION DES ÉLÈVES ÉTRANGERS.

PREMIÈRE ANNÉE.

Enseignement théorique.

Mécanique appliquée. — M. V. Dwelshauvers, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Physique industrielle. — M. V. Dwelshauvers, professeur ordinaire. Vendredi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; vendredi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Architecture industrielle (1^{re} partie). — M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Lundi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures; mercredi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures, pendant le deuxième semestre.

Construction des machines. — M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures, pendant le premier semestre.

Description des machines. — M. H. Holzer, professeur à l'école des mines. Mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Théorie des mécanismes. — M. H. Holzer, professeur à l'école des mines. Mercredi, de 4 à 5 $\frac{1}{2}$ heures; samedi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures, pendant le deuxième semestre.

Allemand. — M. F. Muth, maître de langues. Lundi, vendredi, de 6 à 7 heures, pendant toute l'année.

Anglais. — M. E. Pasquet, maître de langues. Lundi, vendredi, de 6 à 7 heures, pendant toute l'année.

Enseignement pratique.

Travaux graphiques. — Direction : M. H. Holzer, professeur à l'école des mines. Mardi, jeudi, samedi, de 8 à 11 heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures; lundi, mercredi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures; vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Atelier, croquis, lever des machines. — Direction : M. Th. Lafleur, répétiteur. Lundi, mercredi, vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures et de 5 à 6 heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi, vendredi, de 5 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Exercices de mécanique appliquée et de physique industrielle. — Direction : M. V. Dwelshauvers, professeur ordinaire; chef de travaux : M. E. Gerard, assistant. Mercredi, de 3 à 7 heures, pendant le premier semestre.

Interrogations.

Mécanique appliquée. — M. H. Hubert, répétiteur. Mardi, jeudi, samedi, de 4 à 7 heures, pendant le premier semestre; mercredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Physique industrielle. — M. H. Hubert, répétiteur. Mercredi, de 5 à 7 heures, pendant le premier semestre; lundi, de 5 à 6 heures; mercredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Architecture industrielle. — M. L. Demonceau, répétiteur.

DEUXIÈME ANNÉE.

Enseignement théorique.

Exploitation des chemins de fer. — M. A. Stévant, chargé de cours. Mercredi, vendredi, de 4 $\frac{1}{2}$ à 6 heures, pendant le premier semestre; lundi, mardi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Topographie. — M. G. Duguet, chargé de cours. Jeudi, samedi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

Architecture industrielle (2^e partie). — M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 ¹/₂ heures, pendant le premier semestre.

Construction des machines. — M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 2 ¹/₂ à 4 heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi, de 2 ¹/₂ à 4 heures; samedi, de 4 à 5 ¹/₂ heures, pendant le deuxième semestre.

Économie industrielle. — M. E. De Laveleye, professeur ordinaire. Mercredi, de 5 à 4 ¹/₂ heures, pendant le premier semestre.

Législation industrielle. — M. J. Van Scherpenzeel Thim, chargé de cours. Lundi, de 11 à 12 ¹/₂ heures, pendant le deuxième semestre.

Allemand (2^e cours). — M. F. Muth, maître de langues. Lundi, vendredi, de 6 à 7 heures, pendant toute l'année.

Anglais (2^e cours). — M. E. Pasquet, maître de langues. Lundi, vendredi, de 6 à 7 heures, pendant toute l'année.

Enseignement pratique.

Projets de machines. — Direction : M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 8 à 11 heures, pendant le premier semestre; mardi, de 9 ¹/₂ à 12 ¹/₂ heures; jeudi, samedi, de 8 à 12 ¹/₂ heures, pendant le deuxième semestre.

Travaux graphiques. — Direction : M. H. Holzer, professeur à l'école des mines. Lundi, mercredi, vendredi, de 8 à 11 heures, pendant le premier semestre; lundi, de 9 ¹/₂ à 11 heures; mercredi, vendredi, de 8 à 12 ¹/₂ heures, pendant le deuxième semestre.

Atelier, lever et croquis de machines. — Direction : M. Th. Laffeur, répétiteur. Lundi, de 5 à 6 heures; vendredi, de 5 à 4 ¹/₂ heures, pendant le premier semestre; lundi, mercredi, vendredi, de 2 ¹/₂ à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Exercices topographiques. — Direction : M. G. Duguet, chargé de cours. Vendredi, de 8 à 12 ¹/₂ heures, pendant le deuxième semestre.

Interrogations.

Exploitation des chemins de fer. — M. A. Stévant, chargé de cours. Mardi, jeudi, de 4 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Architecture industrielle. — M. L. Demonceau, répétiteur. Mardi, jeudi, samedi, de 4 ¹/₂ à 7 heures, pendant le premier semestre.

Construction des machines. — M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Mardi, jeudi, de 4 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Ingénieurs des mines.

ANNÉE D'ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES.

Enseignement théorique.

Construction des machines. — M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Mardi, jeudi, samedi, de 2 ¹/₂ à 4 heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi, de 2 ¹/₂ à 4 heures; samedi, de 4 à 5 ¹/₂ heures, pendant le deuxième semestre.

Technologie mécanique. — M. H. Holzer, professeur à l'école des mines. Lundi, vendredi, de 2 ¹/₂ à 4 heures, pendant le deuxième semestre.

Théorie des mécanismes. — M. H. Holzer, professeur à l'école des mines. Mercredi, samedi, de 2 ¹/₂ à 4 heures, pendant le deuxième semestre.

Enseignement pratique.

Travaux graphiques, projets de machines. — Direction : M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 8 à 12 ¹/₂ heures, pendant toute l'année.

Exercices de construction de machines. — Direction : M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Samedi, de 8 à 12 heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi, de 4 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Atelier, lever et croquis de machines. — Direction : M. Th. Laffeur, répétiteur. Mardi, jeudi, de 8 à 12 heures; lundi, mercredi, vendredi, de 2 ¹/₂ à 6 heures, pendant le premier

semestre; mardi, jeudi, samedi, de 8 à 12 heures; lundi, mercredi, vendredi, de 4 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Interrogations.

Construction des machines. — M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Samedi, de 8 à 12 heures, pendant le premier semestre. Mardi, jeudi, de 4 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Section des électriciens.

PREMIÈRE ANNÉE.

Enseignement théorique.

Théorie de l'électricité. — M. E. Gerard, chargé de cours. Mardi, jeudi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre.

Électro-technique (1^{re} partie). — M. E. Gerard, chargé de cours. Mardi, jeudi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Mécanique appliquée. — M. V. Dwelshauvers, professeur ordinaire. Lundi, mercredi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Physique industrielle (thermodynamique et applications). — M. V. Dwelshauvers, professeur ordinaire. Vendredi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le premier semestre; vendredi, samedi, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Architecture industrielle (1^{re} partie). — M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Lundi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures; mercredi, de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 heures, pendant le deuxième semestre.

Description des machines. — M. H. Holzer, professeur à l'école des mines. Mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Allemand (2^e cours). — M. F. Muth, maître de langues. Lundi, vendredi, de 6 à 7 heures, pendant toute l'année.

Anglais (2^e cours). — M. E. Pasquet, maître de langues. Lundi, vendredi, de 6 à 7 heures, pendant toute l'année.

Enseignement pratique.

Travail au laboratoire d'électricité. — Direction : M. E. Gerard, chargé de cours; chef de travaux : M. N... Lundi, mercredi, vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures et de 3 à 6 heures, pendant le premier semestre; mercredi, vendredi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures; jeudi, vendredi, de 3 à 6 heures; samedi, de 3 à 4 $\frac{1}{2}$ heures, pendant le deuxième semestre.

Travaux graphiques. — Direction : M. H. Holzer, professeur à l'école des mines. Mardi, jeudi, samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le premier semestre; lundi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ heures; mardi, jeudi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Interrogations.

Théorie de l'électricité. — M. E. Gerard, chargé de cours. Mardi, samedi, de 5 à 6 heures, pendant le premier semestre.

Mécanique appliquée. — M. H. Hubert, répétiteur. Jeudi, de 3 à 6 heures, pendant le premier semestre; mardi, de 3 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Physique industrielle. — M. H. Hubert, répétiteur. Jeudi, de 3 à 6 heures, pendant le premier semestre; mardi, de 3 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Architecture industrielle. — M. L. Demonceau, répétiteur. Samedi, de 4 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

Électro-technique. — M. E. Gerard, chargé de cours. Lundi, de 4 à 6 heures, pendant le deuxième semestre.

DEUXIÈME ANNÉE.

Enseignement théorique.

Électro-technique (2^e et 3^e parties). — M. E. Gerard, chargé de cours. Mardi, jeudi, samedi, de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures, pendant toute l'année.

Métallurgie. — M. A. Gillon, professeur ordinaire. Tous les jours, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures,

pendant le premier semestre; lundi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 ¹/₂ heures, pendant le deuxième semestre.

Exploitation des chemins de fer. — M. A. Stévant, chargé de cours. Jeudi, samedi, de 4 ¹/₂ à 6 heures, pendant le premier semestre; lundi, mardi, de 8 à 9 ¹/₂ heures, pendant le deuxième semestre.

Architecture industrielle (2^e partie). — M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Lundi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 ¹/₂ heures, pendant le premier semestre.

Allemand (2^e cours). — M. F. Muth, maître de langues. Lundi, vendredi, de 6 à 7 heures, pendant toute l'année.

Anglais (2^e cours). — M. E. Pasquet, maître de langues. Lundi, vendredi, de 6 à 7 heures, pendant toute l'année.

Enseignement pratique.

Travail au laboratoire d'électricité. — Direction : M. E. Gerard, chargé de cours; chef de travaux : M. N... Lundi, mardi, mercredi, vendredi, de 5 à 6 heures, pendant le premier semestre; jeudi, samedi, de 8 à 11 heures et de 5 à 7 heures; lundi, vendredi, de 5 à 6 heures; mardi, mercredi, de 5 à 7 heures, pendant le deuxième semestre.

Travaux graphiques. — Direction : M. H. Dechamps, professeur extraordinaire. Tous les jours, de 9 ¹/₂ à 11 heures, pendant le premier semestre; mardi, de 9 ¹/₂ à 11 heures; mercredi, vendredi, de 8 à 11 heures, pendant le deuxième semestre.

Interrogations.

Métallurgie. — M. P. Trasenster, répétiteur.

Exploitation des chemins de fer. — M. A. Stévant, chargé de cours.

Architecture industrielle. — M. L. Demonceau, répétiteur.

Électro-technique. — M. E. Gerard, chargé de cours.

INGÉNIEURS DES MINES, INGÉNIEURS DES ARTS ET MANUFACTURES, INGÉNIEURS-MÉCANICIENS.

ANNÉE D'ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES.

Enseignement théorique.

Théorie de l'électricité. — M. E. Gerard, chargé de cours. Mardi, jeudi, samedi, de 8 à 9 ¹/₂ heures, pendant le premier semestre.

Électro-technique. — M. E. Gerard, chargé de cours. Mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 ¹/₂ heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi, samedi, de 8 à 9 ¹/₂ heures et de 5 à 4 heures, pendant le deuxième semestre.

Enseignement pratique.

Travail au laboratoire d'électricité (projets et rapports). — Direction : M. E. Gerard, chargé de cours; chef de travaux : M. N... Lundi, mercredi, vendredi, de 8 à 12 ¹/₂ heures, pendant le premier semestre; tous les jours, de 9 ¹/₂ à 12 ¹/₂ heures, pendant le deuxième semestre.

Interrogations.

Théorie de l'électricité. — M. E. Gerard, chargé de cours.

Électro-technique. — M. E. Gerard, chargé de cours.



ANNEXES AU TITRE II.

CHAPITRE PREMIER.

DIPLOMES LÉGAUX.

Lois de prorogation.

LVIII

Loi portant prorogation de la loi du 20 mai 1876 jusqu'au 1^{er} octobre 1888 (1).

2 juillet 1887.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. La loi du 20 mai 1876, déterminant le mode de collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, est prorogée jusqu'au 1^{er} octobre 1888.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 2 juillet 1887.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

TRONISSEN.

Vu et scellé du sceau de l'État :

Le Ministre de la Justice,

J. DEVOLDER.

(1) Session de 1886-1887.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. — Présentation du projet de loi. Séance du 2 mai 1887. — Rapport. Séance du 9 juin. — Discussion et adoption. Séance du 22 juin : p. 1428.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 23 juin 1887. Discussion et adoption. Séance du 28 juin : pp. 477-478.

LIX

Loi portant prorogation de la loi du 20 mai 1876 jusqu'au 1^{er} octobre 1889 ⁽¹⁾.

5 mai 1888.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. La loi du 20 mai 1876, déterminant le mode de collation des grades académiques et le programme des examens universitaires est prorogée jusqu'au 1^{er} octobre 1889.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 5 mai 1888.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

J. DEVOLDER.

Vu et scellé du sceau de l'État :

Le Ministre de la Justice,

JULES LE JEUNE.

1^{re} et 2^e Sections. — Dispositions réglementaires et arrêtés d'exécution.

§ 1^{er}. COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES PAR LES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.

LX

Circulaire ministérielle notifiant aux universités de l'État une décision de principe prise par la commission d'entérinement et relative à la question de savoir si tous les membres d'un jury d'examen doivent assister à toutes les parties de l'épreuve.

16 mars 1888.

MONSIEUR LE RECTEUR,

A la suite d'une réclamation faite par un étudiant d'une université, la commission d'entéri-

(1) Session de 1887-1888.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 26 avril 1888 : p. 130. — Rapport. Séance du 27 avril : p. 131.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 2 mai 1888 : p. 1106.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 3 mai 1888. — Discussion et adoption. Séance du 4 mai : pp. 576-578.

nement m'a fait connaître son opinion au sujet de la question de savoir si tous les membres du jury d'examen doivent assister à toutes les parties de l'épreuve.

Je crois devoir vous communiquer un extrait de la dépêche qu'elle m'a adressée à la date du 18 février de cette année.

Les observations de la commission m'ont paru des plus sérieuses et j'ai cru qu'il importait de vous les faire connaître.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

THOISSSEN.

Bruxelles, le 16 mars 1886.

**Annexe. — Extrait de la dépêche de la commission d'entérinement
en date du 18 février 1886.**

. Pour le surplus, c'est-à-dire sur la question générale de savoir quels sont les devoirs des membres d'un jury d'examen, en ce qui concerne l'assistance de chacun de ses membres aux diverses épreuves des examens, la commission persiste dans l'opinion qu'elle a exprimée dans sa délibération du 6 novembre dernier.

Ce n'est pas seulement la lettre de la loi mais aussi l'essence des règles imposées à tout jury chargé d'apprécier le mérite d'une œuvre ou l'aptitude d'un individu qui doivent faire admettre, en principe, que ceux-là des membres d'un jury qui ont assisté à toutes les épreuves peuvent seuls participer au jugement collectif qui emporte la délivrance ou le refus d'un diplôme.

Les difficultés d'organisation de jurys simultanés auxquels prennent part les mêmes professeurs ne sauraient autoriser une dérogation à un principe de droit, de raison et d'équité.

Quant à l'incompétence de certains professeurs pour apprécier les interrogations et les réponses sur des branches scientifiques dont ils ne se sont pas spécialement occupés, on n'admettra pas qu'elle soit autre qu'une incompétence relative et qu'elle puisse amener ces professeurs à se désintéresser, d'une manière absolue, de tout ce qui est étranger à la branche qu'ils enseignent eux-mêmes.

La discrétion que tout véritable savant apporte dans une appréciation sur des sujets qu'il n'a pas spécialement approfondis induira, il est vrai, les membres du jury à être réservés et prudents quand il s'agit de juger, d'une autre manière que le collègue plus spécialement compétent, le mérite des réponses de l'élève, mais la compétence scientifique générale qui leur appartient à tous leur permettra, les obligera même à exercer, dans ce domaine spécial, le droit de contrôle qui est la base de l'opinion éclairée qu'ils auront à émettre lors de la délibération définitive.

C'est à un jury, à une réunion de professeurs que la loi remet le soin d'apprécier si le récipiendaire connaît suffisamment un ensemble de matières scientifiques qui correspond à un grade universitaire. Comment un professeur pourrait-il juger et décider, comme juré, s'il n'a pas même assisté à l'une ou l'autre partie de l'examen ? Les atténuations que l'on serait tenté d'apporter aux principes conduiraient, en pratique, à diviser l'épreuve, que la loi veut unique, en autant d'épreuves différentes qu'il y a de branches scientifiques et à faire dépendre le sort de l'élève, pour chacune de ces épreuves, non pas du jugement d'un jury mais de l'appréciation individuelle d'un seul professeur. La faculté fait observer, en terminant, que tous les membres du jury ne manquent jamais de délibérer en commun et de signer les diplômes, mais ce ne sont là que des formalités vaines si, à cause de leur absence à certaines parties de l'examen, les délibérants et les signataires sont dans l'impossibilité radicale, soit d'apprécier l'ensemble des réponses de l'élève, soit d'attester que, pour le tout, la loi a été exactement observée.

.

§ 2. COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES PAR LES UNIVERSITÉS LIBRES.

LXI

Circulaire ministérielle notifiant aux universités libres une décision de principe prise par la commission d'entérinement et relative à la question de savoir si tous les membres d'un jury d'examen doivent assister à toutes les parties de l'épreuve.

16 mars 1886.

(Voir le texte de cette circulaire à l'Annexe précédente.)

§ 3. COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES PAR LE JURY CENTRAL.

A. Dispositions réglementaires.

LXII

Arrêté ministériel portant des modifications provisoires aux arrêtés du 23 mars 1877 et du 15 juillet 1880, en ce qui concerne les indemnités de vacation allouées aux membres du jury central.

6 avril 1886.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 17 de l'arrêté royal du 2 octobre 1876, organique du jury central, article ainsi conçu :

« Notre Ministre de l'Intérieur réglera tout ce qui est relatif aux examens par écrit, à la durée de l'examen oral et des épreuves pratiques, à la rédaction des actes pour le grade de candidat notaire, et prendra toutes autres mesures réglementaires que la tenue des sessions et le fonctionnement du jury central pourront nécessiter. »

Revu l'article 24 de l'arrêté ministériel du 23 mars 1877 et l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1880, articles relatifs à la supputation des indemnités de vacation allouées aux présidents et aux membres du jury précité ;

Les présidents de ce jury entendus,

Arrête :

ART. 1^{er}. Les modifications suivantes sont apportées, à titre d'essai, et pour l'année 1886 seulement, aux arrêtés ministériels du 23 mars 1877 (art. 24) et du 15 juillet 1880 (art. 2) :

« Dans la supputation des indemnités de vacation allouées aux présidents et aux membres du jury central on admet :

» 1^o Pour l'installation du jury, une heure.

» Les présidents des jurys veilleront à ce que cette durée ne soit pas dépassée sans motifs plausibles ;

» 2^o Pour chacune des séances consacrées aux examens par écrit prévus par l'article 11, six heures ;

» 3^o Pour chaque examen oral, la durée moyenne qui lui est assignée par l'article 15 ;

» Pour la délibération, un quart d'heure par examen oral et une demi-heure lorsque l'examen oral sera précédé de la lecture d'un examen écrit. Les présidents des jurys veilleront à ce que cette durée ne soit pas dépassée sans motifs plausibles ;

» 4° Pour l'épreuve pratique de la candidature en notariat (rédaction d'actes), trois, quatre ou cinq heures, pour six récipiendaires au moins, selon que la rédaction a eu lieu en une, en deux ou en trois langues.

» 11° Pour l'épreuve pratique de l'examen de pharmacien, trente-six heures pour quatre récipiendaires au moins. »

ART. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 6 avril 1886.

THONISSEN.

LXIII

Circulaire ministérielle (extrait) notifiant aux présidents du jury central une décision de principe prise par la commission d'entérinement et relative à la question de savoir si tous les membres d'un jury d'examen doivent assister à toutes les parties de l'épreuve.

20 avril 1886.

(Cet extrait est la reproduction de la circulaire aux universités publiée ci-devant à l'Annexe LX, p. 176.)

LXIV

Arrêté ministériel maintenant la session extraordinaire du jury central pour l'année 1886 et pour les examens de candidature en philosophie et lettres seulement.

24 juillet 1886.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté royal du 22 mars 1877, autorisant le Ministre de l'Intérieur à convoquer, s'il y a lieu, le jury central en session extraordinaire au mois de novembre ;

Revu son arrêté du 20 avril 1885 ;

Vu le rapport de M. le président du jury précité pour la philosophie et les lettres, en date du 26 novembre 1885,

Arrête :

ART. 1^{er}. Il y aura, dans le courant du mois de novembre 1886, une session extraordinaire du jury central pour les examens de candidature en philosophie et lettres.

ART. 2. Cette session sera exclusivement réservée aux récipiendaires qui, ayant été ajournés après examen ou pour absence motivée par le jury central à la session d'août, auront obtenu de ce jury l'autorisation de se représenter devant lui en novembre.

ART. 3. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 24 juillet 1886.

THONISSEN.

LXV

Arrêté ministériel portant prorogation provisoire de l'arrêté ministériel du 6 avril 1886.

12 février 1887.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Vu l'article 17 de l'arrêté royal du 2 octobre 1876, organique du jury central, article ainsi conçu :

« Notre Ministre de l'Intérieur réglera tout ce qui est relatif aux examens par écrit, à la durée de l'examen oral et des épreuves pratiques, à la rédaction des actes pour le grade de candidat notaire et prendra toutes autres mesures réglementaires que la tenue des sessions et le fonctionnement du jury central pourront nécessiter. »

Revu son arrêté du 6 avril 1886, ayant apporté, à titre d'essai et pour les sessions de l'année 1886 seulement, certaines modifications aux arrêtés ministériels du 23 mars 1877 et du 15 juillet 1880, en ce qui concerne la supputation des indemnités de vacation allouées aux présidents et aux membres du jury susdit ;

Considérant qu'il y a lieu, vu la revision prochaine de la loi du 20 mai 1876 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, de maintenir les modifications dont il s'agit à titre provisoire ;

Les présidents du jury central entendus,

Arrête :

ART. 1^{er}. Les dispositions de l'arrêté ministériel précité du 6 avril 1886 sont provisoirement maintenues.

ART. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 12 février 1887.

THONISSEN.

LXVI

Arrêté ministériel maintenant la session extraordinaire du jury central pour l'année 1887 et pour les examens de candidature en philosophie et lettres seulement.

11 août 1887.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté royal du 22 mars 1877, autorisant le Ministre de l'Intérieur à convoquer, s'il y a lieu, le jury central en session extraordinaire au mois de novembre ;

Revu son arrêté du 20 avril 1885 ;

Vu le rapport de M. le président du jury central pour les examens de philosophie et lettres, en date du 8 août 1887,

Arrête :

ART. 1^{er}. Il y aura, dans le courant du mois de novembre 1887, une session extraordinaire du jury central pour les examens de candidature en philosophie et lettres.

ART. 2. Cette session sera exclusivement réservée aux récipiendaires qui, ayant été ajournés, après examen ou pour absence motivée, par le jury central à la session d'août 1887, auront obtenu de ce jury l'autorisation de se représenter devant lui en novembre.

ART. 3. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 11 août 1887.

THONISSEN.

LXVII

Arrêté ministériel maintenant la session extraordinaire du jury central pour l'année 1888 et pour les examens de candidature en philosophie et lettres seulement.

7 août 1888.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté royal du 22 mars 1877, autorisant le Ministre de l'Intérieur à convoquer, s'il y a lieu, le jury central en session extraordinaire au mois de novembre ;

Revu son arrêté du 20 avril 1885 ;

Vu le rapport de M. le président du jury central pour les examens de philosophie et lettres, en date du 5 août 1888,

Arrête :

ART. 1^{er}. Il y aura, dans le courant du mois de novembre 1888, une session extraordinaire du jury central pour les examens de candidature en philosophie et lettres.

ART. 2. Cette session sera exclusivement réservée aux récipiendaires qui, ayant été ajournés après examen ou pour absence motivée par le jury central à la session d'août 1888, auront obtenu de ce jury l'autorisation de se représenter devant lui en novembre.

ART. 3. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 7 août 1888.

J. DEVOLDER.

B. Arrêtés d'application.

LXVIII

Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la première session ordinaire de 1886.

16 avril 1886.

(Voir *Moniteur belge* du 18 avril 1886, n° 108.)

LXIX

Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la deuxième session ordinaire de 1886.

20 juillet 1886.

(Voir *Moniteur belge* du 24 juillet 1886, n° 203.)

LXX

Arrêté royal réglant la composition du jury central de candidature en philosophie et lettres pour la session extraordinaire de 1886.

2 novembre 1886.

(Voir *Moniteur belge* du 5 novembre 1886, n° 509.)

LXXI

Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la première session ordinaire de 1887.

2 avril 1887.

(Voir *Moniteur belge* des 4 et 5 avril 1887, n° 94-95.)

LXXII

Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la deuxième session ordinaire de 1887.

27 juillet 1887.

(Voir *Moniteur belge* du 31 juillet 1887, n° 212.)

LXXIII

Arrêté royal réglant la composition du jury central de candidature en philosophie et lettres pour la session extraordinaire de 1887.

27 octobre 1887.

(Voir *Moniteur belge* du 30 octobre 1887, n° 505.)

LXXIV

Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la première session ordinaire de 1888.

22 mars 1888.

(Voir *Moniteur belge* du 24 mars 1888, n° 84.)

LXXV

Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la deuxième session ordinaire de 1888.

23 juillet 1888.

(Voir *Moniteur belge* du 25 juillet 1888, n° 207.)

LXXVI

Arrêté royal réglant la composition du jury central de candidature en philosophie et lettres pour la session extraordinaire de 1888.

26 octobre 1888.

(Voir *Moniteur belge* du 28 octobre 1888, n° 502.)

3^e Section. — Statistique des examens et des diplômes légaux.

LXXVII

Résultats détaillés des examens subis devant les facultés et devant le jury central pendant la période triennale.

Examen de candidat en philosophie et lettres.

Première épreuve (a).

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central . .	1886	104	14	4	18	86	4	5	8	52	47	57	2	59
	1887	101	11	6	17	84	1	5	10	54	48	55	1	56
	1888	120	19	9	28	92	4	2	9	41	56	55	1	56
Gand	1886	45	2	»	2	41	»	1	4	22	27	14	»	14
	1887	55	5	1	4	49	1	1	9	18	29	17	5	20
	1888	55	1	1	2	55	»	2	5	25	52	21	»	21
Liège	1886	151	10	5	15	116	1	4	11	51	67	49	»	49
	1887	150	12	6	18	152	2	5	17	58	82	50	»	50
	1888	141	6	4	10	151	1	5	12	65	79	50	2	52
Bruxelles . . .	1886	120	1	6	7	115	1	7	9	55	52	55	8	61
	1887	108	»	4	4	104	5	4	10	45	60	45	1	44
	1888	82	»	»	»	82	1	4	4	56	45	51	5	57
Louvain, . . .	1886	154	4	5	7	127	1	5	8	77	91	56	»	56
	1887	155	4	2	6	127	6	6	15	68	95	54	»	54
	1888	105	5	5	8	95	4	5	11	54	72	25	»	25
Total. . .	1886	852	51	18	49	485	7	20	40	217	284	189	10	199
	1887	845	50	19	49	496	15	19	59	221	312	179	5	184
	1888	501	51	17	48	455	10	14	41	219	284	165	6	169

Deuxième épreuve (a).

Jury central . .	1886	62	16	2	18	44	»	2	6	15	25	20	1	21
	1887	89	20	2	22	67	1	4	9	25	59	27	1	28
	1888	76	14	4	18	58	1	5	5	27	54	25	1	24
Gand	1886	54	14	»	14	40	2	2	6	19	29	10	1	11
	1887	51	15	4	17	51	2	1	6	14	25	10	1	11
	1888	69	28	2	50	59	»	2	6	15	25	16	»	16
Liège	1886	118	26	1	27	91	2	15	8	59	62	28	1	29
	1887	102	19	5	22	80	»	4	9	44	57	25	»	25
	1888	142	59	2	41	101	2	10	15	47	74	26	1	27
Bruxelles . . .	1886	150	5	9	14	116	1	5	8	45	57	56	5	59
	1887	85	4	4	8	77	4	4	9	28	45	51	1	52
	1888	112	5	»	5	107	1	4	6	57	48	56	5	59
Louvain	1886	110	7	1	8	102	7	6	10	59	82	20	»	20
	1887	129	7	5	12	117	2	7	15	65	87	50	»	50
	1888	120	8	1	9	111	2	7	12	65	84	27	»	27
Total	1886	474	68	15	81	595	12	28	58	175	255	154	6	140
	1887	456	65	18	81	575	9	20	46	176	251	121	5	121
	1888	519	94	9	105	416	6	26	42	189	265	148	5	155

(a) Préparatoire au droit ou au doctorat.

Examen de candidat en philosophie et lettres.
Épreuve supplémentaire sur le grec seulement.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central. .	1886	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1887	3	1	"	1	2	"	"	1	"	1	1	"	1
	1888	2	1	"	1	1	"	"	"	1	1	"	"	"
Gand	1886	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1887	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1888	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Liège	1886	4	"	"	"	4	"	1	"	3	4	"	"	"
	1887	5	1	"	1	4	"	"	"	4	4	"	"	"
	1888	6	2	"	2	4	"	"	"	4	4	"	"	"
Bruxelles . . .	1886	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1887	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1888	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Louvain.	1886	4	"	"	"	4	"	1	1	2	4	"	"	"
	1887	5	"	"	"	5	1	"	"	2	3	"	"	"
	1888	9	2	"	2	7	"	5	"	2	7	"	"	"
Total .	1886	8	"	"	"	8	"	2	1	5	8	"	"	"
	1887	11	2	"	2	9	1	"	1	6	8	1	"	1
	1888	17	5	"	5	12	"	5	"	7	12	"	"	"

Examen de docteur en philosophie et lettres.

Première épreuve.

Jury central. .	1886	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1887	6	"	"	"	6	"	"	"	2	2	4	"	4
	1888	5	"	1	1	2	"	"	"	1	1	1	"	1
Gand	1886	5	"	"	"	5	1	"	1	1	5	"	"	"
	1887	5	1	"	1	2	"	1	"	1	2	"	"	"
	1888	2	"	"	"	2	"	1	"	"	1	1	"	1
Liège.	1886	16	"	"	"	16	"	1	"	4	5	11	"	11
	1887	16	5	1	6	10	2	"	"	4	6	4	"	4
	1888	15	5	"	5	10	"	"	2	7	9	1	"	1
Bruxelles . . .	1886	9	"	"	"	9	"	5	1	"	6	5	"	5
	1887	5	"	"	"	5	"	"	1	1	2	1	"	1
	1888	2	"	"	"	2	"	"	"	2	2	"	"	"
Louvain.	1886	4	"	"	"	4	"	"	2	2	4	"	"	"
	1887	5	"	"	"	5	1	1	"	3	5	"	"	"
	1888	5	1	"	1	4	1	1	"	2	4	"	"	"
Total. .	1886	52	"	"	"	52	1	6	4	7	18	14	"	14
	1887	55	6	1	7	26	3	2	1	11	17	9	"	9
	1888	25	4	1	5	20	1	2	2	12	17	5	"	5

Examen de docteur en philosophie et lettres.

Deuxième épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central . .	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	5	1	»	1	4	»	»	»	1	1	3	»	5
Gand	1886	2	»	»	»	2	»	»	»	2	2	»	»	»
	1887	2	»	»	»	2	1	1	»	»	2	»	»	»
	1888	2	1	»	1	1	»	1	»	»	1	»	»	»
Liège	1886	7	2	»	2	5	»	»	»	2	2	3	»	3
	1887	10	1	»	1	9	»	»	»	3	3	6	»	6
	1888	8	1	»	1	7	2	»	»	5	7	»	»	»
Bruxelles . . .	1886	6	»	»	»	6	5	2	»	1	6	»	»	»
	1887	2	»	»	»	2	1	»	1	»	2	»	»	»
	1888	1	»	»	»	4	»	1	2	»	3	1	»	1
Louvain	1886	6	»	»	»	6	1	»	1	2	4	2	»	2
	1887	6	»	»	»	6	2	»	»	3	5	1	»	1
	1888	8	»	2	2	6	1	1	1	1	4	2	»	2
Total. . .	1886	21	2	»	2	19	4	2	1	7	14	5	»	5
	1887	21	2	»	2	19	4	1	1	6	12	7	»	7
	1888	27	5	2	5	22	5	5	5	7	16	6	»	6

Épreuve unique (loi de 1876).

Jury central . .	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles . . .	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	1	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	1
Louvain	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total. . .	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	1	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	1

Examen de candidat en droit.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central. .	1886	28	1	2	5	25	»	»	2	5	7	17	1	18
	1887	18	1	2	5	15	»	»	5	7	10	5	»	5
	1888	18	2	2	4	14	»	»	»	6	6	8	»	8
Gand	1886	58	8	»	8	50	»	1	2	16	19	10	1	11
	1887	40	5	»	5	35	»	»	2	21	23	11	1	12
	1888	44	5	»	5	39	1	1	4	18	24	15	»	15
Liège	1886	110	22	»	22	88	4	4	15	54	55	55	»	55
	1887	84	14	2	16	68	1	10	6	54	51	17	»	17
	1888	98	16	»	16	82	»	1	11	56	48	55	1	54
Bruxelles . . .	1886	98	»	2	2	96	2	5	14	50	49	47	»	47
	1887	115	»	2	2	115	»	6	16	42	64	49	»	49
	1888	89	»	»	»	89	2	7	12	55	56	55	»	55
Louvain. . . .	1886	98	12	»	12	86	4	7	8	40	50	27	»	27
	1887	111	10	»	10	101	1	7	19	45	72	29	»	29
	1888	144	8	5	11	135	5	9	14	65	89	44	»	44
Total. . .	1886	572	45	4	47	525	10	15	50	125	189	154	2	156
	1887	568	50	6	56	552	2	25	46	149	220	111	1	112
	1888	595	51	5	56	557	6	18	41	158	225	155	1	154

Examen de docteur en droit.

Premier examen.

Jury central. .	1886	9	1	»	1	8	»	»	»	4	4	4	»	4
	1887	15	5	»	5	10	»	»	1	5	6	4	»	4
	1888	12	5	1	4	8	»	»	»	1	1	7	»	7
Gand	1886	55	5	1	6	29	»	»	4	15	19	10	»	10
	1887	54	5	1	6	28	»	»	1	17	18	10	»	10
	1888	55	4	»	4	29	»	»	2	20	22	7	»	7
Liège	1886	98	28	1	29	69	1	4	5	41	49	17	5	20
	1887	104	25	1	26	78	2	6	8	54	56	28	»	28
	1888	89	15	5	20	69	1	5	7	25	58	29	2	31
Bruxelles . . .	1886	104	»	2	2	102	4	5	10	54	51	51	»	51
	1887	84	»	»	»	84	2	7	10	55	52	52	»	52
	1888	107	»	»	»	107	1	8	11	40	60	47	»	47
Louvain	1886	117	8	2	10	107	5	5	16	51	75	54	»	54
	1887	86	4	»	4	82	»	10	11	46	67	15	»	15
	1888	92	5	»	5	87	5	2	25	41	71	16	»	16
Total. . .	1886	565	42	6	48	515	8	10	55	145	196	116	5	119
	1887	521	57	2	59	282	4	25	51	155	195	89	»	89
	1888	555	27	6	55	500	5	15	45	127	192	106	2	108

Examen de docteur en droit.

Deuxième examen.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central.	1886	22	1	2	3	19	1	"	"	13	14	5	"	5
	1887	26	2	3	5	21	"	1	1	10	12	9	"	9
	1888	32	2	3	5	27	"	"	1	7	8	16	3	19
Gand	1886	29	3	"	3	24	2	2	4	11	19	5	"	5
	1887	20	4	"	4	25	1	2	2	16	21	4	"	4
	1888	26	7	"	7	19	"	"	4	9	15	6	"	6
Liège	1886	98	30	"	30	68	2	3	8	50	45	24	1	25
	1887	95	20	"	20	66	1	2	3	41	49	16	1	17
	1888	99	25	"	25	74	1	3	8	55	47	26	1	27
Bruxelles	1886	94	"	"	"	94	3	7	10	25	45	49	"	49
	1887	98	"	"	"	98	3	4	6	27	40	58	"	58
	1888	110	"	"	"	110	1	4	5	40	50	60	"	60
Louvain.	1886	101	11	"	11	90	1	1	10	48	66	24	"	24
	1887	92	12	"	12	80	2	3	10	45	64	16	"	16
	1888	89	0	1	10	79	1	12	11	56	60	19	"	19
Total.	1886	344	47	2	49	295	9	13	38	127	187	107	1	108
	1887	340	47	3	50	290	7	12	30	157	186	103	1	104
	1888	336	45	4	47	309	5	21	29	125	178	127	4	131

Examen de candidat notaire.

Première épreuve.

Jury central.	1886	36	"	1	1	33	"	1	2	15	18	15	2	17
	1887	32	4	"	4	28	"	"	3	9	12	14	2	16
	1888	54	6	1	7	47	"	1	3	24	28	17	2	19
Gand	1886	37	11	3	14	45	"	1	3	13	19	22	2	24
	1887	60	8	3	11	49	"	1	3	16	22	26	1	27
	1888	73	9	2	11	62	"	"	3	31	36	24	2	26
Liège	1886	43	9	3	12	31	"	"	1	14	15	15	1	16
	1887	48	4	1	5	43	"	"	1	22	23	18	2	20
	1888	51	11	1	12	42	"	"	1	10	11	26	5	31
Bruxelles	1886	78	"	2	2	76	"	2	3	20	27	49	"	49
	1887	88	"	"	"	88	"	1	10	23	36	51	1	52
	1888	46	"	"	"	46	"	1	3	17	25	22	1	25
Louvain	1886	65	1	"	1	62	1	4	12	22	59	23	"	25
	1887	33	2	"	2	33	"	2	7	17	26	27	"	27
	1888	77	4	3	7	70	1	3	13	23	44	26	"	26
Total	1886	277	21	9	30	247	1	8	25	86	118	124	5	129
	1887	285	18	1	22	261	"	4	26	89	119	156	6	142
	1888	304	50	7	57	267	1	7	27	107	142	115	10	125

Examen de candidat notaire.

Deuxième épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central. . .	1886	17	3	1	4	13	»	1	1	6	8	4	1	5
	1887	23	2	1	3	20	»	»	1	8	9	10	1	11
	1888	28	1	»	1	27	»	»	1	7	8	17	2	19
Gand	1886	56	13	»	13	41	»	2	4	20	26	15	»	15
	1887	44	8	1	9	33	»	1	3	17	23	12	»	12
	1888	53	12	»	12	25	1	1	7	4	15	9	1	10
Liège	1886	33	7	»	7	26	»	»	4	11	15	11	»	11
	1887	51	4	»	4	27	»	1	1	10	12	12	3	15
	1888	51	8	»	8	23	»	1	2	9	12	11	»	11
Bruxelles . . .	1886	38	»	1	1	37	»	1	3	20	24	33	»	33
	1887	72	»	»	»	72	»	»	4	21	23	47	»	47
	1888	66	»	»	»	66	»	2	6	23	33	33	»	33
Louvain. . . .	1886	59	»	»	»	59	1	2	6	18	27	12	»	12
	1887	48	1	»	1	47	1	4	7	23	33	12	»	12
	1888	37	3	»	3	34	1	»	3	10	23	9	»	9
Total.	1886	203	23	2	27	176	1	6	18	75	100	73	1	76
	1887	218	15	2	17	201	1	6	18	79	104	93	4	97
	1888	197	24	»	24	173	2	4	21	64	91	70	3	82

Épreuve unique (loi de 1876).

Jury central. .	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles . . .	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	5	»	»	»	5	»	»	1	2	3	»	»	»
Louvain. . . .	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total.	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	5	»	»	»	5	»	»	1	2	3	»	»	»

Examen de candidat notaire.

Épreuve unique pour les docteurs en droit.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central . .	1886	8	2	»	2	6	»	»	»	5	5	1	»	1
	1887	(a) 15	1	1	2	15	»	»	2	6	8	5	»	5
	1888	7	1	»	1	6	»	»	1	3	4	2	»	2
Gand	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	5	»	»	»	5	»	»	1	2	5	»	»	»
	1888	2	»	»	»	2	»	»	1	1	2	»	»	»
Liège	1886	12	5	»	5	9	»	»	2	5	7	2	»	2
	1887	18	5	»	5	15	2	»	4	6	12	5	»	5
	1888	24	5	»	5	21	»	1	2	12	15	6	»	6
Bruxelles . . .	1886	7	»	»	»	7	1	»	2	2	5	2	»	2
	1887	14	»	»	»	14	»	1	2	6	9	5	»	5
	1888	4	»	»	»	4	1	1	»	2	4	»	»	»
Louvain	1886	20	»	»	»	20	1	4	5	6	16	4	»	4
	1887	14	2	»	2	12	1	2	5	3	11	1	»	1
	1888	25	1	»	1	24	5	4	5	15	25	1	»	1
Total . . .	1886	47	5	»	5	42	2	4	9	18	55	9	»	9
	1887	64	6	1	7	57	5	5	14	25	45	14	»	14
	1888	62	5	»	5	57	4	6	7	51	48	9	»	9

Examen de candidat en sciences naturelles

Première épreuve.

Jury central . .	1886	21	1	2	5	18	»	1	1	8	10	7	1	8
	1887	50	5	5	6	24	»	»	1	6	7	17	»	17
	1888	45	2	5	7	56	»	»	1	9	10	22	4	26
Gand	1886	84	16	5	19	65	»	»	5	24	27	58	»	58
	1887	90	15	»	15	77	1	5	5	22	29	46	2	48
	1888	75	15	1	14	61	»	2	4	16	22	58	1	59
Liège	1886	116	14	7	21	95	2	5	9	52	46	58	11	49
	1887	151	25	9	52	99	1	4	7	21	55	51	15	66
	1888	129	20	7	27	102	»	4	4	58	46	46	10	56
Bruxelles . . .	1886	120	2	5	5	115	6	17	15	55	71	45	1	44
	1887	106	»	2	2	104	2	16	15	51	64	40	»	40
	1888	121	»	»	»	121	4	9	15	41	69	52	»	52
Louvain	1886	179	4	6	10	169	2	6	16	75	97	70	2	72
	1887	159	»	15	15	146	»	8	17	58	85	60	5	65
	1888	151	5	8	11	140	»	4	11	54	69	62	9	71
Total . . .	1886	520	57	21	58	462	10	27	42	172	251	196	15	211
	1887	516	59	27	66	450	4	51	45	158	216	214	20	254
	1888	519	58	21	59	460	4	19	55	158	216	220	24	244

(a) L'un de ces récipiendaires était porteur du certificat du premier doctorat en droit seulement.

Examen de candidat en sciences naturelles.

Deuxième épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central. . .	1886	18	»	3	3	13	»	»	1	6	7	7	1	8
	1887	20	3	1	6	14	»	1	»	2	3	10	1	11
	1888	27	2	4	6	21	»	»	1	8	9	8	4	12
Gand	1886	44	12	»	12	32	»	»	3	20	23	9	»	9
	1887	44	3	1	6	38	1	3	4	12	22	16	»	16
	1888	46	10	»	10	36	2	3	6	13	26	10	»	10
Liège.	1886	83	12	3	15	68	1	6	11	19	37	30	1	31
	1887	77	8	3	11	66	3	10	11	24	48	18	»	18
	1888	38	7	»	7	31	1	2	8	22	33	13	3	16
Bruxelles . . .	1886	129	»	3	3	126	»	5	12	58	53	71	»	71
	1887	145	3	4	7	138	»	8	10	58	56	80	»	80
	1888	128	4	2	6	122	1	4	12	47	64	37	1	38
Louvain. . . .	1886	131	3	1	4	127	1	3	19	68	91	33	1	34
	1887	137	2	2	4	133	»	7	17	77	101	32	»	32
	1888	108	1	1	2	106	1	8	16	53	78	28	»	28
Total. . .	1886	403	27	10	37	368	2	14	46	181	213	152	3	155
	1887	421	23	11	34	387	4	31	42	163	230	166	1	167
	1888	367	24	7	31	336	3	17	43	143	210	118	8	126

Épreuve unique (a).

Jury central. .	1886	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1
	1887	7	1	»	1	6	»	»	»	2	2	4	»	4
	1888	10	»	»	»	10	»	»	1	2	3	7	»	7
Gand	1886	4	2	»	2	2	1	»	»	1	2	»	»	»
	1887	3	»	»	»	3	»	»	»	2	2	1	»	1
	1888	3	2	»	2	1	»	»	»	1	1	»	»	»
Liège.	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles . . .	1886	14	»	»	»	14	1	4	»	4	9	4	1	5
	1887	10	»	»	»	10	»	1	1	3	7	3	»	3
	1888	8	»	»	»	8	»	»	3	3	8	»	»	»
Louvain. . . .	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . .	1886	19	2	»	2	17	2	4	»	5	11	5	1	6
	1887	20	1	»	1	19	»	1	1	9	11	8	»	8
	1888	21	2	»	2	19	»	»	6	6	12	7	»	7

(a) Les épreuves supplémentaires subies par des candidats en pharmacie sont comprises dans ce tableau.

Examen de candidat en sciences physiques et mathématiques.

Première épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central.	1886	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	2	»	2
	1887	4	»	»	»	4	»	»	»	2	2	2	»	2
	1888	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1
Gand	1886	4	1	»	1	3	»	»	»	1	1	2	»	2
	1887	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»
	1888	5	2	»	2	3	1	»	1	1	3	»	»	»
Liège	1886	17	4	»	4	13	»	3	1	4	8	3	»	3
	1887	13	4	1	5	8	»	2	3	2	7	1	»	1
	1888	5	»	1	1	4	»	»	»	1	1	3	»	3
Bruxelles . . .	1886	2	»	»	»	2	»	1	»	1	2	»	»	»
	1887	5	»	»	»	3	1	1	»	»	2	3	»	3
	1888	6	1	»	1	5	»	»	1	2	3	2	»	2
Louvain	1886	9	»	»	»	9	2	3	»	2	7	2	»	2
	1887	5	1	»	1	4	1	2	1	»	4	»	»	»
	1888	6	»	»	»	6	»	1	»	4	5	1	»	1
Total.	1886	34	5	»	5	29	2	7	1	8	18	11	»	11
	1887	28	5	1	6	22	2	5	4	3	16	6	»	6
	1888	23	3	1	4	19	1	1	2	8	12	7	»	7

Deuxième épreuve.

Jury central. .	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	2	»	»	»	2	»	»	»	1	1	1	»	1
	1888	2	»	1	1	1	»	»	»	1	1	»	»	»
Gand	1886	4	1	»	1	3	»	»	»	2	2	1	»	1
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	5	»	»	»	5	»	»	3	»	3	2	»	2
Liège	1886	6	3	»	3	3	»	»	1	1	2	1	»	1
	1887	11	3	»	3	8	2	1	1	4	8	»	»	»
	1888	8	4	»	4	4	»	»	3	1	4	»	»	»
Bruxelles . . .	1886	2	»	»	»	2	»	1	»	»	1	1	»	1
	1887	3	»	»	»	3	»	1	»	1	2	1	»	1
	1888	3	»	»	»	3	1	1	»	»	2	1	»	1
Louvain	1886	2	»	»	»	2	»	1	»	1	2	»	»	»
	1887	7	1	»	1	6	2	1	2	1	6	»	»	»
	1888	3	»	1	1	2	»	1	»	»	1	1	»	1
Total.	1886	14	4	»	4	10	»	2	1	4	7	3	»	3
	1887	23	4	»	4	19	4	3	3	7	17	2	»	2
	1888	21	4	2	6	15	1	2	6	2	11	4	»	4

Examen de candidat en sciences physiques et mathématiques.

Épreuve unique.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Année.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central. . .	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles . . .	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1
Louvain. . . .	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total.	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1

Examen de candidat en pharmacie.

Jury central. . .	1886	19	1	5	4	15	»	1	2	5	6	6	3	9
	1887	55	2	2	4	29	»	1	2	11	14	10	5	15
	1888	46	11	»	11	55	»	»	»	15	15	14	6	20
Gand	1886	49	7	»	7	42	»	»	2	17	19	22	1	23
	1887	64	15	»	15	51	»	1	7	11	19	27	5	32
	1888	49	17	»	17	52	»	»	1	7	8	24	»	24
Liège	1886	94	24	6	50	64	»	4	4	15	21	27	16	45
	1887	126	25	6	51	95	»	»	4	21	25	54	16	70
	1888	114	19	4	25	91	»	»	6	26	52	47	12	59
Bruxelles . . .	1886	181	»	7	7	177	»	4	11	58	55	124	»	124
	1887	189	2	7	9	180	»	»	9	52	61	118	1	119
	1888	178	»	4	4	174	»	2	9	54	65	108	1	109
Louvain. . . .	1886	86	2	8	10	76	»	4	7	29	40	52	4	56
	1887	97	5	6	9	88	»	1	8	50	59	46	5	49
	1888	67	»	7	9	58	»	»	5	21	24	51	5	54
Total.	1886	452	54	24	58	574	»	15	26	100	159	211	24	255
	1887	509	45	21	66	445	»	5	50	125	158	255	50	285
	1888	454	49	15	64	500	»	2	19	125	144	224	22	246

Examen de docteur en sciences naturelles.

Première épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central . .	1886	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»
	1887	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand	1886	3	1	»	1	2	»	»	1	»	1	1	»	1
	1887	7	3	»	3	4	1	1	»	»	2	2	»	2
	1888	3	1	»	1	2	»	»	»	1	1	1	»	1
Liège.	1886	18	4	1	5	13	»	3	1	4	8	4	1	5
	1887	7	1	»	1	6	»	»	1	4	5	1	»	1
	1888	9	2	»	2	7	»	»	1	2	5	3	1	4
Bruxelles . . .	1886	2	»	»	»	2	1	1	»	»	2	»	»	»
	1887	6	1	»	1	5	»	1	»	2	3	2	»	2
	1888	16	»	»	»	16	»	»	4	4	8	8	»	8
Louvain. . . .	1886	2	»	»	»	2	»	1	»	1	2	»	»	»
	1887	3	»	»	»	3	»	»	»	2	2	1	»	1
	1888	4	»	»	»	4	»	»	1	2	5	1	»	1
Total. . .	1886	26	5	1	6	20	1	5	2	6	14	5	1	6
	1887	24	5	»	5	19	1	2	1	8	12	7	»	7
	1888	52	5	»	5	20	»	»	6	9	15	13	1	14

Deuxième épreuve.

Jury central . .	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»
Gand	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	3	2	»	2	1	»	1	»	»	1	»	»	»
	1888	1	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»
Liège.	1886	1	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»	»
	1887	3	»	»	»	3	1	1	1	»	5	»	»	»
	1888	9	2	»	2	7	2	2	2	»	6	1	»	1
Bruxelles . . .	1886	7	»	»	»	7	»	1	1	5	5	2	»	2
	1887	11	»	»	»	11	3	1	1	5	8	3	»	3
	1888	4	»	»	»	4	2	1	»	»	5	1	»	1
Louvain. . . .	1886	2	»	»	»	2	»	2	»	»	2	»	»	»
	1887	2	»	»	»	2	1	1	»	»	2	»	»	»
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total. . .	1886	10	»	»	»	10	1	3	1	3	8	2	»	2
	1887	19	2	»	2	17	3	4	2	5	14	3	»	3
	1888	15	2	»	2	13	4	3	3	1	11	2	»	2

Examen de docteur en sciences physiques et mathématiques.

Première épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central . .	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand	1886	7	3	»	3	4	»	2	»	1	3	1	»	1
	1887	7	3	»	3	4	»	»	1	1	2	2	»	2
	1888	6	2	»	2	4	»	»	1	1	2	2	»	2
Liège	1886	5	2	»	2	3	2	»	»	1	3	»	»	»
	1887	5	2	»	2	3	»	1	»	2	3	»	»	»
	1888	4	3	»	3	1	»	»	1	»	1	»	»	»
Bruxelles . . .	1886	2	»	»	»	2	1	1	»	»	2	»	»	»
	1887	2	»	»	»	2	1	»	»	»	1	1	»	1
	1888	3	»	»	»	3	»	»	1	»	1	2	»	2
Louvain	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	2	»	»	»	2	2	»	»	»	2	»	»	»
	1888	3	»	»	»	3	»	2	»	1	3	»	»	»
Total. . .	1886	14	5	»	5	9	3	3	»	2	8	1	»	1
	1887	16	5	»	5	11	3	1	1	3	8	3	»	3
	1888	16	5	»	5	11	»	2	3	2	7	4	»	4

Deuxième épreuve.

Jury central . .	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand	1886	1	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»	»
	1887	1	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»	»
	1888	4	1	»	1	3	»	1	2	»	3	»	»	»
Liège	1886	1	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»	»
	1887	3	1	»	1	2	2	»	»	»	2	»	»	»
	1888	3	1	»	1	4	1	1	1	1	4	»	»	»
Bruxelles . . .	1886	1	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»	»
	1887	2	»	»	»	2	1	»	1	»	2	»	»	»
	1888	1	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»	»
Louvain	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	2	»	»	»	2	2	»	»	»	2	»	»	»
Total . . .	1886	3	»	»	»	3	3	»	»	»	3	»	»	»
	1887	6	1	»	1	5	4	»	1	»	5	»	»	»
	1888	12	2	»	2	10	4	2	3	1	10	»	»	»

Examen de candidat en médecine.

Première épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central.	1886	3	»	»	»	3	»	»	»	»	»	3	»	3
	1887	7	2	1	3	4	»	»	»	2	2	2	»	2
	1888	9	2	3	3	4	»	»	»	»	»	4	»	4
Gand	1886	39	10	»	10	29	»	4	7	10	21	8	»	8
	1887	47	14	»	14	33	»	2	3	17	22	11	»	11
	1888	36	10	1	11	25	»	2	2	14	18	7	»	7
Liège	1886	62	12	»	12	50	1	4	3	20	28	21	1	22
	1887	58	9	»	9	49	2	5	10	18	33	13	1	14
	1888	59	12	3	15	44	4	7	9	15	35	9	»	9
Bruxelles . . .	1886	96	»	»	»	96	7	4	19	24	54	42	»	42
	1887	79	»	»	»	79	1	9	8	19	57	42	»	42
	1888	101	»	»	»	101	6	6	11	21	44	56	1	57
Louvain.	1886	84	2	1	3	81	»	3	8	51	62	19	»	19
	1887	120	1	»	1	119	»	7	10	66	85	36	»	36
	1888	141	2	1	3	138	»	5	21	68	94	44	»	44
Total . . .	1886	284	24	1	25	259	8	15	37	105	163	95	1	94
	1887	311	26	1	27	284	3	23	31	122	179	104	1	105
	1888	346	26	8	34	312	10	20	43	118	191	120	1	121

Deuxième épreuve.

Jury central. . .	1886	12	2	»	2	10	»	»	2	5	5	5	»	5
	1887	24	4	1	5	19	»	1	1	9	11	8	»	8
	1888	30	4	4	8	22	»	»	1	9	10	12	»	12
Gand	1886	31	6	»	6	25	»	5	4	11	20	5	»	5
	1887	32	7	»	7	25	2	2	5	14	23	2	»	2
	1888	40	11	»	11	29	»	7	3	10	20	9	»	9
Liège	1886	47	8	»	8	39	2	3	11	9	27	12	»	12
	1887	59	12	»	12	27	2	1	3	12	18	8	1	9
	1888	58	17	1	18	40	1	3	6	15	27	15	»	15
Bruxelles . . .	1886	53	»	»	»	53	3	3	3	18	29	26	»	26
	1887	82	»	»	»	82	6	6	3	27	44	38	»	38
	1888	58	1	»	1	57	4	3	4	20	33	24	»	24
Louvain.	1886	118	1	1	2	116	1	6	11	51	69	47	»	47
	1887	90	1	»	1	89	»	8	8	49	63	24	»	24
	1888	117	5	»	5	112	1	7	16	47	71	41	»	41
Total.	1886	265	17	1	18	245	6	21	31	92	150	95	»	95
	1887	267	24	1	25	242	10	18	22	111	161	80	1	81
	1888	303	38	5	43	260	6	24	50	101	161	99	»	99

Examen de candidat en médecine.

Épreuve unique.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS											Ajour. Ajour.	Refusés.	TOTAL.		
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.					
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajourés.				Refusés.	TOTAL.
Jury central.	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
	1888	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Gand	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Liège	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Bruxelles	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
	1887	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1	»		
	1888	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1	»		
Louvain.	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Total.	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
	1887	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1	»		
	1888	2	1	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	1	»		

Examen de docteur en médecine.

Premier examen (première sous-épreuve).

Jury central. . .	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège	1886	34	5	»	5	29	2	4	8	14	28	1	»	1
	1887	41	7	1	8	35	1	9	10	12	32	1	»	1
	1888	25	5	»	5	20	1	2	4	12	19	1	»	1
Bruxelles	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain.	1886	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1887	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1888	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	1886	54	5	»	5	29	2	4	8	14	28	1	»	1
	1887	41	7	1	8	35	1	9	10	12	32	1	»	1
	1888	25	5	»	5	20	1	2	4	12	19	1	»	1

Examen de docteur en médecine.

Premier examen (deuxième sous-épreuve).

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central.	1886	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1887	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1888	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Gand	1886	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1887	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1888	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Liège	1886	55	2	2	4	51	2	5	5	11	25	8	"	8
	1887	50	5	1	6	24	5	4	7	9	25	1	"	1
	1888	46	10	"	16	50	1	7	11	8	27	5	"	5
Bruxelles . . .	1886	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1887	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1888	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Louvain. . . .	1886	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1887	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1888	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Total . . .	1886	55	2	2	4	51	2	5	5	11	25	8	"	8
	1887	50	5	1	6	24	5	4	7	9	25	1	"	1
	1888	46	10	"	16	50	1	7	11	8	27	5	"	5

Premier examen (épreuve unique).

Jury central. .	1886	2	1	"	1	1	"	"	1	"	1	"	"	"
	1887	11	2	"	2	9	"	"	5	4	7	2	"	2
	1888	17	1	1	2	15	"	1	2	7	10	5	"	5
Gand	1886	58	14	"	14	24	1	2	5	11	19	4	1	5
	1887	47	15	"	15	54	4	5	6	11	26	8	"	8
	1888	45	14	"	14	51	1	4	6	10	21	10	"	10
Liège	1886	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1887	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1888	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Bruxelles . . .	1886	65	1	"	1	62	2	5	10	24	59	25	"	25
	1887	55	"	"	"	55	4	4	9	16	55	20	"	20
	1888	47	"	"	"	47	1	5	11	11	28	19	"	19
Louvain	1886	74	2	2	4	70	5	6	16	25	50	20	"	20
	1887	99	5	2	5	94	2	9	21	56	68	26	"	26
	1888	87	"	"	"	87	2	5	20	52	57	50	"	50
Total . . .	1886	177	18	2	20	157	6	11	52	60	109	47	1	48
	1887	210	18	2	20	190	10	18	59	67	151	56	"	56
	1888	196	15	1	16	180	4	15	59	60	146	64	"	64

Examen de docteur en médecine.

Deuxième examen.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.			
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central. .	1886	16	"	"	"	16	"	1	1	9	11	5	"	5
	1887	11	1	"	1	10	"	1	5	6	6	4	"	4
	1888	1	"	"	"	1	"	"	"	1	1	"	"	"
Gand	1886	27	12	"	12	15	"	"	2	11	15	2	"	2
	1887	42	14	"	14	28	"	2	6	14	22	6	"	6
	1888	20	4	"	4	25	5	5	2	11	25	2	"	2
Liège	1886	52	4	"	4	28	1	7	10	7	25	5	"	5
	1887	27	5	"	5	22	1	10	8	1	20	1	1	2
	1888	27	5	"	5	24	2	5	5	12	24	"	"	"
Bruxelles . . .	1886	42	"	"	"	42	5	4	10	16	55	7	"	7
	1887	40	"	"	"	40	2	7	12	9	50	10	"	10
	1888	51	"	"	"	51	6	5	12	15	58	12	1	15
Louvain	1886	85	1	"	1	82	4	10	25	58	77	5	"	5
	1887	57	5	"	5	54	4	5	21	20	50	4	"	4
	1888	70	5	1	4	72	1	15	22	52	68	4	"	4
Total.	1886	200	17	"	17	185	10	22	48	81	161	22	"	22
	1887	177	25	"	25	154	7	25	50	46	128	25	1	26
	1888	184	10	1	11	175	14	28	41	71	154	18	1	19

Troisième examen.

Jury central. .	1886	17	2	"	2	15	"	2	4	8	14	1	"	1
	1887	7	4	"	4	5	"	"	1	"	1	2	"	2
	1888	6	"	"	"	6	"	"	2	2	4	2	"	2
Gand	1886	28	15	"	15	15	"	"	4	6	10	5	"	5
	1887	59	15	"	15	26	"	1	6	9	16	10	"	10
	1888	58	9	"	9	20	5	7	6	10	28	1	"	1
Liège.	1886	29	5	"	5	24	1	4	14	5	24	"	"	"
	1887	25	6	"	6	10	"	7	9	5	19	"	"	"
	1888	29	2	"	2	27	1	5	8	12	24	5	"	5
Bruxelles . . .	1886	42	5	"	5	37	6	7	9	12	54	5	"	5
	1887	47	9	"	9	38	6	7	11	9	55	5	"	5
	1888	64	11	"	11	55	9	6	11	14	40	15	"	15
Louvain	1886	84	4	"	4	80	5	10	25	58	76	5	1	4
	1887	62	7	"	7	55	5	10	17	25	55	"	"	"
	1888	84	12	"	12	72	1	12	18	55	64	8	"	8
Total.	1886	200	51	"	51	169	12	25	54	69	158	10	1	11
	1887	180	39	"	39	141	9	25	44	46	124	17	"	17
	1888	221	34	"	34	187	16	28	45	71	160	27	"	27

Examen de pharmacien.

Première épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central.	1886	41	7	1	8	33	»	2	5	13	18	15	»	15
	1887	52	4	1	5	47	»	2	6	23	33	12	2	14
	1888	65	4	»	4	61	»	3	4	23	32	27	2	29
Gand	1886	37	8	1	9	28	2	1	5	12	20	8	»	8
	1887	29	4	»	4	25	1	»	6	10	17	8	»	8
	1888	38	8	»	8	30	»	1	4	15	18	12	»	12
Liège	1886	52	6	»	6	46	5	2	6	16	27	19	»	19
	1887	59	19	1	20	59	1	10	5	15	31	8	»	8
	1888	65	15	»	15	50	5	5	9	17	36	12	2	14
Bruxelles	1886	85	»	1	1	84	»	5	8	28	59	44	1	45
	1887	51	»	»	»	51	4	»	5	16	25	24	2	26
	1888	53	»	»	»	53	2	5	4	14	25	27	1	28
Louvain.	1886	65	»	1	1	64	2	»	5	26	51	35	»	35
	1887	75	1	1	2	73	1	1	10	26	58	35	»	35
	1888	68	2	2	4	64	1	»	3	23	29	35	»	35
Total. . .	1886	280	21	4	25	255	7	8	25	95	153	110	1	120
	1887	266	28	5	31	255	7	13	32	92	144	87	4	91
	1888	289	20	2	31	258	8	14	24	94	140	115	5	118

Deuxième épreuve

Jury central. .	1886	47	18	»	18	29	»	1	2	14	17	12	»	12
	1887	66	18	1	19	47	»	2	7	24	35	14	»	14
	1888	67	50	»	50	37	»	»	4	21	25	12	»	12
Gand	1886	38	14	1	15	23	1	2	5	11	19	4	»	4
	1887	55	3	»	3	50	1	1	4	10	16	14	»	14
	1888	41	19	»	19	22	»	2	5	14	21	1	»	1
Liège	1886	41	15	»	15	26	»	2	5	19	26	2	»	2
	1887	61	28	»	28	33	5	4	5	16	28	5	»	5
	1888	70	26	»	26	44	5	11	7	14	35	9	»	9
Bruxelles . . .	1886	105	39	»	39	64	1	5	15	24	41	22	1	23
	1887	69	11	»	11	58	1	6	6	12	25	31	2	33
	1888	71	27	»	27	44	»	4	6	20	50	14	»	14
Louvain.	1886	69	31	1	32	57	1	1	1	25	26	11	»	11
	1887	81	35	»	55	49	»	2	8	32	42	7	»	7
	1888	69	35	»	55	34	»	»	5	22	27	7	»	7
Total. . .	1886	298	115	2	117	181	5	9	26	91	129	51	1	52
	1887	313	95	1	96	217	5	15	30	94	144	71	2	73
	1888	318	137	»	137	181	5	17	27	91	158	45	»	45

Examen de pharmacien.

Épreuve unique. (Loi de 1876.)

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS													
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.			
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.	
Jury central.	1886	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1887	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1888	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Gand	1886	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1887	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1888	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Liège	1886	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1887	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1888	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Bruxelles	1886	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1887	2	"	"	2	"	"	"	1	1	1	"	1	"	1
	1888	1	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	1	"	1
Louvain	1886	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1887	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1888	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Total	1886	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1887	2	"	"	2	"	"	"	1	1	1	"	1	"	1
	1888	1	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	1	"	1

RÉCAPITULATION PAR FACULTÉ.

1^{re} Examens de philosophie et lettres.

Jury central.	1886	166	30	6	56	150	4	5	14	47	70	57	3	60
	1887	200	35	8	41	159	2	7	20	61	90	67	2	69
	1888	206	35	14	49	157	5	5	12	71	95	62	2	64
Gand	1886	102	16	"	16	86	3	3	11	44	61	24	1	25
	1887	109	17	5	22	87	4	4	15	53	56	27	4	31
	1888	128	30	5	35	95	"	6	11	40	57	58	"	58
Liège	1886	276	58	6	44	252	3	19	19	99	140	91	1	92
	1887	285	58	10	48	255	4	9	26	113	152	85	"	85
	1888	310	51	6	57	255	5	15	29	126	175	77	5	80
Bruxelles	1886	265	6	15	21	244	3	19	18	79	121	112	11	123
	1887	198	4	8	12	186	8	8	21	72	109	75	2	77
	1888	201	5	"	5	196	2	9	12	75	98	92	6	98
Louvain	1886	258	11	4	15	245	9	12	22	142	185	58	"	58
	1887	276	11	7	18	258	12	14	26	141	195	65	"	65
	1888	245	16	6	22	225	8	17	21	122	171	52	"	52
Total	1886	1,067	101	51	132	935	21	58	84	411	577	342	16	558
	1887	1,066	105	58	141	925	50	42	108	420	600	317	8	525
	1888	1,090	137	29	166	924	20	50	88	451	592	321	11	532

2° Examens de droit.

COMMISSIONS D'EXAMENS.	ANNÉES.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central . .	1886	120	8	0	11	100	1	2	5	48	50	40	4	50
	1887	127	15	7	20	107	»	1	11	45	57	47	5	50
	1888	151	15	7	22	129	»	1	0	48	55	67	7	74
Gand	1886	215	41	4	48	167	2	0	17	77	102	62	5	65
	1887	210	50	5	55	175	1	4	16	80	110	65	2	65
	1888	215	57	2	59	174	2	2	25	85	110	61	5	64
Liège	1886	394	90	4	105	291	7	11	51	135	184	102	5	107
	1887	380	79	4	85	297	0	19	25	147	197	94	0	100
	1888	505	78	6	84	511	2	15	51	125	171	151	0	140
Bruxelles . . .	1886	459	»	7	7	452	10	10	44	151	201	251	»	251
	1887	471	»	2	2	469	5	19	48	154	220	242	1	245
	1888	425	»	»	»	425	5	25	40	161	229	195	1	196
Louvain.	1886	458	52	2	54	404	11	21	65	185	280	124	»	124
	1887	406	51	»	51	575	5	28	65	177	275	100	»	100
	1888	464	50	7	57	427	12	52	71	197	512	115	»	115
Total.	1886	1,606	185	25	206	1,400	51	56	160	576	825	505	12	577
	1887	1,504	155	18	171	1,425	17	71	165	612	805	546	12	558
	1888	1,648	160	22	182	1,466	21	71	171	614	877	569	20	589

3° Examens de sciences.

Jury central . .	1886	62	2	8	10	52	»	2	4	18	24	25	5	28
	1887	97	11	0	17	80	»	2	5	21	29	45	0	51
	1888	150	15	10	25	105	»	»	5	50	50	52	14	66
Gand	1886	200	45	5	46	154	2	2	9	66	79	74	1	75
	1887	220	59	1	40	180	4	11	15	49	79	94	7	101
	1888	197	48	1	49	148	5	0	19	42	70	77	1	78
Liège	1886	511	65	17	80	281	7	19	27	74	127	105	29	154
	1887	576	67	10	86	290	9	19	28	78	154	125	51	156
	1888	511	58	12	70	271	4	9	23	91	150	115	26	141
Bruxelles . . .	1886	465	2	15	15	448	10	55	57	119	201	245	2	247
	1887	477	6	15	19	458	8	29	57	152	206	251	1	252
	1888	469	5	0	11	458	9	17	47	151	224	252	2	254
Louvain	1886	411	9	15	24	587	5	20	42	174	241	159	7	146
	1887	412	7	21	28	584	6	20	45	168	259	159	0	145
	1888	511	0	17	25	521	5	16	51	155	185	124	12	156
Total	1886	1,477	110	56	175	1,502	24	78	119	451	672	536	44	630
	1887	1,592	150	60	190	1,592	27	81	128	451	687	654	51	705
	1888	1,481	152	46	178	1,505	10	48	126	455	648	600	55	655

4^e Examens de médecine (a).

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central. .	1886	158	50	1	51	107	»	0	15	47	66	41	»	41
	1887	178	55	4	59	159	»	0	21	66	95	44	2	46
	1888	196	42	8	50	146	»	4	15	65	82	62	2	64
Gand	1886	258	79	2	81	157	4	14	52	72	122	54	1	55
	1887	269	68	»	68	201	8	15	56	85	142	59	»	59
	1888	267	75	1	76	191	11	28	28	82	140	42	»	42
Liège.	1886	352	55	2	57	275	12	55	62	101	208	66	1	67
	1887	340	91	5	94	246	15	50	57	86	200	57	5	40
	1888	370	90	4	100	279	18	45	59	105	227	50	2	52
Bruxelles . . .	1886	486	45	1	46	440	24	20	72	146	271	107	2	169
	1887	424	20	»	20	404	24	59	56	109	228	172	4	176
	1888	447	59	»	59	408	28	56	59	115	258	167	5	170
Louvain. . . .	1886	577	41	6	47	550	16	56	87	252	591	158	1	159
	1887	587	51	5	54	555	10	42	95	254	401	152	»	152
	1888	642	59	4	65	579	6	40	105	259	416	169	»	169
Total. .	1886	1,771	250	12	262	1,509	56	118	266	618	1,058	446	5	451
	1887	1,798	265	10	275	1,525	55	150	265	600	1,070	444	0	453
	1888	1,951	311	17	328	1,605	65	155	264	626	1,106	490	7	497

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Jury central. .	1886	486	70	21	91	595	5	15	56	100	210	167	12	179
	1887	602	92	25	117	485	2	16	55	190	269	205	15	216
	1888	685	107	59	146	557	5	10	54	220	269	245	23	268
Gand	1886	755	182	9	191	564	11	25	69	259	564	194	6	200
	1887	808	154	11	165	645	17	52	82	256	587	245	15	256
	1888	805	190	7	197	608	16	42	81	247	586	218	4	222
Liège	1886	1,545	255	29	284	1,059	29	82	159	409	659	564	56	400
	1887	1,579	275	56	311	1,068	52	97	156	424	689	559	40	579
	1888	1,425	285	28	311	1,114	29	80	145	447	701	575	40	415
Bruxelles . . .	1886	1,055	55	56	89	1,564	49	99	171	475	794	755	15	770
	1887	1,570	50	25	55	1,517	45	95	162	467	769	740	8	748
	1888	1,542	49	6	55	1,487	44	85	158	502	789	686	12	698
Louvain.	1886	1,684	95	27	120	1,564	41	89	214	755	1,097	459	8	467
	1887	1,681	100	51	151	1,550	55	104	251	740	1,108	456	6	442
	1888	1,695	111	54	145	1,550	29	105	251	715	1,078	460	12	472
Total.	1886	5,921	655	122	775	5,146	155	510	629	2,055	5,150	1,959	77	2,016
	1887	6,040	651	126	777	5,265	129	514	666	2,085	5,222	1,961	80	2,041
	1888	6,150	740	114	854	5,203	125	522	649	2,129	5,225	1,980	95	2,075

(a) Y compris les examens pour le grade de pharmacien.

LXXVIII

*Nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées
et des distinctions accordées par le jury central, en 1886-1888.*

ANNÉES 1886, 1887, 1888. — NOMBRE DES RÉCIPiENDAIRES ADMIS
ET NON ADMIS.

				1886	1887	1888	TOTAL.
A Philosophie et lettres.							
Examen de candidat en philosophie et lettres.	1 ^{re} épreuve	admis.		47	48	56	151
		ajournés ou refusés. . .		39	36	36	111
	2 ^e épreuve et épreuve unique	admis.		23	40	35	98
		ajournés ou refusés. . .		21	29	24	74
Examen de docteur en philosophie et lettres.	1 ^{re} épreuve	admis.		"	2	4	3
		ajournés ou refusés. . .		"	4	4	5
	2 ^e épreuve et épreuve unique	admis.		"	"	4	4
		ajournés ou refusés. . .		"	"	3	3
Relevé. . . .	Chiffres absolus	admis.		70	90	93	253
		ajournés ou refusés. . .		60	69	64	193
	Rapport proportionnel	admis. p. %.		53.85	56.61	59.24	56.73
		ajournés ou refusés —		46.15	43.39	40.76	43.27
B. Droit.							
Examen de candidat en droit .		admis.		7	10	6	23
		ajournés ou refusés. . .		18	5	8	31
Premier examen de docteur en droit.		admis.		4	6	4	14
		ajournés ou refusés. . .		4	4	7	15
Deuxième examen de docteur en droit.		admis.		14	12	8	34
		ajournés ou refusés. . .		5	9	19	33
Examen de candidat notaire.	1 ^{re} épreuve	admis.		18	12	28	58
		ajournés ou refusés. . .		17	16	19	52
	2 ^e épreuve et épreuve unique	admis.		13	17	12	42
		ajournés ou refusés. . .		6	16	21	43
Relevé. . . .	Chiffres absolus	admis.		56	57	55	168
		ajournés ou refusés. . .		50	50	74	174
	Rapport proportionnel	admis. p. %.		52.83	53.28	42.63	49.12
		ajournés ou refusés —		47.17	46.72	57.37	50.88

				1886	1887	1888	TOTAL.
C. Sciences.							
Examen de candidat en sciences physiques et mathématiques.	1 ^{re} épreuve	admis.		•	2	•	2
		ajournés ou refusés. . .		2	2	4	5
	2 ^e épreuve et épreuve unique	admis.		»	4	4	2
		ajournés ou refusés. . .		»	4	•	4
Examen de docteur en sciences physiques et mathématiques.	1 ^{re} épreuve	admis.		•	•	•	•
		ajournés ou refusés. . .		•	•	•	•
	2 ^e épreuve et épreuve unique	admis.		•	•	•	•
		ajournés ou refusés. . .		•	•	•	•
Examen de candidat en sciences naturelles.	1 ^{re} épreuve	admis.		40	7	40	27
		ajournés ou refusés. . .		8	47	26	51
	2 ^e épreuve et épreuve unique	admis.		7	5	42	24
		ajournés ou refusés. . .		9	43	49	43
Examen de docteur en sciences naturelles.	1 ^{re} épreuve	admis.		4	•	•	4
		ajournés ou refusés. . .		•	4	•	4
	2 ^e épreuve et épreuve unique	admis.		•	•	4	4
		ajournés ou refusés. . .		•	•	•	•
Examen de candidat en pharmacie		admis.		6	44	45	35
		ajournés ou refusés. . .		9	45	20	44
Relevé	Chiffres absolus	admis.		24	29	39	92
		ajournés ou refusés. . .		28	51	66	145
	Rapport proportionnel	admis. p. %.		46.46	36.25	37.44	39.49
		ajournés ou refusés —		53.84	63.75	62.86	60.81

				1886	1887	1888	TOTAL.
D. Médecine.							
Examen de candidat en médecine, chirurgie et accouchements.	1 ^{re} épreuve	admis.		»	2	»	2
		ajournés ou refusés. . .		3	2	4	9
	2 ^e épreuve et épreuve unique	admis.		5	44	10	26
		ajournés ou refusés. . .		5	8	12	25
Premier examen de docteur en médecine, chirurgie et accouchements.		admis.		4	7	10	18
		ajournés ou refusés. . .		»	2	5	7
Deuxième examen de docteur en médecine, chirurgie et accouchements.		admis.		44	6	4	48
		ajournés ou refusés. . .		5	4	»	9
Troisième examen de docteur en médecine, chirurgie et accouchements.		admis.		44	4	4	19
		ajournés ou refusés. . .		4	2	2	5
Examen de pharmacien.	1 ^{re} épreuve	admis.		48	33	32	83
		ajournés ou refusés. . .		45	44	29	88
	2 ^e épreuve et épreuve unique	admis.		47	33	25	75
		ajournés ou refusés. . .		42	44	42	38
Relevé	Chiffres absolus	admis.		66	93	82	241
		ajournés ou refusés. . .		41	46	64	151
	Rapport proportionnel	admis. p. %.		61.69	66.91	56.46	61.47
		ajournés ou refusés —		38.31	33.09	43.74	38.53
Relevé général.	Chiffres absolus	admis.		216	269	269	754
		ajournés ou refusés. . .		179	216	268	663
	Rapport proportionnel	admis. p. %.		54.69	55.47	50.09	53.21
		ajournés ou refusés —		45.31	44.53	49.91	46.79

ANNÉES 1886, 1887, 1888. — NOMBRE DES RÉCIPENDAIRES ADMIS
AVEC OU SANS DISTINCTION.

		1886	1887	1888	TOTAL.
A. Philosophie et lettres	La plus grande distinction . . .	4	2	5	11
	La grande distinction	5	7	5	17
	La distinction	44	20	12	46
	D'une manière satisfaisante . . .	47	61	71	179
	Total des admissions . . .	70	90	93	253
B. Droit	La plus grande distinction . . .	4	"	"	4
	La grande distinction	2	4	4	4
	La distinction	5	11	6	22
	D'une manière satisfaisante . . .	48	45	48	141
	Total des admissions . . .	56	57	55	168
C. Sciences	La plus grande distinction . . .	"	"	"	"
	La grande distinction	2	2	"	4
	La distinction	4	3	3	10
	D'une manière satisfaisante . . .	18	24	36	78
	Total des admissions . . .	24	29	39	92
D. Médecine	La plus grande distinction . . .	"	"	"	"
	La grande distinction	6	6	4	16
	La distinction	13	21	13	47
	D'une manière satisfaisante . . .	47	66	65	178
	Total des admissions . . .	66	93	82	241
Relevé général	La plus grande distinction . . .	5	2	5	12
	La grande distinction	15	16	10	41
	La distinction	36	55	34	125
	D'une manière satisfaisante . . .	160	196	220	576
	Total des admissions . . .	216	269	269	754

ANNÉES 1886, 1887, 1888. — PROPORTION P. % DES RÉCIPENDAIRES ADMIS
RESPECTIVEMENT AVEC LA PLUS GRANDE DISTINCTION, LA GRANDE DISTINCTION,
LA DISTINCTION OU D'UNE MANIÈRE SATISFAISANTE.

A. Philosophie et lettres	La plus grande distinction, p. %	5.72	2.22	5.38	4.35
	La grande distinction . . . —	7.44	7.78	5.38	6.72
	La distinction —	20.00	22.22	12.90	18.18
	D'une manière satisfaisante —	67.44	67.78	76.34	70.75
B. Droit	La plus grande distinction —	4.79	"	"	0.89
	La grande distinction . . . —	3.57	4.75	4.82	2.38
	La distinction —	8.93	19.30	10.91	13.40
	D'une manière satisfaisante —	85.71	78.95	87.27	83.93
C. Sciences	La plus grande distinction —	"	"	"	"
	La grande distinction . . . —	8.33	6.89	"	4.35
	La distinction —	16.67	10.35	7.69	10.87
	D'une manière satisfaisante —	75.00	82.76	92.31	84.78
D. Médecine	La plus grande distinction —	"	"	"	"
	La grande distinction . . . —	9.09	6.45	4.88	6.64
	La distinction —	19.70	22.58	15.85	19.50
	D'une manière satisfaisante —	71.21	70.97	79.27	73.86
Relevé général	La plus grande distinction —	2.32	0.74	4.86	4.59
	La grande distinction . . . —	6.94	5.93	3.72	5.44
	La distinction —	16.67	20.45	12.64	16.58
	D'une manière satisfaisante —	74.07	72.86	81.78	76.39

LXXIX

*Nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées et
des distinctions accordées par les facultés, en 1886-1888.*

LXXIX. — *Nombre proportionnel des admissions et des non-admissions*

ANNÉES 1886, 1887, 1888. — NOMBRE

				UNIVERSITÉ DE GAND.				UNIVERSITÉ DE LIÈGE.			
				1886	1887	1888	TOTAL.	1886	1887	1888	TOTAL.
A. Philosophie et lettres.											
Examen de candidat en philosophie et lettres.	1 ^{re} épreuve	{	admis	27	29	32	88	67	82	79	228
			ajournés ou refusés . . .	44	20	21	85	49	50	52	151
	2 ^e épreuve et épreuve unique	{	admis	29	23	23	75	66	61	78	205
			ajournés ou refusés . . .	41	44	46	131	29	23	27	79
Examen de docteur en philosophie et lettres.	1 ^{re} épreuve	{	admis	3	2	4	9	5	6	9	20
			ajournés ou refusés . . .	•	•	4	4	44	4	4	46
	2 ^e épreuve et épreuve unique	{	admis	2	2	4	8	2	3	7	12
			ajournés ou refusés . . .	•	•	•	•	3	6	•	9
Relevé	Chiffres absolus	{	admis	61	56	57	174	140	152	173	465
			ajournés ou refusés . . .	25	31	38	94	92	83	80	255
	Rapport proportionnel	{	admis p. o/o.	70.93	65.12	60.00	61.93	60.35	64.68	68.38	64.58
			ajournés ou refusés —	29.07	34.88	40.00	38.07	39.65	35.32	31.62	35.42
B. Droit.											
Examen de candidat en droit .	{		admis	49	23	24	96	55	51	48	154
			ajournés ou refusés . . .	44	42	45	131	33	47	34	114
Premier examen de docteur en droit.	{		admis	49	48	22	119	49	50	38	137
			ajournés ou refusés . . .	40	10	7	57	20	28	31	79
Second examen de docteur en droit.	{		admis	49	21	43	113	43	49	47	139
			ajournés ou refusés . . .	5	4	6	15	25	17	27	69
Examen de candidat notaire.	1 ^{re} épreuve	{	admis	49	22	36	107	45	23	41	109
			ajournés ou refusés . . .	24	27	26	77	46	20	34	100
	2 ^e épreuve et épreuve unique	{	admis	26	26	45	97	22	24	27	73
			ajournés ou refusés . . .	45	42	40	127	43	48	47	138
Relevé	Chiffres absolus	{	admis	102	110	110	322	184	197	171	552
			ajournés ou refusés . . .	65	65	64	194	107	100	140	347
	Rapport proportionnel	{	admis p. o/o.	61.08	62.86	63.22	62.40	60.14	66.33	54.98	61.40
			ajournés ou refusés —	38.92	37.14	36.78	37.60	39.86	33.67	45.02	38.60

prononcées et des distinctions accordées par les facultés, en 1886-1888.

DES RÉCIPENDAIRES ADMIS OU NON ADMIS.

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.				UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.				LES QUATRE UNIVERSITÉS RÉUNIES.			
1886	1887	1888	TOTAL.	1886	1887	1888	TOTAL.	1886	1887	1888	TOTAL.
53	60	45	157	94	93	72	256	237	264	228	729
61	44	37	142	36	34	23	93	160	148	133	441
57	45	48	150	86	90	91	267	238	219	240	697
59	32	59	150	20	30	27	77	119	96	129	344
6	2	2	10	4	5	4	13	18	15	16	49
3	1	"	4	"	"	"	"	14	5	2	21
6	2	3	11	4	5	4	13	14	12	15	41
"	"	2	2	2	1	2	5	5	7	4	16
121	109	98	328	185	193	171	549	507	510	499	1,516
123	77	98	298	58	65	52	175	298	256	268	822
49.39	58.61	50.00	52.40	76.44	74.81	76.68	75.83	62.99	66.58	65.06	61.85
50.41	41.39	50.00	47.60	23.86	25.19	23.32	24.17	37.01	33.42	34.94	35.15
49	61	56	169	59	72	89	220	182	210	217	609
47	49	33	129	27	29	44	100	118	107	126	351
51	52	60	163	73	67	71	211	192	187	191	570
51	32	47	130	34	15	16	65	115	85	101	301
45	40	50	135	66	64	60	190	173	174	170	517
49	58	60	167	24	16	19	59	103	95	112	310
27	36	23	86	39	26	44	109	100	107	114	321
49	52	23	124	23	27	26	76	112	126	106	344
29	34	40	103	43	46	48	137	120	130	130	380
35	52	33	120	16	13	10	39	79	95	70	244
201	226	229	656	280	275	312	867	767	808	822	2,397
231	243	196	670	124	100	115	339	527	508	515	1,550
46.33	48.19	53.88	49.47	69.31	73.34	73.07	71.89	59.28	61.13	61.48	60.73
53.47	51.81	46.12	50.53	30.69	26.66	26.93	28.11	40.72	38.87	38.52	39.27

				UNIVERSITÉ DE GAND.				UNIVERSITÉ DE LIÈGE.			
				1886	1887	1888	TOTAL.	1886	1887	1888	TOTAL.
C. Sciences.											
Examen de candidat en sciences physiques et mathématiques.	1 ^{re} épreuve	admis		4	1	3	5	8	7	1	16
		ajournés ou refusés . . .		2	"	"	2	5	1	3	9
	2 ^e épreuve et épreuve unique	admis		2	"	3	5	2	8	4	14
		ajournés ou refusés . . .		1	"	2	3	1	"	"	1
Examen de docteur en sciences physiques et mathématiques.	1 ^{re} épreuve	admis		3	2	2	7	3	3	1	7
		ajournés ou refusés . . .		1	2	2	5	"	"	"	"
	2 ^e épreuve et épreuve unique	admis		1	1	3	5	1	2	4	7
		ajournés ou refusés . . .		"	"	"	"	"	"	"	"
Examen de candidat en sciences naturelles.	1 ^{re} épreuve	admis		27	29	22	78	46	33	46	125
		ajournés ou refusés . . .		38	48	39	125	49	66	56	171
	2 ^e épreuve et épreuve unique	admis		25	24	27	76	37	48	33	118
		ajournés ou refusés . . .		9	17	10	36	31	18	18	67
Examen de docteur en sciences naturelles.	1 ^{re} épreuve	admis		1	2	1	4	8	5	3	16
		ajournés ou refusés . . .		1	2	1	4	5	1	4	10
	2 ^e épreuve et épreuve unique	admis		"	1	1	2	1	3	6	10
		ajournés ou refusés . . .		"	"	"	"	"	"	1	1
Examen de candidat en pharmacie.				19	19	8	46	21	25	32	78
				23	32	24	79	43	70	59	172
Relevé	Chiffres absolus	admis		79	79	70	228	127	134	130	391
		ajournés ou refusés . . .		75	101	78	254	134	156	141	431
	Rapport proportionnel	admis. p. %.		51.30	43.89	47.30	47.30	48.66	46.21	47.97	47.56
		ajournés ou refusés —		48.70	56.11	52.70	52.70	51.34	53.79	52.03	52.44

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.				UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.				LES QUATRE UNIVERSITÉS RÉUNIES.			
1886	1887	1888	TOTAL.	1886	1887	1888	TOTAL.	1886	1887	1888	TOTAL.
2	2	3	7	7	4	5	16	18	14	12	44
"	3	2	5	2	"	1	3	9	4	6	19
1	2	2	5	2	6	1	9	7	16	10	33
1	1	2	4	"	"	1	1	3	1	5	9
2	1	1	4	"	2	3	5	8	8	7	23
"	1	2	3	"	"	"	"	1	3	4	8
1	2	1	4	"	"	2	2	3	5	10	18
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
71	64	69	204	97	83	69	249	241	209	206	656
44	40	52	136	72	63	71	206	203	217	218	638
64	63	72	199	91	101	78	270	217	236	210	663
76	83	88	247	36	32	28	96	152	150	114	416
2	3	8	13	2	2	3	7	13	12	15	40
"	2	8	10	"	1	1	2	6	6	14	26
5	8	3	16	2	2	"	4	8	14	10	32
2	3	1	6	"	"	"	"	2	3	2	7
53	61	65	179	40	39	24	103	133	144	129	406
124	119	109	352	36	49	34	119	226	270	226	722
201	206	224	631	241	239	185	665	648	658	609	1,915
217	252	234	703	146	145	136	427	602	654	589	1,845
44.87	44.98	48.91	46.26	62.28	62.24	57.63	60.90	51.84	50.16	50.83	50.93
55.13	55.02	51.09	53.74	37.72	37.76	42.37	39.10	48.16	49.84	49.17	49.07

UNIVERSITÉ DE SARD.					UNIVERSITÉ DE LIÈGE.					
					1886	1887	1888	TOTAL.		
					1886	1887	1888	TOTAL.		
D. Médecine.										
Examen de candidat en médecine, chirurgie et accouchements.	1 ^{re} épreuve	admis	21	22	48	61	28	35	35	98
		ajournés ou refusés . . .	8	11	7	26	22	14	9	45
	2 ^e épreuve et épreuve unique.	admis	20	23	20	63	27	18	27	72
		ajournés ou refusés . . .	5	2	9	16	12	9	13	34
Premier examen de docteur en médecine, chirurgie et accouchements.	1 ^{re} sous-épreuve.	admis	"	"	"	"	28	32	19	79
		ajournés ou refusés . . .	"	"	"	"	1	1	1	3
	2 ^e sous-épreuve et épreuve unique.	admis	19	26	21	66	23	23	27	73
		ajournés ou refusés . . .	5	8	10	23	8	1	3	12
Deuxième examen de docteur en médecine, chirurgie et accouchements.	admis	13	22	23	58	25	20	24	69	
	ajournés ou refusés . . .	2	6	2	10	3	2	"	5	
Troisième examen de docteur en médecine, chirurgie et accouchements.	admis	10	16	23	54	24	19	24	67	
	ajournés ou refusés . . .	3	10	1	14	"	"	3	3	
Examen de pharmacien.	1 ^{re} épreuve	admis	20	17	18	55	27	31	36	94
		ajournés ou refusés . . .	8	8	12	28	19	8	14	41
	2 ^e épreuve et épreuve unique.	admis	19	16	21	56	26	28	35	89
		ajournés ou refusés . . .	4	14	1	19	2	5	9	16
Relevé. . . .	Chiffres absolus.	admis	122	142	149	413	208	206	227	641
		ajournés ou refusés . . .	35	59	42	136	67	40	52	159
	Rapport proportionnel	admis p. %.	77.71	70.65	78.04	75.23	75.63	83.74	81.36	80.13
		ajournés ou refusés . . .	22.29	29.35	21.99	24.77	24.36	16.26	18.64	19.87
Relevé général.	Chiffres absolus.	admis	364	387	386	1,137	659	689	701	2,049
		ajournés ou refusés . . .	206	256	222	678	400	379	413	1,492
	Rapport proportionnel	admis p. %.	64.54	60.19	63.49	62.65	62.23	64.52	62.93	63.22
		ajournés ou refusés . . .	35.46	39.81	36.51	37.35	37.77	35.48	37.07	36.78

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.				UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.				LES QUATRE UNIVERSITÉS RÉUNIES.			
1886	1887	1888	TOTAL.	1886	1887	1888	TOTAL.	1886	1887	1888	TOTAL.
54	37	44	135	62	83	94	239	165	177	191	533
42	42	57	141	49	36	44	99	91	103	117	311
29	44	33	106	69	65	71	205	143	150	151	446
26	39	25	90	47	24	41	112	90	74	88	252
"	"	"	"	"	"	"	"	28	32	49	79
"	"	"	"	"	"	"	"	4	4	4	3
39	33	28	100	50	68	87	175	131	150	133	414
23	20	19	62	20	26	30	76	56	55	62	173
35	30	38	103	77	50	68	195	150	122	153	425
7	10	13	30	5	4	4	13	17	22	19	58
34	33	40	107	76	55	64	195	144	123	156	423
3	5	13	21	4	"	8	12	10	15	25	50
39	25	25	89	31	38	29	98	117	111	108	336
45	26	28	99	33	35	35	103	105	77	89	271
41	26	30	97	26	42	27	95	112	112	113	337
23	34	15	72	11	7	7	25	40	60	32	132
271	228	238	737	391	401	410	1,202	922	977	1,024	2,993
169	176	170	515	139	132	169	440	140	107	133	1,250
61.59	56.44	58.33	58.87	73.78	75.24	70.81	73.20	70.76	70.57	70.28	70.54
38.44	43.56	41.67	41.13	26.22	24.76	29.19	26.80	29.24	29.43	29.72	29.46
794	769	789	2,352	1,097	1,108	1,078	3,283	2,914	2,953	2,954	8,821
770	748	698	2,216	467	442	472	1,381	1,837	1,825	1,805	5,467
50.77	50.70	53.06	51.49	70.15	71.49	69.55	70.39	61.34	61.81	62.07	61.73
49.23	49.30	46.94	48.51	29.85	28.51	30.45	29.61	38.66	38.19	37.93	38.27

RÉCIPIENDAIRES ADMIS AVEC OU SANS DISTINCTION.

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.				UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.				LES QUATRE UNIVERSITÉS RÉUNIES.			
1886	1887	1888	TOTAL.	1886	1887	1888	TOTAL.	1886	1887	1888	TOTAL.
5	8	2	15	9	12	8	29	20	28	15	63
19	8	9	36	12	14	17	43	53	35	45	133
18	21	12	51	22	26	24	72	70	88	76	234
79	72	75	226	112	111	122	405	361	359	363	1,086
121	109	98	328	185	193	171	549	507	510	499	1,516
40	5	5	20	11	5	12	28	30	17	21	68
16	19	23	58	21	28	32	81	54	70	70	194
44	48	40	132	63	65	71	199	155	154	165	474
131	154	161	446	185	177	197	559	528	567	566	1,661
201	226	229	656	280	275	312	867	767	808	822	2,397
10	8	9	27	5	6	3	14	24	27	19	70
33	29	17	81	20	20	16	56	76	79	48	203
37	37	47	121	42	45	31	118	115	125	123	363
119	132	151	402	174	168	135	477	433	427	419	1,279
201	206	224	631	241	239	185	665	648	638	609	1,915
24	24	28	76	16	10	6	32	56	53	63	174
29	39	36	104	36	42	40	118	112	144	149	405
72	56	59	187	57	95	105	287	253	244	251	748
146	109	115	370	252	254	239	765	571	534	561	1,666
271	228	238	737	391	401	410	1,202	992	977	1,024	2,993
49	45	44	138	41	33	29	103	130	127	118	375
99	95	85	279	89	104	105	298	293	328	312	933
171	162	158	491	214	231	231	676	593	611	615	1,819
475	467	502	1,444	753	740	713	2,206	1,896	1,887	1,909	5,692
794	769	789	2,352	1,097	1,108	1,078	3,283	2,914	2,953	2,954	8,821

VEMENT AVEC LA PLUS GRANDE DISTINCTION, LA GRANDE DISTINCTION, LA DISTINCTION SATISFAISANTE.

4.13	7.34	2.04	4.57	4.87	6.22	4.68	5.28	3.94	5.49	3.01	4.16
15.70	7.34	9.18	10.98	6.49	7.25	9.94	7.83	10.45	6.86	9.02	8.77
14.88	19.27	12.25	15.55	11.89	13.47	14.04	13.12	13.81	17.26	15.23	15.43
65.29	66.05	76.53	68.90	76.75	73.06	71.34	73.77	71.80	70.39	72.74	71.64
4.98	2.21	2.18	3.05	3.93	1.82	3.84	3.23	3.91	2.11	2.55	2.84
7.96	8.11	10.04	8.84	7.50	10.18	10.26	9.34	7.04	8.66	8.32	8.09
21.89	21.24	17.47	20.12	22.50	23.64	22.76	22.95	20.21	19.06	20.07	19.77
65.17	68.14	70.31	67.99	66.07	64.36	63.14	64.48	63.84	70.17	68.86	69.30
4.98	3.88	4.02	4.28	2.07	2.51	1.62	2.10	3.70	4.10	3.12	3.65
17.11	14.08	7.59	12.82	8.30	8.37	8.65	8.42	11.73	12.01	7.88	10.60
18.41	17.96	20.98	19.18	17.43	18.83	16.76	17.75	17.75	19. »	20.20	18.96
59.20	64.08	67.41	63.72	72.20	70.29	72.97	71.73	66.82	64.89	68.80	66.79
8.86	10.53	11.76	10.31	4.09	2.49	1.16	2.67	5.65	5.63	6.15	5.81
10.70	17.10	15.13	14.11	9.21	10.48	9.76	9.82	11.29	14.74	14.55	13.53
26.57	21.56	24.79	25.37	22.25	23.69	25.61	23.56	25.50	24.97	24.51	24.99
53.87	47.81	48.32	50.21	64.45	63.34	63.17	63.65	57.56	54.66	54.79	55.67
6.17	5.85	5.58	5.87	3.74	2.98	2.69	3.14	4.46	4.30	3.99	4.25
12.47	12.35	10.77	11.86	8.11	9.38	9.71	9.08	10.12	11.14	10.36	10.60
21.54	21.07	20.03	20.58	19.31	20.85	21.13	20.59	20.35	20.69	20.82	20.62
59.82	60.73	63.62	61.39	68.64	66.79	66.14	67.19	66.07	63.90	64.63	64.53

CHAPITRE III.

DIPLOMES DÉLIVRÉS PAR LES ÉCOLES SPÉCIALES.

1^{re} Section. — Programmes des examens.

ÉCOLES SPÉCIALES DE LIÈGE.

LXXX

Arrêté A du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique portant extension des conditions d'admissibilité au diplôme d'ingénieur civil électricien.

13 février 1886.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Revu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1885, instituant le diplôme d'ingénieur civil électricien et établissant les conditions de son obtention pour les ingénieurs honoraires et civils des mines et les ingénieurs civils mécaniciens de la section belge, qui ont suivi l'année complémentaire d'études spéciales établie à l'institut électro-technique de l'école des arts et manufactures et des mines annexée à l'université de Liège ;

Considérant l'utilité d'étendre l'admissibilité à l'obtention de ce diplôme aux différentes catégories d'ingénieurs, élèves de l'institut ;

Vu les propositions du conseil de perfectionnement de l'école précitée,

Arrête :

ART. 1^{er}. Sont assimilés aux ingénieurs honoraires des mines pour l'obtention du diplôme d'ingénieur civil électricien :

1° Les ingénieurs honoraires des ponts et chaussées sortis de l'école du génie civil annexée à l'université de Gand ;

2° Les officiers d'artillerie et du génie sortis de l'école militaire d'application de Bruxelles ;

3° Les ingénieurs et officiers d'armes spéciales porteurs de diplômes ou brevets délivrés par des écoles officielles de l'étranger, dont les programmes seront reconnus équivaloir, sous le rapport des études scientifiques préparatoires, à ceux de l'école des mines.

ART. 2. Les ingénieurs des arts et manufactures et les ingénieurs mécaniciens de la section étrangère qui, au lieu du certificat prévu par l'article 5 de l'arrêté du 24 juillet précité, aspireront à l'obtention du diplôme, pourront être admis directement à la troisième année d'études de la section des électriciens, après avoir justifié, par un examen, qu'ils possèdent les connaissances théoriques comprises dans les programmes des deux premières années.

Cette disposition est applicable aux ingénieurs diplômés par des écoles non officielles.

ART. 3. L'administrateur-inspecteur de l'université de Liège, directeur des écoles spéciales y annexées, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 février 1886.

THONISSEN.

LXXXI

Arrêté B du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique modifiant les programmes des examens à subir pour l'obtention du diplôme d'ingénieur électricien.

13 février 1888.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Revu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1885, réglant les programmes des études spéciales à la division des électriciens de l'école des arts et manufactures et des mines annexée à l'université de Liège ;

Considérant le développement que les installations de l'institut électro-technique Montefiore permettent de donner aux travaux pratiques et l'importance plus marquée qu'il convient de leur attribuer dans les examens ;

Vu les propositions du conseil de perfectionnement de l'école précitée,

Arrête :

ART. 1^{er}. Les programmes des examens à subir pour l'obtention du diplôme d'ingénieur électricien sont établis comme suit :

Division des électriciens.

1. — SECTION DES ÉLÈVES ÉLECTRICIENS.

Programme n° 3.

Examen de passage de la 3^e à la 4^e année d'études.

1. Théorie de l'électricité et du magnétisme	14 points.
2. Électro-technique (1 ^{re} partie)	14 —
3. Mécanique appliquée.	20 —
4. Physique industrielle (thermodynamique et applications)	12 —
5. Architecture industrielle (1 ^{re} partie)	10 —
6. Cours et dessin des machines	8 —
7. Travaux à l'atelier et au laboratoire d'électricité.	14 —
8. Langue allemande ou anglaise	8 —
Total.	100 points.

Le médium des points est exigé sur chacun des groupes formés par la réunion des n° 1 et 2, des n° 3 et 4, des n° 5 et 6, sur le n° 7 et sur l'ensemble des matières.

Programme n° 4.

Examen final.

1. Électro-technique (2 ^e et 3 ^e parties).	25 points.
2. Métallurgie (1 ^{re} et 2 ^e parties)	15 —
3. Exploitation des chemins de fer	10 —
4. Architecture industrielle (2 ^e partie).	10 —
5. Dessin et projets d'architecture industrielle	10 —
6. Travail au laboratoire d'électricité	12 —
7. Travaux spéciaux concernant les applications de l'électricité	10 —
8. Langue allemande ou anglaise	8 —
Total.	100 points.

Le médium des points est exigé sur le n° 1, sur chacun des groupes formés par la réunion des n° 2 et 3, des n° 4 et 5, des n° 6 et 7 et sur l'ensemble des matières.

II. — SECTION DES INGÉNIEURS.

Examen complémentaire.

1. Théorie de l'électricité et du magnétisme	20	points.
2. Electro-technique.	34	—
3. Travaux spéciaux (rapports, notes d'excursion, projets, résumés et analyses de mémoires concernant l'électro-technique	10	—
4. Travail au laboratoire d'électricité.	24	—
5. Travail à l'atelier.	12	—
Total.	100	points.

Le médium des points est exigé sur le n° 1, sur les n° 2 et 3 réunis et sur les n° 4 et 5 réunis.

Pour les candidats qui ne peuvent aspirer qu'au certificat d'études, les matières de l'examen sont partagées en deux groupes, formés, le premier par la réunion des trois premiers numéros et le second par celle des deux derniers.

Le médium des points est exigé sur chacun de ces groupes.

Dans le cas où un ingénieur ayant des occupations en dehors de l'école devrait mettre deux ans à se préparer à l'examen, il lui sera tenu compte du travail accompli dans ces deux années.

ART. 2. La session de l'examen final et de l'examen complémentaire s'ouvrira le premier mardi du mois d'octobre.

Les programmes ci-dessus des trois examens recevront leur application dans les deux sessions des mois de juillet et octobre 1886.

ART. 3. L'administrateur-inspecteur de l'université de Liège, directeur des écoles spéciales y annexées, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 15 février 1886.

THONISSEN.

LXXXII

*Arrêté ministériel modifiant, à titre d'essai, certaines dispositions
réglementaires concernant l'organisation des examens.*

14 juillet 1886.

(Voir ci-devant le texte de cet arrêté à l'Annexe XVII, p. 16.)

LXXXIII

*Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique portant extension
des conditions d'admissibilité au diplôme d'ingénieur civil électricien.*

2 août 1887.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Revu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1885, instituant le diplôme d'ingénieur civil électricien et établissant les conditions de son obtention ;

Considérant l'utilité d'étendre les conditions d'admissibilité à l'obtention de ce diplôme ;

Vu les propositions du conseil de perfectionnement de l'école précitée,

Arrête :

ART. 1^{er}. Les élèves-ingénieurs civils de l'université de Gand sont assimilés aux ingénieurs honoraires des mines pour l'obtention du diplôme d'ingénieur civil électricien.

ART. 2. L'administrateur-inspecteur de l'université de Liège, directeur des écoles spéciales y annexées, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 août 1887.

THONISSEN.

LXXXIV

Dépêche ministérielle interprétative de l'arrêté ministériel du 2 août 1887 portant extension des conditions d'admissibilité au diplôme d'ingénieur civil électricien.

23 janvier 1888.

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR-INSPECTEUR,

Par requête du 23 mai 1887, les élèves-ingénieurs civils de l'école spéciale du génie civil de Gand ont demandé à être admis sans examen d'entrée, sur la seule présentation de leur diplôme d'ingénieur civil, à l'institut électro-technique de Liège, de même que les ingénieurs honoraires des ponts et chaussées. C'est dans le sens de cette requête que doit être entendu l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 2 août 1887, conformément à l'interprétation que vous y donnez dans votre dépêche du 26 décembre dernier, n° 20376.

.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

J. DEVOLDER.

LXXXV

Arrêté ministériel supprimant le diplôme d'ingénieur mécanicien de la section des élèves étrangers.

31 janvier 1887.

(Voir ci-devant le texte de l'arrêté à l'Annexe XXVI, p. 22.)

LXXXVI

Arrêté royal modifiant les conditions d'entrée dans le corps des ingénieurs des mines.

30 juin 1887.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Revu l'arrêté royal du 29 mars 1884 organique du service et du corps des ingénieurs des mines, notamment l'article 18 ;

Considérant que, dans l'intérêt d'un bon recrutement, il importe d'assurer l'entrée de ce corps aux ingénieurs honoraires des mines qui, dans leurs études, se sont distingués d'une manière tout exceptionnelle et d'étendre le choix pour l'admission éventuelle des autres candidats ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE UNIQUE. L'article 18 de Notre arrêté du 29 mars 1884, portant organisation du service et du corps des ingénieurs des mines, est rapporté et remplacé par les dispositions suivantes :

« ART. 18. Les places d'ingénieur de 5^e classe vacantes dans les cadres sont accordées aux ingénieurs honoraires du dernier concours annuel, suivant l'ordre de mérite qui leur est assigné par le résultat des examens combinés.

» Toutefois, à ceux des concurrents n'obtenant leur diplôme qu'avec moins des soixante-cinq centièmes des points, on préférera les ingénieurs honoraires disponibles diplômés au concours précédent avec les soixante-quinze centièmes des points au moins.

» A défaut de vacatures, les ingénieurs honoraires diplômés avec les quatre-vingt-cinq centièmes des points au moins seront nommés ingénieurs de 5^e classe à la suite du corps.

» Ils ne jouiront d'aucun traitement en attendant leur admission dans les cadres, au fur et à mesure des vacatures qui s'y produiront. »

Notre Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Lacken, le 30 juin 1887.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics,

Chevalier DE MOREAU.

LXXXVII

Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique unifiant les conditions d'admission aux sections préparatoires des écoles spéciales annexées à l'université de Liège.

1^{er} septembre 1887.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Revu l'arrêté ministériel du 20 mai 1884, approuvant le recueil contenant les dispositions organiques et réglementaires, ainsi que les programmes généraux et les programmes détaillés de l'école des arts et manufactures et des mines annexée à l'université de Liège ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt des études, de renforcer le programme de l'examen d'entrée à la section préparatoire de l'école des arts et manufactures, en y inscrivant la trigonométrie sphérique, la géométrie analytique et la géométrie descriptive ;

Vu les propositions du collège des professeurs, ratifiées par le conseil de perfectionnement de l'école précitée,

Arrête :

ART. 1^{er}. A partir du mois d'octobre 1888, les jeunes gens qui aspirent à entrer aux diverses sections préparatoires de l'école des arts et manufactures et des mines, annexée à l'université de Liège, auront à se soumettre au programme de l'examen d'admission à l'école préparatoire des mines, tel qu'il a été approuvé par l'arrêté ministériel du 20 mai 1884.

ART. 2. M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège, directeur des écoles spéciales y annexées, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 1^{er} septembre 1887.

THONISSEN.

LXXXVIII

Arrêté A du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique modifiant certaines dispositions réglementaires concernant l'organisation des examens.

31 mai 1888.

(Voir ci-devant le texte de cet arrêté à l'Annexe XXXIII, p. 26)

LXXXIX

Arrêté B du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique modifiant les programmes des examens d'admission, de passage et de sortie à subir par les élèves des écoles spéciales de Liège qui n'aspirent pas au grade d'ingénieur honoraire des mines.

31 mai 1888.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu les propositions du conseil et du collège des professeurs de l'école des arts et manufactures et des mines annexée à l'université de Liège ;

Revu l'arrêté ministériel du 20 mai 1884, approuvant le recueil contenant les dispositions organiques et réglementaires, ainsi que les programmes généraux et les programmes détaillés de l'école ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 1887, concernant les examens d'admission aux sections préparatoires ;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement de l'école spéciale des mines, émis dans sa séance du 17 mars 1888,

Arrête :

ART. 1^{er}. Les programmes généraux des examens d'admission aux sections précitées sont modifiés comme suit :

A. L'épreuve sur la langue française comprendra :

1^o Une dictée ;

2^o Une composition française.

B. Pour les étrangers qui le réclameront, l'examen sur le français ne comptera que pour 12 points et celui sur la langue étrangère — qui pourra être leur langue maternelle ou le latin — pour 20 points. Le jury décidera, s'il y a lieu, de la nature des épreuves à imposer aux récipiendaires de cette catégorie. Sauf ce cas, le latin est supprimé du programme.

C. Les récipiendaires dont la langue maternelle est le flamand pourront, s'ils en font la demande, subir sur cette langue un examen qui comprendra, comme au litt. A, une dictée et une composition littéraire. Cet examen comptera pour 20 points, l'épreuve sur le français étant réduite à la valeur de 12 points.

D. Pour la langue étrangère (allemand ou anglais), les récipiendaires auront à faire un thème sans dictionnaire et à expliquer un texte à livre ouvert.

E. Pour l'histoire et la géographie l'examen comprendra :

1^o Les principaux faits de l'histoire ancienne, de l'histoire du moyen âge, de l'histoire moderne et de l'histoire contemporaine jusqu'en 1871 (traité de Francfort) ;

2^o La géographie générale, spécialement de l'Europe, et la géographie détaillée de la Belgique.

Les récipiendaires devront être en état de tracer la carte de toutes les parties du monde, des contrées de l'Europe et des provinces de la Belgique.

P. En ce qui concerne le dessin, les récipiendaires auront à faire :

1° Une épreuve de géométrie descriptive;

2° Un dessin ombré de solides géométriques d'après le plâtre.

La moyenne des points est exigée sur la langue étrangère et sur l'ensemble des épreuves littéraires. (N°s 1, 2, 3 du programme actuel.)

ART. 2. L'arrêté ministériel du 15 mai 1877, exemptant de l'épreuve littéraire certaines catégories de récipiendaires, est abrogé.

ART. 5. En ce qui concerne les examens de passage et de sortie des ingénieurs civils, l'épreuve sur l'allemand et l'anglais est supprimée.

Les récipiendaires pourront demander un examen complémentaire sur les langues étrangères en vue d'obtenir un certificat constatant le résultat de cette épreuve. En ce cas, le jury organisera l'examen. Celui-ci pourra ne pas être limité à l'allemand ou à l'anglais.

ART. 4. Les programmes des examens pour l'obtention des différents diplômes d'ingénieur civil sont réglés comme suit :

I. — Enseignement préparatoire.

DIVISION DES MINES.

A. — Programme n° 1.

Examen de passage de la première à la deuxième année d'études.

1. Analyse (1 ^{re} partie)	18 points.
2. Géométrie analytique	14 —
3. Géométrie descriptive et projective.	16 —
4. Épreuves de géométrie descriptive et projective	10 —
5. Mécanique analytique (1 ^{re} partie)	16 —
6. Physique expérimentale.	18 —
7. Travaux pratiques de physique.	8 —
Total.	100 points.

On exige la moyenne des points sur les n°s 1 et 2 réunis, 5 et 4 réunis, sur le n° 5, sur les n°s 6 et 7 réunis et 55 points sur l'ensemble.

B. — Programme n° 2.

Examen de passage de la deuxième à la troisième années d'études.

1. Analyse (2 ^e partie)	14 points.
2. Éléments d'astronomie et de géodésie	6 —
3. Exercices pratiques d'astronomie et de géodésie	4 —
4. Mécanique analytique (2 ^e partie)	16 —
5. Statique graphique	8 —
6. Travaux graphiques de statique	4 —
7. Chimie générale	22 —
8. Manipulations chimiques	10 —
9. Géométrie descriptive appliquée	10 —
10. Épreuves de géométrie descriptive appliquée.	6 —
Total.	100 points.

On exige la moyenne des points sur chacun des groupes formés par la réunion des n°s 1, 2 et 3; 4, 5 et 6; 7 et 8; 9 et 10, et 55 points sur l'ensemble.

DIVISION DES ARTS ET MANUFACTURES.

SECTION DES ARTS ET MANUFACTURES.

C. — Programme n° 1.

Examen de passage de la première à la deuxième année d'études.

1. Éléments d'analyse	12 points.
---------------------------------	------------

2. Mécanique élémentaire	16 points.
3. Physique expérimentale.	16 —
4. Exercices pratiques de physique	8 —
5. Chimie générale	20 —
6. Manipulations chimiques	6 —
7. Éléments de géométrie descriptive, pure et appliquée	14 —
8. Épures de géométrie descriptive	8 —
Total.	100 points.

On exige la moyenne sur chacun des groupes formés par la réunion des n° 1 et 2; 3 et 4; 5 et 6; 7 et 8; et 55 points sur l'ensemble.

SECTION DES MÉCANICIENS.

D. — Programme n° 1.

Examen de passage de la première à la deuxième année d'études.

Ce programme est le même que le programme n° 1 de la section des mines, sauf en ce qui concerne la mécanique analytique et la physique expérimentale, dont les cotes sont respectivement 18 et 16.

E. — Programme n° 2.

Examen de passage de la deuxième à la troisième année d'études.

1. Analyse (2° partie)	12 points.
2. Mécanique analytique (2° partie),	14 —
3. Statique graphique	8 —
4. Travaux graphiques de statique	4 —
5. Géométrie descriptive appliquée	10 —
6. Épures de géométrie descriptive appliquée	4 —
7. Chimie générale	12 —
8. Manipulations chimiques	6 —
9. Théorie des mécanismes	10 —
10. Lever et dessin des machines	10 —
11. Technologie du constructeur (travail des métaux et du bois).	10 —

Total. 100 points.

On exige la moyenne sur chacun des groupes formés par la réunion des n° 1 et 2; 3, 4, 5 et 6; 7 et 8; 9, 10 et 11; et 55 points sur l'ensemble.

F. — SECTION DES ÉLECTRICIENS.

Les élèves de cette section peuvent choisir entre l'enseignement préparatoire de la section des mines et celui de la section des mécaniciens.

II. — Enseignement spécial.

DIVISION DES MINES.

G. — Programme n° 4.

Examen de passage de la troisième à la quatrième année d'études.

1. Mécanique appliquée	25 points.
2. Physique industrielle (thermodynamique et applications)	15 —
3. Description des machines	7 —
4. Travaux graphiques	10 —
5. Minéralogie.	15 —
6. Travaux pratiques de minéralogie	4 —
7. Docimastie	20 —
8. Travaux docimastiques	8 —
Total.	100 points.

La moyenne des points est exigée sur chacun des groupes formés par la réunion des n° 1 et 2; 3 et 4; 5 et 6; 7 et 8.

H. — Programme n° 4.

Examen de passage de la quatrième à la cinquième année d'études.

1. Géologie	18 points.
2. Exploitation des mines (1 ^{re} partie).	20 —
3. Chimie industrielle inorganique	20 —
4. Métallurgie (1 ^{re} partie)	20 —
5. Architecture industrielle (1 ^{re} partie)	8 —
6. Travaux graphiques	8 —
7. Applications de l'électricité	6 —
Total.	100 points.

La moyenne est exigée sur chacun des groupes formés par la réunion des n° 1 et 2; 3 et 6; sur chacun des n° 3 et 4, et sur l'ensemble.

I. — Programme n° 5.

Examen final.

1. Exploitation des mines (2 ^e partie).	20 points.
2. Rapports relatifs à l'exploitation des mines.	5 —
3. Topographie	6 —
4. Exercices pratiques de topographie	2 —
5. Exploitation des chemins de fer	12 —
6. Architecture industrielle (2 ^e partie)	10 —
7. Travaux graphiques.	10 —
8. Métallurgie (2 ^e partie)	16 —
9. Géographie commerciale et industrielle	7 —
10. Économie industrielle	6 —
11. Législation minière et industrielle	6 —
Total.	100 points.

La moyenne est exigée sur chacun des groupes formés par la réunion des n° 1 et 2; 3 et 4; 6 et 7; sur le n° 8, et sur l'ensemble.

DIVISION DES ARTS ET MANUFACTURES.

SECTION DES ARTS ET MANUFACTURES.

J. — Programme n° 2.

Examen de passage de la deuxième à la troisième année d'études.

Ce programme est le même que le programme n° 3 de la division des mines.

K. — Programme n° 3.

Examen de passage de la troisième à la quatrième année d'études.

1. Géologie	16 points.
2. Exploitation des mines (1 ^{re} partie).	16 —
3. Chimie industrielle (inorganique et organique)	28 —
4. Métallurgie (1 ^{re} partie)	20 —
5. Architecture industrielle (1 ^{re} partie)	10 —
6. Travaux graphiques	10 —
Total.	100 points.

La moyenne est exigée sur les n° 1 et 2 réunis; 3 et 6 réunis et sur chacun des n° 3 et 4.

L. — Programme n° 4.

Examen final.

1. Exploitation des mines (2 ^e partie)	15	points.
2. Rapports relatifs à l'exploitation des mines.	5	—
3. Topographie	6	—
4. Exercices pratiques de topographie	2	—
5. Exploitation des chemins de fer	12	—
6. Architecture industrielle (2 ^e partie)	10	—
7. Travaux graphiques.	10	—
8. Métallurgie (2 ^e partie)	15	—
9. Projets d'usines (exploitation des mines, métallurgie et chimie industrielle)	5	—
10. Géographie commerciale et industrielle	7	—
11. Économie industrielle	7	—
12. Législation minière et industrielle	6	—

Total. . . . 100 points.

La moyenne est exigée sur chacun des groupes formés par la réunion des n° 1 et 2; 3, 4 et 5; 6 et 7; 8 et 9, et sur l'ensemble.

SECTION DES MÉCANICIENS.

M. — Programme n° 5.

Examen de passage de la troisième à la quatrième année d'études.

1. Mécanique appliquée.	24	points.
2. Physique industrielle (thermodynamique et applications).	14	—
3. Métallurgie générale et sidérurgie	12	—
4. Architecture industrielle (1 ^{re} partie)	10	—
5. Applications de l'électricité	6	—
6. Description des machines	6	—
7. Travaux graphiques	8	—
8. Construction des machines	12	—
9. Travail de l'atelier	8	—

Total. . . . 100 points.

La moyenne est exigée sur chacun des n° 1, 2 et 8, sur les n° 3 et 4 réunis, 6 et 7 réunis, et sur l'ensemble.

N. — Programme n° 4.

Examen final.

1. Exploitation des chemins de fer	14	points.
2. Topographie	6	—
3. Exercices pratiques de topographie	2	—
4. Architecture industrielle (2 ^e partie)	10	—
5. Construction des machines	22	—
6. Économie et législation industrielles	6	—
7. Projets de machines	20	—
8. Travail de l'atelier et rapports sur les travaux de l'année.	10	—
9. Travaux graphiques	10	—

Total. . . . 100 points.

La moyenne est exigée sur les n° 1, 2, 3 et 4 réunis; sur le n° 5; sur les n° 7 et 8 réunis, et sur l'ensemble.

O. — Programme n° 5.

Examen complémentaire pour les ingénieurs des mines qui, après une année d'études spéciales, aspirent au diplôme d'ingénieur civil mécanicien.

1. Construction des machines.	50	points.
---------------------------------------	----	---------

2. Théorie des mécanismes.	10 points.
3. Technologie du constructeur	10 —
4. Projets de machines	25 —
5. Travail de l'atelier et rapports sur les travaux de l'année.	25 —
Total.	100 points.

La moyenne des points est exigée sur chacun des n° 1, 4 et 5, et sur les n° 2 et 3 réunis.

SECTION TEMPORAIRE DES MÉCANICIENS ÉTRANGERS.

P. — Programme n° 1.

Examen de passage de la deuxième à la troisième année d'études.

1. Mécanique appliquée.	24 points.
2. Physique industrielle (thermodynamique et applications)	12 —
3. Description des machines	6 —
4. Travaux graphiques	6 —
5. Théorie des mécanismes.	12 —
6. Lever et dessin des machines	10 —
7. Travail de l'atelier	20 —
8. Architecture industrielle (1 ^{re} partie)	10 —
Total.	100 points.

La moyenne est exigée sur chacun des n° 1, 2 et 7; sur les n° 3, 4 et 5 réunis, et sur les n° 6 et 8 réunis.

Q. — Programme n° 2.

Examen final.

1. Exploitation des chemins de fer	14 points.
2. Topographie	6 —
3. Exercices pratiques de topographie	2 —
4. Architecture industrielle (2 ^e partie)	10 —
5. Construction des machines	22 —
6. Projets de machines	16 —
7. Travail de l'atelier et rapports sur les travaux de l'année.	8 —
8. Économie industrielle	6 —
9. Travaux graphiques	16 —
Total.	100 points.

La moyenne est exigée sur les n° 1, 2, 5 et 4 réunis, sur le n° 3, sur les n° 6 et 7 réunis, et sur l'ensemble.

SECTION DES ÉLECTRICIENS.

R. — Programme n° 3.

Examen de passage de la troisième à la quatrième année d'études.

1. Théorie de l'électricité et du magnétisme.	18 points.
2. Electro-technique (1 ^{re} partie)	14 —
3. Mécanique appliquée	20 —
4. Physique industrielle (thermodynamique et applications)	12 —
5. Architecture industrielle (1 ^{re} partie)	10 —
6. Description des machines	4 —
7. Travaux graphiques	4 —
8. Travaux à l'atelier et au laboratoire d'électricité.	18 —
Total.	100 points.

La moyenne est exigée sur chacun des groupes formés des n° 1 et 2; 3 et 4; 5, 6 et 7, et sur le n° 8.

S. — Programme n° 4.

Examen final.

1. Électro-technique.	25 points.
2. Métallurgie.	15 —
3. Exploitation des chemins de fer	10 —
4. Architecture industrielle (2 ^e partie)	10 —
5. Travaux graphiques	10 —
6. Travail au laboratoire d'électricité.	18 —
7. Notes, rapports et projets concernant l'électro-technique	12 —

Total. . . 100 points.

La moyenne est exigée sur le n° 1 et sur chacun des groupes formés des n° 2 et 3; 4 et 5, et 6 et 7.

T. — Programme n° 5.

Examen complémentaire pour les ingénieurs des mines, les ingénieurs mécaniciens de la section belge et les personnes assimilées qui aspirent au diplôme d'ingénieur électricien.

1. Théorie de l'électricité et du magnétisme	20 points.
2. Électro-technique	34 —
3. Notes, rapports et projets concernant l'électro-technique	10 —
4. Travail au laboratoire d'électricité.	24 —
5. Travail à l'atelier.	12 —

Total. . . 100 points.

La moyenne est exigée sur le n° 1, sur les n° 2 et 3 réunis et sur les n° 4 et 5 réunis.

Dans le cas où un ingénieur, ayant des occupations en dehors de l'école, mettrait deux ans à se préparer à l'examen, il lui sera tenu compte du travail pratique accompli dans ces deux années.

U. — Programme n° 6.

Examen complémentaire pour les ingénieurs des arts et manufactures, les ingénieurs mécaniciens de la section étrangère et les personnes assimilées qui aspirent à l'obtention d'un certificat d'études.

Ce programme est le même que le précédent, mais les matières sont réparties en deux groupes, formés, le premier, des trois premiers numéros, le second, des deux derniers. La moyenne est exigée sur chacun de ces groupes.

Dans le cas où un ingénieur, ayant des occupations en dehors de l'école, mettrait deux ans à se préparer à l'examen, il lui sera tenu compte du travail pratique accompli dans ces deux années.

ART. 5. Les programmes ainsi modifiés n'entreront en vigueur qu'à partir de l'année 1889.

ART. 6. L'administrateur-inspecteur de l'université de Liège, directeur des écoles spéciales y annexées, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 31 mai 1888.

J. DEVOLDER.



2^e Section. — Arrêtés réglant l'organisation annuelle des examens.

§ 1. — ECOLES SPÉCIALES DE LIÈGE.

XC

Arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics nommant les jurys chargés de procéder, en 1886, aux examens à subir pour l'obtention du titre d'ingénieur honoraire des mines, et fixant les dates de ces examens.

19 avril 1886.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu ses arrêtés, en date de ce jour, fixant les époques auxquelles auront lieu les examens d'admission à l'école spéciale des mines, ceux de passage d'une année d'études à l'autre et celui de sortie pour l'obtention du titre d'ingénieur honoraire des mines ;

Vu les articles 5, 5 et 6 de l'arrêté royal du 17 septembre 1845 ;

Vu les propositions du directeur général des mines et du directeur de l'école spéciale des mines, en date du 11 mars 1886, n° 19670,

Arrête :

ART. 1^{er}. Les jurys chargés de procéder aux examens dont il s'agit sont composés de la manière suivante :

A. Examen d'admission en qualité d'aspirant élève-ingénieur des mines.

Membres titulaires :

MM. Van Scherpenzeel-Thim, directeur général des mines, président ;
De Cuyper, inspecteur des études honoraire à l'école des mines ;
Timmerhans, directeur divisionnaire des mines.

Membres suppléants :

MM. Harzé, ingénieur en chef, directeur des mines ;
Trasenster, inspecteur des études honoraire à l'école spéciale des mines.

Membres adjoints :

MM. Perard, professeur ordinaire à l'université de Liège ;
Graindorge, id.
Neuberg, professeur extraordinaire id.
Schorn, chargé de cours id.

Membres suppléants :

MM. Dugnet, répétiteur à l'école des mines ;
Ubaghs, id.
Banneux, id.
Delocht, id.

B. Examen d'admission en qualité d'élève-ingénieur des mines.

Membres titulaires :

MM. Van Scherpenzeel-Thim, directeur général des mines, président ;
De Cuyper, inspecteur des études honoraire à l'école spéciale des mines ;
Schorn, ingénieur principal des mines.

Membres suppléants :

- MM. Harzé, ingénieur en chef, directeur des mines ;
 Trassenster, inspecteur des études honoraire à l'école spéciale des mines.

Membres adjoints :

- MM. Spring, professeur ordinaire à l'université de Liège ;
 Graindorge, id.
 Neuberg, professeur extraordinaire id.
 Folie, chargé de cours id.
 Schorn, id. id.
 Ronkar, id. id.
 Krutwig, répétiteur à l'école des mines ;
 Muth, maître d'allemand ;
 Pasquet, maître d'anglais.

Membres suppléants :

- MM. Francken, répétiteur à l'école des mines
 Banneux, id.
 Ubaghs, id.
 Delocht, id.

C. Examen de passage de la première à la deuxième année d'études.

Membres titulaires :

- MM. Van Scherpenzeel-Thim, directeur général des mines, président ;
 Timmerhans, directeur divisionnaire des mines ;
 Trassenster, inspecteur des études honoraire à l'école spéciale des mines.

Membres suppléants :

- MM. E. De Jaer, ingénieur en chef, directeur des mines ;
 Firket, ingénieur principal des mines ;
 Smeysters, id.

Membres adjoints :

- MM. Dewalque, professeur ordinaire à l'université de Liège ;
 Dwelshauvers, id.
 De Koninek, id.
 Dechamps, professeur extraordinaire, id.
 Holzer, professeur à l'école des mines ;
 Muth, maître d'allemand ;
 Pasquet, maître d'anglais.

Membres suppléants :

- MM. Hubert, répétiteur à l'école des mines ;
 Krutwig, id.
 Forir, id.

D. Examen de passage de la deuxième à la troisième année d'études.

Membres titulaires :

- MM. Van Scherpenzeel-Thim, directeur général des mines, président ;
 Timmerhans, directeur divisionnaire des mines ;
 Trassenster, inspecteur des études honoraire à l'école spéciale des mines.

Membres suppléants :

- MM. E. De Jaer, ingénieur en chef, directeur des mines ;
 Malherbe, id. id.
 Smeysters, ingénieur principal des mines.

Membres adjoints :

MM. Dewalque, professeur ordinaire à l'université de Liège;
 Gillon, id.
 Habets, id.
 Dechamps, professeur extraordinaire id.
 Goret, id. à l'école spéciale des mines;
 Gerard, ingénieur des télégraphes, chargé de cours à l'école spéciale des mines.

Membres suppléants :

MM. Demonceau, répétiteur à l'école spéciale des mines;
 P. Trasenster, id.
 Forir, id.
 Krutwig, id.

E. *Examen de sortie de l'école spéciale des mines.*

Membres titulaires :

MM. Van Scherpenzeel-Thim, directeur général des mines, président;
 Arnould, directeur divisionnaire;
 Timmerhans, id.

Membres suppléants :

MM. Trasenster, inspecteur des études honoraire à l'école spéciale des mines;
 Harzé, ingénieur en chef, directeur des mines;
 De Jaer, id.

Membres adjoints :

MM. Gillon, professeur ordinaire à l'université de Liège;
 De Laveleye, id.
 Habets, id.
 Dechamps, professeur extraordinaire;
 Stevart, ingénieur en chef honoraire, chargé de cours à l'école spéciale des mines;
 Duguet, chargé de cours à l'école spéciale des mines;
 Muth, maître d'allemand;
 Pasquet, maître d'anglais.

Membre suppléant :

M. Demonceau, répétiteur à l'école spéciale des mines.

ART. 2 Sont nommés secrétaires :

- 1° Des jurys A et B, M. le professeur Graindorge;
 2° Des jurys C, D et F, M. Dechamps.

ART. 3. Les jurys se réuniront, à l'université de Liège, aux époques fixées pour les examens, à savoir :

Jury A :	Lundi	2 août 1886,	à 9 heures du matin;
— B :	id.	9 id.	id.
— C :	Mardi	5 id.	id.
— D :	id.	3 id.	id.
— E :	id.	5 octobre 1886;	id.

Expédition du présent arrêté sera adressée : à la cour des comptes, au Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique et au directeur de l'école spéciale des mines; un extrait en sera transmis à chacun des membres des jurys.

Bruxelles, le 19 avril 1886.

Chevalier DE MOREAU.

XCi

Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant les jurys chargés de procéder, en 1886, aux examens à subir par les élèves des écoles préparatoires et spéciales de Liège, qui n'aspirent pas à entrer dans les services publics.

11 mai 1886.

(Voir *Moniteur belge* du 15 mai 1886, n° 155.)

XCII

Arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics nommant les jurys chargés de procéder, en 1887, aux examens à subir pour l'obtention du titre d'ingénieur honoraire des mines, et fixant les dates de ces examens.

30 mai 1887.

(Voir *Moniteur belge* du 12 juin 1887, n° 165.)

XCIII

Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique réglant l'organisation des examens à subir, en 1887, pour l'admission aux diverses sections préparatoires des écoles spéciales annexées à l'université de Liège.

12 juillet 1887.

(Voir *Moniteur belge* du 16 juillet 1887, n° 197.)

XCIV

Arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics nommant les jurys chargés de procéder, en 1888, aux examens à subir pour l'obtention du titre d'ingénieur honoraire des mines, et fixant les dates de ces examens.

28 juin 1888.

(Voir *Moniteur belge* du 2-3 juillet 1888, n° 184-185.)

XCV

Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique réglant l'organisation des examens à subir, en 1888, pour l'admission aux diverses sections préparatoires des écoles spéciales annexées à l'université de Liège.

10 juillet 1888.

(Voir *Moniteur belge* du 12 juillet 1888, n° 194.)

§ 2. — ÉCOLES SPÉCIALES DE GAND.

XCVI

*Arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics
nommant les jurys chargés de procéder, en 1886, aux examens de passage
à subir par les élèves-ingénieurs des ponts et chaussées.*

26 avril 1886.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu la lettre, en date du 17 avril courant, n° 18978, du directeur de l'école spéciale du génie civil,

Arrête :

ART. 1^{er}. Les jurys chargés de procéder aux examens de passage d'une année d'études à l'autre des élèves-ingénieurs de l'école spéciale du génie civil sont composés de la manière suivante :

A. Examen de passage de la première à la seconde année d'études.

Membres titulaires :

MM. Lamal, administrateur-inspecteur général des ponts et chaussées, président;
Boudin, id. id. inspecteur des études
à l'école spéciale du génie civil;
Vogelaere, inspecteur général à l'administration des chemins de fer de l'État.

Membres adjoints :

MM. Dugniolle, professeur à l'école spéciale du génie civil;
Donny, id. id.
Pauli, id. id.
De Brabandere, id. id.
Wolters, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, professeur à l'école
spéciale du génie civil;
Depermentier, ingénieur en chef, id. id.
Boulvin, ingénieur du génie maritime, chargé de cours à l'école spéciale du génie civil.

B. Examen de passage de la seconde à la troisième année d'études.

Membres titulaires :

MM. Lamal, administrateur-inspecteur général des ponts et chaussées, président;
Boudin, id. id. inspecteur des études
à l'école spéciale du génie civil;
Vogelaere, inspecteur général à l'administration des chemins de l'État.

Membres adjoints :

MM. Valérius, professeur à l'école spéciale du génie civil;
Dugniolle, id. id.
Pauli, id. id.
Wolters, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, professeur à l'école
spéciale du génie civil;
Depermentier, ingénieur en chef, id. id.
Boulvin, ingénieur du génie maritime, chargé de cours à l'école spéciale du génie civil.

ART. 2. Les membres adjoints n'ont voix délibérative que pour ce qui concerne la spécialité de leur enseignement.

ART. 3. Les examens seront dirigés dans tous leurs détails par chacun des membres des jurys ayant voix délibérative; en cas de partage la voix du président est prépondérante. Dans tous les cas, la présence de trois membres ayant voix délibérative suffit pour valider les opérations du jury. Au besoin les jurys pourront se diviser en deux sections de trois membres chacune siégeant simultanément.

ART. 4. Les jurys se réuniront le mercredi 16 juin prochain, à 10 1/2 heures du matin, dans l'une des salles de l'université de Gand. Les résultats obtenus seront présentés dans la forme prescrite par l'arrêté ministériel du 5 avril 1842, et résumés dans un rapport général qui sera adressé au Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

Expédition du présent arrêté sera adressée pour information à chacun des membres des jurys, au Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, au directeur de l'école spéciale du génie civil et à la Cour des comptes, pour information.

Bruxelles, le 28 avril 1886.

Chevalier DE MOREAU.

XCVII

Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant le jury chargé, pour l'année académique 1886-1887, de procéder aux examens d'admission à l'école préparatoire du génie civil.

18 mai 1886.

(Voir *Moniteur belge* du 25 mai 1886, n° 145.)

XCVIII

Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant les jurys chargés, pour l'année académique 1886-1887, de procéder aux examens d'admission à l'école spéciale du génie civil en qualité d'élève-ingénieur civil, d'élève-ingénieur architecte et d'élève-conducteur de constructions civiles, ainsi qu'aux examens pour l'obtention des grades d'ingénieur civil, d'ingénieur architecte et de conducteur de constructions civiles.

18 mai 1886.

(Voir *Moniteur belge* du 25 mai 1886, n° 145.)

XCIX

Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant le jury chargé, pour l'année académique 1886-1887, de procéder aux examens d'admission à l'école préparatoire des arts et manufactures annexée à l'université de Gand.

18 mai 1886.

(Voir *Moniteur belge* du 25 mai 1886, n° 145.)

C

Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant les jurys chargés, pour l'année académique 1886-1887, de procéder aux examens d'admission à l'école spéciale des arts et manufactures annexée à l'université de Gand, ainsi qu'aux examens de passage et de sortie à subir pour l'obtention du grade d'ingénieur industriel.

19 mai 1886.

(Voir *Moniteur belge* du 23 mai 1886, n° 143.)

CI

Arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics nommant les jurys chargés, pour l'année académique 1886-1887, de procéder aux examens d'admission à l'école spéciale du génie civil, aux examens de passage des élèves-conducteurs de la première à la deuxième année d'études et aux examens pour l'obtention des titres d'ingénieur et de conducteur honoraires des ponts et chaussées.

31 mai 1886.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 12 mars 1861, et les articles 6 et 10 de l'arrêté royal du 10 août 1844 ;

Vu ses arrêtés en date de ce jour qui déterminent les époques auxquelles auront lieu les examens d'admission à l'école spéciale du génie civil, ceux de passage des élèves-conducteurs de la première à la deuxième année d'études et ceux pour l'obtention des titres d'ingénieur honoraire et de conducteur honoraire des ponts et chaussées ;

Vu la lettre du directeur de l'école spéciale du génie civil en date du 16 mai courant,

Arrête :

ART. 1^{er}. Les jurys chargés de procéder aux prédicts examens sont composés comme suit :

A. *Examen d'admission à l'école du génie civil en qualité d'aspirant élève-ingénieur, d'élève-ingénieur et d'élève-conducteur des ponts et chaussées.*

Membres titulaires :

MM. Lamal, administrateur-inspecteur général des ponts et chaussées, président ⁽¹⁾ ;

Boudin, id. id. inspecteur des études
à l'école spéciale du génie civil ;

Dauge, ingénieur en chef honoraire, directeur des ponts et chaussées, professeur-inspecteur des études à l'école préparatoire du génie civil.

Membres adjoints :

MM. Valerius, professeur à l'université de Gand (pour l'examen d'aspirant élève-ingénieur) ;

Fucrien, professeur à l'université de Gand (pour les trois examens) ;

Verstraeten, id. id.

(1) Par arrêté ministériel du 25 août 1886, M. Lamal, promu au grade de directeur général des ponts et chaussées, a été remplacé, comme président du jury, par M. Berger (L.), administrateur-inspecteur général des ponts et chaussées.

MM. Pauli, professeur à l'université de Gand (pour l'examen d'élève-ingénieur);
 Mansion, id. (pour les trois examens);
 Massau, ingénieur des ponts et chaussées, professeur à l'école du génie civil (pour les trois examens);
 Nelijsen, docteur en sciences, chargé de cours à l'école du génie civil (pour l'examen d'élève-ingénieur).

B. Examens pour le passage des élèves-conducteurs de la première à la deuxième année d'études et pour l'obtention des titres d'ingénieur honoraire et de conducteur honoraire des ponts et chaussées.

Membres titulaires :

MM. Morelle, directeur général des ponts et chaussées, président (¹);
 Belpaire, administrateur à l'administration des chemins de fer de l'État;
 Boudin, administrateur-inspecteur général des ponts et chaussées, inspecteur des études à l'école spéciale du génie civil.

Membres adjoints :

MM. Dauge, ingénieur en chef honoraire des ponts et chaussées, professeur-inspecteur des études à l'école préparatoire du génie civil (pour l'examen de passage des élèves-conducteurs);
 Fuerison, professeur à l'université de Gand (pour l'examen de passage des élèves-conducteurs);
 Verstraeten, professeur à l'université de Gand (pour les deux examens de conducteur);
 Pauli, id. id.
 Wolters, ingénieur en chef des ponts et chaussées, professeur à l'école spéciale du génie civil (pour les examens de sortie des élèves-ingénieurs et des élèves-conducteurs);
 Depermentier, ingénieur des ponts et chaussées, professeur à l'école spéciale du génie civil (pour les examens de sortie des élèves-ingénieurs et des élèves-conducteurs);
 De Brabandere, professeur à l'université de Gand (pour les examens de sortie des élèves-ingénieurs);
 Vandermensbrugghe, professeur à l'université de Gand (pour l'examen de passage des élèves-conducteurs);
 Massau, ingénieur des ponts et chaussées, professeur à l'école du génie civil (pour l'examen de passage des élèves-conducteurs);
 De Wilde, professeur à l'école du génie civil (pour l'examen de passage des élèves-conducteurs);
 Flamache, ingénieur à l'administration des chemins de fer de l'État (pour les examens de sortie des élèves-ingénieurs et des élèves-conducteurs);
 Boulvin, ingénieur du génie maritime, chargé de cours à l'école spéciale du génie civil (pour les examens de sortie des élèves-ingénieurs et des élèves-conducteurs).

ART. 2. Les membres adjoints n'ont voix délibérative que là où ils sont appelés à intervenir à titre de suppléants ou d'interrogateurs.

ART. 3. Les examens sont dirigés dans tous leurs détails par chacun des membres des jurys ayant voix délibérative; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Dans tous les cas, la présence de trois membres ayant voix délibérative suffit pour valider les opérations du jury. Au besoin, les jurys pourront se diviser en deux sections de trois membres chacune siégeant simultanément.

ART. 4. Les jurys se réuniront à 10 ¹/₂ heures du matin, dans l'une des salles de l'université de Gand, pour les examens :

- A. Le vendredi 10 septembre prochain ;
- B. Le jeudi 30 septembre prochain.

(¹) Par le même arrêté, M. Morelle, démissionnaire, a été remplacé, comme président du jury, par M. Lamal.

Les résultats obtenus seront présentés dans la forme prescrite par l'arrêté ministériel du 5 avril 1842 et résumés dans un rapport général qui sera adressé au Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

Expédition du présent arrêté sera adressée, pour information, à la Cour des comptes, au Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique et au directeur de l'école spéciale du génie civil; un extrait en sera transmis à chacun des membres titulaires et adjoints des jurys, pour leur information et direction.

Bruxelles, le 31 mai 1886.

Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics absent :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

CH

*Arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics
nommant les jurys chargés, pour l'année académique 1886-1887, de
procéder aux examens de passage à subir par les élèves-ingénieurs des
ponts et chaussées.*

10 avril 1887.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu la lettre, en date du 7 avril courant, n° 19510, du directeur de l'école spéciale du génie civil,

Arrête :

ART. 1^{er}. Les jurys chargés de procéder aux examens de passage d'une année d'études à l'autre des élèves-ingénieurs de l'école spéciale du génie civil sont composés de la manière suivante :

A. Examen de passage de la première à la seconde année d'études.

Membres titulaires :

MM. Berger, administrateur-inspecteur général des ponts et chaussées, président;
Boudin, id. id. inspecteur des études
à l'école spéciale du génie civil;
Vogelaere, inspecteur général à l'administration des chemins de fer de l'État.

Membres adjoints :

MM. Dugniolle, professeur à l'école spéciale du génie civil;
Donny, id. id. suppléé au besoin par M. Rottier,
ingénieur industriel, répétiteur du cours de chimie appliquée;
Pauli, professeur à l'école spéciale du génie civil;
De Brabandere, id. id.
Wolters, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, professeur à l'école spéciale
du génie civil;
Depermentier, ingénieur principal des ponts et chaussées, id. id.
Boulvin, ingénieur du génie maritime, id. id.

B. Examen de passage de la seconde à la troisième année d'études.

Membres titulaires :

MM. Berger, administrateur-inspecteur général des ponts et chaussées, président;

MM. Boudin, administrateur-inspecteur général des ponts et chaussées, inspecteur des études à l'école spéciale du génie civil;
 Vogelaere, inspecteur général à l'administration des chemins de fer de l'État.

Membres adjoints :

Valerius, professeur à l'école spéciale du génie civil;
 Dugniolle, id. id.
 Pauli, id. id.
 Wolters, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, professeur à l'école spéciale du génie civil;
 Depermentier, ingénieur principal des ponts et chaussées, id.
 Boulviñ, ingénieur du génie maritime, id.

ART. 2. Les membres adjoints n'ont voix délibérative que pour ce qui concerne la spécialité de leur enseignement.

ART. 5. Les examens seront dirigés dans tous leurs détails, par chacun des membres des jurys ayant voix délibérative; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Dans tous les cas, la présence de trois membres ayant voix délibérative suffit pour valider les opérations du jury. Au besoin, les jurys pourront se diviser en deux sections de trois membres chacune siégeant simultanément.

ART. 4. Les jurys se réuniront le samedi 18 juin prochain, à 10 heures du matin, dans l'une des salles de l'université de Gand. Les résultats obtenus seront présentés dans la forme prescrite par l'arrêté ministériel du 5 avril 1842, et résumés dans un rapport général qui sera adressé au Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

Expédition du présent arrêté sera adressée, pour information, à chacun des membres des jurys; aux Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique et des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, au directeur de l'école spéciale du génie civil et à la Cour des comptes, pour information.

Bruxelles, le 19 avril 1887.

Chevalier DE MOREAU.

CIII

Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant le jury chargé, pour l'année académique 1887-1888, de procéder aux examens d'admission à l'école préparatoire du génie civil.

4 mai 1887.

(Voir *Moniteur belge* du 11 mai 1887, n° 151.)

CIV

Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant les jurys chargés, pour l'année académique 1887-1888, de procéder aux examens d'admission à l'école spéciale du génie civil en qualité d'élève-ingénieur civil, d'élève-ingénieur architecte et d'élève-conducteur de constructions civiles, ainsi qu'aux examens pour l'obtention des grades d'ingénieur civil, d'ingénieur architecte et de conducteur de constructions civiles.

4 mai 1887.

(Voir *Moniteur belge* du 11 mai 1887, n° 151.)

CV

Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant le jury chargé, pour l'année académique 1887-1888, de procéder aux examens d'admission à l'école préparatoire des arts et manufactures annexée à l'université de Gand.

4 mai 1887.

(Voir *Moniteur belge* du 11 mai 1887, n° 131.)

CVI

Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant les jurys chargés, pour l'année académique 1887-1888, de procéder aux examens d'admission à l'école spéciale des arts et manufactures annexée à l'université de Gand, ainsi qu'aux examens de passage et de sortie à subir pour l'obtention du titre d'ingénieur industriel.

4 mai 1887.

(Voir *Moniteur belge* du 11 mai 1887, n° 131.)

CVII

Arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics nommant les jurys chargés, pour l'année académique 1887-1888, de procéder aux examens d'admission à l'école spéciale du génie civil, aux examens de passage des élèves-conducteurs de la première à la deuxième année d'études et aux examens pour l'obtention des titres d'ingénieur et de conducteur honoraires des ponts et chaussées ⁽¹⁾.

21 mai 1887.

Cet arrêté maintient la composition des jurys et l'organisation des examens telles qu'elles étaient réglées par les arrêtés ministériels du 31 mai et du 25 août 1886. (Voir ci-devant Annexe CI, p. 234.)

Il fixe au lundi 12 septembre et au samedi 1^{er} octobre, à 9 heures du matin, l'ouverture des sessions.

(¹) Par arrêté ministériel du 28 septembre 1887, M. Van Rysselberghe, F., ingénieur-électricien à l'administration des postes et télégraphes, a été nommé membre adjoint du jury chargé de procéder aux examens pour l'obtention du titre d'ingénieur honoraire des ponts et chaussées.

CVIII

Arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics nommant les jurys chargés, pour l'année académique 1888-1889, de procéder aux examens de passage à subir par les élèves-ingénieurs des ponts et chaussées.

16 avril 1889.

Cet arrêté maintient la composition des jurys et l'organisation des examens telles qu'elles étaient réglées par l'arrêté ministériel du 19 avril 1887, publié ci-devant à l'Annexe CII, p. 236, sauf que M. Rottier, ingénieur du génie maritime, professeur à l'école spéciale du génie civil, est nommé membre titulaire du jury pour l'examen de passage de la première à la seconde année d'études, en remplacement de M. le professeur Donny.

Il fixe au lundi 18 juin, à 9 heures, l'ouverture de la session.

CIX

Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant le jury chargé, pour l'année académique 1888-1889, de procéder aux examens d'admission à l'école préparatoire du génie civil.

22 mai 1888.

(Voir *Moniteur belge* du 30 mai 1888, n° 151.)

CX

Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant les jurys chargés, pour l'année académique 1888-1889, de procéder aux examens d'admission à l'école spéciale du génie civil, en qualité d'élève-ingénieur civil, d'élève-ingénieur architecte et d'élève-conducteur de constructions civiles, ainsi qu'aux examens pour l'obtention des grades d'ingénieur civil, d'ingénieur architecte et de conducteur de constructions civiles.

22 mai 1888.

(Voir *Moniteur belge* du 30 mai 1888, n° 151.)

CXI

Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant le jury chargé, pour l'année académique 1888-1889, de procéder aux examens d'admission à l'école préparatoire des arts et manufactures annexée à l'université de Gand.

22 mai 1888.

(Voir *Moniteur belge* du 30 mai 1888, n° 151.)

CXII

Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant les jurys chargés, pour l'année académique 1888-1889, de procéder aux examens d'admission à l'école spéciale des arts et manufactures annexée à l'université de Gand, ainsi qu'aux examens de passage et de sortie à subir pour l'obtention du titre d'ingénieur industriel.

22 mai 1888.

(Voir *Moniteur belge* du 30 mai 1888, n° 151.)

CXIII

Arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics nommant les jurys chargés, pour l'année académique 1888-1889, de procéder aux examens d'admission à l'école spéciale du génie civil, aux examens de passage des élèves-conducteurs de la première à la deuxième année d'études et aux examens pour l'obtention du titre d'ingénieur et de conducteur honoraires des ponts et chaussées.

25 mai 1888.

Cet arrêté maintient la composition des jurys et l'organisation des examens telles qu'elles étaient réglées par les arrêtés ministériels du 21 mai et du 28 septembre 1887. (Voir ci-devant Annexe CVII, p. 258.)

Il fixe au mercredi 12 septembre et au lundi 1^{er} octobre, à 9 heures du matin, l'ouverture des sessions.

5^e section. — Statistique.

CXIV

Résultats des examens subis pendant la période triennale, devant les jurys spéciaux des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand.

1^{re} École du génie civil.

DÉSIGNATION des EXAMENS.		Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
			INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
				pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Examen d'admission à l'école préparatoire du génie civil.	1886	39	"	"	1	38	"	1	13	13	27	"	11	11	
	1887	35	"	"	"	35	"	2	13	11	26	"	9	9	
	1888	26	"	"	1	25	"	2	8	11	21	"	4	4	
Examen d'admission à l'école spéciale du génie civil en qualité d'élève-ingénieur civil.	1886	16	"	"	"	16	"	1	4	10	15	"	1	1	
	1887	20	"	"	3	17	"	2	7	5	14	"	3	3	
	1888	17	"	"	3	14	"	2	5	3	10	"	4	4	
Id.	1886	16	"	"	"	16	"	"	4	11	15	"	1	1	
	1887	14	"	"	2	12	"	2	1	9	12	"	"	"	
	1888	13	"	"	4	9	"	1	4	4	9	"	"	"	
Examen d'aspirant élève - ingénieur des ponts et chaussées.	1886	14	"	"	3	11	"	2	4	2	8	"	3	3	
	1887	19	"	"	5	14	"	4	9	"	13	"	1	1	
	1888	19	"	"	2	17	"	2	6	3	13	"	4	4	
Examen d'élève-ingénieur des ponts et chaussées.	1886	9	"	"	"	9	"	"	7	1	8	"	1	1	
	1887	8	"	"	"	8	"	"	4	3	7	"	1	1	
	1888	13	"	"	"	13	"	1	8	4	13	"	"	"	
Examen d'ingénieur hono- raire des ponts et chaussées	1886	13	"	"	4	9	"	"	6	2	8	"	1	1	
	1887	9	"	"	"	9	"	1	6	2	9	"	"	"	
	1888	7	"	"	"	7	"	1	3	2	6	"	1	1	
Id.	1886	10	"	"	"	10	"	2	7	1	10	"	"	"	
	1887	8	"	"	"	8	"	"	5	3	8	"	"	"	
	1888	9	"	"	1	8	"	1	5	2	8	"	"	"	
Id.	1886	13	"	"	1	12	1	1	8	"	10	"	2	2	
	1887	12	"	"	3	9	1	1	5	1	8	"	1	1	
	1888	11	"	"	"	11	"	"	6	4	10	"	1	1	

École du génie civil. (Suite.)

[illegible]

École du génie civil. (Suite.)

DÉSIGNATION des EXAMENS.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Examen de conducteur de constructions civiles.	1886	2	0	0	0	2	0	0	0	2	2	0	0	0
	1887	3	0	0	0	3	0	0	1	2	3	0	0	0
	1888	4	0	0	0	4	0	0	0	4	4	0	0	0
Id.	1886	3	0	0	0	3	0	0	0	3	3	0	0	0
	1887	2	0	0	0	2	0	0	0	2	2	0	0	0
	1888	4	0	0	0	4	0	0	0	4	4	0	0	0

2^e École des arts et manufactures.

Examen d'admission à l'école préparatoire des arts et manufactures	1886	40	0	0	0	40	0	0	1	5	6	0	4	4
	1887	43	0	0	1	42	0	0	1	7	8	0	4	4
	1888	40	0	0	1	9	0	0	1	6	7	0	2	2
Examen d'admission à l'école spéciale des arts et manufactures.	1886	9	0	0	0	9	0	0	2	7	9	0	1	0
	1887	44	0	0	0	41	0	0	3	6	9	0	2	2
	1888	44	0	0	1	40	0	0	2	5	7	0	3	3
Id.	1886	7	0	0	2	5	0	0	0	4	4	0	1	1
	1887	40	0	0	3	7	0	0	0	3	3	0	4	4
	1888	44	0	0	2	9	0	1	1	5	7	0	2	2
Examen d'ingénieur des arts et manufactures.	1886	2	0	0	0	2	0	0	2	0	2	0	0	0
	1887	3	0	0	0	3	0	0	0	3	3	0	0	0
	1888	3	0	0	0	3	0	0	0	2	2	0	1	1
Id.	1886	6	0	0	0	6	0	1	1	2	4	0	2	2
	1887	6	0	0	1	5	0	0	1	4	5	0	0	0
	1888	5	0	0	1	4	0	0	1	3	4	0	0	0

CXV

Résultats des examens subis, pendant la période triennale, devant les jurys spéciaux des écoles des mines et des arts et manufactures annexées à l'université de Liège.

I. École des mines.

DÉSIGNATION des EXAMENS.		Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
			INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
				pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Examen d'admission à l'école préparatoire des mines (1).	1886	42	»	»	1	41	»	»	»	»	32	9	»	9	
	1887	27	»	»	»	27	»	»	»	»	21	6	»	6	
	1888	31	»	»	1	30	»	»	»	»	29	1	»	1	
Examen d'aspirant élève-ingénieur des mines.	1886	25	»	»	2	23	2	1	3	4	10	13	»	13	
	1887	36	»	»	»	36	1	2	4	18	25	11	»	11	
	1888	22	»	»	»	22	1	2	6	6	15	7	»	7	
Examen d'élève-ingénieur des mines.	1886	23	»	»	1	24	2	2	2	10	16	8	»	8	
	1887	15	»	»	»	15	1	2	3	3	11	2	»	2	
	1888	26	»	»	»	26	2	1	4	16	23	3	»	3	
Examen d'ingénieur honoraire des mines.	1886	21	»	»	2	19	»	1	1	10	12	7	»	7	
	1887	15	»	»	1	14	1	1	1	7	10	4	»	4	
	1888	11	»	»	1	10	»	»	1	7	8	2	»	2	
Id.	1886	18	»	»	»	18	»	1	6	7	14	4	»	4	
	1887	15	»	»	»	15	»	1	4	8	13	2	»	2	
	1888	12	»	»	»	12	»	2	4	5	11	1	»	1	
Id.	1886	10	»	»	»	10	»	1	4	5	10	»	»	»	
	1887	14	»	»	»	14	»	1	3	9	13	1	»	1	
	1888	14	»	»	»	14	»	1	2	10	15	1	»	1	
Examen d'ingénieur civil des mines.	1886	5	»	»	1	4	»	»	»	1	1	3	»	3	
	1887	8	»	»	»	8	»	»	3	1	4	2	»	2	
	1888	4	»	»	1	3	»	»	»	1	1	2	»	2	
Id.	1886	6	»	»	»	6	»	1	1	4	6	»	»	»	
	1887	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1	
	1888	4	»	»	1	3	»	»	1	2	5	»	»	»	
Id.	1886	9	»	»	1	8	»	»	»	7	7	1	»	1	
	1887	14	»	»	»	14	»	»	2	3	7	7	»	7	
	1888	6	»	»	2	4	1	»	1	»	2	2	»	2	
Id.	1886	17	»	»	»	17	»	2	3	6	13	4	»	4	
	1887	11	»	»	»	11	»	»	1	8	9	2	»	2	
	1888	8	»	»	»	8	»	»	1	3	6	2	»	2	
Id.	1886	18	»	»	»	18	»	»	3	14	17	1	»	1	
	1887	14	»	»	»	14	»	2	4	8	14	»	»	»	
	1888	10	»	»	»	10	»	»	1	9	10	»	»	»	

(1) Il n'existe pas de grade pour les examens d'admission.

N. B. Conformément à l'article 9, § 5, de l'arrêté royal du 25 septembre 1852, dix ingénieurs honoraires des mines en 1886, treize en 1887 et treize en 1888 ont obtenu le diplôme d'ingénieur civil des mines.

Le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures a été délivré, en vertu du même arrêté, à neuf ingénieurs honoraires des mines en 1886, à douze en 1887 et à treize en 1888.

Quatorze ingénieurs civils des mines en 1886, treize en 1887 et neuf en 1888 ont obtenu également ce diplôme.

II. École des arts et manufactures.

A. Section des arts et manufactures proprement dits.

DÉSIGNATION des EXAMENS.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Examen d'admission à l'école préparatoire (*).	1886	41	»	»	3	38	»	»	»	»	19	19	»	19
	1887	34	»	»	»	34	»	»	»	»	19	15	»	15
	1888	9	»	»	1	8	»	»	»	»	7	1	»	1
Examens d'admission à l'école spéciale.	1886	27	»	»	2	25	»	»	3	10	15	12	»	12
	1887	20	»	»	1	19	»	3	3	3	13	6	»	6
	1888	24	»	»	1	23	»	1	3	10	14	9	»	9
Examen d'ingénieur civil des arts et manufactures. (1 ^{er} examen partiel.	1886	14	»	»	»	14	»	»	0	6	12	2	»	2
	1887	14	»	»	»	14	»	»	2	9	11	3	»	3
	1888	13	»	»	2	11	»	1	4	4	9	2	»	2
Id. (2 ^e examen partiel.	1886	13	»	»	1	12	»	»	1	7	8	4	»	4
	1887	16	»	»	»	16	»	»	4	10	14	2	»	2
	1888	12	»	»	1	11	»	»	2	8	10	1	»	1
Id. (3 ^e examen partiel.	1886	13	»	»	»	13	»	2	1	9	12	3	»	3
	1887	10	»	»	»	10	»	1	»	8	9	1	»	1
	1888	14	»	»	»	14	»	»	2	11	13	1	»	1

B. Section A des mécaniciens (élèves belges).

Examen d'admission à l'école préparatoire (*).	1886	8	»	»	»	8	»	»	»	»	6	2	»	2
	1887	8	»	»	»	8	»	»	»	»	5	3	»	3
	1888	12	»	»	2	10	»	»	»	»	9	1	»	1
Examen d'ingénieur civil mécanicien. (1 ^{er} examen partiel.	1886	7	»	»	»	7	»	1	1	3	5	2	»	2
	1887	4	»	»	»	4	»	1	»	2	3	1	»	1
	1888	7	»	»	2	5	»	»	»	3	3	2	»	2
Id. (2 ^e examen partiel.	1886	5	»	»	»	5	»	»	»	4	4	1	»	1
	1887	7	»	»	»	7	»	»	3	1	4	3	»	3
	1888	6	»	»	»	6	»	1	2	3	6	»	»	»
Id. (3 ^e examen partiel.	1886	4	»	»	»	4	»	1	»	2	3	1	»	1
	1887	4	»	»	»	4	»	»	»	3	3	1	»	1
	1888	7	»	»	»	7	»	2	3	1	6	1	»	1
Id. (4 ^e examen partiel.	1886	3	»	»	»	3	»	»	3	»	3	»	»	»
	1887	4	»	»	»	4	»	1	»	1	2	2	»	2
	1888	5	»	»	»	5	»	»	»	3	3	»	»	»

(*) Il n'existe pas de grade pour les examens d'admission.

C. Section B des mécaniciens (élèves étrangers).

DÉSIGNATION des EXAMENS.		Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
			INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
				pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Examen d'admission à l'école préparatoire (*).	1886	21	"	"	0	12	"	"	"	"	7	5	"	5	
	1887	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	1888	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Examen d'ingénieur civil mécanicien 1 ^{er} examen partiel.	1886	6	"	"	"	6	"	"	"	4	4	2	"	2	
	1887	5	"	"	1	4	"	"	1	2	3	1	"	1	
	1888	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	1	
Id. 2 ^e examen partiel.	1886	4	"	"	"	4	"	1	1	2	4	"	"	"	
	1887	5	"	"	"	5	"	"	1	2	5	"	"	"	
	1888	5	"	"	"	3	"	"	2	1	3	"	"	"	
Id. 3 ^e examen partiel.	1886	10	"	"	"	10	"	"	1	7	8	2	"	2	
	1887	6	"	"	"	6	"	"	1	5	6	"	"	"	
	1888	5	"	"	"	5	"	"	"	5	5	"	"	"	
Examen complémentaire pour l'obtention du diplôme d'ingénieur civil mécanicien.	1886	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	1887	2	"	"	"	2	"	"	2	"	2	"	"	"	
	1888	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	

D. Section des électriciens.

Examen de passage de la 3 ^e à la 4 ^e année d'études.	1886	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	1887	4	"	"	"	4	"	1	1	2	4	"	"	"
	1888	1	"	"	"	1	"	1	"	"	1	"	"	"
Examen pour l'obtention du diplôme d'ingénieur électricien ou d'un certificat de fréquentation avec fruit.	1886	10	"	"	2	8	1	2	4	1	8	"	"	"
	1887	8	"	"	"	8	1	5	2	1	7	1	"	1
	1888	16	"	"	2	14	1	5	4	4	12	2	"	2

(*) Il n'existe pas de grade pour les examens d'admission.

ANNEXES AU TITRE III.

CHAPITRE PREMIER.

CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Arrêtés d'exécution et documents divers.

CXVI

Questions à traiter à domicile en vue du concours de l'enseignement supérieur pour 1886-1887 et 1886-1888.

23 février 1886.

(Voir *Moniteur belge* du 27 février 1886, n° 58.)

CXVII

Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de l'enseignement supérieur pour 1885-1886.

4 mars 1886.

(Voir *Moniteur belge* du 6 mars 1886, n° 65.)

CXVIII

Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours de l'enseignement supérieur pour 1885-1886.

14 avril 1886.

(Voir *Moniteur belge* du 25 avril 1886, n° 115.)

CXIX

Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de l'enseignement supérieur pour 1885-1886. — Déclaration complémentaire.

27 mai 1886.

(Voir *Moniteur belge* du 30 mai 1886, n° 150.)

CXX

Arrêté royal nommant le jury de sciences chirurgicales (ophtalmologie) chargé de juger le concours de l'enseignement supérieur pour 1885-1886.

5 juillet 1886.

(Voir *Moniteur belge* du 7 juillet 1886, n° 188.)

CXXI

Question de sciences botaniques. Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Meunier, docteur en sciences naturelles, et des thèses y annexées.

28 juillet 1886.

(Voir *Moniteur belge* du 29 juillet 1886, n° 210.)

CXXII

Questions à traiter à domicile en vue du concours de l'enseignement supérieur pour 1887-1888 et 1887-1889.

25 février 1887.

(Voir *Moniteur belge* du 26 février et du 6 mars 1887, nos 57 et 63.)

CXXIII

Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de l'enseignement supérieur pour 1886-1887.

2 mars 1887.

(Voir *Moniteur belge* du 4 mars 1887, n° 63.)

CXXIV

Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours de l'enseignement supérieur pour 1886-1887.

16 avril 1887.

(Voir *Moniteur belge* du 20 avril 1887, n° 110.)

CXXV

Question de philologie. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Vercruysse, docteur en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.

22 juin 1887.

(Voir *Moniteur belge* du 23 juin 1887, n° 176.)

CXXVI

Question de droit public. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Thiry, docteur en droit, et des thèses y annexées.

30 juin 1887.

(Voir *Moniteur belge* du 2 juillet 1887, n° 185.)

CXXVII

Question de sciences chimiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Baekelandt, docteur en sciences naturelles, et des thèses y annexées.

9 juillet 1887.

(Voir *Moniteur belge* du 10 juillet 1887, n° 191.)

CXXVIII

Question de sciences thérapeutiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. le docteur Henrijean, et des thèses y annexées.

18 juillet 1887.

(Voir *Moniteur belge* du 23 juillet 1887, n° 204.)

CXXIX

Discours prononcé, le 25 septembre 1887, à l'occasion de la remise des récompenses aux lauréats du concours de l'enseignement supérieur et du concours de l'enseignement moyen du premier degré, par M. Rolin, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'université de Gand.

MONSIEUR LE MINISTRE,
MESDAMES,
MESSIEURS,

Appelé par la bienveillance de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique à l'insigne honneur de prononcer le discours d'usage au début de cette émouvante solennité, dans

laquelle les lauréats de l'enseignement supérieur et de l'enseignement moyen doivent recevoir leurs récompenses, je n'ai accepté qu'avec une certaine hésitation. Qu'un maître dans les sciences historiques vous entretienne de quelque épisode palpitant emprunté à notre histoire si belle et si troublée ; qu'il essaie de répandre la lumière sur une question jusqu'ici demeurée obscure ; qu'un professeur de sciences naturelles vous expose les merveilleux progrès accomplis depuis le commencement de ce siècle dans ce domaine presque infini et si plein de surprises, ce sont sujets de dissertation qui présentent un vif intérêt pour tous, et il ne semble pas, au premier abord, qu'il en soit de même du *droit*. Toutefois, en y regardant de plus près, et en se rendant compte du rôle heureusement de plus en plus important que joue le droit dans l'histoire du monde, on demeure convaincu que les questions générales qui touchent à cette science doivent présenter un attrait puissant et irrésistible pour tout être humain.

L'idée du droit est éternelle. Dans son acception la plus générale et la plus haute, elle plane au-dessus des rapports qui existent entre les nations, aussi bien qu'elle règne dans toute société organisée, dans toute réunion d'individus entre lesquels se forme un lien permanent ou même momentané. Que, dans le passé ou dans le présent, l'on observe les sociétés les plus primitives, les plus barbares, on y verra toujours poindre certaines notions du droit. Après de courtes éclipses, elles reparaissent plus vivaces et plus énergiques. violemment comprimée, l'idée du droit se redresse ; jamais elle n'est anéantie. Et plus le lien qui s'est formé entre des individus en vue d'une existence sociale et sous l'empire d'une nécessité de la nature humaine est durable, intime et solide, plus aussi le sentiment du droit exerce sur toutes leurs relations un empire souverain et indestructible.

Mais par le sentiment du droit on n'entend pas seulement celui des *droits* ; on y comprend aussi les *devoirs* qui en découlent, qui s'y rattachent intimement : car tout droit a pour corollaire nécessaire un devoir. Sans doute, l'homme, le citoyen ferme volontiers les yeux sur ses devoirs. Et, dans notre siècle même, dans ce siècle de revendications poussées quelquefois à outrance, on perd assez souvent de vue ses devoirs, ou l'on feint de les oublier. Mais la notion plus vraie et plus complète du droit reprend bientôt son empire, et les modifications qui se sont produites dans les institutions modernes, sous l'influence du développement des sciences juridiques, attestent qu'à aucune époque le droit n'a exercé une autorité aussi impérieuse, aussi rénovatrice.

Je veux vous dire quelques mots de ce grand mouvement, du développement de la science et de la conscience du droit dans le cours du XIX^e siècle, spécialement en ce qui concerne deux branches du droit longtemps négligées et livrées au hasard d'une végétation désordonnée et sans règle : le droit criminel et le droit international. En aucune autre matière le droit n'a fait des progrès aussi immenses et aussi manifestes.

Qu'était-ce, en effet, que le droit criminel des siècles antérieurs, et qu'est-ce que toute l'histoire de ce droit jusqu'à la fin du siècle dernier ? Les sociétés humaines ont vu de bonne heure dans le crime un élément de désordre social, un germe de mort et de dissolution. Elles ont compris de bonne heure la nécessité de lutter contre ce mal en infligeant des peines aux malfaiteurs. Mais, envisageant le droit de punir comme une condition de leur existence, elles ne se sont guère préoccupées de l'origine et des limites de ce droit. Elles ont puni d'instinct, sans frein et sans mesure, et leurs arrêts ne nous apparaissent souvent que comme des actes de force, non de justice.

On sait que la pénalité a débuté chez presque toutes les nations modernes de l'Europe par le principe de la vengeance privée, par les guerres de famille. Je ne m'attarderai pas à vous parler avec détails de ce système, inspiré peut-être par un sentiment intime des nécessités sociales, et par un besoin de justice qui transparaissent sous le voile de l'antique barbarie. On s'aperçut sans doute promptement que le remède était pire que le mal, et qu'il était dangereux de remettre à l'offensé, c'est-à-dire à celui que la passion aveugle et entraîne, la mission de punir, et partant de juger. Et ce droit sauvage reçut bientôt un tempérament, en même temps qu'une mortelle atteinte, par l'établissement du rachat ou de la composition. Taxer en sous et deniers les biens les plus précieux de la personne humaine : la santé, la liberté, la vie et jusqu'à la pudeur, peut paraître une idée étrange et de nature à soulever nos répulsions intimes. Mais, de l'avis de tous

les criminalistes, l'établissement de la composition ou du *Wergeld* n'en fut pas moins un bien relatif. Elle diminua l'extension indéfinie et la fureur des guerres de famille, et rompit cette chaîne de vendettas, ce cercle vicieux de meurtres et de cruautés sans nom qui était le résultat naturel du système de la vengeance privée dans sa rigueur primitive, et dont l'effet le plus clair et le plus déplorable était l'anéantissement du respect de la vie humaine.

A cette époque, la peine publique, la peine infligée par l'État n'a pas encore fait son apparition. Bien que la société ait vaguement conscience de sa mission, elle n'entrevoit que dans une lueur incertaine les droits qu'elle lui confère, les devoirs qu'elle lui impose. Lorsqu'elle commence à les saisir plus clairement, elle est tentée de se les exagérer, et lorsque surgit en conséquence la peine proprement dite, elle est dure, démesurée, barbare. C'est le principe de la vengeance publique substitué à celui de la vengeance privée, et il n'y a rien en cela qui doive nous surprendre. Lorsque le pouvoir social a ressaisi et repris entre les mains des personnes privées ce droit d'infliger une expiation méritée qu'il leur avait délégué, il le leur a repris avec les altérations qu'il avait subies entre leurs mains, avec le caractère d'un véritable droit de vengeance. Aussi cette expression de vengeance se retrouve-t-elle partout dans la terminologie du droit pénal, et même dans les écrits des moralistes jusque bien avant dans le XVIII^e siècle. La société ne punit pas : elle se venge ou elle venge l'ordre public. Et cette idée a creusé un sillon si profond dans la science et dans l'opinion des masses qu'aujourd'hui encore, les mots : vengeance publique, vindicte publique, venger la société se rencontrent dans toutes les bouches. « La vengeance est défendue aux hommes » écrivait encore, en 1735, un ancien auteur, Argou, dont le livre servait comme de manuel pour l'étude du droit français « et il n'y a que le roi qui la puisse exercer par ses officiers en vertu du pouvoir qu'il tient de Dieu. » Aussi nulle mesure dans la peine, les supplices les plus barbares prodigués avec des raffinements de cruauté inouïs, et cela quelquefois pour des offenses légères dès que leur multiplicité semble exiger un accroissement de rigueur. La société veut frapper fort et ne se préoccupe guère de frapper juste. Elle n'examine pas l'origine et les limites de son pouvoir. En proie à une espèce d'affollement, elle considère l'accusé comme sa chose, avant même qu'il ait été régulièrement convaincu et condamné. Tous les moyens lui sont bons pour arriver à la constatation du crime et de ses auteurs. Et si, d'après certaines législations et pour certaines infractions, un accusé ne pouvait être condamné que sur son aveu, cette condition tournait à sa ruine, puisque, par une sanglante dérision, on recourait à la torture pour arracher de ses lèvres un aveu souvent mensonger.

C'est par la torture qu'on extorquait des aveux à ces prétendus sorciers et sorcières si souvent condamnés à une mort cruelle dans le cours des siècles passés. C'est ainsi qu'on procéda au XVI^e siècle, au rapport du Brugeois Josse Damhoudere, notre plus ancien criminaliste, pour contraindre une vieille femme des environs de Bruges à confesser ses relations avec le démon ; et ce savant, qui certes était aussi humain que pas un de ses compatriotes, retrace avec complaisance et sans la moindre émotion les horribles supplices infligés à cette malheureuse, pour lui arracher l'aveu d'un crime évidemment imaginaire. Ce fut même en vain que le bourgmestre de Bruges, qui souffrait cruellement de la goutte, demanda qu'on laissât d'abord l'accusée essayer sur lui l'effet de ses bienfaisants maléfices ; ses collègues protestèrent avec indignation ; elle fut interrogée, torturée et condamnée, et si la peine prononcée en cette circonstance ne consista que dans le bannissement en Hollande, on ne tarda pas dans ce pays à la poursuivre de nouveau, à la soumettre une seconde fois à la torture, et à la brûler vive.

Mais, sans insister sur ce qu'avait d'horrible un pareil moyen d'instruction, que la raison aussi bien que l'humanité réprouve, et sans entrer dans des détails qui ne seraient point à leur place ici, rappelons seulement que, dans bien des pays, des délits légers, de simples larcins et des faits de braconnage, par exemple, étaient impitoyablement punis de mort. Et la peine de mort était tellement prodiguée que l'un des plus célèbres criminalistes de l'Allemagne, Benoit Carpzow, se vante dans ses écrits d'avoir, pendant sa carrière de magistrat, prononcé plus de vingt mille condamnations capitales.

Que ces temps paraissent loin de nous quand nous considérons la manière dont la société agit de nos jours vis-à-vis de ceux qui compromettent sa sécurité, et par suite, son existence ! Le mouvement a commencé dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, et l'on est émerveillé des progrès

accomplis depuis. La guerre aux institutions anciennes commence par une attaque impétueuse, ardente, dirigée contre la peine de mort, cette peine qu'elle prodiguait si cruellement et qui en formait comme la pierre angulaire. L'entreprise était hardie, car c'était battre en brèche ces institutions mêmes. Mais on vivait dans un temps où l'esprit humain, ressaisissant son libre arbitre, en usait avec une ardeur passionnée, mettant tout en question, ne reculant devant rien, ébranlant parfois ce qu'il y avait de plus vénérable dans le passé, et ne pouvant, dès lors, respecter une chose aussi monstrueuse que l'édifice de ce que l'on appelle le droit criminel ancien. La protestation indignée de Beccaria, inspirée par le meurtre judiciaire de Calas, fut comme le signal d'un assaut général livré à l'ancien régime. Le mouvement s'étendit à tous les pays, et l'on vit cette belle chose : le profond sentiment d'une injustice commise vis-à-vis d'un simple particulier servir de point de départ à une grande rénovation scientifique. Un moment endormi pendant la période la plus convulsionnée de la Révolution française, le mouvement se réveilla avec plus de force dès qu'il se produisit une certaine accalmie. Ce fut un déluge de brochures et d'ouvrages considérables où l'on recherchait le fondement rationnel du droit de punir pour en déduire les conséquences les plus importantes. La philosophie, la morale, la physiologie, la biologie, la médecine légale, l'histoire, la statistique, toutes ces sciences auxiliaires du droit criminel furent mises à contribution. Philosophes, théologiens, publicistes, philanthropes, les poètes mêmes, se passionnèrent pour certaines questions se rattachant à cette branche du droit. Qui ne se souvient de ces pages brûlantes intitulées : *Le dernier jour d'un condamné* ! Mais, quelque poignante que soit l'émotion qui s'en dégage, des écrits de ce genre laissent prise à une trop facile réfutation, et ce ne sont point des raisons de sentiment qui ont entraîné la conversion de savants tels que Mittermaier en Allemagne et Haus en Belgique à la thèse abolitioniste. Ce sont des considérations puisées, non dans l'intérêt du coupable, qui ne saurait se plaindre, même d'un talion rigoureux, mais dans des motifs supérieurs de justice et d'utilité sociales. De pareilles conversions valaient des batailles gagnées dans la lutte entreprise contre un système de pénalités qui avait fait son temps. Et quel fut le résultat de cette guerre acharnée spécialement en ce qui concerne la peine de mort ? — Sa suppression presque universelle pour crimes politiques purs, sa suppression complète dans certains pays, même dans des pays qui ne sont point suspects de se laisser entraîner par des considérations de sentiment, proscription de tous les supplices qui venaient l'aggraver, soulèvement de l'opinion publique contre la peine capitale dans beaucoup de pays, à tel point qu'en Allemagne, par exemple, il a fallu qu'une volonté puissante vint peser sur l'opinion des élus de la nation pour les faire revenir sur une décision déjà prise, restriction de la peine de mort dans une mesure considérable dans tous les pays, et dans plusieurs, suppression de cette publicité des exécutions sur laquelle on comptait surtout pour en accroître l'effet exemplaire. Nul n'ignore, en effet, qu'aujourd'hui, dans des pays fort civilisés, les exécutions capitales sont entourées de mystère, et qu'un simple drapeau noir hissé sur la prison annonce au public que justice est faite.

Je ne veux pas ici plaider une thèse, ni énumérer les raisons nombreuses qui, de l'avis de la plupart des criminalistes, parmi lesquels le savant illustre qui préside à cette cérémonie, devraient faire rayer cette peine de notre législation, non seulement en fait, mais en droit. Je tiens seulement à noter que l'ardeur de cette lutte est, à elle seule, un signe des temps, et la marque positive du développement de l'idée du droit, non seulement parmi les jurisconsultes mais aussi dans les masses.

Bien d'autres peines ont disparu de la plupart des Codes modernes, soit comme immorales, soit comme impolitiques. Le mouvement qui s'est produit dans les esprits ne s'est pas concentré exclusivement sur la peine de mort, et l'un des plus grands progrès de la science moderne consiste dans la détermination des caractères qu'une peine doit réunir pour se recommander aux nations civilisées. Nous n'insisterons que sur l'un d'eux, trop longtemps négligé. Dès les premiers temps de la chrétienté, des Pères de l'Église avaient déjà proclamé hautement que la peine doit être réformatrice. Après une longue série de siècles, cette idée, essentiellement chrétienne, a été reprise par la science moderne. La peine doit tendre à la réformation des mœurs sociales, à empêcher le renouvellement des attentats. Et le plus sûr moyen d'atteindre ce but final, c'est de corriger le coupable, et de le rendre à la société purifié et régénéré par le châtimement. Était-ce

le résultat des peines privatives de liberté subies dans les bagnes anciens, ou dans ces prisons qui existaient encore à une époque récente, même en Belgique, et où l'emprisonnement en commun déterminait une véritable contagion de maladies morales? Un jurisconsulte français, M. Breton, dans un excellent ouvrage sur les prisons, décrit les effets désastreux de ce système, et les écoles de vice et d'immoralité qu'abritent de pareils établissements. Le condamné, coupable d'un égarement momentané, en sortait corrompu jusqu'à la moelle, et la grande coupable était la société. De là le système de l'emprisonnement cellulaire, organisé en Belgique de manière à concilier dans une certaine mesure les intérêts sociaux et les exigences de l'humanité. Que d'écrits aussi sur cette importante question qui touche de si près à celle de la récidive! N'est-il pas évident que les grands problèmes du droit criminel sont aujourd'hui considérés comme intéressant la vie du corps social, et que la science n'a marché aussi rapidement dans le développement de ce droit nouveau que parce qu'elle était soutenue et pour ainsi dire poussée par la conscience publique.

Et lorsque la justice a accompli son œuvre, la philanthropie fait plus encore. Dans quelques pays, notamment en France, à Paris, elle s'empare de certains condamnés à leur sortie de prison, les soutient et les aide à trouver des moyens d'existence, lorsque la flétrissure imprimée sur leur front par la condamnation subie les met pour ainsi dire dans l'impossibilité de gagner honnêtement leur vie. Elle les ramène avec une charité vraiment chrétienne, qu'elle soit inspirée ou non par des convictions religieuses, dans le sentier du devoir. Et quand le résultat est l'amendement du coupable, ainsi qu'il arrive plus souvent qu'on ne croit, les effets salutaires de la justice pénale se trouvent mieux assurés que par les lois les plus sévères et les plus rigoureuses.

C'est qu'il faut lutter contre les récidives plus nombreuses qu'autrefois, parce que l'identité des condamnés est plus facile à constater, la publicité des condamnations plus grande, parce que tout repris de justice traîne après lui le fardeau de ses déplorables antécédents bien plus notoires que jadis. Mais s'il est vrai qu'en France du moins les récidives augmentent, il est certain qu'elles augmenteraient dans une bien plus forte proportion, si la justice criminelle et la philanthropie ne se prêtaient un mutuel appui pour les combattre.

Il ne faut pas, du reste, être dupe d'une illusion d'optique à cet égard, et il est douteux que la criminalité augmente. Les voies de communication si multipliées entre les nations et les diverses localités d'un même pays ont rapproché les distances. L'on ne se préoccupait autrefois que des événements locaux ou nationaux. Aujourd'hui pas un crime grave ne se commet à Paris, à Berlin, à Londres, à New-York même, sans que les journaux, si merveilleusement outillés, nous en apportent la nouvelle avec la rapidité de l'éclair, sans qu'ils nous tiennent au courant pendant une série de jours des moindres détails du crime, des circonstances qui peuvent conduire à la découverte de ses auteurs, des procédés employés par la justice pour les découvrir. Lorsque la nouvelle d'un grand crime commis dans un pays lointain nous parvenait tardivement comme autrefois, le temps et la distance affaiblissaient l'impression qu'elle pouvait produire. Il n'y a plus de temps ni de distances. Nous recevons aujourd'hui l'impression toute brûlante d'événements de ce genre, et les récits détaillés des reporters nous en rendent pour ainsi dire témoins. Tous ces faits se groupent dans notre intelligence avec ceux qui se passent sous nos yeux, et la croyance à une augmentation générale de la criminalité tend à s'implanter. On ne doit pas oublier, en outre, que bien des crimes étaient autrefois enveloppés d'un profond mystère par suite de l'insuffisance de la police judiciaire, et que bien des criminels échappaient sans doute à tout châtimement ou même à une poursuite quelconque. Si le coupable se réfugiait en pays étranger, son extradition n'était ni accordée ni réclamée, sauf pour crimes politiques, ce qui est le contrepied de la doctrine actuelle. Le silence et la nuit planaient parfois sur les plus grands crimes.

Ce serait en tout cas une erreur profonde que d'attribuer l'augmentation apparente ou réelle de la criminalité à l'adoucissement de la justice criminelle, et il faut signaler ici encore le développement de l'idée du droit dont je parlais au début de cette étude et que de pareils phénomènes n'ont pu ébranler. Les sinistres exploits de certains criminels modernes, qu'ils aient égalé ou dépassé ceux de leurs devanciers, n'ont pu arrêter ce mouvement presque universel qui entraîne les nations vers un droit plus humain, plus juste. Les générations actuelles semblent demeurer

convaincues que la certitude du châtiment entre pour une part plus grande dans l'efficacité des lois pénales que sa rigueur, et que cette certitude déeroit à mesure que cette rigueur est exagérée. Toutes ces vérités se sont fait jour dans les esprits. Les questions de législation criminelle ne sont plus pour personne des questions de sentiment : elles ne soulèvent plus ces colères, ces indignations violentes qui déséquilibrent l'intelligence et la font verser tantôt à droite, tantôt à gauche. On les discute froidement au point de vue de la justice et de l'intérêt social, sans passion et sans parti pris. C'est ce sentiment plus profond du droit qui a permis à l'esprit moderne d'examiner et d'apprécier avec plus de justice les questions de responsabilité. Et c'est dans de pareilles questions surtout qu'elle a mis à contribution les sciences auxiliaires dont nous parlions : philosophie, morale, médecine légale, etc... Que d'ouvrages sur ces matières si délicates ! Que d'efforts tentés par l'esprit humain pour déterminer toutes les nuances de la responsabilité ! Et que de progrès correspondants dans les législations de la plupart des pays ! Que de progrès aussi dans la science de la procédure pénale qui devait suivre et a suivi une marche presque parallèle ! Deux ordres d'intérêts, tous deux sacrés et moins contradictoires au fond qu'en apparence, s'imposent au respect du législateur : l'intérêt social, et l'intérêt du prévenu ou de l'accusé, la liberté de la défense qui est bien aussi un intérêt social. On avait fait bon marché de celle-ci autrefois. La justice répressive, organisée en vue de rassurer les citoyens, avait dépassé le but, et inspirait des inquiétudes qu'atteste la boutade bien connue d'un célèbre magistrat français : « Si l'on m'accusait d'avoir volé les cloches de Notre-Dame, je commencerais par prendre la fuite, et je me défendrais de loin. » Pas un écrit, pas une législation aujourd'hui dans lesquels on ne s'efforce de concilier ces deux intérêts également sacrés, et les progrès accomplis sous ce rapport sont trop nombreux pour qu'il soit possible de les énumérer. Ici encore le développement de la science du droit criminel, et celui des idées de droit et de justice dans les masses se révèlent avec une lumineuse évidence. Et, quelque grands que soient les progrès accomplis par notre siècle dans l'ordre des sciences naturelles, plus précieuses encore sont les conquêtes réalisées par l'esprit moderne dans ce champ si vaste du droit criminel, où s'agitent les questions qui touchent à l'existence sociale et aux droits les plus précieux du citoyen, à sa vie, à sa liberté, à son honneur.

Il est une autre des sciences juridiques dont les progrès n'ont guère été moins saillants. Nous voulons parler du droit international, spécialement du droit international public, c'est-à-dire de l'ensemble des règles juridiques qui régissent les rapports entre nations. Les grandes découvertes modernes, les applications diverses de l'électricité et de la vapeur, ces forces inconnues que le génie humain s'est appropriées et utilise, ont multiplié ces rapports. A ce point de vue, le développement du droit international s'imposait à l'intelligence humaine. Aussi est-ce en vain que l'on soutiendra aujourd'hui, comme le font encore quelques esprits sceptiques, que c'est là un droit chimérique, sous prétexte qu'il n'y a ni législateur pour promulguer les lois internationales, ni juridiction pour les appliquer. Partout où il y a des rapports entre des personnes, il y a un droit. *Ubi societas ibi jus*. Que ce droit soit formulé en lois positives ou qu'il ne le soit pas, il n'en existe pas moins. Les lois ne sont que l'expression matérielle et sensible d'un droit préexistant. Au surplus, indépendamment de tout un ensemble de règles de raison et de justice acceptées d'un consentement unanime et universel, n'existe-il pas des conventions internationales qui forment la loi écrite des nations, comme les conventions entre particuliers sont la loi des parties contractantes ? Vainement objecterait-on l'absence de sanction. Non seulement le droit peut exister sans être sanctionné, mais il n'est pas même exact que le droit international soit dépourvu de toute sanction, et il serait facile de citer des faits nombreux constituant des sanctions énergiques des principes de ce droit. Je ne veux signaler que le moins apparent, sinon le moins puissant, des moyens de sanction, celui qui résulte du développement croissant de l'idée du droit, de l'opinion publique universelle. N'est-il pas vrai que certains actes de violence absolument dépourvus d'excuses, ces vols de province, ces partages de nations entières, ces mainmises brutales sur de petits États, dont l'histoire du passé nous présente le sombre tableau, seraient impossibles aujourd'hui, que les nations semblent avoir une conscience, et que si les passions, auxquelles elles sont sujettes comme les individus, les entraînent encore parfois au delà des bornes de la justice, elles ont toujours au

moins quelque ombre de droit à invoquer, et ne commettent plus de ces actes de brigandage international qui se produisaient autrefois? Il n'est pas un acte de politique extérieure d'un État qui ne soit aujourd'hui soumis au tribunal de l'opinion publique dans le monde entier, qui ne soit jugé avant même d'avoir été commis, et parfois dès qu'il a été pressenti. Bien des projets ténébreux pourraient avoir été étouffés dans leur germe par ces espèces de débats anticipés, dans lesquels se manifeste l'empire croissant de l'idée du droit sur les États comme sur les individus. C'est que la multiplicité des relations entre nations rive entre elles une chaîne de plus en plus étroite et leur fait sentir leur solidarité : c'est qu'elles comprennent que toute injustice enfante l'injustice, tout acte de violence le désordre, et partant un désastre général.

Les États les plus puissants ont eux-mêmes intérêt au maintien et à la reconnaissance du droit international, parce que les fortunes des nations sont changeantes, et qu'à des périodes de prospérité peuvent succéder de terribles revers. Mais que dire des petits États dont l'existence et l'indépendance reposent en grande partie sur les traités? Aussi est-ce dans un petit État, dans un pays voisin et frère du nôtre, que l'illustre Grotius essaya pour la première fois, suivant les expressions de M. Édouard Laboulaye, « de faire entendre aux hommes la voix de la raison, en proclamant que la guerre avait ses lois comme la paix, et qu'il n'était pas permis aux princes de légitimer tous les crimes, à la seule condition de commencer par le plus grand de tous, le meurtre universel. » Depuis cette époque, et surtout dans le courant du XIX^e siècle, les règles du droit international, en temps de paix et en temps de guerre, ont été systématiquement exposées dans de nombreux ouvrages. Des idées d'ordre et de droit subsistent aujourd'hui jusque dans cet immense désordre que l'on appelle la guerre. Des âmes généreuses ont même caressé prématurément le beau rêve d'une paix universelle et absolue. D'autres se sont bornés à chercher le moyen de prévenir la guerre dans certains cas, au moyen d'arbitrages, par exemple, et l'on a vu des guerres entre nations puissantes étouffées ainsi dans leur germe. Mais, ce qu'il faut noter surtout, ce que tous les pays, ceux-là principalement pour lesquels la neutralité est un droit et un devoir, doivent saluer avec joie, c'est le respect professé aujourd'hui partout des droits des neutres, de leurs intérêts, de leurs propriétés sur mer comme sur terre, de la liberté de leurs transactions commerciales, le respect en un mot de ce que l'on a appelé quelquefois à tort les privilèges de la neutralité. Cette tendance a fait son chemin dans la pratique des nations, et le principe a reçu sa consécration formelle dans le traité de Paris de 1856. Il est vrai qu'aux droits de la neutralité correspondent des obligations rigoureuses, et que les neutres ne peuvent s'en affranchir, sans courir le risque d'être déchu de leurs droits. C'est ce qu'ils ne sauraient oublier. Mais la détermination précise de l'ensemble de leurs droits et obligations n'en est pas moins un immense progrès et contribue puissamment à restreindre et à endiguer les maux de la guerre.

Vaillamment soutenue par l'esprit public, la science a été plus loin et les États ont suivi l'impulsion dans une certaine mesure. On a essayé de civiliser la guerre, d'humaniser dans la mesure du possible cette chose inhumaine. Grotius lui-même n'osait pas encore proposer certains progrès réalisés à cet égard dans notre siècle. Interdiction de certains moyens d'hostilité, de certains projectiles, du bombardement des villes ouvertes, respect de la propriété privée ennemie sur terre, et tendance croissante à l'admission de la même règle dans la guerre maritime, respect absolu des non-combattants, des citoyens non armés, femmes et enfants, traitement plus humain des prisonniers de guerre, etc., tous ces progrès et bien d'autres sont l'œuvre de notre siècle, et c'est à la science du droit pénétrant lentement dans l'esprit des masses qu'en revient l'honneur. Il n'est pas jusqu'à la guerre civile qu'on n'ait réussi à civiliser, et c'est au milieu d'une des plus terribles guerres de ce genre qui aient jamais ensanglanté notre globe, de la guerre de sécession, que l'on a vu les États fédéraux d'Amérique adopter comme règle de conduite pour leurs armées vis-à-vis des États confédérés le célèbre manuel de Lieber, lequel a servi de modèle depuis à d'autres travaux de ce genre, et inspiré au regretté Bluntschli son excellent traité du droit international moderne. Dans les petits États surtout, dans ceux qui par leur nature même, leur situation et leurs traditions, ou à raison des obligations spéciales que des conventions internationales leur imposent, sont nécessairement étrangers à toute idée d'annexion ou d'agrandissement, on ne pouvait rester indifférent à ce grand mouvement. Aussi

la Belgique a-t-elle vu publier des travaux des plus importants sur le droit international. Il me suffira de mentionner les études historiques et théoriques d'un savant que l'université de Gand est fière d'avoir compté parmi ses professeurs, et dont elle pleure encore la perte, de M. Laurent, dont les œuvres sont citées avec admiration jusque dans les plus petits manuels de droit international publiés en Allemagne. N'est-ce pas en Belgique également qu'ont été fondés, par l'initiative d'un Belge que je m'abstiendrai de nommer, la première peut-être et dans tous les cas la plus importante revue de droit international, et, sous le nom d'institut de droit international, la première association permanente de juristes de tous les pays s'occupant avec un désintéressement absolu de toutes les questions qui se rattachent à cette branche si importante du droit? N'est-ce pas en Suisse qu'a été fondée cette magnifique institution de la Croix rouge qui couvre aujourd'hui de son égide protectrice les malades et les blessés en temps de guerre dans tous les pays de l'Europe? La Croix rouge n'est-elle pas respectée même des nations relativement peu civilisées et n'avons-nous pas vu, dans une guerre récente, les deux parties belligérantes soumettre leurs griefs réciproques, au sujet de prétendues violations de la convention de Genève, à un simple particulier, président de la Croix rouge, et lui demander de faire procéder à une enquête? Merveilleux exemple de la puissance de l'opinion publique : c'était bien à elle, en effet, qu'on en appelait comme à une puissance capable de sanctionner par son verdict moral les règles prétendument violées. En faut-il davantage pour démontrer combien l'idée du droit a jeté de profondes racines dans la conscience des nations? Sans doute, tout cela n'est pas de nature à empêcher la guerre d'une manière absolue, et l'horizon politique est sombre encore. Mais ce serait néanmoins un étrange paradoxe que de soutenir, comme on l'a fait parfois, qu'il vaut mieux laisser à la guerre toute son horreur, afin de la rendre plus odieuse, plus haïssable et partant plus rare. Les guerres conduites sans humanité et sans pitié, comme elles l'étaient autrefois, laissent après elles des ferments de haine vivaces, inextinguibles; elles appellent des guerres nouvelles à brève échéance, des guerres de vengeance qui seront nécessairement marquées au coin de la même barbarie. Et l'humanité ne peut que gagner à ce que la notion des droits et des devoirs des nations, des droits et des devoirs de la personne humaine, ne soit pas entièrement anéantie et étouffée, même lorsqu'elles sont dans la nécessité de recourir à la force pour faire triompher ce qu'elles considèrent comme leur droit. Il faut donc saluer avec bonheur le développement de la science et de la conscience du droit, qui se manifeste aujourd'hui jusque dans le domaine du droit international, et qui constitue une des plus nobles conquêtes du XIX^e siècle. Puisse l'humanité marcher toujours plus avant dans cette voie aussi longtemps que le fléau de la guerre ne pourra être complètement évité!

CXXX

Questions à traiter à domicile en vue du concours de l'enseignement supérieur pour 1888-1889 et 1888-1890.

22 février 1888.

(Voir *Moniteur belge* du 26 février 1888, n° 57.)

CXXXI

Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de l'enseignement supérieur pour 1886-1888 et 1887-1888.

2 mars 1888.

(Voir *Moniteur belge* du 3-6 mars 1888, n° 65-66.)

CXXXII

Arrête royal nommant le jury chargé de juger le concours de l'enseignement supérieur pour 1886-1888 et 1887-1888.

31 mars 1888.

(Voir *Moniteur belge* du 6 avril 1888, n° 97.)

CXXXIII

Question de sciences médicales proprement dites. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. les docteurs Glorieux et De Rechter, et des thèses y annexées.

3 septembre 1888.

(Voir *Moniteur belge* du 5 septembre 1888, n° 249.)

CXXXIV

Deuxième réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de l'enseignement supérieur pour 1887-1888. (Délai, dix-huit mois.)

3 septembre 1888.

(Voir *Moniteur belge* du 5 septembre 1888, n° 249.)

CXXXV

Arrêté royal nommant le jury chargé de juger le mémoire de botanique présenté au concours de l'enseignement supérieur pour 1887-1888.

12 septembre 1888.

(Voir *Moniteur belge* du 14 septembre 1888, n° 238.)

CXXXVI

Question de sciences botaniques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Laurent, docteur en sciences naturelles, et des thèses y annexées.

19 novembre 1888.

(Voir *Moniteur belge* du 21 novembre 1888, n° 525.)

CHAPITRE II. BOURSES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES.

Statistique.

CXXXVII

Relevé de la collation des bourses d'études universitaires pour 1886.

UNIVERSITÉS DE													MONTANT DES BOURSES ALLOUÉES pour l'année 1886, à l'université de														
BOURSES.	BRUXELLES.					GAND.					LIÈGE.					LOUVAIN.					Bruxelles.	Gand.	Liège.	Louvain.			
	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.									
1 ^{re} année.	1	3	•	4	5	2,000	•	4	•	4	5	2,000	2	•	•	•	•	4	3	•	4	5	3,200	8,000	8,000	8,000	8,000
Continuation	2	4	4	8	15	6,000	•	8	4	6	45	6,000	1	2	3	40	16	6,400	4	•	2	9	12	4,800			

CXXXVIII

Relevé de la collation des bourses d'études universitaires pour 1887.

BOURSES.	UNIVERSITÉS DE																MONTANT DES BOURSES ALLOUÉES pour l'année 1887, à l'université de																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
	BRUXELLES.					GAND.					LIÈGE.					LOUVAIN.					Bruxelles.	Gand.	Liège.	Louvain.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
1 ^{re} année	3	2	2	1	6	2,400	"	7	"	2	9	3,600	2	4	"	4	4	4,600	"	4	3	5	2,000																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											

CXXIX

Relevé de la collation des bourses d'études universitaires pour 1888.

BOURSES.	UNIVERSITÉS DE																MONTANT DES BOURSES ALLOUÉES pour l'année 1888, à l'université de							
	BRUXELLES.				GAND.				LIÈGE.				LOUVAIN.				Bruxelles.	Gand.	Liège.	Louvain.				
	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.					TOTAL.	SOMMES.		
1 ^{re} année.	1	1	2	3	5	2,000	2	3	2	4	4	4,600	1	1	2	3	5	2,000	1	1	1	2	5	2,000
Continuation	2	2	5	40	45	6,000	2	8	2	8	16	6,400	1	5	5	4	15	6,000	1	2	4	8	15	6,000
																		8,000	8,000	8,000				8,000

CHAPITRE III.

BOURSES DE VOYAGE.

1^{re} Section. — Dispositions réglementaires.

CXL

Dépêche ministérielle interprétative de l'article 20, § 2, de l'arrêté royal organique du 25 juillet 1882.

23 mars 1886.

MONSIEUR,

Par votre lettre du 4 mars courant, vous m'avez soumis la question de savoir si un pharmacien ou docteur en sciences naturelles ayant obtenu la bourse de voyage de 4,000 francs, et qui ferait plus tard les études médicales, pourrait encore concourir pour l'obtention d'une seconde bourse, comme docteur en médecine.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en principe je crois devoir donner à cette question une réponse affirmative. Rien ne s'oppose à ce qu'un docteur ou pharmacien ayant joui d'une bourse de voyage en obtienne ultérieurement une seconde, à la suite d'un nouveau concours et du chef d'un autre diplôme final.

• Mais, en fait, le Gouvernement restera juge des cas spéciaux qui peuvent se produire. Il doit être entendu notamment que jamais récipiendaire ne pourra obtenir une seconde bourse, avant d'avoir rempli tous les engagements qu'il a contractés comme titulaire de la première, et avoir touché, en conséquence, la totalité de celle-ci. En effet, aux termes de l'article 28, § 2, de l'arrêté royal organique du 25 juillet 1882 : « Le titulaire d'une bourse de voyage ne peut en obtenir une seconde. »

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

THONISSEN.

2^e Section. — Arrêtés d'exécution et documents divers.

CXLI

Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1886 pour la collation des bourses de voyage.

8 janvier et 1^{er} février 1886.

(Voir *Moniteur belge* du 10 janvier et du 5 février 1886, nos 10 et 54.)

CXLII

Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours de 1886 pour la collation des bourses de voyage.

27 février 1886.

(Voir *Moniteur belge* du 14 mars 1886, n° 75.)

CXLIII

Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires de sciences naturelles et pharmaceutiques présentés au concours de 1886 par MM. Gedoelst et Terfve, docteurs en sciences naturelles, Gillet et Gilson, pharmaciens, et des thèses y annexées.

29 mai 1886.

(Voir *Moniteur belge* du 2 juin 1886, n° 155.)

CXLIV

Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires de droit commercial, de pharmacodynamique et de bactériologie présentés au concours de 1886 par MM. Carmouche et Vanden Staeppele, docteurs en droit, Moyart et Vanderstraeten, docteurs en médecine, et des thèses y annexées.

15 juin 1886.

(Voir *Moniteur belge* du 22 juin 1886, n° 175.)

CXLV

Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires de droit public et de droit civil présentés au concours de 1886 par MM. Dupriez et Magnette, docteurs en droit, et des thèses y annexées.

15 juin 1886.

(Voir *Moniteur belge* du 30 juin 1886, n° 181.)

CXLVI

Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires d'astronomie et de physique présentés au concours de 1886 par MM. Thewis et Van Biervliet, docteurs en sciences physiques et mathématiques, et des thèses y annexées.

8 juillet 1886.

(Voir *Moniteur belge* du 10 juillet 1886, n° 191.)

CXLVII

*Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1887
pour la collation des bourses de voyage.*

6 janvier 1887.

(Voir *Moniteur belge* du 8 janvier 1887, n° 8.)

CXLVIII

*Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours de 1887
pour la collation des bourses de voyage.*

26 février 1887.

(Voir *Moniteur belge* des 28 février-1^{er} mars 1887, n° 59-60.)

CXLIX

*Arrêté ministériel concernant la défense publique du mémoire de botanique
présenté au concours de 1887 par M. Meunier, docteur en sciences natu-
relles, et des thèses y annexées.*

30 mars 1887.

(Voir *Moniteur belge* du 1^{er} avril 1887, n° 94.)

CL

*Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires de bacté-
riologie et de pathologie générale présentés au concours de 1887 par
MM. les docteurs Brusselmans, Malvoz et Roose, et des thèses y annexées.*

20 avril 1887.

(Voir *Moniteur belge* du 22 avril 1887, n° 112.)

CLI

*Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires d'antiquités
grecques, d'économie politique et de droit civil présentés au concours
de 1887 par MM. Roegiers, docteur en philosophie et lettres, Mahaim et
Morelle, docteurs en droit, et des thèses y annexées.*

5 mai 1887.

(Voir *Moniteur belge* du 7 mai 1887, n° 127.)

CLII

Résultat, par ordre de mérite, du concours de 1887 pour la collation des bourses de voyage.

26 mai 1887.

(Voir *Moniteur belge* du 29 mai 1887, n° 149.)

CLIII

Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1888 pour la collation des bourses de voyage.

6 janvier 1888.

(Voir *Moniteur belge* du 12 janvier 1888, n° 12.)

CLIV

Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours de 1888 pour la collation des bourses de voyage.

27 février 1888.

(Voir *Moniteur belge* du 29 février 1888, n° 60.)

CLV

Arrêté ministériel concernant la défense publique du mémoire d'histoire du moyen âge présenté au concours de 1888 par M. Bacha, docteur en philosophie et lettres, et des thèses y annexées.

20 mars 1888.

(Voir *Moniteur belge* du 22 mars 1888, n° 82.)

CLVI

Arrêté ministériel concernant la défense publique du mémoire d'anatomie générale présenté au concours de 1888 par M. le docteur Heymans, et des thèses y annexées.

11 mai 1888.

(Voir *Moniteur belge* du 13 mai 1888, n° 134.)

CLVII

Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires de sciences médicales et chirurgicales présentés au concours de 1888 par MM. les docteurs Delsaux, Delvoie, Kuborn, Philippe et Wouters, et des thèses y annexées.

8 juin 1888.

(Voir *Moniteur belge* du 9 juin 1888, n° 161.)

CLVIII

Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires de droit commercial et de droit naturel présentés au concours de 1888 par MM. Goddyn et Hulin, docteurs en droit, et des thèses y annexées.

10 juillet 1888.

(Voir *Moniteur belge* du 12 juillet 1888, n° 194.)

CLIX

Résultat, par ordre de mérite, du concours de 1888 pour la collation des bourses de voyage.

21 juillet 1888.

(Voir *Moniteur belge* du 5 août 1888, n° 216.)

APPENDICE.

1^{er} DOCUMENT.

Procès-verbaux des séances du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.

Séance du 23 décembre 1886.

PRÉSIDENCE DE M. BECKERS.

Présents : MM. Beckers, président, Bormans, De Neffe, De Paepé, De Brabandere, De Senarelens, Kickx, Kurth, Wagener, membres, et Giron, secrétaire.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; la rédaction en est approuvée.

M. Beckers, *président*. L'ordre du jour comporte la discussion sur le projet de restauration des *Annales universitaires*.

M. Bormans fait remarquer qu'il y avait une autre proposition prise en considération. Il demande pourquoi elle ne figure pas à l'ordre du jour.

M. Beckers, *président*. L'ordre du jour est fixé par M. le Ministre. Rien n'empêche que les membres du conseil reprennent spontanément cette proposition pour la soumettre de nouveau au Gouvernement.

M. Bormans. Je demande qu'il en soit ainsi.

M. Beckers, *président*. Soit, mais conformons-nous d'abord à l'ordre du jour tel qu'il est fixé par la convocation.

M. Wagener. A plusieurs reprises déjà, j'ai demandé le rétablissement des *Annales*. Voici quelques raisons à l'appui de cette demande. A l'heure qu'il est, nos universités n'ont aucune publication qui puisse convenablement les représenter et les faire connaître au dehors. Il suit de là que l'échange avec l'étranger est impossible et que les universités allemandes ne nous envoient plus guère leurs dissertations, rapports, programmes, etc.

Il y a un autre inconvénient encore résultant de l'absence d'annales; le Gouvernement a fait inscrire au budget un subside pour les voyages scientifiques et pour l'impression des travaux des professeurs. C'est une mesure à tous égards excellente. J'ai demandé, à plusieurs reprises, qu'on imposât l'obligation à ceux qui recevaient les subsides de l'espèce de faire un rapport sur leur voyage. Ces rapports ont été faits et envoyés au Ministère. Mais on se borne à les déposer aux archives, de sorte qu'ils restent parfaitement inconnus. Or, il serait très utile qu'ils fussent imprimés. On établirait ainsi une enquête permanente et publique sur l'état de l'enseignement supérieur dans les pays qui nous entourent; cette enquête est indispensable, car nous ne pouvons nous isoler sans déchoir. Les études faites par les professeurs de l'université de Liège devraient pouvoir être utilisées par ceux de Gand et réciproquement. De plus, l'enseignement libre devrait également être tenu au courant de tout ce qui se fait d'important dans le monde scientifique. Il en est de même pour nos Représentants, qui ignorent généralement ce qui se passe à l'étranger en matière d'enseignement supérieur, et qui auraient cependant grand intérêt à le savoir. On dépense,

en effet, de nombreux millions pour les universités dans des pays qui ne sont pas plus importants que la Belgique, mais nous connaissons très peu tout cela. La publication des *Annales* et les échanges qui en seraient la suite nous mettraient à même d'être infiniment mieux renseignés à cet égard que nous ne le sommes.

D'après ce que je viens de dire, les *Annales* pourraient et devraient renfermer non seulement les discours des recteurs, les programmes universitaires, mais aussi et surtout les rapports des professeurs envoyés en mission.

J'appuie donc la proposition.

M. Kurth déclare se rallier également à la proposition de feu M. Morren et désire ajouter quelques considérations.

L'enseignement supérieur n'a pas seulement pour mission de former des praticiens, mais aussi des savants, et il importe de développer le caractère scientifique des études universitaires. Des tentatives énergiques sont faites dans ce sens par divers professeurs, et la création, dans ces derniers temps, de nombreux cours pratiques dus à leur seule initiative en est une preuve suffisante. Mais ces tentatives ont besoin d'être encouragées. Il faut notamment, lorsqu'il se produit dans un cours pratique un travail digne d'être publié, que le professeur dispose d'un organe où il puisse lui procurer cette publicité. Cet organe, ce seraient les *Annales universitaires*. Actuellement on est obligé de recourir à des revues absolument étrangères à l'université, ce qu'il a fait lui-même de temps en temps, ou de publier à ses propres frais les travaux de ses élèves.

On voit que l'enseignement scientifique ne dispose pas de moyens suffisants d'encouragement. Cette situation peut aboutir au ralentissement et à l'abandon des travaux.

Le rétablissement des *Annales* serait à ce point de vue de la plus grande utilité.

Pour écarter les difficultés financières qu'on pourrait faire valoir, il suffirait de prélever les frais de la publication sur le subside destiné aux publications et aux voyages des professeurs.

Ces frais seraient d'ailleurs peu considérables, s'il était entendu que le recueil à créer ne contiendrait que les choses absolument nécessaires, c'est-à-dire celles qui ne trouvent pas place ailleurs. Il ne serait donc pas utile d'y insérer les discours des recteurs et les documents parlementaires qui sont publiés ailleurs. On y mettrait seulement les travaux et les rapports des professeurs envoyés en mission, ainsi que les travaux de leurs élèves qui auraient été jugés dignes de cet honneur. Ce recueil pourrait avoir la forme de ces bibliothèques comme diverses écoles en publient aujourd'hui. Les divers fascicules seraient indépendants l'un de l'autre; ils n'auraient d'autre lien entre eux qu'un numéro d'ordre et que l'unité du format; ils n'auraient pas de périodicité régulière, et on se bornerait à publier les matériaux utiles au fur et à mesure de leur réception.

M. Bormans. Connait-on les motifs qui ont fait supprimer la publication des *Annales*?

M. Beckers, président. Ce sont des motifs d'économie.

M. Wagener. Ce sont, en effet, des raisons d'économie qui les ont fait supprimer. Mais il convient d'ajouter que les anciennes *Annales* ne présentaient pas le même intérêt que la publication aujourd'hui réclamée, car on n'y insérerait pas les rapports des professeurs envoyés en mission.

Peut-être pourrait on s'abstenir d'y faire entrer les discours des recteurs, quoiqu'ils constituent souvent des dissertations fort intéressantes.

Il faudrait en tout cas y insérer les actes des universités, pour que leur histoire existe au moins quelque part.

M. Bormans. Toutes les promotions et nominations figurent dans les discours des recteurs. Les lois et arrêtés ont fait l'objet d'un recueil spécial que nous possédons tous.

M. Wagener. Oui, mais il n'est pas répandu en Allemagne et en France, où l'organisation et les travaux des universités belges sont inconnus, au moins dans leur ensemble.

M. Kurth. On peut toujours consulter les programmes.

Au surplus, je ne voudrais pas voir trop charger la publication. Il faut éviter de faire du fatras. Ces programmes se trouvent partout; tout le monde les conserve. Nous-mêmes, quand nous voulons savoir ce qui se passe en Allemagne, nous recourons aux programmes des universités allemandes.

Avant tout, il faut tâcher de rendre notre publication intéressante, de lui donner un caractère scientifique, de ne pas en compromettre le succès en la remplissant de documents encombrants.

M. *Wagener*. Si vous avez consulté votre collection, vous avez dû remarquer que les discours des recteurs sont ordinairement suivis de détails fort intéressants. . .

M. *Kurth*. Oui, mais pour nous seuls.

M. *Beckers, président*. Les annales étrangères contiennent-elles ces documents?

M. *Wagener*. Elles donnent les programmes, qui sont généralement précédés de dissertations.

M. *Beckers, président*. Quant à notre législation, elle est publiée dans un recueil spécial qui est distribué. J'ai reçu un supplément publié récemment.

M. *Wagener*. J'insisterai cependant pour qu'on insère aux *Annales*, en abrégé, les actes universitaires.

M. *Bormans*. Ils sont insérés à la suite des discours des recteurs qui sont imprimés, tirés à 2,400 exemplaires et distribués partout. Il suffirait de donner le même format aux deux publications pour qu'elles puissent être facilement réunies et conservées.

M. *Beckers, président*. Le conseil est-il d'accord pour adhérer à la proposition? Je constate l'adhésion. Quant à son exécution, le procès-verbal suffira pour faire connaître le vœu du conseil.

M. *De Neffe*. M. *Wagener* demande que les rapports des professeurs qui ont été en mission soient insérés aux *Annales*. M. *Kurth* demande la diminution de l'allocation accordée par le Gouvernement aux professeurs qui font des voyages et des publications scientifiques. Je me rallie à la proposition de M. *Wagener*, mais certes pas à celle de M. *Kurth*.

M. *Kurth*. Pas précisément.

M. *De Neffe* se trompe du tout au tout. Je ne demande nullement la réduction de notre subside; je signale seulement le meilleur emploi qu'il en faudrait faire.

M. *De Neffe*. Cette allocation ne peut être réduite; elle est à mes yeux insuffisante.

M. *Bormans*. Le professeur qui fait une publication demande un subside. Il est évident que le Gouvernement l'accordera plus facilement si la publication paraît aux *Annales*.

M. *De Neffe*. Je ne saurais regarder comme un perfectionnement l'idée de réduire l'allocation destinée aux publications et aux missions des professeurs.

M. *Beckers, président*. Je pense que, pour la question des voies et moyens, il convient de s'en rapporter au Gouvernement. Il est inutile que le conseil les indique.

M. *Wagener*. Pour ma part, j'ai toujours demandé l'augmentation de cette allocation.

M. *Kurth*. Encore une fois, je ne propose pas de diminuer notre subside; je voudrais plutôt l'augmenter. Je parle simplement de l'emploi qu'il convient d'en faire. Le Gouvernement consentira-t-il à nous accorder un nouveau crédit pour faire les frais de la publication que nous demandons? J'en doute fort pour ma part. Il faut donc chercher le moyen de faire accepter notre proposition sans créer de charge nouvelle au budget. Or, ce moyen est à notre disposition, et il est à peu près certain que le Gouvernement ne demandera pas mieux que de nous autoriser à y avoir recours. Au surplus, peut-on faire un meilleur usage de notre subside que celui que je signale?

M. *Wagener*. Je suis de l'avis de M. le président. C'est au Gouvernement qu'il faut laisser le choix des voies et moyens. Il est aussi nécessaire d'encourager les travaux des professeurs que ceux des élèves. Le professeur doit, à la fois : « *Discipulos docere et libros scribere.* »

Je suppose, par exemple, une dissertation sur un point spécial relatif aux *Pandectes*. Si l'on veut qu'elle soit publiée, il faut bien que le Gouvernement intervienne, car les recherches les mieux faites au point de vue scientifique peuvent ne trouver que fort peu de lecteurs et pas du tout d'imprimeur.

Au surplus, M. le Ministre de l'Instruction publique a déclaré que s'il avait demandé la réduction du subside destiné aux publications et aux missions des professeurs, c'était uniquement par suite de considérations financières et temporaires; que son désir était de faire augmenter plus tard le crédit. Laissons donc le Gouvernement seul juge de la question et évitons de nous prononcer.

M. *Beckers, président*. Il est entendu que le procès-verbal sera rédigé dans ce sens. Toute-

fois, il importe, me semble-t-il, que le conseil dise s'il désire que l'impression des *Annales* se fasse, même au moyen de l'allocation actuelle destinée aux publications et voyages.

M. Kurth. Je le propose formellement. Sinon rien ne se fera. L'œuvre est utile, elle est urgente; évitons donc tous nouveaux retards.

M. Beckers, *président*, consulte le conseil, qui rejette la proposition de M. Kurth parce qu'elle aboutirait à réduire pour une forte partie la destination actuelle du subsid.

M. Kurth. Dans ce cas, nous émettons un vœu purement platonique. Je demande acte de ma protestation.

M. Beckers, *président*. Elle sera consignée au procès-verbal. La délibération est épuisée quant à la question des *Annales*.

M. Kurth. Il me semble pourtant que si nous demandons le rétablissement des *Annales*, nous devons proposer un plan d'exécution; sinon, rien ne se fera.

M. Wagener. Cela est évident; on pourrait, par exemple, proposer la suppression des frais de rédaction; cela réduirait considérablement la dépense. On pourrait aussi charger un des membres du conseil de présenter un programme d'exécution.

M. Beckers, *président*. Ne pourrait-on pas décider que l'allocation éventuelle sera exclusivement consacrée aux frais d'impression? (*Adhésion unanime.*)

Il me semble que l'on n'est pas préparé à présenter un programme d'organisation détaillée.

M. Kurth. Il est inutile de différer. Je propose l'insertion des rapports des envoyés en mission, les travaux des professeurs et des étudiants, et, si l'on y tient, tous les documents et les discours universitaires en les résumant autant que possible.

Le conseil peut se prononcer immédiatement.

M. Bormans. M. Morren mentionnait également les biographies et les discours mortuaires.

M. Beckers, *président*. Peut-être pourrait-on retrouver les notes de M. Morren sur cette question.

M. Bormans. Ne craignez-vous pas que cela change le caractère de la publication?

M. Kurth. A la rigueur, on pourrait publier ces discours dans des fascicules distincts. Chacun pourrait ainsi les joindre ou non à sa collection.

On peut encore les publier à la fin des fascicules, en caractères distincts.

M. Beckers, *président*. Le conseil émet un vœu dans ce sens. Le Gouvernement consultera les universités pour régler les détails. Il est impossible de tout prévoir actuellement.

M. Bormans. Je demande que la seconde proposition de M. Morren (écoles spéciales) soit de nouveau prise en considération et qu'elle soit mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Beckers, *président*. Le conseil renouvelle le vœu quant à la prise en considération.

M. De Neffe. Je propose que des cours et des cliniques dentaires soient institués dans les universités de l'État. Aucun enseignement odontologique n'existe dans notre pays; l'heure est venue de le créer.

M. Beckers, *président*. Le conseil appuie la proposition. Elle est prise en considération.

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire,
HENRI GIRON.

Le Président,
CH. BECKERS.

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 décembre 1886.

M. Morren propose au conseil de perfectionnement de bien vouloir délibérer sur le principe de la séparation des écoles spéciales de Gand et de Liège à l'égard des facultés des sciences et leur organisation sous forme de faculté nouvelle qu'on pourrait appeler faculté polytechnique.

Ce principe a été voté à plusieurs reprises par la faculté des sciences de Liège et M. Morren se réserve de développer sa proposition si elle est prise en considération. Si elle était admise par le conseil, il y aurait lieu de prier le Gouvernement de modifier les articles 1, 2, 4, 10

et 16 de la loi organique actuelle et ces modifications pourraient être formulées dans les termes suivants :

ART. 1. Chaque université comprend les facultés de philosophie et lettres; des sciences mathématiques, physiques et naturelles; de droit, de médecine et de polytechnique.

Ajouter :

ART. 2. La faculté polytechnique de Liège fournit l'enseignement technique nécessaire aux écoles des mines, des arts et manufactures.

Celle de Gand fournit l'enseignement technique pour une école du génie civil et des arts et manufactures.

ART. 4. Ajouter :

§ 1. Dans l'école du génie civil et des arts et manufactures de Gand, on enseignera.

§ 2. Dans l'école des mines, des arts et manufactures de Liège, on enseignera.

§ 3. A maintenir.

ART. 10.

Pour donner les cours prescrits. ajouter : dans les facultés polytechniques.

ART. 16.

Séance du 27 décembre 1887.

PRÉSIDENCE DE M. BECKERS.

Présents : MM. Beckers, président, Deneffe, De Paepe, De Senarcens, Kurth, Mansion, Motte, Perard, Bormans, Vanlair, Wagener, Wasseige, Wolters, membres, Greyson, directeur général, et Giron, secrétaire.

M. Beckers, *président*, déclare la séance ouverte à deux heures et demie.

Il est donné lecture du procès-verbal résumé de la séance précédente. M. Kurth réclame contre certaines énonciations de celui-ci. Il est entendu qu'on s'en référera au procès-verbal in-extenso pour les propositions faites par M. Kurth. Sauf ce point, la rédaction du procès-verbal résumé est approuvée.

M. Beckers, *président*, rappelle que M. Morren avait pris l'initiative d'une proposition relative à l'autonomie des écoles spéciales. Il demande si quelqu'un veut développer la proposition.

M. Perard rappelle qu'il y a quelques années le conseil académique de l'université de Liège délibéra sur la revision de la loi du 15 juillet 1849. Au sujet du paragraphe 2 de l'article 1^{er}, M. le professeur Delbœuf fit observer que la distribution des diverses parties de l'enseignement supérieur dans les quatre facultés n'était point rationnelle ni conforme à la classification des sciences et de leurs applications.

Les facultés de droit et de médecine sont homogènes et ont un but nettement indiqué; il n'en est pas de même pour les facultés des sciences et de philosophie et lettres qui rassemblent des objets distincts et sont privées en revanche d'objets disséminés ailleurs.

Les observations de M. Delbœuf tendaient en définitive à la formation, à Liège, d'une cinquième faculté dite des mines et de l'industrie, dans laquelle seraient enseignées les applications des sciences aux arts industriels et aux mines. A la faculté des sciences serait réservée la préparation scientifique des futurs élèves-ingénieurs, de même qu'elle a aujourd'hui la mission de la préparation scientifique des futurs élèves-médecins.

Le projet de M. Delbœuf répondait au désir exprimé maintes fois par la faculté des sciences de Liège et aurait réuni une forte majorité dans le conseil. Cependant les partisans mêmes de ce projet en décidèrent l'ajournement, prévoyant qu'une influence plus puissante alors que celle de tout le conseil réuni le ferait échouer sans discussion possible.

Si la proposition de M. Delbœuf pouvait prévaloir, la faculté des sciences serait rendue à ses attributions naturelles, qui sont l'enseignement des sciences générales et fondamentales et l'enseignement des applications des sciences aux mines et à l'industrie jouirait également de son autonomie.

M. Perard ajoute à l'exposé qui précède qu'il regarde comme d'un intérêt supérieur que les

étudiants ingénieurs commencent par un séjour suffisant dans la faculté des sciences, afin d'y recevoir une éducation intellectuelle indépendante et désintéressée, éducation incontestablement salubre. Il importe de remarquer que par la nature de leur vocation, les jeunes gens sont plus particulièrement sollicités par l'influence de considérations utilitaires ; ils n'en subiront toujours que trop tôt et trop vivement l'action énergique et absorbante ; un peu de science pour elle-même est nécessaire pour amortir l'intensité de cette influence.

L'expérience a montré surabondamment dans la faculté des sciences de Liège que le mélange de l'esprit exclusivement pratique avec l'enseignement scientifique écourte et rétrécit celui-ci et nuit à sa spontanéité. M. Perard croit superflu d'insister sur les faits assez connus que démontrent les inconvénients et même les dangers de ce mélange et prie le conseil de perfectionnement d'appuyer la motion énoncée à l'ordre du jour de cette séance, savoir *la formation à l'université de Liège d'une cinquième faculté chargée de donner l'enseignement spécial pour l'art des mines et pour les arts industriels*. Les élèves qui se destinent à la carrière des mines ou à celle de l'industrie recevraient, dans la faculté des sciences, leur enseignement préparatoire scientifique, de même que les futurs étudiants en médecine reçoivent le leur dans la faculté des sciences.

Cette séparation ou plutôt cette répartition n'aurait absolument aucun préjudice pour l'enseignement spécial ; celui-ci, au contraire, y trouverait toute l'indépendance nécessaire et serait à cet égard sur le même pied que l'enseignement spécial de l'art de guérir.

M. Wasseige. Ce projet est dans les vœux de la majorité de la faculté des sciences. Elle y trouverait beaucoup d'avantages. Le Gouvernement y trouverait de son côté une économie non immédiate à la vérité, mais au moins assurée dans un avenir prochain. En effet, plusieurs des professeurs actuels de la faculté des sciences rentreraient normalement dans la faculté technique à créer ; celle-ci se recruterait, en outre, de plusieurs chargés de cours dont les appointements actuels équivalent à ceux des professeurs. Dès lors la séparation n'entraînerait pas de trop fortes dépenses. A Liège, les inspecteurs des études ne reçoivent plus d'indemnités, ni d'appointements. Il suffirait de maintenir le *statu quo* à Gand jusqu'à la retraite ou l'émérita des titulaires. Les traitements actuels cesseraient ainsi d'exister sans dommage pour les droits acquis. Si la réalisation de cette mesure coûtait quelque chose, il n'est pas douteux que la dépense serait largement compensée par la simplification et les économies à en résulter. Une telle innovation serait approuvée à Liège par la majorité de la faculté des sciences.

M. Perard. L'autonomie de la nouvelle faculté ne serait pas plus extraordinaire que celle des facultés de droit et de médecine.

M. Vanlair. Dans ce projet, les élèves qui se destinent à la nouvelle faculté seraient-ils obligés de passer par la faculté des sciences ?

M. Wasseige. Oui ; il est entendu qu'il en serait ainsi.

M. Kurth. On nous propose l'établissement d'une cinquième faculté ; c'est le point sur lequel nous avons à nous mettre d'accord sans préjudice pour aucune des autres facultés.

M. Beckers, président. Nous sommes d'accord ; il ne s'agit pas d'amoindrir les unes, mais de compléter les autres.

M. Wagener. L'énoncé très sommaire de notre ordre du jour ne m'a pas permis de me rendre un compte bien exact de la proposition soumise à nos délibérations. D'après les explications qui viennent d'être échangées, il semble que c'est le système actuellement appliqué aux écoles spéciales annexées à l'université de Liège qu'on voudrait modifier. La transformation consisterait à supprimer les inspecteurs et à les remplacer par le doyen de la faculté. Peut-être aussi veut-on aller plus loin et supprimer l'école préparatoire où l'on enseigne quelques-unes des matières inscrites au programme de la faculté des sciences, celles notamment qui sont considérées comme nécessaires aux futurs ingénieurs. Ceux-ci suivraient désormais les cours complets de la faculté et subiraient devant elle un examen leur donnant l'accès de l'école spéciale. Mais, Messieurs, le système des inspecteurs a été considéré, à Gand, comme fort bon, et je crois avoir été l'organe du corps professoral de Gand, en écrivant dans ce sens à feu M. Träsenster une lettre qu'il a rendue publique. L'inspection, dis-je, est une chose excellente. Elle assure l'ordre et la régularité dans les études. La suppression serait, d'après nous, un coup fatal pour l'école. Si quelques

dissentiments se sont produits, ils ont été excessivement rares. La grande majorité des professeurs de Gand l'a toujours approuvée et en désire le maintien. Il va sans dire qu'il faut de bons inspecteurs, mais les nôtres, de l'aveu de tous, sont excellents; si l'on ne s'est pas bien trouvé à Liège du système de l'inspection, je ne m'oppose pas à ce que l'on y introduise les changements proposés, mais je supplie le Gouvernement de ne pas les appliquer à Gand où rien ne les justifierait. On a parlé de l'esprit d'utilitarisme qui régnerait dans nos écoles spéciales; c'est un mot bien vague. Certes, on n'exige pas des futurs ingénieurs qu'ils suivent tous les cours de la faculté des sciences, mais je n'ai pas constaté chez eux, plus que chez d'autres, l'existence de ces tendances utilitaires contre lesquelles on s'élève. Pour échapper à un mal hypothétique et en tous cas mal défini, on renoncerait à un avantage certain. Je n'y saurais consentir et demande, encore une fois, qu'on ne change rien à Gand.

M. *Wollers*. Je partage absolument cette manière de voir. L'inspection donne à Gand des résultats très satisfaisants. On ne peut exiger d'un doyen qu'il fasse ce que font actuellement les inspecteurs; c'est une besogne assujettissante, difficile et fatigante. Les inspecteurs vont au moins deux fois par jour aux écoles; je propose donc qu'on innove à Liège si on le juge utile, mais qu'on maintienne le *statu quo* à Gand.

M. *Wagener*. Il est d'ailleurs utile que, dans toute institution, règne un certain esprit de suite. Administrer, a-t-on dit, c'est prévoir. Or, ce doyen nommé pour un an, ne peut guère prévoir les nécessités de l'avenir, tandis que l'inspecteur qui, lui, est permanent, le peut sans difficulté. Il constate l'aptitude de tel ou tel sujet pendant toute la durée de ses études. Il lui donne des conseils et le guide dans la suite de sa carrière. Il prépare ainsi, dans les meilleures conditions, le recrutement du personnel enseignant. Or, pour atteindre ce résultat, il faut, comme je l'ai dit, un certain esprit de suite et une direction qui se prolonge pendant plusieurs années.

M. *Wasseige*. Je ne m'occupe que de Liège. Il se trouve que, dès le principe, l'école de Gand a eu la chance de rencontrer des inspecteurs qui n'ont pas froissé leurs collègues. Il en a été autrement à Liège; les conflits ont été fréquents; l'inspecteur voulait tout dominer. Un professeur n'a pas voulu tolérer à son cours la présence d'un inspecteur qui voulait y entrer. On l'a nommé inspecteur lui-même pour terminer le conflit. Or, cette tendance s'est perpétuée; les conflits ont été incessants et ont causé du désordre. Dans chaque faculté à Liège, il y a autonomie; personne ne songe à dominer tous ses collègues. Cette tradition d'unité, nous l'avons dans les facultés. La faculté est vivace, ses principes persistent. Il y a, dès lors, prévoyance suffisante. Nous protégeons nos bons sujets et nous veillons à l'avenir tout aussi bien et mieux qu'un inspecteur quelconque. La faculté résiste toujours aux nominations d'incapables; ayant la responsabilité de ses avis, elle sait elle-même défendre son enseignement.

M. *Perard*. J'invoquerai cependant, comme preuve de la tendance utilitaire, la création de petits cours écourtés pour préparer les élèves à telles ou telles applications de détail. On a été jusqu'à dire : les élèves ne se servent que de telles et telles intégrales, donc il n'en faut pas une de plus, quitte à se voir en défaut plus tard ! Est-ce là de la prévoyance ?

Ce système est la destruction de tout enseignement scientifique. Le rôle que M. *Wagener* attribue à l'inspecteur doit revenir au professeur; c'est à lui qu'il appartient de distinguer, de protéger et de diriger les bons sujets.

M. *Kurth*. Bien que je sois incompetent sur le fond de la question, elle présente cependant un côté général que je veux examiner. Lorsqu'une faculté subit l'intrusion d'une école spéciale, le conflit est inévitable. On peut parvenir à l'atténuer, mais, en général, il est la conséquence forcée de l'institution elle-même; si, comme on nous l'affirme, les inspecteurs rendent de grands services, c'est en tant que professeurs et non pas en tant qu'inspecteurs. C'est au professeur seul qu'il appartient de veiller à la bonne marche des études et des élèves; il en a le droit et je dirai même que c'est son devoir. Toute inspection sur son enseignement de la part d'un étranger est un abus et une usurpation, et je déclare que jamais, pour ma part, je ne consentirais à enseigner sous le contrôle d'un inspecteur. L'inspection est donc une cause nécessaire de discorde. Mais, enfin, puisqu'il y a dissentiment entre les deux universités, et que l'une semble trouver excellent ce que l'autre repousse de toutes ses forces, qu'on leur applique des règle-

ments différents. Accordez les conséquences de l'autonomie. Que Gand conserve son inspection, que Liège supprime la sienne. Vous fortifierez ainsi l'autonomie qui est une condition vitale de leur prospérité. En matière d'enseignement, les facultés sont seules compétentes; elles ont, de plus, comme corps constitués, la perpétuité et la continuité qui les garantissent contre le danger des expérimentations téméraires.

M. Wagener. Je suis d'accord avec vous. Si les inspecteurs ont voulu, à Liège, entrer dans les cours des professeurs, ils ont commis un abus regrettable. L'idée même ne m'en serait jamais venue à Gand.

L'administrateur-inspecteur, s'il voulait prendre ses fonctions à la lettre, aurait peut-être le droit de pénétrer dans un cours, mais je crois qu'il aurait grandement tort d'user de ce droit. Un des principaux griefs qu'on a fait valoir contre l'inspection pourrait donc disparaître par un bout de règlement. Il suffirait de rappeler que les inspecteurs sont chargés de contrôler les études, mais non les professeurs.

Le contrôle permanent des études est-il nécessaire? Je le pense et, d'autre part, je suis convaincu qu'un grand nombre de professeurs ne contrôlent pas suffisamment les études de leurs élèves. Il faut donc que ce contrôle se fasse par un agent spécial rémunéré de ce chef et ayant la responsabilité de la marche régulière des études.

Les fonctions gratuites entraînent de très grands inconvénients. Trop souvent les mandats gratuits sont négligés. Les professeurs ont le droit et, d'après M. Kurth, le devoir de veiller à la marche des études de leurs élèves, mais il est de notoriété publique qu'un grand nombre d'entre eux ne le font pas; or, c'est en grande partie pour cela que les élèves des facultés travaillent moins que ceux des écoles.

M. Wasseige s'élève contre ce préjugé que les élèves des écoles spéciales travaillent plus que ceux des facultés. Ceux en médecine notamment travaillent infiniment plus et mieux que ceux des écoles spéciales.

M. Wagener. Si tous les élèves en médecine de l'université de Liège travaillent, ainsi qu'on vient de le dire, comme des nègres, j'avoue que cela m'étonne beaucoup. Je me réserve de contrôler ce point d'après les résultats des examens et je persiste à douter qu'on travaille autant dans la faculté de médecine que dans les écoles spéciales.

J'ai préconisé l'utilité de l'inspection au point de vue de la prévoyance et du maintien des traditions. Mais, dit-on, il vaut mieux que les facultés aient ces traditions. Examinons les faits; les facultés existent depuis cinquante ans. Ont-elles toujours eu cette prévoyance que j'attribue à l'inspection? Je prétends qu'elle ne l'ont eue que rarement.

M. Beckers, président. Il convient sans doute de diviser la proposition. Soumettrons-nous au conseil la question telle qu'elle a été formulée?

M. Kurth. La proposition consiste à créer une cinquième faculté technique remplaçant les écoles spéciales.

M. Beckers, président. D'après la discussion, la question serait celle-ci: « y a-t-il lieu de » créer à Liège une cinquième faculté des mines et de l'industrie pour remplacer les écoles » spéciales actuelles? »

M. Greyson. L'adoption de cette proposition entraînerait une modification à la loi même, car il résulte de l'article 2 que chaque université comporte quatre facultés.

M. Beckers, président. Ceci est une question d'application. Le procès-verbal suffira à indiquer les vœux du conseil; le Gouvernement avisera.

Je pense que la proposition est admise à l'unanimité en ce qui concerne l'université de Liège. En sera-t-il de même pour Gand?

M. Mansion. Quant à moi, je compte m'abstenir au vote en ce qui concerne l'université de Gand. Les inspecteurs actuels sont excellents sans doute, mais il n'en a pas toujours été ainsi. Des élèves qui voulaient faire les études du doctorat en sciences physiques et mathématiques en ont été empêchés par l'inspection.

M. Vanlair. Je crois également devoir m'abstenir. L'institution est défectueuse en elle-même; mais puisque l'université de Gand préfère le *statu quo*, je ne voudrais pas la contraindre à le modifier.

M. Kurth. Je m'abstiens pour les mêmes motifs.

M. De Paepe. On a voté à l'unanimité en ce qui concerne Liège.

M. Kurth. Je pense qu'il y a confusion. On a d'abord décidé qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer le même système des deux côtés, c'est-à-dire qu'on a admis la disjonction. Mais je me déclare incompétent quant au point de décider quel régime il convient d'appliquer à Gand.

M. Beckers, président. La question primitive est posée dans les mêmes termes pour les deux universités.

M. Kurth. Mais la question ne doit plus, d'après les discussions, être posée en ce qui concerne Gand.

M. Greyson. Le conseil a répondu explicitement qu'il y avait lieu d'établir à Liège seulement la nouvelle institution.

M. Wagener. J'ai voté pour, en ce qui concerne l'université de Liège, à cause du désir unanime exprimé par les représentants de cette université ; je n'approuve pas le système en lui-même ; mais puisqu'il y a, paraît-il, à Liège, une situation spéciale, je n'ai pas voulu m'opposer au désir de mes collègues.

M. Beckers, président. Je ne crois pas qu'il faille recommencer la discussion quant au fond. Puisqu'il y a désaccord, recommençons le vote.

M. Wasseige. Au fond nous sommes tous d'accord. Il vaudrait mieux supprimer les abstentions.

M. Kurth. Je suis fort embarrassé pour émettre un avis en ce qui concerne Gand.

M. Beckers, président. Il ne s'agit que de la question d'application.

M. Kurth. Soit. Dès lors, nous référant à l'avis de la majorité de nos collègues de Gand, nous proposons la modification pour Liège seulement.

M. Mansion. Je ne crois pas devoir revenir sur mon abstention. D'une part, je ne veux pas approuver un principe que je condamne ; d'autre part, à Gand, actuellement, les inspecteurs remplissent leurs fonctions avec un tact, un zèle et un dévouement tels que le maintien du *statu quo* est évidemment ce qu'il y a de mieux.

M. Beckers, président. Il est donc entendu que, sauf l'abstention de M. Mansion, le conseil vote la proposition en ce qui concerne Liège et propose le maintien du *statu quo* à Gand.

Nous passons à la deuxième question à l'ordre du jour.

M. Deneffe. L'an dernier, l'Académie royale de médecine a demandé au Gouvernement de créer dans nos universités un enseignement odontalgique. Je prie le conseil de s'intéresser à cette question et de vouloir bien appuyer de sa haute autorité le vœu émis par l'Académie.

L'enseignement odontalgique n'existe pas chez nous, même à l'état rudimentaire. Les jeunes gens qui désirent devenir dentistes ne trouvent, dans notre pays, aucune école où ils puissent acquérir les notions les plus élémentaires de leur profession. Il n'y a rien, absolument rien. Après avoir appris, plus ou moins bien, chez un dentiste quelconque, certaines notions de l'art dentaire, après s'être exercés dans une mesure plus ou moins large, ils viennent demander un diplôme à une commission médicale. Cette commission de médecins et de pharmaciens qui ne compte pas de dentistes dans son sein, qui est absolument incompétente en art et en science odontalgiques, est appelée à se prononcer sur la valeur des récipiendaires. Les plus mauvais sont ajournés ; après avoir maudit leurs juges, ces malheureux en cherchent de plus indulgents. On les voit alors se promener de commission médicale en commission médicale jusqu'à ce qu'ils en trouvent une plus bienveillante que les autres, qui comble leurs vœux. Voilà où en est l'art dentaire en Belgique en 1888. Cette triste situation doit cesser. Elle n'est plus en rapport avec les progrès scientifiques et pratiques réalisés par l'odontologie dans ces trente dernières années. Elle n'est pas en rapport avec l'organisation si perfectionnée déjà que plusieurs Gouvernements ont su donner à l'enseignement théorique et pratique de cette partie si intéressante des sciences médico-chirurgicales. L'Angleterre, les États-Unis, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Hollande, la Suisse, la Russie sont, depuis longtemps déjà, dotées d'écoles et de facultés où l'art dentaire est enseigné dans tous ses détails.

Aux États-Unis, on ne compte pas moins de vingt et une écoles dentaires qui renfermaient,

en 1884, onze cents élèves. Ces écoles sont privées; l'État ne les subsidie pas, mais il exerce sur elles son contrôle. Les études y sont professionnelles et durent deux ans.

Plusieurs universités telles que celles de Maryland, de Howard, de Pensylvanie, de Californie ont créé dans leur sein des facultés dentaires.

En Angleterre, il existe aussi plusieurs écoles dentaires; je citerai, en première ligne, celle qui a été fondée par le collège royal des chirurgiens et l'école de chirurgie dentaire de Londres. Les études y sont spéciales et durent quatre ans.

En France, l'initiative des dentistes a fondé à Paris deux écoles dentaires : l'école dentaire de Paris et l'institut odontotechnique de France. Les études y sont spéciales. Elles durent trois ans.

En Suisse, le Gouvernement a fondé, à Genève, une école dentaire. Les études y sont spéciales et durent trois ans.

En Allemagne, le Gouvernement a créé dans les écoles de Berlin et de Leipzig des cours et cliniques dentaires. L'enseignement odontalgique se confond dans le cadre de l'enseignement universitaire, mais le diplôme est spécial.

En Hollande, le Gouvernement a établi des cours et des cliniques dentaires dans les universités d'Amsterdam, Utrecht et Leyde. Le diplôme est spécial.

En Russie, c'est dans les universités que des chaires, des laboratoires et des cliniques dentaires sont en voie d'organisation.

En Autriche-Hongrie, il n'y a pas d'écoles spéciales pour l'odontalgie; c'est dans les universités de Vienne, Budapest et Holecwar que l'enseignement dentaire est donné. Il ne nous reste plus qu'à imiter ces nations et à les suivre dans la voie où elles sont entrées, le plus vite et le mieux que nous pourrons.

J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

- « *L'enseignement de l'art dentaire doit être organisé.*
- » *Le conseil estime qu'il y a lieu de créer, à cet effet, des chaires spéciales dans les*
- » *universités de l'État.* »

M. Wasseige. J'appuie la proposition. Je voudrais cependant qu'on ne se bornât pas à créer simplement une école dentaire; je voudrais que le dentiste fût médecin et se spécialisât dans l'art dentaire.

M. De Neffe. Je crois qu'il est impossible d'astreindre les futurs dentistes à des études qui ne dureraient pas moins de neuf ans et de les contraindre à apprendre une foule de choses étrangères à l'art du dentiste, telles que le traitement des maladies internes, la chirurgie générale et spéciale, enfin les accouchements. Ce système n'existe qu'en Autriche; partout ailleurs les études sont spéciales, on n'étudie que l'art dentaire avec tout ce qui s'y rattache.

M. Vanlair. Je suis partisan en principe de la création d'un enseignement odontalgique, parce que la connaissance des maladies dentaires laisse actuellement beaucoup à désirer. Mais je considère toutes les branches de l'art de guérir comme solidaires. Tout accoucheur par exemple doit être médecin et tous nous sommes tenus de posséder un diplôme d'accoucheur bien qu'un très grand nombre d'entre nous ne fassent jamais d'accouchements. On ne peut pas non plus faire abstraction des voies et moyens : par qui les cours seront-ils faits? Il faudrait, au préalable, former des sujets capables de donner cet enseignement, car un professeur ne s'improvise pas. S'agira-t-il d'un enseignement théorique ou d'une clinique dentaire? Le titulaire de la chaire odontalgique sera-t-il comme pour la chaire d'ophtalmologie un professeur? Dans ce cas il serait indispensable d'augmenter le nombre des professeurs des facultés, ce qui ne peut se faire sans modifier la loi. Ou bien est-ce un simple agrégé que l'on chargerait de ce cours?

M. De Neffe. Je demande au conseil d'émettre un vœu en faveur du principe de la création d'un établissement odontalgique. Quant à l'organisation de cet enseignement, je désire en laisser le soin au Gouvernement. En Hollande, on a eu la malheureuse idée, de 1867 à 1876, d'exiger que les dentistes fussent médecins. Qu'est-il arrivé? C'est que pendant ces neuf années deux médecins se firent dentistes. En présence de ce résultat aussi fâcheux qu'inattendu, le Gouvernement a retiré sa loi et rétabli la spécialité.

M. *Vanlair*. Cependant je connais à Liège deux et même trois médecins qui pratiquent l'art de dentiste.

M. *De Neffe*. Je demande au conseil d'émettre seulement un vœu en faveur de la création de cours et de clinique dentaires et d'appuyer ainsi l'Académie royale de médecine.

M. *Beckers, président*. Je mets aux voix la proposition et constate qu'elle est admise à l'unanimité.

L'ordre de jour amène la troisième proposition. Création de répétitions et d'exercices pratiques dans les facultés.

M. *Wagener*. Ainsi que je l'ai déjà dit, je crois qu'on travaille plus dans les écoles spéciales que dans les facultés, ce qui tient principalement, d'après moi, à ce qu'on y applique avec tact et intelligence un système de répétitions et d'exercices pratiques. Un système analogue a été appliqué à Gand, depuis quelques années, aux différents cours de droit civil et il y a donné également d'excellents résultats. Je ne dis pas qu'il faille la même chose pour tous les élèves. Mais pour la plupart d'entre eux, des répétitions et surtout des exercices pratiques sont incontestablement très utiles. Or, ce qui fonctionne avec tant de succès aux écoles spéciales et dans certains cours de la faculté de droit de l'université de Gand devrait être, d'après moi, sinon généralisé du moins appliqué à un plus grand nombre de cours. Je prie le conseil de n'examiner aujourd'hui que la question de principe ; si ce principe était adopté, je me réserverais d'élaborer ensuite un projet détaillé qui ferait l'objet d'une discussion ultérieure. Ma proposition ne concerne l'organisation de répétitions et d'exercices pratiques que dans les facultés de droit et de philosophie.

J'ai cru ne devoir rien proposer pour les autres facultés parce qu'elles ont déjà des exercices de laboratoire, des cliniques, etc.

On invoquera contre ma proposition le principe de la liberté des études ; mais ne nous laissons pas, je vous en prie, aveugler par des mots. Il ne faut pas que cette liberté soit illimitée ; voyez l'Allemagne ; le principe de la liberté des études dans l'enseignement supérieur y est considéré comme un dogme et l'on parvient cependant, surtout dans les écoles polytechniques, à rogner singulièrement cette liberté. On se borne, en apparence, à y donner aux étudiants des *conseils*, mais dans des programmes détaillés ces conseils sont soulignés à l'encre rouge et les étudiants n'ont pas tardé à s'apercevoir à l'examen qu'ils avaient tout intérêt à ne pas user de leur *liberté*. Billoth, le célèbre chirurgien viennois, s'est expliqué à cet égard avec une entière franchise. « Dans ma jeunesse, dit-il en substance (*Aphorismen*, 1886, pp. 12-17), j'étais à genoux devant » la liberté illimitée des études, mais dans mes vieux jours, je suis revenu de cette adoration. » Au surplus, je nie que ma proposition atteigne la liberté de n'importe qui. Est-il utile, oui ou non, qu'il y ait des exercices pratiques et des répétitions dans les facultés de droit et de philosophie ? Voilà purement et simplement la question que j'ai cru devoir soumettre aux délibérations du conseil.

M. *Kurth*. Je ne crois pas que la création de répétitions soit de nature à favoriser le progrès des études dans les facultés de philosophie et de droit. Je veux bien admettre qu'on travaille plus aux écoles spéciales, mais ce n'est pas parce qu'on y a des répétiteurs ; c'est parce que vous n'y admettez que des élèves de choix, tandis que malheureusement, dans les facultés et malgré elles, tous ont accès ; il n'y a nulle garantie. On y admet une multitude d'auditeurs parmi lesquels il y en a beaucoup de mauvais qu'on devrait pouvoir éliminer. J'estime que le seul remède serait d'exiger un examen d'entrée ; si nos étudiants étaient convenablement préparés, les répétitions seraient inutiles. Au surplus, je ne partage pas les préventions de M. *Wagener* contre la liberté. J'aime la liberté et je la voudrais illimitée pour le professeur. Sans doute, il faut qu'il en soit digne, mais c'est affaire au Gouvernement de ne choisir que des hommes à la hauteur de leur mission. S'il n'en nomme pas d'autres il peut se reposer sur eux de l'avenir de l'enseignement, ils y pourvoiront mieux que tous les répétiteurs du monde.

On fait en philosophie de très sérieux efforts pour relever le niveau de l'enseignement et nos cours pratiques sont en pleine voie de prospérité. Voilà ce qui profite aux bons élèves ; ils n'ont pas besoin de répétiteurs ; quant aux mauvais, il vaut mieux se débarrasser d'eux que de créer des répétitions à leur intention.

Le répétiteur diminue l'autorité du professeur et rabaisse son enseignement. Or, je crois qu'il

faut, au contraire, favoriser les efforts que font les professeurs pour relever l'esprit scientifique.

M. *Wagener*. Je suis d'accord avec vous sur la plupart de ces points, mais permettez-moi de vous dire que tout cela est étranger à la question. Il est évident qu'il faut avoir de bons professeurs, leur laisser toute liberté, opposer une digue au flot montant des incapables. Je ne conteste aucune de ces propositions. Mais cela empêche-t-il l'utilité des répétitions?

A Liège, me dit-on, les professeurs de philosophie tâchent de stimuler le zèle des bons élèves; j'y applaudis de tout cœur. A Gand, bien des professeurs font la même chose, ce qui n'empêche pas que je persiste à croire que des répétitions seraient chose fort utile. Il y aura, dit-on, des conflits. Mais comment seraient-ils possibles? Je n'en connais pas d'exemples. Les répétiteurs, quoique nommés par le Gouvernement, seraient soumis à l'autorité du professeur.

M. *Mansion*. A Gand, ils ne dépendent que de l'inspecteur.

M. *Kurth*. Vous devriez dire au moins que le professeur pourrait les choisir et les révoquer.

M. *Wagener*. C'est un point à examiner; je n'y contredis point. On pourrait faire pour eux comme on a fait pour les assistants. Ce sont là des détails à examiner ultérieurement. Mais je ne pense pas que la responsabilité du professeur soit diminuée par le répétiteur. Il est possible que, dans plusieurs cas, le répétiteur constituerait pour le professeur un stimulant. Mais où serait le mal? Je suis prêt à reconnaître qu'en général les bons élèves n'ont pas besoin de répétiteurs. J'ai fait, d'autre part, ce qui était en mon pouvoir pour tâcher d'empêcher l'entrée des mauvais; mais la masse se composera toujours d'élèves passables, médiocres. Eh bien! c'est principalement pour cette catégorie d'élèves que je voudrais voir organiser des répétitions.

M. *Bormans*. Comment M. *Wagener* fera-t-il l'application de son principe? Je suppose que ce sera par voie de persuasion; car il ne peut être question de contraindre le professeur.

M. *Wagener*. Il ne s'agit pas, dans ma proposition, de contraindre le professeur à donner lui-même des répétitions. Le Gouvernement nommerait, à cette fin, des répétiteurs spéciaux.

M. *Bormans*. Mais si le professeur, hostile, ne veut pas se mêler de la question, que ferez-vous?

M. *Wagener*. L'autonomie du professeur n'est pas absolue; le Gouvernement peut toujours renoncer à ses services et exiger de lui tout ce qui rentre dans la sphère de sa mission.

M. *Bormans*. L'indépendance actuelle, au moins à Liège, est plus grande; elle n'a pas de limite.

M. *Vanlair*. Je crois inutile de discuter les détails d'application. C'est le principe même que je combats. On affirme que les produits des écoles des mines sont supérieurs à ceux des facultés et, partant de ce principe, on veut imposer à ceux-ci la même réglementation. Or, je doute fort qu'on apprenne mieux et davantage dans les écoles spéciales. On enseigne, dans un temps très court, une quantité de choses vite oubliées. Dans les facultés, on étudie peut-être moins de matières, mais on le fait avec moins de hâte et plus de fruit. On a dit, avec raison, que l'on ne devait pas tout enseigner aux élèves; il faut plutôt les rendre capables de tout apprendre. Je ne vois donc aucun motif qui puisse justifier l'introduction d'une méthode nouvelle. D'autre part, dans le système proposé par l'honorable M. *Wagener*, le professeur devient répétiteur en quelque sorte. Or, le système de répétition est depuis longtemps abandonné chez nous, et nos élèves, pas plus que nous, ne voudraient y revenir. Nous n'avons pas de répétiteurs, nous désirons n'en pas avoir, et nous souhaitons encore moins le devenir nous-mêmes, car ce serait amoindrir le rôle du professeur. Il est vrai qu'on ne parle pas d'appliquer le système à la faculté de médecine, mais on se réserve d'examiner plus tard s'il n'y aurait pas lieu de le faire. C'est pourquoi je m'élève dès aujourd'hui contre la proposition qui nous est soumise.

M. *Mansion*. Je ne suis pas enthousiaste de ce système de répétitions auquel je me suis soumis comme élève et que j'ai appliqué quand j'ai été moi-même répétiteur. Elles sont inutiles même nuisibles aux bons élèves à qui elles ne laissent aucune tranquillité d'esprit pour étudier librement les points difficiles des cours qu'ils fréquentent. Elles leur font perdre peu à peu toute initiative et toute spontanéité. Dans les écoles spéciales, on s'occupe trop des élèves et on détruit chez eux, par des répétitions multipliées, tout esprit de recherche. Aussi, ils n'aiment pas la science pure. De ce qu'ils obtiennent beaucoup de points dans les examens, il ne suit pas qu'ils soient très forts. Une bonne partie de ces points sont gagnés, pendant l'année académique,

dans les répétitions, les cours de dessin, etc. Je ne crois pas d'ailleurs à la supériorité des élèves des écoles spéciales sur ceux des facultés, et c'est une illusion de croire qu'on y travaille plus. Ce qui est vrai, c'est qu'on s'y fatigue plus, au moins les bons élèves; mais beaucoup d'élèves faibles ou médiocres sont rejetés dans la catégorie des ingénieurs civils, et dans cette section inférieure, les conditions d'admission et de passage d'une année à une autre sont beaucoup moins difficiles que dans la section supérieure.

M. *De Senarcens*. Pour le droit, je combats le système des répétiteurs; je le crois nuisible. Quant aux répétitions, nous en faisons nous-mêmes; mais je préfère les exercices de vive voix. Il faut plus que la répétition même; il faut des exercices pratiques, des études vivantes faites par le professeur.

M. *Wagener*. Il est facile de rendre un système ridicule en en faisant la caricature. Il suffit, à cette fin, d'en forcer quelques traits. Aux élèves distingués qui demandent à être soustraits au régime, on accordera toujours la liberté qu'ils réclament. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit, je parle de la moyenne. Or, au point de vue des résultats, celle-ci est incontestablement meilleure dans les écoles spéciales. Celles de Gand et de Liège jouissent, vous le savez, d'une réputation européenne, ce qui prouve bien que la moyenne des produits de ces écoles est de beaucoup supérieure à la moyenne des produits des facultés. Je conclus de ce fait indéniable qu'il y a lieu non seulement de conserver, mais d'étendre, si possible, un système qui, à Gand et à Liège, a donné de pareils résultats.

M. *Beckers, président*. Je crois qu'il y a lieu de procéder au vote.

La proposition est rejetée par neuf voix contre deux. Il y a deux abstentions.

L'ordre du jour amène la quatrième question. Elle est ainsi conçue :

- « Il y a de lieu de prescrire, au moins de recommander aux professeurs des facultés, l'emploi »
- » d'un manuel qui serait mis entre les mains des élèves. Ceux-ci seraient chargés, à leur tour, »
- » d'expliquer à leurs condisciples quelques parties de ce manuel indiquées d'avance, le profes- »
- » seur se bornant à compléter ou à rectifier l'exposé fait par l'élève. »

M. *Wagener*. Je modifie ma proposition et me borne à dire : « Il y a lieu de recommander » aux professeurs....., etc. » Ce système est appuyé par une illustre autorité, celle de feu M. Laurent. Il avait publié un résumé de son grand ouvrage sur le droit civil; il recommandait aux élèves d'en étudier d'avance un chapitre, puis, au cours, il faisait des objections, proposait des difficultés, provoquait des discussions. Ce système a donné d'excellents résultats. M. le professeur Seresia a repris, pour son compte, ce système qu'il considère comme un des plus grands progrès introduits dans l'enseignement du droit et les résultats qu'il obtient ainsi sont surprenants. C'est d'ailleurs le système adopté avec le plus grand succès aux écoles spéciales. Il n'y a rien qui stimule davantage les élèves; ils sont obligés de se rendre bien nettement compte des idées qu'ils ont à exposer et ce qui est essentiel, cette méthode leur apprend à parler. Ne pourrait-on pas, dès lors, appeler l'attention du professeur sur les avantages de cette méthode et la lui recommander? Je ne veux pas, bien entendu, que le Gouvernement désigne un manuel quelconque. Le professeur le choisira librement ou le composera lui-même.

M. *Kurth*. En somme, je crois que la proposition revient à prier le conseil de recommander ou de préconiser une méthode déterminée. Celle qu'on propose est bonne, sans doute, puisqu'on nous dit qu'elle est appliquée avec succès; mais je crois que les méthodes sont personnelles et qu'il n'entre pas dans les attributions du conseil de recommander une méthode déterminée. Telle est l'objection que j'oppose à la proposition.

M. *Mansion*. J'ai vu les deux méthodes à l'œuvre; je dois dire que, pour ce qui concerne le cours de probabilités, je n'ai pas trouvé de différences entre les élèves préparés aux examens d'après l'un ou l'autre système. Le résultat obtenu dépend donc de la valeur du manuel ou de celle du professeur. Dès lors, la méthode est indifférente et je crois devoir me rallier à l'opinion de M. Kurth.

M. *Beckers, président*, met la proposition aux voix. Elle est rejetée par dix voix contre deux et une abstention.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Le Secrétaire,
HENRI GIRON.

Le Président,
CH. BECKERS.

2^e DOCUMENT.*Procès-verbaux des séances du conseil de perfectionnement des études aux écoles spéciales annexées à l'université de Liège.*

Séance du 9 janvier 1886.

PRÉSIDENCE DE M. VAN SCHERPENZEEL-THIM.

Présents : MM. Van Scherpenzeel-Thim, président; Bormans, Trassenster, Gillon, Timmerhans et De Cuyper, secrétaire.

MM. Dewalque et Bellefroid excusent leur absence par lettre; le premier est retenu à l'Académie des sciences.

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 1885 est lu et approuvé.

Le premier point de l'ordre du jour concerne quelques modifications à introduire dans les programmes n° 3 et 4 de la section des élèves électriciens, en vue de donner une influence plus marquée aux travaux de l'atelier et du laboratoire.

Le conseil appréciant l'utilité d'appliquer aux programmes des deux derniers examens de la section des élèves-éлектриiens les changements adoptés pour le programme de l'année complémentaire d'études spéciales à l'institut Montefiore, en ce qui concerne l'importance plus marquée à attribuer aux travaux pratiques, propose :

1^o D'introduire les travaux de l'atelier au n° 7 du programme n° 3 et de porter à 14 le nombre des points qui sont attribués à ce numéro. Les 4 points à ajouter au coefficient actuel seront pris : 2 au n° 4 (physique industrielle) et 2 au n° 6 (cours et dessin des machines) ;

2^o D'augmenter, dans le programme n° 4, le coefficient du travail au laboratoire de 2 points qui seront pris à l'architecture industrielle, et de remplacer le libellé du n° 7 (rédaction de projets concernant les applications de l'électricité) par celui plus général de travaux spéciaux concernant les applications de l'électricité.

En conséquence, ces deux programmes sont établis comme suit :

SECTION DES ÉLÈVES-ÉLECTRICIENS.

Programme n° 3.

Examen de passage de la troisième à la quatrième année d'études.

1. Théorie de l'électricité et du magnétisme.	14 points.
2. Electro-technique (1 ^{re} partie)	14 —
3. Mécanique appliquée.	20 —
4. Physique industrielle (thermodynamique et applications).	12 —
5. Architecture industrielle (premier cours).	10 —
6. Cours et dessin des machines	8 —
7. Travaux à l'atelier et au laboratoire d'électricité	14 —
8. Langue anglaise ou allemande	8 —
Total.	100 points.

Le médium des points est exigé sur chacun des groupes formés par la réunion des n° 1 et 2, des n° 3 et 4 et des n° 5 et 6, sur le n° 7 et sur l'ensemble des matières.

Programme n° 4.

Examen final.

1. Electro-technique (2 ^e et 3 ^e parties)	25 points.
2. Métallurgie (1 ^{re} et 2 ^e parties).	15 —
3. Exploitation des chemins de fer	10 —
4. Architecture industrielle (deuxième cours)	10 —
5. Dessin et projets d'architecture industrielle	10 —

6. Travail au laboratoire d'électricité	12 points.
7. Travaux spéciaux concernant les applications de l'électricité	10 —
8. Langue anglaise ou allemande	8 —
Total.	100 points.

Le médium des points est exigé sur le n° 1, sur chacun des groupes formés par la réunion des n° 2 et 5, des n° 4 et 5, des n° 6 et 7 et sur l'ensemble des matières.

Ces programmes adoptés, M. De Cuyper donne lecture de la lettre suivante, par laquelle M. le Sénateur Montefiore informe M. l'ingénieur Eric Gerard qu'il s'engage à créer des bourses de voyage en faveur des élèves de l'institut électro-technique :

31 octobre 1885.
Le Rond-Chêne par Esneux,
Province de Liège.

Monsieur Eric Gerard, ingénieur, professeur à l'institut électro-technique Montefiore annexé à l'université de Liège.

- » J'ai eu l'occasion de vous entretenir de mon désir, non seulement de fournir aux élèves qui
- » suivent les cours de l'institut toutes les facilités nécessaires pour poursuivre leurs études,
- » mais encore de leur offrir un encouragement à poursuivre ces études avec ardeur pour en tirer
- » le plus de fruit possible. Dans cet ordre d'idées, je vous prierai de faire connaître à vos élèves
- » la décision que j'ai prise, décision qui aura pour conséquence de faciliter les voyages dans le
- » pays ou à l'étranger pour visiter les installations électriques scientifiques ou pratiques, si
- » variées et dont l'inspection et l'étude est de nature à leur rendre les plus grands services.
- » Je m'engage, pendant cinq années consécutives, à mettre à votre disposition deux bourses
- » de cinq cents francs (fr. 500) chacune. Ces bourses seront dévolues aux deux élèves ayant obtenu
- » le plus grand nombre de points pendant les études pratiques, et leur serviront à faire un
- » voyage d'étude. Le rapport relatif à ce voyage vous sera remis avant les examens d'octobre et
- » ce rapport complètera pour l'examen.
- » De plus, pour l'année actuelle (1885-1886) je tiendrai une bourse de deux mille francs
- » (fr. 2,000) à la disposition du premier ingénieur électricien sortant avec la *plus grande*
- » *distinction*.
- » Cette bourse servira à faire un voyage d'étude sur lequel un rapport sommaire devra vous
- » être adressé.
- » Veuillez agréer, Monsieur le Professeur, la nouvelle expression de mes meilleurs
- » sentiments.

» MONTÉFIORE LEVY.
» Sénateur. »

Le conseil applaudit à ce nouveau témoignage de la généreuse protection que M. Montefiore accorde aux études électriques, et il charge le bureau de présenter à cet honorable Sénateur ses vifs remerciements.

Abordant le troisième point de l'ordre du jour, M. De Cuyper expose qu'il a cru devoir saisir le conseil du minerval à payer par les élèves des écoles spéciales, afin d'éviter que le système d'exiger des rétributions spéciales pour chaque exercice pratique et la tendance à en élever le taux ne deviennent un obstacle aux améliorations à apporter à l'enseignement.

Il croit qu'il convient de fixer un maximum à payer pour chaque année d'études, quel que soit le nombre des cours et exercices pratiques qu'il sera utile d'y introduire.

Le conseil est d'avis que ce point mérite d'être examiné attentivement et il prie le bureau de faire un travail préparatoire, destiné à faciliter la discussion.

M. Trassenster informe qu'en exécution de l'article 6 du règlement organique, l'inspection des études propose qu'il y ait, chaque semestre, au moins une interrogation écrite sur chaque cours. Cette interrogation sera faite, soit par le professeur, si celui-ci veut bien s'en charger, soit, à son défaut, par le répétiteur. Les copies seront remises à l'inspecteur des études et soumises au

jury d'examen à la fin de l'année. Celles qui auraient été cotées par le répétiteur seront, en tout temps, à la disposition du professeur du cours, qui pourra les contrôler.

Le conseil est unanime à approuver cette mesure.

La séance est levée.

Le Secrétaire,

C. DE CUYPER.

Le Président,

VAN SCHERPENZEEL-THIM.

Séance du 13 février 1886.

PRÉSIDENCE DE M. VAN SCHERPENZEEL-THIM.

Présents : MM. Van Scherpenzeel-Thim, président; Greyson, Bormans, Trasenster, Gillon, Dewalque, Timmerhans et De Cuyper, secrétaire.

Examen de la question de la suppression de l'inspection des études.

M. Van Scherpenzeel-Thim présente la proposition suivante :

« Le conseil est d'avis que l'inspection actuelle pourrait être supprimée, sous la réserve du maintien à l'école d'une autorité directrice compétente, indépendante de la faculté des sciences. »

La proposition entière est mise aux voix : elle est rejetée par six voix contre une.

Ont voté contre : MM. Trasenster, Timmerhans, Dewalque, Bormans, Gillon et De Cuyper.

A voté pour : M. Van Scherpenzeel-Thim.

M. Greyson s'est abstenu.

M. Trasenster dépose la proposition suivante : « Le conseil estime qu'il n'y pas lieu de supprimer l'inspection des études actuelle, mais il est d'avis qu'on doit en modifier l'organisation de manière à ce qu'il y ait à la tête de l'école une autorité compétente, indépendante de la faculté des sciences. »

Cette proposition est adoptée par cinq voix contre deux.

Ont voté pour : MM. Trasenster, Timmerhans, Gillon, De Cuyper et Van Scherpenzeel-Thim.

Ont voté contre : MM. Bormans et Dewalque.

M. Greyson s'est abstenu.

La séance est levée.

Le Secrétaire,

C. DE CUYPER.

Le Président,

VAN SCHERPENZEEL-THIM.

Séance du 27 février 1886.

PRÉSIDENCE DE M. VAN SCHERPENZEEL-THIM.

Présents : MM. Van Scherpenzeel-Thim, président; Greyson, Gillon, Bormans, Dewalque, Timmerhans, Trasenster et De Cuyper, secrétaire.

(Examen de la question de la suppression de l'inspection des études.)

M. Trasenster demande la parole pour communiquer, au nom de l'inspection des études, la note suivante :

Cette lecture achevée, M. Dewalque exprime l'avis que tout le travail indiqué dans la note de l'inspection peut se faire par les professeurs ou par la faculté.

M. Bormans ne conteste pas le travail qui incombe à l'inspection, mais il estime qu'il n'est pas indispensable d'avoir trois inspecteurs pour cette tâche.

MM. Trasenster et De Cuyper répliquent qu'en raison de la multiplicité des branches de l'enseignement, il faut pour diriger ce travail des spécialités compétentes.

Le présent procès-verbal est lu et approuvé, et la séance levée.

Le Secrétaire,

C. DE CUYPER.

Le Président,

VAN SCHERPENZEEL-THIM.

Séance du 10 avril 1886.

PRÉSIDENCE DE M. VAN SCHERPENZEEL-THIM.

Présents : MM. Van Scherpenzeel-Thim, président; Bormans, Trasenster, Timmerhans, Gillon, Dewalque et De Cuyper, secrétaire.

Le président ouvre la séance par la lecture de la lettre que M. l'administrateur-inspecteur de l'université, directeur des écoles spéciales, lui a adressée, conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, à l'effet de convoquer le conseil de perfectionnement pour statuer sur une demande de M. le Ministre de la Guerre.

Cette demande a pour objet l'assimilation aux officiers de l'artillerie et du génie sortis de l'école militaire d'application de Bruxelles, pour l'obtention du diplôme d'ingénieur électricien, des officiers des mêmes armes sortis des cadres et qui ont subi les épreuves déterminées par l'arrêté royal du 29 avril 1870.

Avant de passer à l'examen de cette question, le président croit utile de communiquer également au conseil une lettre que M. l'ingénieur Eric Gerard, chargé de l'enseignement théorique et pratique à l'institut Montefiore, a adressée à la direction des écoles spéciales, au sujet des conditions spéciales que l'arrêté ministériel du 13 février 1886 impose aux ingénieurs des arts et manufactures sortis de l'école de Liège et aux ingénieurs diplômés par des écoles non officielles, pour l'obtention du diplôme dont il s'agit.

M. Eric Gerard renouvelle la proposition qui a été écartée dans la séance du 8 novembre 1885 et qui consiste à n'exiger de ces ingénieurs qu'un examen sur l'analyse supérieure et la mécanique analytique. En ce qui concerne les ingénieurs sortis des écoles non officielles, il croit qu'un pareil examen, complété par l'appréciation préalable que les autorités de l'école feront de la valeur des diplômes, présentera toutes les garanties nécessaires.

Le conseil après examen du programme de l'épreuve préparatoire et des programmes n° 1, 2 et 3 des connaissances exigées des sous-officiers de l'artillerie et du génie pour être promus au rang d'officier, émet l'avis unanime qu'ils ne renferment pas les éléments suffisants de l'équivalence nécessaire par rapport à l'enseignement scientifique de l'école des mines.

Tout en regrettant de ne pouvoir appuyer la demande de M. le Ministre de la Guerre, en ce qui concerne l'admissibilité des officiers sortis des cadres à l'obtention du diplôme d'ingénieur-électricien, il est unanime à proposer d'assimiler ces officiers aux ingénieurs des arts et manufactures pour la fréquentation de l'année d'études complémentaires établie à l'institut électro-technique Montefiore.

En ce qui concerne les conditions auxquelles les ingénieurs des arts et manufactures et les ingénieurs sortis des écoles non officielles peuvent obtenir le diplôme d'ingénieurs-électriciens, le conseil décide qu'il n'y a pas lieu de proposer la modification de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 13 février 1886.

La direction de l'école est priée de répondre dans ce sens à M. Eric Gerard.

La séance est levée.

Le Secrétaire,

C. DE CUYPER.

Le Président,

VAN SCHERPENZEEL-THIM.

Séance du 19 janvier 1887.

PRÉSIDENCE DE M. VAN SCHERPENZEEL-THIM.

La séance est ouverte à 2 1/2 heures.

Sont présents : MM. Van Scherpenzeel-Thim, président; Bormans, Dewalque, Perard, Timmerhans et Spring, secrétaire.

MM. Greyson et Bellefroid se sont excusés, leurs occupations les retenant à Bruxelles.

M. le président donne lecture d'une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique informant M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics de la désignation de MM. Dewalque et Perard pour remplir les fonctions d'inspecteur des études à l'école des mines de Liège, et le priant de porter la chose à la connaissance de l'administration des mines.

En conséquence, et aux termes de l'article 5 de l'arrêté royal du 5 mars 1859, ces messieurs font de droit partie du conseil de perfectionnement.

M. le président déclare MM. Dewalque et Perard installés.

M. le président donne ensuite lecture d'une ampliation d'un arrêté royal en date du 10 janvier 1887, nommant M. Spring membre temporaire dudit conseil, en remplacement de M. Dewalque; il déclare également M. Spring installé.

Avant de passer à la lecture du procès-verbal de la séance précédente, M. le président constate qu'ensuite de l'arrêté ministériel du 26 juillet 1886 la composition du conseil du perfectionnement a été modifiée.

Il propose d'adresser à M. C. De Cuyper, aujourd'hui seul survivant des anciens membres permanents du conseil, une lettre de remerciements pour les services éminents qu'il a rendus à l'institution, ainsi que pour le dévouement qu'il a toujours apporté à l'exécution de ses fonctions.

Adopté par acclamations.

M. le président donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 avril 1886; la rédaction en est approuvée.

Le conseil aborde son ordre du jour.

1° *Nomination du secrétaire du conseil en remplacement de M. De Cuyper.*

M. Spring est nommé secrétaire par cinq voix contre un billet blanc.

2° *Suppression de la section des mécaniciens étrangers.*

M. le président rappelle que la question de la suppression de la section des mécaniciens étrangers a été soulevée, pour la première fois, dans la séance du conseil, le 21 octobre 1875, et examinée, à nouveau, le 9 février 1877. Alors déjà, le conseil s'est trouvé d'accord pour reconnaître qu'il n'y avait aucune raison admissible pour octroyer à des personnes, incomplètement préparées, un diplôme qui doit être le couronnement d'études sérieuses.

Lecture est donnée ensuite de la délibération du collège des professeurs des écoles spéciales sur l'objet en question, délibération qui conclut, à l'unanimité, à la suppression de cette section.

M. le président met aux voix la question de la suppression de ladite section.

L'unanimité est acquise à la suppression.

A cette occasion, M. Timmerhans exprime l'opinion que la section des arts et manufactures des écoles spéciales devrait être l'objet d'une amélioration.

MM. Perard et Spring parlent dans le même sens et annoncent le dépôt d'un projet de réorganisation de cette section.

Il est convenu que le conseil s'occupera de cette question dans l'une de ses prochaines séances.

.....
La séance est levée.

Le Secrétaire,
W. SPRING.

Le Président,
VAN SCHERPENZEEL-THIM.

Séance du 27 juin 1887.

PRÉSIDENCE DE M. VAN SCHERPENZEEL-THIM.

La séance est ouverte à 2 1/2 heures.

Sont présents : MM. Van Scherpenzeel-Thim, président; Greyson, Perard, Dewalque, Bormans, Timmerhans et Spring, secrétaire.

Se sont excusés : MM. Bellefroid et Sauveur.

Absent : M. Gillon.

Ordre du jour : « 1^o *Demande des élèves-ingénieurs civils de Gand tendant à être admis sans examen à l'institut électro-technique Montefiore.* »

M. le Président rappelle qu'il a fait circuler, parmi les membres du conseil, la requête des élèves de Gand, ainsi que les programmes des études de l'école de Gand y annexés. Chacun ayant pu prendre connaissance de ces documents, il est superflu d'en donner lecture maintenant et il peut se borner à demander si la requête en question soulève des objections ou des observations.

M. Bormans a pensé utile de s'informer, à titre de renseignement, auprès de M. Eric Gerard, directeur de l'institut électro-technique, si, à son avis, les élèves de Gand sont suffisamment préparés pour suivre ses cours. La réponse a été affirmative. (Voir la lettre annexée à ce procès-verbal.)

M. Perard s'étonne de l'opinion émise par M. Gerard; il est, au contraire, d'avis que les connaissances des élèves de Gand sont insuffisantes pour aborder l'étude des théories de l'électricité; en particulier les connaissances mathématiques ne sont pas assez étendues. Il émettra un vote *négatif* sur la question soumise au conseil, non seulement pour le motif qu'il vient de faire connaître, mais aussi pour les raisons qui ont déterminé son vote à propos d'une question semblable à celle-ci, le 2 février dernier, c'est-à-dire parce qu'il ne peut prêter son concours, en sa qualité de professeur de physique, au développement prématuré des applications de la science qu'il enseigne, alors que la préparation scientifique des élèves est insuffisante et que rien ne se fait pour l'améliorer.

M. Greyson. Si l'on reconnaît l'identité des programmes des écoles de Gand et de Liège, on doit accueillir la demande des élèves de Gand; la question soulevée par M. Perard ne peut pas occuper aujourd'hui le conseil de perfectionnement.

M. Spring partage la manière de voir de M. Perard; il croit aussi au danger de développer trop les applications d'une science quand les connaissances fondamentales font défaut. On doit garder une pondération entre les diverses matières enseignées et il peut être funeste de donner à penser au public des étudiants que les applications d'une science peuvent être étudiées avec fruit alors que les connaissances rationnelles font défaut. De cette façon on préparera la routine et l'on se perdra dans l'empirisme.

M. Dewalque s'associe aux regrets exprimés par M. Perard et fait observer que c'est l'insuffisance des locaux qui a empêché le développement de l'enseignement des sciences fondamentales.

M. le Président reconnaît le bien fondé de ce qui vient d'être dit, mais il ajoute que le conseil n'a pas qualité pour s'occuper maintenant de la situation faite à l'enseignement des sciences.

Il met aux voix la question de savoir si les élèves-ingénieurs civils de Gand peuvent être admis, sans examen, à l'institut électro-technique Montefiore.

Il est répondu affirmativement à cette question par cinq voix contre une (M. Perard) et une abstention (M. Spring).

Revenant ensuite sur les considérations que MM. Perard, Dewalque et Spring ont fait valoir, le conseil, après échange de vues, émet à l'unanimité le vœu :

« Que le Gouvernement complète au plus tôt, dans l'intérêt de l'enseignement, aux écoles spéciales, les installations nécessaires à l'enseignement de la physique et de la chimie, ainsi que de leurs applications et assure une organisation régulière de ces instituts. »

2° Modification au programme d'examen d'entrée à la section des arts et manufactures et des mécaniciens.

M. le président donne communication d'une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique par laquelle ce haut fonctionnaire soumet à l'avis du conseil une demande formulée par le collège des professeurs des écoles spéciales de Liège, tendant à soumettre toutes les sections de l'école au programme d'admission de la section des mines.

Le conseil, après avoir pris connaissance de la délibération du collège des professeurs susdits, émet, à l'unanimité des voix des membres présents, l'avis que l'intérêt des études réclame la modification demandée.

Le Secrétaire,

W. SPRING.

Le Président,

VAN SCHERPENZEEL-THIN.

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 juin 1882.

Admission à la section des arts et manufactures.

RAPPORT PRÉSENTÉ AU COLLÈGE DES PROFESSEURS, PAR M. BANNEUX.

L'examen, même le plus superficiel, du programme des études de la section des arts et manufactures suffit pour convaincre des difficultés sans nombre accumulées dans le cours de la première année. La situation actuelle exige plus qu'un simple changement.

Quant aux moyens d'améliorer ce qui existe, nous n'avons malheureusement pas le choix. Il ne peut être question, en effet, de réduire soit l'enseignement de la chimie, soit l'étude de la mécanique.

Que le futur ingénieur des arts et manufactures trouve sa voie dans les applications industrielles de la chimie ou de l'électricité, dans l'art des constructions, dans l'exploitation des chemins de fer ou des mines, dans la métallurgie, l'une et l'autre de ces sciences constitueront pour lui un instrument indispensable. La mécanique élémentaire conçue dans l'esprit des programmes actuels, et l'analyse à laquelle elle est intimement liée, sont donc en dehors de toute atteinte.

Mais en présence des difficultés de la vie pratique de l'ingénieur et de l'importance de ces études, nous avons le devoir d'exiger un examen préparatoire en rapport avec ces conditions.

Trompés par le succès d'une épreuve insuffisante, bon nombre de nos élèves sont exposés à de graves mécomptes le jour où ils franchissent le seuil de l'école.

Il est radicalement impossible aux meilleurs d'entre eux, à moins d'être doués de façon exceptionnelle, de satisfaire même approximativement aux exigences du programme de la première année.

A l'époque déjà reculée où nous étions sur les bancs de l'école des mines, on s'accordait à considérer comme très rigoureux le programme susdit et pourtant, alors, l'examen d'admission était, à très peu de chose près, celui que l'on exige pour la section des mines.

Depuis, on a profondément remanié l'enseignement de la mécanique que l'on a rendu plus scientifique et créé comme cours préalable l'analyse élémentaire. On diminuait, en même temps, la somme des connaissances exigées pour l'entrée, par la suppression de la géométrie analytique et des éléments de descriptive.

On reconnut toutefois ce qu'il y avait de colossal dans le travail à fournir par l'élève, dans l'espace de quelques mois, et l'on scinda le cours de géométrie descriptive dont on reporta les applications à la deuxième année d'études.

Cette réforme fut-elle une amélioration?

C'est très discutable. Cependant, à l'heure actuelle, le doute ne me paraît plus possible. Il y a deux ans que l'on a rétabli, en première année, les applications de la descriptive sans exiger plus de connaissances de l'étudiant.

A l'ancien état de choses, généralement reconnu comme surchargé, on a donc ajouté un cours nouveau, l'analyse élémentaire, comprenant la géométrie analytique et des modifications essentielles à la mécanique qui en ont fait un cours beaucoup plus étendu et plus difficile que par le

passé. Et cependant on n'exige des élèves auxquels cet enseignement est destiné qu'un examen beaucoup plus réduit.

En règle très générale, l'élève de l'école des arts nous venait de la première scientifique. Il était l'égal de nos élèves des mines. Aujourd'hui c'est l'infime exception. Tout au plus a-t-il suivi les cours de la deuxième professionnelle, voire même de la troisième.

Au surplus, l'avenir et la force de notre école des mines ne sont pas indépendants du niveau auquel on maintient les études à la section des arts. En le faisant fléchir, les jeunes gens ont éprouvé pour celle-ci un dédain qu'ils ne dissimulent guère, et quantité d'entre eux ont envahi l'école des mines, où ils n'ont pas tardé à se fourvoyer.

Mon opinion personnelle sur l'état présent, c'est que 40 p. % des élèves des écoles préparatoires des mines et des mécaniciens belges n'ont rien de ce qu'il faut des aptitudes nécessaires pour les études mathématiques telles qu'elles sont fixées par les programmes en vigueur.

Si l'on ne s'en tient, à l'école des mines, aux élèves d'élite, son niveau scientifique se déprimera, quels que soient d'ailleurs les tendances, le talent et le dévouement du personnel enseignant. S'il existe dans les mathématiques des théories accessibles à tout le monde, il en est d'autres qui exigent des dispositions spéciales et elles sont déjà très nombreuses dans les programmes existants.

En relevant la section des arts, comme j'ai l'honneur de le proposer, nous améliorerons, du même coup, notre école des mines en la débarrassant des non-valeurs qui l'encombrent et dont plusieurs formeraient, sans aucun doute, d'excellents élèves dans un autre milieu, mieux approprié à leurs moyens.

La réforme que je préconise nous permettrait de donner à la section des mines, passez-moi l'expression, le caractère d'une « école de luxe », ouverte à tous les progrès, donnant le ton aux établissements similaires tout au moins du pays et capable de maintenir la réputation et le renom qu'elle s'est acquis dans le monde.

Peut-être penserez-vous que ce serait là une nécessité impérieuse, si le Gouvernement, comme nous en sommes menacés, donnait corps aux idées que vous connaissez sur le recrutement des ingénieurs de l'État.

J'estime, en conséquence, qu'il serait hautement désirable d'étendre les connaissances exigées pour l'admission à la section des arts et manufactures et de rendre cette épreuve identique à celle qui est imposée à la division des mines.

1° La *géométrie analytique* serait donc rétablie pour l'admission. Cette science qui est la préparation naturelle à l'étude de l'analyse infinitésimale doit appartenir exclusivement à l'enseignement de nos athénées.

L'exposé qui doit en être fait se concilie peu avec l'organisation des cours de nos écoles spéciales. Outre cela, le temps excessivement limité dont nous disposons pour cette étude, douze leçons, nous met dans l'impossibilité d'aborder, non seulement les sujets qui peuvent être utiles, mais ceux qui sont absolument indispensables à l'art de l'ingénieur.

Considérée comme application de l'algèbre, elle formerait nos élèves au maniement du calcul, si négligé dans l'état actuel que beaucoup de difficultés de l'enseignement de nos écoles n'ont pas d'autre cause.

Cette suppression nous permettrait d'adjoindre au cours d'analyse des applications qui ne sauraient trouver place avec les développements qu'elles doivent comporter, soit dans la mécanique élémentaire, soit dans la mécanique appliquée. Ces applications comprendraient, par exemple, les recherches relatives à la détermination des centres de gravité; des moments et ellipses d'inertie, du centre de percussion, du noyau central, etc. Je n'ai spécialement en vue ici que la mécanique appliquée, mais ce programme restera en tout temps à la disposition des professeurs des cours d'applications.

Malgré ces modifications, le cours se terminerait rigoureusement et sans erreur possible avec le premier semestre, au lieu d'empiéter d'un ou de deux mois sur la période d'été.

2° En *géométrie descriptive* on exigerait à nouveau les premières notions concernant le point, la droite et le plan. Ces éléments pour lesquels l'élève doit fournir certainement le plus de travail personnel demandent à être exposés lentement, à plusieurs reprises, ce qu'il est difficile

de faire dans nos écoles sans enrayer ou sacrifier l'enseignement des parties les plus importantes du cours.

3° La *trigonométrie sphérique* est moins nécessaire; elle constitue cependant une précieuse application du calcul, et rien n'est à dédaigner sous ce rapport. (Son emploi n'est, du reste, pas chose exceptionnelle en physique élémentaire.) Elle domine, pour ainsi dire, en cristallographie, surtout si, comme je le pense, on enseigne aujourd'hui la théorie des zones. Actuellement, les élèves dont nous nous occupons ont eu à résoudre dans les interrogations écrites des exercices exigeant l'usage des formules fondamentales de cette science dont ils ne connaissent pas le premier mot.

Ainsi réorganisée, notre école préparatoire fournira aux cours d'applications des élèves mieux préparés, plus sûrs d'eux-mêmes et capables de suivre aisément, dans tous leurs détails, les leçons des dernières années qui doivent en faire des ingénieurs.

Séance du 17 mars 1888.

PRÉSIDENCE DE M. EM. GREYSON.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Greyson, Arnould, Bormans, Timmerhans, Dewalque, De Koninck et Spring, secrétaire.

Se sont excusés : MM. Sauveur, Bellefroid et Gillon.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 1887 est lu; la rédaction en est approuvée.

Ordre du jour : 1° *Élection du président.*

M. Greyson est élu président par cinq voix contre une, obtenue par M. Arnould.

M. Greyson remercie pour son élection.

Il propose au conseil de nommer un vice-président qui pût le remplacer lorsque les devoirs de sa charge l'empêcheraient de diriger les discussions du conseil.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des voix; la nomination du vice-président est toutefois remise à une séance ultérieure, le scrutin étant resté sans effet après deux tours consécutifs.

2° *Suppression de l'enseignement des langues modernes et revision des cotes d'importance de chaque branche des différents programmes d'examens.*

M. le président donne lecture d'une dépêche adressée par M. le directeur des écoles spéciales à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique relativement à la suppression de l'enseignement des langues modernes. (Annexe A au procès-verbal.)

Il soumet au conseil, successivement, les différentes propositions mentionnées dans cette dépêche.

La modification comprise sous le titre A est admise sans opposition.

En ce qui concerne la modification B, M. Timmerhans émet l'avis qu'il n'y a pas utilité à s'assurer si les élèves étrangers possèdent bien leur langue maternelle; qu'il serait d'ailleurs, dans bien des cas, impossible au jury de juger l'élève en cette matière. Si l'on conçoit que l'on exige des candidats belges un certain degré de culture littéraire, la même nécessité ne lui paraît pas s'imposer à l'égard d'étrangers qui ne viennent chercher et ne pourraient prétendre avoir reçu dans nos écoles que l'éducation professionnelle. Pour ces candidats, il lui semble qu'il suffirait de s'assurer qu'ils possèdent suffisamment la langue française pour suivre les cours utilement.

M. le président répond que le but visé dans le paragraphe susdit n'est pas de contrôler si, véritablement, les élèves étrangers emploient correctement leur langue maternelle, mais bien de s'assurer si, par une éducation littéraire suffisante, ils ont acquis la maturité d'esprit et la culture intellectuelle indispensables pour aborder des études supérieures. En outre, les nécessités du classement des élèves obligent à mettre les étrangers en situation de concourir avec les

Belges pour l'obtention de la part des points affectés à l'épreuve littéraire; comme il n'est pas possible d'exiger d'eux les mêmes connaissances en français, il faut bien remplacer cette langue par une autre dans l'examen.

M. *Bormans* partage cette manière de voir.

M. *Timmerhans* objecte que la maturité d'esprit de l'élève pourra être appréciée à suffisance d'après les autres épreuves que comporte l'examen.

Le conseil admet ensuite le paragraphe *B* à l'unanimité des voix, moins une abstention, celle de M. *Timmerhans*, qui fait observer que, n'ayant pas reçu communication, avant la séance, des propositions soumises au conseil, il croit devoir réserver un vote qui ne serait pas suffisamment réfléchi.

Le paragraphe *C*, relatif à l'examen des élèves flamands, est adopté avec la rédaction suivante, proposée par M. *Greyson* :

« Les récipiendaires dont la langue maternelle est le flamand pourront, s'ils en font la demande, subir sur cette langue un examen qui comprendra, comme en *A*, une dictée et une composition littéraire. Cet examen comptera pour 20 points, l'épreuve sur le français étant réduite à la valeur de 12 points. »

Le paragraphe *D* est admis sans observation.

Proposition F. MM. *Arnould* et *Timmerhans* s'étonnent que le collège des professeurs ait cru devoir attacher une telle importance à la connaissance de l'allemand et de l'anglais, alors qu'il propose en même temps la suppression de toute épreuve sur les langues dans les examens de passage et de sortie. Il leur semble que si cette connaissance devait être jugée nécessaire, ce serait bien plutôt à la sortie qu'à l'admission qu'il y aurait lieu d'exiger qu'il la fasse justifier.

Le conseil procède ensuite à l'examen de la proposition proprement dite de la suppression de l'épreuve sur l'allemand et l'anglais des examens de passage et de sortie des différentes sections de l'école des arts et manufactures et des mines.

M. *Bormans* donne lecture du passage de la délibération prise sur ce sujet, par le collège des professeurs des écoles spéciales; il fait part, en outre, au conseil, de l'inefficacité qu'auront, selon lui, les cours d'allemand et d'anglais si on les maintient à l'état de cours facultatifs : les élèves désertaient l'enseignement, alors qu'il était obligatoire, *a fortiori* ne le suivront-ils pas quand il sera rendu facultatif.

M. *Timmerhans* se rallie à la majorité du conseil des professeurs parce que, si la connaissance de l'anglais et de l'allemand est très utile à l'ingénieur, elle ne lui est pas nécessaire. Mais il insiste sur la nécessité de donner aux élèves toutes facilités pour l'acquérir ou la perfectionner pendant leur séjour à l'école.

M. le *Président* est d'avis que la désertion des cours de langues a pour cause l'insuffisance de cet enseignement : l'homogénéité des connaissances des élèves étant assurée désormais à la suite de l'examen d'entrée aux écoles, il sera possible de composer un programme de cours plus élevé et dont les élèves comprendront l'utilité. Il n'y aurait donc pas lieu, d'après lui, de supprimer cet enseignement, mais de l'améliorer.

M. *Bormans*. La difficulté vient de ce que l'enseignement des langues ne peut être fait efficacement que dans les athénées et non à l'université; les élèves sont actuellement habitués aux méthodes usitées pour les sciences proprement dites et ils se refusent à exécuter des devoirs à domicile.

M. *Dewalque*. Les élèves des écoles ne comprennent pas la nécessité des cours littéraires. Au surplus, la question n'intéresse pas plus les ingénieurs que les docteurs en sciences ou en médecine. Ces derniers étudient les langues avec des maîtres particuliers, quand ils sont animés du désir de se mettre en état de lire les ouvrages scientifiques publiés à l'étranger. Il se présente d'ailleurs une difficulté d'organisation de cet enseignement des langues. En présence du peu de loisir des élèves, le cours ne pourrait comprendre qu'une leçon ou deux par semaine, ce qui sera sans utilité, à moins de faire durer l'enseignement pendant les cinq années d'études des ingénieurs. Alors, il serait nécessaire de créer cinq cours gradués, puisque chacun d'eux serait suivi par des élèves inégalement préparés; ceci est irréalisable.

M. le président fait remarquer que les ingénieurs doivent savoir l'allemand et l'anglais, non pas seulement pour compléter leurs connaissances par la lecture des ouvrages publiés dans ces deux langues, mais surtout parce qu'ils peuvent être appelés à exercer leur art en Allemagne et en Angleterre.

Étant admis que M. Greyson n'a fait ressortir l'utilité pour l'ingénieur de connaître l'allemand et l'anglais qu'au point de vue des avantages qu'il en recueillera pour se placer en Allemagne et en Angleterre, M. Timmerhans répond que ce n'est pas sous ce rapport qu'il faut, selon lui, envisager la question. L'Allemagne et l'Angleterre forment, en effet, d'excellents ingénieurs et n'ont pas besoin que nous leur en fournissions. Nos élèves trouvent plus facilement à se placer en Espagne, en Italie, etc.

L'utilité de la connaissance de l'allemand et de l'anglais doit surtout être appréciée au point de vue des services que l'ingénieur peut en retirer pour son instruction ; cette utilité n'est pas du reste particulière à l'ingénieur ; elle est générale pour tous ceux qui se livrent à l'étude des sciences. Aussi M. Timmerhans considère-t-il qu'il serait désirable que des cours de ces langues fussent institués à l'université.

M. Arnould demande le maintien de l'enseignement de l'allemand et de l'anglais, pendant les années d'études des élèves-ingénieurs, afin de leur permettre d'entretenir leurs connaissances, et il demande aussi la conservation de l'examen littéraire dans l'examen de sortie, à titre de sanction pour ces études.

M. le président reconnaît les difficultés que rencontre l'organisation de l'enseignement des langues modernes aux écoles spéciales, si on veut en assurer l'efficacité ; il propose, en conséquence, de demander à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique si les élèves-ingénieurs ne pourraient être autorisés à suivre les cours de langues modernes qui sont très bien faits à l'école normale des humanités.

Le conseil se rallie à l'unanimité à cette proposition et émet l'avis suivant :

- Le conseil de perfectionnement des écoles spéciales annexées à l'université de Liège, considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour fournir aux élèves
- desdites écoles le moyen de compléter, d'une manière efficace, leurs connaissances des
- langues modernes, émet le vœu que le Gouvernement leur ouvre les cours de l'école normale
- et que l'emploi du temps soit réglé de manière à rendre possible la fréquentation, à titre
- facultatif, des cours d'allemand et d'anglais. »

3° *Modifications à apporter aux dispositions réglementaires de l'école en ce qui concerne les examens.*

Ces modifications, contenues dans l'Annexe B au présent procès-verbal, sont adoptées sans observation.

La séance en levée à 5 1/2 heures.

Le Secrétaire,
W. SPRING.

Le Président,
ÉMILE GREYSON.

Annexes au procès-verbal de la séance du 17 mars 1888.

ANNEXE A.

Liège, le 11 janvier 1888.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le collège des professeurs de l'école de mines à tenu, le 21 décembre dernier, une séance à l'ordre du jour de laquelle se trouvaient les deux objets suivants :

- 1° Revision des programmes des examens d'admission aux écoles spéciales ;
- 2° Enseignement des langues modernes.

Actuellement l'examen d'admission aux différentes sections de nos écoles spéciales se divise en deux parties ; savoir :

A. La partie littéraire qui comprend :

- 1° La langue française;
 - 2° La langue latine, ou l'une des trois langues flamande, allemande ou anglaise;
 - 3° L'histoire et la géographie,
- dont les coefficients sont respectivement fixés à 20, 12 et 8 points sur 100 par le programme de l'examen.

B. La partie mathématique qui comprend :

- 4° L'arithmétique;
 - 5° L'algèbre;
 - 6° La géométrie;
 - 7° La trigonométrie rectiligne;
 - 8° Le dessin,
- ayant pour coefficients respectifs : 12, 12, 18, 8 et 10 points sur 100.

Aux termes de l'arrêté ministériel du 15 mai 1877, les récipiendaires munis d'un diplôme de gradué en lettres ou porteurs d'un certificat constatant qu'ils ont fait avec fruit les études complètes dans la section des humanités ou dans la section professionnelle d'un établissement moyen du degré supérieur, soit officiel, soit libre, ainsi que les porteurs d'un certificat analogue délivré à l'étranger, sont dispensés de l'épreuve littéraire comprise dans l'examen précité.

Le jury d'admission de la dernière session ayant jugé que le programme actuel des connaissances exigées sur la partie littéraire n'était pas satisfaisant, le collège des professeurs aux écoles spéciales a été appelé à examiner la question et il a émis à l'unanimité l'avis qu'il y avait lieu d'apporter au programme précité les modifications suivantes :

A. L'examen sur la langue française, qui forme le n° 1 de l'examen d'admission aux diverses sections de l'école, comprendra :

- 1° Une dictée (pour s'assurer que l'élève possède l'orthographe et la grammaire);
 - 2° Une composition française (lettre, narration, description, discours, dissertation, etc.)
- (pour s'assurer de sa connaissance de la langue et de sa maturité d'esprit).

B. Pour les étrangers qui le réclameront, l'examen sur le français ne comptera que pour 12 points, et celui sur la langue étrangère — qui pourra être leur langue maternelle ou le latin — pour 20 points. Le jury décidera, s'il y a lieu, de la nature des épreuves à imposer aux récipiendaires de cette catégorie. Sauf ce cas, le latin est supprimé du programme.

C. Les récipiendaires dont la langue maternelle est le flamand sont assimilés, sur leur demande, aux récipiendaires étrangers. C'est-à-dire que l'épreuve sur le flamand — qui comprendra une dictée et une composition littéraire, comme en A — comptera pour 20 points, et l'épreuve sur le français, pour 12.

D. Pour la langue étrangère, l'allemand ou l'anglais, les récipiendaires auront à faire un thème sans dictionnaire et à expliquer un texte à livre ouvert.

E. Pour l'histoire et la géographie, n° 3 du programme, l'examen comprendra :

- 1° Les *principaux faits* de l'histoire ancienne, de l'histoire du moyen âge, de l'histoire moderne et de l'histoire contemporaine jusqu'en 1871 (traité de Francfort).
- 2° La géographie générale, spécialement de l'Europe, et la géographie de la Belgique.

Les récipiendaires devront être en état de tracer la carte des parties du monde, des contrées de l'Europe et des provinces de la Belgique.

La moyenne des points est exigée sur la langue étrangère et sur l'ensemble des épreuves littéraires (1, 2, 3 du programme actuel).

Le collège a proposé ensuite à l'unanimité l'abrogation de l'arrêté ministériel du 15 mai 1877 exemptant de l'épreuve littéraire certaines catégories de récipiendaires.

Enfin, il estime, en ce qui concerne le dessin, repris sous le n° 8 du programme prémentionné, que les récipiendaires devraient avoir à faire :

- 1° Une épure de géométrie descriptive;
- 2° Un dessin ombré des solides géométriques, d'après le plâtre.

Le programme ainsi modifié n'entrerait en vigueur qu'à partir de 1889.

Ayant abordé le second objet à l'ordre du jour de la séance, l'assemblée a proposé, par huit voix contre deux, de supprimer l'épreuve sur l'allemand et l'anglais des examens de passage et de sortie des différentes sections de l'école des arts et manufactures et des mines.

Elle a proposé ensuite que les cours d'anglais et d'allemand seront facultatifs et que les élèves auront toujours le droit de demander un examen complémentaire sur les langues étrangères en vue d'obtenir un certificat constatant le résultat de cette épreuve. En ce cas le jury organiserait l'examen. Celui-ci pourrait ne pas être limité à l'allemand ou à l'anglais.

Le collège n'avait pas à s'occuper des programmes des connaissances exigées, aux différents examens, des récipiendaires qui aspirent à entrer au corps des mines; ceux-ci ne sont pas visés par les propositions ci-dessus. L'anglais et l'allemand resteront donc obligatoires pour les aspirants au titre d'ingénieur honoraire des mines, jusqu'à disposition contraire de M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

L'Administrateur-inspecteur de l'université,
S. BORMANS.

ANNEXE B.

RÈGLEMENT ORGANIQUE. — MODIFICATIONS. — AVANT-PROJET.

(Voir ci-devant le texte de ces modifications à l'annexe XXXIII, p. 26).



SUPPLÉMENT.

Règlement d'ordre intérieur des écoles préparatoires et spéciales annexées à l'université de Gand.

17 mai 1888.

Le directeur des écoles préparatoires et spéciales annexées à l'université de Gand;
Vu les articles 3, 16 et 33 du règlement organique des susdites écoles;
Revu les règlements d'ordre intérieur du 23 octobre 1838, du 6 septembre 1862, du 4 mars 1872, du 21 août 1876, du 28 janvier 1879 et du 14 août 1880,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. Les salles d'étude mises à la disposition des élèves admis au régime intérieur de l'école sont ouvertes de 8 heures du matin à 4 heure de relevée, et de 3 à 8 heures du soir.

En dehors des heures indiquées ci-dessus, ainsi que les dimanches et les jours de congé légal, le local de l'école reste fermé.

ART. 2. Les élèves qui arrivent après 8 heures du matin ou après 3 heures de relevée sont admis par le portier garde-consigne après avoir inscrit leur nom dans un registre *ad hoc*.

Le garde-consigne annote, en regard de leur nom, l'heure précise de leur arrivée à l'école.

ART. 3. La présence des élèves aux leçons, interrogations, exercices et travaux graphiques, travaux de laboratoire, visites de fabriques et opérations sur le terrain est obligatoire.

Les élèves qui seraient empêchés de s'y rendre doivent faire connaître par écrit à l'inspecteur des études les motifs de leur absence; autant que possible, l'information doit précéder l'absence.

En dehors des heures où les élèves doivent exécuter dans les salles d'étude l'un des travaux obligatoires indiqués au tableau général des leçons et des exercices, leur présence y est facultative.

ART. 4. Aucun élève, s'il ne remet au garde-consigne un permis visé par le conducteur des ponts et chaussées de service, ne peut sortir de l'école.

ART. 5. Les élèves ne se rendent aux leçons ou interrogations générales que lorsque le garçon de service les avertit de l'arrivée du professeur ou du répétiteur.

Après chaque leçon, les élèves entrent immédiatement dans leurs salles d'étude.

ART. 6. Dans les salles d'étude, les élèves restent à la place qui leur est assignée, à moins qu'ils ne travaillent avec un de leurs condisciples ou qu'ils ne s'exercent au tableau.

Dans aucun cas, ils ne peuvent parler à haute voix, ni se permettre aucun fait de nature à troubler l'ordre ou nuisible au travail.

Aucune partie du temps qu'ils passent à l'école ne doit être consacrée à des objets sortant du cadre de l'enseignement.

ART. 7. Il est strictement défendu de fumer dans les salles d'étude et les amphithéâtres.

ART. 8. Les élèves sont tenus de déposer, au commencement de chaque année scolaire, une somme de cinq francs, destinée à garantir le paiement des dégâts causés par leur faute et à pourvoir à de menues dépenses relatives à des mesures d'ordre intérieur. La partie du dépôt non dépensée leur est remboursée à la fin de l'année scolaire ou lorsqu'ils quittent l'école pour une cause quelconque.

Art. 9. Aucune personne étrangère à l'école ne peut être introduite dans les salles d'étude ou d'interrogations que par un professeur de l'école.

Les élèves de l'université ou les auditeurs autorisés des cours de l'école ne sont admis dans les amphithéâtres que cinq minutes avant l'heure de la leçon ; ils se retirent immédiatement après la leçon.

Art. 10. Les conducteurs de service sont chargés, sous l'autorité des inspecteurs des études, de tenir la main à la stricte observation des dispositions qui précèdent.

Gand, le 17 mai 1888.

*Le directeur des écoles préparatoires et spéciales
de l'université de Gand,*

A. WAGENER.



(294)

TABLE DES MATIÈRES.

PRÉAMBULE	v
---------------------	---

TITRE PRÉLIMINAIRE.

Affaires générales; budgets et comptes de l'État.

CHAPITRE PREMIER.

AFFAIRES GÉNÉRALES.

1. Administration centrale	vii
2. Projet de loi organique.	ib.

CHAPITRE II.

BUDGETS ET COMPTES DE L'ÉTAT.

3. Aperçu général. (Annexe I, p. 1.)	viii
4. Historique des budgets de l'enseignement supérieur pour les exercices 1886, 1887 et 1888.	viii
5. Examen de l'emploi des fonds alloués aux différents services pendant la période triennale.	xi

CHAPITRE III.

DÉPENSES COMMUNALES ET PROVINCIALES.

6. Relevé des dépenses faites, par les provinces et les communes, pendant la période triennale.	xviii
---	-------

TITRE PREMIER.

De l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État.

CHAPITRE PREMIER.

LOIS ET ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES.

7. Arrêté ministériel du 18 février 1886 autorisant M. De Block, docteur spécial en sciences philologiques, à faire, à l'université de Liège, un cours privé sur l'épigraphie latine et grecque. (Annexe XV, p. 15.)	xx
8. Arrêté royal du 17 avril 1886 portant modification aux articles 16 et 17 du règlement organique des universités de l'État. (Annexe XVI, p. 15.)	ib.
9. Arrêté ministériel du 26 juillet 1886 modifiant quelques articles de l'arrêté organique du 25 septembre 1852, et, notamment, ceux concernant l'inspection des études des écoles spéciales annexées à l'université de Liège. (Annexe XVII, p. 16.)	xxi
10. Arrêté royal du 30 juillet 1886 modifiant, en ce qui concerne le récolement, le règlement des bibliothèques des universités de l'État. (Annexe XVIII, p. 18.)	xxii
11. Arrêté royal du 20 septembre 1886 autorisant M. le professeur Lequarré à faire, à l'université de Liège, un cours facultatif d'histoire politique du moyen âge. (Annexe XIX, p. 19.)	ib.
12. Dépêche ministérielle du 30 octobre 1886 autorisant M. Merten à faire, à la faculté de	

droit de l'université de Gand, un cours facultatif de comptabilité industrielle et commerciale. (Annexe XX, p. 20.)	XXII
13. Arrêté ministériel du 4 novembre 1888 portant création, à titre d'essai, près la faculté de médecine de l'université de Gand, d'un cours de recherches des falsifications des denrées alimentaires et d'un cours d'analyse chimique quantitative : analyses spéciales. (Annexe XXI, p. 20.)	XXIII
14. Arrêté ministériel du 30 novembre 1888 organisant le service du laboratoire d'anatomie descriptive, à l'université de Gand. (Annexe XXII, p. 20.)	<i>ib.</i>
15. Arrêté ministériel du 6 décembre 1888 portant création, près la faculté de médecine de l'université de Gand, d'un cours théorique et pratique d'otologie, de laryngologie et de rhinologie. (Annexe XXIII, p. 21.)	<i>ib.</i>
16. Dépêche ministérielle du 31 décembre 1886 autorisant M. Coemans à faire, à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand, un cours privé de langue et de littérature égyptiennes. (Annexe XXIV, p. 21.)	XXIV
17. Arrêté ministériel du 14 janvier 1887 instituant, à titre facultatif, des conférences sur l'administration industrielle, à l'école des arts et manufactures annexée à l'université de Gand. (Annexe XXV, p. 22.)	<i>ib.</i>
18. Arrêté ministériel du 31 janvier 1887 supprimant la section des élèves-mécaniciens étrangers aux écoles spéciales annexées à l'université de Liège. (Annexe XXVI, p. 22.)	<i>ib.</i>
19. Arrêté ministériel du 12 octobre 1887 réglant l'organisation des cours facultatifs, oraux et pratiques, dans les facultés de médecine des universités de l'État. (Annexe XXVIII, p. 23.)	<i>ib.</i>
20. Arrêtés ministériels des 12 décembre 1887 et 15 juin 1888 portant règlement d'ordre intérieur pour le personnel administratif des deux universités de l'État. (Annexes XXIX et XXXIV, pp. 24 et 28.)	XXV
21. Arrêté ministériel du 30 décembre 1887 portant création, près la faculté des sciences de l'université de Gand, d'un cours facultatif de microbiologie théorique et pratique. (Annexe XXX, p. 25.)	<i>ib.</i>
22. Arrêté ministériel du 31 décembre 1887 modifiant celui du 10 octobre 1879 en ce qui concerne le service du soir à la bibliothèque de l'université de Liège. (Annexe XXXI, p. 25.)	XXVI
23. Arrêté ministériel du 15 février 1888 classant les appariteurs des universités de l'État au point de vue des frais de route et de séjour. (Annexe XXXII, p. 26.)	<i>ib.</i>
24. Arrêté ministériel du 31 mai 1888 modifiant certaines dispositions de l'arrêté du 25 septembre 1852 contenant le règlement organique des écoles spéciales annexées à l'université de Liège. (Annexe XXXIII, p. 26.)	XXVII
25. Arrêté ministériel du 27 août 1888 autorisant M. le professeur Léon Fredericq à faire, à l'université de Liège, un cours facultatif d'exercices pratiques de physiologie. (Annexe XXXV, p. 29.)	<i>ib.</i>
26. Dépêche ministérielle du 27 septembre 1888 réglementant la position des ingénieurs de l'État, détachés à l'école du génie civil annexée à l'université de Gand. (Annexe XXXVI, p. 29.)	XXVIII
27. Arrêté ministériel du 15 octobre 1888 instituant, à l'université de Liège, des cours libres de langues modernes. (Annexe XXXVII, p. 30.)	<i>ib.</i>

CHAPITRE II.

BÂTIMENTS UNIVERSITAIRES; MATÉRIEL; COLLECTIONS.

1^{re} section. — Bâtimens universitaires.

28. Développemens des bâtimens universitaires à l'aide des subsides de l'État. — Mesures d'exécution	XXIX
29. Crédits alloués et dépenses effectuées pour la construction et l'amélioration des locaux des universités de l'État	XXXVI

2^e section. — Mobilier scientifique; collections, etc.

§ 1^{er}. UNIVERSITÉ DE GAND.

30. Bibliothèque	XXXVII
31. Jardin botanique et laboratoire de botanique	XXXVIII
32. Cabinet de zoologie	XXXIX
33. Collections de l'école spéciale du génie civil et des arts et manufactures	<i>ib.</i>
34. Cabinet de minéralogie et de géologie	XL

35. Cabinet de physique	XL
36. Laboratoire de chimie générale	ib.
37. Laboratoire de chimie appliquée	ib.
38. Collections de chimie analytique et toxicologique et de pharmacie	XLI
39. Cabinet de physiologie	ib.
40. Collection d'anatomie humaine descriptive	XLII
41. Collections d'histologie et d'embryologie	ib.
42. Collection d'anatomie pathologique	ib.
43. Collection d'anatomie comparée	ib.
44. Collection des instruments servant au cours de médecine opératoire	XLIII
45. Collection d'instruments de chirurgie	ib.
46. Chirurgie antique	ib.
47. Collection d'ophtalmologie	ib.
48. Collection de la clinique interne	XLIV
49. Collection de la clinique chirurgicale	ib.
50. Collection de la polyclinique chirurgicale	ib.
51. Collection de la clinique obstétricale	XLV
52. Collection de la clinique des maladies cutanées et syphilitiques	ib.
53. Collection de la polyclinique médicale	ib.
54. Collection d'otologie, de laryngologie et de rhinologie	ib.
55. Collection de médecine légale	XLVI
56. Laboratoire d'hygiène et de bactériologie	ib.
57. Cabinet d'antiquités et de médailles	ib.

§ 2. UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

58. Bibliothèque	XLVII
59. Collection de botanique	XLVIII
60. Collections de zoologie, d'anatomie comparée et d'embryologie	ib.
61. Cabinet de minéralogie et de géologie	XLIX
62. Cabinet de physique	L
63. Laboratoire de chimie générale	ib.
64. Collection de chimie industrielle	LI
65. Collection de mécanique et de physique industrielles	ib.
66. Collection de métallurgie industrielle	LII
67. Collection de chimie toxicologique	ib.
68. Collection de mécanismes et de modèles de machines	ib.
69. Collection de géométrie descriptive appliquée	ib.
70. Collection d'architecture industrielle	ib.
71. Collection de topographie	ib.
72. Collection du cours d'exploitation des mines	LIII
73. Collection du cours de géographie industrielle	ib.
74. Collection du cours d'astronomie	ib.
75. Collection de l'institut électro-technique Montefiore	ib.
76. Collection du cours de physiologie	LIV
77. Collection d'anatomie pathologique et de bactériologie	ib.
78. Collection d'anatomie pathologique spéciale	LV
79. Collection d'anatomie humaine descriptive, d'anatomie topographique et d'anatomie de texture	ib.
80. Collection de la clinique médicale	LVI
81. Collection de la clinique chirurgicale et du laboratoire de chirurgie	LVII
82. Collection de la clinique obstétricale	ib.
83. Collection d'ophtalmologie et de physiologie des organes des sens	LVIII
84. Collections de la clinique des maladies cutanées et syphilitiques	ib.
85. Collection du cours d'hygiène	ib.
86. Laboratoire de pharmacie	LIX

CHAPITRE III.

PERSONNEL UNIVERSITAIRE.

87. Chiffre du personnel de l'université de Gand, au 31 décembre 1888	LIX
88. Chiffre du personnel de l'université de Liège, au 31 décembre 1888	LX

89. De l'administrateur-inspecteur, du directeur et des inspecteurs des études aux écoles spéciales de Gand	LXI
90. De l'administrateur-inspecteur, du directeur et des inspecteurs des études aux écoles spéciales de Liège	LXI
91. Du personnel enseignant dans les facultés de l'université de Gand	LXII
92. Du personnel enseignant dans les facultés de l'université de Liège	LXX
93. Statistique du corps professoral (professeurs ordinaires et professeurs extraordinaires) dans les deux universités; nominations, démissions, admissions à l'éméritat, décès	LXXVII
94. Du personnel enseignant dans les écoles spéciales annexées à l'université de Gand	LXXIX
95. Du personnel enseignant dans les écoles spéciales annexées à l'université de Liège	LXXXIII
96. Du personnel mixte de l'université de Gand (assistants, agrégés, chefs de travaux, professeurs, chefs de clinique, etc.)	LXXXVI
97. Du personnel mixte de l'université de Liège (assistants, agrégés, chefs de travaux, professeurs, chefs de clinique, etc.)	LXXXIX
98. Des conservateurs, des préparateurs et du jardinier en chef de l'université de Gand	XCIV
99. Des conservateurs, des préparateurs et du jardinier en chef de l'université de Liège	XCVI
100. Des autres fonctionnaires et employés administratifs de l'université de Gand	XCVIII
101. Des autres fonctionnaires et employés administratifs de l'université de Liège	C
102. Publications faites par des membres du personnel des universités	CI
103. Missions à l'étranger confiées à des membres du personnel des universités	CII
104. Traitements supplémentaires accordés à des professeurs	CIII
105. Exercices d'autres fonctions	CV
106. Peines disciplinaires	ib.
107. Renseignements divers; distinctions honorifiques; décès	ib.
108. Pensions	CXX

CHAPITRE IV.

AUTORITÉS ACADÉMIQUES ET FACULTÉS.

1^{re} section. — Autorités académiques.

A. UNIVERSITÉ DE GAND.

109. Du recteur de l'université; discours annuels	CXX
110. Du secrétaire du conseil académique	CXXI
111. Des doyens des facultés	ib.
112. Du collège des assesseurs; objet de ses travaux pendant la période triennale	CXXII
113. Du conseil académique et de son receveur	ib.

B. UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

114. Du recteur de l'université; discours annuels	CXXIII
115. Du secrétaire du conseil académique	ib.
116. Des doyens des facultés	CXXIV
117. Du collège des assesseurs; objet de ses travaux pendant la période triennale	ib.
118. Du conseil académique et de son receveur	CXXV

2^e section. — Facultés.

119. Des facultés de l'université de Gand et de leurs secrétaires	CXXV
120. Objet des travaux des facultés de l'université de Gand pendant la période triennale	CXXVI
121. Des facultés de l'université de Liège et de leurs secrétaires	CXXVII
122. Objet des travaux des facultés de l'université de Liège pendant la période triennale	ib.

CHAPITRE V.

ÉTUDIANTS.

123. Population des universités pendant la période triennale	CXXIX
124. Nationalité des étudiants; statistique	CXXXI
125. Montant du produit des inscriptions aux cours	CXXXII
126. Nombre des exemptions de paiement du droit d'inscription	ib.
127. Nature des études moyennes faites par les élèves nouveaux	CXXXIII

128. Travaux personnels faits par les élèves des universités de l'État	CXXXIV
129. Positions acquises par les élèves sortis, pendant la période triennale, des écoles spéciales annexées aux universités de l'État	CXXXV
130. Conduite des étudiants pendant la période triennale	ib.
131. Exposé de la marche des études dans les universités de l'État pendant la période triennale	ib.

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT.

132. Époques de l'ouverture des cours	CXXXVII
133. Modifications apportées, pendant la période triennale, au programme des cours donnés dans les facultés	ib.
134. Cliniques de l'université de Gand	CXXXIX
135. Cliniques de l'université de Liège	CXLVI
136. Modifications apportées, dans le cours de la période triennale, aux programmes des cours donnés dans les écoles spéciales de Gand et de Liège	CL
137. Règlement d'ordre intérieur des écoles spéciales	ib.
138. Travaux et exercices des élèves des écoles spéciales de Gand pendant la période triennale	ib.
139. Travaux et exercices des élèves des écoles spéciales de Liège pendant la période triennale	ib.

CHAPITRE VII.

CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT.

§ 1^{er}. — CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

140. Composition du conseil dans le cours de la période triennale	CLIII
141. Séances du conseil; nombre; objet	CLIV

§ 2. — CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DES ÉTUDES AUX ÉCOLES SPÉCIALES ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

142. Composition du conseil dans le cours de la période triennale	CLV
143. Séances du conseil; nombre; objet	ib.

§ 3. — CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DES ÉTUDES AUX ÉCOLES SPÉCIALES ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

144. Composition du conseil dans le cours de la période triennale	CLVI
145. Séances du conseil; nombre; objet	CLVII

TITRE II.

Des examens et des diplômes.

CHAPITRE PREMIER.

DIPLÔMES LÉGAUX.

1^{re} section — Dispositions légales et réglementaires.

146. Dépôt du projet de loi portant revision de la loi du 20 mai 1876. — Lois de prorogation	CLVIII
--	--------

§ 1^{er}. — COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES PAR LES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.

147. Considération générale. — Notification aux universités de l'État d'une décision de principe de la commission d'entérinement. — Circulaire ministérielle du 16 mars 1886	CLIX
--	------

§ 2. — COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES PAR LES UNIVERSITÉS LIBRES.

148. Circulaire ministérielle du 16 mars 1886. — Modifications apportées pendant la période triennale aux règlements spéciaux des universités libres, concernant la collation des grades académiques légaux	CLIX
---	------

§ 3. — COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES PAR LE JURY CENTRAL.

149. Modifications, à titre d'essai, aux dispositions réglementaires fixant les indemnités de vacation. — Circulaire ministérielle du 20 avril 1886. CLIX
150. Maintien de la session de novembre pour les examens de candidature en philosophie et lettres seulement. — Arrêtés ministériels du 24 juillet 1886, du 11 août 1887 et du 7 août 1888 CLX

2^e section. — Application des dispositions légales et réglementaires.§ 1^{er} — DES EXAMENS SUBIS DEVANT LES FACULTÉS DES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.

151. Application de l'article 2 de l'arrêté royal organique du 2 octobre 1876. — Durée des examens oraux et des épreuves pratiques. — Nombre des récipiendaires interrogés par jour. — Examens par écrit. CLX
152. Matières choisies par les récipiendaires. — Épreuves approfondies, rédaction d'actes, etc. CLXI
153. Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 14 octobre 1876. — Dispense d'examen sur certaines branches ayant fait l'objet d'une épreuve antérieure. CLXII
154. État des sommes versées par les étudiants des universités de l'État, du chef de leur inscription aux examens. CLXIII

§ 2. — DES EXAMENS SUBIS DEVANT LE JURY CENTRAL.

155. Tenue des sessions. — Inscriptions. — Produit des examens CLXIII
156. Composition des jurys. — Nomination des présidents, des membres et des secrétaires. CLXIV
157. Examens par écrit. — Matières et langues choisies par les récipiendaires; matières des épreuves approfondies; rédaction d'actes. CLXV
158. Dispense d'examen sur des matières ayant fait l'objet d'une épreuve antérieure. — Épreuves supplémentaires subies par des praticiens diplômés à l'étranger *ib.*
159. Rapports des présidents CLXVI

§ 3. DE LA COMMISSION D'ENTÉRINEMENT DES DIPLÔMES ACADÉMIQUES.

160. Composition de la commission d'entérinement. — Présidence. — Fonctions de secrétaire. CLXVII
161. Travaux de la commission pendant la période triennale *ib.*
162. Produit des droits d'entérinement pendant la période triennale CLXIX

§ 4. — APPLICATION DE L'ARTICLE 42 DE LA LOI. — DISPENSES ACCORDÉES A DES LICENCIÉS, DOCTEURS OU PHARMACIENS DIPLÔMÉS A L'ÉTRANGER.

163. Relevé des dispenses accordées par le Gouvernement pendant la période triennale. — Requêtes rejetées ou restées sans suite *ib.*

3^e section. — Statistique.

164. Relevé des diplômes définitifs délivrés, pendant la période triennale, par les universités et par le jury central. — Comparaison de ces résultats avec ceux des périodes triennales antérieures. CLXX
165. Comparaison du nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées par les jurys des facultés, pendant la période triennale 1886-1888 et les périodes antérieures CLXXI
166. Comparaison du nombre proportionnel des distinctions accordées par les facultés universitaires pendant la période 1886-1888 et les périodes précédentes CLXXV
167. Conclusions générales CLXXIX

CHAPITRE II.

DIPLÔMES SCIENTIFIQUES ET HONORIFIQUES.

168. Maintien des dispositions réglementaires CLXXXI

A. UNIVERSITÉ DE GAND.

169. Dispenses accordées par le Gouvernement en conformité de l'article 5 de l'arrêté royal du 20 juillet 1869. — Dispenses refusées CLXXXII
170. Diplômes scientifiques délivrés en conformité des arrêtés royaux du 28 juillet 1869 et du 11 octobre 1877. *ib.*

171. Diplômes scientifiques spéciaux délivrés en conformité de l'arrêté royal du 16 septembre 1853. — Diplômes honorifiques CLXXXIV

B. UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

172. Dispenses accordées par le Gouvernement en conformité de l'arrêté royal du 29 juillet 1869. — Dispenses refusées CLXXXV
 173. Diplômes scientifiques délivrés en conformité des arrêtés royaux du 29 juillet 1869 et du 11 octobre 1877. CLXXXVI
 174. Diplômes scientifiques spéciaux délivrés en conformité de l'arrêté royal du 16 septembre 1853. — Diplômes honorifiques. CLXXXVIII

CHAPITRE III.

DIPLÔMES DES ÉCOLES SPÉCIALES.

1^{re} section — Programmes des examens.

ÉCOLES PRÉPARATOIRES ET SPÉCIALES ANNEXÉES À L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

175. Considérations générales. CLXXXIX
 176. Extension des conditions d'admissibilité au grade d'ingénieur civil électricien. — Modifications aux programmes des examens ib.
 177. Modifications à certaines dispositions réglementaires concernant l'organisation des examens. — Arrêtés ministériels du 26 juillet 1886 et du 31 mai 1888 CXC
 178. Suppression des programmes d'examen concernant la section étrangère des mécaniciens. — Arrêté ministériel du 31 janvier 1887. CXCI
 179. Modifications aux conditions d'entrée dans le corps des ingénieurs des mines. — Arrêté royal du 30 juin 1887 ib.
 180. Unification des conditions d'admissibilité aux diverses sections préparatoires. — Arrêté ministériel du 1^{er} septembre 1887. ib.
 181. Modifications aux programmes des examens d'admission, de passage et de sortie. — Arrêté ministériel B du 31 mai 1888 CXCI

2^e section. — Organisation annuelle des examens.

182. Dispositions ministérielles nommant les jurys et fixant les dates des examens. — Intervention du Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics CXCV
 183. Produit des examens des écoles spéciales CXCV

3^e section. — Statistique.

184. Relevé général des examens subis, pendant la période triennale, dans les écoles préparatoires et spéciales annexées à l'université de Gand. (Annexe CXIV, p. 241.) CXCV
 185. Relevé des examens subis, pendant la période triennale, dans les écoles préparatoires et spéciales annexées à l'université de Liège. (Annexe CXV, p. 244.) CXCVII
 186. Relevé statistique des diplômes finaux délivrés pendant la période triennale, par les écoles spéciales annexées aux universités de l'État CXCVIII

TITRE III.

Moyens d'encouragement.

CHAPITRE PREMIER.

CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

187. Maintien des dispositions réglementaires. — Compte rendu des opérations du concours de l'enseignement supérieur pour 1884-1886 et 1885-1886 CC
 188. Compte rendu des opérations du concours de l'enseignement supérieur pour 1885-1887 et 1886-1887 CCI
 189. Compte rendu des opérations du concours de l'enseignement supérieur pour 1886-1888 et 1887-1888 CCIV

CHAPITRE II.

BOURSES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES.

1^{re} section. — Bourses de l'État.

190. Relevé général des bourses d'études conférées pendant la période triennale	CCVII
---	-------

2^e section. — Bourses de fondation.

191. Relevé des bourses de fondation conférées pendant les années 1884, 1885 et 1886, pour les études à faire dans les établissements belges.	CCVIII
192. Relevé des bourses de fondation conférées, pendant les années 1884 à 1886, pour des études à faire à l'étranger	CCX
193. Relevé détaillé des sommes allouées aux quatre universités du royaume à titre de bourses de fondation, pendant les années 1884 à 1886	CCXI

CHAPITRE III.

BOURSES DE VOYAGE.

1^{re} section — Dispositions réglementaires.

194. Maintien des dispositions réglementaires. — Dépêche ministérielle du 25 mars 1886 . . .	CCXI
--	------

2^e section. — Application des dispositions réglementaires — Statistique.

195. Organisation et résultat du concours de 1886 pour la collation des bourses de voyage. . .	CCXII
196. Organisation et concours de 1887 pour la collation des bourses de voyage	CCXIII
197. Organisation et résultat du concours de 1888 pour la collation des bourses de voyage . .	CCXIV
198. Relevé statistique des bourses de voyage conférées pendant la période triennale	CCXV
199. Rapports des boursiers.	CCXVII

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

ANNEXES AU TITRE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE II.

BUDGETS ET COMPTES DE L'ÉTAT.

Tableaux exposant le montant des allocations et des dépenses concernant l'enseignement supérieur.

I.	Budgets et comptes de l'enseignement supérieur. Montant des allocations de toute nature et des dépenses faites sur ces allocations pendant la période triennale 1886, 1887 et 1888.	1
II.	Exercice 1886. — Enseignement supérieur. — Montant des crédits de toute nature et compte définitif des dépenses	2
III.	Exercice 1887. — Enseignement supérieur. — Montant des crédits de toute nature et compte définitif des dépenses	4
IV.	Exercice 1888. — Enseignement supérieur. — Montant des crédits de toute nature	6
V.	Répartition de la dépense faite pour le service du conseil de perfectionnement.	8

VI.		Répartition, entre les deux universités de l'État, de la dépense faite pour le personnel universitaire	8
VII.		Répartition, entre les deux universités de l'État, de la dépense faite pour le matériel	<i>ib.</i>
VIII.		Répartition, entre les deux universités de l'État, de la dépense faite pour la construction et l'amélioration des locaux. (Crédits extraordinaires et spéciaux).	9
IX.		Répartition annuelle du crédit destiné au service ordinaire du matériel dans les deux universités de l'État	10
X.		Répartition de la dépense faite pour le service des bourses d'études universitaires et pour celui des bourses de voyage.	12
XI.		Répartition de la dépense faite pour le service du jury central.	13
XII.		Répartition de la dépense faite pour le service de la com- mission d'entérinement des diplômes académiques.	<i>ib.</i>
XIII.		Répartition de la dépense faite pour le service du concours de l'enseignement supérieur et pour les impressions	14
XIV.		Répartition de la dépense faite pour encourager les tra- vaux des membres du personnel enseignant des univer- sités de l'État et pour subvenir aux frais des missions	<i>ib.</i>

ANNEXES AU TITRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

LOIS ET ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES.

XV.	18 février 1886	Arrêté ministériel autorisant M. De Block, docteur spécial en sciences philologiques, à faire, à l'université de Liège, un cours privé sur l'épigraphie latine et grecque.	15
XVI.	17 avril 1886	Arrêté royal portant modification aux articles 16 et 17 du règlement organique des universités de l'État	<i>ib.</i>
XVII.	26 juillet 1886	Arrêté ministériel modifiant quelques articles de l'arrêté organique du 23 septembre 1832, et, notamment, ceux concernant l'inspection des études des écoles spéciales annexées à l'université de Liège.	16
XVIII.	30 juillet 1886	Arrêté royal modifiant, en ce qui concerne le récolement, le règlement des bibliothèques des universités de l'État.	18
XIX.	20 septembre 1886	Arrêté royal autorisant M. le professeur Lequarré à faire, à l'université de Liège, un cours facultatif d'histoire politique du moyen âge	19
XX.	30 octobre 1886	Dépêche ministérielle autorisant M. Merten à faire, à la faculté de droit de l'université de Gand, un cours facul- tatif de comptabilité industrielle et commerciale.	20
XXI.	4 novembre 1886	Arrêté ministériel portant création, à titre d'essai, près la faculté de médecine de l'université de Gand, d'un cours de recherche des falsifications des d'entrées alimen- taires et d'un cours d'analyse chimique quantitative : analyses spéciales	<i>ib.</i>
XXII.	30 novembre 1886	Arrêté ministériel organisant le service du laboratoire d'anatomie descriptive, à l'université de Gand	<i>ib.</i>
XXIII.	6 décembre 1886	Arrêté ministériel portant création, près la faculté de médecine de l'université de Gand, d'un cours théorique d'otologie, de laryngologie et de rhinologie.	21

XXIV.	31 décembre 1886.	Dépêche ministérielle autorisant M. Coemans à faire, à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand, un cours privé de langue et de littérature égyptiennes	21
XXV.	14 janvier 1887.	Arrêté ministériel instituant, à titre facultatif, des conférences sur l'administration industrielle, à l'école des arts et manufactures annexée à l'université de Gand	22
XXVI.	31 janvier 1887.	Arrêté ministériel supprimant la section des élèves-mécaniciens étrangers, aux écoles spéciales annexées à l'université de Liège	<i>ib.</i>
XXVII.	28 mars 1887.	Dépêche ministérielle interprétative de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1886 concernant l'inspection des études aux écoles spéciales de Liège	23
XXVIII.	12 octobre 1887	Arrêté ministériel réglant l'organisation des cours facultatifs, oraux et pratiques, dans les facultés de médecine des universités de l'État	<i>ib.</i>
XXIX.	12 décembre 1887.	Arrêté ministériel portant règlement d'ordre intérieur pour le personnel administratif des deux universités de l'État	24
XXX.	30 décembre 1887.	Arrêté ministériel (extrait) portant création, près la faculté des sciences de l'université de Gand, d'un cours facultatif de microbiologie théorique et pratique.	25
XXXI.	31 décembre 1887.	Arrêté ministériel modifiant celui du 10 octobre 1879 en ce qui concerne le service du soir à la bibliothèque de l'université de Liège.	<i>ib.</i>
XXXII.	15 février 1888.	Arrêté ministériel classant les appariteurs des universités de l'État au point de vue des frais de route et de séjour.	26
XXXIII.	31 mai 1888	Arrêté ministériel modifiant certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 23 septembre 1882 contenant le règlement organique des écoles spéciales annexées à l'université de Liège	<i>ib.</i>
XXXIV.	15 juin 1888	Arrêté ministériel modifiant, en ce qui concerne les appariteurs et les garçons de service non attachés à des services spéciaux, l'arrêté ministériel du 12 décembre 1887 relatif au personnel administratif	28
XXXV.	27 août 1888.	Arrêté ministériel autorisant M. le professeur Léon Fredericq à faire, à l'université de Liège, un cours facultatif d'exercices pratiques de physiologie	29
XXXVI.	27 septembre 1888.	Dépêche ministérielle réglementant la position des ingénieurs de l'État, détachés à l'école du génie civil annexée à l'université de Gand	<i>ib.</i>
XXXVII.	31 octobre 1888	Arrêté ministériel instituant à l'université de Liège des cours libres de langues modernes	50

CHAPITRE III.

PERSONNEL DES UNIVERSITÉS.

XXXVIII.		Relevé des publications faites, pendant la période triennale, par des membres du personnel de l'université de Gand.	31
XXXIX.		Relevé des publications faites, pendant la période triennale, par des membres du personnel de l'université de Liège	41
XL.		État indicatif des pensions accordées, pendant la période triennale 1886-1888, soit à des membres du personnel des universités de l'État, soit à leurs veuves et orphelins.	59

CHAPITRE IV.

AUTORITÉS ACADÉMIQUES.

XXI.	Discours sur la patrie des plantes et leurs migrations, prononcé, le 18 octobre 1886, dans la séance d'ouverture solennelle des cours de l'université de Gand, par M. le recteur Kickx	61
XLII.	Discours sur les routes dans l'antiquité, prononcé, le 17 octobre 1887, dans la séance d'ouverture solennelle des cours de l'université de Gand, par M. le recteur Wolters	74
XLIII.	Discours sur le régime des eaux dans l'antiquité, prononcé, le 16 octobre 1888, dans la séance d'ouverture solennelle des cours de l'université de Gand, par M. le recteur Wolters	83
XLIV.	Discours sur l'exercice de la médecine par les femmes, prononcé, le 19 octobre 1886, dans la séance d'ouverture solennelle des cours de l'université de Liège, par M. le recteur Wasseige	93
XLV.	Discours sur l'éducation des enfants, prononcé, le 18 octobre 1887, dans la séance d'ouverture solennelle des cours de l'université de Liège, par M. le recteur Wasseige	102
XLVI.	Discours sur la préparation aux études universitaires, prononcé, le 16 octobre 1888, dans la séance d'ouverture solennelle des cours de l'université de Liège, par M. Wasseige, recteur sortant	108
XLVII.	Allocution prononcée, le 16 octobre 1888, dans la séance solennelle d'ouverture des cours de l'université de Liège, par M. Roersch, recteur entrant	113
XLVIII.	Analyse sommaire des procès-verbaux des séances tenues par le conseil académique de l'université de Gand, pendant la période triennale	115
XLIX.	Analyse sommaire des procès-verbaux des séances tenues par le conseil académique de l'université de Liège, pendant la période triennale	116

CHAPITRE V.

ÉTUDIANTS.

L.	Population détaillée des quatre universités pendant la période triennale. — Nombre des étudiants inscrits. . .	119
LI.	Population des écoles spéciales annexées à l'université de Gand.	121
LII.	Population des écoles spéciales annexées à l'université de Liège.	125
LIII.	Dénombrement, sous le rapport de la nationalité, de la population des quatre universités. — Statistique des étudiants étrangers	124
LIV.	Positions acquises par les élèves sortis de l'école spéciale du génie civil et des arts et manufactures, pendant les années 1886, 1887 et 1888.	129
LV.	Positions acquises par les ingénieurs sortis des écoles spéciales annexées à l'université de Liège, pendant la période triennale.	132

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT.

LYI.	Programme des cours de l'université de Gand, pour l'année académique 1887-1888	137
LYII.	Programme des cours de l'université de Liège, pour l'année académique 1887-1888	133

ANNEXES AU TITRE II.

CHAPITRE PREMIER.

DIPLOMES LÉGAUX.

Lois de prorogation.

LVIII.	2 juillet 1887	Loi portant prorogation de la loi du 20 mai 1876 jusqu'au 1 ^{er} octobre 1888.	175
LIX.	5 mai 1888	Loi portant prorogation de la loi du 20 mai 1876 jusqu'au 1 ^{er} octobre 1889.	170

1^{re} et 2^e sections. — Dispositions réglementaires et arrêtés d'exécution.§ 1^{er}. COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES PAR LES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.

LX.	16 mars 1886	Circulaire ministérielle notifiant aux universités de l'État une décision de principe prise par la commission d'entérinement et relative à la question de savoir si tous les membres d'un jury d'examen doivent assister à toutes les parties de l'épreuve.	176
-----	------------------------	---	-----

§ 2. COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES PAR LES UNIVERSITÉS LIBRES.

LXI.	16 mars 1886.	Circulaire ministérielle notifiant aux universités libres une décision de principe prise par la commission d'entérinement et relative à la question de savoir si tous les membres d'un jury d'examen doivent assister à toutes les parties de l'épreuve.	178
------	-----------------------	--	-----

§ 3. COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES PAR LE JURY CENTRAL.

A. Dispositions réglementaires.

LXII.	6 avril 1886.	Arrêté ministériel portant des modifications provisoires aux arrêtés du 25 mars 1877 et du 15 juillet 1880, en ce qui concerne les indemnités de vacation allouées aux membres du jury central.	178
LXIII.	20 ^{avril} 1886.	Circulaire ministérielle (extrait) notifiant aux présidents du jury central une décision de principe prise par la commission d'entérinement et relative à la question de savoir si tous les membres d'un jury d'examen doivent assister à toutes les parties de l'épreuve	179
LXIV.	24 juillet 1886	Arrêté ministériel maintenant la session extraordinaire du jury central pour l'année 1886 et pour les examens de candidature en philosophie et lettres seulement	ib.
LXV.	12 février 1887.	Arrêté ministériel portant prorogation provisoire de l'arrêté ministériel du 6 avril 1886	180
LXVI.	11 août 1887.	Arrêté ministériel maintenant la session extraordinaire du jury central pour l'année 1887 et pour les examens de candidature en philosophie et lettres seulement	ib.

LXVII.	7 août 1888.	Arrêté ministériel maintenant la session extraordinaire du jury central pour l'année 1888 et pour les examens de candidature en philosophie et lettres seulement	181
--------	----------------------	--	-----

B. Arrêtés d'application.

LXVIII.	16 avril 1886.	Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la première session ordinaire de 1886	181
LXIX.	20 juillet 1886	Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la deuxième session ordinaire de 1886	<i>ib.</i>
LXX.	3 novembre 1886	Arrêté royal réglant la composition du jury central de candidature en philosophie et lettres pour la session extraordinaire de 1886	<i>ib.</i>
LXXI.	2 avril 1887.	Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la première session ordinaire de 1887.	182
LXXII.	27 juillet 1887	Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la deuxième session ordinaire de 1887	<i>ib.</i>
LXXIII.	27 octobre 1887.	Arrêté royal réglant la composition du jury central de candidature en philosophie et lettres pour la session extraordinaire de 1887	<i>ib.</i>
LXXIV.	22 mars 1888.	Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la première session ordinaire de 1888.	<i>ib.</i>
LXXV.	23 juillet 1888	Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la deuxième session ordinaire de 1888	<i>ib.</i>
LXXVI.	26 octobre 1888	Arrêté royal réglant la composition du jury central de candidature en philosophie et lettres pour la session extraordinaire de 1888.	<i>ib.</i>

3^e section. — Statistique des examens et des diplômes légaux.

LXXVII.		Résultats détaillés des examens subis devant les facultés et devant le jury central pendant la période triennale.	183
LXXVIII.		Nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées et des distinctions accordées par le jury central, en 1886-1888.	203
LXXIX.		Nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées et des distinctions accordées par les facultés, en 1886-1888	207

CHAPITRE III.

DIPLOMES DÉLIVRÉS PAR LES ÉCOLES SPÉCIALES.

1^{re} section. — Programme des examens.

LXXX.	13 février 1886.	Arrêté A du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique portant extension des conditions d'admissibilité au diplôme d'ingénieur civil électricien	216
LXXXI.	13 février 1886.	Arrêté B du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique modifiant les programmes des examens à subir pour l'obtention du diplôme d'ingénieur électricien	217
LXXXII.	26 juillet 1886	Arrêté ministériel modifiant, à titre d'essai, certaines dispositions réglementaires concernant l'organisation des examens	218
LXXXIII.	2 août 1887.	Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique portant extension des conditions d'admissibilité au diplôme d'ingénieur civil électricien	<i>ib.</i>

LXXXIV.	23 janvier 1888.	Dépêche ministérielle interprétative de l'arrêté ministériel du 2 août 1887 portant extension des conditions d'admissibilité au diplôme d'ingénieur civil électricien.	219
LXXXV.	31 janvier 1887.	Arrêté ministériel supprimant le diplôme d'ingénieur mécanicien de la section des élèves étrangers	<i>ib.</i>
LXXXVI.	30 juin 1887.	Arrêté royal modifiant les conditions d'entrée dans le corps des ingénieurs des mines	<i>ib.</i>
LXXXVII.	1 ^{er} septembre 1887.	Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique unifiant les conditions d'admission aux sections préparatoires des écoles spéciales annexées à l'université de Liège	220
LXXXVIII.	31 mai 1888	Arrêté A du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique modifiant certaines dispositions réglementaires concernant l'organisation des examens.	221
LXXXIX.	31 mai 1888	Arrêté B du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique modifiant les programmes des examens d'admission, de passage et de sortie à subir par les élèves des écoles spéciales de Liège qui n'aspirent pas au grade d'ingénieur honoraire des mines.	<i>ib.</i>

2^e section — Arrêtés réglant l'organisation annuelle des examens.

§ 1. — ÉCOLES SPÉCIALES DE LIÈGE.

XC.	19 avril 1886.	Arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics nommant les jurys chargés de procéder, en 1886, aux examens à subir pour l'obtention du titre d'ingénieur honoraire des mines, et fixant les dates de ces examens.	228
XCI.	11 mai 1886	Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant les jurys chargés de procéder, en 1886, aux examens à subir par les élèves des écoles préparatoires et spéciales de Liège, qui n'aspirent pas à entrer dans les services publics	231
XCII.	30 mai 1887	Arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics nommant les jurys chargés de procéder, en 1887, aux examens à subir pour l'obtention du titre d'ingénieur honoraire des mines, et fixant les dates de ces examens	<i>ib.</i>
XCIII.	12 juillet 1887	Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique réglant l'organisation des examens à subir, en 1887, pour l'admission aux diverses sections préparatoires des écoles spéciales annexées à l'université de Liège.	<i>ib.</i>
XCIV.	28 juin 1888	Arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics nommant les jurys chargés de procéder, en 1888, aux examens à subir pour l'obtention du titre d'ingénieur honoraire des mines, et fixant les dates de ces examens	<i>ib.</i>
XCV.	10 juillet 1888	Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique réglant l'organisation des examens à subir, en 1888, pour l'admission aux diverses sections préparatoires des écoles spéciales annexées à l'université de Liège.	<i>ib.</i>

§ 2. — ÉCOLES SPÉCIALES DE GAND.

XCVI.	28 avril 1886.	Arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics nommant les jurys chargés de procéder, en 1886, aux examens de passage à subir par les élèves-ingénieurs des ponts et chaussées	232
-------	------------------------	--	-----

XCVII.	18 mai 1886	Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant le jury chargé, pour l'année académique 1886-1887, de procéder aux examens d'admission à l'école préparatoire du génie civil.	233
XCVIII.	18 mai 1886	Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant les jurys chargés, pour l'année académique 1886-1887, de procéder aux examens d'admission à l'école spéciale du génie civil en qualité d'élève-ingénieur civil, d'élèves-ingénieur architecte et d'élève-conducteur de constructions civiles, ainsi qu'aux examens pour l'obtention des grades d'ingénieur civil, d'ingénieur architecte et de conducteur de constructions civiles . .	<i>ib.</i>
XCIX.	18 mai 1886	Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant le jury chargé, pour l'année académique 1886-1887, de procéder aux examens d'admission à l'école préparatoire des arts et manufactures annexée à l'université de Gand	<i>ib.</i>
C.	18 mai 1886	Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant les jurys chargés, pour l'année académique 1886-1887, de procéder aux examens d'admission à l'école spéciale des arts et manufactures annexée à l'université de Gand, ainsi qu'aux examens de passage et de sortie à subir pour l'obtention du grade d'ingénieur industriel	234
CI.	31 mai 1886	Arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics nommant les jurys chargés, pour l'année académique 1886-1887, de procéder aux examens d'admission à l'école spéciale du génie civil, aux examens de passage des élèves-conducteurs de la première à la deuxième année d'études et aux examens pour l'obtention des titres d'ingénieur et de conducteur honoraires des ponts et chaussées	<i>ib.</i>
CII.	19 avril 1887	Arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics nommant les jurys chargés, pour l'année académique 1886-1887, de procéder aux examens de passage à subir par les élèves-ingénieurs des ponts et chaussées.	236
CIII.	4 mai 1887	Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant le jury chargé, pour l'année académique 1887-1888, de procéder aux examens d'admission à l'école préparatoire du génie civil	237
CIV.	4 mai 1887	Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant les jurys chargés, pour l'année académique 1887-1888, de procéder aux examens d'admission à l'école spéciale du génie civil en qualité d'élève-ingénieur civil, d'élève-ingénieur architecte et d'élève-conducteur de constructions civiles, ainsi qu'aux examens pour l'obtention des grades d'ingénieur civil, d'ingénieur architecte et de conducteur de constructions civiles	<i>ib.</i>
CV.	4 mai 1887	Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant le jury chargé, pour l'année académique 1887-1888, de procéder aux examens d'admission à l'école préparatoire des arts et manufactures annexée à l'université de Gand	238
CVI.	4 mai 1887	Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant les jurys chargés, pour l'année académique 1887-1888, de procéder aux examens d'admission à l'école spéciale des arts et manufactures annexée à l'université de Gand, ainsi qu'aux examens de passage et de sortie à subir pour l'obtention du titre d'ingénieur industriel.	<i>ib.</i>

CVII.	21 mai 1887	Arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics nommant les jurys chargés, pour l'année académique 1887-1888, de procéder aux examens d'admission à l'école spéciale du génie civil, aux examens de passage des élèves-conducteurs de la première à la deuxième année d'études et aux examens pour l'obtention des titres d'ingénieur et de conducteur honoraires des ponts et chaussées	238
CVIII.	18 avril 1888.	Arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics nommant les jurys chargés, pour l'année académique 1888-1889, de procéder aux examens de passage à subir par les élèves-ingénieurs des ponts et chaussées.	239
CIX.	22 mai 1888	Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant le jury chargé, pour l'année académique 1888-1889, de procéder aux examens d'admission à l'école préparatoire du génie civil	<i>ib.</i>
CX.	22 mai 1888	Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant les jurys chargés, pour l'année académique 1888-1889, de procéder aux examens d'admission à l'école spéciale du génie civil, en qualité d'élève-ingénieur civil, d'élève-ingénieur architecte et d'élève-conducteur de constructions civiles, ainsi qu'aux examens pour l'obtention des grades d'ingénieur civil, d'ingénieur architecte et de conducteur de constructions civiles.	<i>ib.</i>
CXI.	22 mai 1888	Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant le jury chargé, pour l'année académique 1888-1889, de procéder aux examens d'admission à l'école préparatoire des arts et manufactures annexée à l'université de Gand	<i>ib.</i>
CXII.	22 mai 1888	Arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nommant les jurys chargés, pour l'année académique 1889-1890, de procéder aux examens d'admission à l'école spéciale des arts et manufactures annexée à l'université de Gand, ainsi qu'aux examens de passage et de sortie à subir pour l'obtention du titre d'ingénieur industriel.	240
CXIII.	25 mai 1888	Arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics nommant les jurys chargés, pour l'année académique 1888-1889, de procéder aux examens d'admission à l'école spéciale du génie civil, aux examens de passage des élèves-conducteurs de la première à la deuxième année d'études et aux examens pour l'obtention du titre d'ingénieur et de conducteur honoraires des ponts et chaussées	<i>ib.</i>

3^e section. — Statistique.

CXIV.		Résultats des examens subis, pendant la période triennale, devant les jurys spéciaux des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand.	241
CXV.		Résultats des examens subis, pendant la période triennale, devant les jurys spéciaux des écoles des mines et des arts et manufactures annexées à l'université de Liège.	244

ANNEXES AU TITRE III.

CHAPITRE PREMIER.

CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Arrêtés d'exécution et documents divers.

CXVI.	24 février 1886.	Questions à traiter à domicile en vue du concours de l'enseignement supérieur pour 1886-1887 et 1886-1888.	247
CXVII.	4 mars 1886.	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de l'enseignement supérieur pour 1885-1886.	<i>ib.</i>
CXVIII.	14 avril 1886.	Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours de l'enseignement supérieur pour 1885-1886.	<i>ib.</i>
CXIX.	27 mai 1886.	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de l'enseignement supérieur pour 1885-1886. — Déclaration complémentaire	<i>ib.</i>
CXX.	5 juillet 1886.	Arrêté royal nommant le jury de sciences chirurgicales (ophtalmologie) chargé de juger le concours de l'enseignement supérieur pour 1885-1886.	248
CXXI.	28 juillet 1886.	Question de sciences botaniques. Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Meunier, docteur en sciences naturelles, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CXXII.	25 février 1887.	Questions à traiter à domicile en vue du concours de l'enseignement supérieur pour 1887-1888 et 1887-1889.	<i>ib.</i>
CXXIII.	2 mars 1887.	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de l'enseignement supérieur pour 1886-1887.	<i>ib.</i>
CXXIV.	16 avril 1887.	Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours de l'enseignement supérieur pour 1886-1887.	<i>ib.</i>
CXXV.	24 juin 1887.	Question de philologie. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Vercruyse, docteur en philosophie et lettres, et des thèses y annexées	249
CXXVI.	30 juin 1887.	Question de droit public. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Thiry, docteur en droit, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CXXVII.	8 juillet 1887.	Questions de sciences chimiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Baekelandt, docteur en sciences naturelles, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CXXVIII.	18 juillet 1887.	Questions de sciences thérapeutiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. le docteur Henri-jean, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CXXIX.		Discours prononcé, le 25 septembre 1887, à l'occasion de la remise des récompenses aux lauréats du concours de l'enseignement supérieur et du concours de l'enseignement moyen du premier degré, par M. Rolin, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'université de Gand.	<i>ib.</i>
CXXX.	22 février 1888.	Questions à traiter à domicile en vue du concours de l'enseignement supérieur pour 1888-1889 et 1888-1890.	256
CXXXI.	2 mars 1888.	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de l'enseignement supérieur pour 1886-1888 et 1887-1888.	<i>ib.</i>
CXXXII.	31 mars 1888.	Arrêté royal nommant le jury chargé de juger le concours de l'enseignement supérieur pour 1886-1888 et 1887-1888.	257

CXXXIII.	3 septembre 1888 . . .	Question de sciences médicales proprement dites. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. les docteurs Glorieux et De Rechter, et des thèses y annexées.	237
CXXXIV.	3 septembre 1888 . . .	Deuxième réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de l'enseignement supérieur pour 1887-1888. (Délai, dix-huit mois.)	<i>ib.</i>
CXXXV.	12 septembre 1888 . . .	Arrêté royal nommant le jury chargé de juger le mémoire de botanique présenté au concours de l'enseignement supérieur pour 1887-1888.	<i>ib.</i>
CXXXVI.	19 novembre 1888 . . .	Question de sciences botaniques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Laurent, docteur en sciences naturelles, et des thèses y annexées.	<i>ib.</i>

CHAPITRE II.

BOURSES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES.

Statistique.

CXXXVII.		Relevé de la collation des bourses d'études universitaires pour 1886	238
CXXXVIII.		Relevé de la collation des bourses d'études universitaires pour 1887	239
CXXXIX.		Relevé de la collation des bourses d'études universitaires pour 1888	260

CHAPITRE III.

BOURSES DE VOYAGE.

1^{re} section. — Dispositions réglementaires.

CXL.	23 mars 1886.	Dépêche ministérielle interprétative de l'article 20, § 2, de l'arrêté royal organique du 23 juillet 1882	261
------	-----------------------	---	-----

2^e section. — Arrêtés d'exécution et documents divers.

CXLI.	8 janv. et 1 ^{er} févr. 1886.	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1886 pour la collation des bourses de voyage.	261
CXLII.	27 février 1886.	Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours de 1886 pour la collation des bourses de voyage	262
CXLIII.	28 mai 1886	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires de sciences naturelles et pharmaceutiques présentés au concours de 1886 par MM. Gedoelst et Terfve, docteurs en sciences naturelles, Gillet et Gilson, pharmaciens, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CXLIV.	15 juin 1886.	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires de droit commercial, de pharmacodynamique et de bactériologie présentés au concours de 1886 par MM. Carmouche et Vanden Staepel, docteurs en droit, Moyart et Vanderstraeten, docteurs en médecine, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CXLV.	25 juin 1886	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires de droit public et de droit civil présentés au concours de 1886 par MM. Dupriez et Magnette, docteurs en droit, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>

CXLVI.	9 juillet 1886	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires d'astronomie et de physique présentés au concours de 1886 par MM. Thewis et Van Biervliet, docteurs en sciences physiques et mathématiques, et des thèses y annexées	262
CXLVII.	6 janvier 1887.	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1887 pour la collation des bourses de voyage.	263
CXLVIII.	26 février 1887.	Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours de 1887 pour la collation des bourses de voyage.	<i>ib.</i>
CXLIX.	30 mars 1887.	Arrêté ministériel concernant la défense publique du mémoire de botanique présenté au concours de 1887 par M. Meunier, docteur en sciences naturelles, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CL.	20 avril 1887.	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires de bactériologie et de pathologie générale présentés au concours de 1887 par MM. les docteurs Brusselmans, Malvoz et Roose, et des thèses y annexées.	<i>ib.</i>
CLI.	5 mai 1887	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires d'antiquités grecques, d'économie politique et de droit civil présentés au concours de 1887 par MM. Roegiers, docteur en philosophie et lettres, Mahaim et Morelle, docteurs en droit, et des thèses y annexées.	<i>ib.</i>
CLII.	26 mai 1887	Résultat, par ordre de mérite, du concours de 1887 pour la collation des bourses de voyage.	264
CLIII.	6 janvier 1888.	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1888 pour la collation des bourses de voyage	<i>ib.</i>
CLIV.	27 février 1888.	Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours de 1888 pour la collation des bourses de voyage	<i>ib.</i>
CLV.	20 mars 1888	Arrêté ministériel concernant la défense publique du mémoire d'histoire du moyen âge présenté au concours de 1888 par M. Bacha, docteur en philosophie et lettres, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CLVI.	11 mai 1888.	Arrêté ministériel concernant la défense publique du mémoire d'anatomie générale présenté au concours de 1888 par M. le docteur Heymans, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CLVII.	6 juin 1888	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires de sciences médicales et chirurgicales présentés au concours de 1888 par MM. les docteurs Delsaux, Delvoie, Kuborn, Philippe et Wouters, et des thèses y annexées	265
CLVIII.	10 juillet 1888	Arrêté ministériel concernant la défense publique des mémoires de droit commercial et de droit naturel présentés au concours de 1888 par MM. Goddyn et Hulin, docteurs en droit, et des thèses y annexées	<i>ib.</i>
CLIX.	31 juillet 1888	Résultat, par ordre de mérite, du concours de 1888 pour la collation des bourses de voyage.	<i>ib.</i>

APPENDICE.

.....	1 ^{er} DOCUMENT. — Procès-verbaux des séances du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.	266
-------	--	-----

.....	2 ^e DOCUMENT. — Procès-verbaux des séances du conseil de perfectionnement des études aux écoles spéciales annexées à l'université de Liège	279
-------	---	-----

SUPPLÉMENT.

.....	Règlement d'ordre intérieur des écoles préparatoires et spéciales annexées à l'université de Gand	292
-------	---	-----

